



COMMUNE DE SERVAS (AIN)

# PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION PRESCRITE LE 13 MAI 2019  
PLU APPROUVE LE 9 DECEMBRE 2024

## REVISION GÉNÉRALE DOSSIER D'APPROBATION



## DOSSIER D'APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA  
DÉLIBÉRATION DU

LE MAIRE



AGENCE 2BR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)  
582 ALLÉE DE LA SAUVÉGARDE - 69009 LYON  
TEL : 0478.83.61.87 - FAX : 0478.83.61.87 - EMAIL : AGENCELYON@2BR.FR  
WWW.AGENCE-2BR.FR



PLAN LOCAL D'URBANISME – SERVAS

01- Ain

LISTE DES PIECES DU DOSSIER

1	<b>Rapport de présentation</b> 1.1. Diagnostic territorial 1.2. Analyse du paysage et du bâti 1.3. Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale 1.4. Explication des choix retenus
2	<b>Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)</b>
3	<b>Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)</b>
4	<b>Règlement</b>
5	<b>Plan de zonage 1 au 1/5000</b>
6	<b>Plan de zonage 2 – informations diverses</b>
7	<b>Annexes</b>



COMMUNE DE SERVAS (AIN)

# PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION PRESCRITE LE 13 MAI 2019  
PLU APPROUVE LE 9 DECEMBRE 2024

## REVISION GÉNÉRALE DOSSIER D'APPROBATION



## RAPPORT DE PRÉSENTATION DIAGNOSTIC TERRITORIAL

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA  
DÉLIBÉRATION DU

LE MAIRE



AGENCE 2BR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)  
582 ALLÉE DE LA SAUVÉGARDE - 69009 LYON  
TEL : 0478.83.61.87 - FAX : 0478.83.61.87 - EMAIL : AGENCELYON@2BR.FR  
WWW.AGENCE-2BR.FR



# SOMMAIRE

## PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>I. PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
A. PRINCIPES GENERAUX .....	3
B. CONTENU DU PLU .....	4
1. <i>Rapport de présentation (article L. 151-4 du code de l'urbanisme)</i> .....	4
2. <i>Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L. 151-5 du code de l'urbanisme)</i> .....	5
3. <i>Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L. 151-7 du code de l'urbanisme)</i> .....	5
4. <i>Règlement (article L. 151-8 et svt. R 151-9 et svt. du code de l'urbanisme)</i> .....	5
5. <i>Annexes (article R151-51 à R 151-53 du code de l'urbanisme)</i> .....	6
C. PROCEDURE.....	8
D. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	8
<b>II. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>12</b>
A. CONTEXTE INSTITUTIONNEL.....	12
1. <i>Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse</i> .....	12
2. <i>Autres groupements intercommunaux</i> .....	13
B. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	13
1. <i>Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont</i> .....	14
2. <i>Autres documents que le PLU doit prendre en compte</i> .....	20
C. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	21
<b>III. DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES</b> .....	<b>24</b>
A. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	24
B. STRUCTURE PAR AGE ET PAR SEXE.....	26
C. COMPOSITION DES MENAGES .....	27
D. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI SUR LA COMMUNE.....	30
1. <i>Scolarisation</i> .....	30
2. <i>Population active</i> .....	31
3. <i>Déplacements vers le travail</i> .....	35
<b>IV. LOGEMENT ET HABITAT</b> .....	<b>39</b>
A. EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS .....	39
B. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	41
C. PARC SOCIAL.....	44
D. LOGEMENTS AUTORISES SUR LA COMMUNE AU COURS DE LA DERNIERE DECENNIE.....	48
1. <i>Statistiques issues des bases de données SITADEL et communales</i> .....	48
<b>V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>52</b>
A. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	52
1. <i>Emplois sur la commune</i> .....	52
2. <i>L'économie du territoire : les entreprises</i> .....	54
B. INDUSTRIE – ARTISANAT – COMMERCE DE GROS.....	58
C. TOURISME.....	61
D. ARTISANAT ET COMMERCES .....	64
<b>VI. ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES</b> .....	<b>71</b>
A. ACTIVITE FORESTIERE.....	71
B. ACTIVITES AGRICOLES ET PISCICOLES .....	72
1. <i>Sur la prise en compte des enjeux agricoles</i> .....	72
2. <i>Etat des lieux de l'activité agricole</i> .....	73
3. <i>Appellations d'origines et de qualité</i> .....	75
4. <i>Les exploitations présentes sur le territoire communal</i> .....	76
5. <i>Les données du recensement agricole 2010</i> .....	91

<b>VII. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS .....</b>	<b>93</b>
A. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	93
1. Localisation et typologie des équipements publics .....	93
2. Equipements scolaires.....	95
B. ACTIVITES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES .....	96
C. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENTS.....	97
1. Le réseau de transport routier .....	97
2. Le réseau de transport ferroviaire .....	100
3. Le stationnement.....	100
4. Les modes doux de déplacement .....	103
5. Le transport public et collectif.....	105
<b>VIII. ANALYSE URBAINE .....</b>	<b>110</b>
A. SECTEURS BATIS ET TISSUS URBAINS .....	110
1. Répartition des secteurs bâtis .....	110
2. Structures bâties et urbaines.....	112
3. Patrimoine et patrimoine archéologique .....	115
<b>IX. CONSOMMATION FONCIERE ET RESIDENTIELLE .....</b>	<b>116</b>
A. LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2010 ET 2020.....	116
1. Mobilisation et consommation foncière totale sur la période 2010-2020.....	118
2. Mobilisation et consommation foncière à destination résidentielle sur la période 2010-2020 .....	120
3. Typologies et consommation foncière liées à la création de logements.....	122
B. MOBILISATIONS FONCIERES SUR LA PERIODE 2008-2010.....	122
C. LES CAPACITES RESIDUELLES EN 2020 DU PLU AVANT REVISION GENERALE .....	123
1. Capacités foncières résiduelles totales du PLU de 2013 en vigueur .....	125
2. Capacités foncières résiduelles à destination résidentielle.....	126
3. Enjeux spatiaux liés aux secteurs présentant des capacités foncières résiduelles pour le développement urbain.....	127

## I. PREAMBULE

### A. Principes généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune de Servas. Celui-ci est régi par les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° *L'équilibre entre :*

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».*

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme repose sur une évolution croissante des normes législatives de ces quinze dernières années :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
- La loi Urbanisme et Habitat dite « UH » du 2 juillet 2003
- La loi Engagement National pour le Logement « ENL » du 13 juillet 2006
- La loi de Modernisation de l'Economie « LME » du 4 août 2008, entrée en vigueur le 25 novembre 2008

- La loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés du 17 février 2009
- La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion « MOLE » du 25 mars 2009
- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I) du 3 août 2009
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement –Grenelle II du 12 juillet 2010
- La Loi modifiant le Grenelle II d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne du 5 janvier 2011.
- La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) entrée en vigueur le 24 mars 2014.
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 Octobre 2014.
- La loi Urbanisme et loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 Aout 2015
- La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

Les lois Grenelles introduisent les objectifs suivants : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux, la diversité des fonctions rurales, la satisfaction des besoins en matière d'activités touristiques et d'équipement commercial, la mise en valeur des entrées de ville, l'utilisation économe des espaces naturels, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques), la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le développement des communications électroniques, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et service.

Le PLU doit également fournir une obligation de résultat en matière de lutte contre le changement climatique, sur les performances énergétiques et environnementales, sur une consommation d'espace chiffrée.

## **B. Contenu du PLU**

Le PLU comporte plusieurs documents :

### **1. Rapport de présentation (article L. 151-4 du code de l'urbanisme)**

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

## **2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L. 151-5 du code de l'urbanisme)**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

## **3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L. 151-7 du code de l'urbanisme)**

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

## **4. Règlement (article L. 151-8 et svt. R 151-9 et svt. du code de l'urbanisme)**

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9.

Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.

Seuls la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1.

Les règles peuvent être écrites et graphiques.

Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément.

Tout autre élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du document est réputé constituer une illustration dépourvue de caractère contraignant, à moins qu'il en soit disposé autrement par une mention expresse.

Les règles peuvent consister à définir de façon qualitative un résultat à atteindre, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable.

Les règles générales peuvent être assorties de règles alternatives qui en permettent une application circonstanciée à des conditions locales particulières.

Ces règles alternatives ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de se substituer aux possibilités reconnues à l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme de procéder à des adaptations mineures par l'article L. 152-3 et d'accorder des dérogations aux règles du plan local d'urbanisme par les articles L. 152-4 à L. 152-6.

Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application de la présente section.

## **5. Annexes (article R151-51 à R 151-53 du code de l'urbanisme)**

Les annexes comprennent, s'il y a lieu, les servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste mentionnée à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

En outre, figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le code de l'urbanisme :

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

8° Les zones d'aménagement concerté ;

9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;

10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;

11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;

12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3

13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1.

14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;

2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;

10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement

12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

## C. Procédure

Le Plan Local d'Urbanisme de Servas a été approuvé par le conseil municipal en date du 12 décembre 2013. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution (2 modifications dont une simplifiée).

La présente révision en PLU suit la procédure définie aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération en date du 13 mai 2019. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.

## D. Présentation générale de la commune

La commune de Servas est située sur le plateau de la Dombes, à proximité de Bourg-en-Bresse (à moins de 10 km) et du plateau de la Bresse. Cette commune présente un caractère rural fort, avec une présence dominante de terres agricoles, associé à des enjeux environnementaux importants caractéristiques de la Dombes et ses étangs.

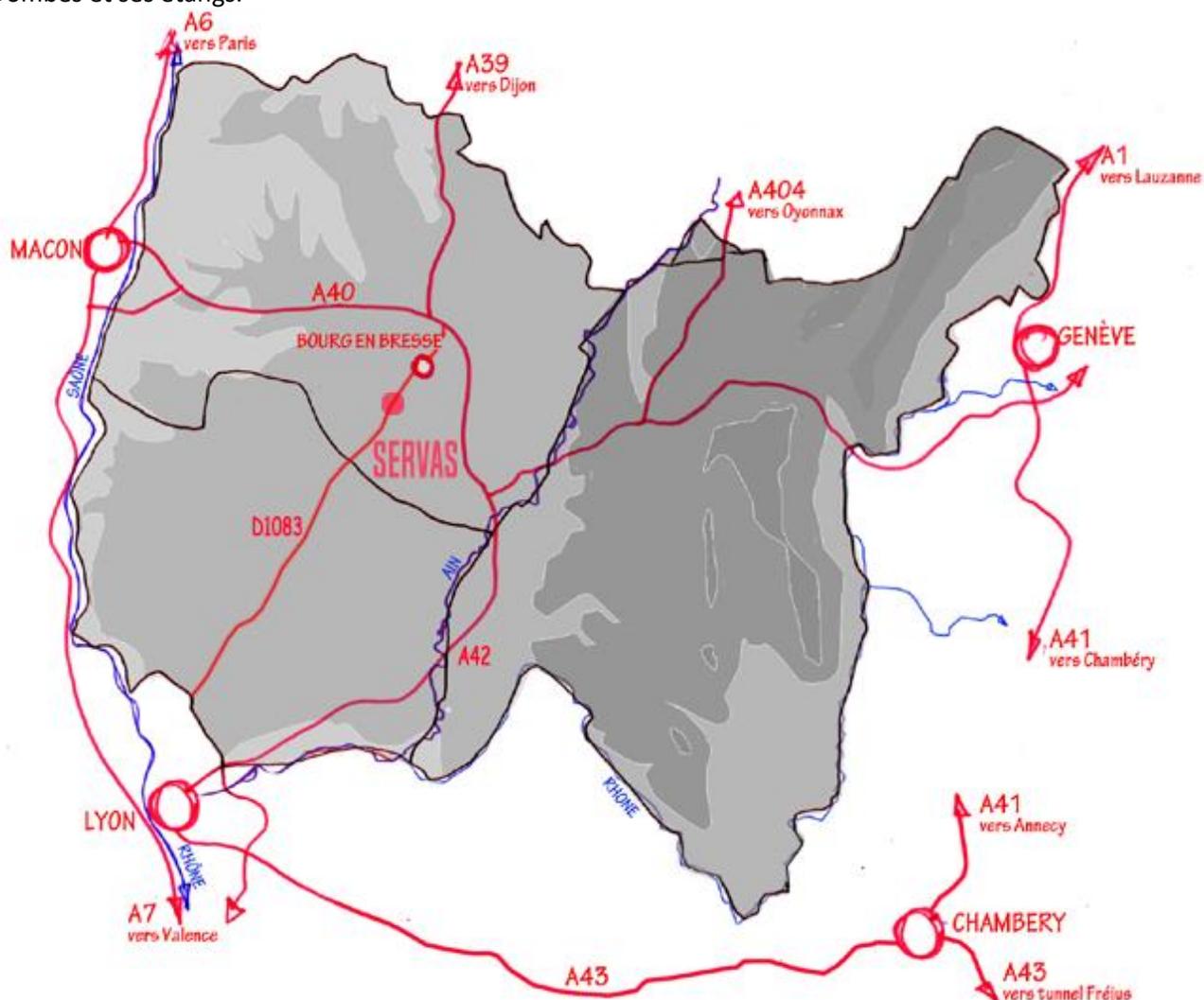
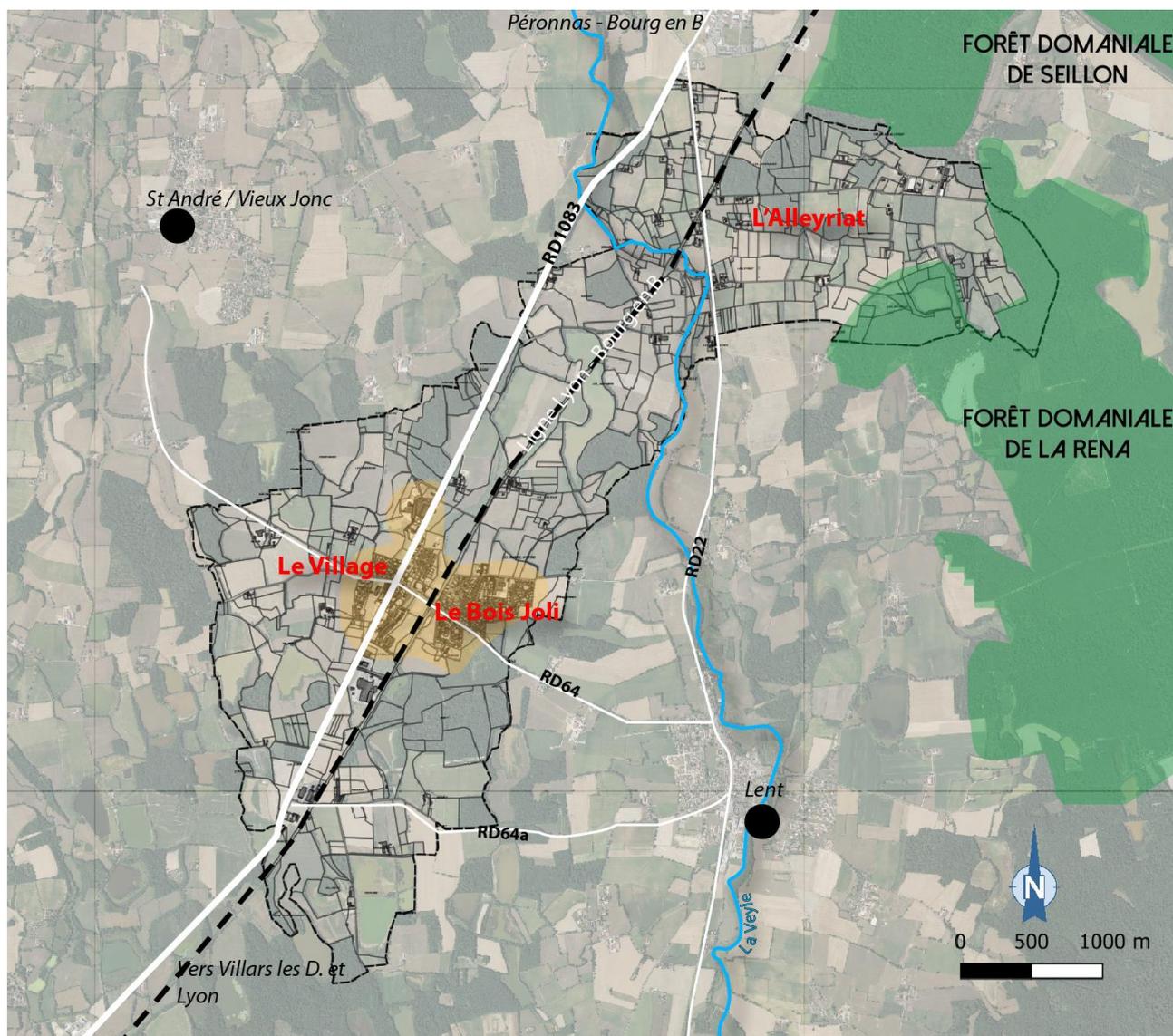


Figure 1. Localisation de la commune de Servas. Source : IGN – 2BR

Ses communes voisines sont Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Paul-de-Varax, Lent et Péronnas - qui est partie intégrante de l'agglomération urbaine de Bourg-en-Bresse). La commune est traversée par 3 équipements viaires majeurs à savoir, la ligne TER Lyon-Bourg, la RD1083 (Lyon-Bourg) et dans une moindre mesure la RD22 (Montluel-Péronnas). Les paysages de Servas sont marqués par la forêt, l'agriculture et les étangs.

D'un point de vue topographique, la commune présente un territoire relativement plat, propice à l'activité agricole. Sur le plan hydrographique, elle est ponctuée de plusieurs étangs (étangs du Saix, Etang Neuf, Etang Gondran...). Elle est traversée par la Veyle dans la partie la plus étroite de son territoire et à près de 3 km des zones urbaines principales (à proximité toutefois de poches d'habitat isolées comme Lalleyriat)

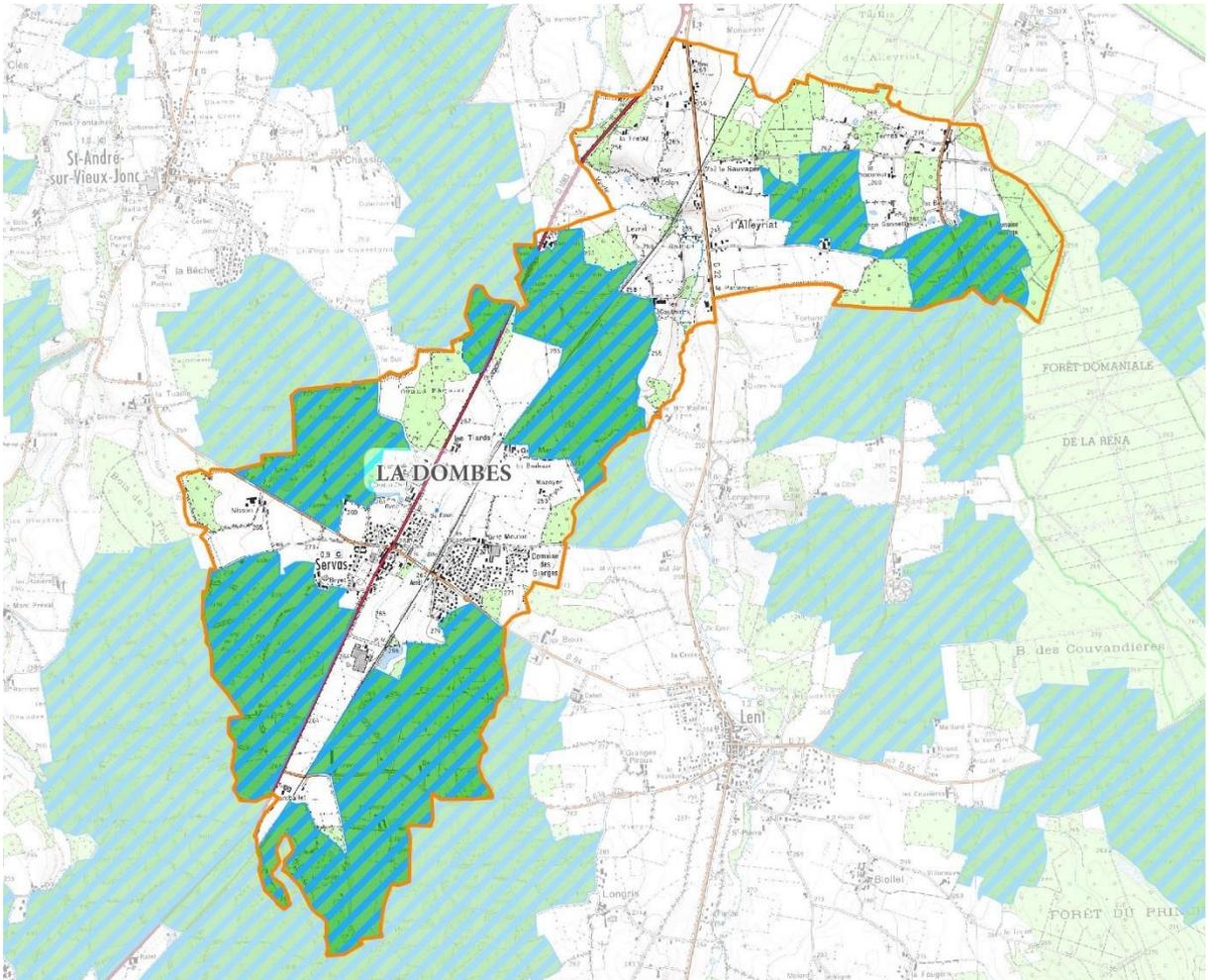


La commune présente la particularité de compter deux entités urbaines principales distantes de seulement une centaine de mètres mais dont la délimitation est à ce jour franche. Ces deux entités, le Village et le secteur du Bois Joli à l'Est, sont séparés par la voie ferrée Lyon-Bourg et une bande de terrains agricoles est naturels. Toutefois, la Gare est un équipement fort et un centre de gravité géographique ayant un potentiel pour faciliter la création d'accroche urbaine entre les deux entités.



Figure 2. Unité urbaine de Servas composée de deux entités reliées par la RD64 et la gare. Source : 2BR

Le village, cœur historique de la commune, est localisé le long de la RD1083. Sa structure linéaire est celle des villages-rues avec des caractéristiques morphologiques de type faubourg (front urbain continue de part et d'autre de la partie sud de la RD). En dehors de ces bâtis anciens de bourg et de plusieurs anciens corps de ferme, le territoire urbain de Servas est principalement constitué de tissus pavillonnaires. Les secteurs pavillonnaires, qu'il s'agisse du site du Bois Joli ou des développements linéaires autour du village, constituent une armature urbaine peu structurée et peu organisée qui contraint les fonctionnalités urbaines (déplacements, accès aux services et commerces, « vivre ensemble »).



**Figure 3. Sites Natura 2000. En vert Dir. Habitats, en rayé bleu Dir. Oiseaux. Source : MTDA**

Le territoire de la commune de Servas présente de nombreux et forts enjeux environnementaux avec la présence du site Natura 2000 de la Dombes décliné dans les directives Habitat et Oiseaux. Les terrains classés Natura 2000 représentent près de 45% du territoire communal. Ces classements sont notamment liés à la richesse de la faune avicole (oiseaux d'eau) bénéficiant sur le territoire de la Dombes et ses « mille étangs » d'habitats propices pour l'alimentation et la reproduction durant ses différentes phases de migration et d'hivernage.

## II. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

### A. Contexte institutionnel

La commune de Servas fait partie :

- Du canton de Ceyzériat,
- De la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse,
- Du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont

#### **1. Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse**

Cet EPCI a été créé le 17 janvier 2017 suite à la fusion de 7 intercommunalités dont l'ancienne communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse à laquelle appartenait la commune de Servas. En matière de gouvernance, la CA3B a réparti son territoire en 4 conférences territoriales. Servas appartient à celle dénommée « Bresse Dombes ».

Elle regroupe 75 communes sur un territoire de plus de 1200 km<sup>2</sup>. Elle correspond géographiquement au bassin de vie organisé autour de la ville centre de Bourg-en-Bresse. Servas est la 24<sup>ème</sup> commune la plus peuplée de l'Agglomération qui regroupe au total plus de 130 000 habitants selon les chiffres de 2017 de l'INSEE (dont plus de 30% habite la commune de Bourg-en-Bresse).

L'EPCI assure de nombreuses compétences dont les suivantes :

- Transport collectif urbain ;
- Développement économique ;
- Action sociale ;
- Actions de soutien à l'enseignement supérieur ;
- Actions culturelles et socio-culturelles ;
- Petite enfance (micro-crèches, multi-accueil, relais assistants maternels) et enfance (centres- de loisirs et espaces jeunes) ;
- Assainissement collectif et non-collectif ;
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Création et réalisation de ZAC ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Création, aménagement et entretien des zones d'activités ;
- Eau ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Plan de déplacements urbains (PDU) ;
- Habitat et Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Qualité de l'Air – PCAET ;
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- Tourisme ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- ...

**En termes de transport, la communauté d'Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens du code des transports.**

## 2. Autres groupements intercommunaux

### Le SIEA (Le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain)

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain a été créé le 11 mars 1950. Il regroupe 408 communes. Son action se traduit par des conseils techniques et des participations financières en ce qui concerne l'électricité mais aussi dans le cadre des compétences optionnelles qui sont les siennes et qu'il exerce à la demande des communes.

Ce groupement est compétent pour :

- L'électrification : le contrôle de concession, les travaux de renforcement et d'extension de réseaux, les travaux d'effacement des réseaux, avec la mise en souterrain, en vue d'améliorer l'esthétisme de l'environnement.
- L'éclairage public : les travaux d'extension et de modernisation des réseaux, l'entretien des réseaux, les actions de mise en valeur par l'éclairage.
- Les télécommunications : les travaux de génie civil de télécommunication, la redevance d'occupation du domaine public.
- La communication électronique : la maîtrise d'ouvrage des équipements, la gestion des services correspondants, le développement d'un réseau très haut débit.
- Le système d'information géographique (SIG) : la mise en place du cadastre général digitalisé, l'assistance technique apportée aux communes, les aides financières pour l'achat des matériels informatiques.
- Le gaz : les contrôle de concession, l'exercice des droits des communes auprès des concessionnaires, la passation de contrats de concession, les études de faisabilité des travaux d'extension de réseaux.

Le SIEA accompagne les communes afin de maîtriser au mieux leur consommation d'énergie, en suivant 3 axes :

- le suivi des consommations concernant l'éclairage public et les bâtiments communaux,
- l'aide à la maîtrise et à l'optimisation des consommations et des dépenses d'énergie,
- Une mission de conseil et d'assistance des collectivités dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et de l'usage des énergies renouvelables.

### B. Compatibilité avec les documents supra-communaux

L'élaboration d'un PLU nécessite de respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme fixés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme. En plus de ces principes législatifs, le PLU entretient un lien juridique relevant soit d'un rapport de compatibilité, soit d'un rapport de prise en compte avec un certain nombre de schémas, plans, ou chartes, le plus souvent issus du Code de l'Environnement (Charte de PNR, Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique...). Le Code de l'Urbanisme organise les relations juridiques entre ces différents documents à travers une pyramide de hiérarchie des normes.

*La révision du Plan Local d'Urbanisme de Servas ayant été engagée avant le 1<sup>er</sup> avril 2021, les obligations de compatibilité et de prise en compte de documents supérieur est fixée par les articles L.131-4 et 5 dans leur version antérieure à l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.*

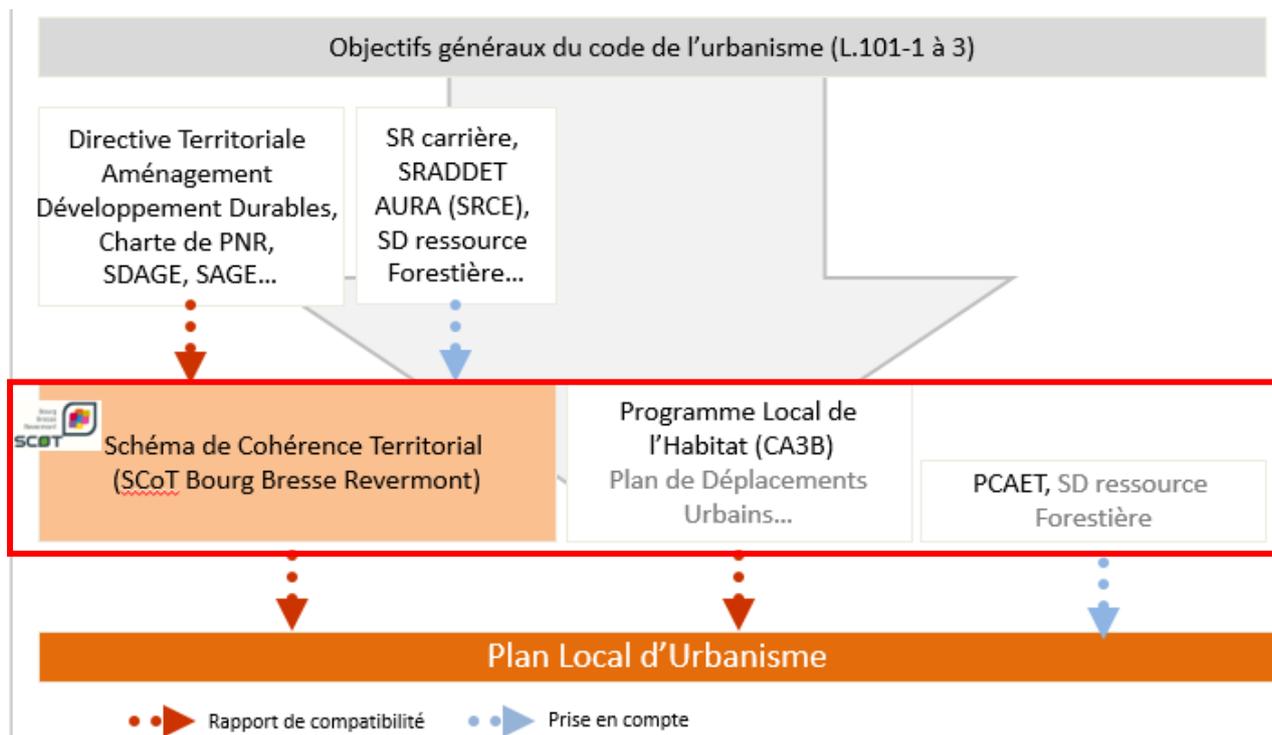


Figure 4 - Pyramide de hiérarchie des normes

La compatibilité ne doit être confondue avec la conformité. Alors que la conformité implique une stricte identité entre deux documents (un permis de construire doit être conforme avec le règlement d'urbanisme), la compatibilité s'apparente à la non-contrariété. Autrement dit, la norme inférieure ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement supérieure. La prise en compte est la moins contraignante des notions exprimant un rapport d'opposabilité entre deux documents. Elle autorise de s'écarter des orientations fondamentales du document supérieur sous réserve d'une motivation justifiée et tiré de l'intérêt général de l'opération.

Le territoire communal n'est couvert par aucun Plan de Déplacements Urbains opposable (malgré la compétence en la matière de la CA3B), ni par aucun Schéma Départemental d'accès à la ressource forestière.

### 1. Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont

La révision du SCoT Bourg-Bresse-Revermont a été approuvée le 14 décembre 2016 et est opposable depuis le 8 mars 2017. Le territoire du SCoT couvre 83 communes, 8 intercommunalités, près de 140 000 habitants et un pôle d'attraction : Bourg-en-Bresse. Il couvre trois entités territoriales, à savoir la Bresse, la Dombes et Revermont.



Figure 5. Territoire du SCoT Bourg-Bresse-Revermont 2017

Le SCoT est porté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT se fixe 4 grands objectifs dans la continuité du document précédant la révision :

- Affirmer le développement du bassin burgien ;
- Structurer le territoire autour de ses polarités principales ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire ;
- Maîtriser la gestion des ressources.

Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont donne une place centrale au dynamisme économique. Il lie étroitement les domaines de la démographie et de l'économie dans son appréhension du concept de développement territorial. Sur ce point il identifie comme urgent d'enrayer l'étalement et l'éclatement des zones économiques et commerciales. Le SCoT se positionne donc de manière vertueuse concernant la consommation foncière, dont celle liées aux activités économiques. Il identifie ainsi les zones d'activités et entreprises prioritaires pour bénéficier de consommation foncière nouvelle mais limitée sur son territoire. Il distingue également trois types de zones d'activités : les zones spécifiques (accueillant spécifiquement de très grandes entreprises), les zones d'activités de niveau régional (de grande taille et de qualité), les zones d'activités de niveau local (accueillant PME-PMI et artisanat principalement).

En matière de développement territorial, le SCoT identifie 4 niveaux de centres urbains, à savoir, l'agglomération burgienne, les pôles structurants, les pôles locaux équipés et enfin les communes rurales. **La commune de Servas est classée comme pôle local équipé en association avec la commune de Lent**, ce qui implique qu'elle doit répondre à certains besoins en équipements de la part des communes rurales aux alentours et devra assurer un développement urbain et démographique en accord avec cette fonction de polarité locale. Ce statut de pôle local équipé lui est notamment conféré par la présence d'une gare ferroviaire sur son territoire.

En termes de développement urbain, le SCoT favorise la densification des tissus urbains existants et notamment des dents creuses. Il se fixe également l'objectif de préserver la biodiversité, notamment les grands sites à enjeux environnementaux, mais également les espaces fonctionnels de « nature ordinaire ». Il se positionne également sur la préservation des zones agricoles par la préservation des espaces stratégiques, en garantissant le bon fonctionnement de cette activité et en mettant en valeur les potentialités locales.

Il est important aussi pour le SCoT de maîtriser les nuisances sonores en réduisant l'exposition des populations à ces nuisances.

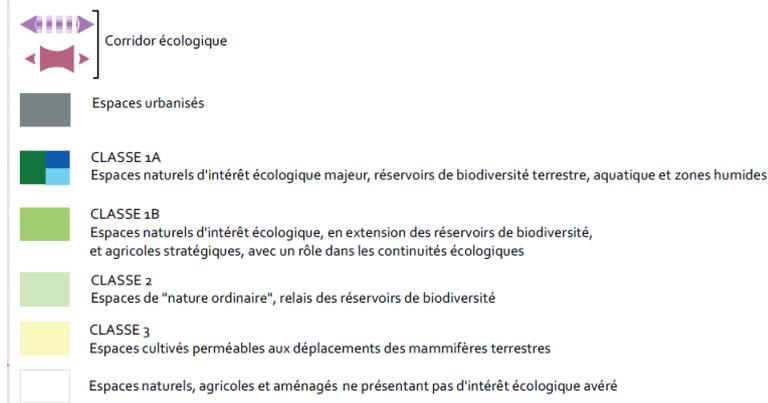
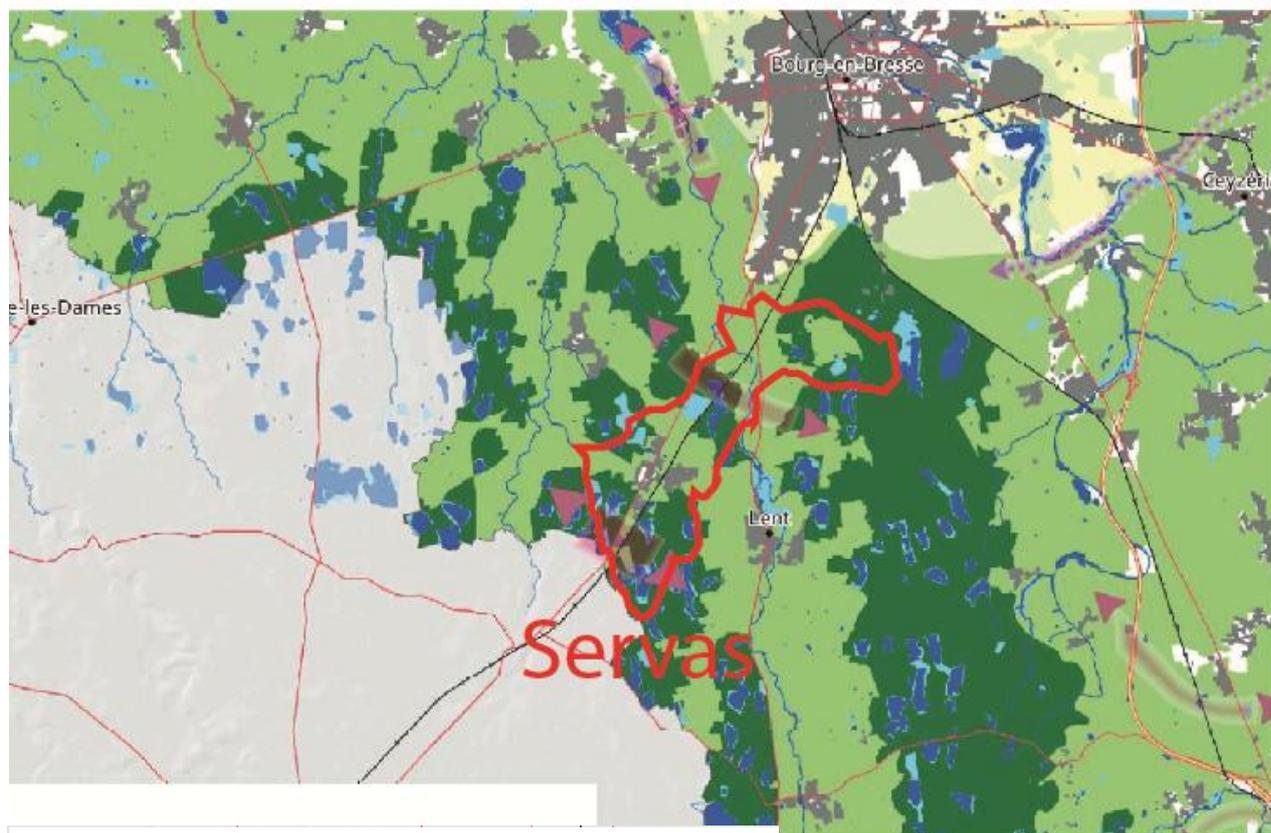
Le Document d'Orientations et d'Objectifs fixe, comme son nom l'indique des orientations et objectifs que les documents d'urbanisme doivent respecter dans un rapport de compatibilité. :

<b>A. Affirmer le développement du bassin burgien</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Synthèse des orientations et objectifs concernant Servas</b>
- Favoriser le dynamisme économique	Favoriser la densification des zones d'activités existantes et réhabiliter les friches. Pas de création de nouvelles zones d'activités. Les extensions des zones existantes ne sont possibles que sous conditions et justifications. En revanche, certaines zones d'intérêt important et précisément identifiées doivent voir leur développement permis par les DUL : c'est le cas à Servas pour les sites de Bressor et Weber. Ces zones bénéficient d'allocation d'extension de 5 ha pour la première et 4 ha pour la seconde. Les zones de niveau local ne donnent pas lieu à un repérage spécifique par le SCOT. Ainsi, la petite zone d'activité dite du Grand Etang de Servas rentrerait dans cette catégorie pour laquelle il est possible de prévoir des extensions.
- Dynamiser l'économie touristique	Il s'agit de conforter les moteurs du tourisme (paysages remarquables, offres d'hébergement, forêts) et conforter les équipements touristiques. Sur ce point la commune de Servas est peu pourvue mais se situe à proximité de la forêt de Seillon et est concernée par la richesse des paysages et du patrimoine naturel de la Dombes.
- Maintenir le niveau de desserte et anticiper l'avenir du territoire	Faciliter et encourager l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle thermique et notamment le recours aux modes doux de déplacements, par un urbanisme de proximité, l'amélioration des supports et des maillages modes-doux, le renforcement du rôle des gares et des parkings relais... Le développement des modes doux entre les entités urbaines, notamment avec le centre-bourg et les principaux équipements est érigé comme un objectif du SCoT. Plus précisément, concernant la gare de Servas-Lent le SCoT définit les prescriptions suivantes : améliorer l'itinéraire cyclable Lent - Gare ; sécuriser le croisement de la piste cyclable de Servas avec la RD64 devant la

	gare ; améliorer le jalonnement de la gare depuis le centre-bourg. De plus, le PLU de Servas doit prévoir le doublement de la voie ferrée.
<b>B. STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DES POLARITES PRINCIPALES</b>	
- Renforcer et structure l'armature territoriale	Servas est classée avec le bourg de Lent comme pôle local équipé (3ème niveau d'importance après Bourg-en-Bresse et les pôles structurants). Des objectifs en matière de production de logements et d'extension urbaine résidentielle sont fixés pour la commune. Sur la période 2008-2035 la commune dispose d'une enveloppe maximale d'extension urbaine résidentielle de 11 hectares. A minima, 25% des logements prévus par les DUL doivent l'être en densification ou renouvellement urbain et la densité des constructions résidentielles doit atteindre une moyenne de 20 logements par hectare investi (le SCoT applique un taux de rétention de 2 sur les terrains constructibles des DUL). Le SCoT fixe l'obligation de prévoir à l'échelle des PLU une diversité des formes d'habitat et s'oppose aux développement urbain en extension linéaire des voies de circulation. Le SCOT invite également les communes à mettre en place des stratégies foncières pour mobiliser des dents creuses ou secteurs de renouvellement urbain afin de limiter les consommations de terrains naturels et agricoles.
- Assurer le parcours résidentiel des ménages.	Les documents d'urbanisme doivent répondre aux différents besoins et différentes demandes en matière résidentielle. Cela implique de prévoir une diversité des formes d'habitat, des logements sociaux, des tailles de logements différentes, des logements spécialisés (jeunes et personnes âgées notamment).
- Améliorer la qualité urbaine	Mettre en place des outils participant à la mise en œuvre de la qualité urbaine avec une approche qualitative du développement des secteurs stratégiques et traiter les entrées de ville (le centre-bourg de Servas n'est pas ciblée parmi les 8 entrées de ville principales sur Bourg –étude CAUE).
- Organiser une ville de proximité	Le développement des services et équipements ne doit pas participer à l'étalement urbain. Favoriser la mixité par implantation de locaux commerciaux/artisanaux en pied d'immeubles et mixité des fonctions dans les tissus urbains existants surtout dans les centralités. Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines.
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial	Adapter l'offre commerciale de chaque centralité en cohérence avec l'armature urbaine. Des règles de stationnement sont fixées par le DAAC : - SP < 1300m <sup>2</sup> : pas d'obligation - SP entre 1300 et 3000m <sup>2</sup> : 50% mini de stationnement en ouvrage - SP > 3000m <sup>2</sup> : 75% mini du stationnement en ouvrage.
<b>C. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire</b>	
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels	Préserver et restaurer le réseau d'espaces naturels, la trame agro-environnementale afin de préserver la richesse de la biodiversité du territoire. Le SCoT hiérarchise la trame agro-environnementale en 4 classes d'espaces. Pour tous les types d'espaces des dispositions opposables doivent être prévues pour préserver les valeurs, fonctionnalités et connexions écologiques.

	<p>Des espaces écologiques majeurs (1A et corridors) sont identifiés sur la commune de Servas correspondant aux sites Natura 2000 et aux zones humides répertoriées. Elle compte aussi deux corridors écologiques majeurs enjambant la RD1083 au Sud du territoire et à proximité de l'étang Bégeois. Dans ces espaces et corridors, les extensions urbaines sont interdites en dehors de quelques exceptions listées de manière exhaustive.</p> <p>En dehors des tissus urbanisés, tous les autres terrains sont classés 1B (espaces d'intérêt écologique en extension des réservoirs de biodiversité). Y sont autorisées les constructions agricoles sous réserve du respect de plusieurs conditions.</p>
- Garantir le maintien de l'agriculture	<p>Tous les secteurs agricoles de Servas sont concernés sous réserve du respect des dispositions environnementales ci-dessus.</p> <p>Il s'agit de préserver les secteurs et équipements exploités par l'activité et éviter les développements des secteurs agricoles dans des zones où peuvent se présenter des conflits d'usages avec les fonctions urbaines (assurer la pérennité des activités agricoles). Des degrés de protections différents doivent être apportés aux différents secteurs agricoles. Plusieurs parties de Servas sont potentiellement concernées par la catégorie des espaces agricoles sous pression foncière, à savoir, le Nord de la commune formant partie de la couronne agricole de l'agglomération burgienne et la vallée de la Veyle.</p>
- Valoriser la qualité des paysages	<p>Conforter le paysage mosaïque ; Soigner les lisières des différents espaces de la mosaïque agri-environnementale ; Renforcer la charpente linéaire d'éléments qui structurent le paysage en mosaïque (haies notamment). Le DOO fixe des principes incontournables à intégrer aux OAP et des éléments remarquables à protéger</p>
<b>D. Maîtriser la gestion des ressources</b>	
- Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables	<p>Intervention par le transport, l'habitat (fixer des objectifs de rénovation des logements, bâtiments passifs et conceptions bioclimatiques...), les activités économiques (production de réseaux de chaleur collective). Favoriser l'énergie bois, promouvoir l'installation d'unités de méthanisation, permettre les énergies solaires et éoliennes domestiques et productives...</p>
- Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable	<p>Améliorer la qualité des eaux et maîtriser les diverses pollutions. Protéger les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et maintenir le rôle de régulation des milieux aquatiques. Sécuriser la distribution d'eau potable.</p>
- Optimiser la gestion des déchets	<p>Optimiser la gestion du traitement, de la valorisation et de l'enfouissement des déchets inertes. Valoriser les déchets des activités économiques. Valoriser la fraction organique des déchets ménagers.</p>
- Prévenir les risques	<p>Prendre en compte les risques naturels et technologiques. Maîtriser le ruissellement pluvial urbain</p>
- Améliorer la qualité de l'air et maîtriser les nuisances sonores.	<p>Surveiller la qualité de l'air et mener une politique intégrée de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Limitier l'urbanisation à proximité des installations industrielles et ZAE.</p>

	Dans les communes traversées par des tronçons de route et voie ferrée de catégorie 1 interdire toute nouvelle urbanisation en dehors des espaces déjà urbanisés :
- Répondre aux besoins des activités d'extraction et d'exploitation	Répondre aux besoins en matériaux de constructions. Répondre aux besoins d'extraction et d'exploitation
- Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols	Les sites et sols pollués référencés dans les bases de données des services de l'Etat doivent être délimités et règlementés.



La commune est traversée par deux corridors écologiques à préserver assurant des connexions entre des espaces d'intérêts écologiques majeurs composées de zones humides et ponctuées de surfaces boisées situées de par et d'autres de la RD1083.

La totalité du territoire de Servas, en dehors des poches urbanisées est classée en espace d'intérêt écologique majeur ou d'intérêt écologiques stratégiques.

## **2. Autres documents que le PLU doit prendre en compte**

### **Le Plan Climat Aire Energie Territorial**

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération du 27 septembre 2017 pour la période 2018-2024. Le PCAET doit être pris en compte dans le cadre de la révision du présent PLU.

### **Le Programme Local de l'habitat**

Par délibération du 29 mai 2017, le conseil communautaire du Grand Bourg a décidé d'engager l'élaboration d'un PLH intégrant les enjeux d'un territoire élargi à 75 communes. Le document a été approuvée et s'applique pour la période 2020 – 2025. Les objectifs et orientations de ce document doivent être respectés par le PLU dans un principe de compatibilité.

## C. Servitudes d'utilité publique

La commune de Servas est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique. Ces servitudes doivent être annexées au PLU et sont opposables à tout projet réalisé dans leur périmètre d'application. Les servitudes sont les suivantes :

Nomenclature servitude	Nom servitude	Objet de la servitude	Effets de la servitude																																						
I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certains canalisations de distribution de gaz.	<p><b>Canalisation de transport d'éthylène ETEL Feyzin Viriat (traversant la commune)</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nom de la canalisation</th> <th rowspan="2">PMS (bar)</th> <th rowspan="2">DN</th> <th rowspan="2">Longueur dans la commune (en mètres)</th> <th rowspan="2">Implantation</th> <th colspan="3">Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)</th> </tr> <tr> <th>SUP1</th> <th>SUP2</th> <th>SUP3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETEL Feyzin Viriat 200</td> <td>99</td> <td>200</td> <td>1854</td> <td>enterré</td> <td>390</td> <td>55</td> <td>45</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Exploitant :</u> TOTAL Plateforme de Feyzin Département Pipelines et Viriat CS76022 69551 FEYZIN Cedex</p> <p><b>Canalisation de transport de gaz « EST LYONNAIS » (traversant la commune)</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nom de la canalisation</th> <th rowspan="2">PMS (bar)</th> <th rowspan="2">DN</th> <th rowspan="2">Longueur dans la commune (en mètres)</th> <th rowspan="2">Implantation</th> <th colspan="3">Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)</th> </tr> <tr> <th>SUP1</th> <th>SUP2</th> <th>SUP3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EST LYONNAIS</td> <td>80</td> <td>800</td> <td>1794</td> <td>enterré</td> <td>390</td> <td>5</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Exploitant :</u> GRTgaz Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling 92277 BOIS COLLOMBES Cedex</p>	Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			SUP1	SUP2	SUP3	ETEL Feyzin Viriat 200	99	200	1854	enterré	390	55	45	Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			SUP1	SUP2	SUP3	EST LYONNAIS	80	800	1794	enterré	390	5	5	<p>Dans les périmètres de part et d'autre de la canalisation (voir tableaux à gauche) :</p> <p><b>SUP 1 :</b> Permis de construire pour Etablissement Recevant du Public (ERP) ou Immeuble de Grande Hauteur (IGH) complété d'une analyse de compatibilité soumis à l'avis du transporteur ou du Préfet.</p> <p><b>SUP 2 :</b> ERP de plus de 300 personnes interdits.</p> <p><b>SUP 2 :</b> ERP de plus de 100 personnes interdits.</p> <p><i>Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 en annexe du PLU.</i></p>
Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN						Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)																															
			SUP1	SUP2	SUP3																																				
ETEL Feyzin Viriat 200	99	200	1854	enterré	390	55	45																																		
Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)																																				
					SUP1	SUP2	SUP3																																		
EST LYONNAIS	80	800	1794	enterré	390	5	5																																		
I3	Relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	<p><b>Canalisation de transport d'éthylène ETEL Feyzin Viriat</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la canalisation</th> <th>PMS (bar)</th> <th>DN</th> <th>Longueur dans la commune (en mètres)</th> <th>Implantation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETEL Feyzin Viriat 200</td> <td>99</td> <td>200</td> <td>1854</td> <td>enterré</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Exploitant :</u> TOTAL Plateforme de Feyzin</p>	Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	ETEL Feyzin Viriat 200	99	200	1854	enterré	<p>Cette servitude concerne les droits d'implantation et de passage dont bénéficient les exploitants sur les tracés des canalisations ainsi que les restrictions s'imposant aux propriétaires des terrains traversés.</p>																												
Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation																																					
ETEL Feyzin Viriat 200	99	200	1854	enterré																																					

		Département Pipelines et Viriat CS76022 69551 FEYZIN Cedex <b>Canalisation de transport de gaz « EST LYONNAIS »</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la canalisation</th> <th>PMS (bar)</th> <th>DN</th> <th>Longueur dans la commune (en mètres)</th> <th>Implantation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EST LYONNAIS</td> <td>80</td> <td>800</td> <td>1794</td> <td>enterré</td> </tr> </tbody> </table> <u>Exploitant :</u> GRTgaz Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling 92277 BOIS COLLOMBES Cedex	Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	EST LYONNAIS	80	800	1794	enterré	
Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation									
EST LYONNAIS	80	800	1794	enterré									
I4	Relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	<b>Ligne 63kV LA CHAPELLE-DU-CHATELARD - CIZE - SERVAS 1</b> <b>Ligne 63kV SERVAS - VIRIAT 1</b> <b>Poste 63kV de SERVAS</b>  <u>Exploitant :</u> Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais 757 rue de Pré-Mayeux 01120 LA BOISSE	Donne à l'exploitant une servitude d'ancrage, d'appui, de surplomb, de passage et d'abattage d'arbres.										
PT2	Relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	<b>Faisceau hertzien entre Rillieux-la pape (69) – Quartier Ostérode – Centre de réception (N°CCT 069 08 008) à Senaud (39) – mont du Gouilla (N° CCT039 08 004)</b>  <u>Service gestionnaire :</u> UNITE DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LYON Quartier général Frère BP 97423 69 347 LYON	Servitude de protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien. Zone spéciale de dégagement dont la hauteur est fixée à 200 mètres. Interdiction, sauf autorisation du ministère des armées, de créer des obstacles fixes ou mobiles, métalliques ou non, sur le parcours du faisceau hertzien.  <i>Pour plus de précisions, se référer au décret du 12 juillet 1990 en annexe du PLU.</i>										
T1	Relative aux voies ferrées	<b>Ligne n° 886 000 Lyon St-Clair – Bourg-en-Bresse</b> <u>Service gestionnaire :</u> SNCF RESEAU	Concerne les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet										

		18, avenue des Ducs de Savoie 73 000 Chambéry	1845 et interdit certaines constructions, certaines excavations, et certains matériaux et stockage à proximité des chemins de fer ainsi que des servitudes de visibilité.  <i>Pour plus de précisions, se référer à la notice explicative de la servitude de type T1 en annexe du PLU.</i>
--	--	--	--

### III. DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

#### A. Evolution démographique

La population 2017 de Servas, selon le recensement 2017 réalisé par l'INSEE, est de 1247 personnes.

Alors que la commune comptait **1192 habitants** dans les derniers chiffres fournis par l'INSEE de 2012, la population a donc augmenté de 55 unités en 5 ans. Il s'agit d'une augmentation modérée de la population qui atteint toutefois un **Taux de Croissance Annuel Moyen de 0,9%** (TCAM). Ce taux est légèrement supérieur à celui de la CA3B (0,8%) ou d'une commune comme Péronnas (0,8%) alors que la moyenne sur l'Ain est de 1%. Il est en revanche inférieur à des communes de la Dombes situées sur l'axe Lyon-Bourg et formant des polarités locales. Ainsi, le taux TCAM de Villars-les-Dombes est bien supérieur à celui de Servas (1,6%). **La commune de Servas se situe dans la moyenne territoriale et montre un dynamisme démographiquement solide.** Avec ces chiffres, elle n'appartient pas aux communes les plus dynamiques démographiquement de l'agglomération de Bourg (périphériques au noyau urbain) mais ne montre pas cependant de mouvement de déprise et ne fait pas partie des communes les moins dynamiques (Saint-Paul-de-Varax a un TCAM de 0,4%).

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	439	539	818	879	914	1 160	1 192	1 247
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	33,6	41,3	62,7	67,4	70,0	88,9	91,3	95,6

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Figure 6 : Population. Source : INSEE.

La plus forte augmentation de population a été connue sur la période 1975-1982 où la population avait augmenté de 50% en quelques années (soit un TCAM très élevé de 6,14%). Ce développement est probablement à associer avec le développement des premiers lotissements sur la commune (Clos des Dombes, rue des écoles, Bois Joli Nord) alors que l'implantation d'activités industrielles est principalement antérieure à cette période. Le taux pour la période 2012-2017 a en revanche redressé la dynamique démographique de la période 2007-2012 où le TCAM était descendu à 0,5%

Avec une population de 1264 habitants pour un territoire présentant une superficie de 13,05 km<sup>2</sup>, la commune présente une densité de 97 habitants au km<sup>2</sup> environ. Cette densité bien inférieure à la commune de Bourg-en-Bresse, cœur du territoire Bourg-Bresse-Revermont, avec 1717 hab/km<sup>2</sup> et celle de la CA de Bourg-en-Bresse composée de territoires urbains et ruraux (257,4 habitants au km<sup>2</sup>). Cette densité est typique des communes rurales autour de Bourg-en-Bresse. Cette moyenne est proche de celle du département de L'Ain (108,7 hab/km<sup>2</sup>).

**Ce développement démographique s'explique exclusivement par la balance positive due au solde naturel.** En effet, la commune n'a pas connu une balance positive sur le plan des entrées-sorties du territoire avec un **taux de 0%** (ce chiffre ne nous informe pas des nombres d'entrées et sorties qui peuvent être faibles comme élevés). Il est à noter que la production de logement sur le secteur du Val Roman (près d'une centaine de logements construits depuis 2012 soit près de 20% du parc de logement d'avant cette période) n'a pas eu pour effet un mouvement démographique saillant dans les statistiques comme on peut le constater habituellement. **On ne constate en effet pas d'évolution globale de la population dans les proportions de l'augmentation du parc de logements. On constate même, plus précisément, que la production de ces nouveaux logements n'a pas été suivie d'un taux positif des entrées-sorties alors qu'on aurait logiquement attendu ce type d'effet. En conséquence, deux explications possibles (et éventuellement combinables) : soit les logements créés ont servi à répondre à des besoins de la**

population endogène (nouveaux ménages issus de la population locale, phénomène de décohabitation et de réduction de la taille des ménages) soit les logements créés ont accueilli des populations extérieures à la commune en contrepartie de nombreux départs de la population locale.

#### POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

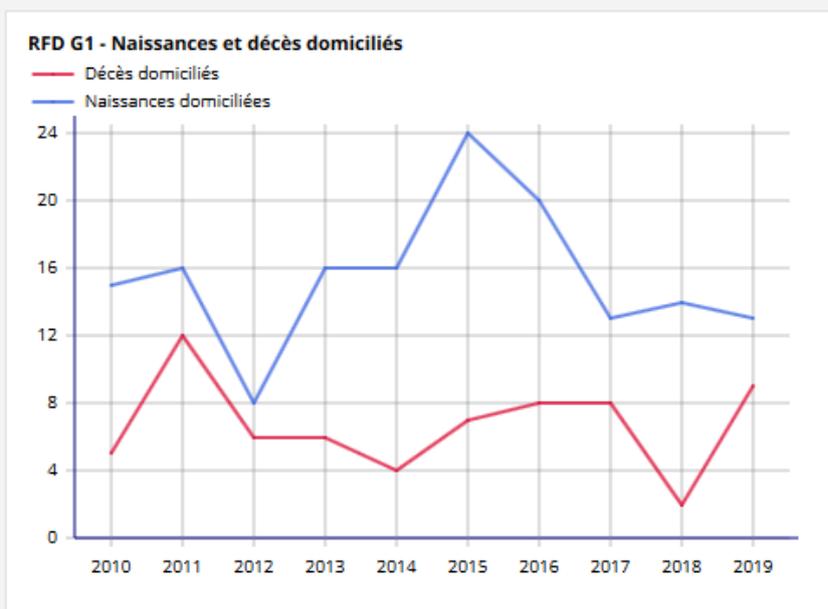
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,0	6,1	0,9	0,4	3,0	0,5	0,9
due au solde naturel en %	1,6	1,3	1,1	0,8	1,1	0,7	0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,4	4,8	-0,2	-0,4	1,9	-0,2	0,0
Taux de natalité (‰)	24,8	18,4	15,7	14,5	16,1	12,6	13,8
Taux de mortalité (‰)	8,7	5,7	4,7	6,2	4,7	5,3	5,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

Figure 7 Indicateurs de la croissance démographique. Source : INSEE

#### RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2020.

#### RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Décès domiciliés	5	12	6	6	4	7	8	8	2	9
Naissances domiciliées	15	16	8	16	16	24	20	13	14	13

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2020.

Le développement démographique positif de la commune est principalement le fruit du solde naturel. La population a gagné par ce phénomène 89 habitants entre 2012 et 2017 (soit 7% de la population comptabilisée sur la population de 2012). **Le nombre des naissances domiciliées sur la commune a largement augmenté en 2015 et 2016** alors que le taux de mortalité était plutôt stable. En terme de décès, l'année 2018 présente une chute du nombre des décès.

## B. Structure par âge et par sexe

En 2017, ce sont donc les personnes entre 45 à 59 ans (23.4%) qui sont les plus représentées sur la commune (23,4%) suivies des 0 à 14 ans (20.5%) qui, bien qu'elle ait baissée substantiellement depuis 2007, reste haute par rapport à d'autres territoire (Bourg-en-Bresse env. 11%, Péronnas env. 15%, Villars-les-Dombes environ 11%). La part des 75 ans ou plus (4,4%) est plutôt basse par rapport à de nombreux territoire (Ain 7,9%, Villars-les-Dombes 11,1%, Péronnas 13,2%, Bourg-en-Bresse 11,5%).

Entre 2007 et 2017, les statistiques relatives à l'évolution par tranches d'âge laissent voir des tendances franches en matière démographique. En effet, alors que les tranches de 0 à 14 ans et 30 à 44 ans ont connu toutes les deux une baisse régulière, les tranches de 15 à 29 ans et 45 à 59 ans ont elles connu, en miroir, un mouvement inverse. Cela peut être analysé par un phénomène de vieillissement des familles présentes sur la commune au début des années 2000 avec une surreprésentation des enfants passant de la catégorie des 0-14 à 15-29 ans et des parents passant de la catégorie 30-44 à 45-59 ans. La part des 60 à 74 ans a également augmentée confirmant ce phénomène de vieillissement de la population. La part des 75 ans ou plus se maintient quant à elle tout en restant une part faible de la population totale.

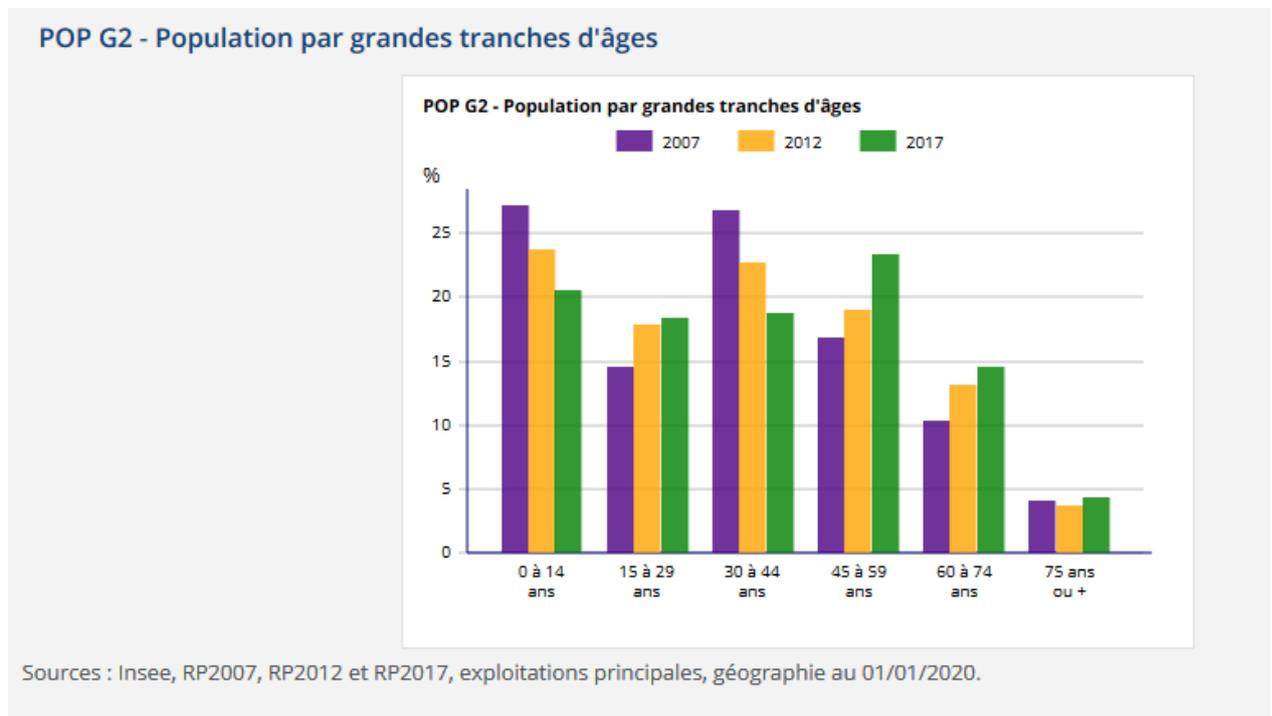


Figure 8 : Population par grandes tranches d'âge. Source : INSEE

L'indice de jeunesse est un indicateur établissant le rapport entre la population de 0 à 20 ans par rapport à la population de 60 et plus. La commune enregistre un indice de jeunesse fort de (1,5) largement supérieur à l'indice au niveau national (1,23). Ce chiffre n'est pas incohérent avec le phénomène communal de vieillissement de la population observé sur les classes d'âge d'adultes de 30 à 65 ans mais reflète un déséquilibre spécifique en population de 75 ans et plus. Ce phénomène peut concrètement s'expliquer par l'absence de structure d'accueil pour personnes âgées comme c'est le cas à Péronnas (indice de 0.89) ou Villars les Dombes (indice de 1,07%). Ainsi, ce qui apparaît comme une dynamique démographique peut aussi être analysé comme un manque de réponse aux besoins en logement des personnes âgées sur la commune. Il peut y avoir moins de personnes âgées car la population est jeune, mais cela peut être due à l'obligation pour cette tranche d'âge de déménager pour trouver en dehors de la commune des logements répondant à leurs besoins spécifiques. Si toutes les communes ne sont pas destinées à accueillir de grands équipements l'hébergement de personnes âgées, en revanche, **il convient de s'interroger à Servas sur**

l'opportunité de disposer d'une offre, même réduite, de logements pour les personnes âgées de son territoire ne souhaitant pas changer de localité (pour des raisons sociales, familiales, culturelles...etc).

### POP T3 - Population par sexe et âge en 2017

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>642</b>	<b>100,0</b>	<b>605</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	141	22,0	115	19,0
15 à 29 ans	114	17,8	115	19,0
30 à 44 ans	113	17,6	121	20,0
45 à 59 ans	151	23,5	141	23,3
60 à 74 ans	93	14,4	89	14,7
75 à 89 ans	30	4,7	22	3,7
90 ans ou plus	0	0,0	2	0,3
0 à 19 ans	189	29,4	170	28,2
20 à 64 ans	364	56,8	357	58,9
65 ans ou plus	89	13,8	78	12,9

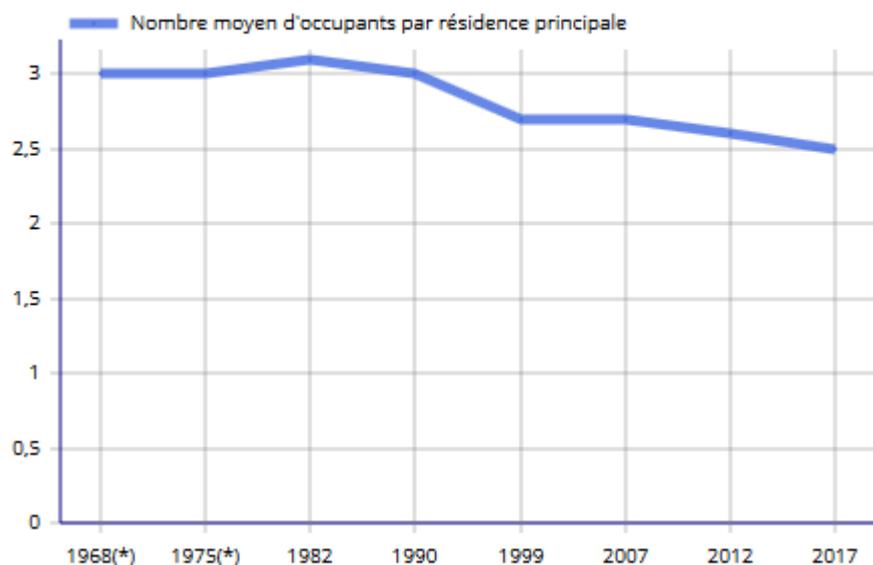
Figure 9: Population par sexe et par âge. Source: INSEE

La commune, contrairement au phénomène national, connaît une part d'hommes supérieure à celle des femmes. Ce phénomène habituellement expliqué par une durée de vie plus longue des femmes ne semble pas illogique au regard de la part très faible des personnes âgées sur Servas. La part des garçons est notamment plus forte dans la tranche d'âge des 0 à 14 ans.

### C. Composition des ménages

L'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse continue depuis 1982 (3,1 personnes par ménage) jusqu'à 2017 (2,5 personnes par ménage). La période entre 1975 et 1982 qui avait connu un fort développement démographique avait vu ce chiffre augmenté à l'époque par l'arrivée de familles nombreuses accédant aux lotissements alors nouveaux.

**FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968**

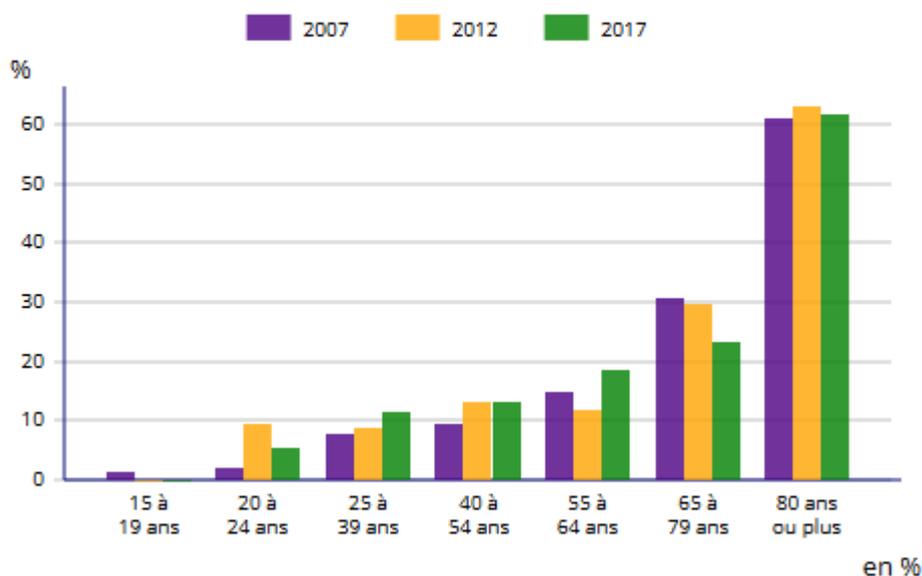


**Figure 10 : Evolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE**

La moyenne actuelle de 2,5 personnes par ménage est supérieure à la moyenne nationale. Elle est également légèrement supérieure à celle du département de l'Ain et des communes à proximité (Lent 2.3, Péronnas 2.3, Bourg-en-Bresse 2.04) mais proche de Saint-Paul-de-Varax 2.6. Compte-tenu du profil familial et du peu de personnes âgées sur la commune cette moyenne n'est en revanche pas très élevée. Elle pourrait rapidement être réduite dans les prochaines années avec la poursuite du mouvement de vieillissement de la population, notamment si la commune ne produit pas de nouveaux logements facilitant l'installation de jeunes familles.

Par ailleurs, **l'existence d'une offre suffisante de logements de petite taille devra être assurée pour répondre au phénomène de desserrement des ménages qui devrait s'accélérer dans les prochaines années.**

**FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages**



**Figure 11: Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge. Source : INSEE**

On remarque que les ménages composés d'une seule personne progressent avec l'âge (séparations, départs des enfants, décès du conjoint...). L'évolution du nombre de personnes de 80 ans et plus vivant seules confirme cette tendance (en revanche, cela concerne peu de ménages sur la commune de Servas). Les ménages d'une seule personne sont peu nombreux parmi les catégories les plus jeunes et restent minoritaires parmi les moins de 80 ans. En revanche, le vieillissement en cours de la population, et dans une moindre mesure les phénomènes de décohabitation, devraient augmenter la part des ménages seuls, notamment parmi les 65 à 79 ans.

On constate en revanche très peu de ménage d'une personne parmi les 20 à 25 ans et même parmi les 25 à 39 ans. Des chiffres caractéristiques de territoires n'accueillant pas d'offre universitaire malgré la proximité avec Bourg-en-Bresse.

Concernant les personnes âgées, ces dernières connaissent des besoins spécifiques liés aux enjeux de dépendances (rapprocher les logements de la centralité, des commerces et des équipements ainsi que des services de transports, proposer également des services répondant aux besoins spécifiques des personnes concernées). **Une offre spécifique pour les personnes âgées doit notamment être imaginée selon les différents niveaux de dépendances/indépendances des personnes.**

**LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2017**

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
<b>Ensemble</b>	<b>496</b>	<b>100,0</b>	<b>1 220</b>	<b>4,4</b>	<b>1,8</b>
Depuis moins de 2 ans	47	9,4	88	3,8	2,0
De 2 à 4 ans	101	20,4	239	3,7	1,6
De 5 à 9 ans	90	18,1	250	4,1	1,5
10 ans ou plus	258	52,1	643	5,0	2,0

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

**52,1% des ménages sont installés dans leur logement à Servas depuis 10 ans ou plus. Cela montre une forte stabilité pour la plupart des ménages.** La part des ménages installées depuis une période de 2 à 4 ans est importante (20.4%) mais reste très minoritaire. Les chiffres ne sont pas très éloignés des territoires alentours. Ils sont même très proches de ceux de Saint-Paul-de-Varax ou du département de l'Ain en général. Mais ils sont un peu plus marqués concernant les ménages installés depuis moins de 2 ans qui descend rarement en dessous des 10% et des personnes installées depuis 10 ans ou plus qui dépassent rarement les 50%.

## LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017

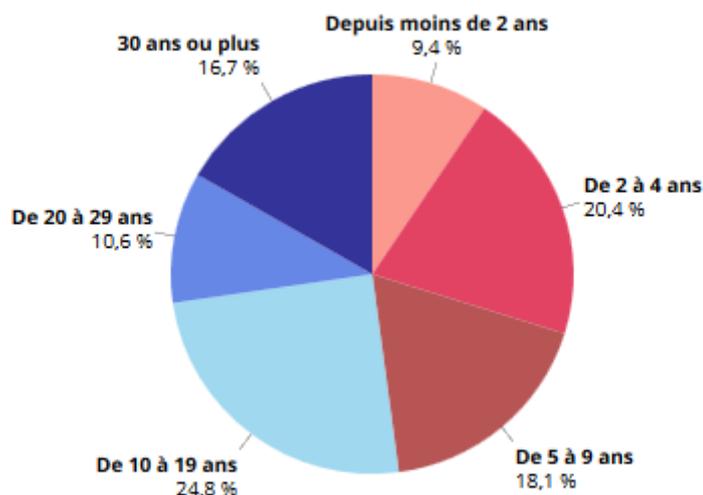


Figure 12 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017. Source : INSEE

Toutefois, malgré une représentation forte des ménages présents dans leur logement depuis plus de 10 ans, la part de ceux installés depuis 30 ans ou plus est légèrement inférieure à ce que l'on trouve dans de nombreuses communes aux alentours. Ceci est en corrélation avec les statistiques de la part faible des plus de 75 ans sur la commune. Le poids de personnes présentes depuis 10 ans ou plus est dû notamment à celles présentes depuis une période de 10 à 19 ans qui sont les principales expérimentant le phénomène de vieillissement de la population en cours sur la commune.

## D. Population active et emploi sur la commune

### 1. Scolarisation

#### FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2017

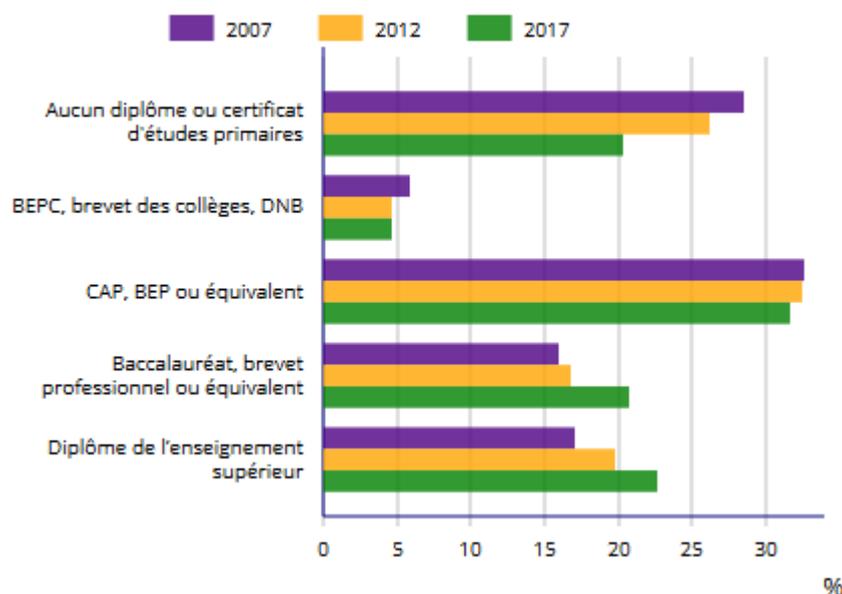
	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	77	49	63,3	60,0	69,0
6 à 10 ans	87	82	94,4	97,6	91,7
11 à 14 ans	72	71	98,6	97,4	100,0
15 à 17 ans	66	65	98,5	100,0	97,6
18 à 24 ans	93	33	35,8	32,7	40,0
25 à 29 ans	70	0	0,0	0,0	0,0
30 ans ou plus	762	3	0,4	0,5	0,3

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Figure 13: Scolarisation selon âge et sexe. Source : INSEE

La part de la population scolarisée parmi les 6 à 17 ans est élevée et oscille entre 94% et 98,5 des catégories d'âge concernées. Les jeunes sont 35,8% à poursuivre des études supérieures après 18 ans. Cette part est concordante avec celle que l'on trouve dans les petites communes autour de Bourg-en-Bresse mais bien inférieure à la moyenne de Bourg-en-Bresse (52,8%) ou même de Péronnas qui accueillent des populations étudiantes. On ne compte quasiment personne étudiant après les 25 ans parmi les habitants de Servas.

**FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)**



**Figure 14 : Diplôme le plus élevé de la population non-scolarisée de 15 ans ou plus. Source INSEE 2017**

En 2017, les diplômes les plus représentés sur la commune sont les CAP, BEP ou équivalent (31,7%). Cette part est plutôt stable depuis 2007. La part des personnes diplômées de l'enseignement supérieur n'est pas la plus importante avec 22,7% des habitants mais elle est en constante augmentation depuis 2007 (à titre de comparaison, cette part est de 35,7% à Ceyzériat). La part des personnes n'ayant aucun diplôme est également importante (20,3%) mais connaît une baisse, notamment entre 2012 et 2017. La part des personnes diplômées d'un baccalauréat ou équivalent est également en nette augmentation depuis 2012.

## 2. Population active

L'évolution de la population active est stable entre 2012 et 2017 après avoir connu une augmentation de près de 5 points entre 2007 et 2012. Ce taux est largement supérieur à la moyenne nationale (73,6%). Il est également un peu supérieur à celui du Département de l'Ain (environ 78%).

### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>740</b>	<b>776</b>	<b>824</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>74,2</b>	<b>79,1</b>	<b>79,6</b>
Actifs ayant un emploi en %	70,4	71,3	71,8
Chômeurs en %	3,8	7,8	7,8
<b>Inactifs en %</b>	<b>25,8</b>	<b>20,9</b>	<b>20,4</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,7	9,7	10,3
Retraités ou préretraités en %	9,8	7,0	5,7
Autres inactifs en %	8,3	4,2	4,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

**Figure 15 : Population de 15 à 64 ans par type d'activités. Source : INSEE**

La part des chômeurs parmi l'ensemble de la population (7,8%) est inférieure à la moyenne nationale (9,9 %) et bien inférieure à celle de Bourg-en-Bresse (12,4%) mais légèrement supérieure à des communes comme Saint-Paul-de-Varax ou Villars-les-Dombes (moins de 7%).

La part des inactifs avait fortement baissé entre 2007 et 2012 (-4,9 points) bien qu'en contrepartie la part des chômeurs ait fortement évolué à cette époque du côté des actifs (phénomène national en lien avec la crise économique de 2008). La part des inactifs non scolarisés et non retraités est particulièrement faible sur Servas avec un taux de 4,5 % de la population de 15 à 64 ans (contre 8,5% en France, 9,5% à Saint-Paul-de-Varax, ou encore 12,8% à Bourg-en-Bresse). On note également la part faible des retraités et pré-retraités jusqu'à 64 ans qui représente 5,7% de la population seulement (6,8% au niveau national, 7,2% dans l'Ain, 7,6% à Saint-Paul-de-Varax).

### EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2007	2012	2017
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>28</b>	<b>60</b>	<b>64</b>
Taux de chômage en %	5,2	9,8	9,8
Taux de chômage des hommes en %	4,0	10,5	7,4
Taux de chômage des femmes en %	6,5	9,1	12,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	58,6	44,3	60,6

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

**Figure 16: Chômage des 15-64 ans. Source : INSEE**

La part des chômeurs sur la seule population active est de 7,9% (et non sur l'ensemble de la population comme précédemment) est stable depuis 2012 et représente 9,8% des actifs de 15 à 64 ans. Si le taux est stable, en revanche la répartition des hommes et des femmes parmi les chômeurs a beaucoup évolué et la part des femmes a augmenté de plus de 15 points depuis 2012 (60.6%). Ainsi, en 2017, les femmes sont largement plus impactées par le chômage à Servas que les hommes. Cette part est de 50,9% au niveau national. La commune de Servas est un cas particulier sur ce point.

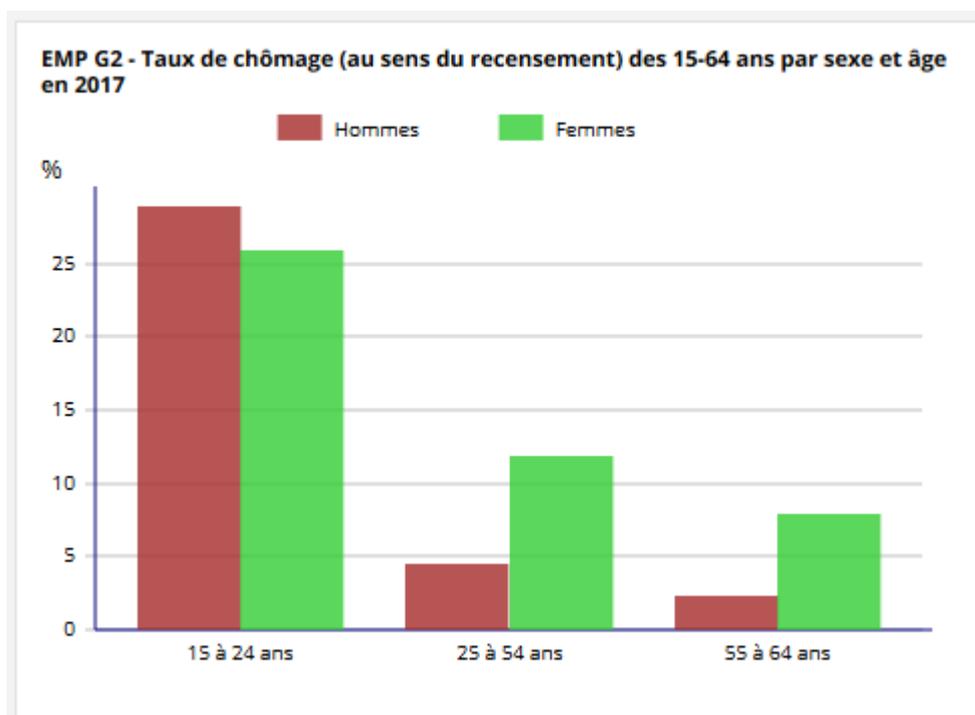
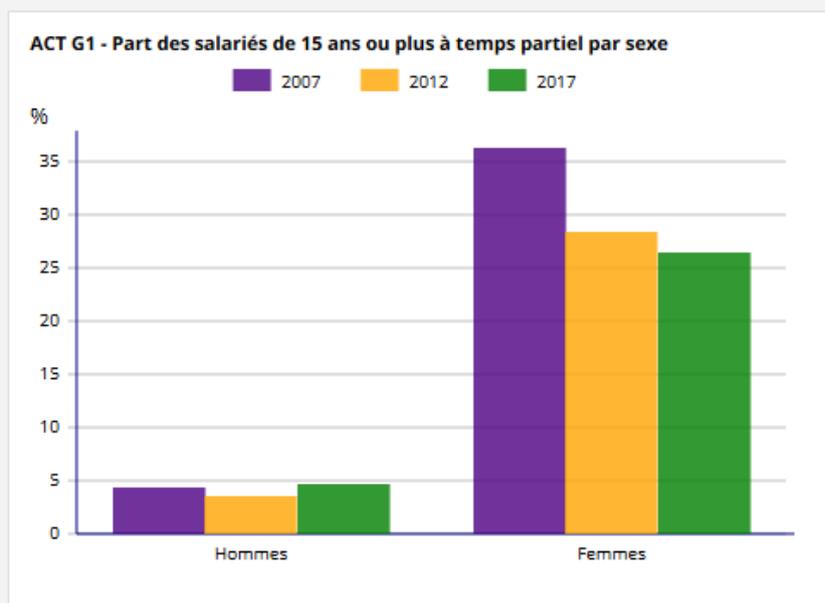


Figure 17. Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et âge en 2014. Source INSEE

Le chômage touche avant tout la population active des 15 à 24 ans. La proportion importante des femmes parmi les chômeurs concerne notamment les personnes de 25 à 64 ans.

#### ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Les femmes et les hommes de Servas, comme c'est le cas au niveau national, ne sont pas à égalité face au travail à temps partiel. Il concerne 26,5% des femmes contre 4,7% des hommes. Toutefois, la part des femmes concernées réduit depuis 2007 (un peu plus de 25% en 2017 alors qu'elle atteignait 36,3% en 2007).

### ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2017

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	<b>595</b>	<b>100,0</b>	<b>14,4</b>	<b>45,8</b>
Salariés	513	86,2	15,2	48,0
Non-salariés	82	13,8	9,5	32,1

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

86,2% des actifs de 15 ans ou plus sont salariés. La part des non-salariés est légèrement inférieure à la moyenne nationale (13,8% contre 14,2%).

### ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2017

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>322</b>	<b>100</b>	<b>273</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>267</b>	<b>82,8</b>	<b>246</b>	<b>90,4</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	234	72,5	212	77,9
Contrats à durée déterminée	15	4,5	23	8,6
Intérim	11	3,3	5	1,8
Emplois aidés	0	0,0	2	0,7
Apprentissage - Stage	8	2,4	4	1,4
<b>Non-Salariés</b>	<b>56</b>	<b>17,2</b>	<b>26</b>	<b>9,6</b>
Indépendants	34	10,6	18	6,4
Employeurs	21	6,6	9	3,2
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

La plupart de la population disposant d'un emploi est titulaire d'un CDI ou de la fonction publique (72,5% des hommes et 77,9% des femmes). Les CDD sont minoritaires ainsi que l'intérim. Les non-salariés sont principalement composés d'indépendants et dans une moindre mesure, de manière minoritaire, d'employeurs.

Sur l'ensemble de la population ayant un emploi, les femmes sont en proportion plus nombreuses que les hommes à disposer d'un CDI/fonction publique ou CDD. En revanche, les équilibres s'inversent si on regard la situation par rapport à la seule population salariée. Ainsi, près de 89% des hommes salariés sont en CDI/fonctionnaires contre 86% des femmes. Elle sont également moins concernée par l'interim que les hommes. Ces chiffres peuvent s'expliquer par la part plus importante d'hommes non-salariés. Sur l'ensemble de la population, la part des femmes employeur est deux fois moins élevée que celle des hommes.

En comparaison avec les autres territoires, la part des indépendants est supérieure à la moyenne nationale de 2 points (avec une part d'employeur toutefois inférieure à la moyenne nationale). Le taux d'intérimaire est supérieur à la moyenne nationale (2,5% pour les hommes et 1,1% pour les femmes).

## REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2017

	2017
Nombre de ménages fiscaux	489
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 284
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 330
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

Le revenu disponible médian à Servas est de 20330 euros par an par unité de consommation. Il s'agit d'un chiffre proche de celui de la commune de Saint-Paul-de-Varax mais loin de communes de l'agglomération autour du centre de Bourg (Peronnas, Ceyzériat...) ou de l'axe Lyon-Bourg (Villars les Dombes) qui dépassent en général les 22 000 euros médians. Ce chiffre est également inférieur à la médiane nationale (21 110 euros) et départementale (22640 euros).

### 3. Déplacements vers le travail

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

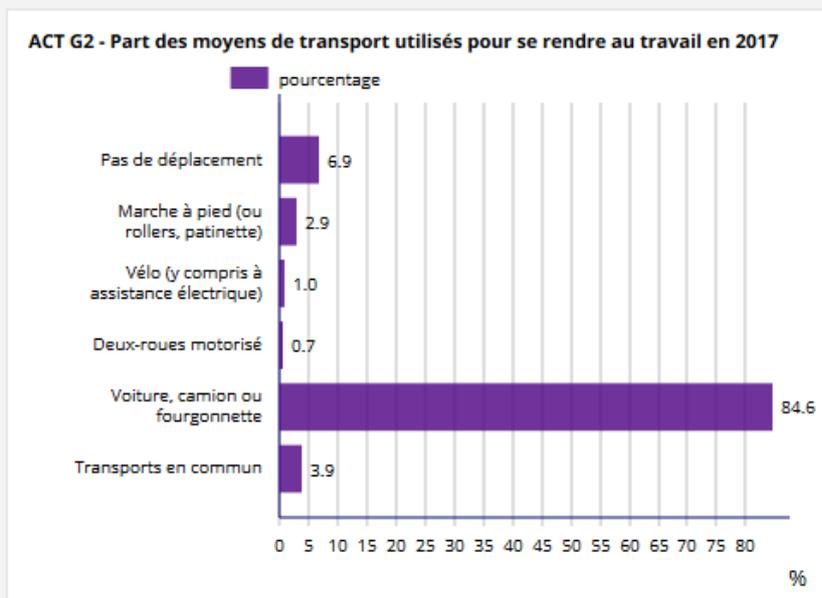
	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>522</b>	<b>100</b>	<b>558</b>	<b>100</b>	<b>595</b>	<b>100</b>
Travaillent :						
dans la commune de résidence	94	18,0	122	21,8	101	17,0
dans une commune autre que la commune de résidence	428	82,0	436	78,2	494	83,0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Figure 18. Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant dans la zone. Source INSEE

Parmi les actifs de plus de 15 ans habitant à Servas, on remarque que **83% d'entre eux travaillent en dehors de la commune**. Ce chiffre a fortement augmenté depuis 2012 alors que ce taux n'était que de 78,2% en 2012. Compte-tenu de l'absence de fermeture notable d'entreprise sur Servas sur cette période, ce chiffre permet de percevoir un changement de population ces dernières années malgré un taux d'entrées-sorties de 0 sur la même période depuis 2009. Seul 17% travaillent aujourd'hui sur la commune même (ils étaient 21,8% en 2012). La commune n'est donc pas le bassin d'emploi principal des habitants. Ceci implique une distance entre le domicile et le travail qui sous-tend un **enjeu de déplacement important aussi bien pour la qualité de vie des habitants (facilité et coût du transport) que pour l'environnement (production de gaz à effet de serre liés aux déplacements motorisés)**.

## ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Figure 19. Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail. Source INSEE

Or, la très grande majorité des déplacements domicile-travail s'effectue en véhicule motorisés à quatre roues, soit 84,6% des moyens utilisés (cette part est de 70,3% au niveau national). Il s'agit du moyen de transport le plus consommateur en énergies, générateur de gaz à effet de serre et impliquant un besoin de surface foncière important aussi bien en matière de voirie et circulation qu'en matière de stationnement. **Le PLU devra veiller à promouvoir d'autres modes de transports plus respectueux de l'environnement et moins consommateurs de foncier** notamment en facilitant l'accès au transport en communs (localisation des futurs logements et développement du réseau de transport en commun...) et en développant le réseau de voirie destiné aux modes-doux ainsi que les solutions de stationnement de deux roues.

Malgré l'existence d'une gare reliant la commune à Bourg-en-Bresse et les communes desservies par la ligne Lyon-Bourg, les transports en commun ne représentent que 3,9% des transports utilisés pour se rendre au travail (contre 6,3 dans l'Ain et 15,3 au niveau national). **Ce chiffre est très inférieur à la part que les transports en commun représentent à Saint-Paul-de-Varax (12,2%), à Villars les Dombes (16,3%)**

<b>Synthèse Diagnostic sociodémographique</b>	
<b>Forces</b>	<b>Opportunités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de croissance annuel moyen de 0,9% impliquant une dynamique démographique positive.</li> <li>- Une population jeune en moyenne.</li> <li>- Forte stabilité d'une majorité de la population dans ses logements.</li> <li>- La production de logements récente aurait permis de répondre à des besoins endogènes et faciliter les parcours résidentiels parmi les habitants déjà installés sur la commune.</li> <li>- Part de la population active importante parmi la population globale et un taux de chômage inférieure à la moyenne nationale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une balance positive du solde naturel depuis plusieurs années.</li> <li>- Une augmentation progressive de la part de la population diplômée.</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un revenu médian inférieure aux moyennes locales.</li> <li>- Le chômage touche plus fortement les femmes et les 15 à 24 ans. Les femmes sont également beaucoup plus concernées par le travail à temps partiel que les hommes.</li> <li>- Les étudiants ne restent pas sur la commune. On constate par ailleurs peu de ménages d'une personne parmi les 20 à 39 ans par rapport aux moyennes nationales et certaines moyennes locales.</li> <li>- La commune n'est pas le principal bassin d'emploi de ses habitants malgré l'accueil de nombreux emplois sur le territoire : besoins importants en mobilité et recours très importants à la voiture.</li> <li>- Seuls 3,9% des habitants ont recours aux transports en commun malgré la présence de la gare et les fréquences importantes de la ligne Lyon-Bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une balance d'entrées-sorties nulle malgré une production importante de logement sur les 10 dernières années.</li> <li>- Phénomène de vieillissement des familles en cours qui affecte le rapport entre les besoins de la population et les capacités du territoire (caractéristiques du parc de logement, des services...etc).</li> <li>- Part des 75 ans ou plus faible aujourd'hui mais amenée à augmenter et générer des nouveaux besoins sur le territoire (caractéristiques des logements, mobilité, besoins spécifiques en services et santé...).</li> <li>- Phénomène en cours de réduction de la taille moyenne des ménages amenée à être approfondie au regard du vieillissement et de la stabilité des familles dans leurs logements générant des besoins nouveaux en matière de parcours résidentiels et le risque de surdimensionnement des grands logements par rapport aux besoins de leurs occupants.</li> <li>- Attention au creusement des écarts entre les caractéristiques des emplois sur la commune (industrie) et les profils professionnels des habitants.</li> </ul>

### **Enjeux retenus issus du diagnostic technique :**

- ▶ Participer au développement démographique planifié par le SCoT BBR sur l'agglomération de Bourg : maintenir voire augmenter le taux de croissance annuel moyen.
- ▶ Prendre en compte le possible manque d'attractivité de la commune (malgré la gare) ou l'inadéquation entre l'offre de logements neufs ou anciens (quantitativement ou qualitativement) et les besoins des populations potentiellement intéressées.
- ▶ Anticiper le phénomène de vieillissement des familles afin de nourrir les dynamiques démographiques nécessaires au bon fonctionnement du territoire (notamment en matière d'équipements scolaires).
- ▶ Anticiper le phénomène de vieillissement de la population en prévoyant des réponses aux futurs besoins en services et commerces (types d'équipements et localisation) et en logements (services spécifiques, localisation, adéquation entre la taille et les caractéristiques des logements et les usages réels).
- ▶ Multiplier les profils socio-professionnels au sein de la population afin de nourrir les dynamiques démographiques, prendre part aux réponses à apporter aux besoins démographiques et socio-économiques divers et favoriser la mixité sociale : ménages jeunes et plus petits, catégories socio-professionnelles supérieures.
- ▶ Favoriser l'installation ou le maintien de population dont la localisation sur Servas favorise un moindre recours à voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail : rapprochement entre les habitants et l'emploi local et mise en valeur ou mise en cohérence entre l'emploi des Servassiens et l'offre de transport collectif ou alternatif.

## IV. LOGEMENT ET HABITAT

### A. Evolution et composition du parc de logements

En 2014, selon les chiffres du recensement, la ville de Servas compte 556 logements. On constate une évolution régulière du nombre de logements de 1968 à 2017.

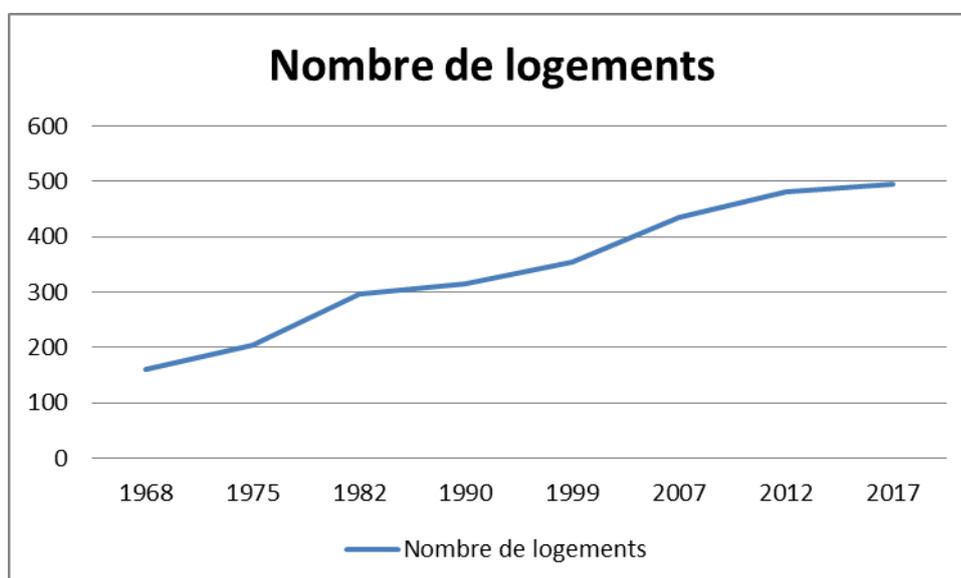


Figure 20. Evolution du nombre de logement de 1968 à 2014 sur la commune. Source INSEE

#### LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>160</b>	<b>204</b>	<b>296</b>	<b>315</b>	<b>355</b>	<b>435</b>	<b>481</b>	<b>556</b>
Résidences principales	144	182	261	293	326	413	445	496
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	7	13	11	14	6	3	8
Logements vacants	11	15	22	11	15	15	33	52

Figure 21: Evolution du nombre de logements par catégorie. Source : Insee

Alors que la part totale des logements a augmenté de 16%, celle des résidences principales a augmenté de 11%. La part des logements vacants a largement augmenté également. Ces derniers représentent plus de 9% du parc de logement communal, à ce titre, le PLU de Servas est concernée par certaines dispositions du SCoT BBR en matière de résorption des logements vacants. En revanche, ce chiffre reste à prendre avec précaution car les méthodes du recensement ont tendance à aboutir à une surreprésentation des logements vacants.

Les résidences principales représentent 89% du parc de logement en 2017. Les résidences secondaires sont marginales sur la commune.

#### **Zoom sur la question des logements vacants**

L'enquête du recensement de 2014 a été réalisée alors qu'une partie des logements collectifs récents de Val Roman en accession sociale ne trouvait pas acquéreur. L'augmentation de la part de logements vacants s'explique donc par cette situation ponctuelle qui a pris fin lors du passage de ces logements en locatif social ayant permis de trouver des occupants.

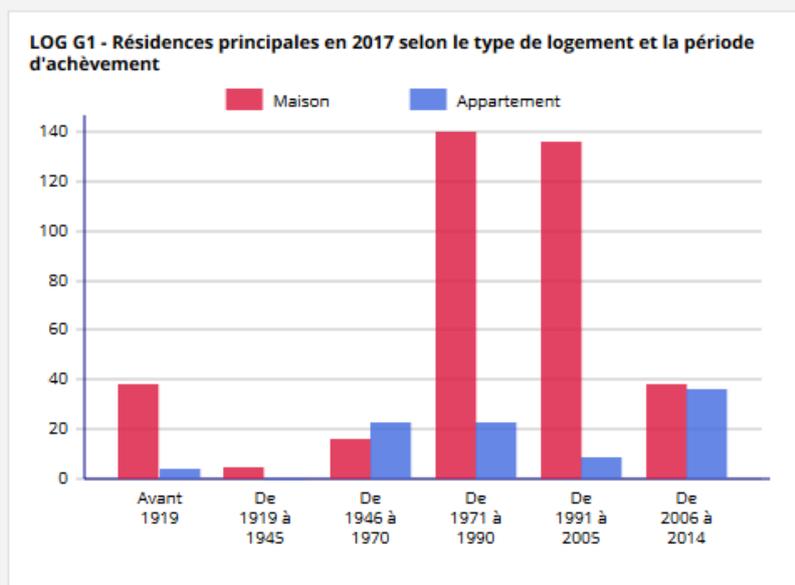
## LOG T5 - Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2015</b>	<b>470</b>	<b>100,0</b>
<i>Avant 1919</i>	42	8,9
<i>De 1919 à 1945</i>	5	1,0
<i>De 1946 à 1970</i>	39	8,3
<i>De 1971 à 1990</i>	165	35,1
<i>De 1991 à 2005</i>	145	30,9
<i>De 2006 à 2014</i>	74	15,8

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

35.1% des résidences principales de la commune ont été bâties dans la période 1971 à 1990. Au total, la période 1971 à 2005 représente 66% des constructions de résidences principales. La période 2006 à 2014 reste dynamique avec 74 résidences principales construites (soit 9,25 résidences principales par an en moyenne contre 8,7 sur la période 1971-1990 et 10.3 sur la période 1991-2005).

## LOG G1 - Résidences principales en 2017 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2015.

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Figure 22. Taux de création annuel moyen de logements sur la commune. Source 2BR sur la base des données Insee

## B. Caractéristiques des résidences principales

LOG T2 - Catégories et types de logements						
	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>435</b>	<b>100,0</b>	<b>481</b>	<b>100,0</b>	<b>556</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	413	95,0	445	92,5	496	89,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	1,5	3	0,7	8	1,5
Logements vacants	15	3,5	33	6,9	52	9,3
<i>Maisons</i>	<i>366</i>	<i>84,1</i>	<i>385</i>	<i>80,0</i>	<i>418</i>	<i>75,1</i>
<i>Appartements</i>	<i>69</i>	<i>15,9</i>	<i>96</i>	<i>20,0</i>	<i>137</i>	<i>24,7</i>

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020 .

**Figure 23: Catégorie et type de logements. Source : Insee**

La part de résidences principales est similaire et légèrement supérieure à la part départementale et des communes voisines. La part des logements vacants est supérieure à la moyenne départementale et aux communes aux alentours comme Saint-Paul-de-Varax (6,9%) ou Lent (8%). Seule la ville centre de Bourg-en-Bresse présente un taux supérieur.

Près de 75,1% des logements sur la commune sont des maisons contre 24,7% d'appartements. Cette très forte présence des logements individuels n'est pas nouvelle puisqu'elle était plus forte en 2012 (80% et surtout en 2007 (84,1%). Les derniers programmes immobiliers et les tendances du marché sont donc orientés depuis quelques années sur une production plus importante de logements collectifs. Cela fait écho à l'opération réalisée récemment en centre-village et sur le secteur de Val Roman. Malgré tout, la part des logements collectifs reste très minoritaire et, compte-tenu des enjeux et obligations en matière de rationalisation foncière, l'effort de production de logements collectifs devra être poursuivi voire accéléré. similaire en 2009 malgré une légère baisse.

**La commune de Servas est donc une commune à dominante individuelle caractéristique des secteurs urbains situés en périphérie de grand centre urbain.** Bien qu'elle dispose de logements collectifs issus d'opérations ponctuels (historiquement les logements d'entreprise et les opérations plus récentes) la commune est surtout composée de logements créés durant les 50 dernières années principalement sous forme de lotissement.

### LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>413</b>	<b>100,0</b>	<b>445</b>	<b>100,0</b>	<b>496</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	3	0,7	3	0,7	3	0,6
2 pièces	14	3,3	19	4,2	32	6,5
3 pièces	42	10,2	53	12,0	86	17,3
4 pièces	125	30,3	140	31,6	150	30,3
5 pièces ou plus	229	55,5	229	51,6	225	45,4

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

**Figure 24. Résidences principales selon le nombre de pièces. Source Insee**

En ce qui concerne les caractéristiques de ces logements et en particulier le nombre de pièces, la très grande majorité des logements sur la commune sont grands (au total les 4 pièces ou plus représentent près de 75,7% de tout le parc de logements). La part des logements petits et moyens est donc faible, voire très faible. **Il sera nécessaire de répondre à travers le futur PLU aux besoins actuels en petits et moyens logements et anticiper les futurs besoins. La part des T3 est particulièrement stratégique également.**

### LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2007	2012	2017
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>4,7</b>	<b>4,6</b>	<b>4,4</b>
Maison	5,0	4,9	4,9
Appartement	3,4	3,3	3,1

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

**Figure 25. Nombre moyen de pièces des résidences principales. Source Insee**

Ainsi, l'ensemble des résidences principales présentent en moyenne 4,4 pièces par logement. Il s'agit d'une moyenne élevée mais qui est toutefois inférieure à la moyenne départementale. Les appartements, moins nombreux sur la commune, présentent une moyenne plus équilibrée, mais pèsent peu sur la moyenne totale et donc sur l'offre de petits et moyens logements. En comparaison, Saint-Paul-de-Varax présente des moyennes légèrement plus équilibrée selon les logements collectifs (3,3 pièces en moyennes) et individuels (4,9 pièces en moyenne).

### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
<b>Ensemble</b>	<b>413</b>	<b>100,0</b>	<b>445</b>	<b>100,0</b>	<b>496</b>	<b>100,0</b>	<b>1 220</b>	<b>14,8</b>
Propriétaire	297	71,8	315	70,7	334	67,4	895	18,8
Locataire	113	27,3	128	30,9	158	31,8	320	6,2
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	46	11,1	62	14,0	87	17,5	173	5,7
Logé gratuitement	4	0,9	3	0,7	4	0,8	5	14,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

**Figure 26. Résidences principales selon le statut d'occupation. Source Insee**

La commune compte une part dominante de propriétaires sur son territoire (67,4%). Toutefois, la part des locataires est importante même si minoritaire (31,8%). Le marché locatif est donc présent sur Servas et n'est pas liée qu'au seul logement social du locatif social (les logements sociaux ne représentent que la moitié des logements loués). **Ce parc locatif privé répond à des besoins spécifiques dans les parcours résidentiels de la population et est donc à maintenir. Il en est de même du parc locatif social qui répond à des besoins et des moments des parcours résidentiels spécifiques.**

Les propriétaires ont une ancienneté moyenne d'emménagement supérieure à celle des locataires, ce qui est logique par rapport au parcours résidentiel typique. L'ancienneté moyenne d'aménagement dans le secteur locatif social est inférieure à celle de l'ensemble du locatif. Cela distingue des situations d'habitat social que l'on peut retrouver dans les lieux ou quartiers concentrant du logement social et qui connaissent des freins dans le déroulé des parcours résidentiels.

La part des propriétaires est légèrement supérieure aux chiffres du Département de l'Ain (62,4%). En revanche elle est largement supérieure à celle de la CA de Bourg-en-Bresse car la part des locataires est beaucoup plus importante sur la ville centre contrairement aux communes périphériques comme Servas.

### LOG T8M - Confort des résidences principales

	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>413</b>	<b>100,0</b>	<b>445</b>	<b>100,0</b>	<b>496</b>	<b>100,0</b>
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	409	99,1	441	99,1	494	99,6
<i>Chauffage central collectif</i>	37	9,0	46	10,4	58	11,8
<i>Chauffage central individuel</i>	211	50,9	182	40,9	231	46,6
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	96	23,2	109	24,4	119	24,0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

**Figure 27. Confort des résidences principales. Source Insee**

En matière de confort dans les logements, la situation est stable depuis 2007. La part des logements avec douche ou baignoire concerne la quasi-totalité des logements. En revanche, avec la réalisation de programmes collectifs nouveaux ces dernières années on retrouve dans les statistiques une augmentation progressive des logements liés à du chauffage central collectif (augmentation de 2,8 points entre 2007 et 2017).

## LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>413</b>	<b>100,0</b>	<b>445</b>	<b>100,0</b>	<b>496</b>	<b>100,0</b>
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	<b>371</b>	<b>89,8</b>	<b>289</b>	<b>64,9</b>	<b>432</b>	<b>87,0</b>
<b>Au moins une voiture</b>	<b>399</b>	<b>89,5</b>	<b>424</b>	<b>95,3</b>	<b>474</b>	<b>95,7</b>
1 voiture	160	38,6	173	38,9	196	39,5
2 voitures ou plus	239	57,8	251	56,4	279	56,2

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

**Figure 28. Équipement automobile des ménages. Source Insee**

Enfin, les données statistiques sur l'équipement automobile des ménages sont importantes pour appréhender les enjeux de déplacements mais également pour les problématiques d'équipements en stationnement dans l'espace résidentiel mais également dans l'espace public.

87% des logements disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement. Cette part très importante a fortement oscillé entre 2007 (89,8%) et 2012 (64,9) au gré de la réalisation de nouveaux programmes immobiliers. On peut supposer que les 13% restant correspondent à des logements anciens, principalement en centre-village. La localisation de ces logements, malgré leur part très réduite, peut créer ponctuellement des problèmes d'usages dans les secteurs concernés avec des difficultés de stationnement, l'impact de ces problèmes sur l'espace public, la difficulté à réhabiliter ces logements alors que les logiques de densification et lutte contre l'étalement urbain sont centrales.

Plus de la moitié des logements comptent 2 voitures ou plus. **Cela suppose de disposer des surfaces importantes dédiées au stationnement et peut présenter des difficultés en matière de rationalisation foncière. Dans les lotissements datant d'avant 1990, cela peut impliquer une occupation problématique des voies de lotissement par les véhicules stationnés malgré un taux de place de stationnement important (car la multiplication des véhicules par ménage fait exploser les besoins en stationnement).**

### C. Parc social

La commune de Servas n'est pas concernée par les obligations en matière de logement social fixées par l'article 55 de la loi SRU. Toutefois, des obligations lui sont fixées par le SCoT BBR et le PLH de la CA3B.

Le parc de logement social au sens de la loi SRU concerne les logements locatifs sociaux, mais aussi certains logements foyers. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a notamment intégré dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi SRU les logements en accession sociale (PSLA) occupés ayant faits l'objet d'un contrat location postérieur à la publication de la loi et pour une durée de 5 ans après levée d'option par les occupants. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sont concernés les logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire (BRS)

**La commune de Servas dispose d'environ 106 logements locatifs sociaux, soit 21,3% du parc des résidences principales.** Elle compte par ailleurs 1 logement en accession sociale relevant de ce statut officiellement. Ces chiffres ne prennent pas en compte d'autres logements éventuels en accession sociale, certaines résidences conventionnées ou encore les logements bénéficiant d'un Bail Réel Solidaire dont les données n'ont pas été communiquées.

### Parc locatif social

Selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Servas compte au total 106 logements locatifs sociaux soit 21,3% de la totalité de son parc de résidences principales.

Étiquettes de lignes	Nombre de BAT
35 RUE DES ERABLES	15
4 PAV HP3PLA	4
DOMAINE DES TOURTERELLES	9
LA BRESSE 12 HLM 11 GARAGES	12
LES DOMBES 12 HLM 11 GARAGES	12
LOT EN BRYET          SERVAS	12
SERVAS ""Le Val Roman	4
SERVAS "Val Roman" 12 Coll PLS	12
SERVAS "Val Roman" 14 Coll PLS	14
SERVAS CENTRE VILLAGE	12
<b>Total général</b>	<b>106</b>

Figure 29. Données issues du Répertoire du Parc Locatif Social

On compte 7 opérations immobilières comprenant du logement social locatif. La plus importante est celle du **Val Roman qui regroupe 38 LLS soit un tiers des logements sociaux**. Cette opération récente a donc sensiblement augmenté l'offre de logements sociaux sur la commune et même augmenté la part globale par rapport à l'ensemble du parc de résidences principales.

	Nombre	%	m <sup>2</sup> moyen
T1	3	3%	27
T2	18	17%	54
T3	48	45%	69
T4	33	31%	82
T5 et plus	4	4%	92

Figure 30. Données issues du Répertoire du Parc Locatif Social

Le parc de logement social locatif de Servas compte une très **forte majorité de logements de taille moyenne** (T3- 45% et T4- 31%), soit 76% du parc.

A la différence de phénomène que l'on retrouve habituellement dans les communes bien pourvues en LLS, **la part des grands logements n'est pas surreprésentée**. A l'inverse, la commune compte seulement 4% de logement T5 et plus. Elle dispose également de **petits logements sociaux (T1 et T2) qui représentent 20%** du parc. Cette situation peut sûrement s'expliquer par l'origine privée et entrepreneuriale d'une part importante des logements sociaux, dont les publics visés divergent des politiques habituelles des bailleurs sociaux. En revanche, **il convient de faire le constat de la faible offre de grands logements locatifs sociaux**

sur la commune qui fait probablement défaut à de grandes familles ayant des difficultés à accéder à la propriété privée.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
T1	3	3	1
T2	18	9	3
T3	48	4	12
T4	33	3	7
T5	4	1	0
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
S.E.M. CONSTRUCT. DEPT DE L'AIN	38	8
O.P.H. BOURG HABITAT	36	6
DYNACITE O.P.H. DE L'AIN	28	9
LOGIDIA S.A. D'HLM	4	0

Figure 31 : Tableaux des logements sociaux en 2019. Source : demande logement social.gouv.fr

Au regard des données du RPLS de 2019, on constate que plusieurs bailleurs sociaux sont gestionnaires sur la commune. 4 bailleurs sont présents avec plusieurs logements sur la commune (voir tableau). Cette présence assure une diversité des modes de gestion intéressante pour la commune.

Contrairement au parc de logement global, le parc de logement locatif social compte une part de T3 très importante (supérieure à 40%). On compte également 33 T4 soit plus de 30% du parc. On compte également une offre notable de 18 T2 soit 17% du parc social. On compte seulement 4 logements sociaux de grande taille (T5) et seulement 3 T1 mais qui correspondent à la totalité des T1 présent sur la commune. Il convient par ailleurs de noter que les logements sociaux T2 et T3 représentent plus de 50% de l'offre de ces typologies dans la totalité du parc de logement communal. **C'est donc majoritairement l'offre social qui alimente cette offre en petits logements à ce jour sur Servas.**

En matière de demande, ce sont les T3 qui sont les plus demandés (16 demandes en 2019). On remarque que sur les T3 et T4, toutes les demandes ne donnent pas lieu à des attributions, mais le nombre d'attribution reste supérieur à celui des demandes restant en attente. Ainsi, **respectivement 75% et 70% des demandes de T3 et T4 ont obtenues une réponse positive en 2019. Ce n'est pas le cas en revanche pour les T1 et T2** où les nombres d'attente d'attribution restent proportionnellement élevés (25% d'attributions seulement).

Comme de nombreuses communes en France, le parc social à Servas n'est donc pas suffisant pour répondre à toutes les demandes de logement social. En revanche, l'écart entre les demandes et les offres est beaucoup moins marqué que sur d'autres territoires car **les demandes n'explorent pas sur la commune.**

Sur le réseau de communes formé par Servas, Lent et Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Servas dispose de l'offre de logement social la plus importante en chiffres absolus et en proportion du parc de logements global de chaque commune. Toutefois, les deux autres communes disposent néanmoins chacune d'une offre notable en la matière.

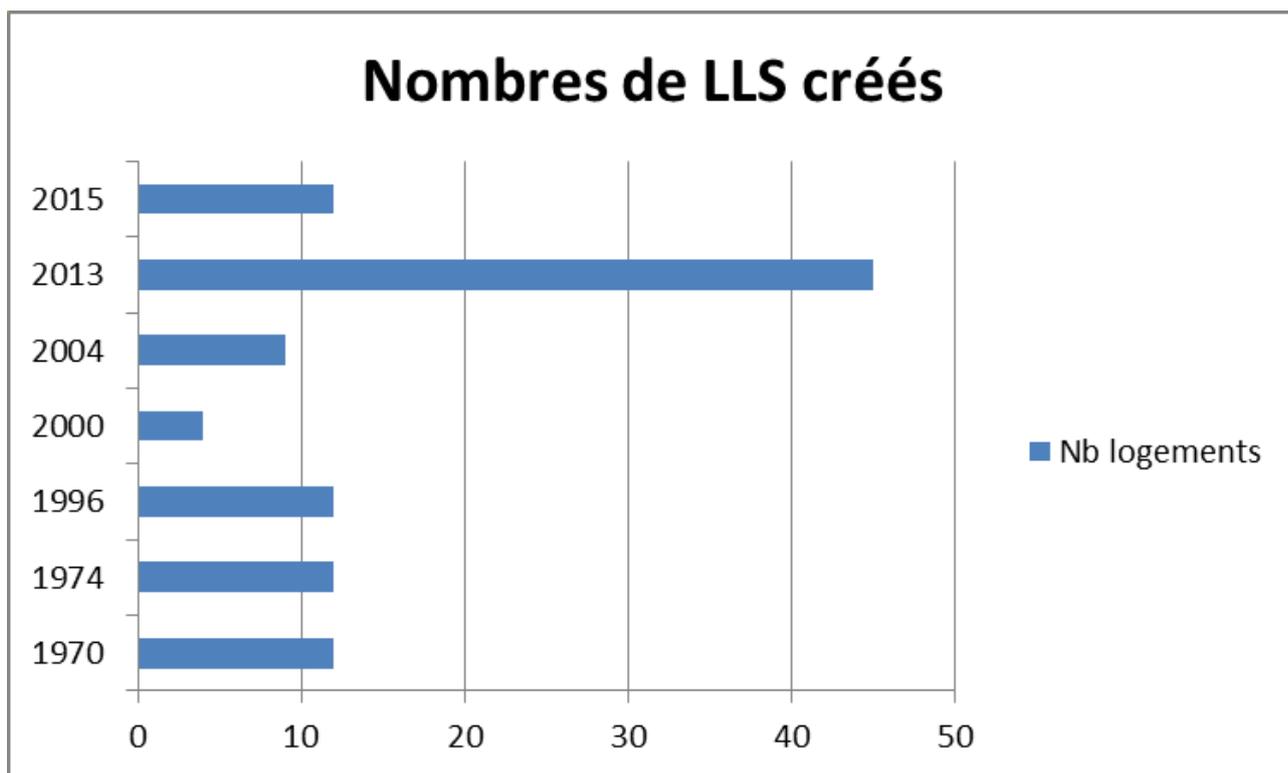


Figure 32. Construction de logements sociaux par année. Source Répertoire du Parc Locatif Social

L'année 2013 avec la réalisation de l'opération du Val Roman notamment a vu la plus forte production de logements sociaux.

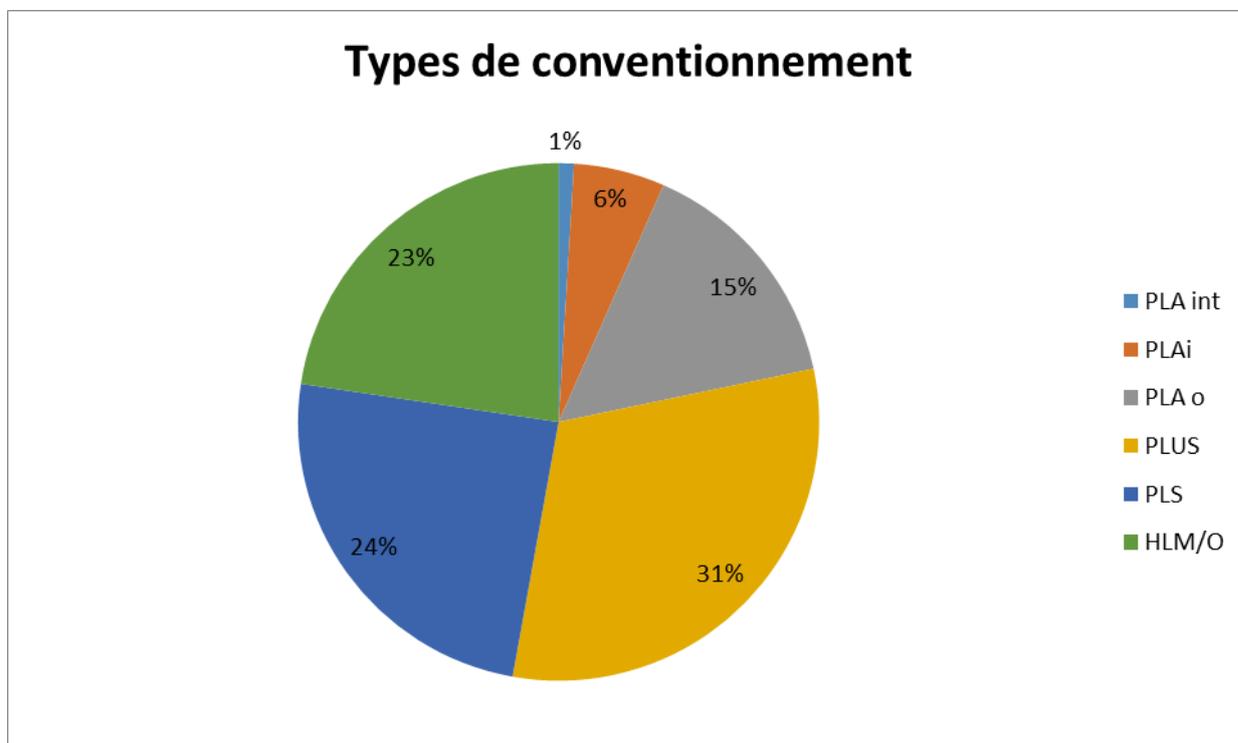


Figure 33. Types de conventionnement des logements sociaux. Source : Répertoire du Parc Locatif Social

Les logements locatifs sociaux répondent à plusieurs types de conventionnement de leurs loyers. On distingue les conventionnements très sociaux (PLAi – 6%), le social ordinaire (PLUS/PLA/HLM – 69%) et le social « supérieur » (PLS/PLI – 25%).

On constate que la grande majorité des logements locatifs sociaux présents sur la commune correspond à des conventionnements ordinaires. On compte une part notable de LLS « supérieurs ». **En revanche, l'offre très sociable est faible.**

## D. Logements autorisés sur la commune au cours de la dernière décennie

### 1. Statistiques issues des bases de données SITADEL et communales

#### ► Répertoire SITADEL :

LOGEMENTS AUTORISES (SITADEL)				
	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Total nombre de logements
2019	3	0	0	3
2018	1	0	0	1
2017	2	2	0	4
2016	1	0	0	1
2015	0	0	0	0
2014	0	0	0	0
2013	8	0	12	20
2012	19	0	0	19
2011	9	0	42	51
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>2</b>	<b>54</b>	<b>99</b>

Figure 34 : Logements autorisés entre 2011 et 2019 à Servas. Source : Sitadel

Il convient de souligner que 99 logements ont été autorisés entre 2011 et 2019. La moitié correspond à des logements collectifs environ et l'autre à des logements individuels purs. Seuls deux logements individuels groupés ont été autorisés durant cette période. C'est l'année 2012 qui a vu le plus d'autorisations. **La période 2011 – 2013 cumule plus de 90% des autorisations signe que le développement sur ces 10 ans ne s'est pas fait de manière lisse mais par à-coup dans le cadre principalement de l'opération du Val Roman.**

LOGEMENTS COMMENCEES(SITADEL)				
	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Total nombre de logements
2019	0	2	0	2
2018	1	0	0	1
2017	1	0	0	1
2016	0	0	0	0
2015	1	0	0	1
2014	1	0	12	13
2013	12	0	0	12
2012	16	0	0	16
2011	1	0	42	43
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>54</b>	<b>89</b>

Figure 35 : Logements commencés entre 2011 et 2019. Source : Sitadel

Sur la même période, on compte 89 logements commencés, soit une valeur proche du nombre de logements autorisés, avec une concentration de l'activité également sur la période 2011-2013 mais comprenant également l'année 2014 qui correspond au lancement d'une partie des travaux autorisés

Surfaces autorisées locaux non-résidentiels en m <sup>2</sup>								
	Bureaux	Commerces	Industrie	Artisanat	Entrepôt	Agricole	Services Publics	TOTAL
2019	0	0	0	300	0	1899	0	2199
2018	0	0	0	0	0	0	770	770
2017	0	0	0	0	0	0	10	10
2016	0	1620	0	86	183	0	0	1889
2015	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	0	0	76	0	0	0	0	76
2013	0	1782	0	0	0	0	10	1792
2012	722	508	1651	0	0	2017	0	4898
Total	722	3910	1727	386	183	3916	790	11634

En ce qui concerne les locaux non-résidentiels, 11 634 m<sup>2</sup> de surfaces ont été autorisées entre 2011 et 2019. Il s'agit principalement de surfaces commerciales sur 3910 m<sup>2</sup> (création du supermarché et commerces en rdc de l'opération en cœur de bourg) et de surfaces de bâti agricole sur 3916 m<sup>2</sup> (soit au total de 67% des surfaces non-résidentielles créées). Dans une moindre mesure, 1727 m<sup>2</sup> de surfaces industrielles ont été créées correspondant à des extensions sur les sites de la Bresse SAS et WEBER.

## **Synthèse diagnostic habitat**

<b>Forces</b>	<b>Opportunités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- On compte une production notable de logements sur les 10 dernières années qui place la commune dans une bonne dynamique résidentielle.</li> <li>- On compte une part significative de logements collectifs, bien que minoritaires, pour une commune localisée dans un secteur rural (liée aux anciennes dynamiques de logement du personnel industriel et des politiques de rationalisation foncière plus récentes).</li> <li>- La commune dispose d'une offre importante de grands logements.</li> <li>- La commune dispose d'une part de logements locatifs importante dont une offre privée non-sociale utile dans les parcours résidentiels.</li> <li>- Une ancienneté modérée des occupants du parc social qui montre une certaine fluidité dans les parcours résidentiels liés à ces logements.</li> <li>- Avec 21,3% de logements locatifs sociaux, la commune prend part à l'effort d'accueil de familles ne pouvant pas accéder à la propriété privée (au moins temporairement) et favorise la mixité sociale.</li> <li>- Une part de logements sociaux de taille moyenne significative.</li> <li>- Pas d'écart excessif entre l'offre et la demande de logement locatif social.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de surreprésentation des grands logements sociaux.</li> <li>- Plusieurs bailleurs présents et actifs sur la commune.</li> <li>- Bonne répartition des Logements Locatifs Sociaux entre les communes de Servas, Lent et Saint-André-sur-Vieux-Jonc.</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une part de logements individuels trop importante pour répondre à la diversité des besoins et dans une logique de rationalisation foncière.</li> <li>- Une part très faible de petit logement sur l'ensemble du parc de résidences principales.</li> <li>- Très peu de grands logements sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de déconnexion entre les capacités du parc de résidences principales à majorité pavillonnaire et le vieillissement des familles/réduction de la taille moyenne des ménages.</li> <li>- 13% des ménages ne disposent pas d'emplacements privés pour le stationnement alors que 95,7% des ménages disposent d'au moins un véhicule.</li> <li>- Pas de petits logements dans le parc privé.</li> <li>- Une concentration importante de logements locatifs sociaux sur Val Roman et sur certaines opérations ponctuelles.</li> </ul>

### **Enjeux retenus issus du diagnostic technique :**

- ▶ Répondre à la diversification des besoins en services et logements liés aux évolutions de la population endogène :
  - Besoins spécifiques des personnes âgées ;
  - Besoins en petits logements pour répondre à une partie du phénomène de décohabitation et de réduction de la taille moyenne des ménages.
- ▶ Prévoir une offre de logements qui permettent l'accueil de nouvelles populations dont des familles afin de nourrir les dynamiques démographiques et de diversifier les profils socio-économiques.
- ▶ Développer une stratégie résidentielle qui ne se base pas seulement sur un mécanisme de production de nouveaux logements mais qui facilite également les parcours résidentiels au sein du parc de logements existants.
- ▶ Limiter la vacance des logements existants.
- ▶ Renforcer la mixité des formes résidentielles et développer des typologies moins consommatrices de foncier tout en limitant les logiques d'étalement urbain dysfonctionnelles.
- ▶ Préserver une part de logements locatifs privés.
- ▶ Maintenir un taux de logement social qui assure une mixité sur la commune et poursuive le fait que Servas réponde aux besoins de population ne pouvant accéder à la propriété privée et même à la location privée.
- ▶ Renforcer la mixité sociale en la diffusant dans toutes les opérations d'ensemble.
- ▶ Préserver la dynamique de rotation des existante dans le parc de logement social (parcours résidentiels).
- ▶ Diversifier les typologies des logements sociaux (types de conventionnement et tailles).
- ▶ Assurer l'adéquation entre les besoins et les possibilités de stationnement tout en allant dans une logique d'économie foncière des surfaces dédiées à ces usages (réduire le recours à la voiture > faciliter la mutualisation des espaces dédiés au stationnement > prévoir des espaces dédiés là où ils ne peuvent être réduits).

## V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Des éléments relevant des questions économiques sont traités dans la partie III « **Dynamiques sociodémographiques** » et traitent des informations relatives à l'emploi de la population de Servas. La présente partie concerne plus spécifiquement les activités économiques présentes sur le territoire de Servas.

**Les principales informations à retenir concernant l'emploi des Servassiens sont les suivantes :**

- Parmi les habitants actifs de Servas, 83% travaillent en dehors de la commune, il y a donc une déconnexion notable entre l'activité économique de la commune et l'emploi des habitants qui s'inscrit dans une logique intercommunale ;
- La commune de Servas compte une part de population active supérieure aux moyennes nationales et locales et une part inférieure aux moyennes en matière de chômage ;
- Plus de 90% des habitants sont salariés ;
- Le revenu médian par unité de consommation à Servas est inférieur aux moyennes nationales et locales.

### A. Activités économiques

#### 1. Emplois sur la commune

**La commune compte un total de 600 emplois en 2017 selon l'INSEE.** Cela représente environ 1% des emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

##### EMP T5 - Emploi et activité

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	489	509	600
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	522	559	595
Indicateur de concentration d'emploi	93,7	91,1	100,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,3	67,9	66,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.  
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

**Figure 36. Emploi et activité. Indicateur de concentration d'emploi. Source : INSEE**

L'**indicateur de concentration d'emploi** est le rapport entre le nombre d'emploi total sur le territoire sur le nombre de résident qui en ont un. Il **s'élève à 100,7 sur Servas en 2017**. Ce chiffre, en augmentation par rapport à 2012 et 2017, est supérieur à ceux que l'on trouve en général pour les communes périphériques à Bourg-en-Bresse (il est de 32,2 à Lent, 61 à Saint-Paul-de-Varax) ou les communes de l'axe Lyon-Bourg (79,6 à Saint-André-de-Corcy, 84,1 à Villars-Les-Dombes). Ce chiffre n'implique pas un poids économique supérieur de Servas par rapport aux autres communes alentour mais traduit la place importante des activités économiques par rapport aux fonctions résidentielles qui doit être pris en compte au moment des partis-pris de planification spatiale et d'aménagement du territoire.

Postes salariés des établissements actifs fin décembre 2017		
	Nombre	%
Agriculture	5	1,0%
Industrie	352	71,5%
Construction	4	0,8%
Commerce, transport et services divers	102	20,7%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	29	5,9%
<b>Total</b>	<b>492</b>	<b>100%</b>
©Insee Source(s) : Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (FLORES)		

**Figure 37. Emploi salarié sur la commune selon le secteur d'activité. Source INSEE**

Les chiffres ici présentés concernent le seul salariat mais donne une idée de la répartition globale de l'emploi sur la commune de Servas. Indéniablement, avec 71,5% des emplois de la commune, l'industrie est le secteur générant le plus d'emploi salarié sur la commune (à lui seul le salariat de l'industrie représente près de 60% de la totalité des emplois sur la commune). Cet emploi est la conséquence de la présence de 3 industries importantes sur la commune à savoir Bressor (fromage Bresse Bleu) Weber/Saint Gobain (enduits et solutions pour la construction) et la Bresse SAS (agro-industrie / charcuterie industrielle). C'est en particulier le poids de l'agro-industrie qui se distingue et est un point fort de l'emploi sur la commune, affirmant par ailleurs le lien avec le contexte rural et agricole de la commune de Servas.

Les autres emplois salariés sont principalement ceux du secteur tertiaire à savoir avant tout le « commerce, transport et services divers » (20,7%) et dans une moindre mesure « l'administration publique, enseignement, santé et action sociale » (5,9%). Ce total d'environ 26.6% est largement inférieur aux chiffres de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse où il atteint plus de 75% des emplois (salariat et hors salariat). A l'inverse, l'échelle de la CA3B l'industrie ne représente que 14,7% des emplois.

Les chiffres sur l'agriculture, où le salariat n'est de manière générale pas la forme d'emploi la plus importante, ne rend pas compte de la part de l'emploi de ce secteur sur la commune. Cette part est probablement plus importante à l'échelle de l'emploi.

Postes salariés des établissements actifs fin décembre 2017 par secteur et tailles d'établissement						
Taille des entreprises	Total	Agriculture, sylviculture, pêche	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement
Plus de 500	0	0	0	0	0	0
200 à 499	0	0	0	0	0	0
100 à 199	169	0	169	0	0	0
50 à 99	179	0	179	0	0	0
20 à 49	47	0	0	0	47	0
10 à 19	57	0	0	0	32	25
5 à 9	5	0	0	0	5	0
1 à 4	35	5	4	4	18	4

©Insee Source(s) : Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (FLORES)

Globalement, un tiers des emplois salariés relève d'entreprises de 100 à 199 salariés et un autre tiers d'entreprises de 50 à 99. Ces deux premiers tiers relèvent exclusivement du secteur industriel qui dépend donc de quelques grands établissements. Le dernier tiers correspond aux entreprises de moins de 50

salariés. Ces chiffres ne prennent en compte que le salarié et ne permettent pas d'apprécier l'emploi relevant des libéraux et autoentrepreneurs notamment. La part de l'emploi dans les entreprises de 1 à 4 personnes est donc plus important que dans le cadre du seul salariat.

## 2. L'économie du territoire : les entreprises

**Au 31 décembre 2018, l'INSEE comptait 62 établissements présents sur le territoire de Servas** (répertoire Sirene) **hors établissements agricoles**. Les établissements, au sens de l'INSEE, sont des unités de production, géographiquement individualisées, de biens ou services dépendantes d'une unité légale qui peuvent être situées sur ou en dehors de la commune (un supermarché qui appartient à une chaîne de ce type d'enseigne est un « établissement » dont la chaîne est « l'unité légale »).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>62</b>	<b>100,0</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	10	16,1
Construction	7	11,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	19	30,6
Information et communication	1	1,6
Activités financières et d'assurance	1	1,6
Activités immobilières	4	6,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	11	17,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	4,8
Autres activités de services	6	9,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

Figure 38. Source INSEE

Si l'industrie représente 71,5% de l'emploi salarié, en revanche, on ne compte en 2018 que 10 établissements de cette catégorie, soit 16,1% des établissements. Ce chiffre corrobore le fait que ce secteur est dominé par la présence de quelques grandes entreprises génératrices de beaucoup d'emplois ce qui implique des besoins spatiaux spécifiques (grandes entreprises géographiques).

**C'est dans le « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » que l'on dénombre le plus d'établissements, à savoir 30,6% des établissements** hors agriculture, soit 19 établissements. Se détache légèrement, par ailleurs, le secteur « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » qui représente 17,7% des établissements. On compte peu d'établissements parmi les autres catégories.

L'ensemble des catégories appartenant au grand secteur « commerce, transport et services divers » regroupe 68% des établissements hors agriculture au 31 décembre 2018. Alors que ce grand secteur ne représente que 20,7% du salariat, cela suppose donc que ce secteur est composé de nombreuses petites entreprises dont une part possiblement importante d'autoentrepreneurs. En conséquence, il s'agit ici d'activités que l'on peut retrouver dans les tissus urbains à dominante résidentielle voire dans des secteurs exclusivement résidentiels lorsqu'elles correspondent à des professions libérales et à de l'autoentrepreneurs.

### CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>88</b>	<b>100,0</b>	<b>69</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	13	14,8	13	0	0	0	0
Industrie	13	14,8	9	1	0	0	3
Construction	7	8,0	7	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	47	53,4	36	9	2	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	19	21,6	12	5	2	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	9,1	4	2	1	1	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Figure 39. Source INSEE

Les chiffres disponibles intégrant les établissements agricoles disposant d'une adresse à Servas datent du 31 décembre 2015 et sont issus des fichiers CLAP. A cette date, le secteur agricole représentait 14,8% de la totalité des entreprises ce qui le place comme deuxième secteur le plus important sur ce plan, à égalité avec l'industrie.

Ces données du 31 décembre 2015 permettent par ailleurs d'identifier le fait que près de la moitié des entreprises du secteur « commerce, transport, services divers » est composée d'établissements liés au « commerce et à la réparation automobile », soit 19 établissements à cette date. La majorité de ces établissements correspondent à des commerces et on ne compte que quelques établissements liés à la réparation automobile.

### CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>88</b>	<b>100,0</b>	<b>480</b>	<b>100,0</b>
Sphère productive	54	61,4	408	85,0
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	34	38,6	72	15,0
<i>dont domaine public</i>	2	2,3	15	3,1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

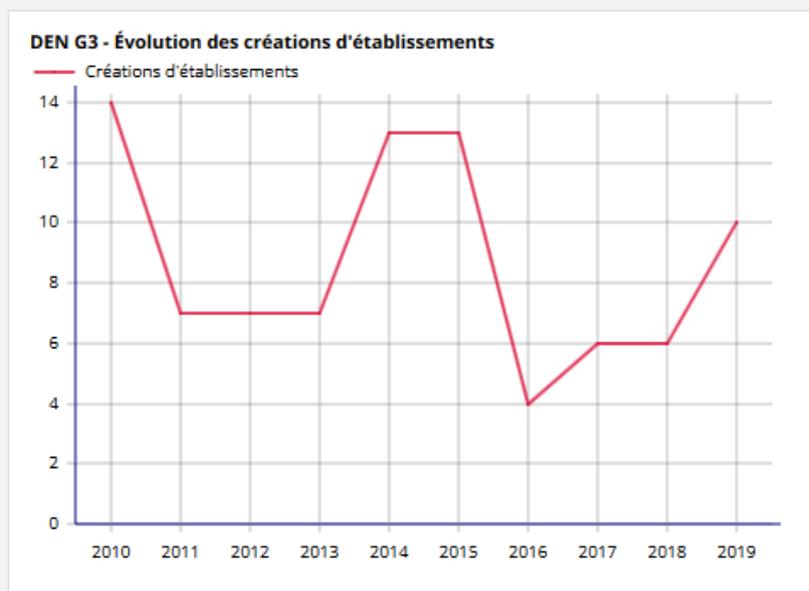
Figure 40. Source INSEE

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

Que ce soit en matière d'établissements ou de postes salariés, c'est la sphère productive de l'économie qui est dominante. Elle est notamment très élevée en matière de postes salariés, ce qui permet de mieux mesurer le poids de cette sphère dans l'économie locale.

## DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

Figure 41. Source INSEE

10 nouveaux établissements ont été créés en 2019. L'année la moins dynamique en matière de création d'investissement avait été l'année 2016. On constate un phénomène de croissance du nombre annuel d'établissements créés depuis cette date.

## DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2019

	Ensemble	%
<b>Ensemble</b>	<b>10</b>	<b>100,0</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	2	20,0
Construction	1	10,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	2	20,0
Information et communication	2	20,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	30,0
Autres activités de services	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

Figure 42. Source INSEE

On peut constater des créations d'établissements dans les catégories « information et communication » et « administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » **alors que ces catégories sont**

très peu représentées sur le territoire (1 seul établissement en 2018 pour la première et 3 pour la seconde).

Les unités légales sont pour l'INSEE les entités juridiques des entreprises. Elles peuvent être composées de plusieurs établissements. Cette catégorie donne à connaître les sièges d'entreprises présents sur la commune.

**DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2018**

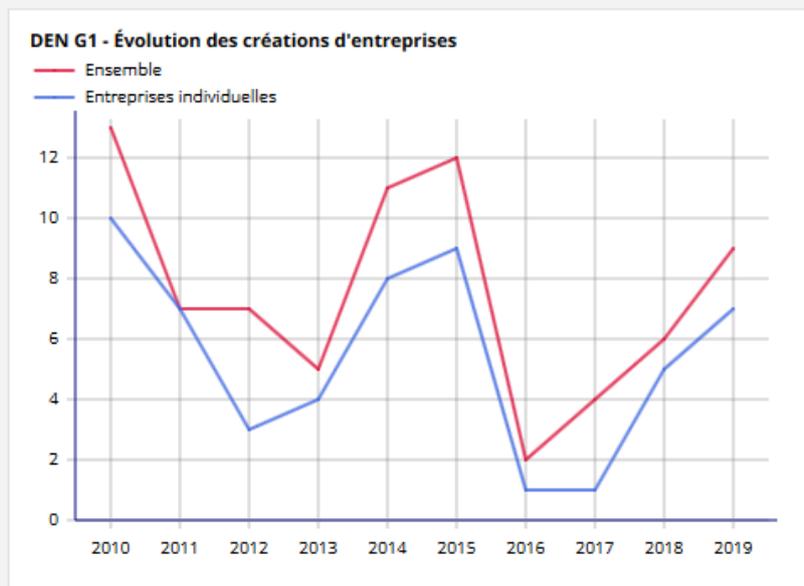
	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>58</b>	<b>100,0</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	15,5
Construction	7	12,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	17	29,3
Information et communication	1	1,7
Activités financières et d'assurance	1	1,7
Activités immobilières	4	6,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	10	17,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	5,2
Autres activités de services	6	10,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.  
 Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

**Figure 43. Source INSEE**

Ces données ne prennent pas en compte les unités légales relevant de l'agriculture. Les proportions sont extrêmement proches de celles des établissements, ce qui est compréhensible puisque 93% des établissements sur la commune sont des unités légales. La dynamique des créations d'unités légales est également très proche de celle des créations d'établissements avec une surreprésentation des créations dans les catégories « information et communication » et « administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ».

## DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

### B. Industrie – artisanat – commerce de gros

*En matière d'aménagement et planification du territoire, une catégorisation des activités économiques différente de celle de l'INSEE est nécessaire afin de prendre en compte les problématiques et enjeux de ces activités sur le territoire et la population.*

*La présente section s'intéresse aux activités secondaires et tertiaires qui ne relèvent pas des usages de proximités participant de l'animation des secteurs urbains ainsi que des entreprises nécessitant des besoins logistiques et spatiaux et le cas échéant générant des nuisances voire des risques pour l'environnement. Le commerce de gros et les plateformes logistiques liées à la vente à domicile sont intégrées à la présente catégorie compte-tenu des besoins fonciers et fonctionnels spécifiques que ces activités génèrent. Cette catégorie prend en compte également l'artisanat lorsqu'il ne s'agit pas d'un petit artisanat, notamment culinaire, lié à une activité de vente, c'est-à-dire l'artisanat lié à l'industrie, à la construction, à la gestion des déchets...*

La commune compte sur la présence de 3 principaux sites industriels de grande taille et de rayonnement important. Elle dispose également d'une petite zone d'activité à proximité de l'entreprise Weber. Cette zone d'environ 4,4 hectares est à moitié occupée et dispose d'une partie des équipements devant desservir les terrains restants le long de la voie ferrée.

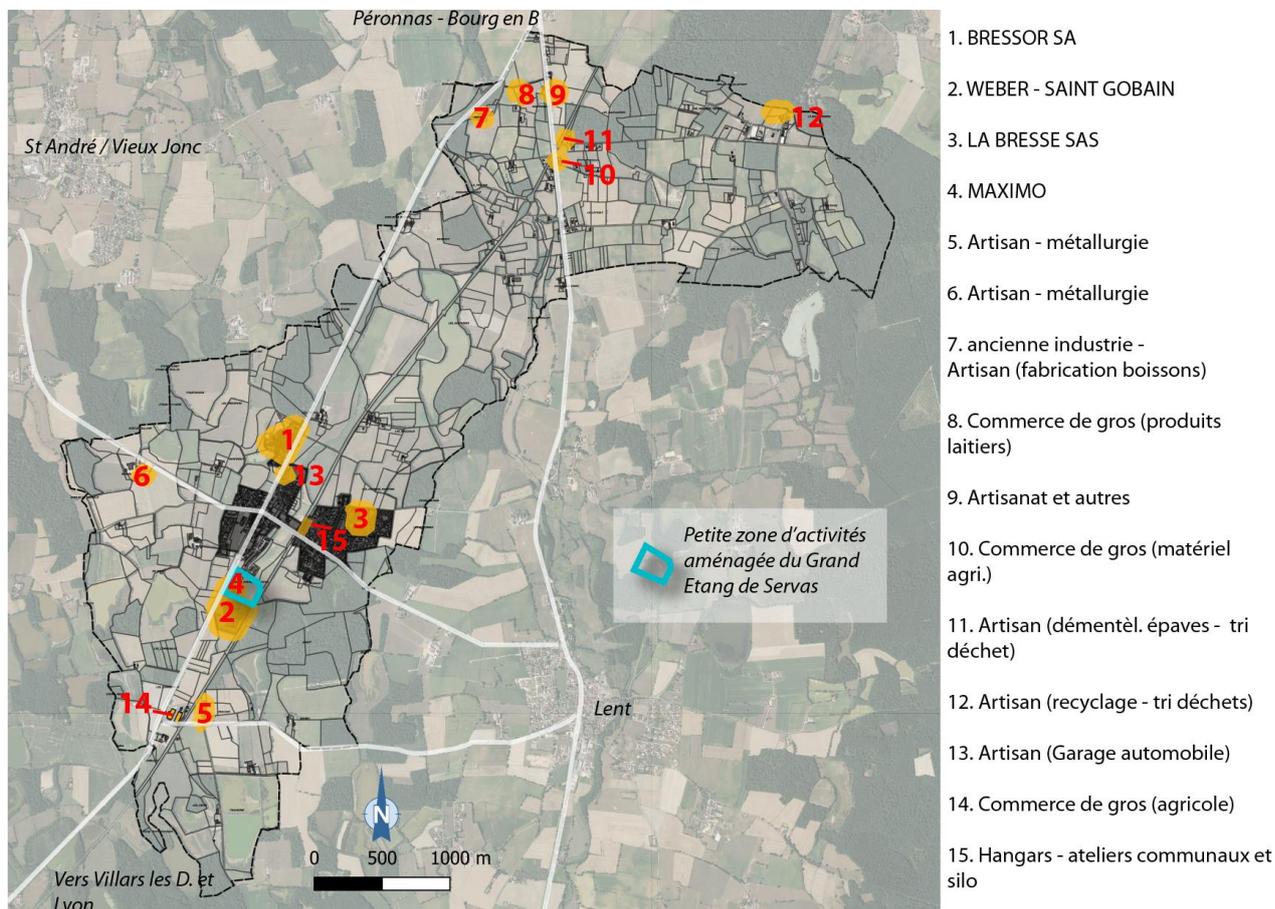


Figure 44. Localisation des principaux établissements d'industrie – artisanat et commerce de gros. Source 2BR

### **Etablissements situés dans l'enveloppe urbaine formelle**

Les principaux sites industriels sont situés dans l'enveloppe urbaine principale, aux marges des zones résidentielles. Ces activités forment des limites aux possibilités de développement des zones résidentielles, en particulier BRESSOR et WEBER qui relèvent du régime des autorisations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et dans une moindre mesure, la Bresse SAS qui relève du régime de l'enregistrement.

L'enveloppe urbaine accueille les 5 principaux sites d'activités. S'ajoutent aux grands sites industriels ICPE le site logistique de l'entreprise Maximo (n°4. vente à domicile de biens alimentaires – surgelés) et l'atelier de mécanique (n°13). Ces cinq entreprises sont toutes situées aux bordures de l'enveloppe urbaine principale et sont en contact également avec des zones agricoles. Seul le site La Bresse SAS est « encastré » dans les tissus pavillonnaires du secteur Bois Joli et donc en contact direct avec des zones d'habitations ce qui peut générer des contraintes à son développement et des potentiels conflits d'usages réciproques. Ce site ne dispose plus aujourd'hui de ressources foncières.

On compte par ailleurs, au centre géographique de l'enveloppe urbaine mais à la marge des zones habitées le long de la voie ferrée, des hangars et une plateforme extérieure pour véhicules.

### **Zone d'activité locale du Grand Etang de Servas**

Le site accueillant l'entreprise Maximo, en continuité du site de l'entreprise Weber, accueille également un supermarché et deux terrains restant à bâtir le long de la voie ferrée.

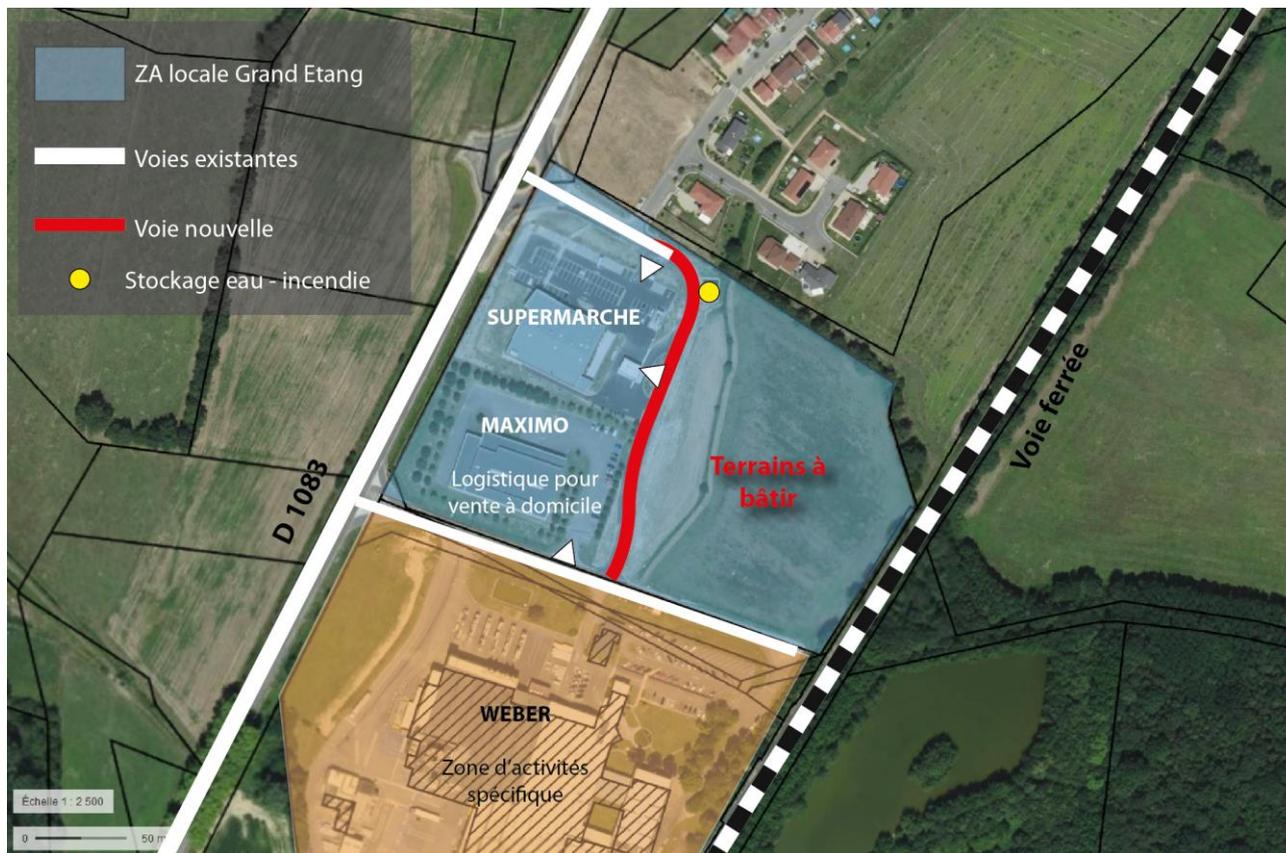


Figure 45. Zone partiellement investie du Grand Etang de Servas. Source 2BR

Une voie a récemment été réalisée traversant le site du Nord au Sud permettant la desserte de la partie Est de terrains restant à investir. Par ailleurs, un réservoir incendie a été réalisé avec une capacité pouvant répondre aux besoins de l'ensemble de la zone. Ces terrains enclavés entre le site Weber au sud, les secteurs bâtis à l'Ouest et au Nord et la voie ferrée à l'Est est propice à une poursuite de développement.

#### **Etablissements situés dans les secteurs agricoles-naturels**

Les autres activités identifiées et nécessitant locaux et espaces aménagés sont dispersés dans les secteurs agricoles et naturels de la commune à proximité d'axes majeurs de circulation. Ces activités sont toutes localisées au milieu de terrains exploités par le monde agricole. Certains ont par ailleurs été réalisés dans le prolongement physiques de sièges d'exploitation. Cette localisation contraint les possibilités de développement de ces entreprises et fait peser des risques de conflit d'usages avec l'activité agricole. Un stock de déchets triés est situé en bordure de la forêt domaniale de Seillon.

Il s'agit d'entreprises de rayonnement local pour lesquelles l'isolement géographique relatif (hors zones urbaines et zones d'activités) n'est pas problématique d'un point de vue fonctionnel (pas d'interdépendance immédiate avec d'autres entreprises, pas de réception de public pour la majorité). En revanche, il convient de rappeler que les entreprises situées au Nord de la commune, notamment à l'Alleyriat, sont proches géographiquement de la zone commerciale de Péronnas et peuvent peut-être bénéficier de l'attractivité et de la visibilité de cette zone.

#### **Surfaces dédiées à l'artisanat, l'industrie et le commerce de gros**

Les surfaces dédiées aux bâtiments et installations liées à ces activités représentent un peu plus de 15 hectares soit 1,2% du territoire communal.

Sur ces 15 hectares, 12ha sont localisés dans l'enveloppe urbaine principale (soit 77% des surfaces de cette catégorie) correspondant à 5 établissements. Les surfaces de cette catégorie dans l'enveloppe urbaine représentent 20% du total de cette enveloppe urbaine.

Concernant les surfaces d'activités destinées à l'industrie dans l'enveloppe urbaine ou à proximité immédiate, il existe des anciens ateliers d'activités à proximité de la voie ferrée et du lotissement du Bois Joli (15 sur la carte). Ces ateliers ont été rachetés par la mairie pour y stationner des véhicules et stocker du matériel. Néanmoins, une partie de ces ateliers est louée par la mairie à l'entreprise la Bresse SAS et garde dans l'usage une vocation économique. Ce secteur accueille également un silo de la coopérative agricole Terres d'Alliance. Ces localisations en plein bourg relèvent d'un foncier utile pour la poursuite des activités actuelles ainsi que de nouvelles opportunités à interroger aux vues des besoins accrus dans une logique de construction de la ville sur la ville (dynamiques de renouvellement urbains de plus en plus nécessaires compte tenu de la lutte contre l'étalement urbain).

## C. Tourisme

### ► Hébergement touristique

La commune comptait encore récemment la présence de 2 offres d'hébergements au Nord-Est du territoire à proximité de la forêt de Seillon :

- Le Nid à Bibi : chambres d'hôtes – gîte
- Le Gîte des Grandes Terres

Cependant, ces établissements ne sont plus recensés par l'INSEE à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aucune activité d'hébergement touristique n'est recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2020

	Hôtels	Chambres
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2020.

## TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2020

	Terrains	Emplacements
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2020.

## TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2020

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2020.



**Figure 46. Offre d'hébergement touristique. Source BOOKING.COM**

Au niveau des communes aux alentours, on compte principalement sur la présence de chambres d'hôtes et gîtes. On retrouve une offre hôtelière principalement sur Bourges-en-Bresse. L'offre d'hébergement touristique est faible sur la Dombes et augmente à proximité directe de Bourges-en-Bresse et du Revermont-Bugey. On compte des gîtes à proximité immédiate de Servas sur les communes de Lent et Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

#### ► Activités touristiques

Servas s'inscrit dans un grand territoire présentant plusieurs attraits touristiques à savoir un tourisme nature ou agrotourisme avec les possibilités de balade dans la Dombes et le Revermont notamment et un tourisme plus patrimonial avec le patrimoine bâti et historique de Bourges-en-Bresse (centre ville et monastère de Brou) et dans une moindre mesure de nombreux bourgs et villages de la Dombes et du Revermont (Saint Paul de Varax à proximité). En revanche, ces caractéristiques ne concernent pas directement le territoire de Servas.

A proximité plus immédiate de la commune on trouve plusieurs offres de loisirs de différentes natures : forêts de Seillon et de la Rena, zones aquatique de baignades et de sport nautique (dont le site Exo 01 à quelques centaines de mètre de la partie Nord de la commune) plusieurs centres équestres et terrains de golf. Ces différentes activités ne relèvent pas d'une offre structurante ou attractive pour un tourisme extra-local et a plutôt un rayonnement pour les communes du secteur. En revanche, ces petites offres de loisirs peuvent compléter des parcours touristiques liés aux grands activités de tourisme du Département.

Pas d'activités spécifiquement touristique sur la commune. En revanche, les activités équestres composés de Hara et de l'European Satllion Resort présentent un potentiel d'attraction d'un public spécifique autour de la thématique du tourisme équestre.

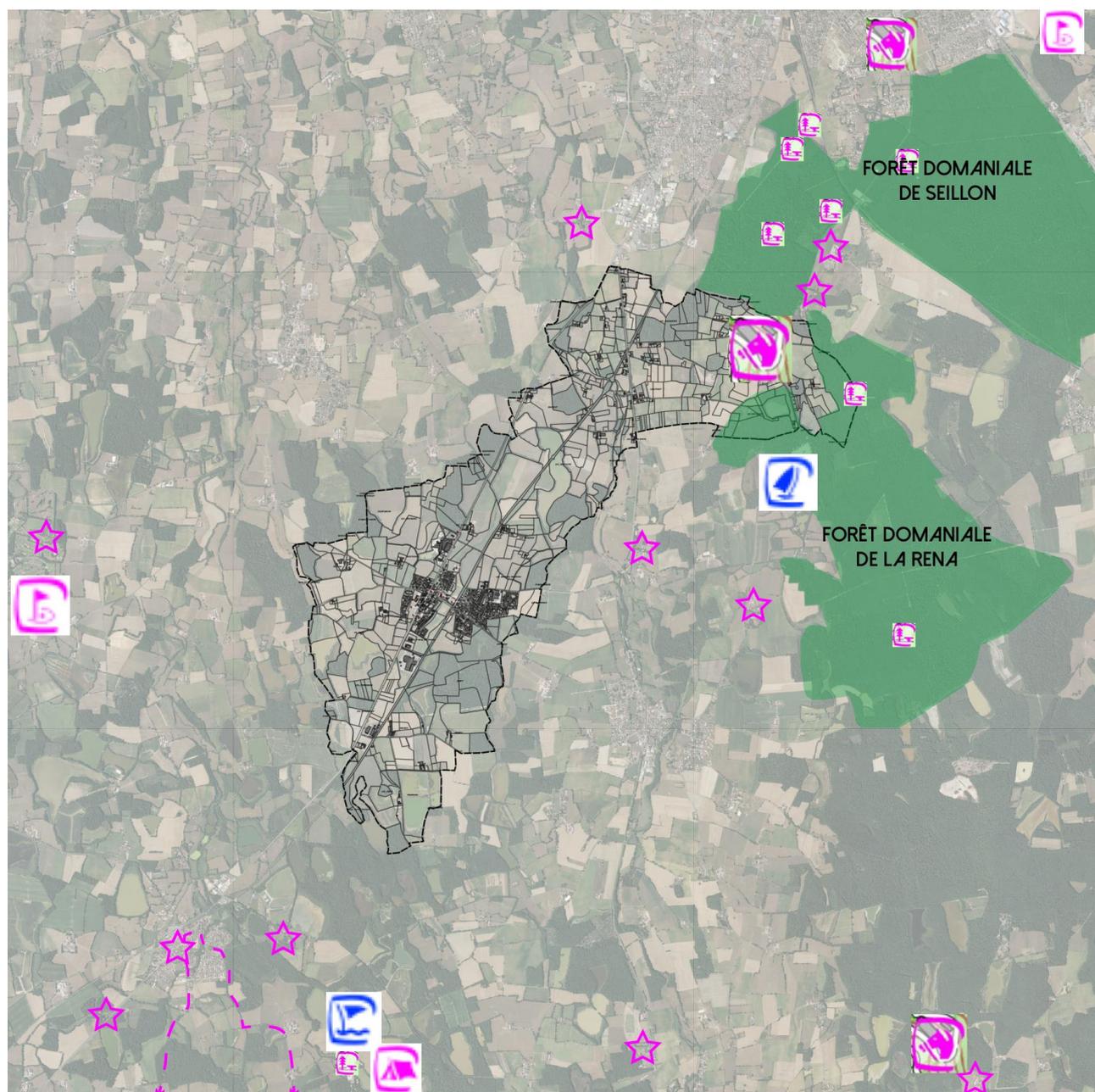


Figure 47. Localisation des attraits touristiques à proximité de Servas. Source IGN - 2BR

#### D. Artisanat et commerces

Cette section s'intéresse aux activités artisanales (avec vente), commerciales et de proximité qui répondent aux besoins quotidiens ou réguliers de la population et ont pour seconde caractéristique d'animer les tissus urbains et donc de qualifier le cadre de vie local. Sont identifiés à ce titre les activités de proximités et commerciales bénéficiant d'enseignes visibles et générant des flux d'utilisateurs (réception de public).

La commune de Servas compte 14 enseignes principales dont seulement 1 présente un caractère vacant. Il existe donc une offre commerciale petite mais dynamique (près de 50% des communes françaises ne comptent aucune enseigne).

D'un point de vue qualitatif on trouve peu de diversité commerciale avec de nombreux commerces spécialisés absents sur la commune (pas de poissonnerie ou pas de boucher...). Cependant, d'un point de vue quantitatif, avec 14 enseignes pour 1124 habitants, on compte environ 1 enseigne pour 87 habitants. A titre comparatif, on compte 1 enseigne pour 96 habitants à Lyon.

En revanche, on ne compte aucune enseigne commerciale sur le secteur du Bois Joli. Le cœur de Bourg se situe à environ 10 minutes à pied du secteur de lotissements.

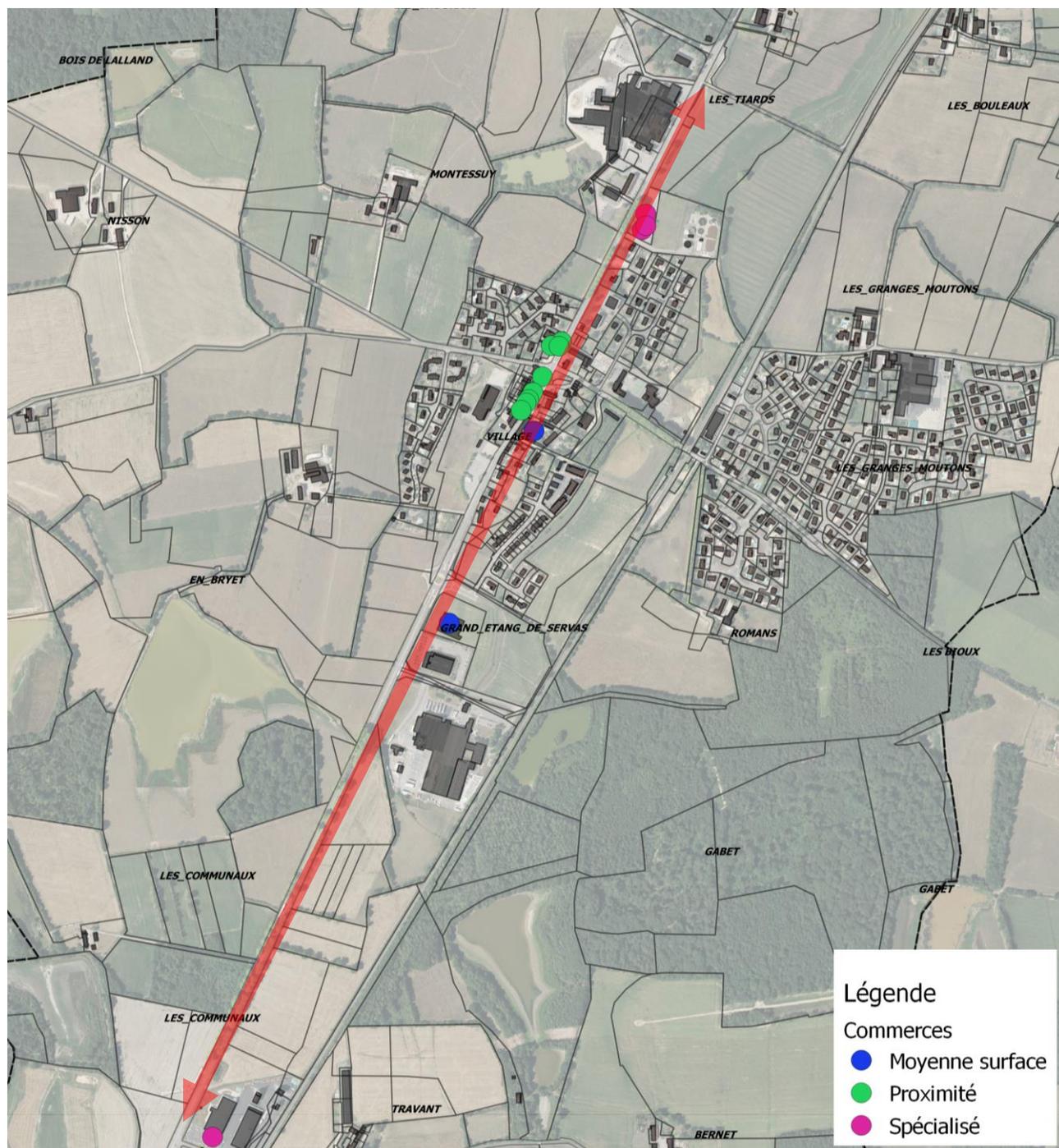


Figure 48. Localisation des enseignes commerciales et artisanales. Source : ZBR

La totalité des enseignes communales est située le long de la RD 1083. Cet axe est donc attractif pour les initiatives commerciales et offre aux commerçants une zone de chalandise composée non-seulement des habitants de la commune mais également des usagers de la RD1083. Dans cette logique que l'on peut qualifier de « départementale », la présence d'une aire de repos pour véhicules poids lourd renforce l'attrait des usagers de la route et participe probablement à la présence de 3 enseignes de restauration – bar.

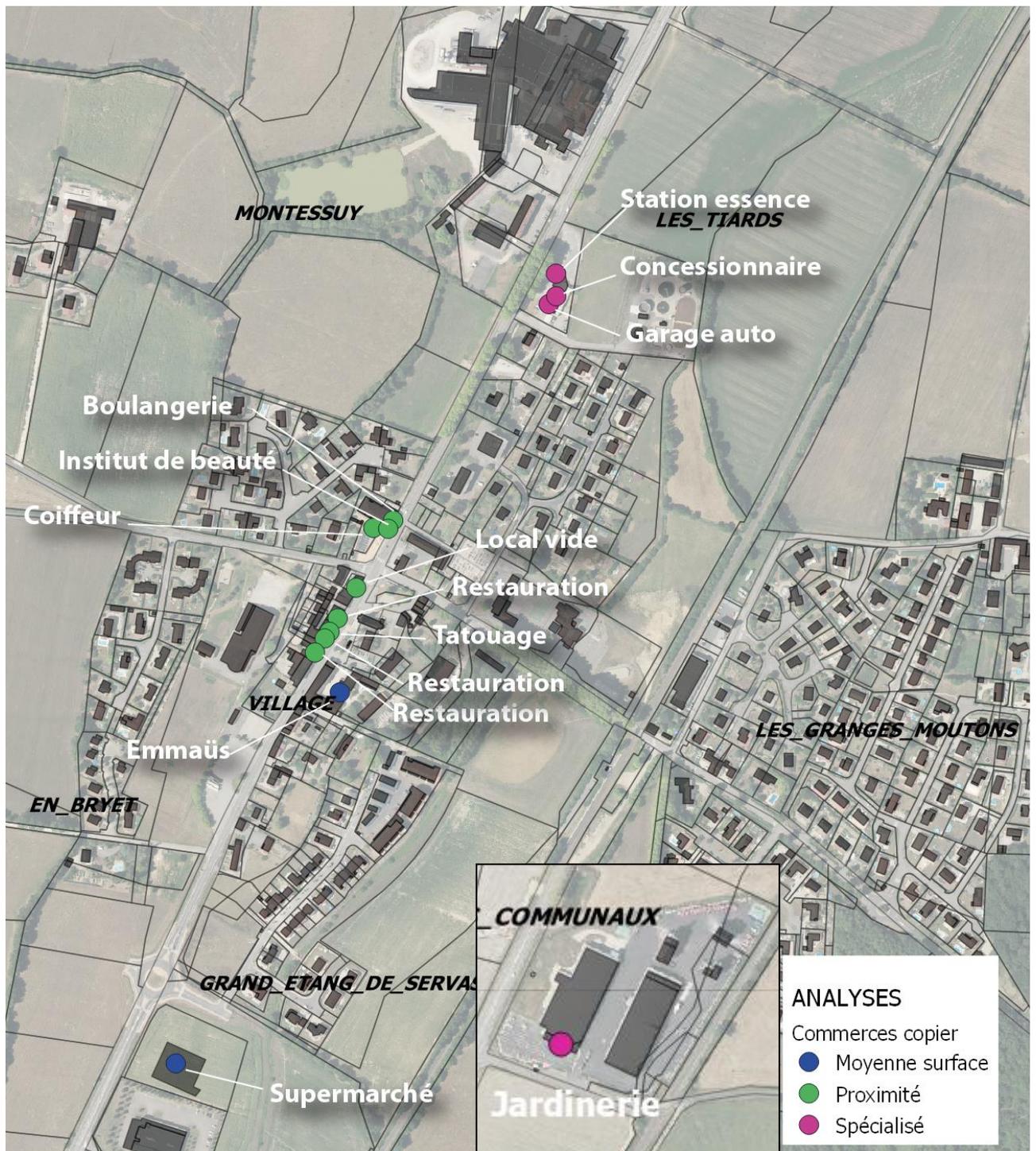


Figure 49. Détails des commerces de la commune de Servas au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Source : ZBR

La commune compte une majorité d'enseignes de proximité (8/14). On compte trois ensembles géographiques mais tous sont relativement proches en dehors d'une jardinerie construite dans le prolongement de la CUMA au sud de la commune. Le premier secteur est celui de l'entrée Nord qui regroupe trois activités autour de l'automobile. Le deuxième est celui du cœur de bourg qui concentre l'ensemble des enseignes de proximité et Emmaüs. Le troisième secteur est celui de l'entrée de bourg sud avec la création récente d'une moyenne surface commerciale.

- **Emmaüs** est une association mais dont les activités et les locaux présentent des fonctions commerciales. Compte-tenu de sa taille et de son rayonnement sur une partie importante de l'Ain (il s'agit du principal site départemental de l'association) Emmaüs attire un public important qui se rend à Servas spécifiquement pour se rendre dans ses locaux. A ce titre, Emmaüs est une véritable

force attractive pour la commune et une locomotive commerciale pour le centre-bourg. Compte-tenu de la zone de chalandise étendue de cet établissement, il existe un besoin en stationnement important liées à ses activités commerciales.

- ▶ **La création récente du supermarché en entrée de bourg Sud** dans la continuité de l'opération résidentielle du Val Roman a complété l'offre commerciale par une enseigne alimentaire dont ne disposait pas la commune. Cette opération a donc amélioré fortement l'offre commerciale pour les habitants de la commune et à une échelle intercommunale a pour effet de réduire drastiquement les obligations de déplacements pour les achats alimentaires des habitants de Servas. Ceci relève d'un bénéfice très important en matière de réduction des déplacements motorisés et donc d'émission de gaz à effet de serre.

Cependant, à l'échelle propre du bourg, l'opération a été réalisée en extension du bourg dans une logique d'étalement urbain et dans une perspective « départementale », accolée à la RD1083 qui maintient assez nécessaire le recours aux véhicules pour réaliser ses achats.

L'opération a renforcé l'offre commerciale de grande proximité mais sans participer à une dynamique de proximité urbaine et de centre-bourg.

- ▶ **L'opération récente à l'angle des RD1083 et RD64** a permis la réalisation de 3 nouveaux locaux commerciaux en rez-de-chaussée participant au renforcement de l'offre de proximité et à l'animation du centre-bourg. Sur ces trois enseignes, deux sont nouvelles.
- ▶ **Marché : la commune ne compte pas de marché sur son territoire.**

#### **Logiques départementales et de proximité**

Le rôle et le poids de la RD1083 sont très prégnants sur la commune de Servas. La RD1083 est une opportunité pour les acteurs commerciaux qui y trouvent une manière de disposer une zone de chalandise qui va au-delà de la seule population locale. Cette logique départementale est donc une opportunité pour la commune et sa population qui aurait peut-être plus de difficulté à disposer d'autant de commerces sans ce contexte lié à la RD1083.

En revanche, cette dépendance à la RD1083 offre des limites à la vie locale et à la qualité du cadre de vie pour les habitants de Servas. Le cœur commercial souffre des nuisances liées au trafic routier et la commune ne dispose pas d'espaces publics de centralité à proprement parler qui relève d'une logique de place de village assurant plusieurs fonctions et qualité du cadre de vie. Les activités de restauration sont alignées sur la route et ne bénéficient pas d'espaces extérieurs très amènes. Les commerces de proximité existants pourraient animer une vie de centre-bourg qualitative mais ne dispose pas d'un espace public adapté pour assurer le support de ce type d'usages urbains.

La logique de proximité pure est donc affectée par la dépendance à la RD.



Figure 50. Des terrasses accolées à la RD et son flux importants de véhicules légers et lourds.

## Synthèse Diagnostic économie

Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La fonction économique est importante sur la commune, comparée à la fonction résidentielle, avec un indicateur de concentration d'emploi de 100,7 (INSEE 2017).</li> <li>- Le profil économique de la commune est clairement un profil industriel avec une part d'emplois industriels supérieure aux moyennes nationales et locales.</li> <li>- Le secteur économique industriel est largement porté par 3 grands établissements ayant un rôle structurant mais complétés par des plus petites activités (artisanat industriel).</li> <li>- La commune tire parti de son ancrage rural et agricole avec une part très importante d'emplois.</li> <li>- Un nombre de commerces important par rapport à la taille de la population qui tire bénéfice de 3 attraits aux investissements commerçants : les flux de la RD1083, l'attractivité d'Emmaüs l'arrêt de nombreux routiers sur la commune grâce au parking qui leur est destiné proche du cœur de bourg.</li> <li>- Le supermarché établit une offre alimentaire sur la commune qui limite les déplacements motorisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grâce à la gare, faciliter le recours au transport ferré entre les grandes entreprises industrielles et la gare via une offre (publique ou privée) de transport (réaliser une étude approfondie) ;</li> <li>- La commune compte une zone UX entre la voie ferrée et le lotissement du Bois Joli. Une partie est peu utilisée et peut répondre à certains besoins compatibles avec la présence de la voie ferrée voisine dans une logique de renouvellement urbain.</li> <li>- L'European Stallion Resort bénéficie d'un rayonnement extra-local et peut attirer des populations extra locales.</li> <li>- Un potentiel démographique et d'utilisateurs pour renforcer quantitativement et qualitativement l'offre de commerces de proximité.</li> <li>- La commune dispose de la maîtrise foncière autour de la place principale et du 25 de la rue principale pour y envisager la réalisation de locaux commerciaux et d'espaces publics qualitatifs et fonctionnels.</li> </ul>
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La très grande majorité des emplois sur la commune ne sont pas occupés par des habitants, ce qui suppose des mouvements pendulaires importants de la part de la population habitante et celle travaillant.</li> <li>- Une économie tertiaire peu développée sur la commune (bureaux...).</li> <li>- L'économie issue de la sphère présentielle est très peu présente sur la commune (dépendance de marchés extérieurs et déplacements de marchandises...).</li> <li>- Pas d'attraits touristiques spécifiques, ni d'offres d'hébergement touristique actifs sur la commune.</li> <li>- Présence d'ICPE ou autres installations enclavées dans les secteurs agricoles ou naturels à protéger.</li> <li>- Dépendance trop importante des commerces avec la route départementale qui ne répond pas à une dynamique commerciale apaisée et intime de centre-village.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre d'emplois étant porté pour la majorité par 3 à 4 entreprises, le volet activités sur la commune est dépendant de la situation, du devenir et des possibilités de se développer de ces quelques entreprises.</li> <li>- Comme au niveau national, on compte une part importante d'auto-entrepreneuriat (qui génère toutefois peu d'emploi) qui se trouve diffus en zone résidentielle sans prise en compte réelle par le PLU.</li> <li>- Le grand site industriel La Bresse SAS, enclavé dans le lotissement du Bois Joli ne dispose plus d'aucune réserve foncière de développement.</li> <li>- La poursuite du développement commercial autour du supermarché ne répond pas à une logique de village (hyper-proximité) et risquerait de rentrer en concurrence avec les commerces de l'hyper-centre.</li> </ul>

### Enjeux retenus issus du diagnostic technique :

- ▶ Reconnaître la présence des grands sites industriels et permettre leur développement (WEBER, BRESSOR).
- ▶ Finaliser l'investissement de la zone du Grand Etang de Servas dans une logique de rationalisation foncière poussée ;
- ▶ Ne pas permettre le développement industriel dans les zones agricoles en dehors de besoins spécifiques et fortement justifiés (devenir sur site Morel - Nisson ?) ;
- ▶ Répondre aux éventuels besoins en locaux de services ou tertiaires en lien avec les initiatives économiques au sein de la population (auto-entrepreneuriat, travail à domicile, télétravail...) ;
- ▶ Préserver et favoriser l'activité agricole sur la commune ;
- ▶ Optimiser les offres de transports en commun ou alternatif en complément de l'offre ferroviaire existante, notamment pour la population travaillant sur la commune, en lien avec les grandes entreprises du territoire ;
- ▶ La zone UX du Bois Joli partiellement utilisée offre une opportunité foncière en cœur d'enveloppe urbaine ;
- ▶ Préserver strictement les abords des secteurs à forte valeur environnementale ou agricole des développements de type industriel ;
- ▶ Mieux associer l'équipement de la gare avec les tissus économiques et emplois sur la commune ;
- ▶ Préserver et développer l'offre commerciale de proximité sur le cœur de bourg ;
- ▶ Maintenir l'offre alimentaire locale permise par la présence du supermarché ;
- ▶ Tirer parti des qualités du territoire qui attirent les investissements commerçants sur le territoire : passage de la RD1083, clientèle départementale se rendant à Emmaüs et l'étape routière pour les poids lourds ;
- ▶ Renforcer l'offre de services en entrée de sud du bourg, sans rentrer en concurrence avec les commerces du cœur de bourg ;
- ▶ Affirmer le rôle d'Emmaüs dans l'attractivité et la visibilité du territoire ;
- ▶ Envisager la réalisation d'opération afin de renforcer l'offre de commerces de proximité dans une logique de dynamique de centre-village disposant d'espaces publics propices à des usages apaisés et intimes.

## VI. ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

### A. Activité forestière

La commune de Servas compte une part importante de massifs boisés sur son territoire. Ainsi, on compte près de 290 hectares de forêts ou massifs boisés sur la commune soit environ 22% de la surface communale.

Toutefois la commune, bien que située à proximité immédiate des forêts domaniales de Seillon (taillis de l'Alleyriat) et de la Rena, les domaines de ces forêts s'arrêtent aux limites administratives de la commune et Servas ne compte pas de grande forêt à proprement parlé sur son territoire. **La caractéristique dominante des boisements est celle de petits massifs éparpillés dans le réseau agri-environnemental de la Dombes** qui viennent ponctuer les paysages d'étangs et de champs du plateau dombiste. Ainsi, la taille du massif boisé médian est d'environ 37 000 m<sup>2</sup> et la taille moyenne de l'ensemble de ces massifs est de 93 000 m<sup>2</sup>.

Les plus grands massifs sont ceux en extension de la forêt domaniale de la Rena située au nord Est de la commune (limite du territoire dombiste) ainsi que ceux en extension du taillis de l'Alleyriat appartenant à la forêt domaniale de Seillon. Dans le cœur du plateau dombiste, on compte deux massifs se distinguant toutefois par leur taille, à savoir la forêt de Gabet (64 ha) et le boisement du Grand Paquier (20 ha).

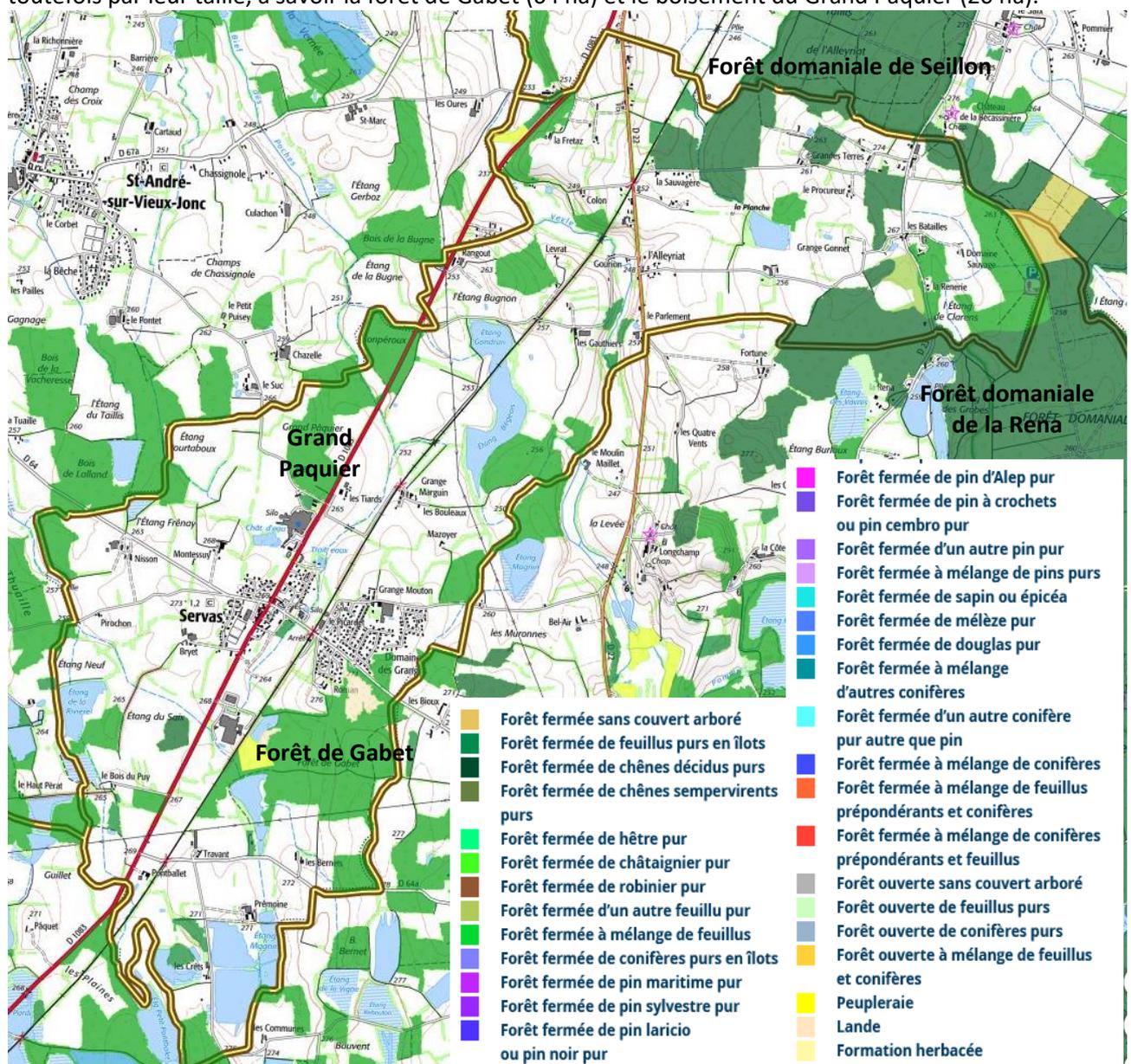


Figure 51. Boisements sur la commune de Servas. Source Géoportail – ZBR

**Les boisements que l'on retrouve principalement sont des forêts fermées de chênes décidus purs** (vert foncé) que l'on retrouve au Nord en extension des forêts domaniales de La Rena et de Seillon et les **forêts fermées à mélange de feuillus** (vert) qui correspondent aux massifs de petites tailles que l'on retrouve sur le plateau dombiste. Dans une moindre mesure, on retrouve très ponctuellement des **peupleraies** (jaune).

La plupart des boisements sont concernés par les sites Natura 2000 oiseaux et Habitat. Ces boisements assurent donc un rôle dans la fonctionnalité environnementale des lieux et leur exploitation doit prendre en compte cette situation. **La réalisation de coupes rases ou défrichements dans les petits massifs de la Dombes, notamment ceux situés dans les sites Natura 2000 sont donc particulièrement sensibles.** Mais cela concerne également ceux hors Natura 2000 qui participent au réseau entre les sites permettant, notamment les déplacements de la faune. La liste locale des projets et travaux soumis à évaluation des incidences Natura 2000 prévoit que les défrichements des bois et forêts ou les routes forestières soumis à autorisation à partir de 4 ha) doivent, en site Natura 2000, faire l'objet d'une évaluation environnementale (voir arrêté préfectoral du 24 juillet 2014). Par ailleurs, par arrêté, le Préfet de l'Ain a abaissé le seuil de surfaces de défrichement soumis à autorisation à 2 ha pour la commune de Servas.

Sur le plan des activités forestières, on ne compte pas sur Servas d'activités industrialisées ou à grande échelle. Les petits boisements sont principalement exploités ponctuellement par le monde agricole. En revanche, un enjeu important d'exploitation forestière existe sur les forêts domaniales voisines de Servas, composées de chênes particulièrement recherchés par le secteur forestier, notamment La Rena, où une activité importante et intense existe à ce jour. L'exploitation du chêne est stratégique afin de répondre aux besoins des marchés locaux et internationaux et présente des enjeux pour le secteur du BTP dans une logique de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> à la fois dans les procédés de construction et pour la performance énergétique des bâtiments réalisés. En revanche, ce matériau étant fortement demandé, il existe une pression forte à prendre en compte dans une logique de protection environnementale qui demande une approche rationnelle et conditionnée des activités d'exploitation.

## **B. Activités agricoles et piscicoles**

### **1. Sur la prise en compte des enjeux agricoles**

La commune de Servas appartient à un Département, l'Ain, marqué par une présence structurelle de l'agriculture dans l'économie, les paysages, l'organisation et le fonctionnement spatial du territoire. Autour de Bourg-en-Bresse, le plateau de la Dombes offre en particulier des conditions privilégiées pour l'activité agricole de culture (notamment céréales) et d'élevage.

L'activité agricole n'a de cesse d'évoluer tout comme les réglementations qui vont avec. Des réglementations ont depuis longtemps prévu des distances d'éloignement des bâtiments d'élevage vis-à-vis des constructions mais cette règle était à l'origine appliquée aux seules exploitations agricoles. Avec la progression de l'étalement urbain, le voisinage entre bâtiments agricoles et secteurs bâtis constitue une problématique à appréhender de façon précise. Différentes dispositions législatives ont été prises au cours de ces dernières années, (loi de 1999, 2010, etc.).

En fonction du type d'élevage des distances de réciprocité sont à prendre en compte et le champ des sièges d'exploitations peut varier selon le nombre d'animaux présents sur le site.

Par-là, il existe différents types de bâtiments agricoles :

- Les bâtiments d'élevage et leurs annexes
- Les autres constructions à usage agricole (hangars, etc.)

Pour ce qui concerne les bâtiments d'élevage, plusieurs types de réglementation sont susceptibles de s'appliquer. La nature de l'élevage et l'effectif des animaux déterminent le champ d'application de la réglementation sanitaire départementale (RSD, ICPE). Le règlement sanitaire départemental prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers et inversement.

Le principe de réciprocité est appliqué au projet selon les règles de distance de recul, soit :

- 50 m au moins d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
- 100 m au moins d'un bâtiment d'élevage et de ses annexes soumis à la réglementation des installations classées

Pour les autres annexes liées au bâtiment d'élevage, la distance d'éloignement par rapport aux constructions occupées par des tiers est de :

- 50 m pour les dispositifs de stockage des déjections (fosse à lisier, etc.)
- 35 m pour les silos.

La réciprocité au titre de l'article R 111-2 du Code l'urbanisme est à traiter au cas par cas. En effet, si un bâtiment agricole a fait l'objet d'un recul vis-à-vis des habitations de tiers au titre de cet article, la logique veut que la réciprocité conduise à exiger par le même recul pour les nouvelles constructions à proximité de ce bâtiment.

L'étude agricole a été réalisée à partir de l'analyse du recensement agricole, du travail de terrain ainsi que d'une enquête menée auprès des agriculteurs de la commune. A été consulté le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) approuvé par arrêté préfectoral, le 24 février 2012.

Le PRAD a quatre ambitions majeures :

- Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- Améliorer la performance économique des exploitations agricoles dans le respect des milieux naturels
- Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions.

En particulier, l'objectif 3 du plan porte sur la réduction de 50% du rythme d'artificialisation des sols durant la décennie, appliquer la séquence « éviter-réduire-compenser » à la gestion des ressources foncières, mettre en place des outils d'observation et mettre en œuvre des partenariats avec les collectivités.

## **2. Etat des lieux de l'activité agricole**

En prenant en compte les étangs, on compte environ 940 hectares de terrain ayant une vocation agricole sur la commune (entre 850 et 900 ha sans les étangs) soit plus de 70% de l'ensemble de la commune. La présence agricole est largement dominante sur Servas qui s'affirme avant tout commune une commune rurale typique du plateau de la Dombes.

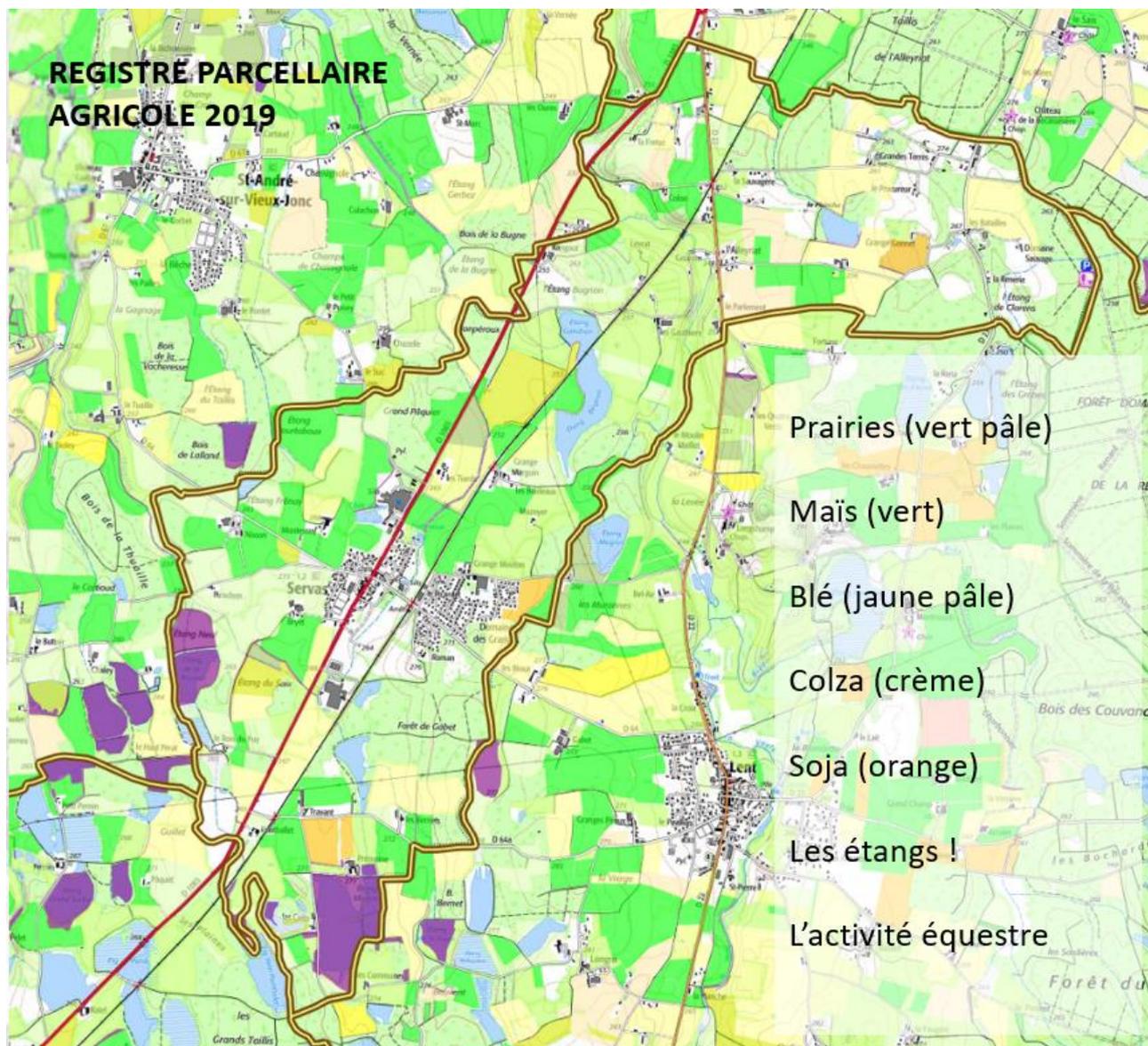


Figure 52. Extrait du registre parcellaire agricole de 2019. Source Géoportail

L'activité agricole est partagée entre une partie importante des **surfaces dédiées à l'élevage (prairies) et une autre dédiées aux cultures avec des activités principalement intensives** et ces exploitations caractéristiques de céréales, maïs ou encore colza. La commune ne compte pas d'activités maraîchère ou fruitière pouvant s'intégrer dans des dynamiques commerciales de circuit-court. Le territoire se caractérise donc, au contraire, par **une activité inscrite dans des circuits agro-industriels** que ce soit en matière d'élevage ou de culture. **Le symbole de cette dimension agro-industrielle est l'usine de produits laitiers Bressor** qui produit notamment le Bresse Bleu. Cette usine fut un des catalyseurs du territoire urbain de la commune est resté à ce jour un employeur important du territoire intercommunal. Sa localisation ancienne sur Servas s'explique par la recherche de proximité avec les élevages bovins importants historiquement sur le secteur des abords de Bourg-en-Bresse. **L'élevage bovin est donc stratégique pour la commune de manière directe pour les exploitants présents sur Servas et de manière indirecte pour la pérennité de l'usine Bressor.** En revanche, cette dimension agro-industrielle a pour conséquence un détachement important de la population urbaine de la réalité et dominante agricole de la commune qui se traduit par **l'absence d'un terroir affirmé et bien ancré auprès de la population ou encore par l'absence de circuit-court dans le quotidien des habitants** malgré la proximité entre les secteurs résidentiels et les terres agricoles abondantes.

On constate un phénomène de réduction du nombre d'exploitants éleveurs comme cultivateurs avec la **réorganisation des établissements d'organisations familiales vers de regroupement de plus grandes tailles ou des coopératives mutualisant les équipements.**

Deux spécificités sont également à mettre en avant. La première concerne l'activité piscicole que l'on retrouve sur toute la Dombes. L'autre plus ponctuelle et plus localisée est celle des activités de préparation et de génétique équestre qui s'est plus récemment développé à l'Est de l'Alleyriat.

**L'activité piscicole est ancienne et a façonné les paysages de la Dombes.** En effet, à partir le XI<sup>ème</sup> siècle les hommes ont aménagé les sols marécageux via la réalisation d'étangs artificiels canalisant les eaux et assainissant ainsi le territoire tout en obtenant de ces aménagements la possibilité d'y réaliser des activités piscicoles. **Elle relève donc d'un enjeu économique mais également culturel et identitaire du plateau dombiste. Elle relève également d'un enjeu environnemental** car la présence des étangs, riches en poisson, attire une faune avicole importante et diverse. L'histoire de la Dombes est l'exemplaire d'une activité humaine favorisant la biodiversité. L'exploitation piscicole des étangs s'inscrit dans une mécanique particulière mais essentielle de l'agriculture locale : **la pratique dite de l'assec-évolage.** Cette pratique consiste à donner un double usage aux étangs lesquels sont exploités pour la pisciculture (évolage) pendant 4 à 5 ans. Puis, durant une année l'étang est laissé vide (assec) et exploité pour de la culture, notamment d'avoine ou de maïs. Malgré l'importance fonctionnelle, économique et patrimoniale des étangs, ceux-ci restent en majorité peu visibles des habitants et usagers du territoire.

**La pointe Nord-Est du territoire, à proximité des forêts domaniales de la Rena et de Seillon, est marquée par la présence spécifique d'activités équestres.** On y trouve en effet deux centres équestres/haras et en lien avec un de ces deux centres, des établissements et activités de reproduction de chevaux de course (activités de rayonnement international).

### 3. Appellations d'origines et de qualité

Les appellations sont nombreuses dans le département de l'Ain que ce soit du côté de la plaine de Bresse comme de celui du Bugey. La commune de Servas est-elle concernée par plusieurs appellations.

Nom	Type d'appellation	Précisions
Gruyère	AOC	
Volaille de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse.	AOC-AOP	
Ain	IGP	Vin
Volailles de l'Ain	IGP	

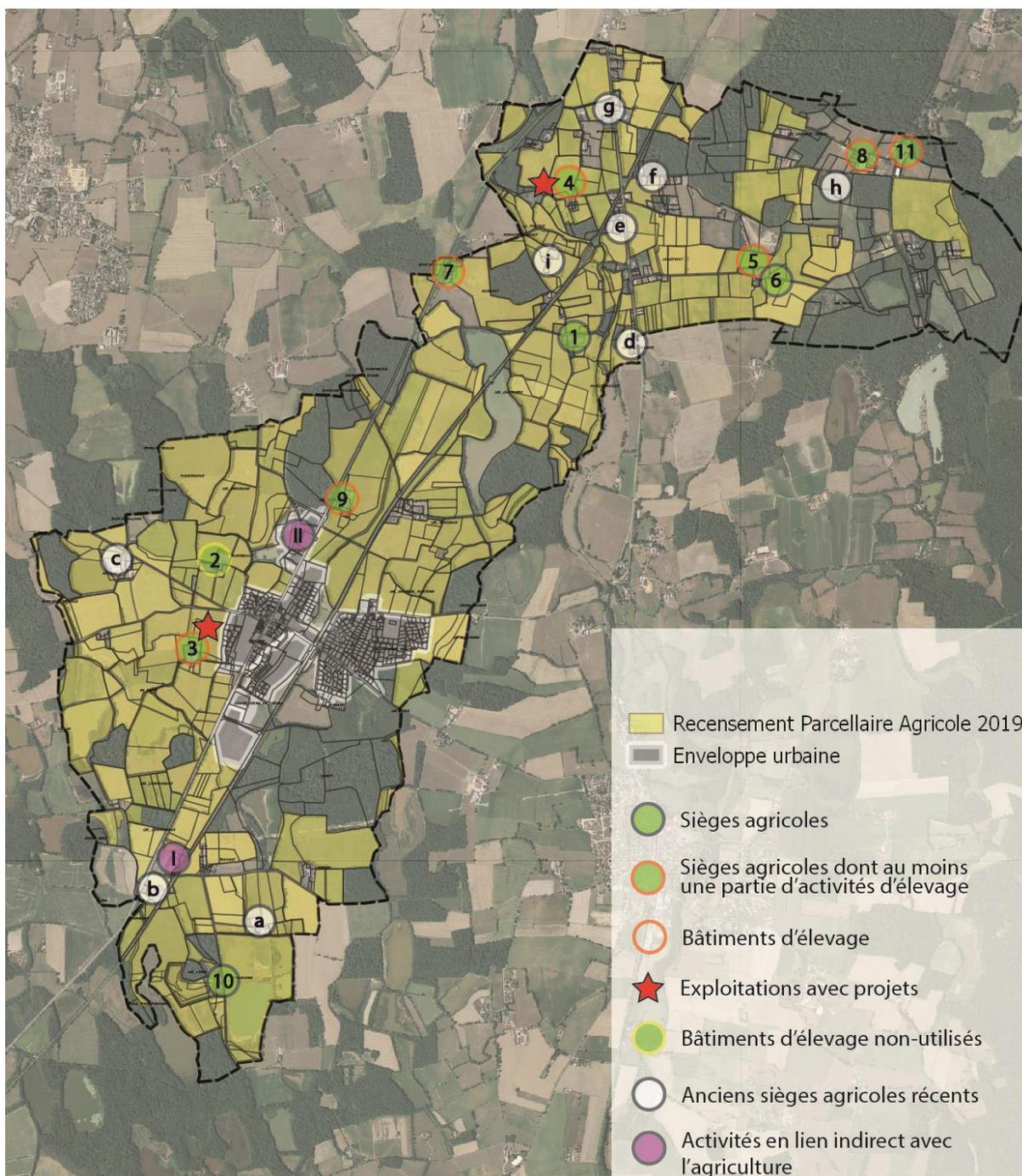
Les productions effectivement présentes sur Servas sont celles liées à l'élevage de volailles. On ne compte aucune vigne sur la commune de Servas.

#### 4. Les exploitations présentes sur le territoire communal

On compte une onze exploitations agricoles présentes sur la commune et disposant de bâtiments ou groupes de bâtiments liés aux activités agricoles. 9 exploitations réalisent de l'élevage principalement bovin et de volailles à l'exception d'un élevage d'escargots. Deux projets ont été recensés dans le cadre du diagnostic agricole du PLU.

En dehors des exploitations en cours d'activité, on compte également 9 anciens sièges agricoles récents ou bâtiments qui présentent une ancienne vocation agricole bien que, pour la plupart, le PLU approuvé en 2013 leur consacrait déjà une vocation résidentielle. Il s'agit d'un patrimoine agricole à prendre en compte pouvant éventuellement offrir des opportunités à des porteurs de projets.

Enfin, on compte deux principales activités en liens indirects avec l'activité agricole qui ne peuvent prétendre à un statut agricole au titre du code de l'urbanisme mais participe aux dynamiques économiques du secteur sur le territoire. Il convient de noter également l'existence d'un silo Terres d'Alliances près de la gare. Ce silo est inutilisé à ce jour.



Le territoire communal étant à très grande majorité agricole et étant par ailleurs couvert à près de la moitié par les classements Natura 2000 Habitats et Oiseaux, les enjeux agricoles et environnementaux se croisent à Servas. Rappelons qu'ils sont même interdépendants en ce qui concerne les activités piscicoles au cœur des caractéristiques de la biodiversité locale remarquable.

7 sièges agricoles sont ainsi situés dans ou à proximité immédiate des sites Natura 2000 qui doivent être soumis à des protections dans le Plan Local d'Urbanisme. Ces protections devront permettre la poursuite des activités agricoles concernées, voire leur développement, dans la limite de la préservation des fonctionnalités environnementales des lieux.

On compte également un anciens sièges agricoles offrant un potentiel mais à vocation principalement résidentiel à l'heure actuelle.

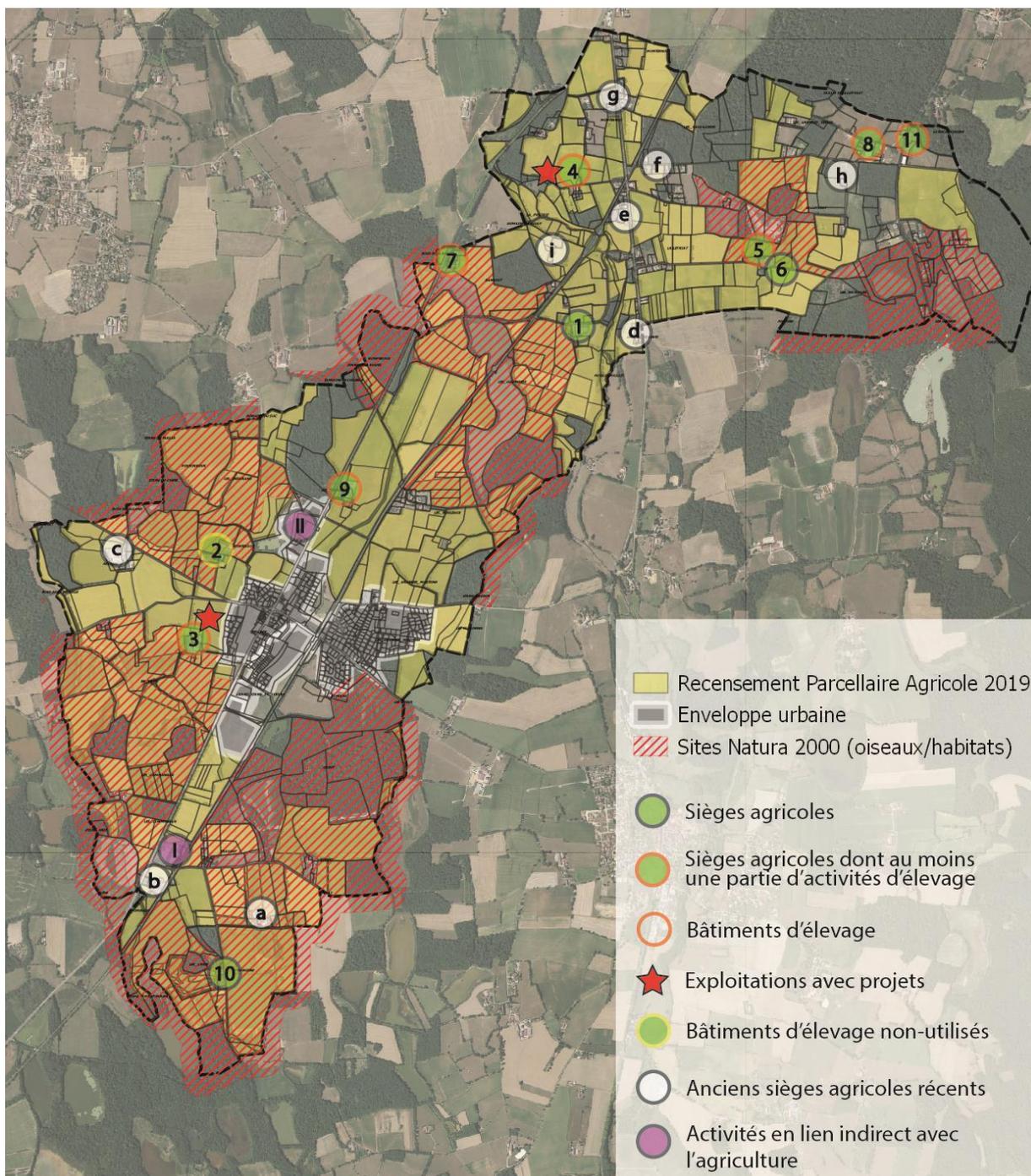


Figure 54 –Activités agricoles sur la commune de Servas et sites Natura 2000. Source 2BR

Les zones humides sont toutes des étangs hormis la Veyle. Plus de la moitié des étangs sont repérés au titre du Recensement Parcelaire Agricole 2019 et relève donc de pratiques d'assec-évolage impliquant des activités de pisciculture.

Quatre exploitations sont situées à proximités immédiates de zones humides (étangs) ainsi qu'un ancien siège agricole.

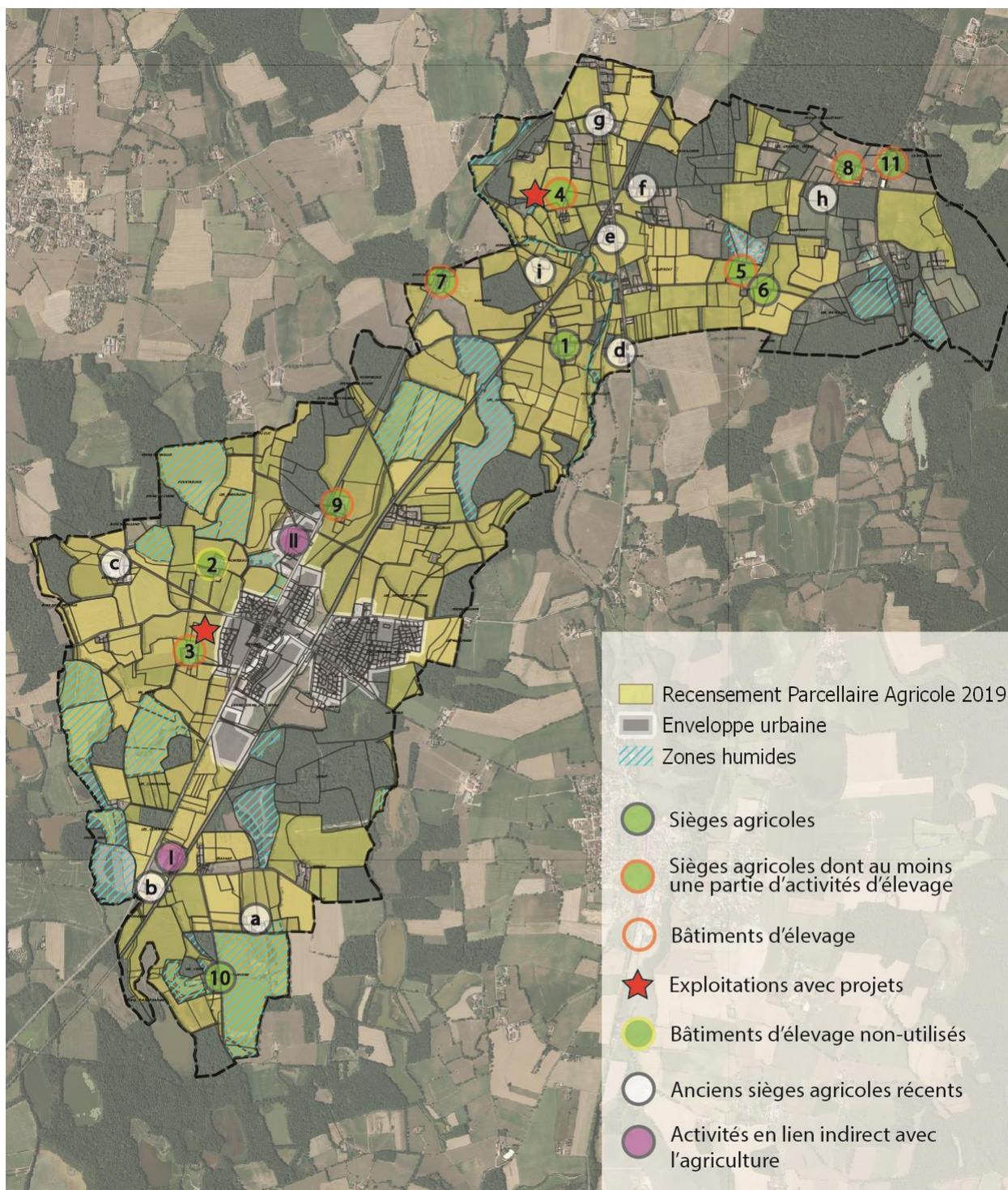
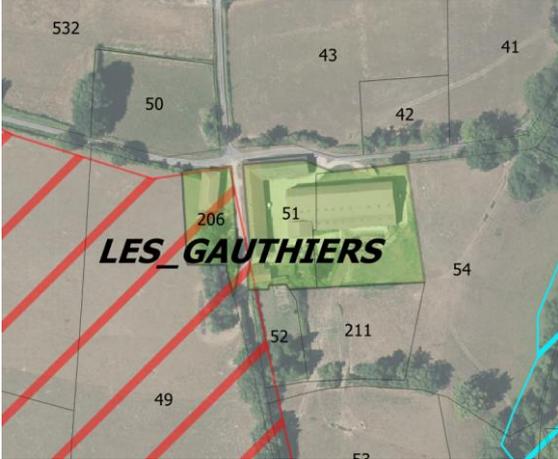
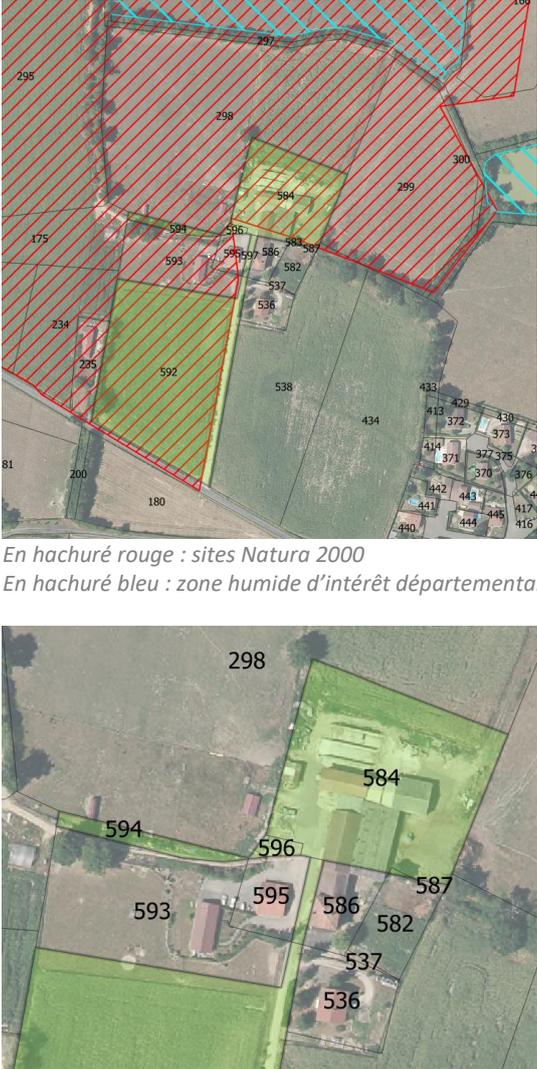
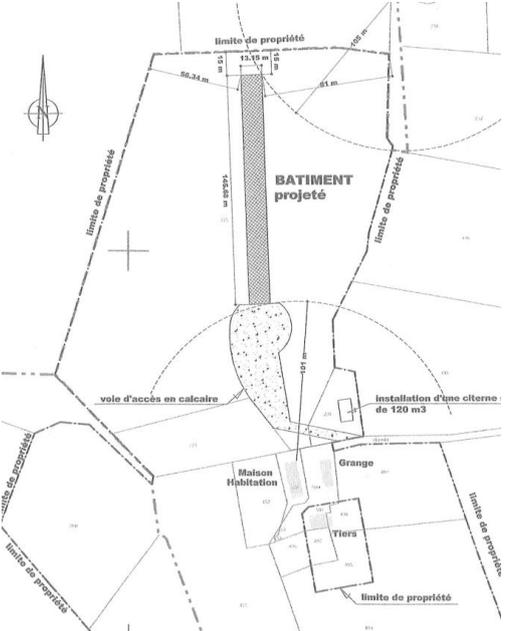
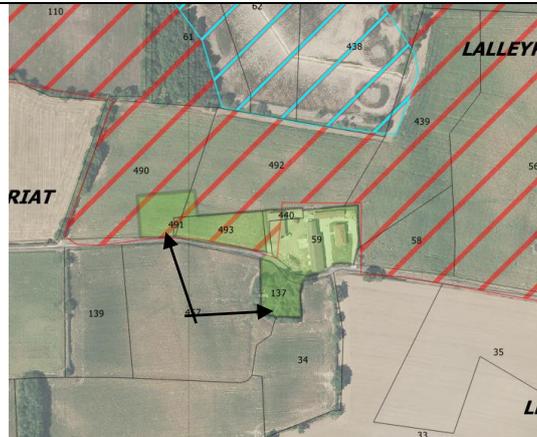


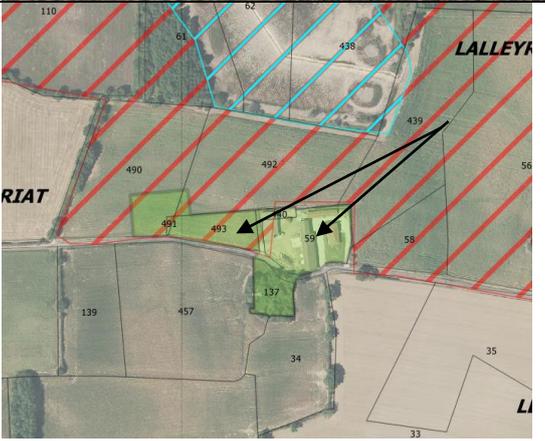
Figure 55 – Activités agricoles sur la commune de Servas et sites Natura 2000. Source 2BR

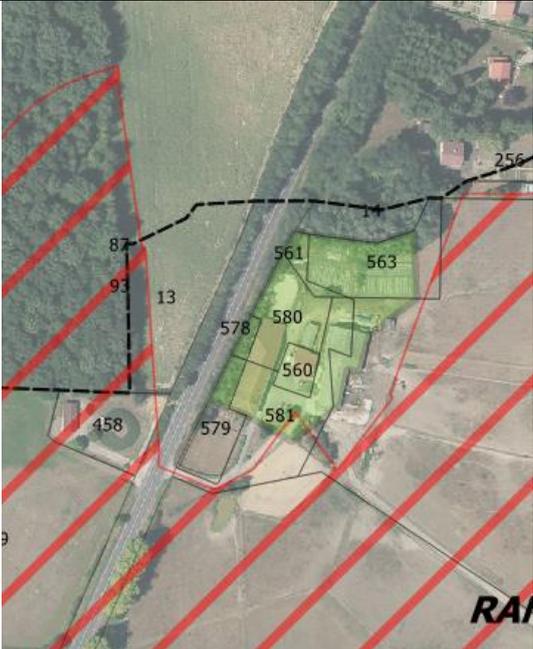
## EXPLOITATIONS ACTIVES SUR LA COMMUNE

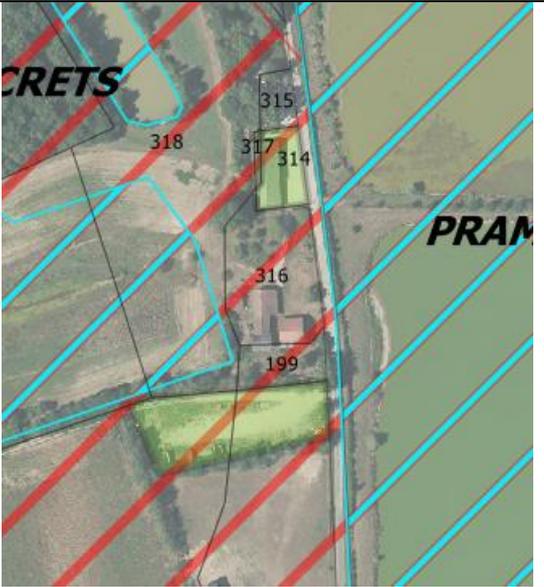
N°	Type D'exploitation	Descriptif	Lieu siège (en vert)
1	Elevage	<p><b>Lieu-dit les Gauthiers</b></p> <p>Elevage de 35 vaches laitières bio  <b>En conséquences, périmètre de réciprocité de 50 m<sup>2</sup> selon RSD.</b></p> <p>Exploitation d'un champ de 26 hectares bio pour fourrage et 49 hectares de prairies bio de pâturages (<i>total terrains 75 hectares</i>).</p> <p>Dispose d'engins agricoles.</p> <p>Pas de projet communiqué.</p> <p>Environnement : <b>En partie en Natura 2000</b> mais pas de contrainte au Nord, à l'Est et au Sud.  A plus de 100 mètres de la Veyle qui est classée zone humide.</p>	 <p><i>En hachuré rouge : sites Natura 2000</i>  <i>En hachuré bleu : zone humide d'intérêt départemental</i></p>
2	Elevage + céréales	<p><b>Lieu-dit Montessuy</b></p> <p>Bâtiments agricoles liés à une exploitation d'élevage bovin dont le siège est maintenant à Saint-André-sur-Vieux-Jonc (285 bovins).</p> <p>L'exploitation utilise 100 hectares de pâturages sur Servas et exploite 70 hectares pour la culture de céréales.</p> <p>En revanche, les bâtiments n'accueillent plus de bétail au moment de la révision du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>L'enveloppe urbaine principale se situe à 150 m au sud-ouest. Cependant, les bâtiments sont voisins immédiats de 4 logements empêchant tout développement de l'activités d'élevage et créant de forts risques de conflit d'usage pour tous types d'activités agricoles (ce qui justifie la localisation des bêtes sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc plutôt que Servas).</p> <p>Pas de projet communiqué.</p>	 <p><i>En hachuré rouge : sites Natura 2000</i>  <i>En hachuré bleu : zone humide d'intérêt départemental</i></p>

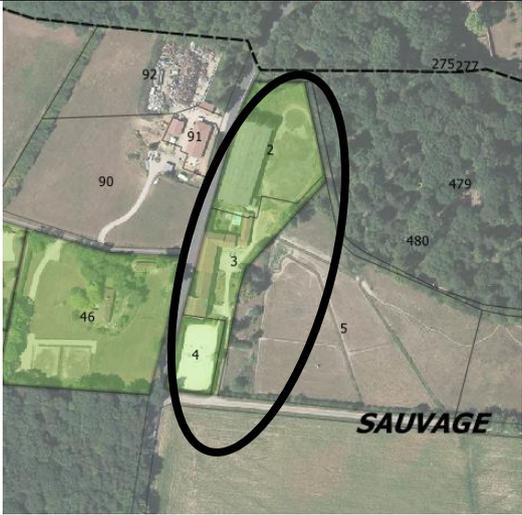
		<p>Environnement : <b>En grande partie en Natura 2000</b> mais pas de contrainte au Nord, à l'Est et au Sud.</p> <p>2 étangs classés zones humides à environ 120 mètres.</p>	
3	<p>Elevage + céréales + pisciculture</p>	<p><b>Lieu-dit les Bryets</b></p> <p>Elevage de 130 bovins</p> <p><b><u>En conséquences, périmètre de réciprocity de 100 m<sup>2</sup> selon RSD.</u></b></p> <p>L'exploitation compte également environ 50 hectares de céréales et 35 hectares de prairies.</p> <p>L'exploitation compte également sur l'exploitation d'un étang sur environ 7 hectares.</p> <p>Dispose d'engins agricoles (5 tracteurs).</p> <p>L'exploitation est située à environ 130 mètres de l'enveloppe urbanisée de la commune.</p> <p>L'exploitant a pour projet la construction d'un bâtiment de stockage de céréales et de séchage au gaz sur les parcelles 493 et 33 (qui pourrait générer des nuisances en matière de bruits, poussières circulations de camions).</p> <p>Environnement : <b>Bordée par un site Natura 2000</b> moins de contrainte au Nord, à l'Est et au Sud. Pas d'étang à moins de 300 mètres.</p>	 <p>En hachuré rouge : sites Natura 2000</p>

4	Elevage	<p><b>Lieu-dit Le Colon/Monternoz</b></p> <p>Elevage de 9000 poules pondeuses bio (tunnel de 1900 m<sup>2</sup> environ sur un terrain de 4,2 hectares)</p> <p><b><u>En conséquences, périmètre de réciprocité de 100 m<sup>2</sup> selon RSD.</u></b></p> <p><b>Projet de réalisation d'un hangar pour stockage de matériel agricole et forestier sur le terrain de l'exploitation</b></p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000.</p> <p><b>Zone humide à moins de 100 mètres mais coupée par un massif boisé.</b></p>	 <p><i>En hachuré bleu : zone humide d'intérêt départemental</i></p>  <p><i>Extrait du PC accordé en 2019 et réalisé</i></p>
5	Elevage	<p><b>Chemin de Lalleyriat/ le Séminaire</b></p> <p>Elevage de 900 poules pondeuses bio.</p> <p><b><u>En conséquences, périmètre de réciprocité de 50 m<sup>2</sup> selon RSD.</u></b></p> <p>Pas de projet communiqué.</p> <p>Environnement : <b>En partie en Natura 2000</b> mais pas de contrainte au Nord au Sud.</p> <p><b>Zone humide à 100 mètres.</b></p>	 <p><i>En hachuré rouge : sites Natura 2000</i></p> <p><i>En hachuré bleu : zone humide d'intérêt départemental</i></p>

			
6	Céréaliier	<p><b>Chemin de Lalleyriat</b></p> <p>30 hectares de culture de céréales</p> <p>Dispose d'engins agricoles.</p> <p>Pas de projet communiqué.</p> <p>Environnement : <b>En partie en Natura 2000</b> mais pas de contrainst au Nord au Sud.</p> <p><b>Zone humide à 100 mètres.</b></p>	 <p><i>En hachuré rouge : sites Natura 2000</i></p> <p><i>En hachuré bleu : zone humide d'intérêt départemental</i></p> 

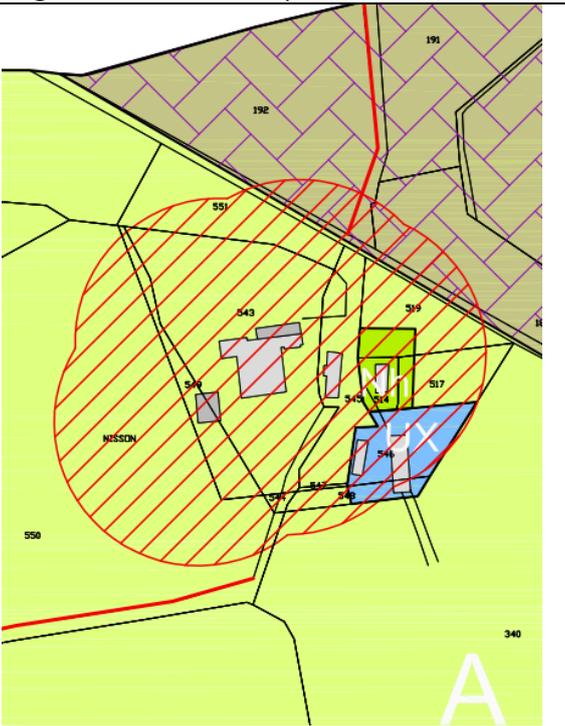
7	Elevage	<p><b>Lieu-dit Rangout</b></p> <p>Elevage de 200 000 escargots poules pondeuses bio.  <u><b>En conséquences, périmètre de réciprocité de 50 m<sup>2</sup> selon RSD.</b></u></p> <p>L'exploitation est située à environ 55 mètres de l'enveloppe urbanisée de la commune.</p> <p>Exploitation d'un champ de près de 16 hectares de prairies.</p> <p>Dispose d'engins agricoles.</p> <p>Pas de projet communiqué.</p> <p>Environnement : <b>Bordée par un site Natura 2000</b> moins de contraint au Nord, à l'Est et au Sud.  Pas d'étang à moins de 300 mètres.</p>	 <p><i>En hachuré rouge : sites Natura 2000</i></p>
8	Elevage	<p><b>Lieu-dit Les Grandes Terres</b></p> <p><b>European Stallion Resort</b></p> <p>Il s'agit d'une écurie de pension, d'un centre d'insémination et d'étalonnage pour chevaux de course de rayonnement international (disposant d'un agrément « Union Européenne »..</p> <p>Le centre compte à minima une quinzaine de mâles reproducteurs présents en permanence.</p> <p><u><b>En conséquences, périmètre de réciprocité de 50 m<sup>2</sup> selon RSD.</b></u></p> <p>Pas de projet communiqué.</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000.  Pas d'étang à moins de 300 mètres.</p>	

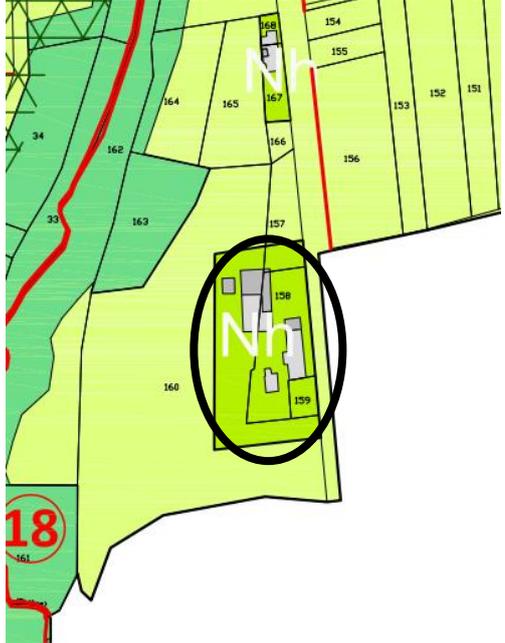
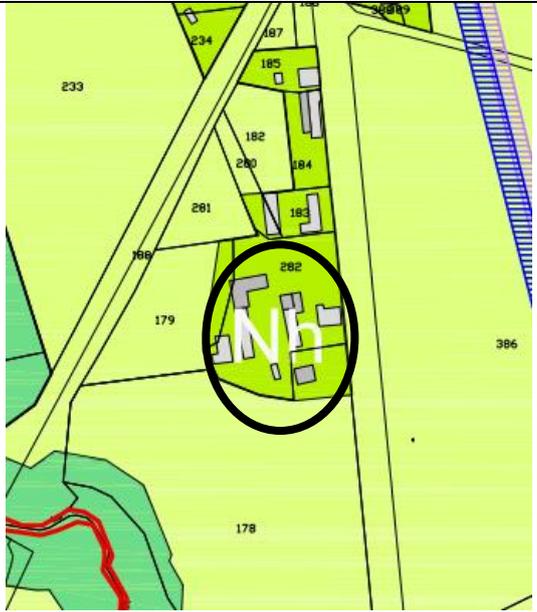
9	Elevage + cultures	<p><b>Les Thiards</b></p> <p>Elevage de 496 bovins  <u>En conséquences, périmètre de réciprocité de 100 m<sup>2</sup> selon RSD.</u></p> <p>L'exploitation compte également 50 hectares de culture de céréales et 84 hectares de cultures de maïs.</p> <p>Elle compte également 9 hectares de production de luzerne en pépinière.</p> <p>Dispose d'engins agricoles.</p> <p>L'exploitation est située à environ 150 mètres de l'enveloppe urbanisée de la commune (Bressor).</p> <p>Pas de projet communiqué.</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000.  Pas d'étang à moins de 300 mètres.</p>	
10	CUMA	<p><b>Lieu-dit Les Crêts</b></p> <p>Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole de Servas-Lent</p> <p>Le site de la CUMA est divisé en deux terrains. Un terrain au Sud de stockage de matériel et de stationnement d'engins agricoles. Une partie au Nord comprenant un hangar de stockage et des locaux administratifs de la CUMA.</p> <p>Pas de projet communiqué.</p> <p>Environnement : <b>Totalement en Natura 2000.</b>  A plus de 100 mètres de la Veyle qui est classée zone humide.  <b>Deux zone humide à proximité immédiate et une à 30 mètres.</b></p>	 <p><i>En hachuré rouge : sites Natura 2000</i>  <i>En hachuré bleu : zone humide d'intérêt départemental</i></p>

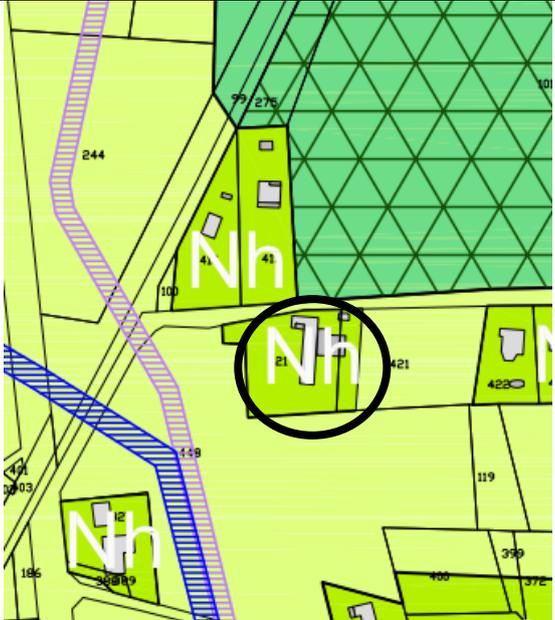
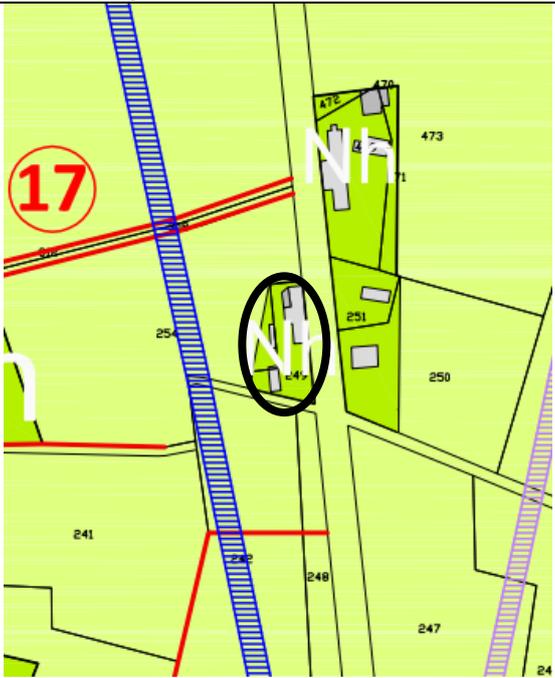
11	Elevage	<p><b>Lieu-dit Les Grandes Terres</b></p> <p><b>Hara –élevage de chevaux</b></p> <p>Pas d'information communiquée.</p> <p><u>En l'absence d'information, un périmètre de réciprocité de 50 m<sup>2</sup> selon RSD doit être pris en compte par précaution.</u></p> <p>Pas de projet communiqué.</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000. Pas d'étang à moins de 300 mètres.</p>	
----	---------	---	--

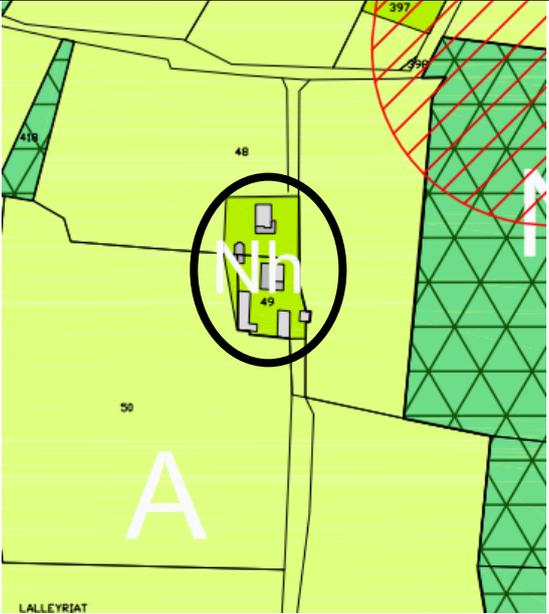
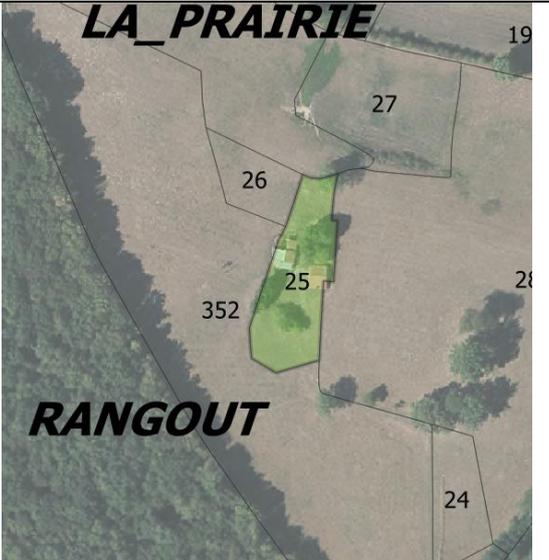
### ANCIENS SIÈGES AGRICOLES RÉCENTS SANS ACTIVITÉ DÉCLARÉE

N°	Nom	Descriptif	Situation au PLU avant révision générale
a	Ferme de Prémoiné	<p><b>Lieu-dit Prémoiné</b></p> <p>Pas d'activité déclarée</p> <p>Environnement : <b>Totalement en Natura 2000.</b> A plus de 100 mètres de la Veyle qui est classée zone humide. <b>Une zone humide à proximité immédiate.</b></p>	 <p><i>Extrait zonage PLU avant révision générale</i></p> <p>Classés en A les bâtiments destinés à l'exploitation et en Nh ceux ayant consacrés à une fonction résidentielle.</p>

b	Ferme de Pomballet	<p><b>Lieu-dit Pomballet</b></p> <p>Pas d'activité déclarée</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000.</p> <p><b>Une zone humide à moins de 100 m.</b></p>	 <p><i>Extrait zonage PLU avant révision générale</i></p> <p>L'ensemble du domaine agricole bâti est classé en zone A avant révision générale du PLU. Le périmètre rayé rouge indique que l'exploitation comptait des activités d'élevage soumis à périmètre de réciprocité au titre du Règlement Sanitaire Départemental.</p>
c	C	<p><b>Lieu-dit Nisson</b></p> <p>Pas d'activité déclarée.</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000.</p> <p>Pas d'étang à moins de 100 mètres.</p>	 <p><i>Extrait zonage PLU avant révision générale</i></p> <p>La plupart du domaine agricole bâti est classé en zone A avant révision générale du PLU. Mais un zonage Nh indique un usage résidentiel et le zonage UX correspond à une activité artisanale de métallerie. Le périmètre rayé rouge indique que l'exploitation comptait des activités d'élevage soumis à périmètre de réciprocité au titre du Règlement Sanitaire Départemental. En cas de périmètre de</p>

			<p>réciprocité actif lié à l'élevage, aucune activité sur le site ne pourra connaître de changement de destination ni aucune nouvelle construction nécessitant un permis de construire en dehors d'extension des constructions existantes non-agricoles.</p>
d	<p>Ferme Le Parlement / Quatre vents</p>	<p><b>Lieu-dit Le Parlement</b></p> <p>Pas d'activité déclarée.</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000. Pas d'étang à moins de 100 mètres.</p>	 <p><i>Extrait zonage PLU avant révision générale</i></p> <p>Site déjà classé en zone non-agricole dans le PLU de 2013 mais accueillant toujours du matériel agricole.</p>
e	<p>Ferme route de Chalamont</p>	<p><b>Lalleyriat/route de Chalamont</b></p> <p>Pas d'activité déclarée.</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000. Pas d'étang à moins de 100 mètres.</p>	 <p><i>Extrait zonage PLU avant révision générale</i></p> <p>Site déjà classé en zone non-agricole dans le PLU de 2013 mais présentant des caractéristiques agricoles.</p>

f	Ferme de Lalleyriat	<p><b>Les Sauvagères/Lalleyriat</b></p> <p>Pas d'activité déclarée.</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000. Pas d'étang à moins de 100 mètres.</p>	 <p><i>Extrait zonage PLU avant révision générale</i></p> <p>Site déjà classé en zone non-agricole dans le PLU de 2013 mais accueillant toujours du matériel agricole.</p>
g	Ferme	<p><b>Lalleyriat/Grand Chazot</b></p> <p>Pas d'activité déclarée.</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000. Pas d'étang à moins de 100 mètres.</p>	 <p><i>Extrait zonage PLU avant révision générale</i></p> <p>Site déjà classé en zone non-agricole dans le PLU de 2013 mais accueillant toujours du matériel agricole.</p>

h	Ferme Procureur	<p><b>Lieu-dit Le Procureur</b></p> <p>Pas d'activité déclarée</p>	 <p>Extrait zonage PLU avant révision générale</p> <p>Site déjà classé en zone non-agricole dans le PLU de 2013 mais présentant des caractéristiques agricoles.</p>
i	Refuges pour bétail	<p><b>Lieu-dit Levrat</b></p> <p>Bâtiments abandonnés</p> <p>Environnement : Pas de site Natura 2000. Pas d'étang à moins de 300 mètres.</p>	

## AUTRES ACTIVITÉS EN LIEN INDIRECT AVEC L'AGRICULTURE

N°	Activité	Lieu	Lieu siège
I	<p><b>Diffus'agri coop</b></p> <p>Site accueillant des silos, des activités de vente/location de matériels destinés aux agriculteurs, du commerce de gros et une jardinerie ouverte au grand public.</p> <p>La destination agricole d'un silo, au sens du code de l'urbanisme, n'est admise que lorsque ce silo est nécessaire à l'exploitation agricole où il est rattaché. Ici le silo n'est pas directement rattaché à une exploitation agricole et relève davantage d'une destination industrielle. Surtout, le fait que le site soit ouvert au grand public ainsi que l'existence même d'activités ouvertes au grand public sur le site ne permet pas de classer les constructions de cette zone au titre de la destination agricole.</p>		 
II	<p><b>Coopérative laitière Bressor</b></p> <p>Une coopérative de producteurs laitiers existe en lien avec l'usine Bressor qui produit des produits fromagers (Bresse Bleu notamment). Cette coopérative assure un lien entre les activités agricoles et industrielles de la commune.</p>		

## 5. Les données du recensement agricole 2010

### Ensemble des exploitations agricoles

Indicateurs	Servas
<u>Nombre total d'exploitations, 2010</u>	9
<u>Nombre total d'exploitations, 2000</u>	16
<u>Superficie agricole utilisée, 2010</u>	471
<u>Superficie agricole utilisée, 2000</u>	634
<u>SAU moyenne par exploitation, 2010 (ha)</u>	52,3
<u>Évolution de la SAU des moyennes et grandes exploitations, 2010/2000 (%)</u>	- 26,1

Source : Agreste - recensements agricoles et estimations pour les communes non diffusibles

La commune comptait en 2010 9 exploitations domiciliées pour 471 hectares de superficies agricoles utilisées – SAU- (soit près de la moitié des terrains à vocation agricole de la commune). La SAU moyenne par exploitation est de 52,3 hectares en 2010. On constate sur la période 2000-2010 à la fois une baisse de près de moitié du nombre d'exploitations et une réduction d'un quart du nombre des SAU.

<b>Synthèse agriculture, pisciculture et activités forestières</b>	
<b>Forces</b>	<b>Opportunités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau important de petits massifs forestiers ponctuellement exploités répondant notamment aux besoins du monde agricole.</li> <li>- Réseau de petits massifs jouant un rôle important dans les fonctionnalités agri-environnementales exceptionnelles de la Dombes.</li> <li>- Un territoire agricole ancien et dynamique.</li> <li>- Une dynamique agro-industrielle porteuse économiquement. Interdépendance positive entre les élevages bovins locaux et Bressor.</li> <li>- Rôles importants de l'activités piscicole et des étangs dans les fonctionnalités agri-environnementales exceptionnelles de la Dombes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de forêts de chênes particulièrement prisées par l'activité sylvicole.</li> <li>- Potentiel culturel et touristique de l'assec-évolage.</li> <li>- Une activités terrestre attractive et de fort rayonnement près de l'Alleyriat.</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de grands massifs boisés sur la commune permettant une exploitation forestière de grande échelle.</li> <li>- La localisation des boisements principalement dans les secteurs présentant des sensibilités environnementales contraint leur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression en augmentation sur les forêts françaises du fait d'une demande croissante de grume.</li> <li>- Localisation d'une CUMA dans un corridor écologique.</li> <li>- Un patrimoine agricole bâti présentant un risque de vacance avec l'évolution du</li> </ul>

<p>exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un terroir difficilement visible et accessible pour la population urbaine installée pour la majorité récemment.</li> <li>- Peu d'activités agricoles de proximité sur la commune et peu de circuits-courts.</li> </ul>	<p>profil des exploitations.</p>
--	----------------------------------

**Enjeux retenus issus du diagnostic technique :**

- ▶ Favoriser la préservation des activités et exploitations agricoles et piscicoles présentes sur la commune.
- ▶ Permettre les développements agricoles de nouvelles exploitations ou d'exploitations existantes.
- ▶ Prendre en compte les fonctionnalités et sensibilités environnementales des secteurs à enjeux en ce qui concerne les activités agricoles, piscicoles et sylvicoles.
- ▶ Renforcer la présence du patrimoine agricole et piscicole dans les imaginaires et les identités locales, notamment auprès des populations et secteurs urbains de la commune.
- ▶ Permettre le développement ou le renforcement d'une agriculture de proximité et des circuits-courts.
- ▶ Eviter les conflits d'usage entre les activités agricoles et les autres occupations du sol.

## VII. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

### A. Equipements et services publics

#### 1. Localisation et typologie des équipements publics

La commune de Servas dispose d'une offre d'équipements à l'échelle de sa qualité de petite unité urbaine de secteur rural. Elle accueille donc principalement des équipements d'hyper-proximité (notamment scolaires). Néanmoins, avec la gare de Servas-Lent, sur la ligne très fréquentée de Lyon-Bourg-en-B, la commune dispose d'un équipement attractif et de rayonnement fort en interconnexion avec les centres urbains de Lyon et Bourg-en-Bresse. C'est à ce titre que la commune de Servas, avec Lent, est classé par le SCoT comme Pôle Local Equipé soit le 3<sup>ème</sup> échelon dans la hiérarchie de l'armature urbaine du SCoT et dans la stratégie territoriale définie par ce document pour l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

La commune compte plusieurs équipements d'hyper-proximité ou de rayonnement local (à destination des habitants de la commune) :

- La Mairie
- Une bibliothèque
- Un groupe scolaire comprenant école maternelle et école primaire
- Un espace vert public comprenant un city-stade, des mobiliers urbains de loisirs et une piste de VTT
- Une salle polyvalente (gymnase et salle des fêtes)
- Une aire de covoiturage
- Un petit square près de la salle polyvalente

Des équipements de rayonnement intercommunal :

- Des terrains de sport répondant aux besoins de plusieurs communes, notamment pour le football (le FCVVJ- Servas, Lent, Saint André / VJ)
- La **gare de Servas-Lent** située sur la ligne ferroviaire très fréquentée entre Lyon et Bourg-en-Bresse qui permet aux habitants de Servas de se rendre sur les communes de cet axe ferroviaire, mais également aux personnes extérieures à la commune mais travaillant sur place de se rendre à Servas, mais également à des personnes de communes alentour d'accéder à la ligne ferroviaire. La fréquentation forte du parking de la gare va dans le sens de cette explication.
- L'aire de covoiturage peut potentiellement être utilisée par des personnes venant des communes alentour.

Un équipement de rayonnement extra-local :

- **L'aire de repos pour poids-lourds** lié à la RD1083 gérée par la commune. Cette aire de repos est liée à la fonction d'étape routière historique de la commune située le long de la RD1083. Cette aire de repos fréquentée des routiers de passage apporte notamment une clientèle aux commerces locaux d'où, notamment un nombre de commerces, notamment de restaurant, important.

Parmi les types d'équipements que l'on peut trouver sur un pôle local équipé mais absent sur Servas (notamment au regard de la hiérarchisation de l'offre en services et équipements en cohérence avec l'armature urbaine définie par le SCoT BBR) on peut citer l'absence de maison de retraite, d'un équipement d'accueil de petite enfance, éventuellement d'un équipement de formation secondaire.

Il existe une interdépendance certaine et une solidarité entre les communes du secteur et notamment entre Lent, Saint-André-Vieux-Jonc et Servas qui partagent plusieurs services/équipements publics et dynamiques associatives. Il existe donc un fonctionnement urbain en réseau de bourg/village à prendre en compte pour comprendre la réalité du territoire. Cela est vrai notamment concernant les équipements sportifs (Servas accueille le terrain de football utilisé par le club regroupant 3 communes) ou avec des services comme la Poste située sur la commune de Lent. Un accord a été défini en matière de répartition entre les communes de Servas et Lent.

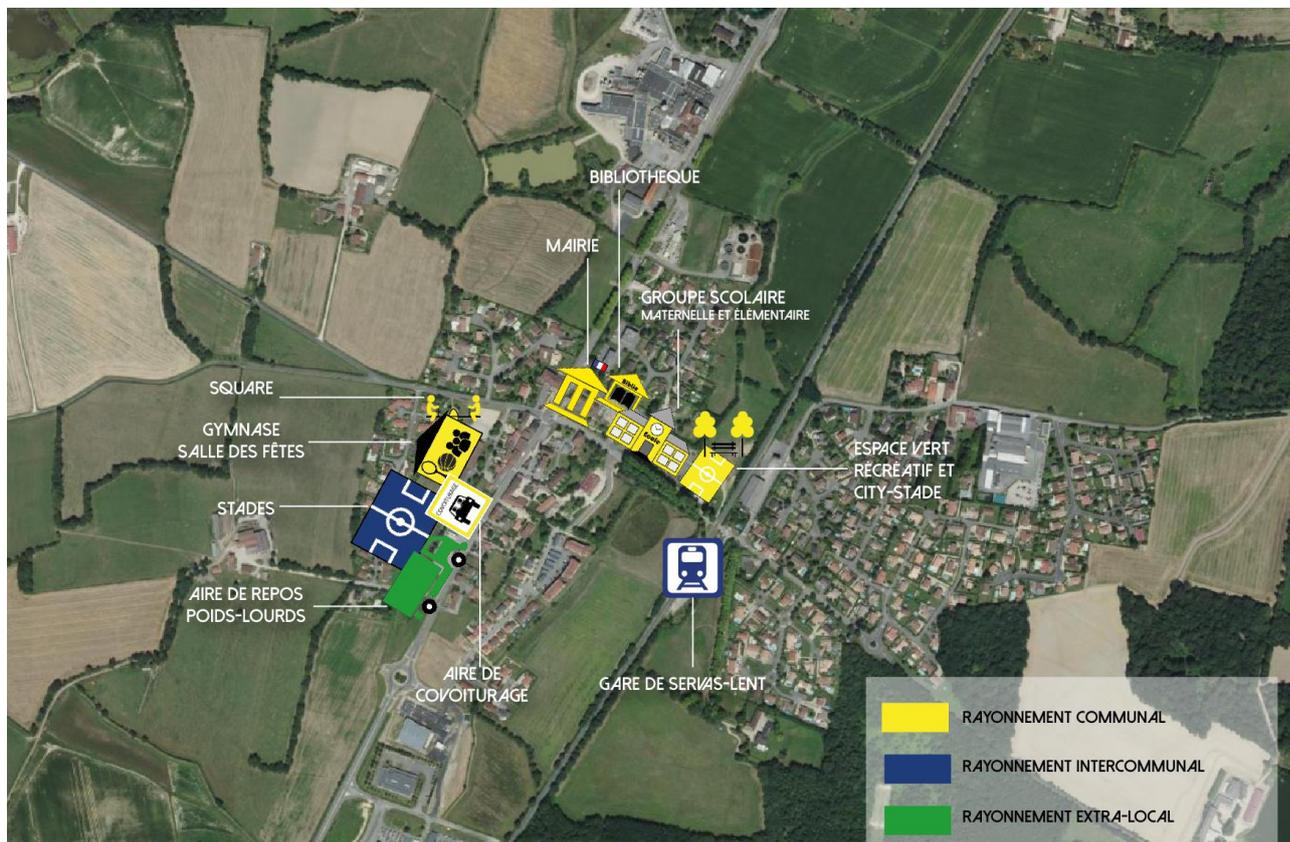


Figure 56. Localisation des équipements publics. Source 2BR

L'ensemble des équipements recevant du public de la commune sont situés dans le bourg. On identifie deux groupes géographiques d'équipements : d'un côté ceux situés le long ou à proximité de la RD1083 (aire poids-lourds et covoiturage et derrière eux le stade et le gymnase/salle des fêtes). De l'autre les équipements d'hyper-proximité situés le long de la RD64 qui assure la connexion entre le bourg et le secteur du Bois Joli.

Le secteur du Bois Joli ne compte aucun équipement public à ce jour. L'enjeu d'accès aux équipements pour la population de ce secteur (environ 450/500 personnes) se concentre sur l'unique voie de liaison avec le bourg, à savoir la RD64.

Si les deux secteurs de l'unité urbaine sont bien distincts et séparés dans l'espace, les équipements situés le long de la RD64 offrent une accroche urbaine importante entre chaque partie. Cette accroche reste encore imparfaite car la voie ferrée crée une coupure forte qui reste dominante. Mais cette coupure est mise en concurrence par la logique de continuité urbaine créée par la RD64 et les équipements qui la longent. Cette continuité est donc un point positif à renforcer.

Les aires de repos et de covoiturage sont stratégiquement localisées le long de la RD1083. Aucune autre localisation ne semble appropriée afin de répondre aux besoins auxquelles elles font échos et tirer parti des opportunités qu'elles offrent, notamment pour la première vis-à-vis de l'activité commerciale.

Les terrains de sport sont situés à proximité immédiate du cœur de bourg et occupent une superficie importante de 1 hectare (à titre de comparaison, en prenant une densité moyenne de 33 logements à l'hectare comme sur l'opération du Val Roman, cette surface pourrait accueillir 33 logements).

Les espaces verts publics formalisés sont au nombre de deux. Le square près de la salle polyvalente est un micro-espace mais celui accueillant le city stade est plus généreux et ouverte visuellement sur des secteurs non-bâties. Avec ces équipements d'une surface totale de 3200 m<sup>2</sup>, la surface moyenne d'espaces verts par habitant est de 2,5 m<sup>2</sup> (la moyenne serait en 2020 de 51m<sup>2</sup>/habitant selon l'observatoire des villes vertes mais dont les chiffres restent difficilement comparables avec les bourgs ou villages ruraux).

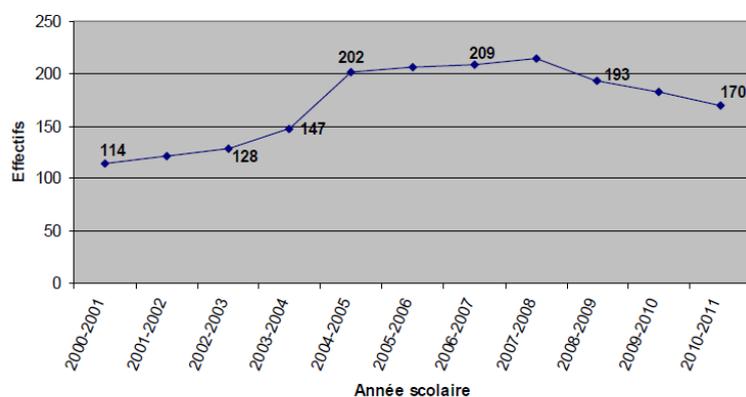
Par ailleurs, ces chiffres ne prennent pas en compte la portion arborée de la RD64 qui, compte tenu de ses caractéristiques paysagères et végétales et de son rôle stratégique dans les connexions piétonnes (et en véhicules) entre le Bois Joli et le bourg, s'apparente à une promenade ou à tout le moins en présente les potentialités.

On compte également la place accueillant le monument aux morts en face de la mairie mais que se présente davantage comme un espace paysager qu'un espace vert ou espace public fonctionnel.

## 2. Equipements scolaires

Avec son groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école élémentaire, la commune de Servas répond aux besoins d'enseignement d'hyper-proximité de sa population.

L'école compte en 2020-2021, 137 élèves répartis en 6 classes.



	<b>2020-2021</b>
Maternelle	48
Elémentaire	89
<b>Total</b>	<b>137</b>

Les effectifs scolaires ont fortement baissé par rapport à la période 2005/2007 (-35%) et même par rapport à 2011 (-20%) alors qu'en parallèle la population est aujourd'hui supérieure de 8 à 10% par rapport à 2007 et 5 à 8% par rapport à 2011. Cela s'explique par le fait, notamment, que, malgré le développement démographique le nombre d'habitants âgé de 0 à 14 ans a décliné sur la période 2007 – 2017 (avec 315 habitants de cette classe en 2007 pour 256 en 2017, cette catégorie a vu ses effectifs réduire de 19% soit l'équivalent de la réduction des effectifs scolaires. La commune voit sa population croître mais son âge moyen augmenter (vieillesse des familles).

Ne disposant pas, en revanche, d'établissement secondaire (collège – lycée), la commune dépend du collège des Côtes à Péronnas et des établissements de Bourg-en-Bresse pour le niveau lycée. Cette situation fait que la thématique de la desserte en transport collectif et en particulier en transport scolaire est stratégique pour la commune. Bourg-en-Bresse est accessible par voie ferrée et transport en commun urbain. Le lycée Joseph-Marie Carriat est situé à 10 minutes à pied de la gare de Bourg-en-Bresse. En ce qui concerne Péronnas, celui-ci est desservi via la ligne Rubis'junior n°31 qui réalise un aller/retour par jour de semaine.

## B. Activités associatives et culturelles

La commune compte 19 associations soit 1 association pour 65 habitants environ. Ce chiffre montre un certain dynamisme associatif sur la commune. Certaines de ces associations ont leur siège sur une commune voisine démontrant l'existence d'un fonctionnement urbain en réseaux sur le plan des équipements et activités associatives.

- AMICALE DES DONNEURS DE SANG
- BOUCHOUX CONDEISSIAT BASKET
- CANTINE SCOLAIRE : LES P'TITES FOURCHETTES DE SER
- COMITE DES FETES
- COMMUNAUTE EMMAÛS SERVAS/BOURG EN BRESSE
- CONSCRITS DE SERVAS
- ENSEMBLE POUR THIBAULT
- FNACA
- FOOTBALL CLUB VEYLE VIEUX JONC (FCVVJ)
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
- LA BOULISTE
- LA MADRIGALE (CHORALE)
- ONDA LATINA (école de danse)
- RUCHER ECOLE (SYNDICAT D'APICULTURE DE L'AIN)
- SOCIÉTÉ DE PECHE "LA VEYLE"
- SOU DES ECOLES
- SOURIRE D'AUTOMNE (Club des anciens)
- SOURIRE D'AUTOMNE (Section Bricolage)
- TENNIS CLUB

Les objets associatifs les plus représentés sur la commune sont le sport (7 associations), les loisirs (5), le social, caritatif et l'accompagnement (3), l'animation-enfance (3), la mémoire (1).

## C. Les infrastructures de transport et de déplacements

### 1. Le réseau de transport routier



Figure 57. Réseau viaire principal commune de Servas. Source 2BR

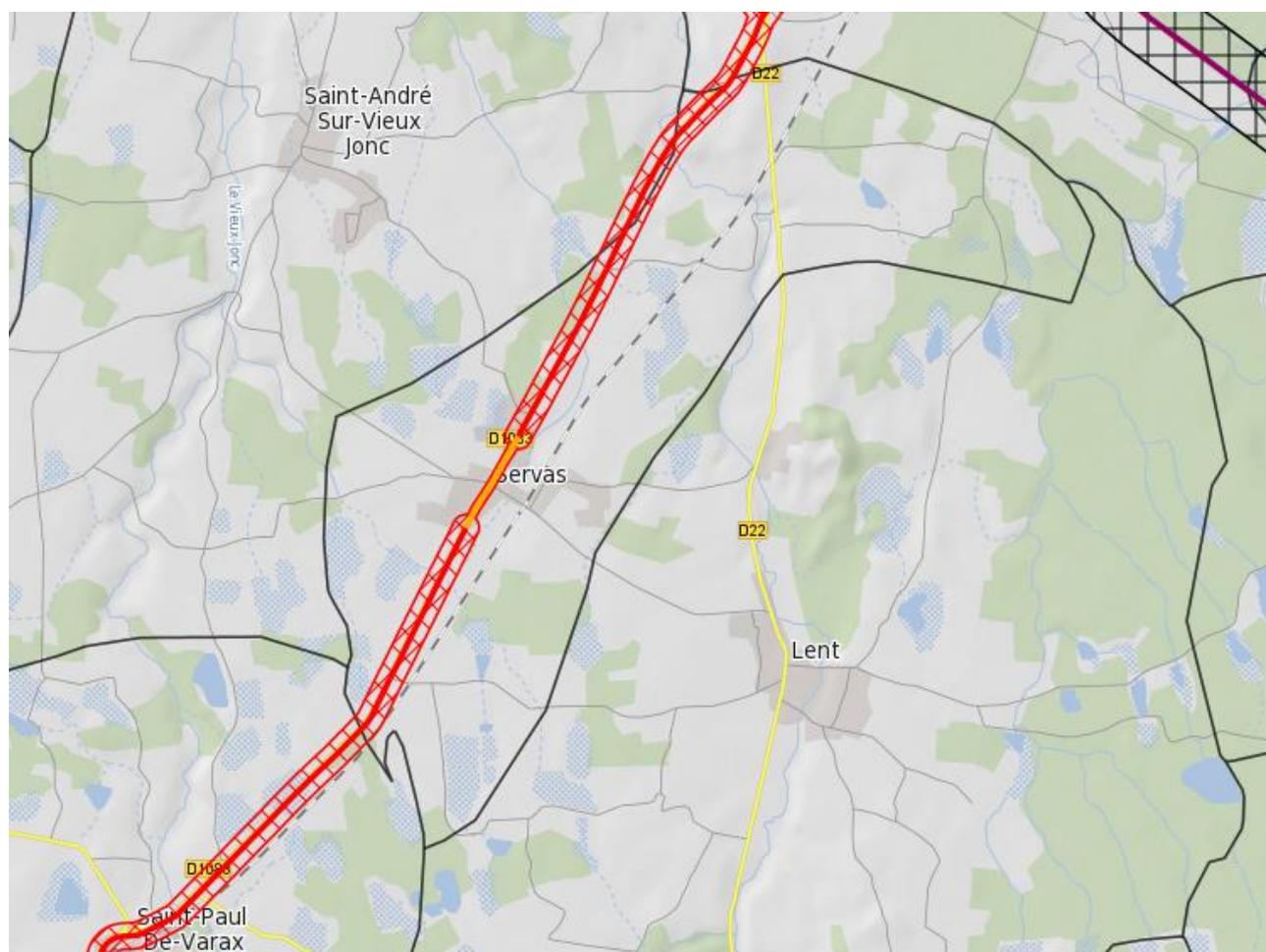
La commune est desservie par un réseau routier départemental important. La colonne vertébrale et la raison historique d'implantation et du développement du bourg et de ses principales industries est la RD1083. Cette voie est un élément très fortement structurant du territoire et de son fonctionnement à tel point que Servas peut être qualifiée de commune de la RD1083. Celle-ci assure la connexion historique entre Lyon et Bourg-en-Bresse et est très fréquentée, même encore aujourd'hui malgré l'existence d'autres offres routières entre ces deux centres urbains. La commune s'inscrit dans le réseau de communes situées le long de l'axe formé par cette route départementale et doublé par la ligne ferrée entre Lyon et Bourg-en-Bresse.

Les secteurs bâtis diffus de l'Alleyriat ne sont eux pas directement connectés à la RD1083 ce qui implique une certaine rupture avec la dynamique urbaine du Bourg.

Le réseau de voies départementales est complété de 3 autres routes que sont la RD22, la RD64 et la RD64a. La RD64 assure la connexion du bourg de Servas avec les communes de Lent et de Saint-André-Vieux-Jonc. Il s'agit donc d'une voie importante dans les interconnexions entre ces 3 communes fortement liées notamment en matière d'équipement et activités sociales et associatives. Cet axe perpendiculaire à la RD1083 et connecté à cette voie, moins fréquenté, structure également le bourg dans une logique différente et complémentaire de la RD1083 : il s'agit d'une voie plus intime, unique lien entre le bourg et le secteur du Bois Joli qui offre un support pour la vie résidentielle de la commune moins exposé aux nuisances de la RD1083 et plus appropriable également.

La RD22 est la principale voie de desserte du secteur de l'Alleyriat. Celle-ci connecte cette partie de la commune non pas directement avec le bourg mais avec les communes de Lent et Péronnas.

La RD64a assure la connexion entre Lent et le Sud de la commune accueillant seulement des activités agricoles.



**Figure 58. Classement sonore des voiries traversant Servas. Source 2BR**

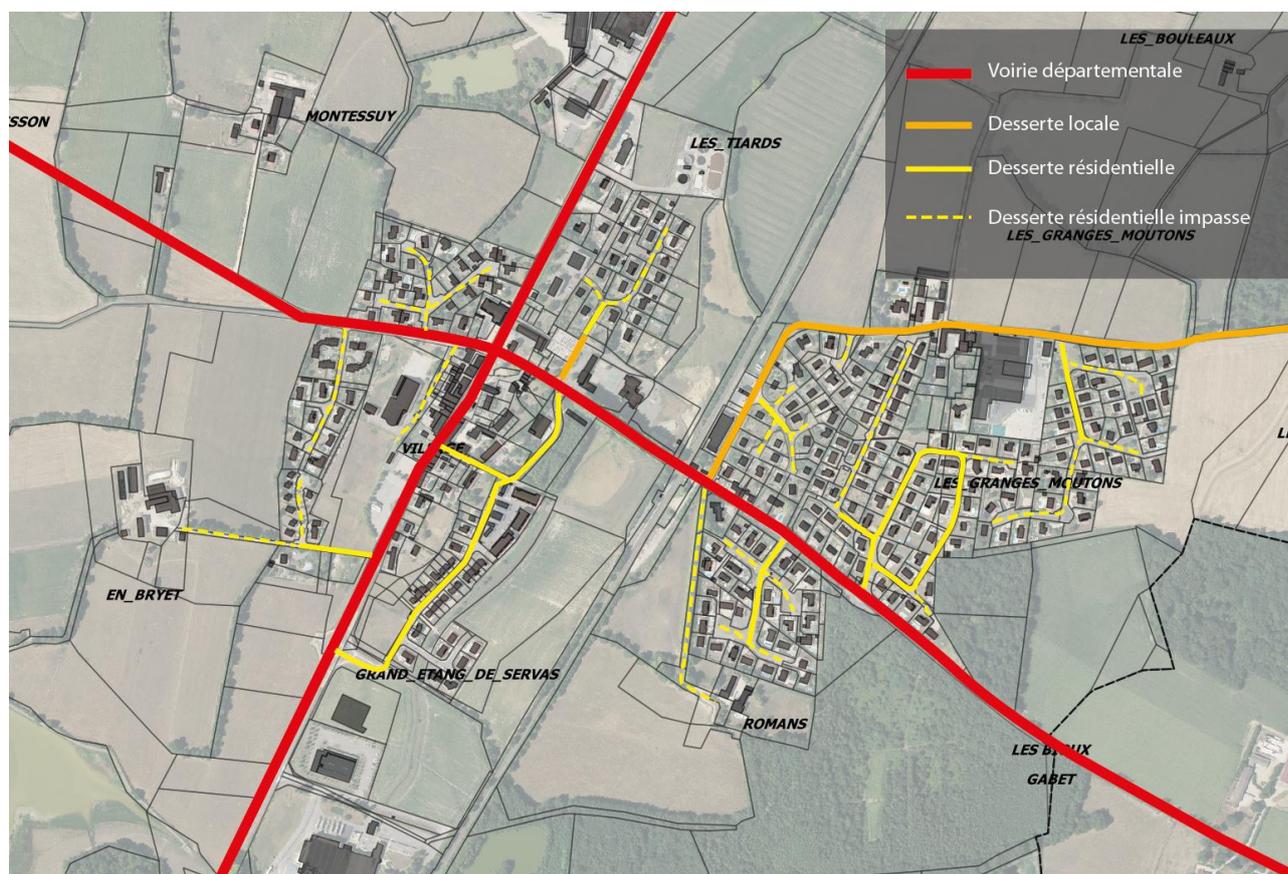
Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2023, la RD1083 est concernée par plusieurs périmètres de bruit à savoir, un périmètre de 100 mètres de part et d'autre de l'axe dans les parties hors agglomération et un périmètre de 30 mètres de part et d'autre de l'axe dans l'agglomération (au sens du code de la voirie routière). La voie ferrée et les autres routes départementales en sont pas concernées.

Par ailleurs, la commune ne compte aucune voie classée comme étant à grande circulation parmi celles identifiées par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation. La commune n'est donc concernée d'aucune manière par les dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme relatif aux interdictions de construire le long de ces voies.

RESULTATS GLOBAUX	En agglo	Hors agglo	Total
Accidents corporels	1	12	13
Accidents mortels	0	2	2
Nombre de tués	0	3	3
Nombre de blessés hospitalisés (1)	0	22	22
Nombre de blessés non hospitalisés (1)	2	9	11
Taux d'accident 1E8 Vh x km			
Taux de tués 1E8 Vh x km			
Tués / 100acc.			23,08
Tués + B.H. / 100acc.			192,31
Coût moyen d'un accident (k€)			508,73
Densité accidents / an / km			
Densité acc. mortels / an / km			

La commune a connu plusieurs faits d'accidentologie entre 2014 et 2018, tous concernant la RD1083. 13 accidents corporels sont recensés sur cette période dont deux mortels. Hormis un accident, tous ont eu lieu hors agglomération. Aucun piéton n'est concerné.

Sur la période de janvier à 2019 à juin 2023, 6 accidents supplémentaires ont été comptabilisés : 3 en agglomérations (7 blessés hospitalisés) et 3 hors agglomération (3 blessés hospitalisés), dont 2 accidents impliquant des piétons.



Une structure viaire organisée autour des voies perpendiculaires RD1083 et RD64. Ces voies offrent une bonne base pour la structuration du maillage viaire communal mais le développement urbain connu ces dernières décennies a peu tiré parti de ce potentiel d'abord du fait de mode d'aménagement en lotissement qui favorise les voiries en impasse, sans connecter les secteurs urbains entre, mais aussi à cause de la voie ferrée qui contraint les connexions dans le sens Est-Ouest.

En dehors des voies départementales, le bourg et le Bois Joli sont principalement concernés par des voiries en impasse ou des voiries locales non passantes, en dehors des nouvelles voies créées dans l'opération du

Val Roman. Hors RD, on compte une seule voie qui connecte plusieurs secteurs de la commune, à savoir la route du Bois Joli.

La RD64 est l'unique lien de connexion directe entre le bourg et le Bois Joli.

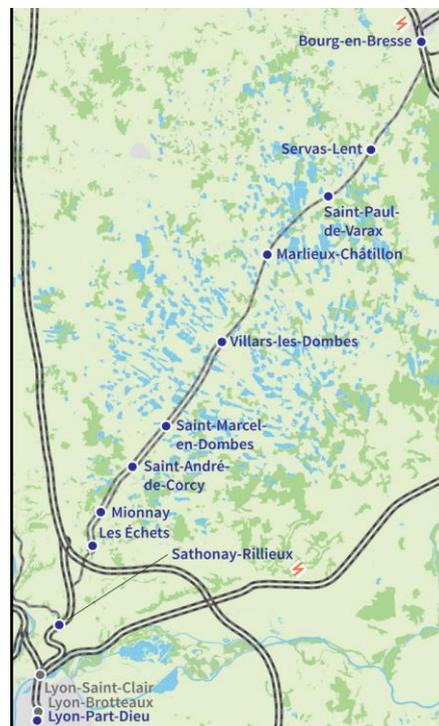
## 2. Le réseau de transport ferroviaire

La commune de Servas est également traversée par la ligne ferroviaire n° 886 000 Lyon St Clair - Bourg-en-Bresse. Cette ligne ferroviaire parallèle à la RD1083, mise en service en 1866, relie donc Lyon à Bourg-en-Bresse en desservant un total de 12 gares (de Lyon-Perrache à Bourg-en-B) dont celle de Servas-Lent située sur la commune de Servas.

La gare est desservie toutes les heures, voire toutes les 30 minutes aux horaires pics pour un total d'environ 20 dessertes par jour de la semaine (dans chaque sens) par le TER.

La gare de Servas-Lent est une halte ferroviaire à ce jour ne disposant plus que d'un quai haut depuis la destruction du bâtiment historique de la gare en 2013.

**La gare est située 5/10 minutes de marche des différents points de l'unité urbaine située de part et d'autre de la voie ferrée.** Les sites industriels de Bressor et Weber sont situés à 10 minutes à pied. Cette localisation offre un fort potentiel d'accès à la gare sans recourir à un véhicule. La distance en vélo est largement réduite, en revanche, on ne compte **aucun système de stationnement vélo sécurisé à la gare.**



La Gare est toutefois très fréquentée par des usagers se rendant sur place en voiture : le parking a récemment été agrandi afin d'accueillir un total de 60 places de stationnement formalisées. Une part importante de ce **recours partiel à la voiture dans une logique d'intermodalité** semble correspondre à des usagers d'autres communes se rendant spécifiquement sur Servas pour prendre le train.

L'article L151-35 du code de l'urbanisme prévoit que, dans un périmètre de 500 mètres autour d'une gare, il ne peut être exigé plus de 0,5 aire de stationnement par logement social construit (locatif financé par prêt aidé de l'Etat, locatifs intermédiaires, hébergement de personnes âgées). Cette règle s'applique si « la qualité de la desserte le permet ».

## 3. Le stationnement

On compte un total de 312 solutions de stationnement libres d'accès sur la commune de Servas (hors parking supermarché).

Stationnement formalisé	Nb de place/arceau
Public	244
Privé sur voie ouverte au public	33
Vélo (arceau)	20
Poids-lourds	15
<b>Total</b>	<b>312</b>
Parking supermarché	85
<b>Total global</b>	<b>397</b>

En matière de voiture, on compte un total de 277 places dont 244 sont publiques. **Soit un total d'environ 1 place pour 4,5 habitants.** Les 33 places privées sur voie ouverte au public concernent les espaces extérieurs privés mais collectifs et ouverts de certains lotissements. En revanche, cela ne prend pas en compte le parking du supermarché local qui compte 85 places mais qui reste une emprise privée pouvant être fermée au public à tout moment. Toutefois, si ce parking devait être pensé dans une logique de mutualisation des offres de stationnement, **on compterait en tout 362 places de stationnement automobile soit 1 place pour 3,4 habitant (ou 1 place pour 1,4 foyer).** Il s'agit donc d'une offre globalement importante sans exclure le fait qu'il puisse exister des manques ou des offres surdimensionnées ponctuellement.



Figure 59. Localisation des offres de stationnement ouvertes à tout venant. Source 2BR

Les offres de stationnement public sont concentrées à proximité des équipements (gare, école, mairie, soit environ 53% de l'offre voiture ouverte à tout venant)) et du cœur commercial du bourg (près de 20% de l'offre).

Parmi l'offre en cœur de bourg, on retrouve des place « arrêt minute » à proximité de la mairie et des nouveaux commerces avec une offre de stationnement linéaire de part et d'autre de la RD1083. On trouve également une offre sur la section plus au sud de la RD1083 avec du stationnement en épis donnant sur la

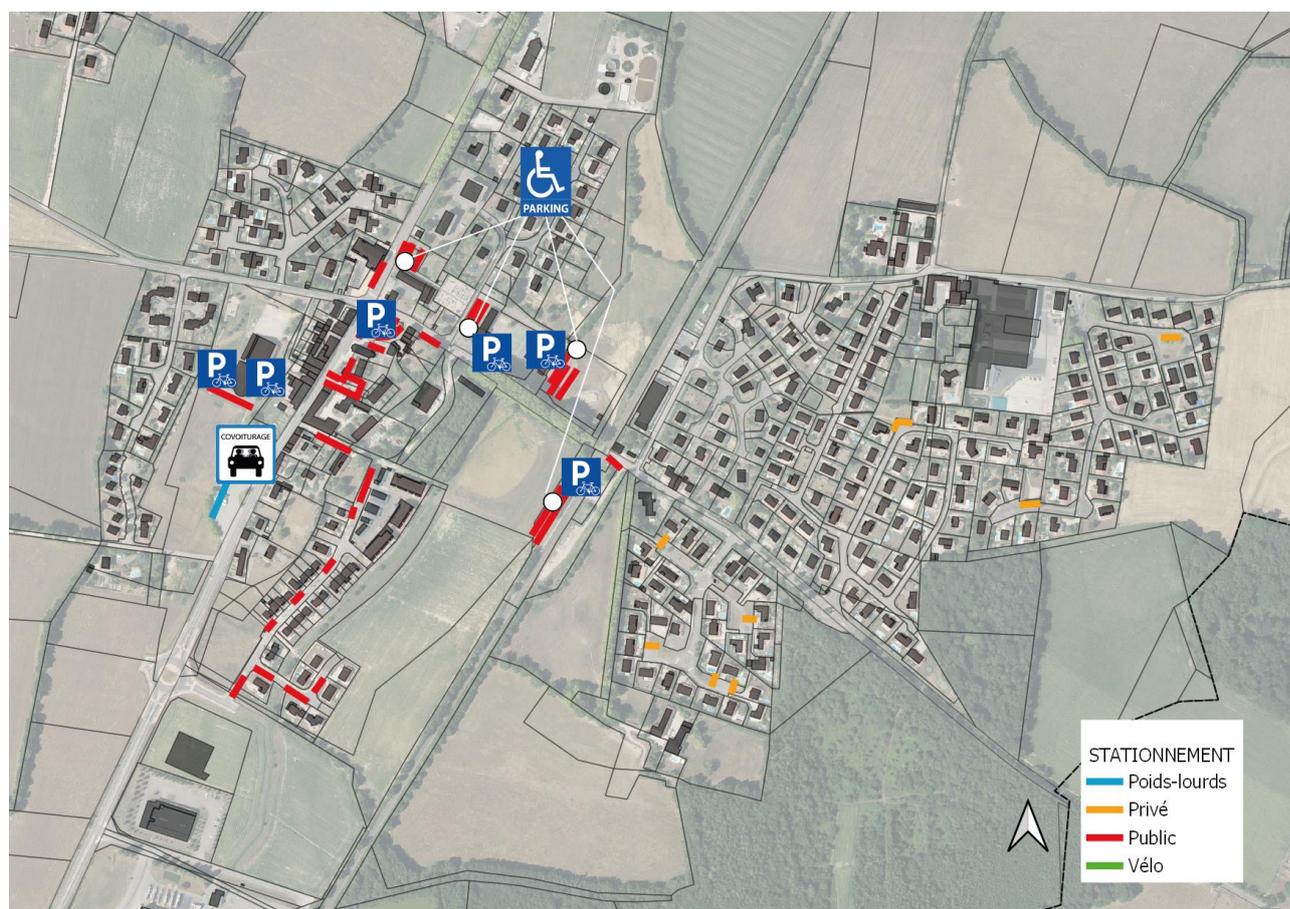
place du monument aux Morts qui nécessite de réaliser des manœuvres sur la route pourtant très fréquentée.

Les samedis et les 3<sup>èmes</sup> dimanches de chaque mois, **la réussite d'Emmaüs provoque des problématiques d'usages et de fonctionnement sur le cœur de bourg** avec un phénomène de stationnement gênant sur les espaces publics. Des places de stationnement restent pourtant libres au moment de fortes affluences ce qui tend à démontrer que le problème est plutôt lié aux pratiques qu'aux capacités des équipements.

On observe que les secteurs de lotissement, qui concernent environ la moitié de l'enveloppe urbaine ne propose que 19% de l'offre de stationnement ouverte à tout venant. Ce n'est pas illogique au regard du nombre réduit de visiteurs reçu dans ces secteurs urbains à la différence des équipements et commerces. En revanche, certains sont très peu pourvus voire totalement dépourvus d'offre de station, de Montessuy, des Thiers...). Cette absence peut générer des problématiques de stationnement gênant.

**La commune est dotée d'une aire de covoiturage ayant une capacité pour 10 véhicules.**

On compte plusieurs places pour Personne à Mobilité Réduite dans les parkings publics. La commune répond donc en partie aux normes d'accessibilités. L'offre est toutefois incomplète sur le parking proche d'Emmaüs notamment. La commune est concernée par l'obligation de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.



La commune dispose de 6 points de stationnements vélo publics situés sur des équipements (2 au gymnase, 2 à l'école, 1 en cœur de bourg). La gare est dotée de 4 consignes individuelles pour vélo. Au total, avec 15 arceaux (pour 2 vélos chacun) et 4 consignes individuelles, les capacités concernent un total de 34 vélos stationnés, **soit 1 stationnement pour 36 habitants environ**.

La commune dispose d'un parking poids-lourds pouvant accueillir une quinzaine de véhicule. Cet équipement situé le long de la RD083 et proche du cœur de bourg fait de Servas une étape routière qui a participé fortement au dynamisme de l'offre de restauration sur la commune. Les usages des routiers évoluent ces dernières années avec une tendance au moindre recours aux commerces locaux.



#### 4. Les modes doux de déplacement

La commune de Servas qui est marqué, d'un côté, par une organisation structurée autour de deux axes forts que sont les RD1083 et 64 et, d'un autre côté, une absence de maillage viaire consolidé de part et d'autres de ces axes. Ainsi, on compte pour seules voies traversantes pour véhicules, en dehors des RD, la nouvelle voie réalisée dans le cadre de l'opération du Val Roman et le chemin de Longchamp au nord du Bois Joli.

Le secteur le plus excentré du Bois Joli est situé à 10/15 minutes à pied du cœur de bourg et à moins de 20 minutes du supermarché. De nombreux déplacements internes à la ville peuvent donc potentiellement s'effectuer en majorité à pied.



Le réseau piéton globalement bien présent sur Servas d'un point de vue quantitatif, notamment sur le réseau de voies structurantes. Mais il présente des limites en termes de maillage global à l'échelle de la commune et, d'un point de vue qualitatif n'est pas toujours très fonctionnel à la fois sur le réseau structurant comme au sein des lotissements.

- ▶ Notons tout d'abord, que, à l'image du réseau viaire, **le réseau piéton présente un maillage imparfait, très dépendant du réseau départemental et offrant peu de connexions transversales** ou plus directes entre les quartiers malgré, parfois, le fait que ces quartiers soient accolés. Cette problématique est le résultat d'un développement par de nombreux lotissements en impasse **mais aussi de la coupure générée entre les parties Est et Ouest de l'unité urbaine par la voie ferrée.**
- ▶ L'organisation territoriale concentrant les équipements et services le long de la RD1083 et, dans une moindre mesure, de la RD64, ces éléments de polarités sont bien desservis par le réseau piéton.
- ▶ **Les RD 1083 et 64 sont globalement bien équipées en supports piétons mais avec des manques ponctuels.** Toutefois, on note l'absence d'équipements piétons sur la partie Sud-Ouest de la RD1083 notamment au niveau de l'aire de repos pour poids-lourds. Cette absence est problématique compte-tenu des enjeux de sécurité avec le flux et les manœuvres de camion et tendra à s'aggraver en cas de développement urbain à l'Ouest du rond-point créé. Sur ce même secteur on note l'absence de supports piétons le long du chemin en Bryet. Le tracé est également incomplet entre le parking de la mairie et la station-service.
- ▶ **On constate un maillage assez important sur le plan quantitatif dans les lotissements mais peu qualitatifs et peu fonctionnels.** D'abord, le réseau piéton souffre de la logique de juxtaposition et de non agrégation des secteurs urbains qu'impliquent les lotissements avec un réseau souvent en impasse et composé de voiries suivant des tracés sinueux. Cette organisation allonge les temps et distances de trajet et empêche les connexions inter-quartiers sans passer par le réseau structurant. Toutefois, ponctuellement, on compte des connexions piétonnes indépendantes du réseau routier qui permet des liaisons inter-quartier comme on le constate au Bois Joli par exemple. Ensuite, les caractéristiques de supports piétons sont souvent peu qualitatives avec des largeurs insuffisantes, l'encombrement par des panneaux ou poteaux, des tracés qui n'ont pas de logiques piétonnes et /ou fractionnés.



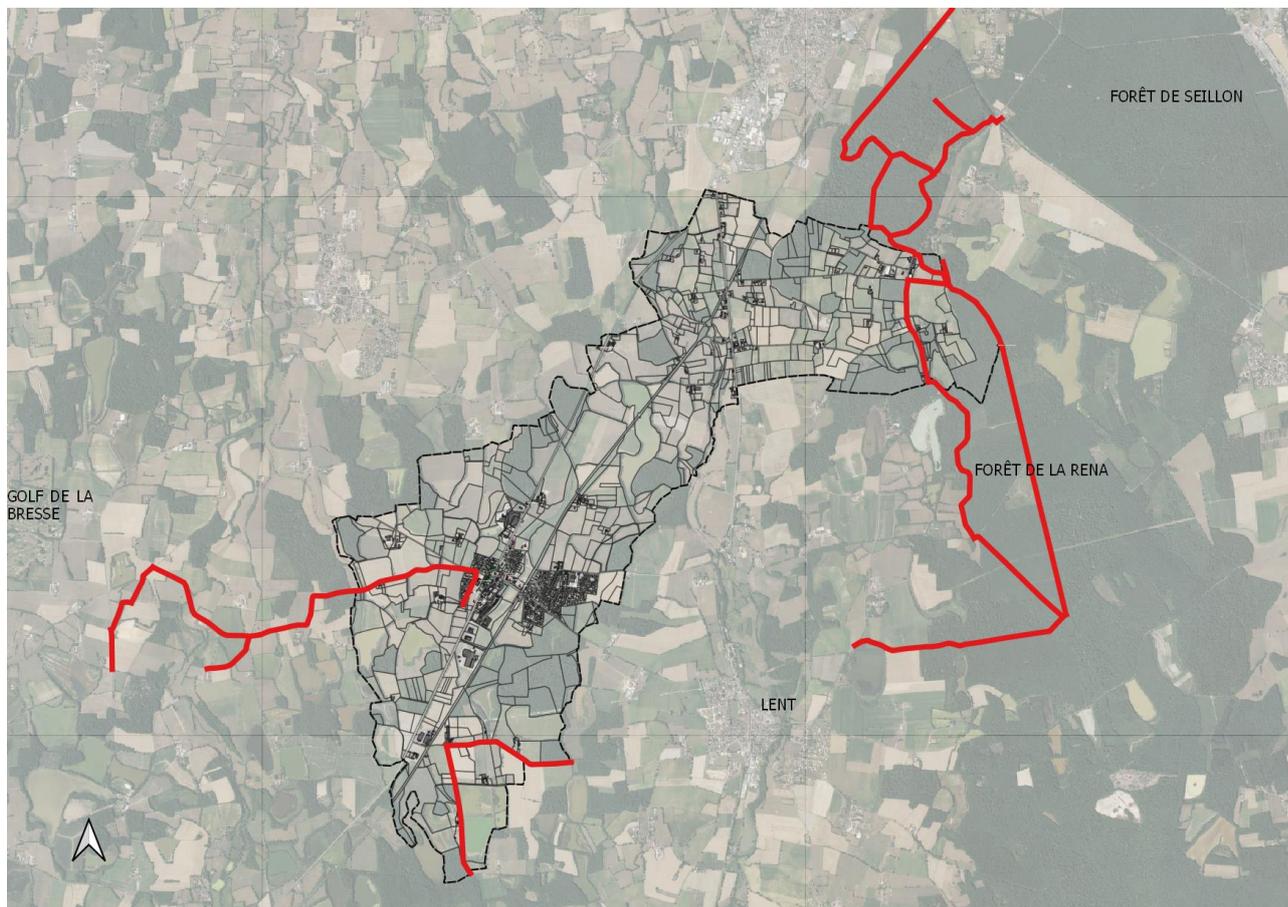


Figure 60. Sentiers de randonnées. Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'Ain

On compte plusieurs itinéraires de randonnées et promenades sur la commune, notamment au Nord Est de la commune en lien avec des promenades dans les forêts de Seillon et de la Rena. Dans les secteurs agricoles on compte en revanche un réseau beaucoup moins développé (il est par ailleurs absent sur une partie importante de la Dombes agricole) avec des itinéraires moins connectés au réseau et plus courts.

## 5. Le transport public et collectif

L'offre de transport collectif sur Servas fonctionne de différentes manières et par différents organismes. On compte les différentes offres suivantes :

- Le rail : avec la ligne la ligne ferroviaire n° 886 000 Lyon St Clair - Bourg-en-Bresse opérée par la SNCF
- Le transport interurbain par bus : avec la ligne de bus 132 opérée par le Conseil Départemental pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui dispose de la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Le transport collectif urbain par bus scolaire : avec la ligne 31 du réseau Rubis'Junior opérée par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.
- Le transport collectif urbain par Transport à la Demande : secteur D de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse

Concernant **le rail**, la gare est desservie toutes les heures, voire toutes les 30 minutes aux horaires pics pour un total d'environ 20 dessertes par jour de la semaine (dans chaque sens) par le TER.

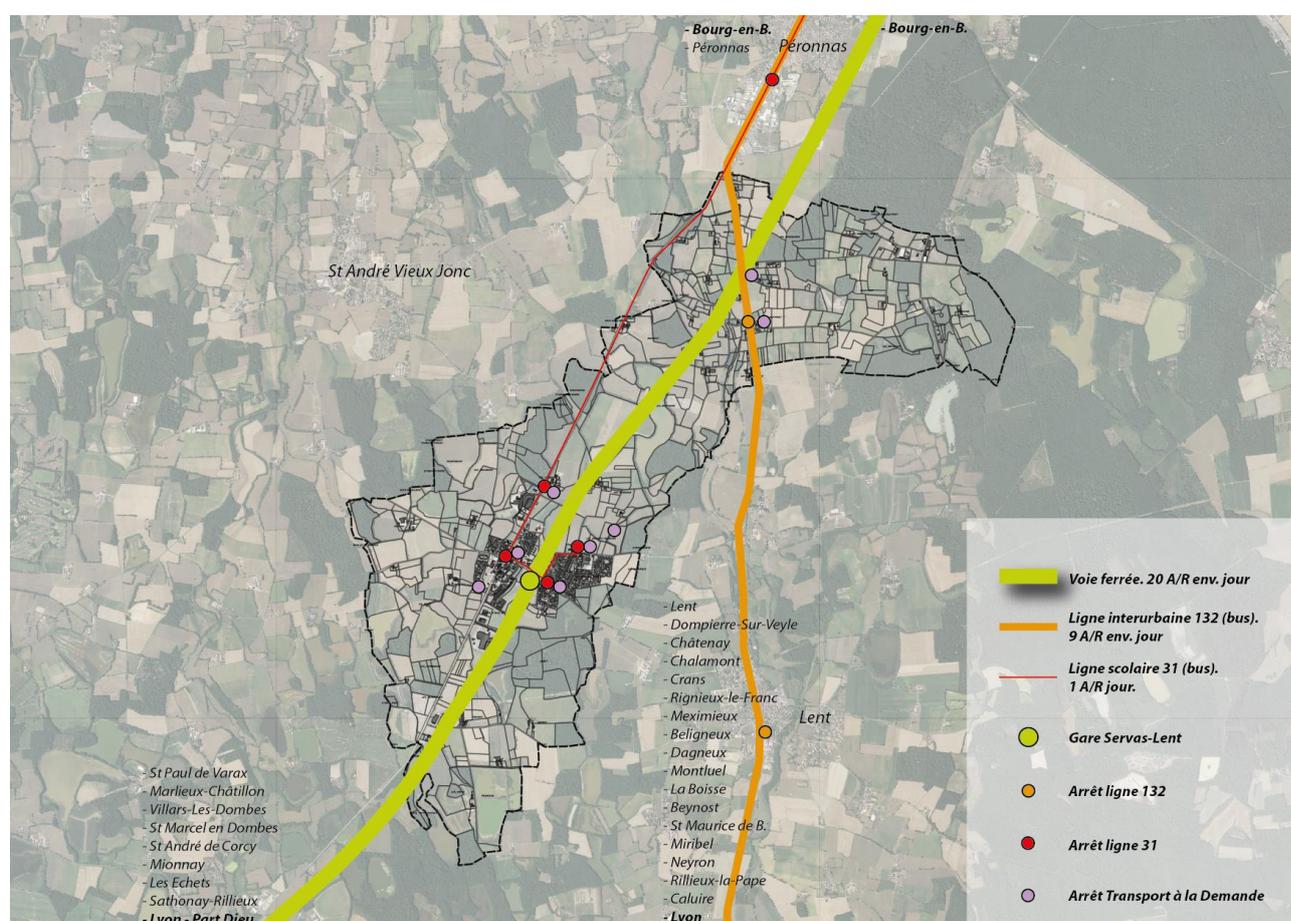
**La ligne 132** connecte Bourg-en-Bresse à Lyon en passant par les communes de la côte entre la Dombes et la plaine de l'Ain puis en remontant par la D22a par laquelle elle traverse le Nord de Servas au niveau de l'Alleyriat. Au total, la ligne compte 23 arrêts desservant 22 communes. Cette ligne ne dessert pas le bourg

de Servas en revanche et n'est donc utile qu'à une petite partie de la population communale. Elle compte 8 à 9 allers/retours par jour en semaine avec un passage toutes les heures aux heures de pointe.

**La ligne 31** est opérée par l'Agglomération à destination du public scolaire. La ligne qui compte 4 arrêts à proximité du bourg permet aux collégiens de se rendre au collège les Côtes qui est l'établissement public correspondant aux Servassiens. Elle réalise un aller/retour par jour en semaine.

Le **Transport à la Demande** est opéré par la Communauté d'Agglomération via le réseau Rubis. Cette offre opère du lundi au samedi et prévoit 4 à 5 allers/retours qui desservent 6 communes (Bourg-en-Bresse, Dompierre-sur-Veyle, Lent, Péronnas, St-André-Vieux-Jonc et Servas). En revanche, cette offre ne permet aux usagers que d'avoir pour destination Bourg-en-Bresse ou Servas. L'accès à l'offre nécessite une réservation préalable.

La commune ne dispose pas d'offre de vélos publics en libre-service, laquelle se concentre uniquement sur Bourg-en-Bresse.



Au regard de la taille de la commune et de sa localisation, Servas dispose d'une offre de Transport Collectif (TC) assez importante avec près de 35 possibilités d'allers/retours par jour sur la commune via différentes offres. En particulier, la commune disposant d'une gare et étant desservie par la ligne ferroviaire Lyon-Bourg-en-Bresse, elle compte donc sur une infrastructure lourde est performante. Sa connexion avec Bourg-en-Bresse est donc plutôt facile et fréquente. C'est le cas également avec Lyon, mais avec des temps de trajets plus importants qui s'avère, nécessairement, moins performants. La desserte en transport de Servas bénéficie de deux éléments : D'abord, le passage de la voie ferrée sur la commune, puis, dans une moindre mesure l'intégration au réseau de TC de l'agglomération urbaine de Bourg-en-Bresse bien que l'offre Rubis soit très limitée depuis le centre-bourg.

Toutefois, cette offre qui dans l'absolu est positive, s'avère malgré tout dans la pratique insuffisante. En effet, en 2017 84,6% des déplacements domicile-travail étaient réalisés en voiture ou camionnette selon

l'INSEE. Seulement 3,9% étaient réalisés en transport en commun. Ces usages peu importants des TC dans le quotidien peuvent s'expliquer par les limites du réseau de transport concernant la commune. Certes, la ligne ferroviaire est une ligne performante en fréquences et temps de transport pour se rendre à la gare de Bourg-en-Bresse, voire sur une des autres gares desservies. En revanche, pour ceux devant se rendre sur des secteurs plus ou moins éloignés de ces gares, l'offre globale peut s'avérer insuffisante. Il en est de même avec les lignes de bus interurbain et de transport à la demande. En conséquence, l'une des explications du peu de recours peut être l'insuffisance du maillage de l'ensemble du territoire qui peut ne pas être suffisant pour les personnes devant se rendre en dehors des secteurs directement desservis par les lignes passant par la commune.

## **Synthèse Diagnostic équipements et mobilité**

Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Commune localisée stratégiquement le long de l'axe Lyon-Bourg-en-B. via la RD1083 et la voie ferrée.</li> <li>-La commune est dotée d'une halte ferroviaire qui connecte le centre-bourg avec Bourg-en-Bresse notamment.</li> <li>-L'aire de repos poids-lourds favorise l'arrêt sur la commune de camions nombreux à traverser la ville et fait de la commune une étape routière.</li> <li>-La commune dispose des équipements d'hyperproximité nécessaire pour répondre aux besoins élémentaires de sa population.</li> <li>-Un fonctionnement en réseau des communes de Servas, Lent et Saint-André-Vieux-Jonc dans une logique de solidarité, interdépendance et complémentarité des offres d'équipements permet d'élargir la nature des services offerts à la population de ces 3 communes.</li> <li>-Concentration des équipements et commerces en cœur de bourg qui affirme et anime la centralité.</li> <li>-La RD64, unique voie connectant Est et Ouest de l'unité urbaine, est un axe fort du fonctionnement urbain, dans une logique plus intime et pacifiée que la RD1083. Ses caractéristiques paysagères et végétales lui donnent une vocation de promenade.</li> <li>-La commune dispose d'une offre de stationnement ouvert à tout venant globalement importante en quantité et en localisation.</li> <li>-La commune dispose d'une aire de covoiturage et d'une offre de stationnement vélos.</li> <li>-Les équipements et commerces du cœur de bourg sont bien desservis par les supports modes-doux/piétons.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La gare est un atout pour attirer des nouvelles populations et limiter les déplacements motorisés par rapport aux besoins actuels et futurs (personnes habitants mais aussi travaillant sur la commune).</li> <li>-La gare est située à 5/10 minutes de toutes les composantes urbaines de la commune dont les sites industriels.</li> <li>-La mise en valeur de la RD64 dans sa partie entre le Bois Joli et le cœur de bourg renforcerait son caractère d'axe de proximité dans la vie communale. Cette réflexion peut être élargie dans le cadre de la connexion St-Vieux-Jonc, Servas, Lent.</li> <li>-Tous les secteurs urbains sont situés à 10/20 minutes à pied du supermarché.</li> <li>-Le parking du supermarché pourrait être utile dans une logique de mutualisation des capacités de stationnement.</li> </ul>
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nuisances et problématiques de sécurité routière générées par la RD1083 à laquelle est « accrochée » la dynamique urbaine de Servas.</li> <li>-Peu de liaisons interquartiers et manque de maillage viaire de l'ensemble de l'unité urbaine : la voie ferrée forme une coupure et le développement en lotissements a créé des poches urbaines assez imperméables.</li> <li>-Pas de bornes de recharge électrique des véhicules.</li> <li>-L'ensemble des parkings publics ne disposent pas tous de places PMR.</li> <li>-Pas d'espace public de centralité réellement fonctionnel et une offre d'espaces verts de loisirs assez limitée.</li> <li>-La place du Monument aux Morts n'est pas investie par les usagers.</li> <li>-Pas d'équipement d'accueil de la petite enfance.</li> <li>-Pas de transport en commun entre les 3 communes du réseaux St André, Servas, Lent.</li> <li>-Pas de piste cyclable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pas d'équipement d'accueil des personnes âgées.</li> <li>-Les nouveaux usages de l'aire de repos tendraient à moins favoriser les commerces locaux.</li> <li>-Le développement de l'unité urbaine plus au sud réinterrogerait l'intégration et le fonctionnement de l'aire de repos poids-lourds.</li> <li>-Vieillesse des familles qui affecte le effectifs scolaires risque de se prolonger.</li> <li>-Rupture entre la dynamique du centre-bourg et l'Alleyriat.</li> <li>-Offre de Transport en Commun importante mais finalement peu utilisée par les habitants.</li> <li>-Peu de stationnements visiteurs dans les secteurs de lotissement.</li> </ul>

### **Enjeux retenus issus du diagnostic technique :**

- ▶ Tirer parti de la présence de la gare pour faciliter les déplacements en transport en commun de la part des habitants et limiter les déplacements motorisés au sein de la commune et en lien avec les territoires alentours.
- ▶ Préserver les équipements d'hyperproximité existants.
- ▶ Compléter l'offre d'équipements pour assoir le statut de pôle local équipé de la commune (petite enfance et personnes âgées notamment).
- ▶ Réflexions sur le rôle de la gare pour attirer de nouveaux habitants dans une logique de maintenir ou relancer la dynamique démographique et favoriser la mixité sociale.
- ▶ Réflexions sur l'opportunités de l'aire de repos poids-lours sur la commune (cadre de vie, commerce, sécurité routière et nuisances) et sur les manières de mieux l'intégrer aux tissus urbains existants ou futurs (en cas d'extension urbaine au sud).
- ▶ Préservation et amélioration des échanges et interdépendances entre les 3 communes du réseau Servas-Lent-ST André reliées par la RD64 (commerces, services, équipements...).
- ▶ S'appuyer sur les équipements existants ou à créer pour préserver ou renforcer la dynamique de centralité du cœur de bourg.
- ▶ Affirmer le rôle d'axe de proximité de la RD64 en complément de l'axe historique mais peu intime de la RD1083.
- ▶ Assurer les liaisons interquartiers dans toutes les nouvelles opérations et en créer ou en recréer si possible entre les lotissements existants.
- ▶ Compléter de manière qualitative l'offre de stationnement public existante (PMR, bornes de recharges, mise en valeur des places existantes).
- ▶ Développer le réseau ccyclable.

## VIII. ANALYSE URBAINE

### A. Secteurs bâtis et tissus urbains

#### 1. Répartition des secteurs bâtis

**Servas fait partie** des communes du territoire de la Dombes situées au portes de l'agglomération urbaine de Bourg-en-Bresse qui s'affirme clairement sur la commune de Péronnas tout de suite au Nord de Servas.

Toutefois, **le territoire de Servas appartient clairement à la géographie rurale de la Dombes** marquée par ses principales caractéristiques topographiques et géomorphologiques (le plateau) hydrogéographiques (les étangs typiques de la Dombes) un patrimoine humain fortement marqué par le passé et le présent agricole, une richesse environnementale partagée sur l'ensemble du plateau de la Dombes (site Natura 2000).

Sur le plan de l'urbanisation, malgré la contiguïté administrative de Servas avec l'agglomération urbaine de Bourg-Péronnas, aucun tissu urbain de l'agglomération ne vient déborder sur la partie Nord du territoire communal. **La limite communale Nord vient affirmer la frontière agricole et naturelle de l'agglomération.** Ainsi, la réalité urbaine de la commune s'affirme autour de son centre-village et non pas à proximité de Péronnas et cela sans interconnexion de proximité directe entre ces deux territoires qui affirment donc leurs différences (en revanche, les territoires sont bien liés au quotidien et sont interdépendants sur le plan des activités économiques, des grands équipements, de la vie sociale et familiale...).

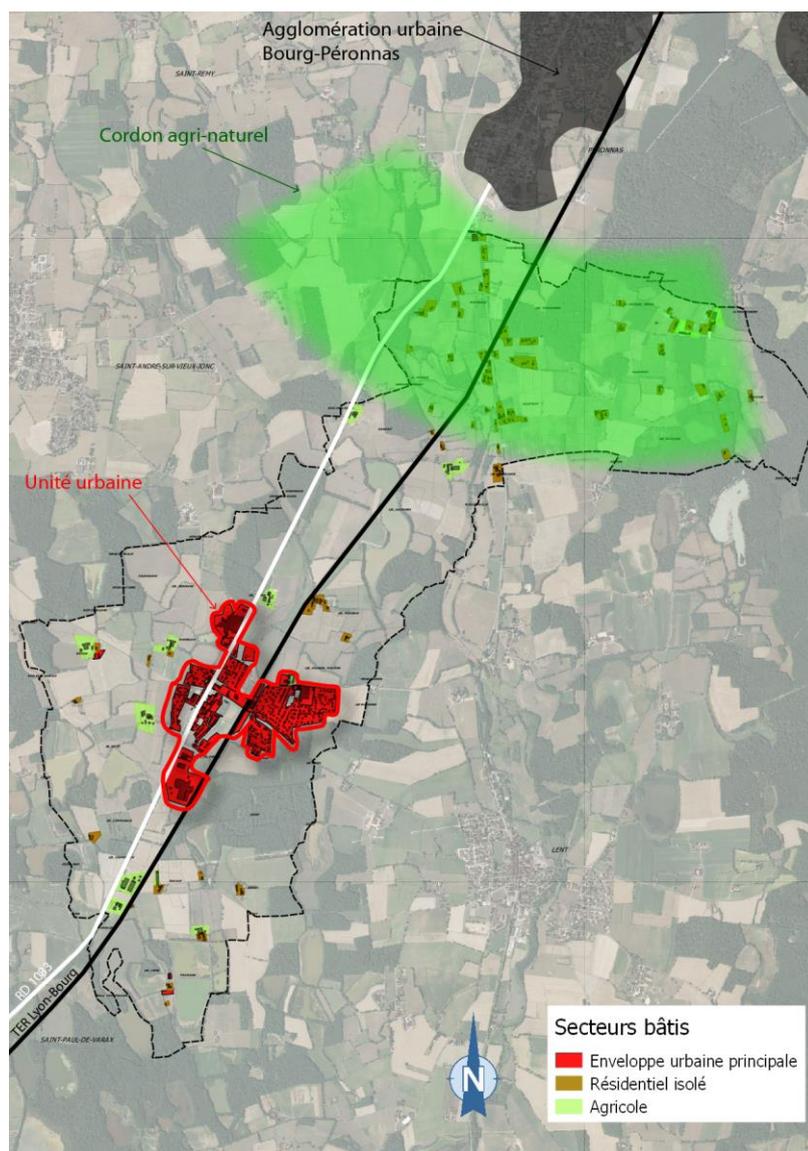


Figure 61. Analyse des dynamiques urbaine sur et autour de Servas. Source 2BR

**Le nord de la commune est donc un secteur rural préservé** sans développement urbain. Toutefois, il convient de noter qu'on trouve dans cette partie Nord un patrimoine bâti agricole fourni qui s'est affirmé au fil du temps, avec la baisse du nombre d'exploitants, comme résidentiel (par changement de destination principalement). **Les nombreuses poches d'habitat isolées et issues de patrimoine agricole dans cette partie Nord présentent le risque d'être sous la pression urbaine de l'agglomération urbaine Bourg-Péronnas toute proche.**

Mais **la réalité urbaine de la commune se trouve donc exclusivement dans sa partie Sud**, autour de son centre-village qui s'est affirmé historiquement comme une étape routière sur la route départementale reliant Bourg-en-Bresse à Lyon. La commune dispose non seulement d'une offre de logements importante dans son

village, mais également de plusieurs activités industrielles importantes et notamment agro-industrielles (Bressor- fromagerie et la Bresse – Charcuterie, notamment) et d'équipements publics de proximité. **Les tissus urbains de Servas voient leur localisation assez concentrée dans un secteur urbain principal bien que celui-ci soit en réalité composé de deux unités géographiquement séparées** mais très proches en terme de distance et liées en terme de fonctionnement.

L'unité urbaine villageoise présente en effet la particularité de compter deux composantes géographiques distantes de seulement une centaine de mètres mais dont la délimitation est à ce jour franche. Ces deux entités, le Village et le secteur du Bois Joli à l'Est, sont séparés par la voie ferrée Lyon-Bourg et une bande de terrains agricoles et naturels. Toutefois, la séparation physique ne crée pas de rupture franche dans les pratiques et la réalité du territoire qui garde donc une forme d'unité urbaine. Par ailleurs, **la Gare située entre les deux composantes est un équipement fort et un support de centralité ayant un potentiel de renforcement de l'accroche urbaine entre les deux entités.**



*Cœur urbain de Servas. Source: Géoportail - 2BR*

Le village, cœur historique de la commune, est localisé le long de la RD1083. Sa structure linéaire est celle des villages-rues avec des caractéristiques morphologiques de type faubourg (front urbain continue de part et d'autre de la partie sud de la RD). En dehors de ces bâtis anciens de bourg et de plusieurs anciens corps de ferme, le territoire urbain de Servas est principalement constitué de tissus pavillonnaires. Les secteurs pavillonnaires, qu'il s'agisse du site du Bois Joli ou des développements linéaires autour du village, constituent une armature urbaine peu structurée et peu organisée qui contraint les fonctionnalités urbaines (déplacements, accès aux services et commerces, « vivre ensemble »).

## 2. Structures bâties et urbaines

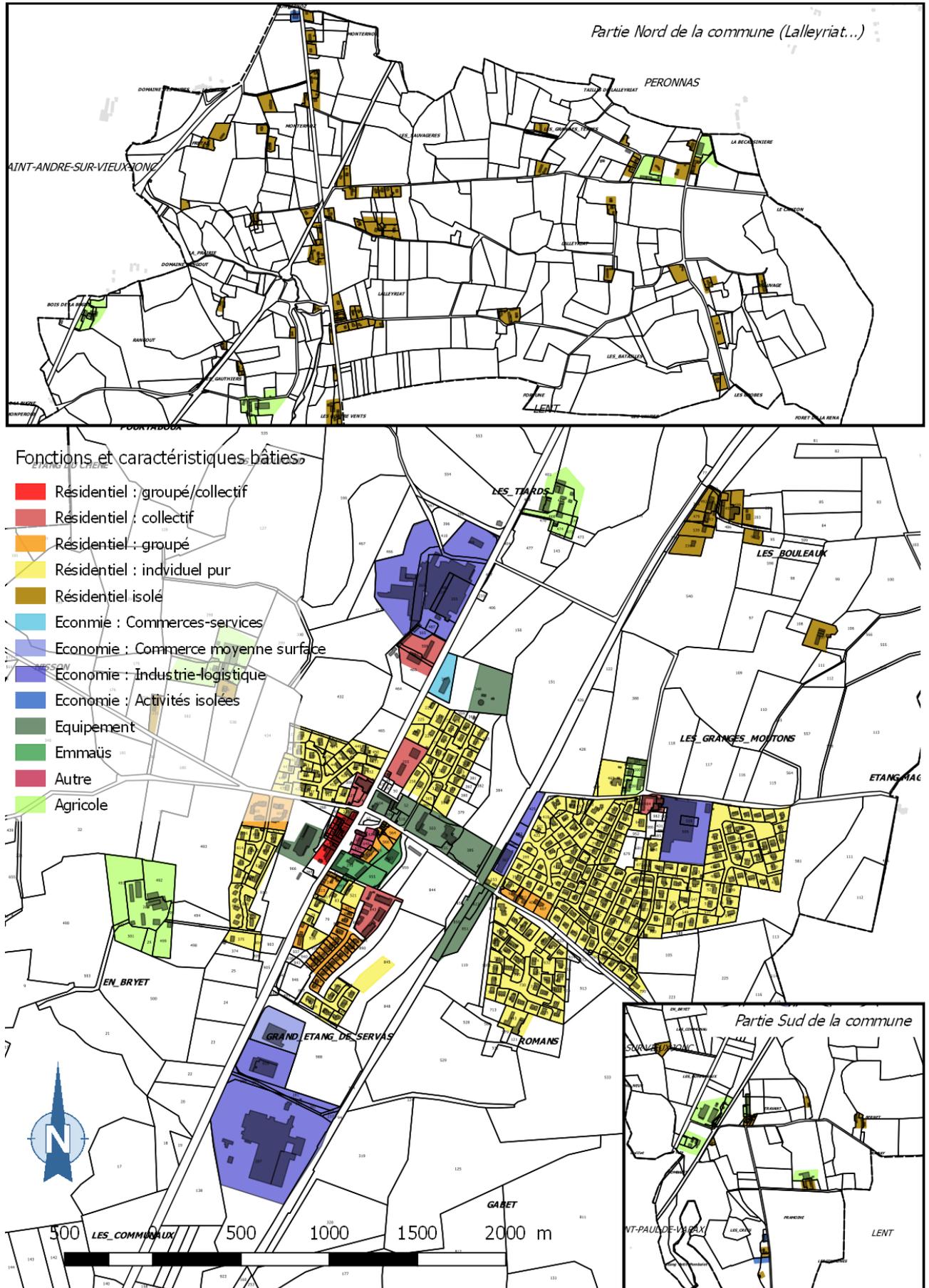


Figure 62. Situation et typologies des secteurs bâtis en 2020. Source : ZBR

## ► Morphologie et structuration urbaine

La répartition des fonctions urbaines, des typologies bâties et même des morphologies répond à peu de logiques structurantes en dehors des développements urbains historiques le long de la RD. La répartition des typologies bâties est, pour la plus grande partie des tissus, le fruit d'initiative isolées sans liens entre elles (sans dynamique collective comme en sont le fruit en général les territoires urbains structurés en conséquence, par exemple, de fonctions militaires ou activités économiques dominantes donnant des lignes directrices au développement spatial urbain ...).

Le développement du village de Servas est historiquement lié aux fonctions de circulation de la route départementale. L'entité urbaine s'est donc développée dans une logique linéaire de village-rue. Sa centralité est par ailleurs marquée par un carrefour (DR1083 et RD64). Elle ne dispose pas de place de village ou d'espace public jouant une fonction de centralité.

### **Des tissus urbains mixtes de type faubourg le long de la route de Lyon**

D'après les cartographies historiques (carte de l'état-major de 1866 notamment) le village de Servas s'est formé à partir du noyau constitué par l'église et les terrains de la Paroisse (îlot allant du bâtiment d'Emmaüs à la route D64). La localisation du village, assez récente car n'existant pas en 1866, s'est développée à cet endroit-ci probablement du fait de la localisation de l'église. En revanche, elle s'est structurée spatialement le long de la route et a probablement bénéficié des flux de cette route qui a justifié ce petit développement urbain. Le village est donc localisé du fait de la présence ancienne de l'église mais s'est développé et structuré en interaction avec la route de Lyon.



Cette existence historique récente) dépendante du passage sur la route Lyon-Bourg s'est faite de manière concentrée le long de la RD1083, au sud de la RD64, sur la partie Ouest de la voie notamment présentant un bâti dense d'habitat collectif en front de voie et de bâtiments individuels groupés à l'arrière du front

urbain. Ce tissu dense en front de rue se trouve également sur la partie Est de la voie, mais seulement au sud de l'église.

L'îlot de l'église, antérieur au développement en faubourg du XIX<sup>ème</sup> siècle, présente en revanche des caractéristiques différentes et forme une rupture dans le noyau ancien des tissus urbains : on y trouve l'église et un bâtiment en front de rue occupé actuellement par Emmaüs, des bâtiments d'habitation plus ou moins récents éparpillés et sans maillage viaire structuré. En dehors du grand bâtiment en front de rue, l'îlot de l'église et Emmaüs n'est pas dense et n'est pas structuré (implantation des bâtiments sans rapport avec les voies notamment). Cet îlot présente de nombreux espaces interstitiels non-bâties. Le fait que ce grand îlot n'ait pas suivi la logique de structure urbaine de faubourg (linéaire) participe au manque de structure cohérente du centre village. Cet îlot apparaît pourtant comme stratégique sur le plan géographique et des fonctionnalités du territoire.

### **Reprise de la structure linéaire dans deux opérations résidentielles**

Deux opérations résidentielles ont repris la logique linéaire et parallèle à la RD1083. Il s'agit des lotissements en Bryet et des opérations plus récentes du Val Roman. Ces opérations viennent épaissir avec une certaine cohérence le tissu linéaire du Village. En revanche, ces opérations ne parviennent pas à bien mailler les trois « lanières » dans un sens Est-Ouest. Il convient de noter également que les lotissements du Clos de la Dombes et de la rue des écoles se sont réalisés en épaississement du Village mais sans pour autant mettre en place un maillage viaire qui permette d'affirmer une structure urbaine « décollée » de la RD1083.

### **Des fonctions urbaines plutôt bien réparties...**

Malgré l'absence de structure villageoise, les fonctions urbaines sont bien localisées dans une logique cohérente. On trouve en effet les commerces de proximité et des services publics dans le cœur géographique et historique de l'unité urbaine. Les activités industrielles sont-elles plutôt à l'extérieur des zones habitées, en dehors de l'usine La Bresse SAS qui a vu le lotissement du Bois Joli de développé tout autour de son site.

Toutefois, la localisation récente de la moyenne surface au Sud de l'unité urbaine a tendance à étendre les fonctions commerciales et les déconcentrer, au risque de ne pas permettre de développer des complémentarités entre les offres commerciales. Sur le plan de la structure urbaine, cela implique un développement qui maintient la dépendance fonctionnelle et spatiale de la commune à la route départementale. Cette localisation interroge et présente le risque d'approfondir le manque de centralité de proximité forte sur la commune.

### **... mais un patchwork de caractéristiques bâties**

En revanche, en dehors du secteur de type faubourg, dense, la répartition des formes bâties en matière résidentielle ne suit pas une logique concentrique puisqu'on retrouve des immeubles collectifs un peu éparpillés sur le territoire (notamment les immeubles liés à l'usine Bressor et les logements collectifs dans les bâtiments anciens liés à l'activité de La Bresse SAS. Sur le plan résidentiel, les logements individuels purs occupent la plupart des surfaces dédiées au logement.

### **Un parc résidentiel également éparpillé dans les secteurs agricoles**

Au-delà de l'unité urbaine principale et de ses deux composantes, on compte également une part non négligeable de logements ayant investis les nombreux anciens bâtiments liés à l'agriculture éparpillés sur le territoire communal. La majorité de parc résidentiel isolé se trouve au Nord de la commune autour du secteur de Lalleyriat.

On compte plus de 50 secteurs d'habitat isolé – par unité ou poches – regroupant un total d'un peu plus de 90 unités d'habitat existant ou potentiel.

### 3. Patrimoine et patrimoine archéologique

La commune de Servas n'est concernée par aucune servitude de protection du patrimoine qu'il soit architectural, urbain ou paysager, ni aucun monument historique. La commune ne compte pas non plus d'arrêté préfectoral de zone prescriptions archéologiques qui s'appliquerait aux projets d'aménagement et de construction.

L'ouvrage intitulé Richesses touristiques et archéologiques des cantons de Péronnas-Viriat les éléments suivants comme présentant un intérêt patrimonial :

- \* Eglise Saint-Georges ;
- \* Mairie-Ecole ;
- \* Ancienne Ecole de Lalleyriat ;
- \* Presbytère ;
- \* Gare ;
- \* Fermes anciennes : Ferme des Thiards, Ferme près de la Patte-d'oie, Ferme des Grandes Terres ;
- \* Plusieurs Ponts (Pont de la Fretaz, Pont de Gorion, Pont du chemin de fer « le Viaduc ») ;
- \* Croix ;
- \* Monument aux morts ;
- \* Allée des platanes de la Frétaz.

Le front bâti à l'alignement de type faubourg, sur le bord Ouest de la RD1083 présente quant à lui une valeur patrimoniale du fait de l'ensemble cohérent qu'il forme, de la prégnance visuelle dont il bénéficie dans le paysage urbain de la commune et de sa fonction identitaire forte pour les usagers de la RD1083 (marque clairement le centre-bourg et permet d'identifier facilement la commune).



Figure 63. Front urbain continu le long de la RD1083

## IX. CONSOMMATION FONCIERE ET RESIDENTIELLE

### A. Le développement urbain et la consommation foncière entre 2010 et 2020

#### Vocabulaire

*Renouvellement : réalisation de constructions ou aménagements sur des terrains déjà bâtis (par réhabilitation, changement de destination ou reconstruction).*

*Densification : réalisation de constructions ou aménagements sur des terrains non-bâti situés dans l'enveloppement urbaine au sens du SCoT (terrains situés entre deux constructions au moins situées à 50 mètres maximum). La densification des tissus urbains concernent soit des dents creuses non investis, des fonds de jardins bénéficiant de division foncière, de regroupement d'espaces interstitiels non investis...*

*Extension : réalisation de construction ou aménagement sur des terrains non bâtis (naturels ou agricoles) situés en dehors de l'enveloppe urbaine au sens du SCoT Bourg-Bresse-Revermont.*

*Mobilisation foncière : le fait de tirer parti de tout type de terrain pour la réalisation de constructions ou aménagements.*

*Consommation foncière : concerne la mobilisation de terrains non-bâti (soit en extension soit en densification).*

Entre début 2010 et début 2020, un total de 7,34 hectares de foncier a été mobilisé pour la réalisation d'aménagements et de construction. **En matière de développement urbain (hors constructions agricoles, c'est un total de 4,12 hectares qui a été mobilisé, dont 3,24 hectares de terres consommées en extension urbaine**, soit une part importante représentant 78% des surfaces mobilisées pour le développement urbain (hors agricole).

Cette approche purement mathématique des développements urbains laissant voir une dynamique 2010/2020 peu vertueuse en matière de lutte contre l'étalement urbain doit être fortement nuancée au regard de l'analyse spatiale de ce développement. **En effet, le développement urbain de Servas se concentre au niveau du Bourg et à proximité immédiate du cœur de bourg.** En effet, il correspond principalement à l'opération d'ensemble du Val Roman située à 200 mètres du cœur du bourg. De plus, les terrains mobilisés sont localisés sur un secteur compris entre le cœur de bourg et la voie ferrée, soit des lieux fortement anthropisés. Cette opération affiche par ailleurs une densité moyenne de 33 logements à l'hectare largement supérieure aux densités observées dans des communes de taille similaire dans le cadre d'opération en extension urbaine.

La part importante de mobilisation du foncier en extension ne trahit donc pas la réalité d'une forte rationalité foncière au cours des dix dernières années. Ainsi, en mobilisant un total de 2,8 hectares pour la destination logement, **le développement sur la période 2010-2020 a permis la construction de 93 logements.**

En ce qui concerne les autres destinations, cette période est marquée par l'absence de gros développement industriel malgré l'existence de zones à urbaniser généreuse, la consommation foncière d'une surface importante en extension pour la réalisation d'un supermarché à l'entrée Sud du bourg et la création d'une grande coopérative agricole au Sud de la commune entre la RD1083 et la voie ferrée.

## Développements bâtis 2010-2020

- ▭ Enveloppe urbaine
- ▭ Renouvellement
- ▭ Densification
- ▭ Extension
- ▭ Autre

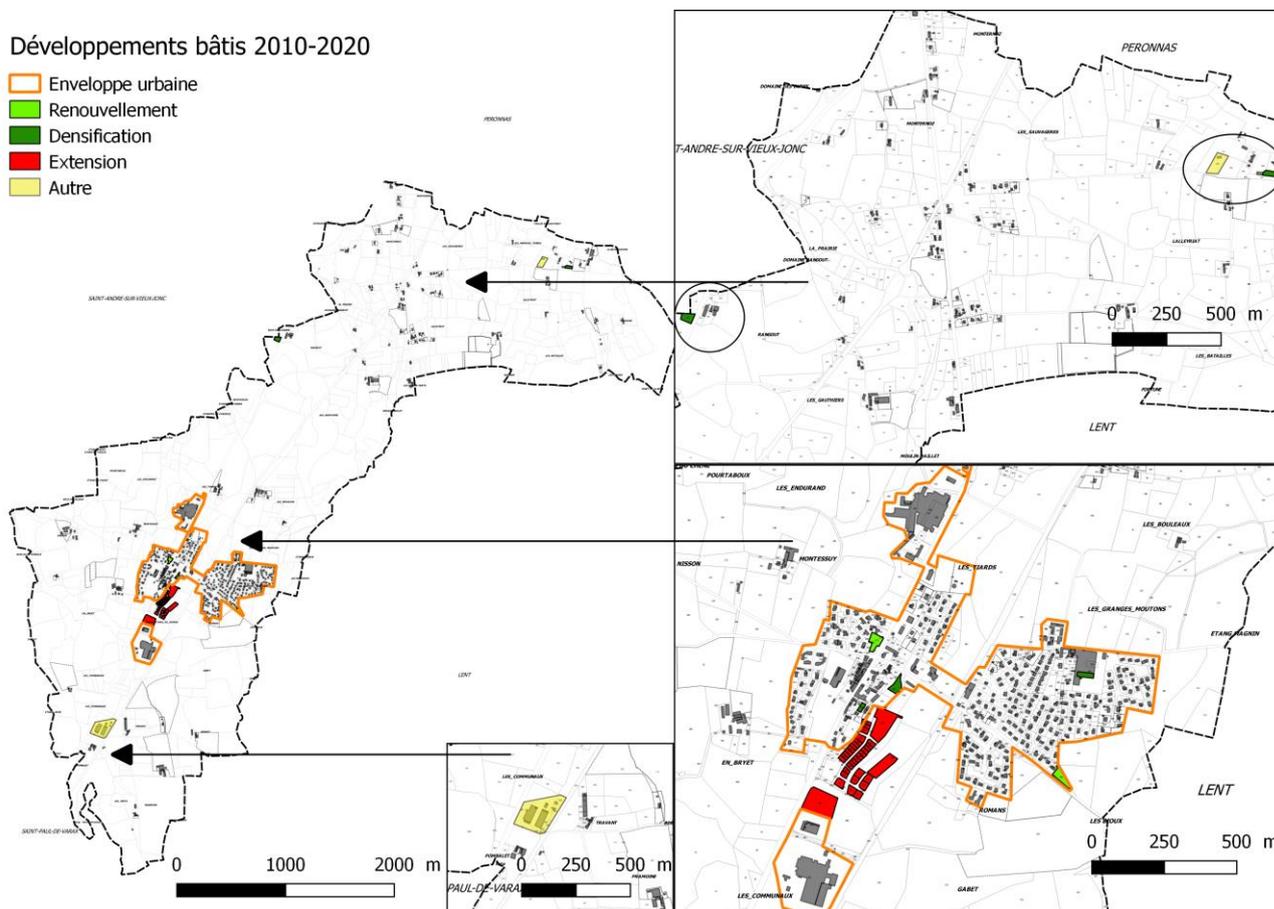


Figure 64. Localisation des terrains mobilisés sur la période 2010-2020 par type de mobilisation. Source ZBR

Le phénomène d'extension urbaine concerne exclusivement l'entrée de ville sud de la commune avec deux grosses opérations : l'une concernant les opérations résidentielles du Val Roman (qui reste encore à finaliser) ; l'autre est la création du supermarché entre le secteur du Val Roman et les entreprises Weber (Saint Gobain) et la plateforme Maximo. La totalité des nouvelles consommations foncières se situent donc ici.

Les opérations de renouvellement se situent toutes dans l'enveloppe urbaine principale du Village et du Bois Joli. On compte surtout ici sur l'opération de création de logements collectifs avec rez-de-chaussée commerciaux (3 enseignes). Ponctuellement une opération au Bois Joli, en limite d'enveloppe urbaine, a permis la création de deux logement en lieu et place d'un logement existant.

On compte cependant sur la réalisation de constructions dans les secteurs non-urbanisés mais ne pouvant être considéré comme du développement urbain au regard de leur destination agricole. Il s'agit de la réalisation d'un bâtiment dans le secteur des Sauvagères (Nord-Est de la commune), mais surtout de la construction de bâtiments pour une coopérative agricole dans le sud de la commune (Diffus'AGRI) qui a investi un terrain de 2,5 hectares pour la réalisation de 5600 m<sup>2</sup> d'emprise de bâtiments environ.

## 1. Mobilisation et consommation foncière totale sur la période 2010-2020

Le concept de mobilisation foncière renvoie à toutes les superficies foncières support d'opération de construction ou aménagement réalisées entre début 2010 et début 2020. Le concept de consommation foncière correspond aux opérations d'aménagement et de construction ayant eu pour effet d'urbaniser des terrains naturels ou agricoles ou des espaces non-bâties en zone urbaine. Il s'agit autant de grands tènements non-urbanisés que de mobilisation de jardins par division foncières ou encore de densification de terrains en partie construits. Les opérations de renouvellement urbain ou réhabilitation réalisés en lieu et place de secteurs déjà construits ou aménagés ne sont pas pris en compte comme consommation foncière nouvelle.

Surface des terrains mobilisés sur la période 2010/2020				
Type de mobilisation		Somme des superficies en ha		%
Consommation terres naturelles ou	Extension urbaine	3,24	6,32	44%
	Autre	3,07		42%
Densification		0,67		9%
Renouvellement		0,36		5%
<b>Total général</b>		<b>7,34</b>		<b>100%</b>

Sur la période étudiée, un total de 7,34 hectares de terrains a été mobilisé pour la réalisation de constructions sur la commune de Servas. Ces chiffres comprennent des réalisations agricoles, notamment de la grande coopérative au Sud de la commune.

Sur ce total mobilisé, la plupart des terrains concernés (86%) relèvent de la consommation de terres naturelles ou agricoles situées en dehors de l'enveloppe urbaine. Les surfaces mobilisées en densification ou en renouvellement urbain sont peu importantes (14% au total).

**La période 2010-2020 a donc été très consommatrice de foncier.**

Si on exclut les constructions à destination agricole afin de s'intéresser aux développements purement urbains, les surfaces mobilisées représentent un total de 4,12 hectares dont 3,24 hectares en extension urbaine, soit 78% des terrains mobilisés (la part est réduite mais reste très fortement majoritaire).

### Développements bâtis par destinations 2010-2020

- Enveloppe urbaine
- Conso foncière 2010-2020
- Agricole
- Logement
- Logement-commerce
- Commerce
- EMMAÜS
- Industrie
- Équipement

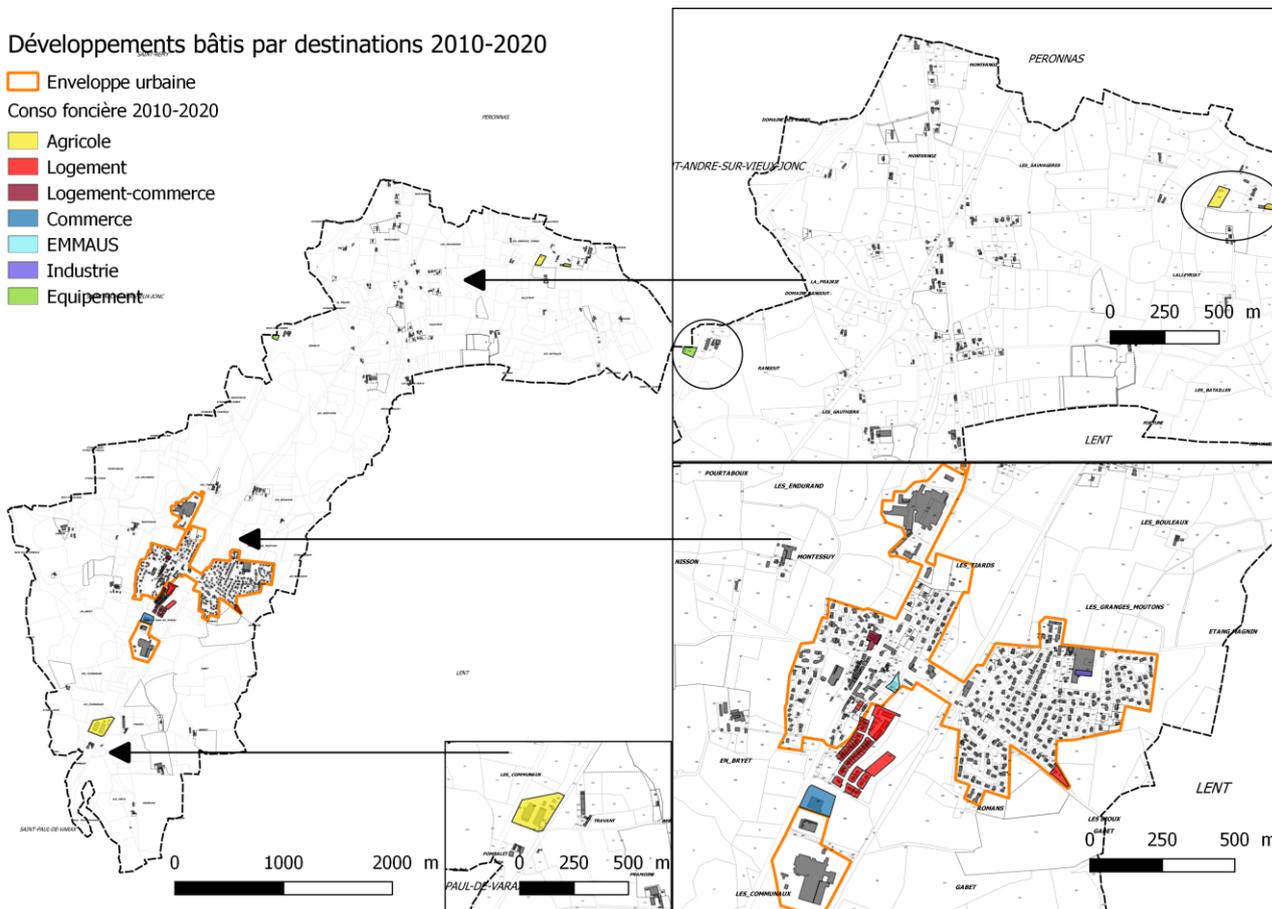


Figure 65. Localisation des terrains mobilisés sur la période 2010-2020 par type de destination. Source ZBR

Surface des terrains mobilisés sur la période 2010/2020		
Destination	Somme des superficies en ha	%
Logement	2,61	36%
Logement-mixte	0,19	3%
Commerces - EMMAÜS	1,01	14%
Industrie	0,10	1%
Équipement	0,21	3%
Agricole	3,22	44%
<b>Total général</b>	<b>7,34</b>	<b>100%</b>

Les destinations ayant mobilisé le plus de foncier sont en premier lieu l’agriculture (44%) et en deuxième lieu le logement (39% cumulés). Les autres destinations sont beaucoup moins représentées. Cependant, le commerce représente une part notable avec 14% des surfaces totales, loin derrière le logement et l’agriculture, mais loin devant l’industrie et les équipements qui ont connu des développements mineurs sur la période 2010-2020.

La part de l’agriculture n’est pas anodine dans ces chiffres mais doit être appréhendée avec nuance puisqu’elles sont nécessaires aux activités agricoles à protéger sur le territoire. En revanche, ce statut particulier n’exempte pas ces développements d’impact sur les fonctionnalités environnementales du territoire.

Alors que l’agglomération burgienne est marquée par une forte pression foncière de la part du monde économique, notamment en termes de zones d’activités, Servas se distingue par une très faible mobilisation autour des grands sites d’activités implantées depuis plusieurs années sur le territoire. En revanche, la commune a bien été concernée, comme de nombreux territoire par un phénomène de

mobilisation et de consommation foncière à destination commerciale dû à la multiplication des surfaces commerciales de type supermarchés.

<b>Surface des terrains mobilisés par destination et type d'investissement</b>			
<i>Destination</i>	<i>Type d'investissement</i>	<i>Somme des superficies en ha</i>	<i>% par destination</i>
<b>Logement et logement mixte</b>		<b>2,80</b>	
	<i>Renouvellement</i>	0,36	13%
	<i>Densification</i>	0,05	2%
	<i>Extension</i>	2,39	86%
<b>Commerces - Emmaüs</b>		<b>1,01</b>	
	<i>Densification</i>	0,16	16%
	<i>Extension</i>	0,85	84%
<b>Equipement</b>		<b>0,21</b>	
	<i>Densification</i>	0,21	100%
<b>Industriel</b>		<b>0,10</b>	
	<i>Densification</i>	0,10	100%
<b>Agricole</b>		<b>3,22</b>	
	<i>Densification</i>	0,15	5%
	<i>Autre</i>	3,07	95%
<b>Total général</b>		<b>7,34</b>	

Le tableau précédent permet d'apprécier plus précisément les types de mobilisation foncière par destination et la part importante d'extension urbaine ou de consommation de terrain agricole/naturel pour les 3 destinations ayant connu les plus forts développements au cours des dix dernières années.

## **2. Mobilisation et consommation foncière à destination résidentielle sur la période 2010-2020**

La destination résidentielle est ici entendue comme les tissus urbains mixtes à dominante de logement complétée par des équipements, bureaux, services et commerces de proximité. Sont donc pris en compte les chiffres de mobilisations foncières résidentielles au sens strict du terme mais aussi les mobilisations foncières résidentielles mixtes (opérations de 12 logements +3 enseignes en rdc).

<b>Surface des terrains mobilisés et nombre de logements par type d'investissement (destination résidentielle). Période 2010 - 2020</b>		
<i>Résidentiel</i>	<i>Somme des superficies en ha</i>	<i>Nb logements</i>
Densification	0,05	1
Extension	2,39	78
Renouvellement	0,36	14
<b>Total général</b>	<b>2,80</b>	<b>93</b>

<b>Proportion des surfaces des terrains mobilisés et du nombre de logements par type d'investissement (destination résidentielle)</b>		
<i>Résidentiel</i>	<i>Somme des superficies en %</i>	<i>Nb logements en %</i>
Densification	2%	1%
Extension	86%	84%
Renouvellement	13%	15%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Peu de surfaces en densification/renouvellement mises à profit pour le développement résidentiel sur la période 2010-2020. Toutefois, le peu de surfaces concernées est notable et constitue un effort à valoriser car cela correspond à réalisation de plusieurs logements, dont l'opération ambitieuse de renouvellement urbain en cœur de bourg ayant eu un impact fort sur la vie du centre-bourg. Cet effort se retrouve cependant amenuisé sur le plan statistique au regard du nombre important de logements produits en extension (mais en continuité immédiate du Bourg cependant).

Au total la commune a produit 93 logements durant cette décennie, soit une moyenne d'un peu plus de 9 logements par an (cette moyenne est à prendre avec recul car la réalité des dynamiques des constructions n'est pas lissée dans le temps, mais se réalise par à-coup, aux rythmes des grosses opérations. Ainsi, 87% des logements autorisés l'ont été sur les seules années 2011 et 2012 (opération du Val Roman).

La répartition des nombres de logements produits selon le type de mobilisation foncière doit appeler à commentaire. En effet, contrairement au phénomène habituellement observé sur les petites communes en périphérie de Bourg-en-Bresse, la part des surfaces consommées en extension urbaine est équivalente à la part des logements produits. Les opérations en extension urbaine ayant tendance à être souvent de type pavillonnaire et peu dense, la part des logements produits est habituellement bien inférieure à la part des surfaces mobilisées. En conséquence, il est important d'affirmer que malgré une part importante de mobilisation en extension urbaine, il n'y a pas eu ces dix dernières années à Servas de surconsommation foncière liée à la mobilisation de type extension urbaine. Ce constat ajouté au fait que l'opération du Val Roman est localisée à proximité immédiate du bourg historique permet de **rendre compte d'une forte rationalité foncière dans les développements résidentiels de la période 2010-2020.**

Cette rationalité peut notamment s'apprécier dans les chiffres de densité moyenne liés aux consommations foncières résidentielles pour la période 2010-2020 (les surfaces en renouvellement urbain impliquent zéro surface consommée).

<b>Nombre des logements et surfaces "consommées" par typologies de logement</b>			
<i>Résidentiel</i>	<i>Surfaces mobilisées en ha</i>	<i>Surfaces consommées en ha (hors renouvellement)</i>	<i>Nb logements</i>
Collectifs	0,82	0,63	54
Groupé	0,93	0,76	24
Individuel	1,05	1,05	15
<b>Total général</b>	<b>2,80</b>	<b>2,44</b>	<b>93</b>

**La consommation foncière résidentielle sur la période 2010-2020 présente une rationalité forte avec une densité forte en moyenne générale : 38 logements par hectares consommés en moyenne.** Cette densité est d'autant plus remarquable compte-tenu du fait que 84% des logements ont été réalisés en extension urbaine. La densité moyenne en extension urbaine est en effet forte avec une moyenne de 33 logements par hectares

### 3. Typologies et consommation foncière liées à la création de logements

Nombre des logements et surfaces "consommées" par typologies de logement			
Résidentiel	Surfaces mobilisées en ha	Surfaces <b>consommées</b> en ha (hors renouvellement)	Nb logements
Collectifs	0,82	0,63	54
Groupé	0,93	0,76	24
Individuel	1,05	1,05	15
<b>Total général</b>	<b>2,80</b>	<b>2,44</b>	<b>93</b>

Proportion des surfaces des terrains mobilisés et du nombre de logements par typologies logements		
Résidentiel	Surfaces consommées en %	Nb logements en %
Collectifs	26%	58%
Groupé	31%	26%
Individuel	43%	16%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La majorité des logements produits l'ont été en collectif (58%) bien que cette typologie ne représente que 26% des surfaces consommées durant la période 2010-2020. C'est la typologie de logement qui a généré le moins de consommation foncière dans la pratique.

La rationalité foncière identifiée en matière résidentielle sur les 10 dernières années s'explique donc notamment par la part des logements collectifs réalisés sur l'opération du Val Roman et sur l'opération de renouvellement urbain du cœur de bourg.

#### B. Mobilisations foncières sur la période 2008-2010

Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont fixe des prescriptions en matière de consommation foncière résidentielle sur la période 2008 - 2035. Il est donc nécessaire, dans le cadre de la définition d'un projet de PLU compatibles avec ce document, de connaître les chiffres de mobilisation et consommation foncière sur la période totale allant de 2008 et 2020.



Figure 66. Mobilisations foncières 2008-2010. Source 2BR

Entre 2008 et 2010 les seuls développements réalisés concernent la construction de l'école maternelle et d'un espace public (secteur en vert sur la photo ci-dessus). Ce développement représente une surface de 0,8 hectare environ qui relève de la catégorie extension urbaine prise dans le sens strict du terme, mais relève en réalité, sur le plan spatial, d'une opération au centre de gravité géographique du bourg qui permis une opération de couture urbaine entre le cœur de bourg et le secteur du Bois Joli.

**Entre 2008 et 2010 aucune construction résidentielle n'a été réalisée.**

### C. Les capacités résiduelles en 2020 du PLU avant révision générale

Sur la base du plan de zonage du PLU de 2013 en vigueur et des capacités foncières restantes dans les zones constructibles, il est possible d'identifier les superficies théoriquement disponibles à l'urbanisation et en conséquence l'estimation du nombre de logements qui pourrait en découler si le PLU n'était pas révisé. Les chiffres obtenus permettront par la suite de comparer les possibilités théoriques du projet de PLU à celles du document d'urbanisme en vigueur en cas de non-révision.

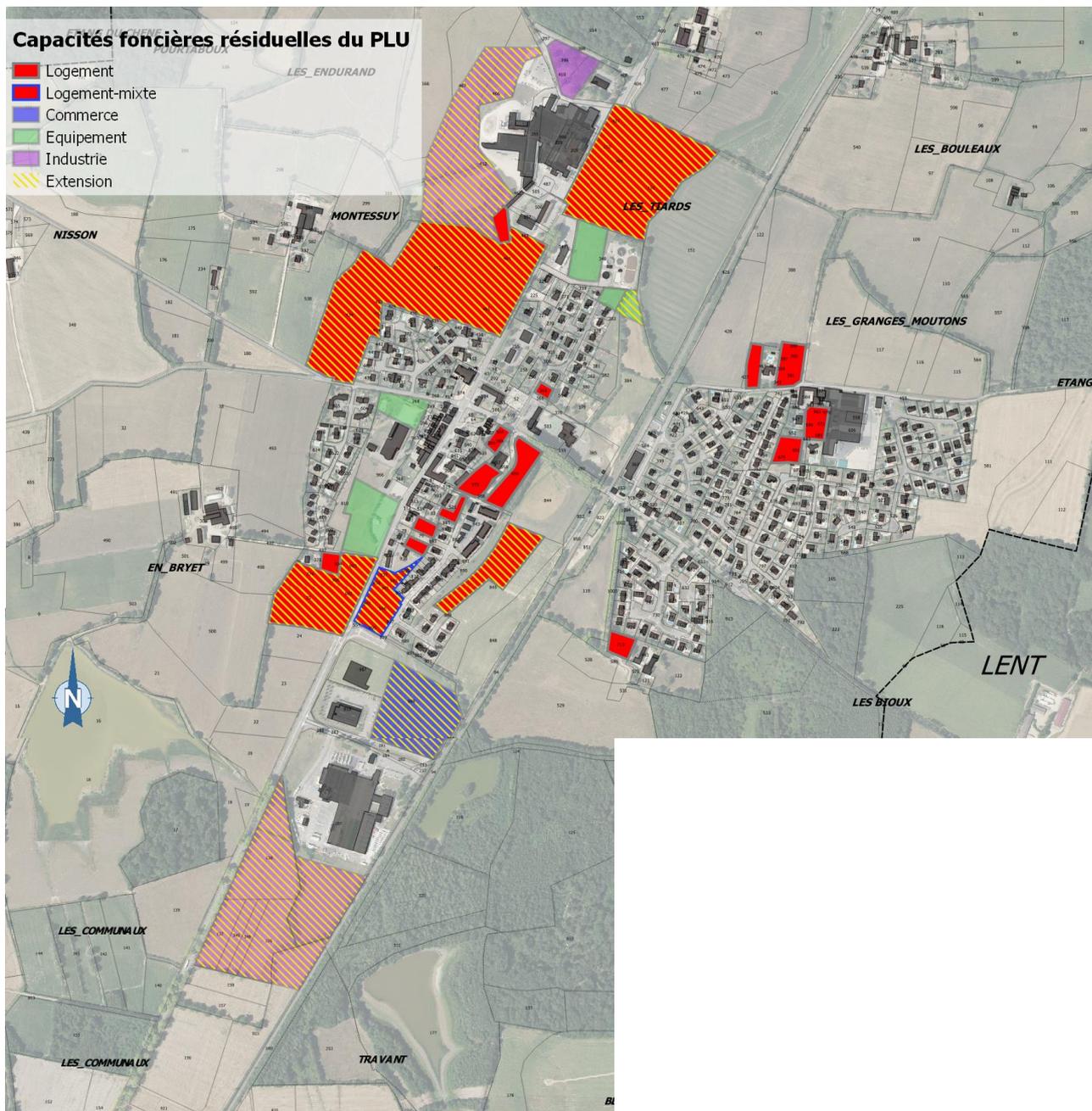


Figure 67. Capacités foncières résiduelles du PLU 2013 en vigueur. Source 2BR

Ont été repérés des terrains classés selon différents types de destination (activités, résidentiel...) et selon différents types de consommation foncière (renouvellement/ densification, extension urbaine -en hachuré jaune). La méthode de calcul ne prend pas en compte les volontés connues ou non des propriétaires de vendre leur terrain, mais identifie ceux dont la superficie est suffisante pour accueillir des nouvelles constructions. Le chiffre minimum moyen retenu est de 600 m<sup>2</sup> de terrain disponible (par densification ou extension) pour la création de logement.

On retrouve les plus grands et plus importants gisements fonciers le long de la RD1083 impliquant un étirement potentiel de l'unité urbaine au Nord et au Sud principalement.

## 1. Capacités foncières résiduelles totales du PLU de 2013 en vigueur

Destination	Somme des superficies en ha	%
Logement	16,71	51%
Logement-commerce	0,70	2%
Commerce	2,04	6%
Equipements	2,45	8%
Industrie	10,59	33%
<b>Total général</b>	<b>32,50</b>	<b>100%</b>

Les capacités résiduelles totales en zones urbaines ou à urbaniser du PLU en vigueur sont **de 32,5 hectares au total**. Elles sont 4 supérieures à la somme des surfaces mobilisées sur la période 2010-2020 et **8 fois supérieures aux surfaces consommées à cette même période à destination urbaine** (hors consommation à destination agricole).

Les principaux gisements concernent **le logement, avec 16,71 hectares au total, soit 51% des capacités** totales ce chiffre monte à 53% en prenant en compte la zone mixte de restant à urbaniser sur la partie Sud de l'opération Val Roman), puis **l'industrie avec 10,59 hectares de capacités (33%)**.

**Les autres destinations présentent de beaucoup moins de capacités mais disposent néanmoins de possibilité permettant des développements adaptés à la taille de la commune.**

Les capacités foncières résidentielles sont clairement surdimensionnées au regard des dynamiques résidentielles réelles de la commune. En ce qui concerne les capacités industrielles, elles correspondent à des zones à urbaniser liées à chaque grande industrie. Leur pertinence ne devra pas être observée qu'à l'échelle de la somme des surfaces mais des besoins spécifiques à chaque entreprise concernée.

Un développement majeur a eu lieu en matière commerciale avec la création de la grande surface. Les capacités restantes représentent entre le double et le triple de ce qui a été réalisé entre 2010 et 2020. Il s'agit de valeurs qui supposeraient soit une explosion de l'offre, soit l'implantation d'offres de non-proximité et consommatrices de foncier.

Surface de terrains mobilisables résiduelles - PLU en vigueur (2020)		
Destination activités	Somme des superficies en m <sup>2</sup>	%
Densification	5,36	16%
Extension	26,76	82%
Renouvellement	0,38	1%
<b>Total activités</b>	<b>32,50</b>	<b>100%</b>

**82% des capacités restantes relèvent de l'extension urbaine.** Cette est très importante et probablement au regard du renforcement des objectifs de lutte contre l'étalement urbain affirmés dans les récentes réformes de l'urbanisme depuis 2013. En revanche, ce taux est similaire avec la part de développement en extension urbaine observée sur les surfaces mobilisées sur la période 2010 – 2020.

**La commune dispose tout de même de plus de près de 6 hectares de foncier dans l'enveloppe urbaine,** toute destination confondue, pouvant répondre à des besoins divers (somme de surface proche de la totalité des terrains mobilisés entre 2008 et 2020). On retrouve certains grands tènements dans l'enveloppe urbaine relevant de la destination équipements publics. On compte également quelques potentialités repérées en matière de renouvellement urbaine correspondant notamment à deux propriétés à réhabiliter voire requalifier dans le cœur de bourg sur la façade Ouest de la RD1083 (immeuble de l'ancienne boulangerie).

## 2. Capacités foncières résiduelles à destination résidentielle

Surface de terrains mobilisables résidentiel PLU en vigueur (2020)		
Destination "résidentiel"	Somme des superficies en Ha	%
Densification	2,49	14%
Extension	14,54	83%
Renouvellement	0,38	2%
<b>Total résidentiel</b>	<b>17,41</b>	<b>100%</b>

**83% des capacités résiduelles résidentielles relèvent de l'extension urbaine, c'est-à-dire une surface de 14,54 hectares six fois supérieures aux consommations en extension sur la période 2010-2020.**

Les surfaces en densification et renouvellement urbain atteignent un total de 2,87 hectares, soit un peu plus de 1,9 hectare si l'on prend en compte un taux de rétention de 2. Cette somme laisse entrevoir des possibilités. En revanche, ce chiffre correspond à une somme de petits terrains et on ne compte pas sur la commune de grande unité foncière en densification/renouvellement urbain qui offre des capacités suffisantes pour mettre en place une démarche d'urbanisme de projet.

**Les capacités totales en matière de logement s'avèrent surdimensionnées au regard de la dynamique des 10 dernières années, notamment la part des capacités en extension urbaine.**

Capacités résidentielles PLU en vigueur (2020)		
Densité par type de mobilisation foncière	Somme des superficies en ha	nb logements
Densification/renouv (30 lgts/ha)	2,88	86
Extension (30 lgts/ha)	14,54	436
<b>Total résidentiel</b>	<b>17,41</b>	<b>522</b>

Une projection théorique considérant une moyenne de réalisation de 30 logements à l'hectare dans les prochaines années (entre les 38 logements par ha observés sur les 10 dernières années et les 20 logements à l'hectare exigé par le SCoT), **les capacités résiduelles du PLU pourraient permettre la réalisation de plus de 500 logements.** Pour rappel le parc de logement actuel est d'environ 500 unités. **Le PLU en vigueur a pour potentiel de doubler l'offre résidentielle de la commune de Servas.**

### 3. Enjeux spatiaux liés aux secteurs présentant des capacités foncières résiduelles pour le développement urbain

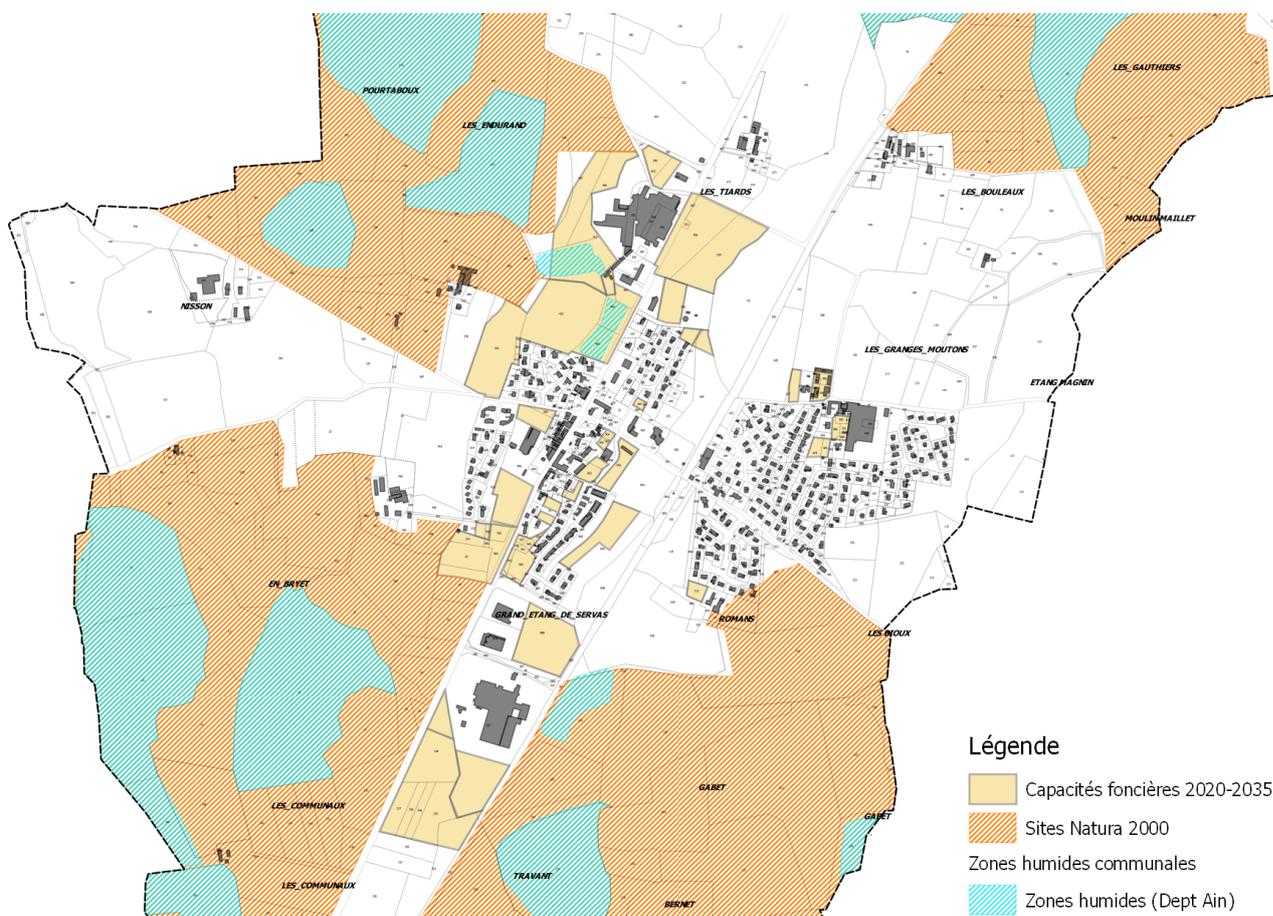


Figure 68. Capacités foncières au regard des réservoirs de biodiversité. Source ZBR

Au-delà de la seule approche mathématique, les capacités résidentielles doivent être interrogées d'un point de vue spatial. Les contraintes agricoles et environnementales ceinturant le bourg amènent à réinterroger les zones à urbaniser en extension urbaine.

<b>Synthèse consommation et capacités foncières</b>	
<b>Forces</b>	<b>Opportunités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'opération de renouvellement urbain sans consommation foncière et dynamisante pour le cœur du bourg.</li> <li>- Un développement urbain résidentiel en extension sans réel étalement urbain.</li> <li>- Des développements résidentiels en extension mais présentant une forte rationalité foncière. Pas de surconsommation foncière.</li> <li>- La réalisation d'opération mixte en matière de typologie de logement.</li> <li>- La réalisation d'équipements à proximité de la voie ferrée a permis de réaliser une opération de couture urbaine entre le cœur de bourg et le Bois Joli.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de consommation foncière industrielle depuis plusieurs années.</li> <li>- Des potentiels de renouvellement urbain dans le cœur de bourg notamment.</li> <li>- Des capacités en nombre intéressant pour les équipements publics pouvant offrir éventuellement des surplus.</li> <li>- Des capacités en nombre adapté en matière commerciale.</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un recours majoritaire à l'artificialisation des sols sur la dernière décennie.</li> <li>- Un développement commercial en entrée de ville ayant tendance à renforcer l'étirement du bourg au sud le long de la RD1083.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions agricoles de taille importante peuvent consister en une forme d'artificialisation des sols et sont impactantes pour l'environnement.</li> <li>- Une part de capacité foncière en extension urbaine et une somme de surface mobilisable trop importante.</li> <li>- Localisation de capacités résiduelles à proximité immédiate et même sur des secteurs à très forte valeur environnementale.</li> <li>- Des surfaces résiduelles totales surdimensionnées en matière résidentielle, notamment en matière d'extension urbaine.</li> <li>- Une somme de surfaces disponible dans l'enveloppe urbaine limitée en prenant en compte le phénomène de rétention foncière.</li> <li>- Absence de grand tènement disponible à vocation résidentielle dans l'enveloppe urbaine.</li> <li>- Une localisation des capacités commerciales en périphérie du cœur de bourg.</li> </ul>

### Enjeux retenus issus du diagnostic technique :

- ▶ Poursuivre le développement urbain, et notamment résidentiel, dans et à proximité immédiate du bourg.
- ▶ Les zones à urbaniser sont à repenser en profondeur, que ce soit quantitativement comme qualitativement (notamment en matière de localisation et de densité).
- ▶ Le taux de densité moyen du futur projet de PLU devra être abordé au regard des prescriptions et possibilités du SCOT mais également au regard des capacités et contraintes physiques et spatiales du territoire dans une projection à long terme du développement communal (et au regard des développements récents).
- ▶ Les capacités foncières résidentielles dans l'enveloppe urbaine doivent également être repensées qualitativement et/ou quantitativement. Il semble pertinent d'interroger de nouvelles opportunités.
- ▶ La commune ne dispose pas, en l'état, de tènement en zone urbaine, qui de par sa taille et ses caractéristiques facilitent une approche en terme d'urbanisme de projet (le plus grand terrain est de 5000m<sup>2</sup>).
- ▶ La surface totale consommée en extension de plus de 8,6 hectares d'ici à 2035 (prescriptions SCoT BBR).
- ▶ Les capacités en matière d'activités (hors commerce) devront être abordées selon les besoins spécifiques des entreprises existantes, mais devront toujours être confrontées aux enjeux territoriaux et d'intérêt général.
- ▶ Les futures capacités foncières en matière de commerce devront être définies dans le cadre d'une stratégie commerciale communale (recherche de dynamique de proximité ou renforcement d'une offre de grande surface par exemple).
- ▶ Les capacités en matière d'équipements devront se baser sur les besoins à court terme, mais tout en prenant des précautions pour le long terme. Les surplus fonciers sont un levier pour répondre à d'autres besoins et la mise en place d'une stratégie d'urbanisme de projet.



# COMMUNE DE SERVAS (AIN)

## PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION PRESCRITE LE 13 MAI 2019  
PLU APPROUVE LE 9 DECEMBRE 2024

### REVISION GÉNÉRALE

#### DOSSIER D'APPROBATION



1.2

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

#### ANALYSE DU PAYSAGE ET DU BÂTI

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA  
DÉLIBÉRATION DU

LE MAIRE



AGENCE ZBR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)  
582 ALLÉE DE LA SAUVÉGARDE - 69009 LYON  
TEL : 04.78.83.61.87 - FAX : 04.78.83.61.87 - EMAIL : AGENCE.LYON@ZBR.FR  
WWW.AGENCE-ZBR.FR



# DIAGNOSTIC PAYSAGER DE LA COMMUNE DE SERVAS

02/2021



SARL Bouilhol, Ramel et Bernard  
Architectes diplômés par le gouvernement



# SOMMAIRE

## 1 - Situation générale

1-1 Un territoire de plateau au sein d'un département géologiquement contrasté

1-2 Une commune sous l'influence de Bourg en Bresse

## 2 - Topographie - hydrographie

2-1 Une topographie typique de plateau

2-2 Des paysages composés de nombreux milieux humides

## 3 - Unités paysagères à l'échelle du territoire

3-1 Un plateau dans la Dombes des étangs, proximité avec la Dombes forestière

## 4 - Unités paysagères à l'échelle de la commune

4-1 La Dombes des étangs

4-2 La Dombes forestière

4-3 Le plateau urbanisé

## 5 - Evolution du paysage

## 6 - Valeurs sociales et patrimoniales

## 7 - Enjeux paysagers urbains

7-1 Une diversité de typologies bâties

7-2 Le bâti historique

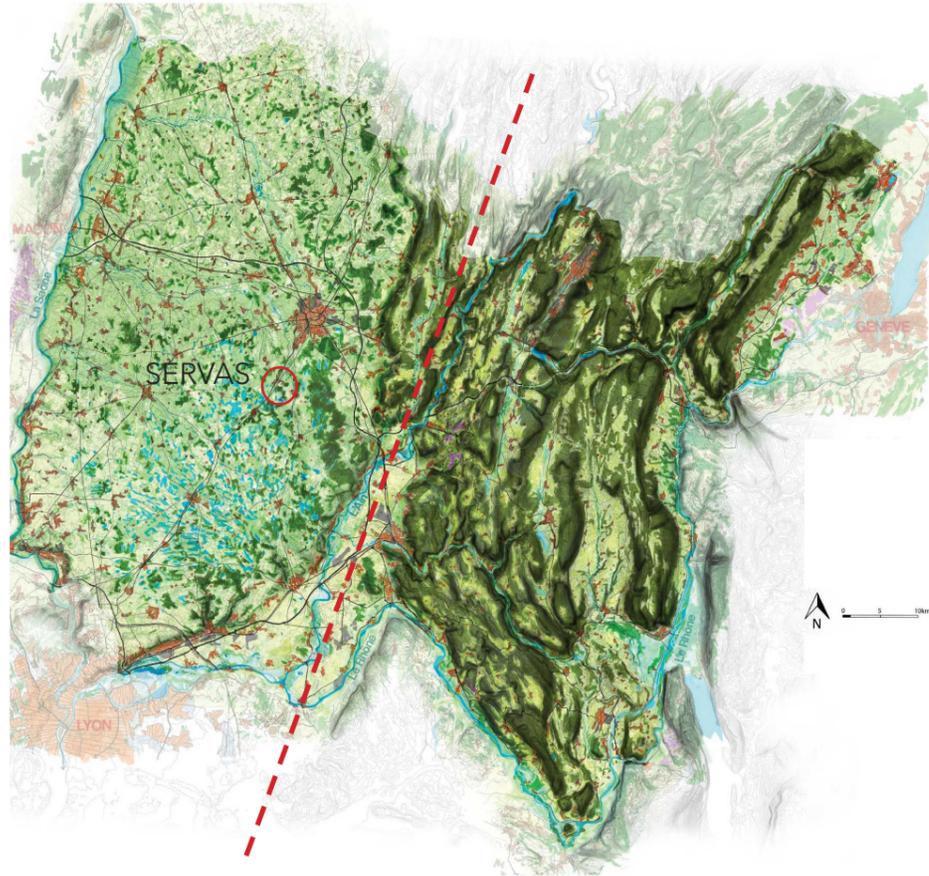
7-3 Vers une nouvelle ambiance de bâti

7-4 Une nouvelle centralité ?

## 8 - Synthèse des enjeux paysagers

# 1 - Situation générale

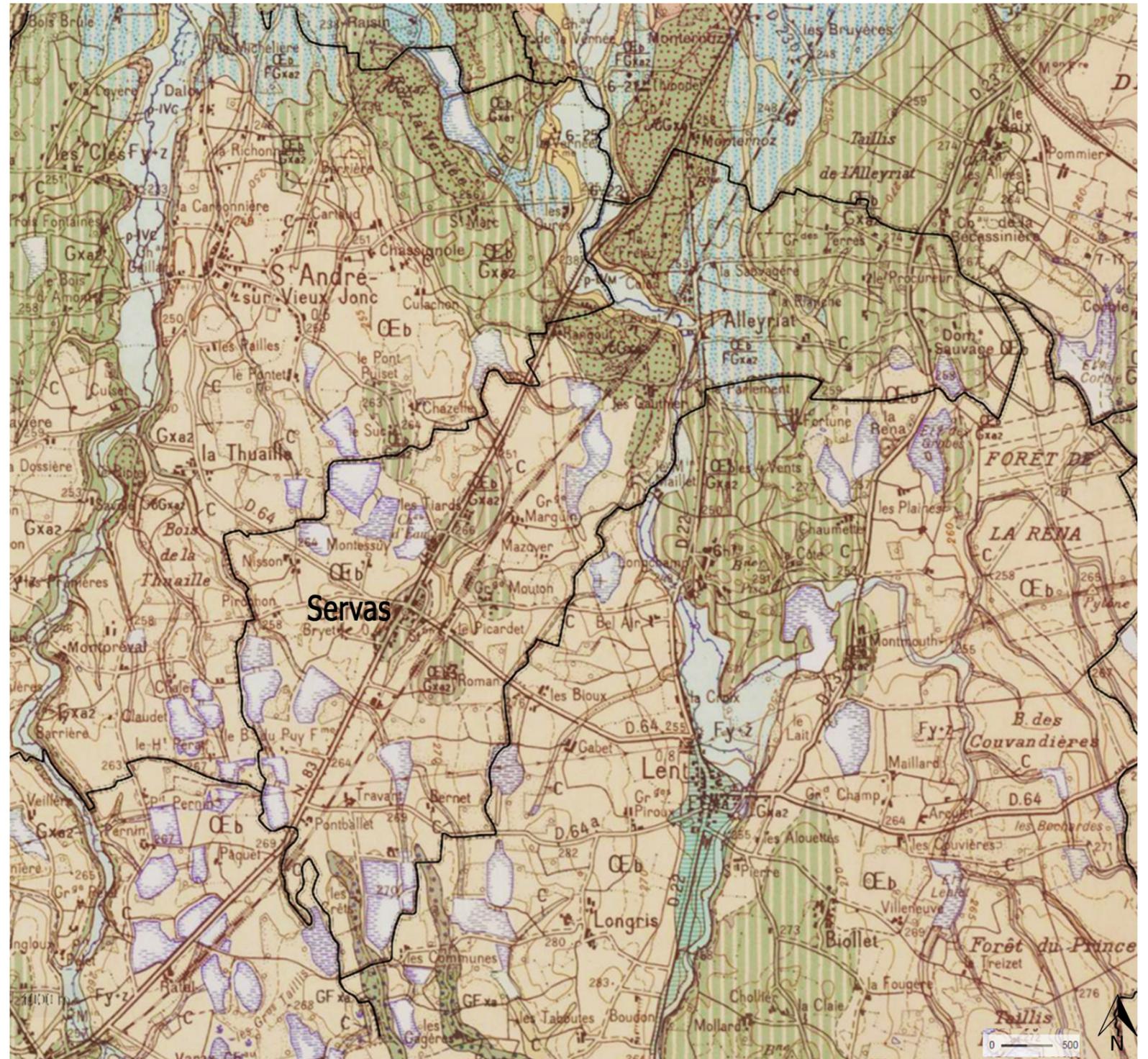
## 1-1 Un territoire de plateau au sein d'un département géologiquement contrasté



Carte sensible des paysages issue de l'atlas des paysages du département de l'Ain

A l'échelle du département, l'Ain se situe sur deux domaines géographiques et géologiques très contrastés avec des dimensions égales. On trouve à l'Ouest un territoire de grandes plaines comprenant la Bresse et la Dombes, tandis que l'Est occupe un espace montagneux, surplombant la Suisse. Cette dualité de paysages correspond à un fossé d'effondrement avec un important remplissage tertiaire.

A l'échelle de la commune, on retrouve une géomorphologie de la Dombes avec un vaste plateau à faible relief, majoritairement recouverts de limons et de colluvions. Le Nord du territoire, plus marqué par les boisements, est plutôt constitué de limons de recouvrement sur moraines.



Carte Géologique de la commune de Servas et ses alentours - Source Géoportail. 1/40 000e

**p-IVM** : Marne de Bresse : Marnes, argiles, sables parfois carbonates gris ou bleutés, concrétions calcaires fréquentes.

**Gxa2** : Moraines externes dombistes

**Fy-z** : Complexe des alluvions de fond des vallées Bressanes

**C** : Colluvions des fonds de vallons

**OEb** : Limons non calcaires de recouvrement des formations rissiennes

**OEb/Gxa2** : Limons non calcaires de recouvrement des formations rissiennes sur moraines externes dombistes

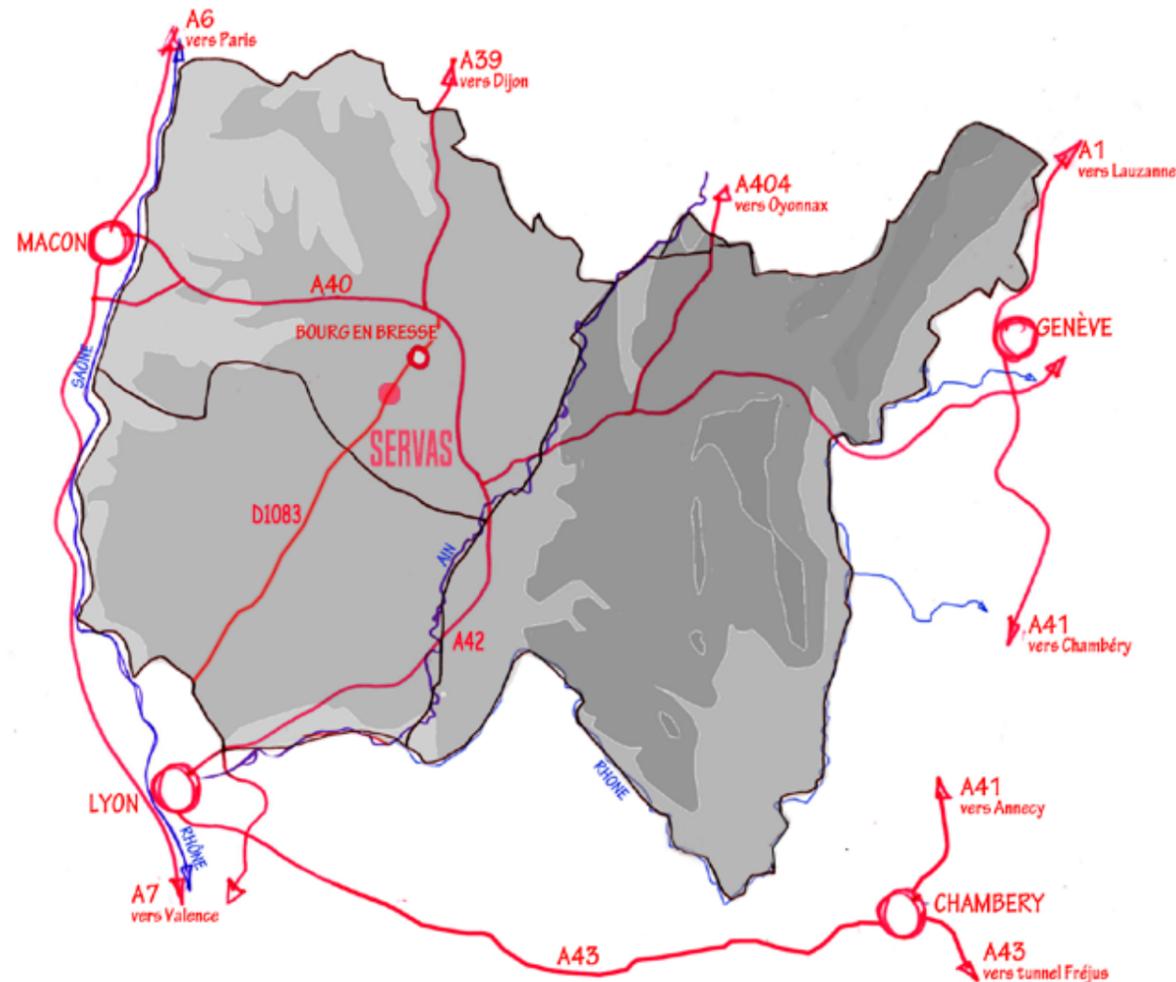
## 1-2 Une commune sous l'influence de Bourg en Bresse

La localisation de Servas, à proximité de Bourg en Bresse et de son bassin d'emplois, participe à la valorisation de la commune. En effet, de nombreux habitants de Servas vont travailler en dehors de la commune, principalement à Bourg en Bresse.

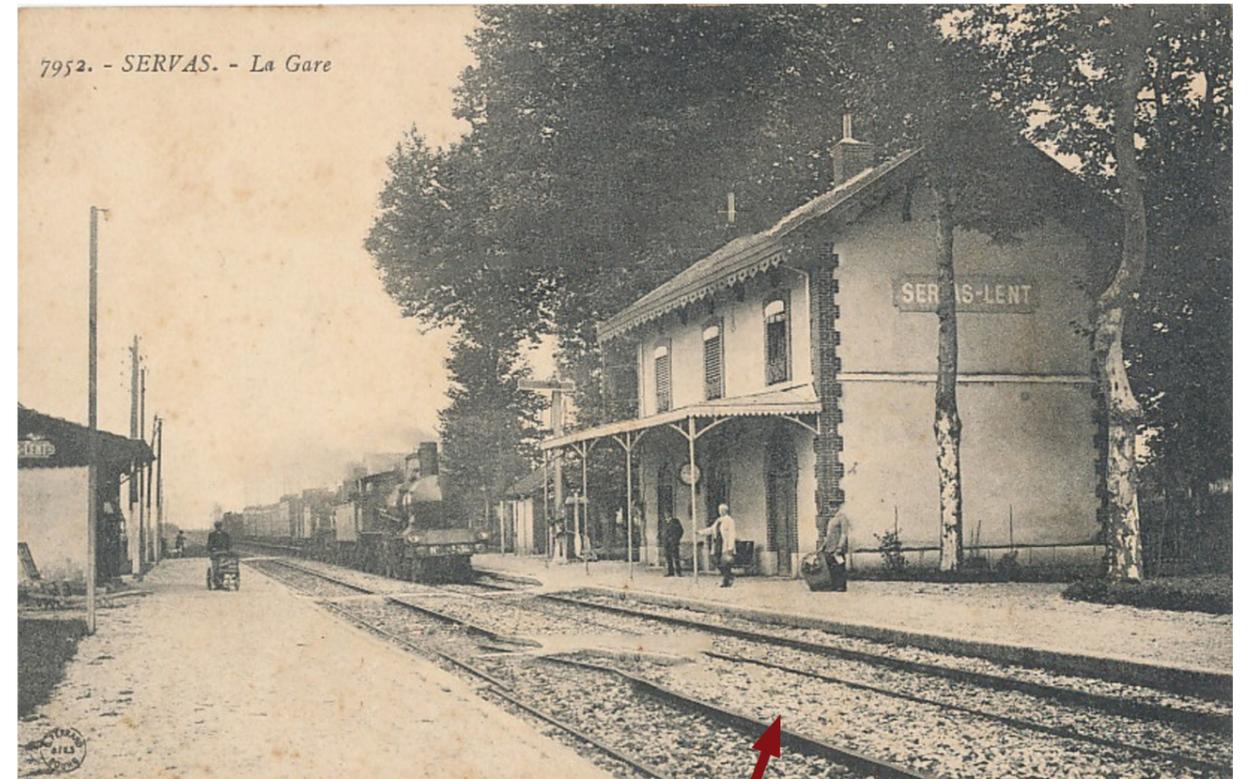
Tout un réseau routier gravite autour de Servas et permet de relier différents pôles urbains importants. La RD 1083, reliant Lyon à Bourg en Bresse, constitue l'axe majeur de desserte et l'épine dorsale de la commune qui s'est historiquement urbanisée le long de l'axe routier. Il permet ainsi, de relier Servas, par l'agglomération de Bourg en Bresse, à l'autoroute A40 menant vers Genève, Mâcon et Lyon par l'autoroute A42. L'axe routier permet également de rejoindre l'autoroute A39 en direction de Dijon.

Une ligne de train existe depuis 1866, liant historiquement les villes de Lyon et Bourg en Bresse pour le transport de marchandises et de personnes. Servas constitue un arrêt sur ce trajet.

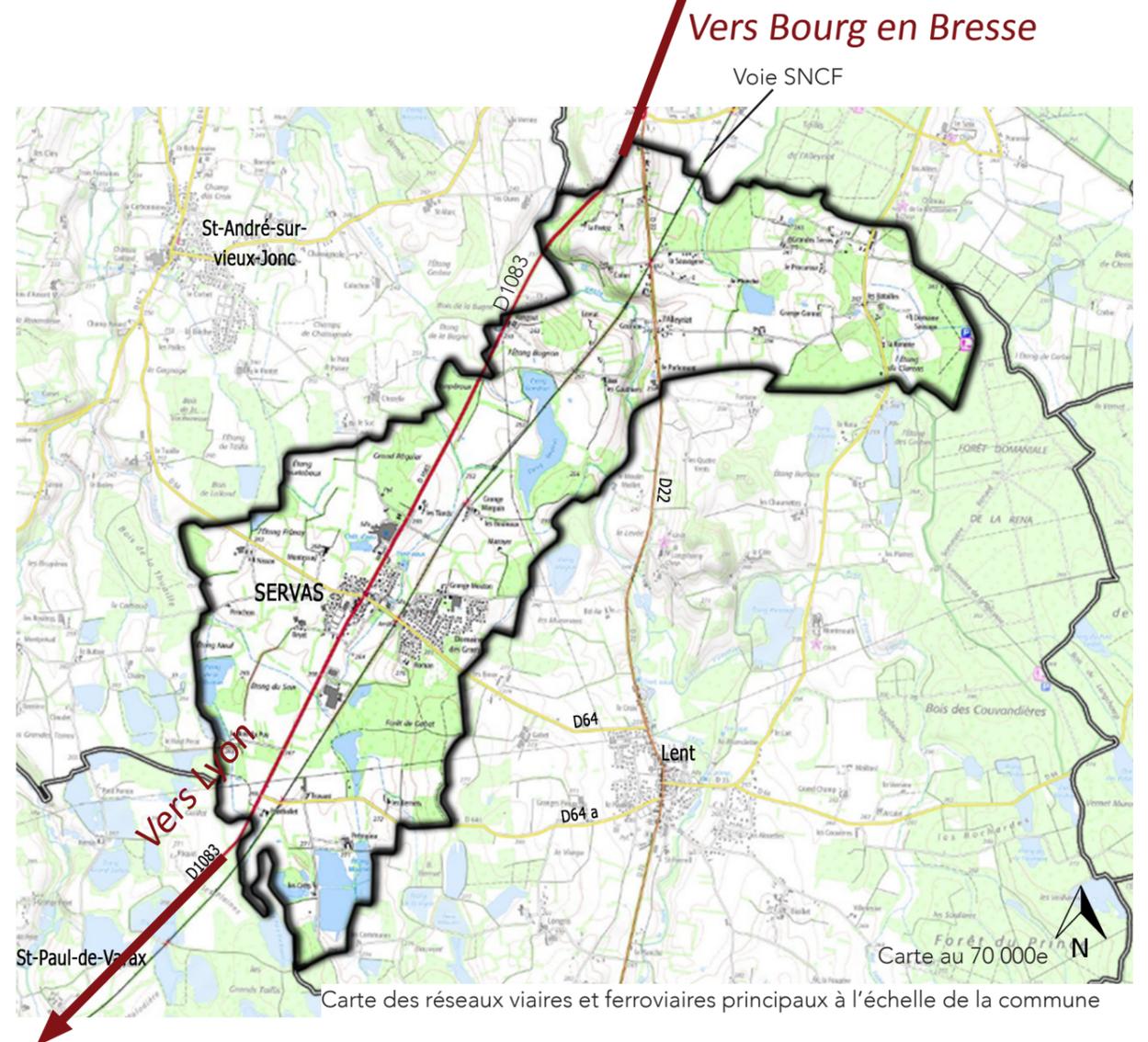
Par sa localisation, Servas se trouve dans un environnement écologiquement riche avec la présence d'une dizaine d'étangs, sur le chemin entre Lyon et Bourg en Bresse. La proximité avec Bourg en Bresse permet à Servas d'offrir un cadre de vie de village de Dombes non loin de la ville.



Carte des grands réseaux routiers à l'échelle du département



Ligne de train Lyon - Bourg en Bresse opérationnelle dès 1866

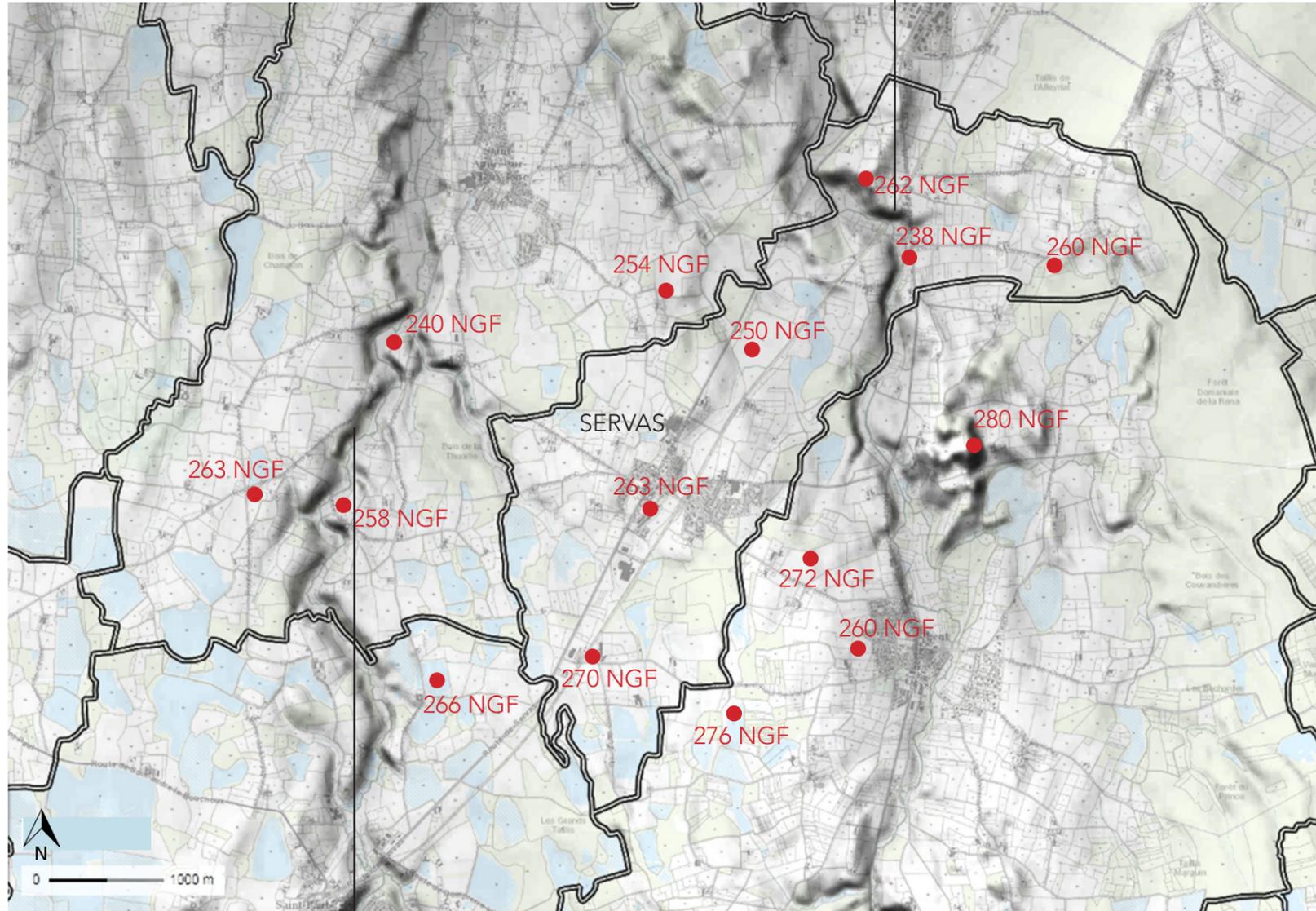


Carte des réseaux viaires et ferroviaires principaux à l'échelle de la commune

## 2 - Topographie - hydrographie

### 2-1 Une topographie typique de plateau

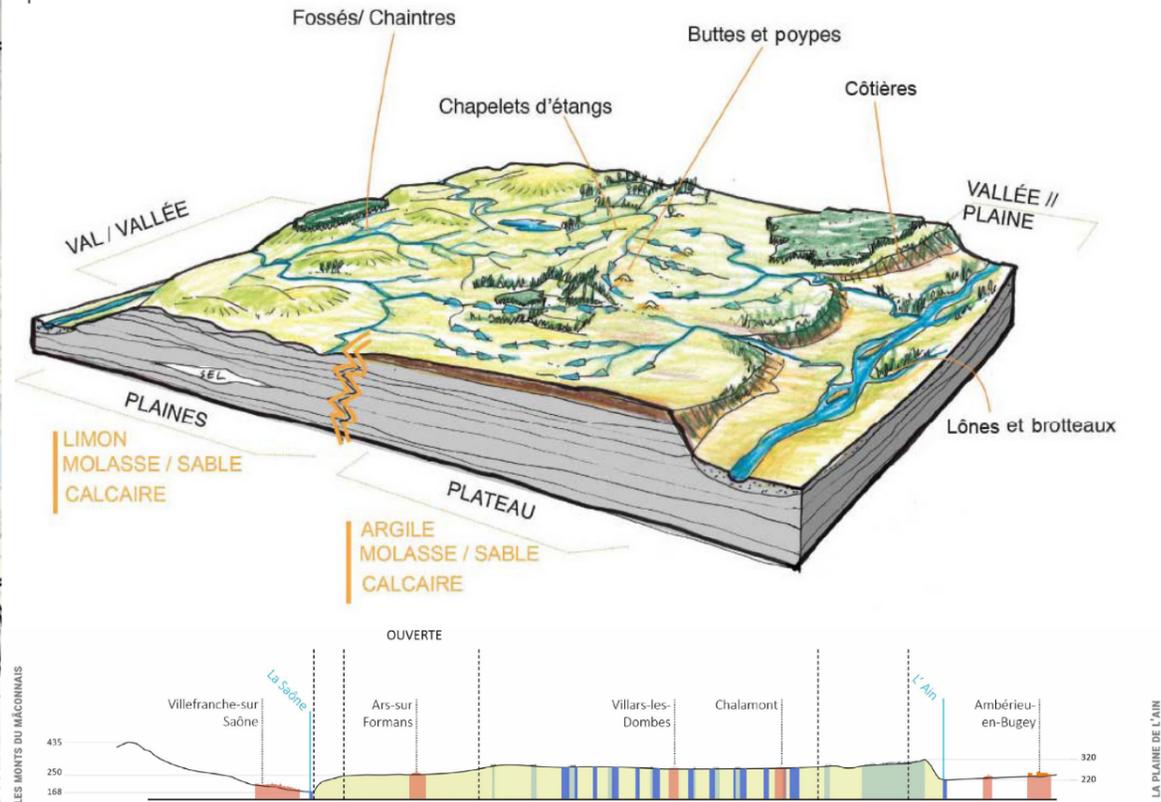
Creusement du relief dû au passage de la Veyle



Carte du relief échelle 50 000e

La topographie de la commune de Servas est typique de celles de la Dombes. S'élevant à une altitude moyenne de l'ordre de 265 mètres, le territoire communal est très plat. Les altitudes les plus hautes, avoisinant les 270 mètres se situent sur la partie Sud de la commune. Les points les plus bas sont situés dans la partie Nord de la commune et sont situés à environ 240 mètres d'altitude, dûs au creusement du cours d'eau de la Veyle.

Cette topographie très peu marquée de la Dombes telle qu'on la connaît aujourd'hui remonte aux dernières glaciations, il y a 25 000 ans. La fonte des glaciers alpins a entraîné un relief de creux et de bosses. Sur le passage des glaciers en mouvement se sont déposés des moraines et des cailloutis, d'une épaisseur moyenne de 20 mètres et constituent aujourd'hui un aquifère quasi constant.

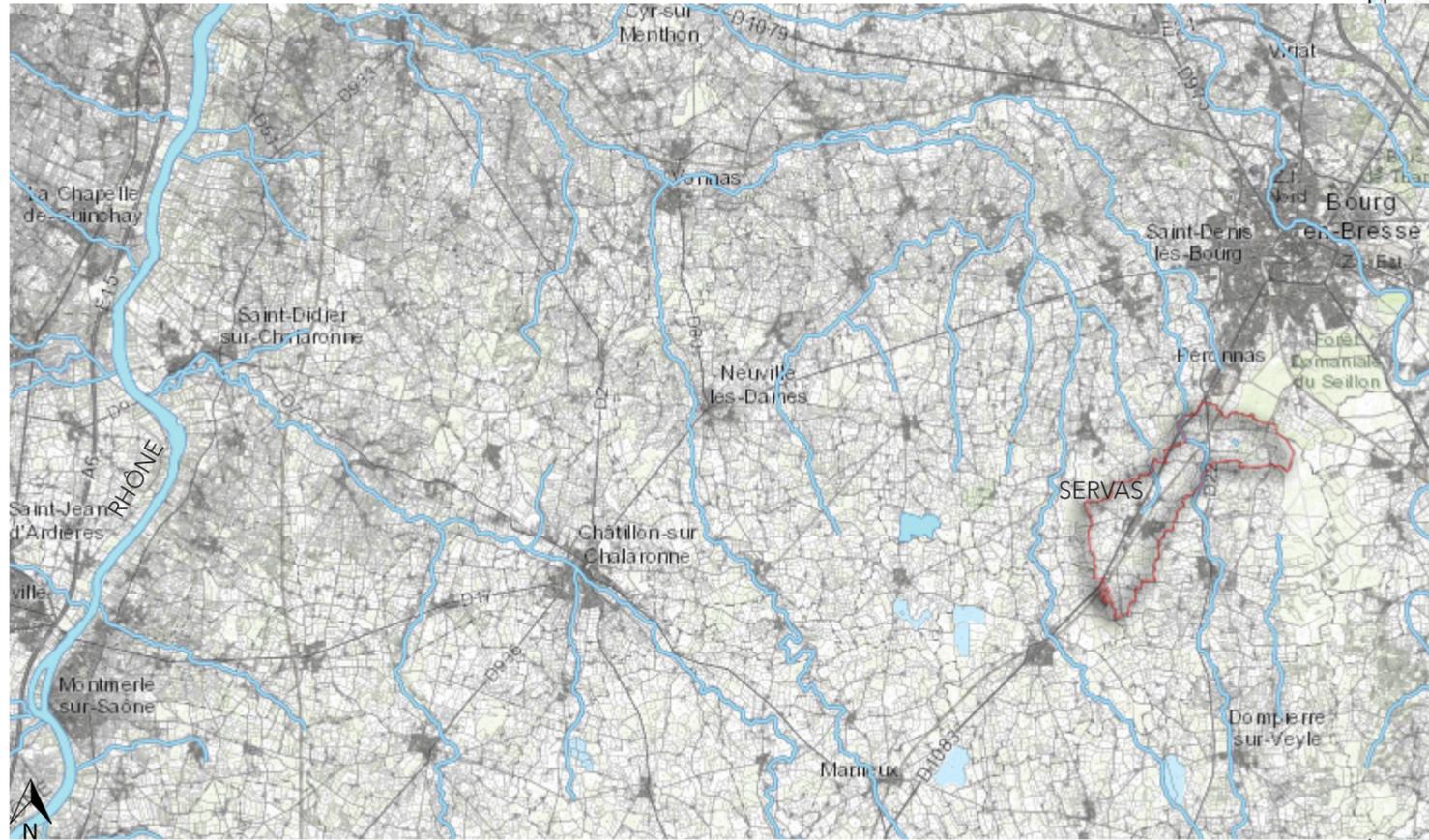


Bloc paysager et callure de plaines et plateau, source atlas des paysages de l'Ain

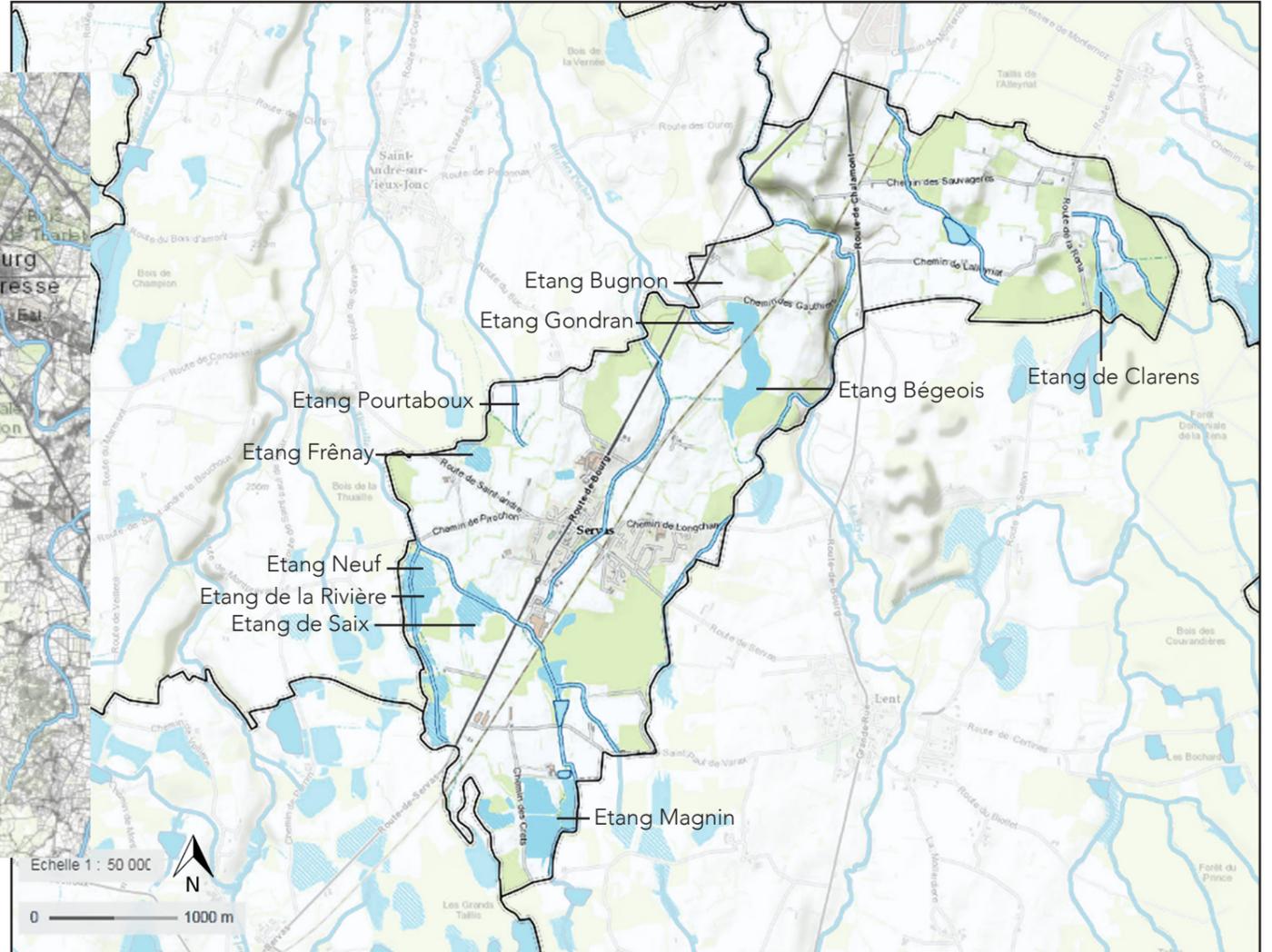
Léger plateau surélevé, le relief marque la présence du réseau hydrographique qui sillonne le plateau de la Dombes.



## 2-2 L'omniprésence de l'eau



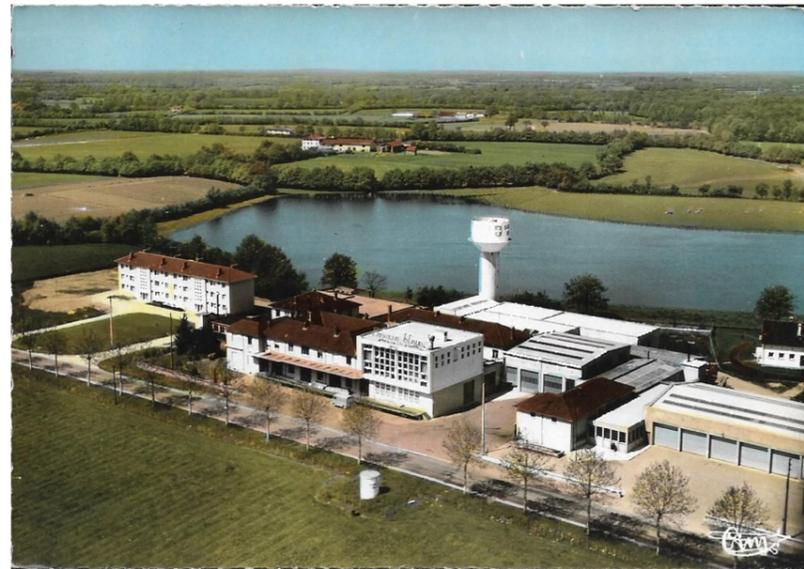
Carte de l'hydrographie du territoire, échelle 1/200 000e



Carte de l'hydrographie du territoire, échelle 1/50 000e

Le plateau de la Dombes est irrigué par une multitude de ruisseaux en relation avec le fleuve du Rhône. Le territoire de Servas abrite un réseau de milieux humides dense alimenté par les eaux de pluies et de ruissellement ainsi que par les cours d'eau. Ils peuvent être d'origine naturelle ou anthropique : cours d'eau, étangs, prairies humides, mares, tourbières... Ces milieux humides abritent d'innombrables espèces de plantes et d'animaux. Au-delà de leur richesse écologique, ils participent à l'atténuation des crues, au soutien d'étiage, ect. Il apparaît donc important de les préserver.

Les étangs sont en partie alimentés par les précipitations, mais surtout par la vidange des plans d'eau en amont. Ce procédé d'étangs « en Chapelet » permet d'exploiter tous les plans d'eau en dépit d'une pluviométrie insuffisante. Les chaînes d'étangs peuvent ainsi être composées de plusieurs plans d'eau reliés par des fossés pouvant atteindre plusieurs km. Par exemple sur la commune, le Bief de Thuaille relie l'étang neuf, l'étang de Saix et ceux jusqu'à l'étang Magnin au Sud.



## 2-2 L'omniprésence de l'eau



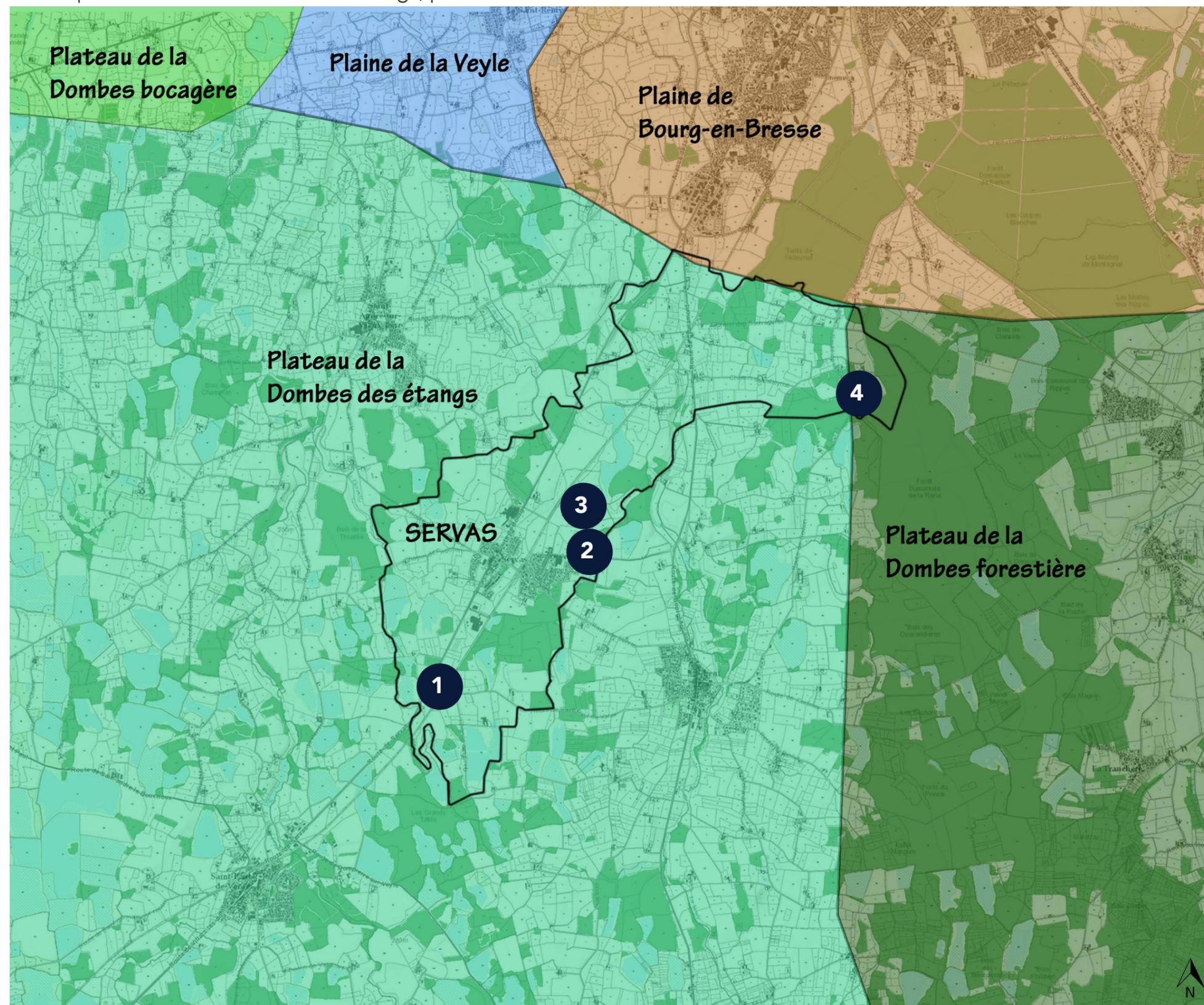
Ces étangs sont fréquemment ramifiés par un réseau de fossés qui serpente au milieu des champs et des bois. Ce réseau est souvent accompagné de ripisylves. Outre leur intérêt écologique, ces dernières marquent la présence de l'eau dans le paysage et l'animent en produisant des effets visuels variés.

Plusieurs cours d'eau parcourent également la commune. Le principal traverse la partie centrale de la commune dans sa longueur du Sud en passant par les nouvelles habitations (visible sous forme de noue paysagère) et remonte jusqu'au Nord pour poursuivre sa course vers le Nord Ouest, en direction de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

L'eau est un élément identitaire fort de la commune de Servas. Les enjeux associés à l'hydrographie du site et ses milieux humides sont multiples : il s'agit de protéger les zones humides en tant que réservoirs de biodiversité et comme richesses naturelles du territoire pour le long terme, remettre et préserver en bon état les corridors écologiques (cours d'eau, réseaux de fossés et d'étangs, ripisylve) pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire. Préserver la végétation spécifiques autour des cours d'eau permettrait de renforcer le rôle de la trame verte et bleue en tant qu'armature structurante du paysage de la Dombes et de valorisation du cadre de vie des habitants.

### 3 - Unités paysagères à l'échelle du territoire

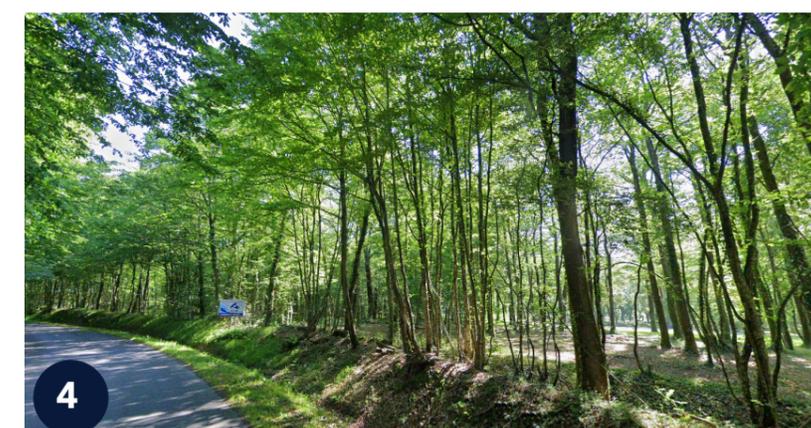
#### 3-1 Un plateau dans la Dombes des étangs, proximité avec la Dombes forestière



Carte des unités paysagères, échelle 1/50 000e

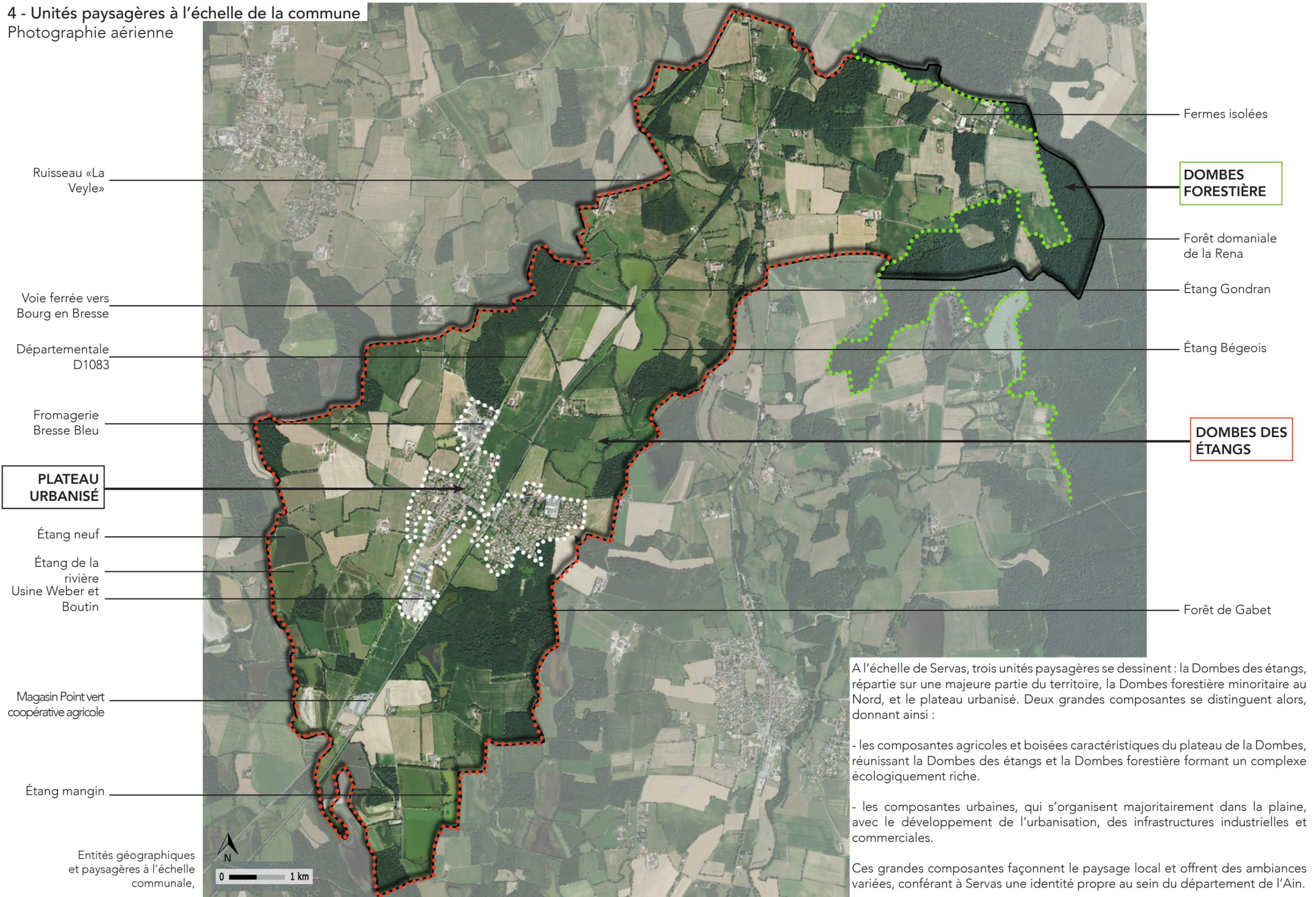
Le plateau de la Dombes des étangs correspond à des paysages de champs cultivés, d'élevage, d'étangs et de boisements, dans lequel l'eau y est omniprésente. Le relief, très peu marqué avoisine les altitudes moyenne autour de 250m sur l'essentiel de l'unité, Sa particularité repose sur les étangs, figures centrales de ce type de paysage. Ils représentent un système économique spécifique avec pêche et mise en cultures au même endroit.

Le plateau de la Dombes forestière prend racines à l'extrémité Nord Est de Servas, unité paysagère toute en longueur de 13 906 hectares en direction du Sud. Implantée dans une moindre mesure au sein de la commune, c'est un paysage d'étangs qui s'estompe pour laisser apparaître des ambiances boisées denses et fermées, révélant de réelles qualités visuelles et paysagères.



#### 4 - Unités paysagères à l'échelle de la commune

Photographie aérienne



A l'échelle de Servas, trois unités paysagères se dessinent : la Dombes des étangs, répartie sur une majeure partie du territoire, la Dombes forestière minoritaire au Nord, et le plateau urbanisé. Deux grandes composantes se distinguent alors, donnant ainsi :

- les composantes agricoles et boisées caractéristiques du plateau de la Dombes, réunissant la Dombes des étangs et la Dombes forestière formant un complexe écologiquement riche.
- les composantes urbaines, qui s'organisent majoritairement dans la plaine, avec le développement de l'urbanisation, des infrastructures industrielles et commerciales.

Ces grandes composantes façonnent le paysage local et offrent des ambiances variées, conférant à Servas une identité propre au sein du département de l'Ain.

## 4-1 La Dombes des étangs : une histoire d'eau

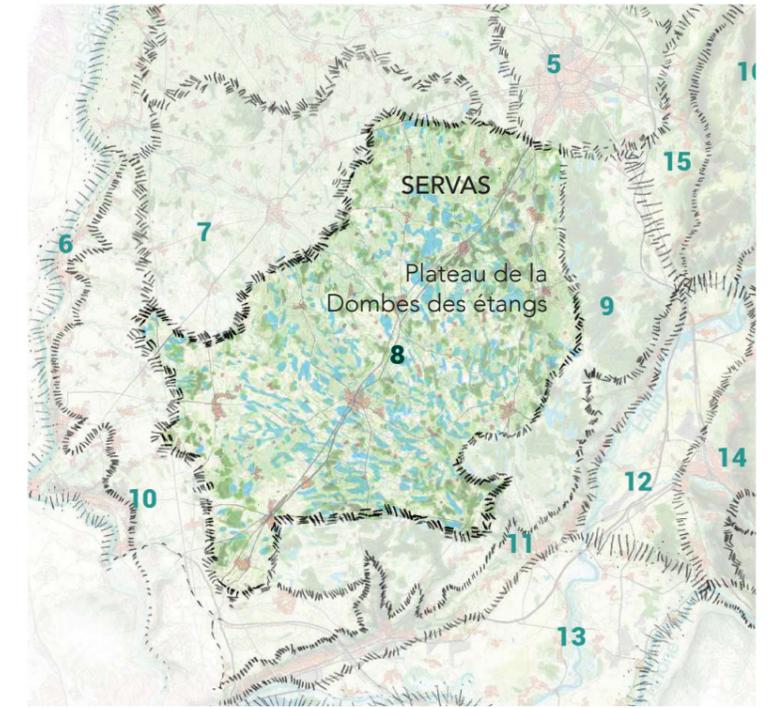
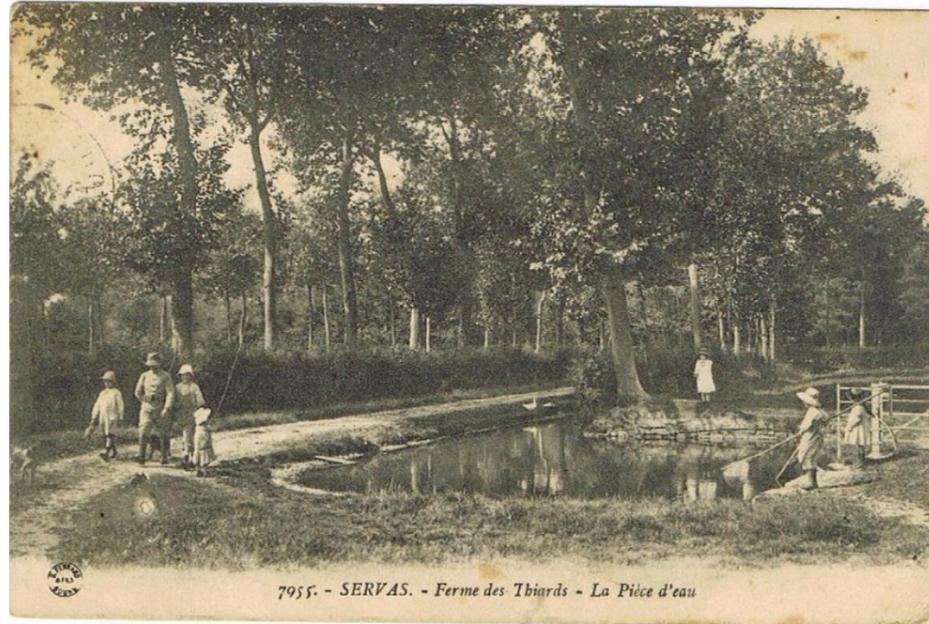
Les paysages Dombistes résultent en grande partie de l'étroite relation qui existe entre agriculture, pêche et chasse depuis le moyen-âge. Les pratiques au sein du paysage ont évoluées notamment à travers le passage d'un territoire ingrat et marécageux à des paysages riches et pittoresques. Auparavant, la Dombes représentait un territoire argileux et souvent gelé, le rendant impraticable. Ce sont les moines qui s'y sont installés au Moyen Âge et profitant de la nature du terrain y ont développé des étangs pour la pisciculture. Les herbages disponibles et la proximité avec Lyon ont incités le développement de l'élevage.

Dans la Dombes, l'exploitation des plans d'eau est particulièrement originale. La pisciculture utilise successivement trois types d'étangs : les étangs d'alevinages, les étangs d'empoissonnage et les étangs d'engraissement ou de pêche. La période de mise en eau dure en moyenne trois ans. Au-delà, l'étang a tendance à s'envaser entraînant une baisse des rendements. S'en suit une période d'assec, pendant laquelle les sols fertiles de l'étang sont utilisés par l'agriculture après vidange et ressuyage. Ce procédé permet de limiter le comblement du plan d'eau par la matière organique et de détruire les virus. Cette pratique traditionnelle est fortement identitaire de la Dombes. Pendant les périodes d'assec, ces terres humides sont mises à profit pour cultiver l'avoine, le blé, le maïs et plus récemment le soja et le tournesol.

Cette association entre pêche et agriculture permet à la Dombes d'être aujourd'hui encore un des premiers centres de production de poissons d'eau douce en France. Carpes, tanches, brochets et gardons sont exportés dans toute l'Europe. Une partie des brochets alimente aussi la région Lyonnaise pour la fabrication des quenelles, spécialité régionale.

Ces dernières années, l'équilibre fragile des étangs a été perturbé suite aux difficultés rencontrées par l'activité piscicole. L'abandon du mode d'exploitation traditionnel a conduit à la disparition de certains plans d'eau par la fermeture progressive du milieu. En outre, l'importance des revenus générés par la chasse a conduit certains propriétaires à augmenter la durée de l'évolage.

La présence de ces nombreux étangs accueillant des activités d'évolage-assec participent à l'identité paysagère et culturelle de la commune qu'il apparaît comme étant nécessaire de garantir leur préservation, et où en découle tout un écosystème propre au processus d'exploitation. Ils restent cependant relativement peu visibles et à majorité privés, l'enjeu serait de mettre en avant ces éléments marquant du paysage de la Dombes.



Source atlas des paysages de l'Ain

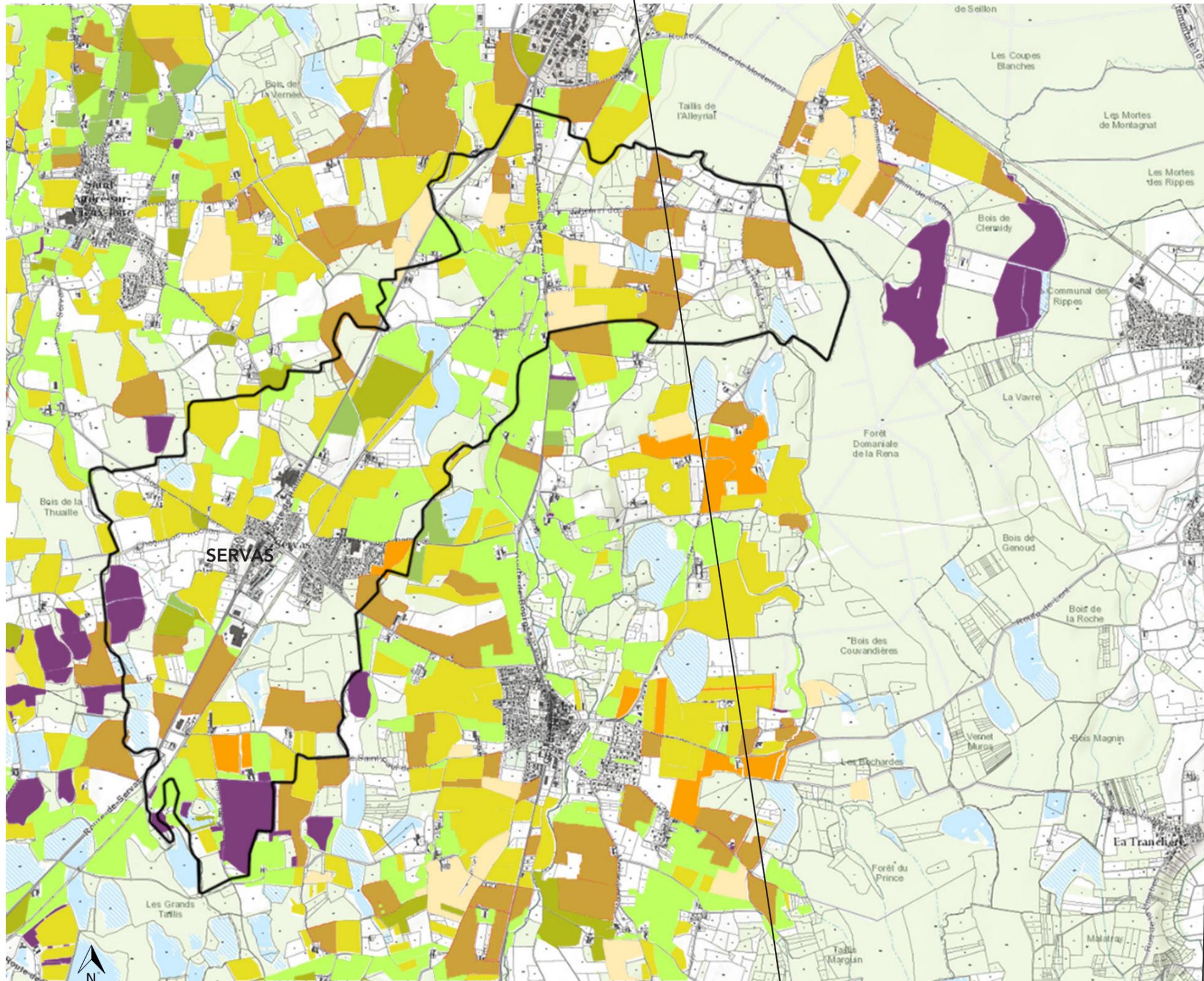


Système d'exploitation de la Dombes : mise en eau des étangs pour l'évolage puis l'assec pour leur mise en culture.

## 4-2 La Dombes des étangs : le plateau agricole et bocager

### Une agriculture diversifiée et dominante sur la plateau des Dombes

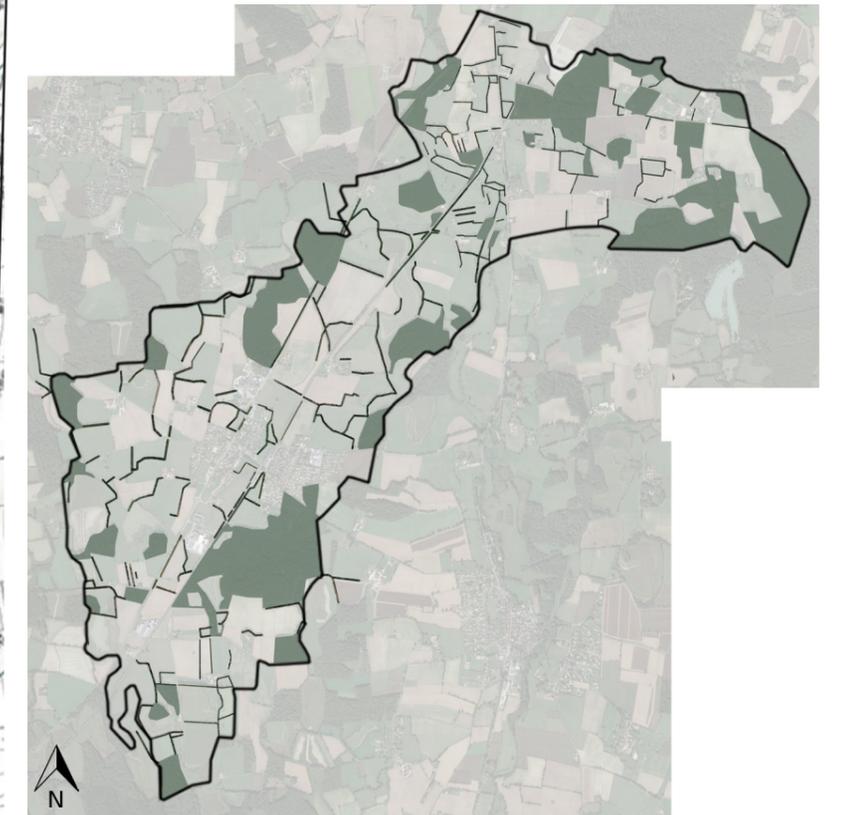
Début du plateau de la Dombes forestière



Carte agricole échelle 35 000e

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Autres céréales
- Colza
- Autre oléagineux
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Divers

En complément des étangs, la commune compte une grande proportion de terres agricoles utilisées pour les pâtures et les cultures céréalières de façon homogène. Ces trente dernières années, la Dombes, traditionnellement herbagère, a connu une forte régression de ses prairies permanentes (plus de la moitié) au profit des céréales et en particulier du maïs. Cependant la commune de Servas conserve une proportion relativement équilibrée en prairies. Les prairies destinés à l'élevage se situent notamment sur la partie Nord de la commune.



Maillage des haies bocagères et boisements

Les haies bocagères rompent ponctuellement avec l'horizontalité du plateau. Patrimoine naturel du paysage agricole, elles présentent plusieurs intérêts (protection contre le vent, régulation de l'écoulement de l'eau, préservation de la biodiversité, identitaire) et doivent être préservées.

## 4-2 La Dombes des étangs : le plateau agricole et bocager

### Valeurs naturelles et agricoles

#### Haies et boisements



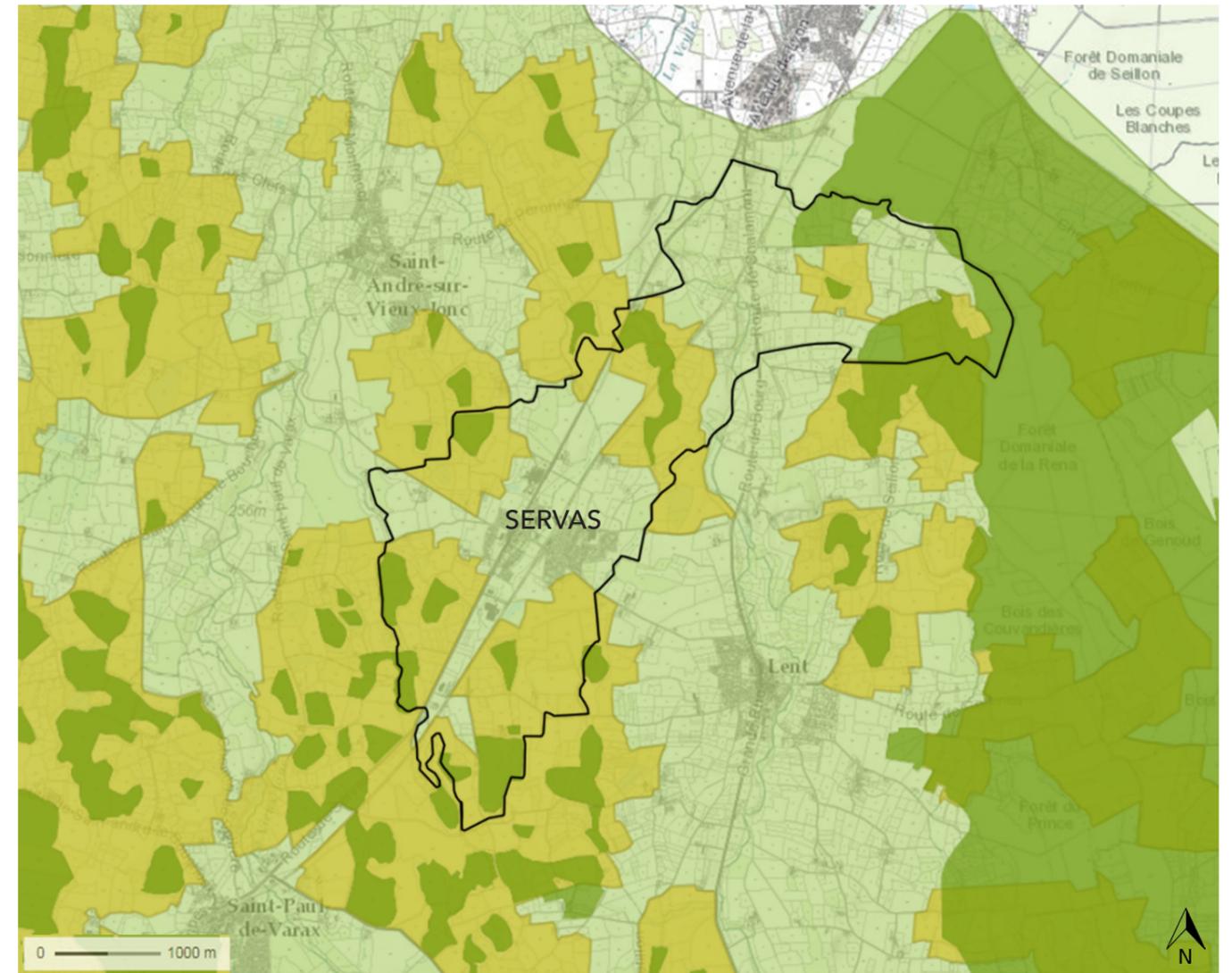
Les éléments arborés apportent un dynamisme et une profondeur au paysage relativement plat du plateau de la Dombes. La haie est un élément important dans le territoire, on la retrouve aussi bien en zones agricoles qu'en milieu urbain. La commune est couverte dans son intégralité par la ZNIEFF 1, ses zones humides à majorité en ZNIEFF 2, élargies dans une plus grande périmètre par Natura 2000.

#### La proximité de l'eau

L'eau marque le paysage servassien que ce soit en milieu urbain ou naturel. A proximité des prairies et champs, elle devient un point d'eau pour le bétail, ou bien apporte nutriments pour les parcelles aux alentours. Elle fait partie intégrante du territoire, si bien que certaines habitations cohabitent avec l'élément.



### Natura 2000 - ZNIEFF



Carte des zones protégées, échelle 60 000e

ZNIEFF 1 ■ ZNIEFF 2 ■ Natura 2000 - directives habitat et oiseaux ■

#### Un habitat idéal pour la faune et la flore

La Dombes est riche par sa diversité faunistique et floristique, ce qui lui vaut cette superposition de protections. De la flore de milieux humides liée aux étangs (Flûteau nageant, Marsilée à quatre feuilles, Typha minima...) jusqu'aux boisements rencontrés à la jonction avec la Dombes forestière essentiellement feuillus et chênaies.

#### Enjeux paysagers naturels et agricoles

Ces milieux humides et boisés forment un écosystème complexe qui permet d'accueillir une faune et une flore d'une grande richesse qu'il convient de préserver à l'image d'un patrimoine identitaire de la commune et favorable au cadre de vie des habitants.

## 4-2 La Dombes des étangs : le plateau agricole et bocager

### Composantes agricoles et boisées

- Le bocage identitaire du paysage agricole



Le maillage des parcelles par les haies bocagères cadre les paysages et participe à l'affirmation rurale des alentours. Elles apportent de la verticalité au sein d'un territoire globalement plat.

- Une dominance de prairies et cultures céréalières



Vue vol d'oiseau de Servas



Ruches à proximité de Bresse Bleu, sous couvert arboré

- Une forte diversité d'ambiances boisées

Habitations en lisière forestière



Allée de platanes bordant la rue de la gare, groupements d'arbres devant.



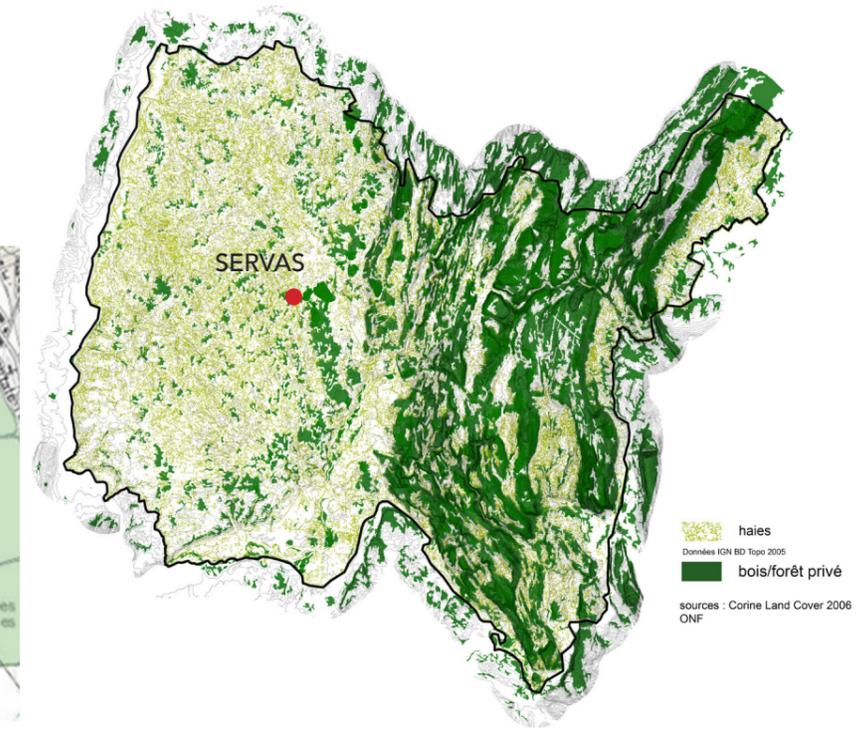
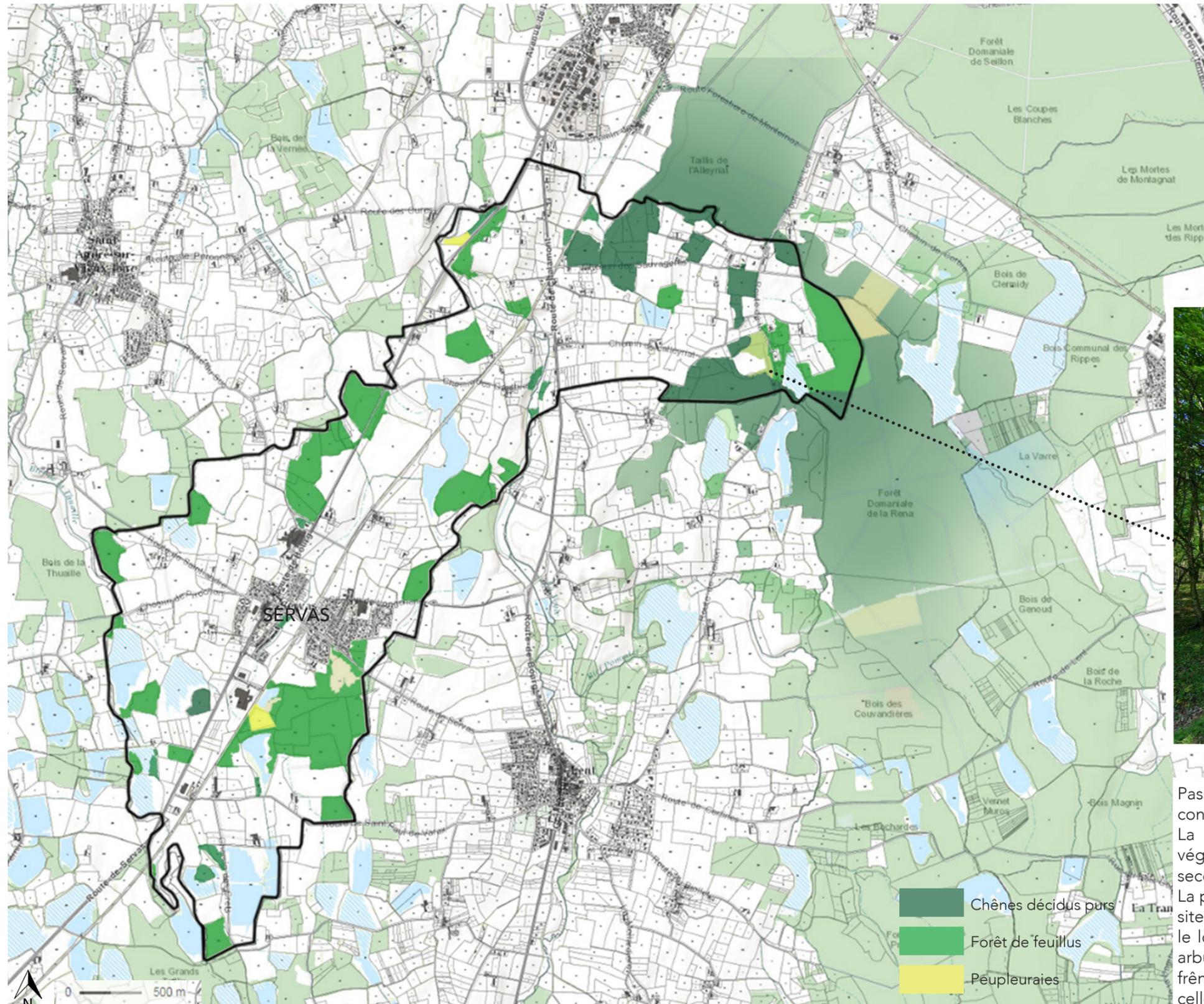
Haie arborée en milieu urbain - résidentiel



Boisements en zone humide ou lacustre reflètent également l'identité de la Dombes.

### 4-3 La Dombes forestière

Début du plateau de la Dombes forestière



Ambiance boisée sur la D23

Passage d'un paysage ouvert à un paysage refermé par le couvert arboré, concentré au Nord du territoire communal. Implantée en limite du plateau, La Dombes forestière possède une véritable identité et accueille une végétation arborée importante composée principalement de chênaies et secondairement de forêts fermées à mélange de feuillus. La présence de la Dombes forestière renforce l'importance écologique du site. Avec la proximité des milieux humides, des ripisylves se développent le long des cours d'eau et fossés et forment des lisières arborées et/ou arbustives plus ou moins denses notamment composées d'aulnes glutineux, frênes, saules arbustifs, etc.. Mais c'est une biodiversité bien différente de celle du plateau de la Dombes qu'on trouve ici, liée au milieu forestier.

## 4-4 Le plateau urbanisé

L'urbanisation sur le territoire communal possède un noyau dense, puis des bâtis agricoles et habitations gravitent autour, isolés du centre.

### COMPOSANTES URBAINES

*Deux zones urbanisées séparées par le réseau ferroviaire*

Le tissu urbain s'est développé à partir de l'axe routier sur la partie Sud Ouest de la commune. Elle a ensuite étendu sa zone pavillonnaire sur la partie Est, de l'autre côté de la voie ferrée, laissant apparaître un vide entre chaque partie.

### Des centralités patrimoniales

Le centre bourg comporte les éléments bâtis patrimoniaux du village, témoins de son histoire. L'église, plus récemment la mairie, la frange bâtie longeant la route nationale. On remarque la présence de plusieurs restaurants, jouant le rôle d'étape, point d'arrêt stratégique sur la route entre Lyon et Bourg en Bresse.



### Les zones industrielles conséquentes

Les zones industrielles se concentrent sur les parties Sud et Nord du centre bourg. Elles affirment dans le paysage urbain la capacité productive de Servas, notamment par le Bresse Bleu ainsi que Saint-Gobain Weber avec les revêtements de sols. L'entrée de village côté Sud mériterait cependant d'être retravaillée, atténuant la présence industrielle dans son environnement agricole.



L'emblème de Bresse Bleu agit comme un élément signal dans le paysage lointain.



Les zones résidentielles pavillonnaires



Carte de la répartition urbaine échelle 30 000e

■ Noyau urbain     
 ■ Bâti proche du noyau urbain     
 ■ Zones industrielles/ grande surface

Vue de Saint Gobin depuis la D 1083

#### 4-4 Le plateau urbanisé

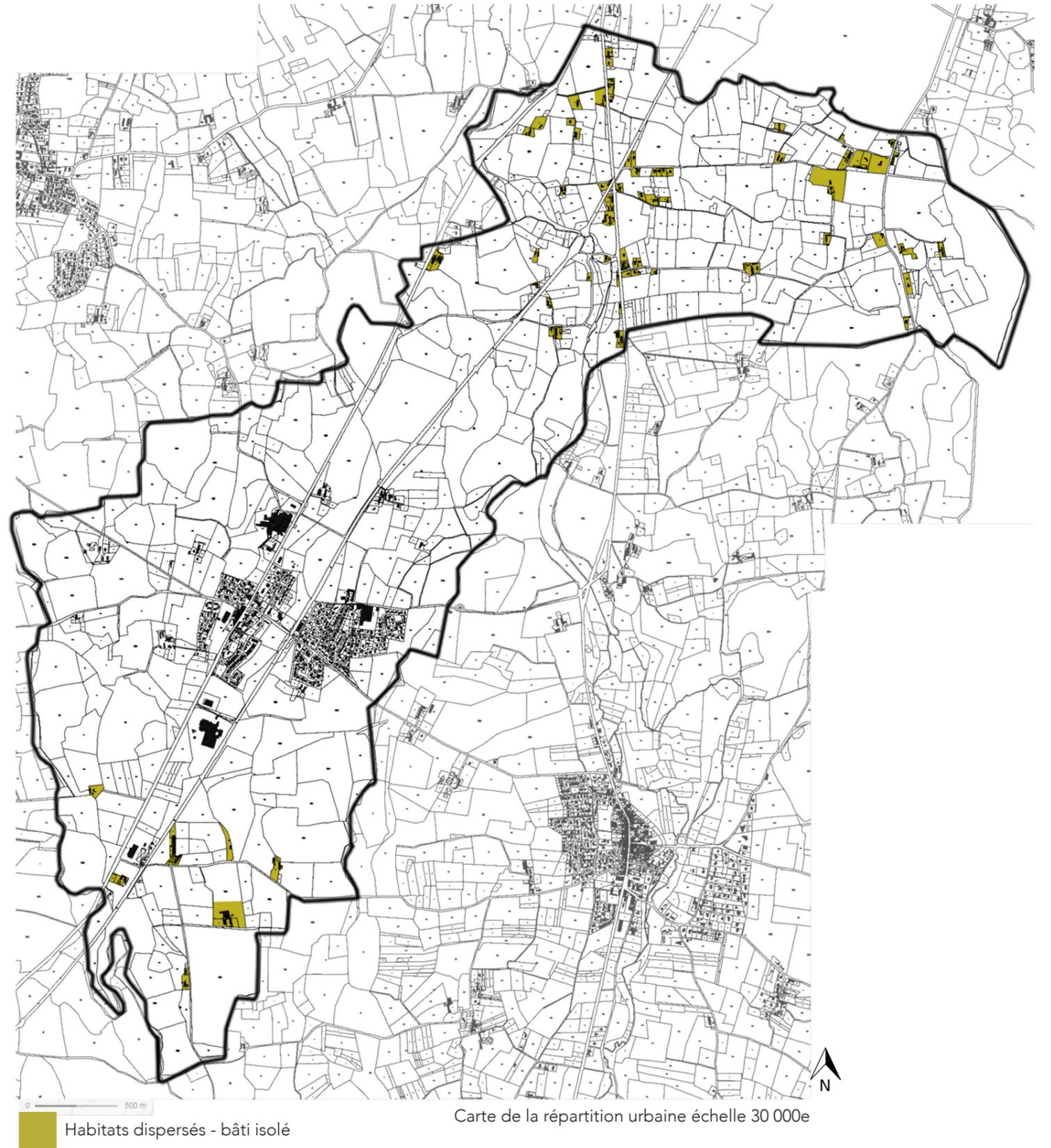
##### Une dispersion des zones agricoles et habitats isolés



Les bâtis isolés représentent essentiellement des bâtisses agricoles, dont certaines ne sont plus en activité ou sont transformées en habitations. Elles montrent parfois des signes de vétusté assez prononcés, des fissures, des dégradations partielles... Pourtant, ces éléments architecturaux représentent des enjeux historiques et patrimoniaux importants.



Le bâti isolé se trouve en majorité au Nord de la commune, à l'endroit où le parcellaire est plus fin. En prenant en compte les données évoquées précédemment, on remarque que le Nord du territoire communal est un peu moins lacustre, et où la forêt commence à être plus prononcée ce qui peut expliquer la présence du bâti dans cette zone.



#### 4-4 Le plateau urbanisé

##### Le village traversé



Cartes postales anciennes du village de Servas, source : Delcampe

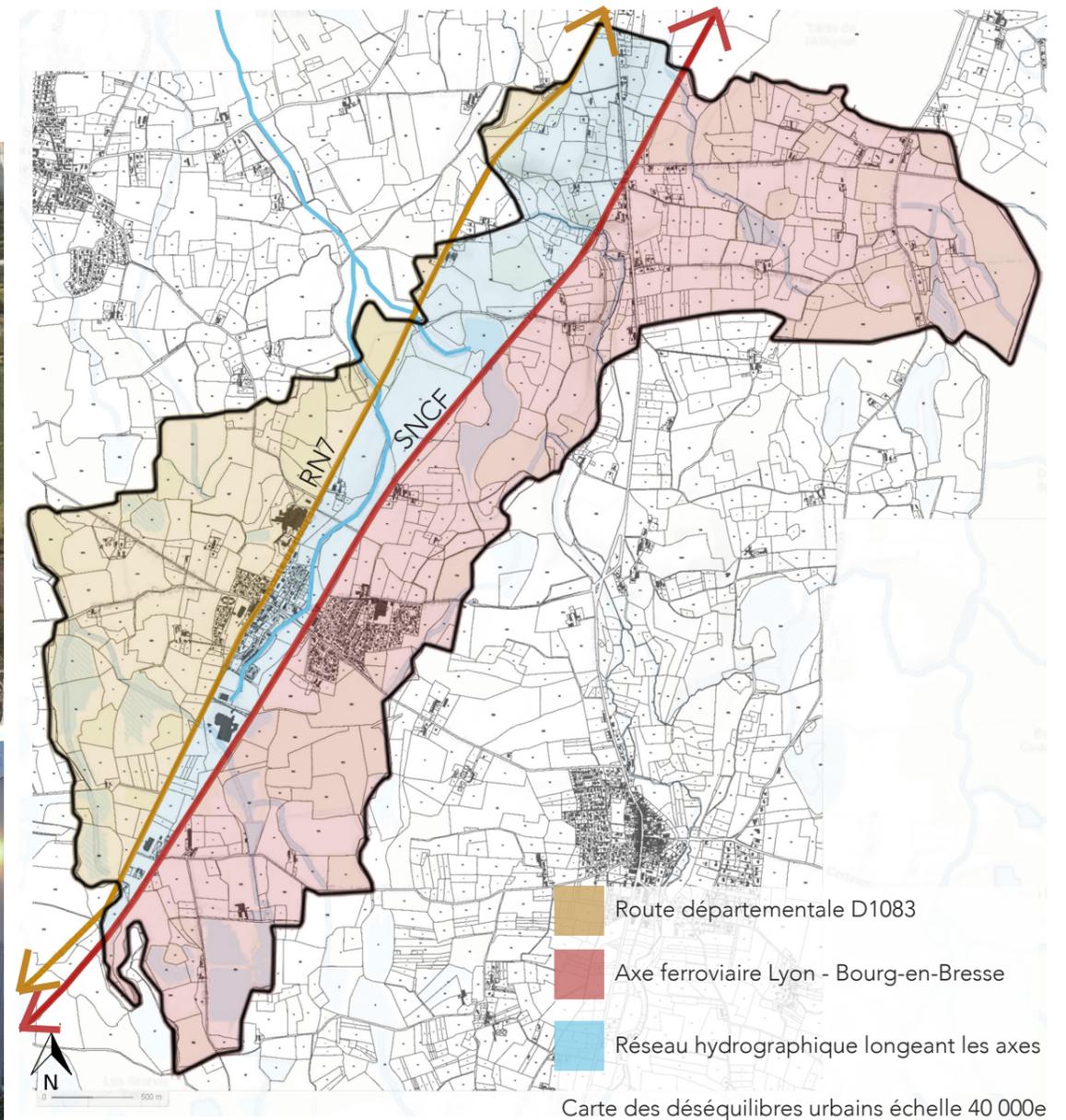
La commune de Servas est historiquement marquée par cette linéarité routière entre Lyon et Bourg en Bresse et en est dépendante. De ce fait, c'est un village qui se traverse, sans avoir le temps de découvrir la diversité qu'il a à nous offrir. Pourtant, une visibilité des étangs et des espaces naturels de promenade ou un espace ludique à renommée intercommunale pourraient interpeller, faire sortir de cette linéarité.

La présence de l'eau au centre de la zone urbaine est un des éléments qui expliquent l'absence de constructions à cet endroit, lié à une zone humide importante. Elle marque une séparation entre la partie Ouest et Est du village.

Il est possible d'atténuer cet écart entre les deux zones Ouest / Est en renforçant des axes transversaux à la D1083 en leur donnant plus d'épaisseur, comme élargir la bande urbaine le long de l'axe routier bordé de platanes le long de la rue de la gare.



Arrêt de train de la gare Servas-Lent



Route départementale D1083  
Axe ferroviaire Lyon - Bourg-en-Bresse  
Réseau hydrographique longeant les axes  
Carte des déséquilibres urbains échelle 40 000e

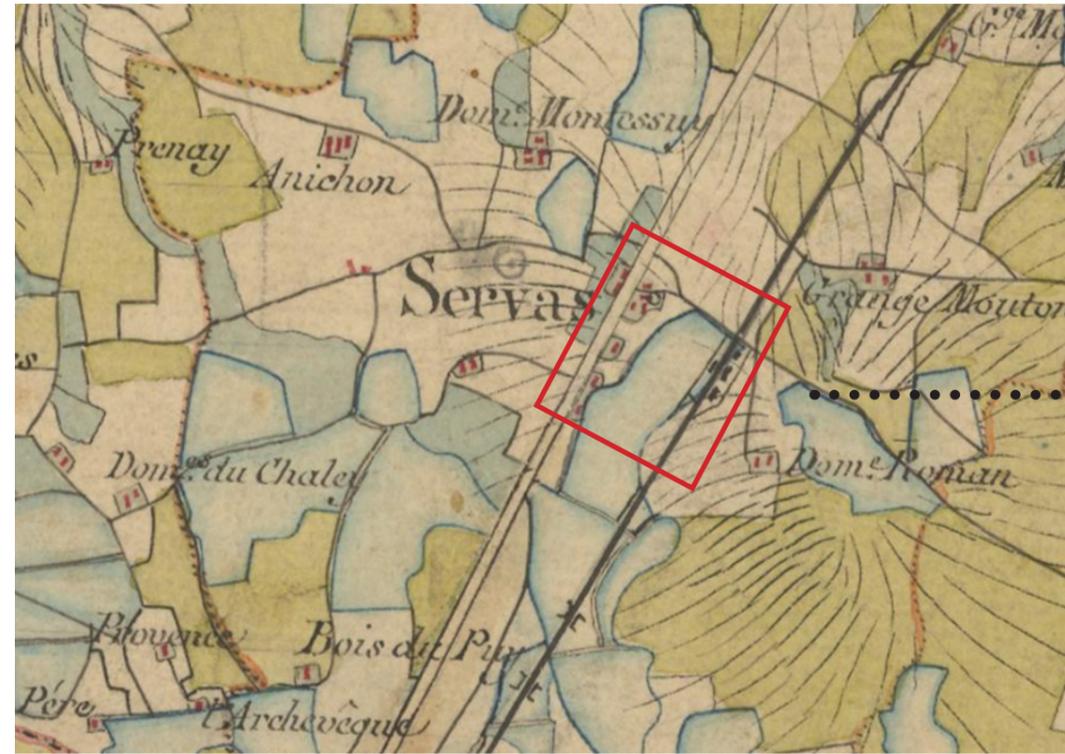


Rue de la gare, axe reliant les deux parties urbanisées de la commune.

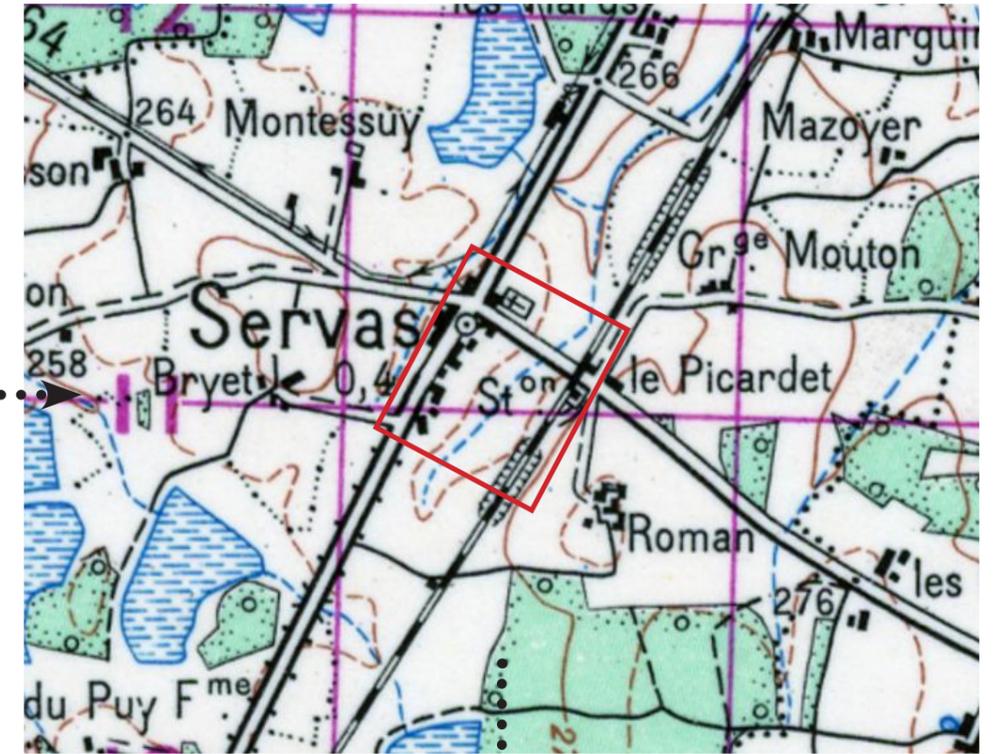
## 5 - Evolution du paysage

Les étangs, d'abord perçus comme vecteurs de maladies et d'insalubrité, ont finalement été utilisés notamment par les moines pour l'utilisation des ressources dont on pouvait tirer parti avec la production nourricière, comme le poisson. On peut relever les noms «Père ou l'Archevêque» en bas de la carte Etat Major ci-contre, ce qui montre l'occupation religieuse du territoire.

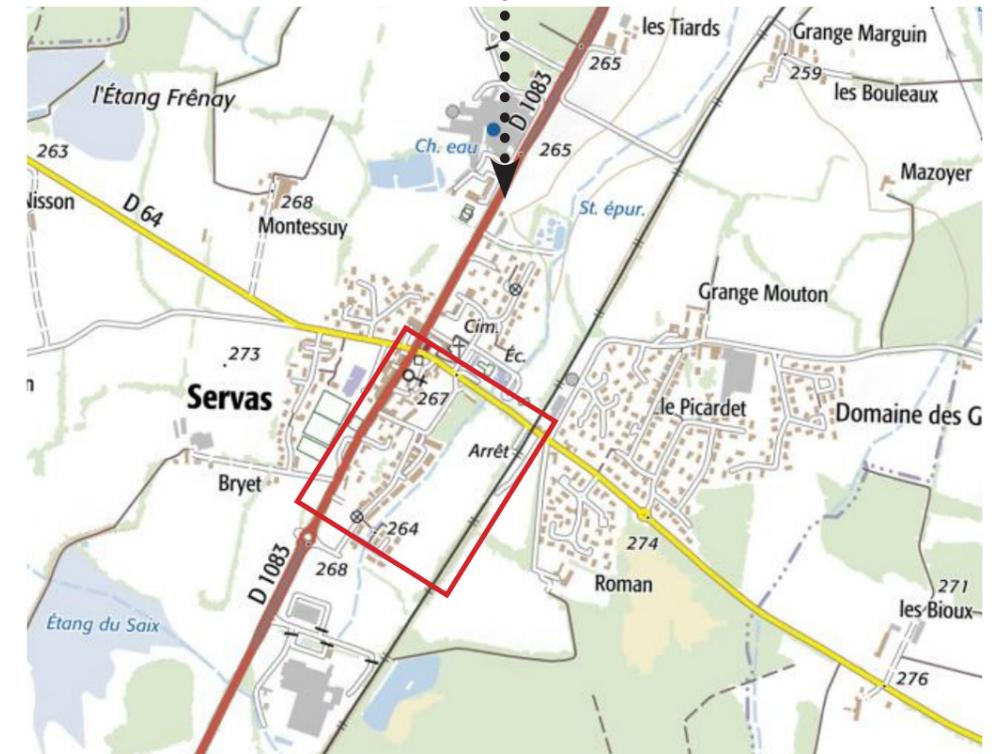
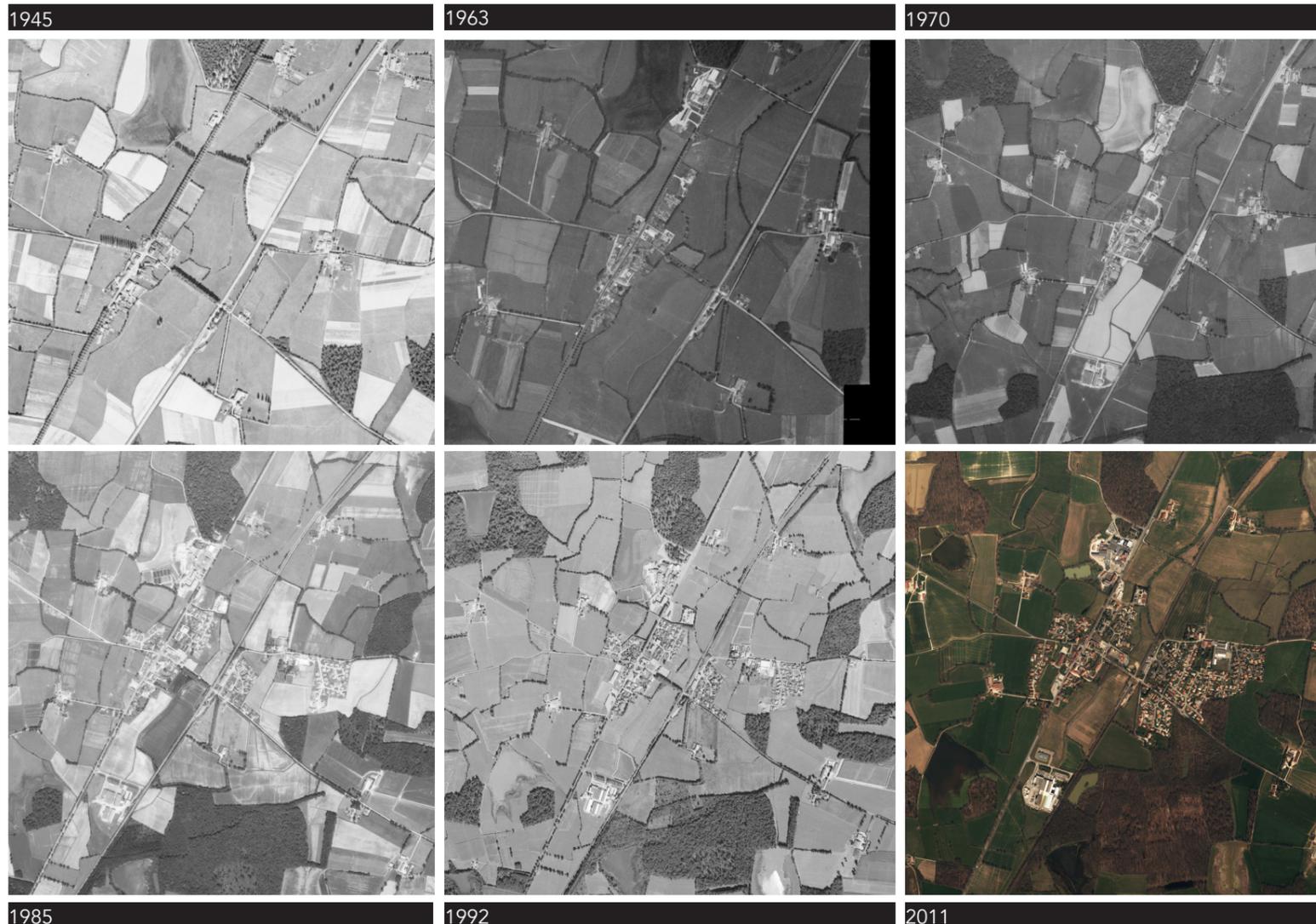
Le bâti commence déjà à s'implanter le long des axes, notamment ferroviaire avec la Ligne de Lyon-Saint-Clair à Bourg-en-Bresse opérationnelle dès 1866. L'usine Bresse Bleu s'implante dès les années 1945 là où elle se trouve aujourd'hui. Elle contribue au développement agricole (laitier) et à la main d'oeuvre dans la commune. On constate une croissance modérée de l'habitat urbain dont l'extension se manifeste surtout dans les années 1980.



Carte Etat Major, 1820 - 1866



Carte IGN 1951



Carte IGN actuelle

## 6 - Valeurs sociales et patrimoniales



On trouve au sein de la commune des espaces de rassemblements, essentiels à la valeur sociale du village avec parmi eux des espaces ludiques (terrain de foot, jeux pour enfants, city stade, terrain de bi-cross...). Les espaces de jeu de la partie Ouest mériteraient d'être revisités et revalorisés vis à vis des habitations à proximité. Ceux au niveau de la gare, plus récents, ont trouvé une place qui semble bien correspondre et les inscrit dans une nouvelle dynamique de centralité ludique du village. On remarque une concentration de la vie urbaine le long de cet axe historique composé de petits commerces de type boulangerie, brasserie, tabac... Il est essentiel de faire perdurer et mettre en valeur ce noyau de vie urbaine historique et patrimonial de la commune.

Un autre espace porteur de la valeur de rassemblement se trouve sur la petite placette entre la mairie et les commerces du centre. Cet espace ne semble pas ou peu identifié, sur une carte ou dans la réalité, ne porte pas de nom affirmé. Il est entouré par le réseau routier et est notamment articulé entre la rue principale et la rue de la gare. Visiblement, il occupe une fonction commémorative par la présence du drapeau et d'une statue, ainsi qu'une fonction ludique un peu timide par le jeu installé. Cet espace à la fois végétalisé et servant de parvis est idéalement situé et mériterait une réelle affirmation de son statut au sein du village. Un écran végétal obstruant la rue principale pourrait inciter plus de personnes à le fréquenter. Il conviendrait de porter une nouvelle réflexion sur le devenir de cet espace porteur de potentiel.



Zoom de la placette, 1000e

7 - Enjeux paysagers urbains  
7-1 Une diversité de typologies bâties

Bâtiments historiques et traditionnels



Habitat pavillonnaire



Logements collectifs



Bâtiments industriels



## 7-2 Le bâti historique



L'architecture agricole ancienne constitue un fort enjeu patrimonial et paysager ancré dans le territoire communal, il semble important de préserver son identité. Certaines bâtisses agricoles sont abandonnées, détériorées. Il conviendrait de restaurer et maintenir en place ces éléments porteurs de l'histoire agricole de la commune.



On retrouve dans le centre la présence de pierre locale, qui donne du cachet aux façades et rappelle le patrimoine architectural de la région.



Le centre bourg correspond à une typologie de faubourg, urbanisation le long d'un axe routier. L'église se retrouve en front de la rue principale, D1083. Les espaces publics de centre ville sont de ce fait rendus moins attrayants par les nuisances de la route, et renforcés par le manque de végétalisation.

### 7-3 Vers une nouvelle ambiance de bâti



Zoom sur la partie Sud Ouest de la zone communale urbanisée, 2000e

Lorsqu'on s'approche du Sud Ouest de la zone urbanisée, le paysage poétique de la Dombes avec ses pierres en écailles de poissons et ses vallons verdoyants s'estompe pour laisser place à quelque chose de plus contemporain. Il s'agit d'une opération d'environ 90 logements mixtes à la fois maisons mitoyennes ou logements collectifs.

On remarque que l'opération immobilière fonctionne comme un ensemble, une «petite ville autonome» dans une commune plus étendue. Indépendante du reste de la commune, et autonome par sa proximité avec les commerces de grande surface, par ses aménagements intrinsèques aux îlots.

Si ces aménagements sont plus récents et marquent une rupture face au bâti historique et traditionnels de la commune, on retrouve tout de même cette relation au rural par la présence de marqueurs identitaires du territoire avec du pâturage à proximité, ainsi que la présence de l'eau avec les noues paysagères.



## 7-4 Une nouvelle centralité ?



La rue de la gare bordée par les platanes agit comme un connecteur entre les deux parties de la commune visuellement éloignées. Cet élément est important pour conserver une unité au sein du territoire entre la zone pavillonnaire Est et le centre bourg.



Zoom sur la rue de la gare, 4000e



### Vers une nouvelle centralité ?

Cette liaison arborée porte une valeur de repère au sein du village, tout comme certains éléments architecturaux (église, éléments patrimoniaux...), il s'agit en l'occurrence d'une nouvelle centralité ludique, proche de l'école et de la gare.

On distingue depuis l'aire ludique en arrière plan un élément phare de la commune : l'usine Bresse Bleu. On pourrait imaginer un cadrage sur cet élément architectural, une ouverture visuelle sur cet élément signal de Servas afin de faire de cet espace une zone de jeu unique et identitaire de la commune...



## 8 - Synthèse des enjeux paysagers

### 1/ Favoriser un développement urbain durable

 Extension de l'aire urbaine stratégiquement possible pour une densification raisonnée diminuant la rupture entre la partie Ouest et Est

 Réseau bâti agricole et résidentiel dispersé à ne pas reproduire, néanmoins éléments patrimoniaux à conserver et à restaurer

 Travailler l'entrée de ville au Sud de manière à mieux intégrer la présence industrielle et bâtie dans son environnement agricole.

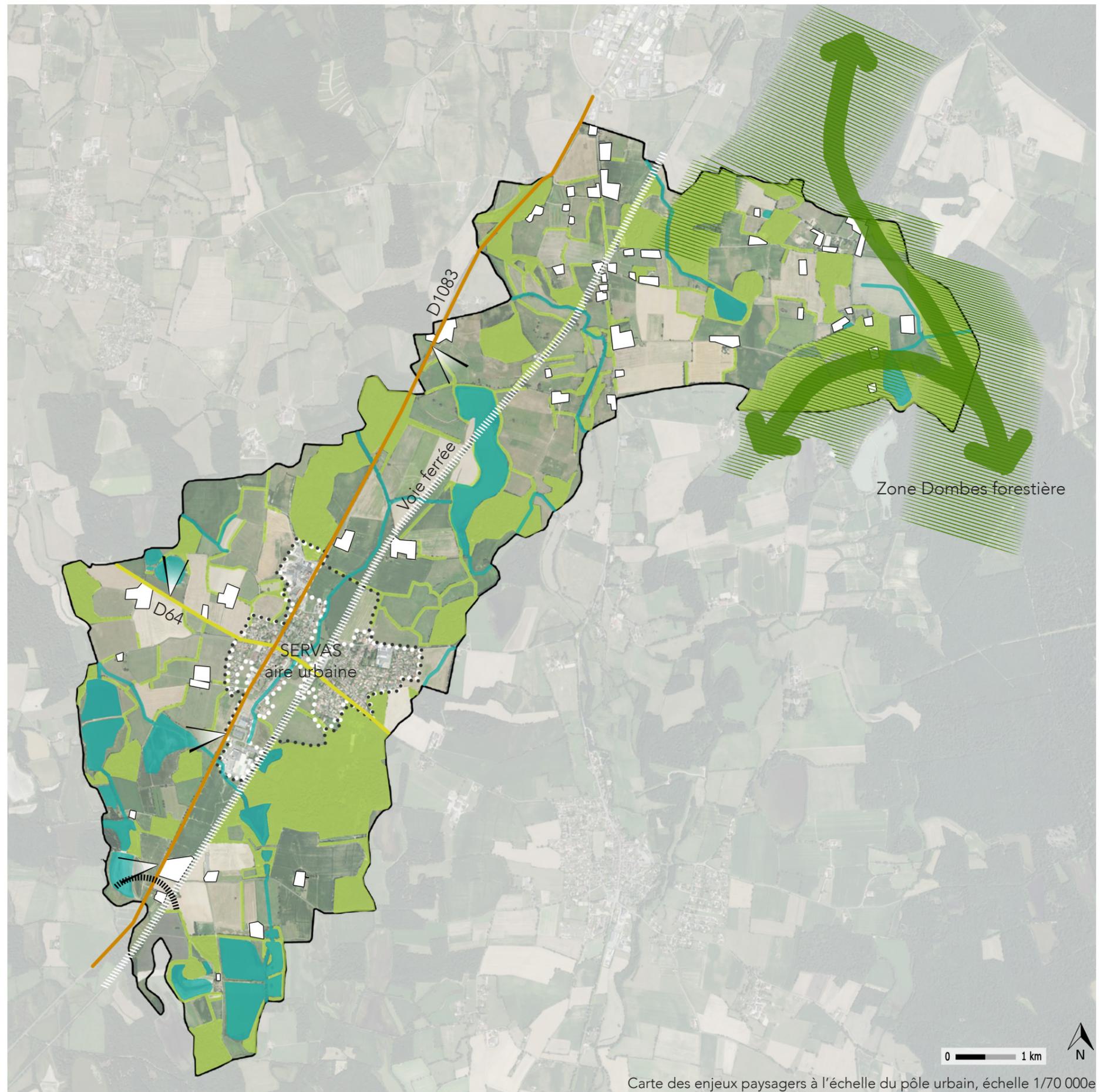
### 2/ Faire de la trame verte et bleue un un élément structurant du paysage urbain

 Transition entre la Dombes des étangs et la Dombes forestière à préserver et à laisser se développer

 Maillage de boisements et haies bocagères à préserver. Les haies sont à renforcer

 Paysage lacustre et hydrographique à préserver et à mettre en valeur

 Créer des panoramas sur les valeurs identitaires de la commune depuis les routes



## 8 - Synthèse des enjeux paysagers - pôle urbain

1/ Améliorer le cadre de vie à travers la valorisation des «espaces non bâtis»

-  Renforcer la connexion entre les deux zones urbanisées
-  Valoriser les espaces publics et donner plus d'importance à la place du piéton
-  Valoriser l'entrée de village Sud à proximité directe du centre bourg historique

2/ Faire de la trame verte et bleue un élément structurant du paysage urbain

-  Mettre en scène la présence de l'eau pour en faire un support d'intégration aux espaces de loisirs.
-  Affirmer les polarités urbaines vertes : 1 : secteur Ouest, parc de quartier, continuité avec les espaces de loisirs existants.  
2 : secteur centre bourg, usages de loisirs et détente à l'abri de la route  
3 : secteur gare, lieu d'aération et d'interface entre les deux parties urbaines

3/ Préserver et conserver les éléments patrimoniaux et identitaires de Servas

-  Valoriser les points de vues sur les étangs depuis les axes majeurs
-  Entretenir et valoriser le patrimoine architectural du centre bourg
-  Maintenir l'équilibre des deux polarités industrielles



Carte des enjeux paysagers à l'échelle du pôle urbain, échelle 1/7000e



COMMUNE DE SERVAS (AIN)

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## REVISION GÉNÉRALE DOSSIER D'APPROBATION

REVISION PRESCRITE LE 13 MAI 2019  
PLU APPROUVÉ LE 9 DÉCEMBRE 2024



1.3

## RAPPORT DE PRÉSENTATION ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA  
DÉLIBÉRATION DU

LE MAIRE



AGENCE 2BR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)

582 ALLÉE DE LA SAUVÉGARDE - 69009 LYON

TEL : 0478836187 - FAX : 0478836187 - EMAIL : AGENCELYON@2BR.FR

WWW.AGENCE-2BR.FR



**Evaluation environnementale  
dont Etat Initial de  
l'Environnement p.1 à 195**

**Annexe : Délimitation des zones  
humides**





# Evaluation environnementale

PLU de la commune de Servas

*Décembre 2024*



Paysage de la Dombes, crédit : Yelkrokoyade

AGENCE  
**MTDA**

41 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57

[www.mtda.fr](http://www.mtda.fr)

[mtda@mtda.fr](mailto:mtda@mtda.fr)

## Table des matières

<b>1 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée</b>	<b>5</b>
1.1 Principe de l'évaluation environnementale	5
1.2 Méthode de l'évaluation environnementale du PLU de Servas	6
1.2.1 Une démarche itérative	6
1.2.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement	6
1.2.3 L'évaluation des incidences du PLU	7
<b>2 Etat initial de l'environnement</b>	<b>8</b>
2.1 Caractéristiques géographiques, climatiques et géologiques	8
2.1.1 Topographie : Un plateau humide	8
2.1.2 Géologie : La Dombes et sa couverture morainique	10
2.1.3 Climat : un climat semi-continentale	11
2.1.4 Scénario tendanciel et enjeux	14
2.2 Patrimoine naturel et biodiversité	15
2.2.1 Périmètres d'inventaire et de protection	15
2.2.2 Milieux humides	22
2.2.3 Milieux forestiers	25
2.2.4 Milieux bocagers	26
2.2.5 Continuités écologiques	26
2.2.6 Scénario tendanciel et enjeux	44
2.3 Ressources naturelles	45
2.3.1 Ressource en eau	45
2.3.2 Ressource minérale	57
2.3.3 Ressource énergétique	58
2.4 Scénario tendanciel et enjeux	61
2.5 Risques	63
2.5.1 Risques naturels	63
2.5.2 Risques technologiques	66
2.5.3 Scénario tendanciel et enjeux	70
2.6 Pollutions et nuisances	71
2.6.1 Qualité de l'air	71
2.6.2 Déchets	74
2.6.3 Sites et sols pollués	75
2.6.4 Nuisances sonores	77
2.6.5 Scénario tendanciel et enjeux	79
2.7 Synthèse de l'état initial de l'environnement	80
2.7.1 Points forts et faiblesses de la Commune Servas	80
2.7.2 Synthèse des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental	81
2.7.3 Hiérarchisation des enjeux	82
2.7.4 Carte de synthèse	83
<b>3 Articulation du PLU avec les plans et programmes de rang supérieur</b>	<b>87</b>
3.1 Principe de compatibilité	87
3.1.1 SCoT	87

3.1.2 Règles du SRADDET .....	91
3.1.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée .....	99
3.1.4 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée .....	103
<b>3.2 Principe de prise en compte .....</b>	<b>104</b>
3.2.1 Objectifs SRADDET .....	104
3.2.2 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) .....	107
3.2.3 Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes .....	109
<b>4 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable .....</b>	<b>110</b>
4.1 Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement .....	110
4.2 Les critères de développement durable .....	112
4.3 Les axes stratégiques du PADD .....	112
4.4 Tableau de croisement des axes stratégiques du PADD et des enjeux environnementaux ..	113
4.5 Conclusion .....	114
<b>5 Analyse des incidences par orientation du PADD .....</b>	<b>115</b>
5.1 Axe n°1 : Engager un développement en accord avec le statut de Servas de pôle local équipé de l'agglomération burgienne .....	115
5.2 Axe n°2 : Mettre en valeur le cadre de vie locale, notamment, en affirmant, renforçant et intensifiant le cœur de bourg de Servas .....	116
5.3 Axe n°3 : Préserver le socle des activités économiques et services publics existants, engager de nouvelles dynamiques et valoriser l'agriculture .....	117
5.4 Axe n°4 : Un développement inscrit dans le respect des richesses écologiques de la Dombes, protecteur de l'environnement et favorisant la prévention des risques .....	119
5.5 Synthèse de l'impact sur l'environnement du PADD .....	120
<b>6 Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées .....</b>	<b>122</b>
6.1 Analyse des changements de vocation des zones entre le PLU en vigueur et le projet de PLU .....	122
6.1.1 Nouvelles vocations urbaines .....	123
6.1.2 Nouvelles vocations agricoles et naturelles .....	124
6.2 Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés .....	124
6.3 Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU .....	125
6.4 Analyse thématique des incidences et mesures associées .....	157
6.4.1 Incidences du PLU sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat et mesures associées .....	157
6.4.2 Incidences du PLU sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques et mesures associées .....	159
6.4.3 Incidences du PLU sur le patrimoine paysager et bâti et mesures associées .....	169
6.4.4 Incidences du PLU sur les ressources naturelles et mesures associées .....	170
6.4.5 Incidences du PLU sur les risques .....	174



6.4.6 Incidences du PLU sur les pollutions et nuisances et mesures associées ..... 178

**7 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....183**

**7.1 Les sites Natura 2000 concernés .....183**

7.1.1 Description générale des sites Natura 2000..... 184

7.1.2 Les enjeux de conservation ..... 185

**7.2 Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés du PLU par rapport aux sites Natura 2000.....186**

**7.3 Analyse des incidences .....186**

**7.4 Conclusion .....189**

**8 Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats.....190**

**8.1 Notion d'indicateurs.....190**

**8.2 Indicateurs retenus pour le PLU de Servas.....191**

# 1 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée

## 1.1 Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les exigences de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis de l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale) est préparé en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

## 1.2 Méthode de l'évaluation environnementale du PLU de Servas

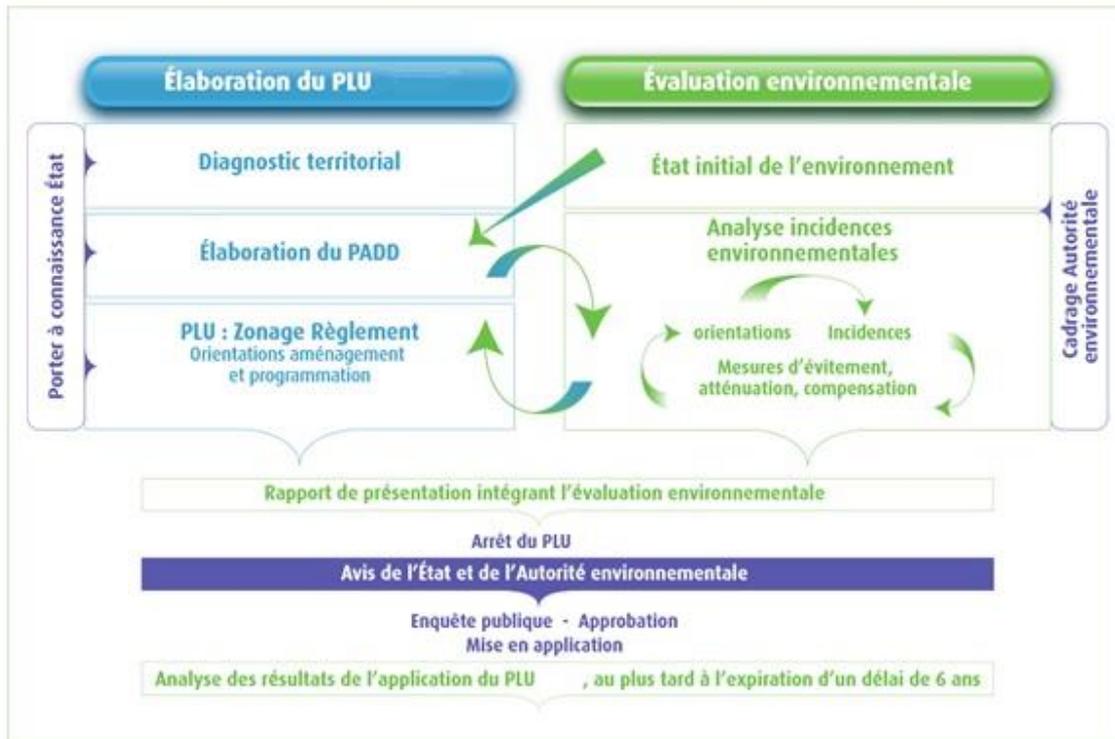
### 1.2.1 Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial).
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP, suite à des visites de terrain naturaliste.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.

#### La démarche d'évaluation environnementale



### 1.2.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement réalisé en 2020 a été actualisé en 2022.



L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

### 1.2.3 L'évaluation des incidences du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLU a été réalisée à deux échelles :

1. Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé.
2. La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernées par des projets portés par le PLU : les secteurs d'OAP, les secteurs autorisant des aménagements sur des espaces à l'occupation du sol encore naturelle, ainsi que les secteurs dans ou à proximité des sites Natura 2000 et susceptibles d'impacter un site du fait de la vocation du sol définie par le PLU.

L'évaluation environnementale du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de Servas tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.

## 2 Etat initial de l'environnement

### 2.1 Caractéristiques géographiques, climatiques et géologiques

#### 2.1.1 Topographie : Un plateau humide

Sources : topographic map, Agreste, Corine Land cover

Située à moins de 5 kilomètres à l'ouest de Bourg en Bresse, la topographie de la commune de Servas est plane et d'altitude moyenne de 230 m. Cette homogénéité topographique, associée à la nature argileuse des sols, explique le nombre important d'étangs sur le territoire. Ces étangs artificiels aménagés dès le 13<sup>e</sup> siècle constituent des zones humides d'intérêt patrimonial.



Carte 1 : Position de Servas au sein du SCOT Bourg Bresse Revermont

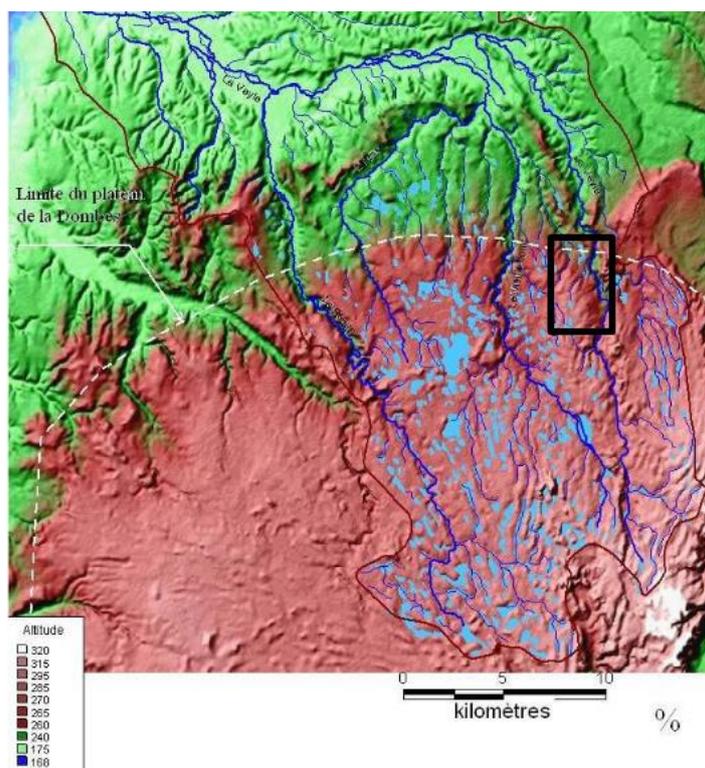
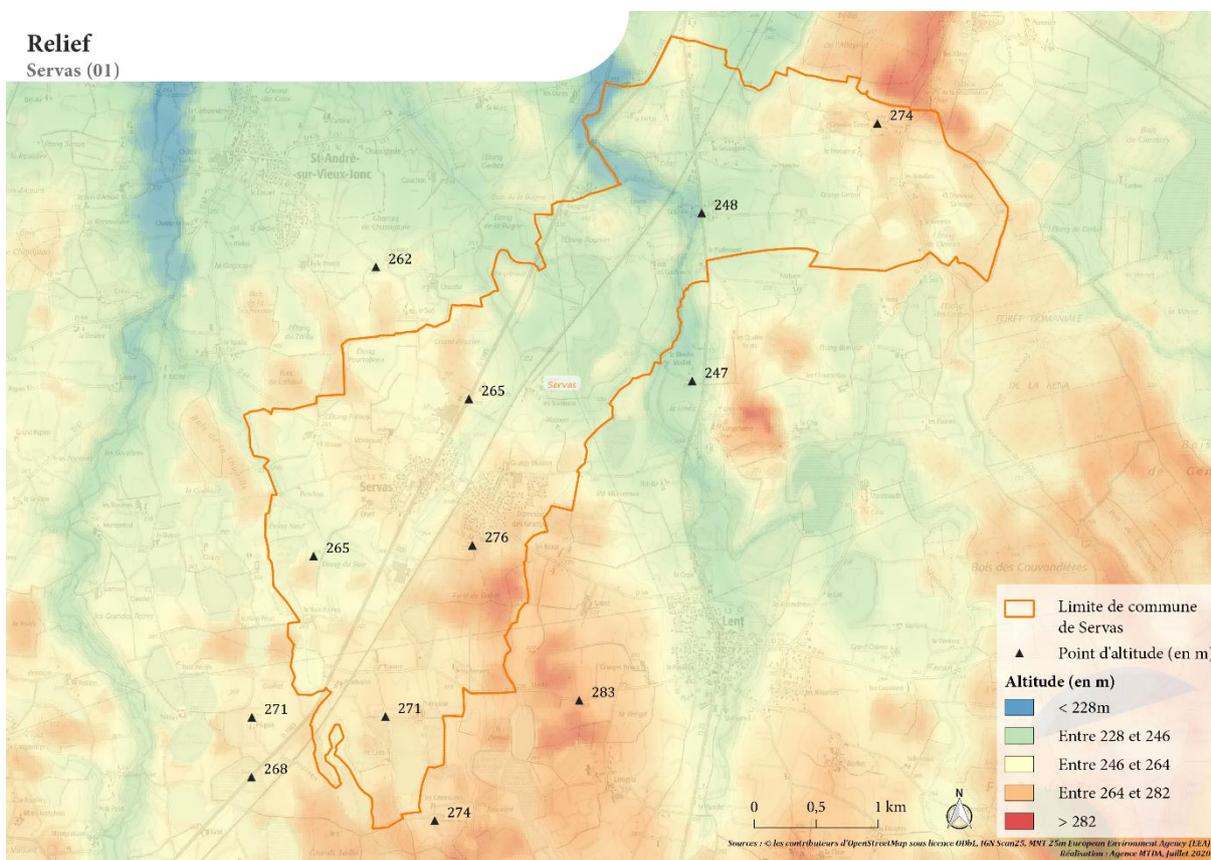


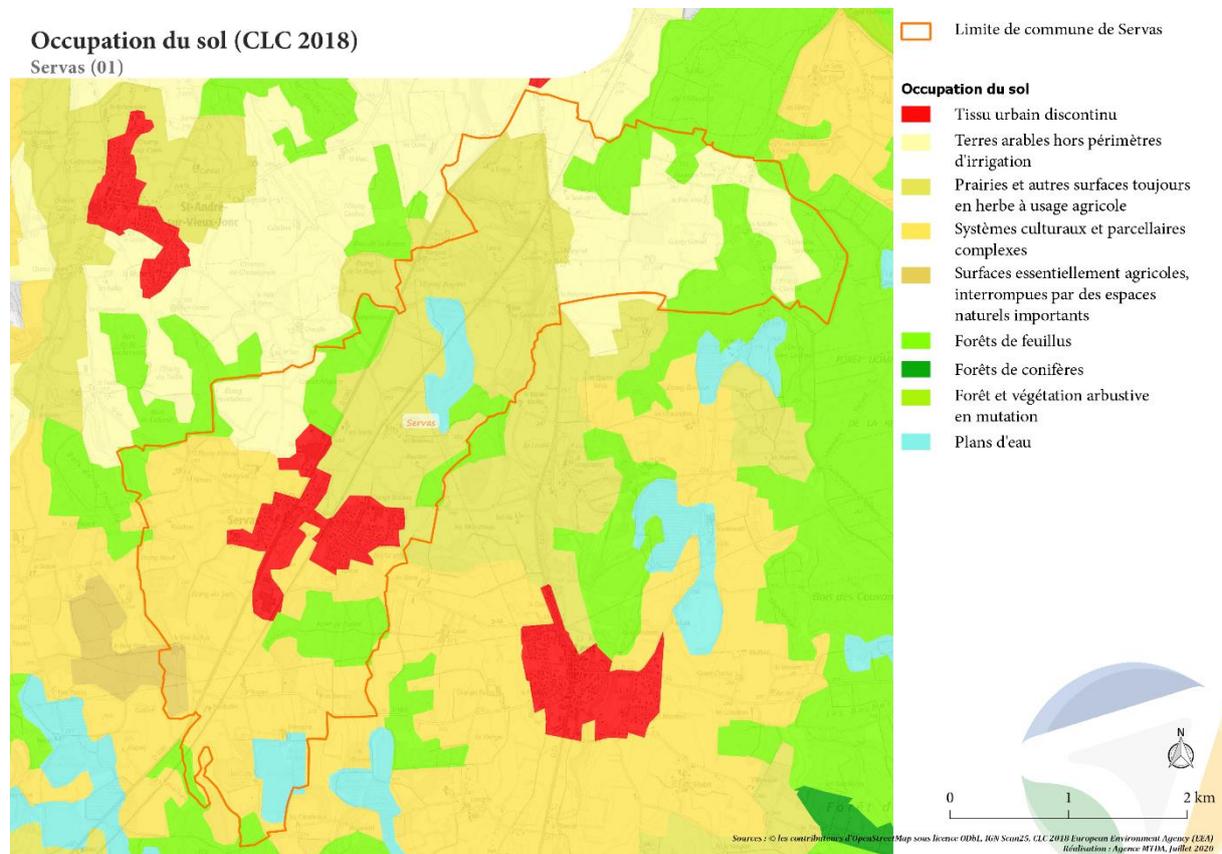
Figure 1 : Localisation de la commune de Servas - encadré noir - sur le Plateau de la Dombes (Source : Contrat de Rivière Veyle)

Relief  
Servas (01)



Carte 2 : Profil topographique - Servas

On remarquera que l'ensemble des espaces en eau visibles à un instant « t » sur le territoire fluctue en fonction du calendrier agricole et des projets de mise en eau/assèchement des étangs opérés par les agriculteurs. En effet, cette caractéristique topo-pédologique du territoire permet de réaliser des procédés agro-piscicoles typiques de la Dombes.



Carte 3 : Occupation du sol - Servas

L'occupation du sol est caractéristique de l'aspect rural du territoire : faible superficie en espaces artificialisés (6,5 %) et une grande majorité de territoire agricole (70,7 %).

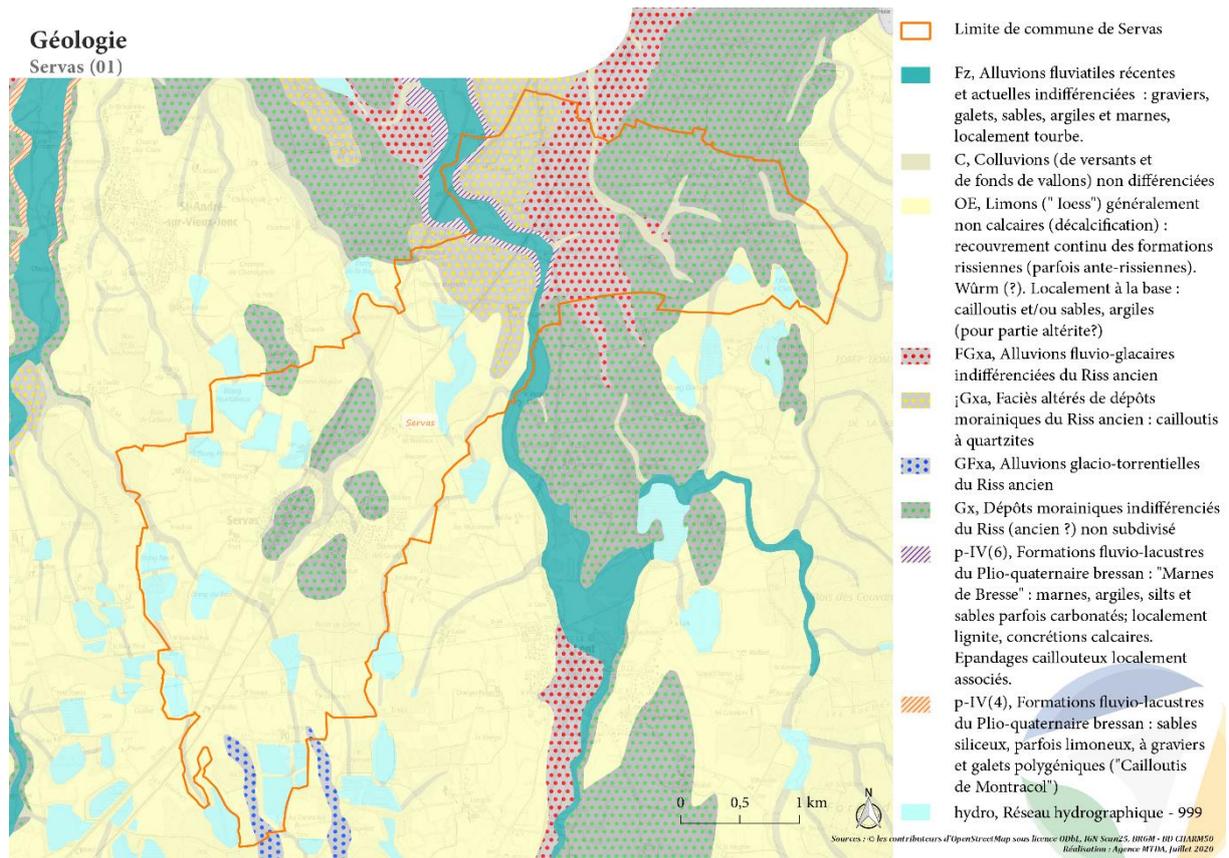
Les espaces agricoles y sont donc très présents, même si entre 2000 et 2010, la part de surface agricole utilisée sur le territoire communal a été réduite de plus de 25 %, passant de 634 hectares à 471 hectares. L'orientation agricole du territoire concerne majoritairement l'élevage bovin lait/viande.

## 2.1.2 Géologie : La Dombes et sa couverture morainique

Sources : InfoTerre, Carte géologique au 50 000e n°651

### Histoire géologique des sols

Du jurassique (-170 Ma) jusqu'à la fin du crétacé (-66 Ma), la région de Servas était une mer peu profonde et agitée. Entre la fin du crétacé et l'oligocène (-33 Ma), la région a été totalement émergée et soumise à une forte érosion. Il y a environ 6 millions d'années, le contre coup du paroxysme alpin a entraîné de nombreux événements de chevauchement sur la région de Bourg en Bresse. Enfin les dernières aires glacières avec la fonte des glaciers européens a eu pour conséquence le dépôt des formations géologique de type moraines que l'on peut observer sur le territoire.



Carte 4 : Couches géologiques affleurantes - Servas

### Les différentes couches géologiques

Le nord de la commune de Servas est situé à la limite entre les unités géologiques que sont la Bresse et la Dombes. La commune entière fait partie de la Dombes. La Dombes se différencie par sa couverture morainique absente du reste de la dépression bressane dont elle est la terminaison sud. Cette couverture lui donne un aspect plus bosselé et plus irrégulier dans le détail.

Le sud du territoire communal est couvert de limons non calcaires. Cette couverture limoneuse devient de plus en plus discontinue en s'approchant de la partie nord-est de la commune. Ces limons sont en partie recouverts d'alluvions glacio-torrentielles au nord-est de la commune.

## 2.1.3 Climat : un climat semi-continental

### 2.1.3.1 Climat actuel

Sources : PLU Servas, Météo France, Station météo d'Amberieux

Le climat de Servas est de type semi-continental avec des influences méditerranéennes.

Les hivers sont relativement secs, rigoureux (la sensation de froid est renforcée par la bise<sup>1</sup>), ils sont dépourvus de neige dans la majorité des cas (toutefois de fortes précipitations ne sont pas exclues).

<sup>1</sup> Vent violent et froid, qui souffle du N. ou du N.-E. en hiver et au printemps.

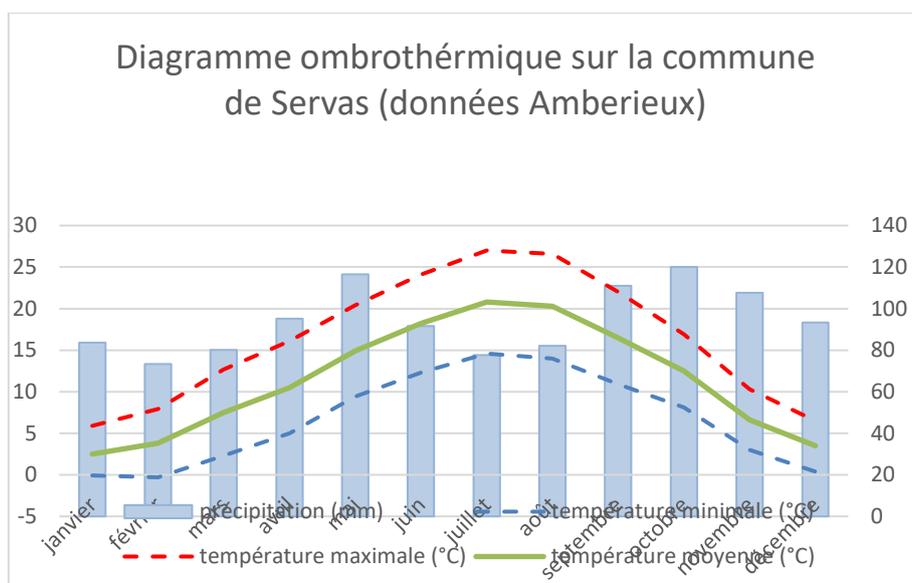
Les frimas<sup>2</sup> sont courants et les températures varient généralement d'une dizaine de degrés au plus, pendant la journée.

Les étés sont généralement chauds, ensoleillés et secs : l'amplitude des températures en journée atteint parfois une vingtaine de degrés, et les températures maximales dépassent parfois les 35 degrés. Le mois d'août est parfois frais et pluvieux, avec quelques orages et une légère brise.

L'ensemble des données météo ci-après proviennent d'une station Météo France située sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, à 30 km au sud-est de la commune de Servas. L'ensemble des données sont des moyennes mensuelles établies entre 1981 et 2010.

Les précipitations sur la région sont moyennes : 1 134,4 mm/an. Elles sont bien réparties dans l'année bien qu'on puisse distinguer des périodes un peu plus sèches en été et en hiver ou les températures mensuelles moyennes peuvent exceptionnellement atteindre -0,8 °C pour le mois de plus froid (janvier) et 26,6 °C pour le mois le plus chaud (Août). La durée d'insolation annuelle est de 1 948,3 heures, soit une durée proche de la moyenne nationale (1 973 h/an).

A noter que le nombre de jours de brouillard à l'automne, à l'hiver et au printemps, reste important.



### 2.1.3.2 Changement climatique

Sources : DRIAS (météo France), PCAET, SCOT

#### **Echelle nationale : métropole**

Le phénomène de réchauffement climatique est susceptible d'entraîner des modifications du climat qui seront plus ou moins marquées selon les efforts fournis par l'Homme pour limiter ce phénomène. Depuis quelques années, il est déjà observé des hivers plus doux couplés à des étés alternant périodes caniculaires et périodes pluvieuses.

<sup>2</sup> Brouillard froid et épais, qui se glace en tombant.



Ces modifications doivent être anticipées afin d'y apporter une réponse adaptée, tout en continuant à limiter l'impact des activités humaines sur le climat. Les leviers d'actions pour limiter ces impacts sont abordés dans le volet « Climat, Air, Energie » de cet état initial.

#### **Echelle régionale : ex région Rhône-Alpes**

Les données de Météo France sur l'évolution du climat sur la période 1959-2009 montrent qu'en ex-région Rhône-Alpes, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980.

Sur la période 1959-2009, on observe un net réchauffement des températures annuelles de 0,3 °C à 0,4 °C par décennie (+2 °C environ entre 1959 et maintenant). Le réchauffement pourrait dépasser 4 °C à l'horizon 2070-2100.

Les cumuls annuels de précipitations ne montrent pas de tendance sur la période 1959-2009 en ex-région Rhône-Alpes. Les dernières projections climatiques exposent une diminution du nombre de gelées en hiver et une augmentation du nombre de jours chaud en été.

#### **Echelle départementale**

Dans le cadre du PCET (Plan Climat Énergie Territoriale) de l'Ain, un diagnostic sur la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques a été réalisé sur le département. Cette analyse montre notamment que, dans le département, le changement climatique risque d'entraîner une hausse de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur (avec des difficultés de rafraîchissement nocturne), un enneigement moindre, une diminution de la pluviométrie, ainsi qu'un assèchement des sols combiné à une augmentation du rayonnement (le phénomène d'évapotranspiration de la végétation se trouvant alors accentué).

### 2.1.3.3 Répercussions sur l'environnement

Sources : PCAET, SCoT

Les phénomènes de changements climatiques vont avoir des répercussions sur les éléments suivants :

- les hausses de températures vont diminuer la disponibilité de la ressource en eau, notamment en été, ce qui peut entraîner :
  - des conflits d'usage, par exemple entre les besoins pour l'agriculture, l'industrie et l'alimentation en eau potable ;
  - une diminution de la qualité de l'eau du fait d'étiages plus sévères (diminution des phénomènes de dilution) ;
  - une évaporation des sols et de l'évapotranspiration des plantes, qui s'accroissent, conduisant à des sécheresses plus fréquentes et plus intenses telles que celles des années 2003 ou 2018 (*il est à noter qu'une hausse des températures comprise entre 1 et 3 °C devrait accroître la productivité des grandes cultures. Au-delà, les rendements devraient amorcer une baisse du fait du raccourcissement de la période de croissance et de la baisse des précipitations*) ;
- des impacts sont également attendus sur la santé humaine, avec la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes (canicules, tempêtes, etc.) ;



- les écosystèmes naturels, ainsi que l'aire de répartition de certaines espèces végétales et animales, sont amenés à évoluer. Certaines vont disparaître tandis que d'autres seront déplacées ;
- les modes de gestion agricoles, pastoraux et sylvicoles devront s'adapter à l'évolution des écosystèmes locaux ;
- les risques naturels et notamment les risques d'inondation, d'érosion et de mouvements de terrain devraient être exacerbés.

## 2.1.4 Scénario tendanciel et enjeux

		Situation actuelle	Tendance au fil de l'eau	
Caractéristiques géographiques, climatiques et géologiques	+	Un territoire de plateau humide, structuré par une activité agro-piscicole qui lui donne une qualité patrimoniale et environnementale forte	↘	Une activité agro-piscicole en perte de vitesse, concurrencée par une agriculture des type grandes cultures et subissant des pressions urbaines de plus en plus importantes.
	-	Des sécheresses de plus en plus fréquentes (état d'alerte avec restrictions en 2019 et 2020)	↘	Une situation qui va empirer avec le changement climatique
	-	Des effets du changement climatique déjà visibles	↘	Effets qui risquent de s'intensifier : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ augmentation des températures qui favorise les sécheresses et diminue la disponibilité de l'eau</li> <li>■ multiplication des canicules</li> <li>■ accroissement des risques naturels</li> <li>■ évolution des écosystèmes</li> </ul>

### LES ENJEUX

- L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique

## 2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

### 2.2.1 Périmètres d'inventaire et de protection

Plusieurs zonages existants sur le territoire témoignent de la richesse écologique de la commune. Ces périmètres sont liés entre eux et plusieurs de ceux-ci peuvent couvrir un même site. Il est d'ailleurs à noter que l'ensemble des périmètres d'inventaire cités ci-après ambitionnent tous de participer à la protection de l'écosystème agro-environnemental de la Dombes décrit plus bas.

#### 2.2.1.1 Réseau Natura 2000 : périmètre de protection contractuelle

Sources : INPN, sites internet Natura2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne structurants sont les directives « Oiseaux » (2009) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union Européenne en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent d'améliorer la préservation de ces habitats et espèces menacées.

La Commune de Servas est concernée par la présence de deux sites Natura 2000. Ces deux sites du même nom : « La Dombes » se superposent parfaitement sur la commune de Servas et couvrent plus de 40 % de l'espace communal. L'un de ces sites est issu de l'application de la directive « Habitats » et l'autre de la directive « Oiseaux ».

Tableau 1 : Sites Natura 2000 - Servas

Dénomination	Superficie (ha)	Description	Importance
La Dombes FR8212016 Dir. Oiseaux	47 656	La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs artificiels alimentés par les précipitations. Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle	La Dombes est une zone humide d'importance mondiale favorable aux oiseaux d'eau à la fois pour : (i) la diversité des espèces qui s'y reproduisent, (ii) l'importance des effectifs, (iii) l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.



<b>La Dombes</b> <b>FR8201635</b> <b>Dir. Habitat</b>	47 572,3	des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (2 à 3 ans, phase de mise en eau des étangs) et l'assec (1 an, avec en général mise en culture).	La Dombes est l'une des principales zones d'étangs en France et les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur site sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne. La protection de ces espaces est donc primordiale. Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.
---	----------	---	---

La liste des habitats et espèces ayant servi à la désignation de ces sites est disponible en annexe 1 de ce document.

Les principaux habitats qui font l'intérêt de la Dombes sont :

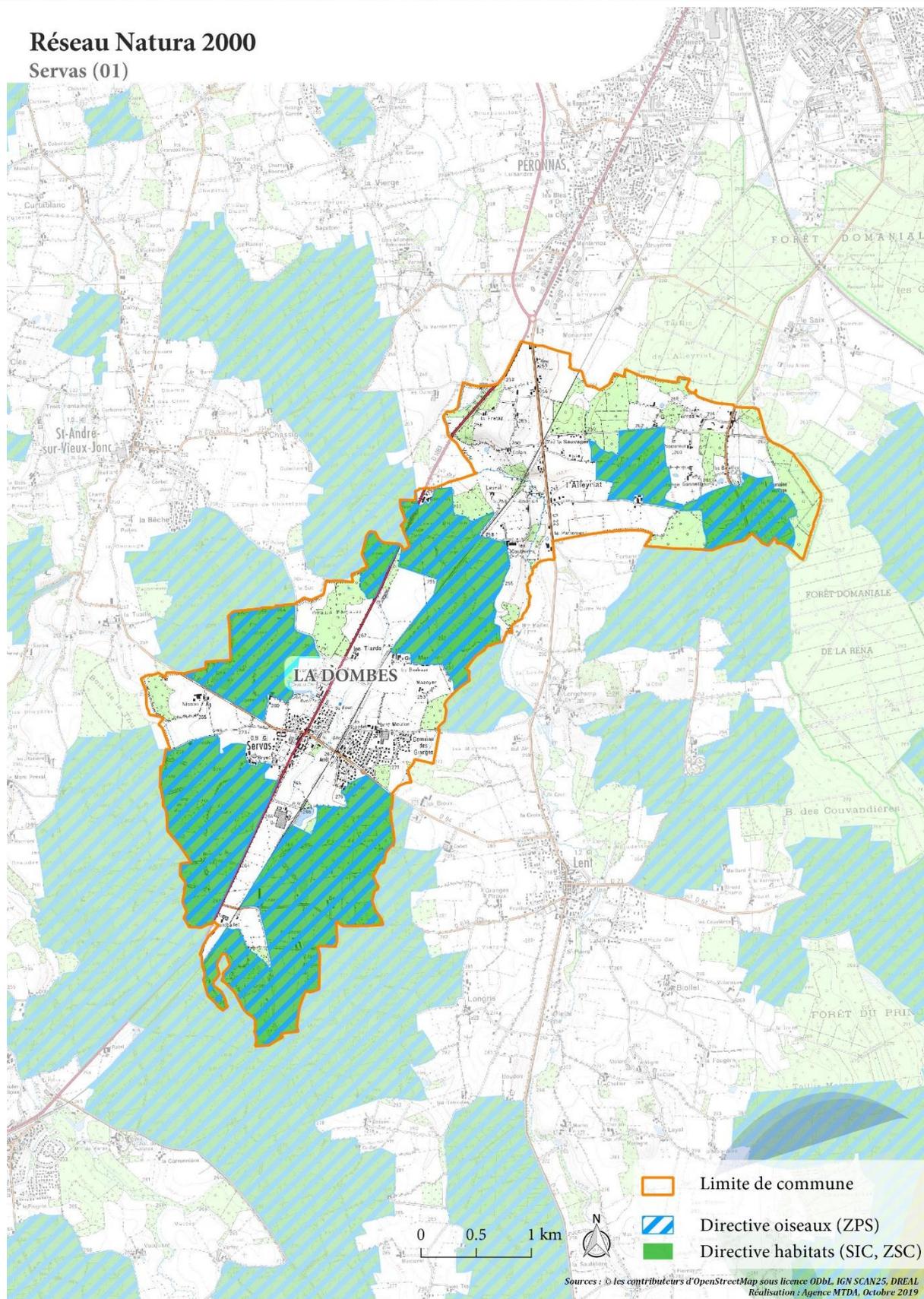
- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130) ;
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 : 3140) ;
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150).

Les deux premiers habitats ne couvrent qu'une très faible surface de ce vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

Les principales vulnérabilités de la Dombes sont :

- le risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs. C'est la pisciculture extensive qui permet ce type particulier de gestion mais la grande présence d'oiseaux piscivores est un danger pour la viabilité de ce type d'exploitation ;
- la conversion des prairies de fauche en bordure des étangs en espaces de grandes cultures ;
- la pression périurbaine ;
- certaines pratiques cynégétiques.

### Réseau Natura 2000 Servas (01)



Carte 5 : Zones Natura 2000 - Servas

### 2.2.1.2 ZNIEFF : périmètre d'inventaire - intérêt patrimonial

Source : INPN

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La Commune de Servas est concernée par plusieurs ZNIEFF :

- une de type I : Etangs de la Dombes - ZNIEFF 820030608 ;
- une de type II : Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière - ZNIEFF 820003786.

#### **Etangs de la Dombes - ZNIEFF 820030608**

Les espaces identifiés dans cette ZNIEFF sont en grande partie communs avec ceux désignés en tant que sites Natura 2000.

La Dombes des étangs est avant tout caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau. Ses "mille étangs" résultent à la fois d'éléments géologiques et d'interventions humaines anciennes (étang/assecs). La nature argileuse de ses sols leur interdit d'absorber une pluviosité pourtant moyenne, culminant principalement à l'automne. Les étangs de la Dombes sont place forte française des espèces d'oiseaux d'eau, en particulier les ardéidés (hérons) et les anatidés (cygnes, oies, canards). Cette richesse naturaliste remarquable n'est pas limitée à l'avifaune. La flore dombiste est, elle aussi, remarquable, une trentaine d'associations végétales caractérisant une série d'unités fonctionnelles réparties des plantes flottantes (au centre des étangs), à la chênaie pédonculée (périphérique à la Dombes). Les zones humides s'avèrent particulièrement riches et comptent de nombreuses espèces d'un intérêt majeur : Utriculaire vulgaire, Sagittaire à feuilles en flèche, Faux Nénuphar, etc. La Dombes accueille aussi une cinquantaine d'espèces de mammifères, une intéressante variété de reptiles et d'amphibiens et semble remarquable au plan entomologique.

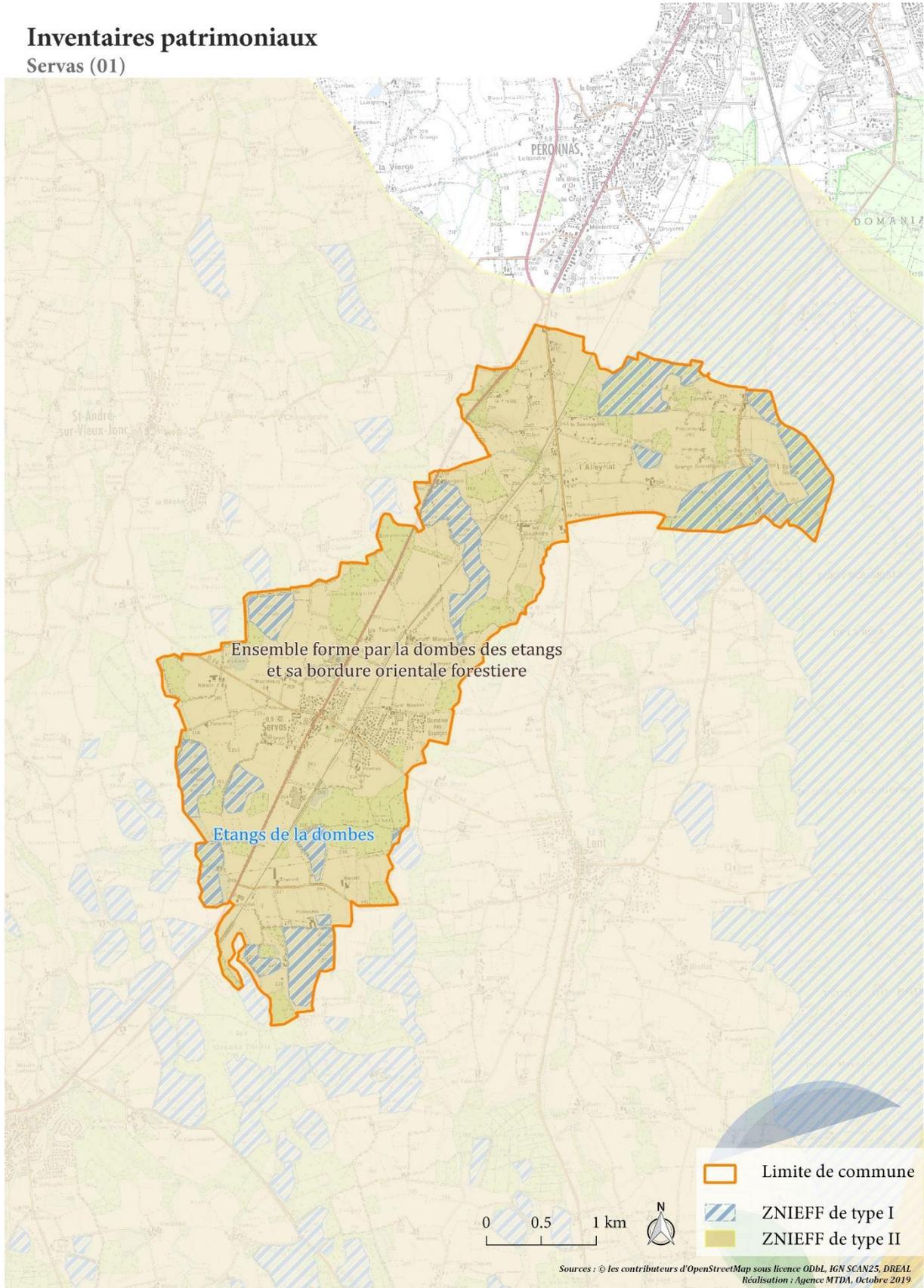


#### ***Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière - ZNIEFF 820003786***

Cette ZNIEFF de type 2 s'étend sur l'ensemble de la commune de Servas. Elle traduit l'intérêt patrimonial de la Dombes, ces milles étangs mais aussi les espaces qui les entourent. Ces espaces tissent entre eux des liens et créent une Dombes d'intérêt plus résiliente d'un point de vue faunistique et floristique. Cette ZNIEFF s'établit sur l'ensemble du plateau de la Dombes. Assise sur un substrat tertiaire imperméable, La Dombes constitue un véritable « agrosystème » modelé de longue date par l'homme, caractérisé par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique. Au sein de la région, c'est en outre l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte originalité en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux.

L'enveloppe plus large délimitée par la ZNIEFF de type II traduit quant à elle l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant. En effet, le maintien en bon état écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : (i) la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), (ii) l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), (iii) l'étalement urbain et (iv) la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception.

Inventaires patrimoniaux  
Servas (01)



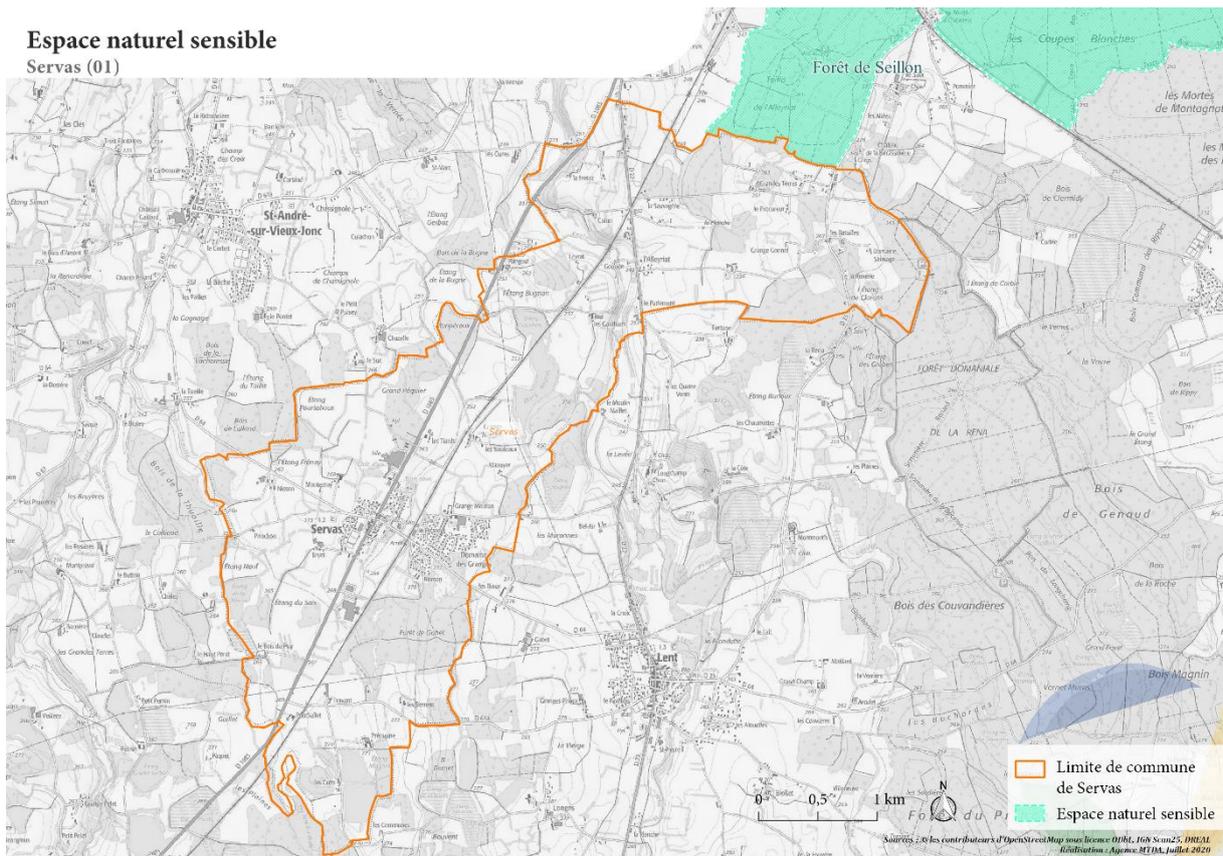
Carte 6 : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique - Servas

## 2.2.1.3 Autres périmètres

### 2.2.1.3.1 Espace naturel sensible

Les espaces naturels sensibles sont des espaces possédés et gérés par le département. Ce sont des sites dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. Ils sont destinés à un accueil du public pédagogique et respectueux de l'environnement.

#### Espace naturel sensible Servas (01)



Carte 7 : Espaces naturels sensibles limitrophes de la commune de Servas

La forêt de Seillon est un espace naturel sensible labélisé en 2017. Il est limitrophe du nord de la commune de Servas. Cet espace représente l'une des plus grandes forêts de chênes de Rhône-Alpes, la plus grande partie de la forêt est destinée à la production de bois, avec une gestion en futaie régulière. Cet espace a été aménagé pour faire découvrir de manière ludique et au plus grand nombre la richesse faunistique de la chênaie. On y rencontre des espèces comme le troglodyte mignon, le chevreuil, le sonneur à ventre jaune ou encore la chouette hulotte. Il est certain que l'aménagement aux abords de la limite de l'ENS aura des répercussions sur l'état écologique de celui-ci et qu'il devra donc par conséquent être réfléchi de manière concertée avec les gestionnaires du site.

## 2.2.2 Milieux humides

Sources : Patrimoines de l'Ain, étude sur les Continuités écopaysagères de l'Ain

Les milieux humides sont, avec les espaces forestiers, les milieux d'intérêt écologique les plus présents sur la commune.

Ils sont une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être, ou avoir été, en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Les milieux humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- ils assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où ils contribuent à la dénitrification des eaux ;
- ils constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides ;
- ils contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

La préservation et la restauration des milieux humides est donc un enjeu majeur, d'autant plus que près de 70 % d'entre eux ont disparu au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990).

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les zones humides représentent une superficie significative dans le département de l'Ain, avec près de 50 000 ha, soit plus de 8 % de la superficie du Département, cette proportion étant près de deux fois supérieure à la moyenne française.

Un inventaire des zones humides a été réalisé en 2011 par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes et le Département de l'Ain. Il en ressort que des étangs de la Dombes aux prairies alluviales du Val de Saône, des lacs glaciaires et tourbières du Bugey au marais de Lavours, la richesse paysagère, économique et écologique des zones humides constitue un atout indéniable pour le département. Travailler la continuité de ces milieux fortement menacés de fragmentation est un enjeu majeur à l'échelle départementale.

Pour protéger ces milieux les actions préconisées par le département de l'Ain sont entre autres :

Sur les zones humides de qualité et bien connectées :

- maintenir les usages bénéfiques en place ;
- assurer sur le long terme le lien entre les zones humides et les cours et nappes d'eau associés ;

Sur les zones humides manquant de qualité et de connexion :

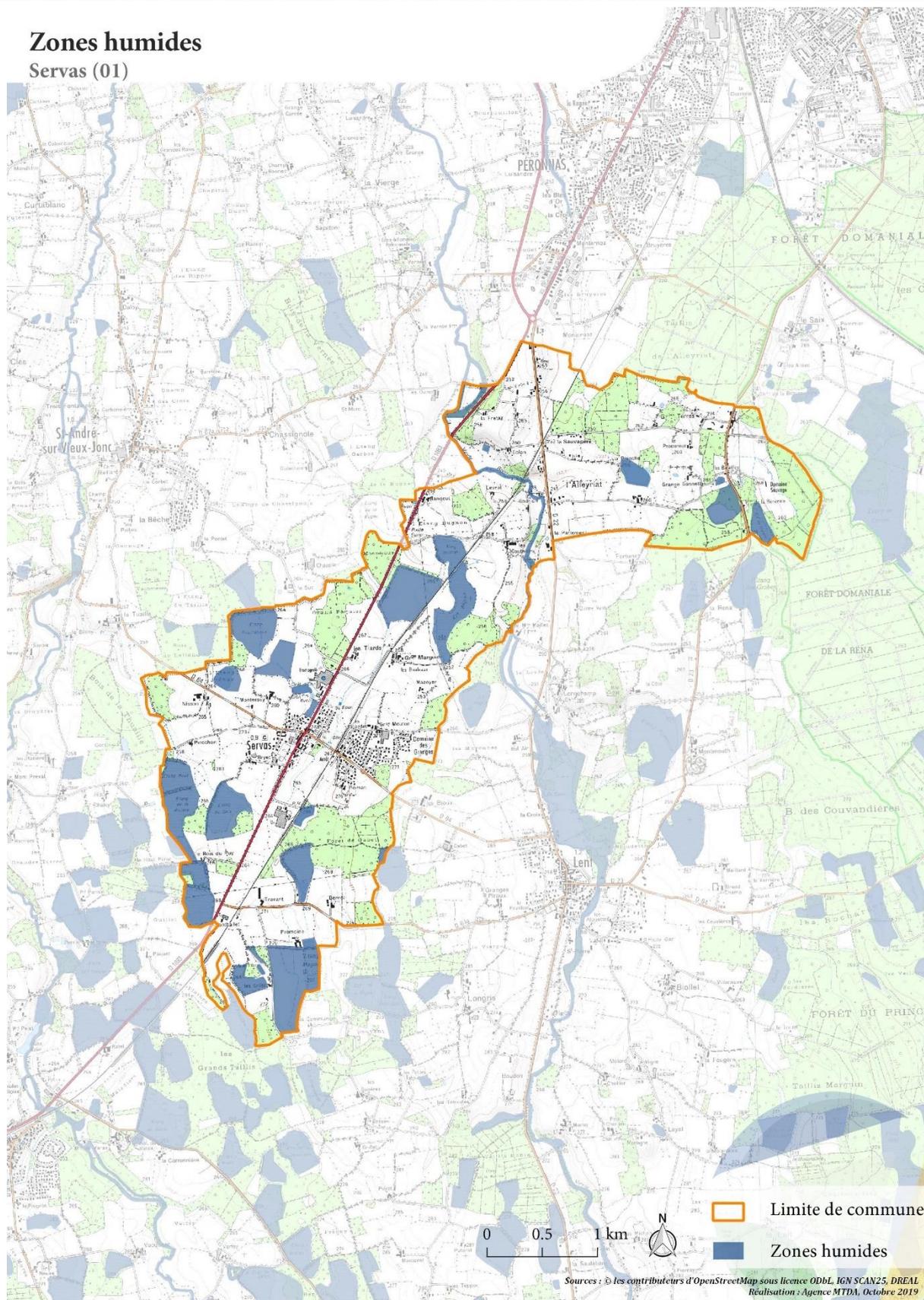


- visualiser clairement dans le règlement graphique les zones humides (N, ZH, « continuités à maintenir, etc.) ;
- mettre en place d'une gestion agricole par fauchage, pâturage ou broyage de restauration ;
- interdire l'artificialisation ;

Sur les zones humides dégradées et déconnectées :

- rétablir le fonctionnement (bouchage des drains, seuils) ;
- reconnecter les zones humides au cours d'eau.

### Zones humides Servas (01)



Carte 8 : Zones humide sur la commune de Servas



La quasi-totalité des zones humides du territoire sont des étangs caractéristiques de la Dombes, ce sont des milieux vulnérables. La conservation de ces milieux est très dépendante de sa végétation aquatique, plusieurs paramètres majeurs vont déterminer la présence et surtout l'abondance de la végétation aquatique dans les étangs en Dombes :

- le profil de l'étang, des berges douces ou abruptes ;
- la qualité de l'eau, dépendant notamment du mode d'exploitation du bassin versant ;
- la gestion piscicole (niveaux d'eau et charge piscicole) ;
- les animaux déprédateurs (ragondin).

### 2.2.3 Milieux forestiers

Sources : CRPF, Dombes d'Hommes et d'Oiseaux<sup>3</sup>

Aucune forêt publique n'intersecte le territoire de la commune de Servas. Cependant, quelques espaces forestiers sont localisés le long de la bordure nord de la commune et forment la continuité des forêts de Seillon et de La-Rena. On trouve aussi des espaces forestiers autour du bourg. Ces forêts sont essentiellement composées de feuillus, à dominante de Chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*) généralement exploités en taillis-sous-futaie. Le sous-étage est classiquement occupé par le Bouleau qui confère par endroits à la région une ambiance septentrionale. Les vieilles futaies y sont de plus en plus rares et sont des espaces où l'on peut trouver certains oiseaux cavicoles. Cette bordure orientale des Dombes (forêts de Seillon et de La-Rena) est mieux drainée que le reste du territoire et comporte de grands massifs forestiers. C'est avec ces massifs que les espaces forestiers présents sur la commune forment un continuum écologique d'intérêt départemental.

La majorité des espaces forestiers de la commune sont localisés en zone Natura 2000 et il est à rappeler que les boisements accueillent la majorité des grands mammifères présents sur le département. Leur protection est donc un enjeu primordial.

L'ONF, dans le cadre du travail sur les continuités écopaysagères d'intérêt départemental réalisé par le CEN, a listé les actions favorables à la préservation de la continuité écologique des forêts, telles que celles présentes au sein de la commune de Servas :

- les forêts de bord d'étangs sont importantes en termes de connectivité. En effet, elles constituent souvent un habitat naturel pour les espèces (oiseaux, amphibiens, etc.) et jouent un effet de lisière notable. De plus, les boisements jouent un rôle d'épuration des eaux, entre les cultures et les étangs. L'entretien du couvert végétal autour des étangs est nécessaire. La régénération régulière des haies (broyage) empêche la progression trop rapide des aulnes et des frênes et favorise la nidification des oiseaux. Cet entretien s'effectue annuellement ou tous les 2 ans, en fin d'été, pour éviter les périodes de nidification (février à juin). On privilégie une lisière étagée avec présence de buissons, puis d'arbres de hauts jets ;
- la forêt étant morcelée dans la Dombes, il est intéressant de connecter les boisements entre eux, grâce à des haies et de maintenir les prairies de fauche, essentielles à la nidification de certains oiseaux (canards de surface) ;

<sup>3</sup> <http://dombes.h2o.free.fr/wordpress/>



- limiter les peuplements de chêne rouge aux plantations et boisements existants. Il s'agit de lutter contre l'élargissement de son aire du fait d'une régénération importante et d'un caractère invasif.
- les sols humides sont sensibles au tassement. Il s'agit donc d'exploiter en période sèche, de prévoir des cheminements d'exploitation (pour limiter la circulation des engins et faciliter la gestion) et d'utiliser des engins adaptés. La régénération naturelle est parfois concurrencée par l'envahissement des espèces herbacées sociales (molinie, fougères, crin végétal) et par le noisetier. Il est donc préférable de ne pas ouvrir trop brutalement le peuplement au moment des coupes de régénération.

### 2.2.4 Milieux bocagers

*Sources : étude sur les Continuités écopaysagères de l'Ain*

Les milieux bocagers sont des espaces d'intérêt écologique présent sur la commune en moins grande proportions que les milieux humides ou forestiers. Les haies qui constituent un bocage fleuri ont des fonctions environnementales multiples. La notion de bocage fleuri fait référence à la présence d'insectes pollinisateurs dans ce type de milieux.

Les mesures à mettre en place pour préserver le tissu bocager présent sur la commune sont :

- espaces ouverts : mettre en place une gestion agricole favorable à la diversité floristique (adapter les périodes de fauches et de pâturages, limiter l'usage de produits phytosanitaires, maintenir les prairies permanentes) ;
- haies : créer, entretenir, diversifier, stratifier.

### 2.2.5 Continuités écologiques

#### 2.2.5.1 Trame Verte et Bleue, concept et notions

##### 2.2.5.1.1 Objectifs

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, nous avons choisi de mettre en avant une trame verte et bleue multifonctionnelle, qui assure à la fois son rôle biologique

et participe à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire, etc.

### 2.2.5.1.2 Composition

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- **les réservoirs de biodiversité ou zones nodales** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- **les corridors qui relient ces réservoirs** : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

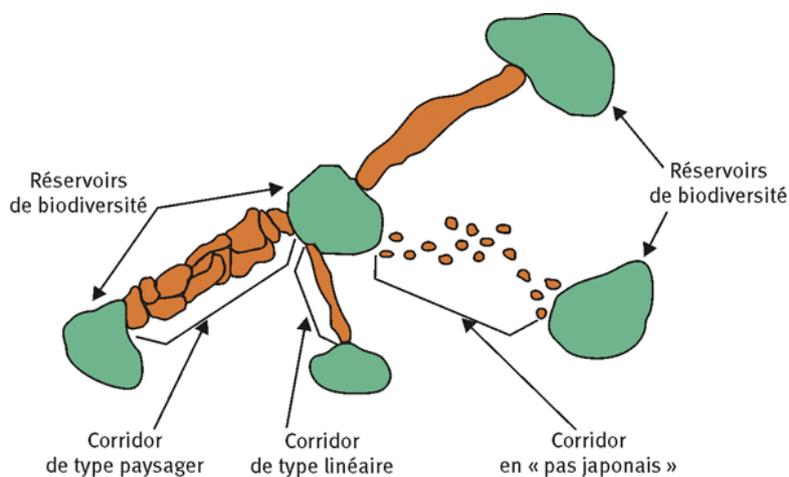


Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991)



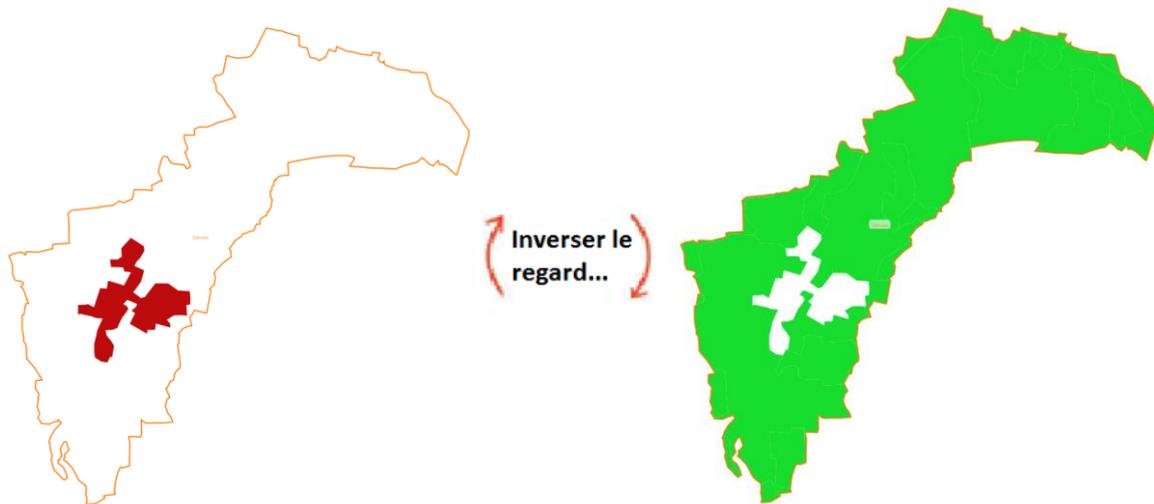
- Réservoirs de la composante verte
- Réservoirs de la composante bleue
- Corridors de la composante verte
- Corridors de la composante bleue

Figure 2 : Exemple de trame verte et bleue sur un territoire

### 2.2.5.1.3 Un outil pour un aménagement durable et pertinent du territoire

L'urbanisme se conçoit bien souvent à partir des taches urbaines préexistantes. Dans ce contexte, la Trame Verte et Bleue propose une inversion de regard qui permet de mieux prendre en compte les

milieux naturels et agricoles les plus structurants du territoire et d'améliorer leur intégration dans le projet communal ou intercommunal. Le débat peut s'orienter ainsi plus facilement sur la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, mais aussi prévoir de façon plus efficiente une valorisation de certains espaces de nature pour les loisirs ou les déplacements doux par exemple.



L'objectif est aussi de mieux connaître les sensibilités écologiques du territoire, afin de localiser des zones de projet ou d'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones les plus sensibles ou inadaptés à certains projets.

#### 2.2.5.1.4 Une multifonctionnalité à valoriser

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du **cadre de vie et des paysages**, **régulation de l'eau et de sa qualité**, filtration de **l'air**, **pêche**, **chasse**, etc.

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle**.

#### 2.2.5.1.5 Echelles d'études

Selon les espèces considérées et leurs distances de déplacement, plusieurs échelles sont étudiées pour définir les trames vertes et bleues. Ces études multi-échelles permettent également de garantir une cohérence entre territoires et d'identifier les grandes tendances comme les phénomènes locaux.

Ainsi, des continuités écologiques ont été définies au niveau national pour les espèces migratrices principalement.

Des travaux ont également été réalisés à l'échelle régionale dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et à l'échelle des SCoT. Le PLU doit prendre en compte ces travaux et être compatible avec les continuités écologiques définies dans le SCoT.

Ces résultats ont été pris en compte lors de l'élaboration de la TVB communale.



### 2.2.5.2 Trame Verte et Bleue communale

#### 2.2.5.2.1 Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

Sources : SRADDET AURA, MTES

Prévu par l'article 10 de la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe les objectifs régionaux de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques, notamment en ce qui concerne la **protection et restauration de la biodiversité**. Il comprend l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019.

Le SRADDET a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques. La planification du territoire communal ne doit pas être en porte à faux par rapport aux grands axes de préservation des continuités écologiques identifiées dans le SRADDET et ce même si les échelles de ces documents sont très différentes et que, par conséquent les territoires d'intérêt identifiés par le SRADDET doivent être réexaminés suivant la réalité du territoire communal.

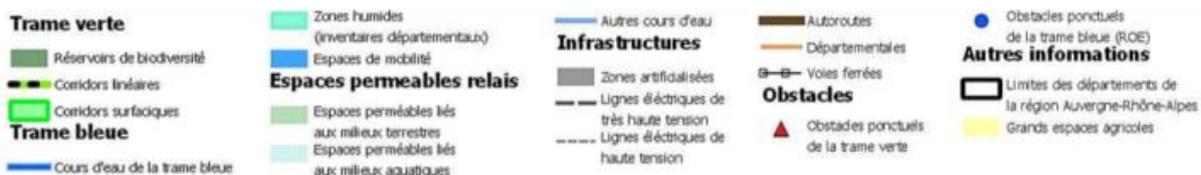
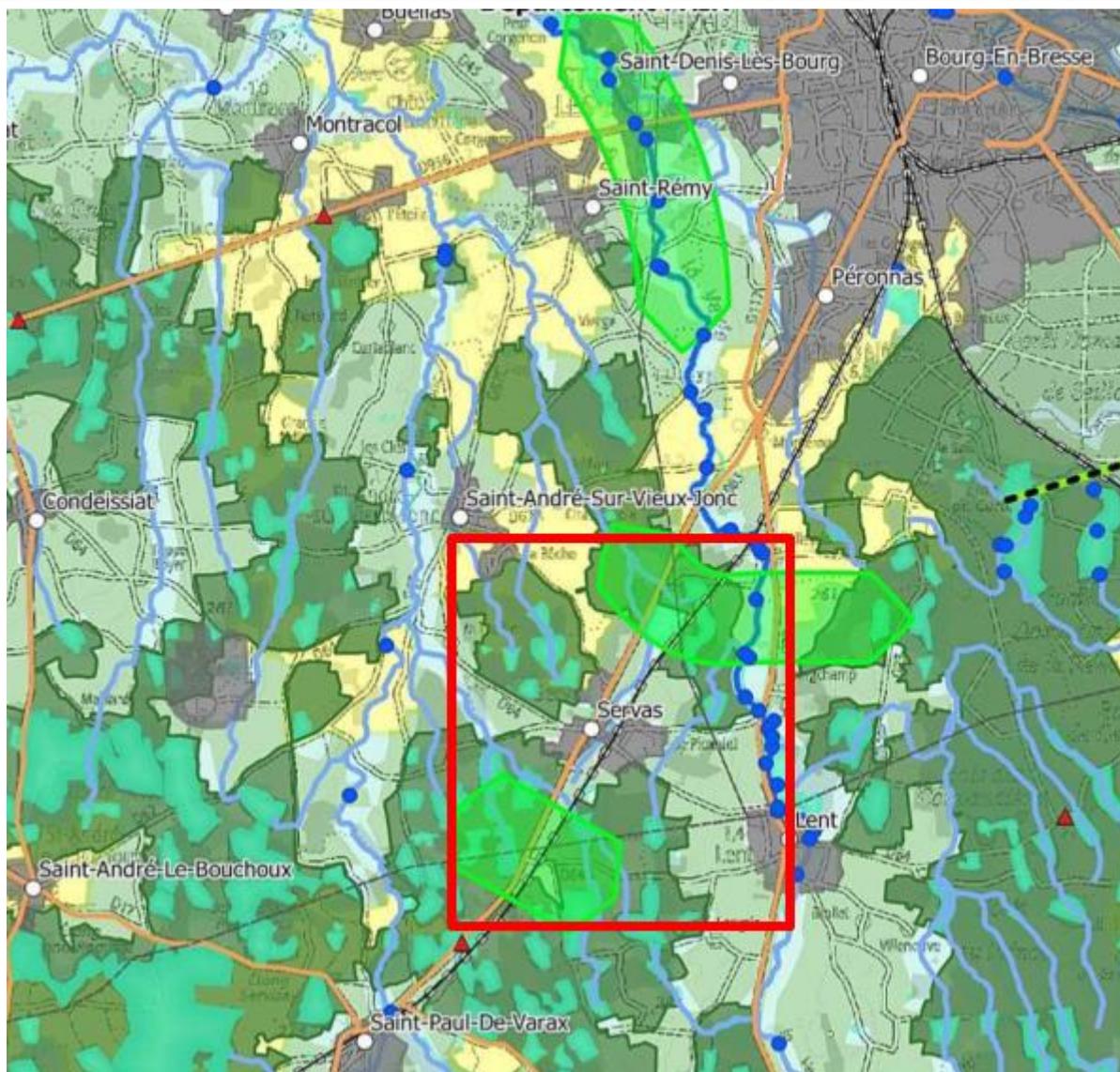


Figure 3 : TVB du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

Concernant la trame verte sur l'espace communal, le SRADET identifie la présence de trois réservoirs de biodiversité liés entre eux par des cours d'eau et des espaces perméables relais. Ces réservoirs sont caractérisés par la présence de zones humides. Les réservoirs de biodiversité sont des territoires où la fonctionnalité écologique est bonne, voire très bonne, et doit être préservée.

Il est à noter que de part et d'autre du bourg de Servas, deux zones naturelles coupent la D1083 et forment des corridors surfaciques à l'échelle régionale. Les corridors écologiques correspondent à des territoires peu fragmentés ayant une bonne fonctionnalité écologique et un rôle de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. Ce sont des espaces favorables aux déplacements des espèces. L'objectif est d'y préserver la mosaïque paysagère et d'y limiter la fragmentation afin de conserver un bon niveau de fonctionnalité globale de ces espaces.

Vis-à-vis de la trame bleue, la Veyle qui traverse le nord-est de la commune est identifiée en tant que réservoir de biodiversité. Il existe sur le territoire de la commune certains obstacles ponctuels le long de la Veyle. Le reste des cours d'eau du territoire est identifié en tant qu'espaces perméables relais.

#### 2.2.5.2.2 Prise en compte du SCoT Bourg Bresse Revermont

Sources : SCoT Bourg Bresse Revermont

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Bourg Bresse Revermont identifie la trame écologique de son territoire, composée de cœurs de biodiversité prioritaires et secondaires, de corridors écologiques, de zones humides et aquatiques et de coupures d'urbanisation à maintenir.

Comme la TVB du SRADDET, la TVB du SCoT constitue un document stratégique avec lequel le PLU doit être compatible. Il est à noter que la TVB du SCoT est réalisée à une échelle plus précise que celle du SRADDET.

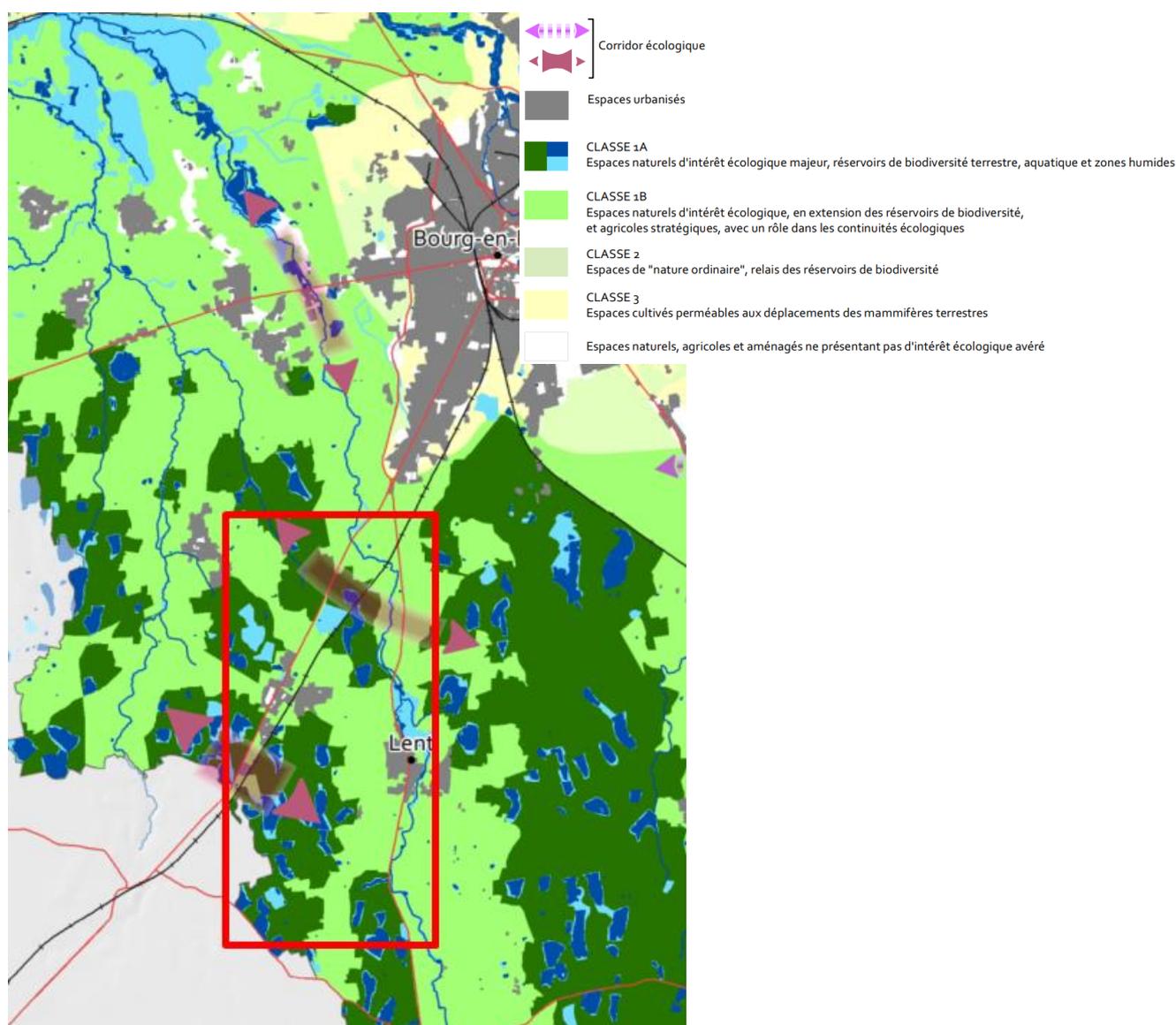


Figure 4 : TVB du SCoT Bourg Bresse Revermont

Sur la commune de Servas, les constats du SCoT sont les mêmes que ceux du SRADDET :



- trois réservoirs de biodiversité :
  - à la bordure nord-ouest du bourg de Servas ;
  - sur la moitié sud du territoire, à partir de la limite sud du bourg de Servas ;
  - au nord de la commune ;
- les espaces au nord et au sud de la commune sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- la Veyle qui coule sur la commune est une composante essentielle de la trame bleue du territoire.

### 2.2.5.2.3 Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune Servas

Sources : SCoT BBR, SRADDER, Continuités écopaysagères d'intérêt départemental (dpt de l'Ain et CEN Rhône-Alpes)

#### ■ Les espaces d'intérêt écologique communaux

A l'échelle de Servas, les espaces naturels d'intérêt écologique majeurs classés 1A au SCoT sont repris comme réservoirs de biodiversité. Ces milieux correspondent aux sites Natura 2000.

Le territoire comporte deux corridors terrestres linéaires d'intérêt particulier, dans des espaces déjà classés comme espace d'intérêt écologique, majeur ou non. Du fait de son caractère rural et humide, les milieux agricoles et naturels occupent une place prépondérante et les espaces bâtis sont peu représentés sur la commune. Ces milieux (pâtures, prairies de fauche, cultures, forêts, etc.) sont perméables et permettent le déplacement des espèces d'un réservoir de biodiversité à un autre. Dans les milieux agricoles, cette perméabilité est renforcée par la présence d'éléments de continuité tels que des haies, bosquets, alignements d'arbres ou encore arbres isolés, et servent d'habitats et de corridors de déplacement pour les espèces. Ces éléments sont également présents dans le tissu urbain et favorisent la biodiversité dans les villages.

Concernant la trame bleue, les réservoirs de biodiversité sont constitués par les plans d'eau (étangs), les zones humides et les cours d'eau. Concernant ces derniers, ils exercent deux fonctions dans les continuités écologiques, car ils sont également considérés comme des corridors écologiques permettant le déplacement de la faune aquatique et terrestre (sur les berges).

Il existe sur le territoire de la commune certains ouvrages ponctuels le long de la Veyle<sup>4</sup> :

- les ouvrages hydrauliques du moulin Gourion, dont le seuil est constitué d'enrochements juxtaposés. Certains blocs ont été déplacés afin de permettre la continuité ;
- le pont de la route, immédiatement à l'aval : pas de rupture de continuité ;
- environ 260 m à l'aval du pont, présence d'un seuil (rôle agricole probablement) dont la hauteur ne paraît pas impacter la continuité ;
- à l'extrême aval de la commune (convergence des limites communales St André-Servas-Péronnas), des travaux de restauration de la rivière (incluant la restauration de la continuité) ont été mis en œuvre très récemment (fin 2022) et ont permis la suppression de l'ancien vannage de La Frétaz.

<sup>4</sup> D'après les informations communiquées par le Syndicat mixte Veyle Vivante



La continuité écologique est donc assurée sur la Veyle à Servas. Certains points de vigilance doivent cependant être maintenus, comme le seuil du moulin Gourion.

Du fait du caractère rural marqué du territoire communal, les obstacles terrestres sont peu nombreux et peu fragmentants. Les éléments suivants sont recensés : le réseau routier, susceptible d'engendrer des collisions et du dérangement pour le déplacement de la faune, ainsi que les zones d'urbanisation du bourg et des lieux-dits. Il est à noter que certaines habitations présentant des aménagements spécifiques pouvant servir d'habitat à certaines espèces de chiroptères et d'avifaune (chouette effraie, martinet, hirondelle...).

L'éclairage nocturne peut également constituer un obstacle à la continuité écologique (dénommée trame noire). La coupure de l'éclairage public sur certaines plages horaires nocturnes est une mesure qui est actuellement réfléchiée dans de nombreuses communes investies dans la réduction de leur impact environnemental<sup>5</sup>. La commune de Servas a déjà pris les devants sur cette thématique puisque depuis juillet 2017, l'extinction de l'éclairage public entre 23 h et 5 h du matin a été généralisée à l'ensemble du bourg.

#### ▪ Etude du CEN sur les continuités écopaysagères

Une étude sur les continuités écopaysagères a été publiée en mars 2017 par le Département de l'Ain et réalisée par le CEN Rhône Alpes, en partenariat avec l'ONF et le Conservatoire Botanique National Alpin. Les objectifs de cette étude étaient :

- la réalisation d'une cartographie des continuités éco-paysagères du département de l'Ain au 1/25 000<sup>ème</sup> ;
- l'élaboration d'une approche cartographique reproductible par une méthode semi-automatique identique et objective à l'échelle de l'ensemble du département (requêtes applicables sur tous les territoires, accompagnées d'expertises techniques et locales) ;
- la création d'un outil « opérationnel » (connaissance, compréhension, préconisations) pour l'accompagnement des politiques publiques d'aménagement dans la préservation/restauration des corridors.

Nous avons donc intégré les résultats de cette étude. Elle a permis de questionner et affiner la réalisation de la TVB de Servas par photo-interprétation. L'échelle au 1/25 000<sup>ème</sup> étant adaptée au passage d'une réflexion stratégique intercommunale à un PLU plus opérationnel et local.

L'étude a été réalisée en 3 étapes :

- Etape 1. Cartographie des écopaysages au 25 000<sup>e</sup> - finalités : homogénéisation de la connaissance descriptive sur l'ensemble du département ;
- Etape 2. Qualification des trames éco-paysagères - finalités : diagnostiquer la qualité écologique et fonctionnelle des milieux ;
- Etape 3. Définition des continuités éco-paysagères - finalités : identification des secteurs à enjeux, des corridors, des niveaux d'intervention pour chaque espace. Les espaces ont été

---

<sup>5</sup> Romain Sordello, « Pollution lumineuse et trame verte et bleue : vers une trame noire en France ? »



caractérisés en les modélisant selon la technique des « graphes paysagers<sup>6</sup> » pour lesquels on a calculé des matrices de résistance au déplacement<sup>7</sup>.

En résumé, un Indice de Qualité de l'Habitat (IQH) et une résistivité au déplacement ont été associés à des carrés de 25 m<sup>2</sup> du territoire de l'Ain. Le calcul de ces indices propre à chaque type d'espaces étudiés (forêt, prairies sèches, bocages, zones humides), permet de classer chaque zone comme :

- cœur de biodiversité ;
- continuité à maintenir ;
- continuité à favoriser ;
- continuité à renforcer.

D'après l'étude réalisée, trois espaces écologiques d'intérêt sont localisés sur le territoire : les espaces forestiers, les espaces humides et les secteurs bocagers.

Pour la forêt, les cœurs de biodiversité ont été définis à partir de la qualification : les boisements de qualité la plus forte ont été retenus comme cœurs de biodiversité forestiers. Mais seuls ceux dont l'enjeu de connectivité est de niveau départemental ont fait l'objet d'un traitement. Des critères de sélection similaires ont permis de cartographier les espaces de type zones humides et les bocages sur la commune. L'analyse des continuités éco-paysagères réalisée par le CEN identifie un seul secteur bocager, situé au niveau du lieu-dit Les Gauthiers. Cet espace est identifié comme cœur de biodiversité. Cependant, il est à trop grande distance d'un tissu bocager plus grand et plus dense pour constituer un espace d'intérêt concernant la continuité écologique des bocages de l'Ain.

Même si, dans un premier temps, les espaces communaux ont été classés (forêt, prairies sèches, bocages, zones humides), le travail de trame verte et bleu n'a d'intérêt que si les enjeux propres à ces différents milieux sont croisés les uns avec les autres.

Par exemple, renforcer ou favoriser la continuité entre les zones humides signifie de s'assurer notamment de la libre circulation de l'eau (pas d'obstacles physiques aux écoulements), de la bonne infiltration des eaux dans le milieu souterrain (cas de l'imperméabilisation des sols) et de leur maintien (cas des retournements). Ainsi, favoriser les continuités identifiées des zones humides participe aussi à préserver les continuités forestières et bocagères.

### ■ Travail cartographique

La réalisation de la TVB de Servas a commencé par un travail de récupération de l'ensemble des données. Ensuite la création de la TVB s'est déroulée en 4 étapes :

- 1. Sélection des sous trames d'intérêt écologiques sur le territoire de Servas ;
- 2. Identification et hiérarchisation des secteurs d'intérêt écologique et créations des sous trames ;

---

<sup>6</sup> méthode de modélisation du paysage sous forme d'un réseau écologique, composé de nœuds, les cœurs de biodiversité, connectés entre eux par des liens fonctionnels, les corridors qui possèdent des caractéristiques variables inhérentes à la résistance des milieux aux déplacements (Urban et Keitt, 2001).

<sup>7</sup> probabilité qu'un individu dont le déplacement suit une marche aléatoire traverse un milieu donné en fonction des caractéristiques du milieu. (McRae et al, 2008, Using circuit theory to Model connectivity in Ecology, Evolution and conservation, Ecology,)



- 3. Superposition des espaces ayant un effet sur le déplacement des espèces (positif ou négatif) ;
- 4. Identification des corridors de continuité écologique.

**1.** Les conclusions des études réalisées sur le territoire identifient trois types de milieux piliers de la vitalité des écosystèmes :

- **les milieux forestiers et les prairies alentours des étangs et des bois** : ils couvrent près de la moitié du territoire communal. Essentiellement composés de feuillus, les espaces forestiers de la commune de Servas sont assez isolés des grands massifs alentour, à l'exception des espaces forestiers au nord (connections avec les forêts de Seillon, de la-Rena) et au sud (connections avec les bois de la Dombes). Les prairies entre les bois et les étangs Dombistes ont une grande richesse en termes de biodiversité, ces prairies font partie des sites Natura 2000 de la Dombes ;
- **les milieux aquatiques/humides** : Servas est intimement lié à son patrimoine aquatique qui est à la fois une richesse paysagère, économique et écologique. Les zones humides constituent un atout indéniable pour la commune. Les pratiques Dombistes impliquent que beaucoup d'espaces sur la commune sont tantôt inondés, tantôt asséchés. Cette caractéristique territoriale interdit de penser les continuités aquatiques indépendamment des milieux humides et des pratiques agricoles. Ces zones d'intérêt ont donc été regroupées dans la même sous trame.
- **les haies** : Servas est une commune inscrite dans un espace structuré par une agriculture et notamment des pratiques d'élevage anciennes. La trame bocagère n'est pas aussi dense sur la commune de Servas que sur certaines communes alentour. Cependant, elle reste dense et les nombreuses haies qui strient le territoire sont essentielles au bon déplacement de la faune et de la flore.

Il est à noter la présence de quelques habitats de type forêt humide aux alentours de certains étangs de la commune. Ces espaces, à la fois forestiers et humides, ont un grand intérêt écologique. Outre leur richesse, certains de ces espaces sont des relais très empruntés par la faune.

**2.** Les secteurs d'intérêt écologique séparés en trois sous-trames ont été identifiés sur la commune à partir des couches cartographiques à notre disposition (SCoT et étude du Département sur les continuités écopaysagères). Après vérification par photo-interprétation de l'intérêt écologique de ces espaces, nous avons sélectionné ceux ayant le plus d'intérêt écologique puis les avons classés en deux catégories :

- **les cœurs de biodiversité** : espaces d'intérêt écologique fort à préserver absolument ;
- **les continuités à renforcer et maintenir en bon état** : espaces d'intérêt écologique à préserver pour leur intérêt propre et parce que leur maintien ou leur remise en bon état est une condition obligée de la sauvegarde des fonctionnalités des cœurs de biodiversité et de l'ensemble de l'écosystème communal.

**3.** Durant cette étape, les espaces constituant les sous trames de la TVB et les zones de rupture de la continuité (axes routier, espaces urbanisés) ont été regroupés avec les sous trames sur une même carte.

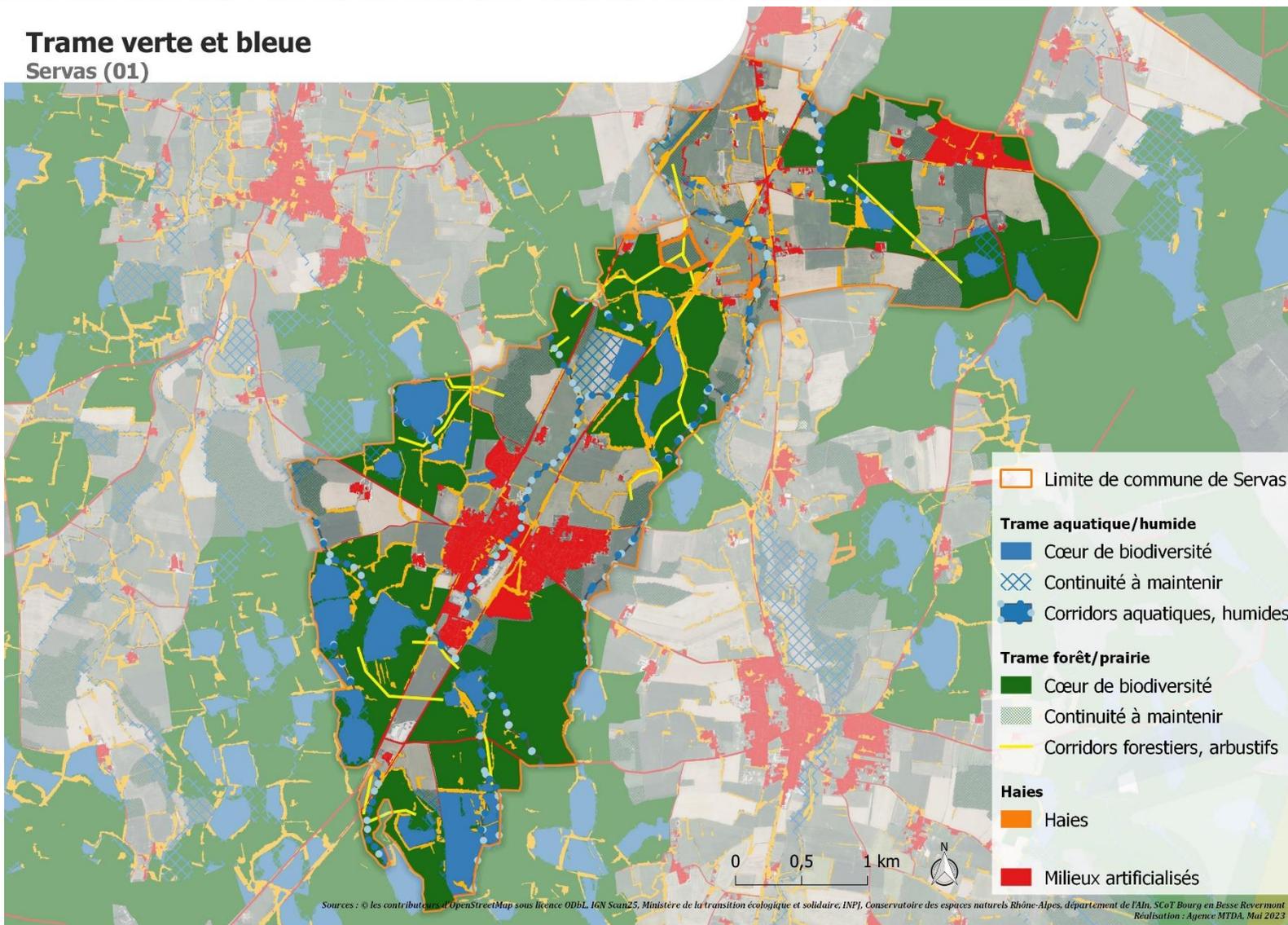
**4.** A partir de la carte réalisée et rendue lisible durant la 3<sup>e</sup> étape, nous avons tracé les différents corridors reliant les espaces d'intérêt écologique entre eux (aquatiques, forestiers à travers les espaces agricoles et prairiaux, cf. Carte 14). Le faible nombre de corridors est dû à un travail de photo-



interprétation qui nous a permis de sélectionner les corridors avec le meilleur potentiel de passage d'espèces inféodés à la région Dombiste. Il est donc extrêmement important de préserver ces espaces et de travailler à l'amélioration des caractéristiques qui font d'eux des corridors écologiques d'intérêt.



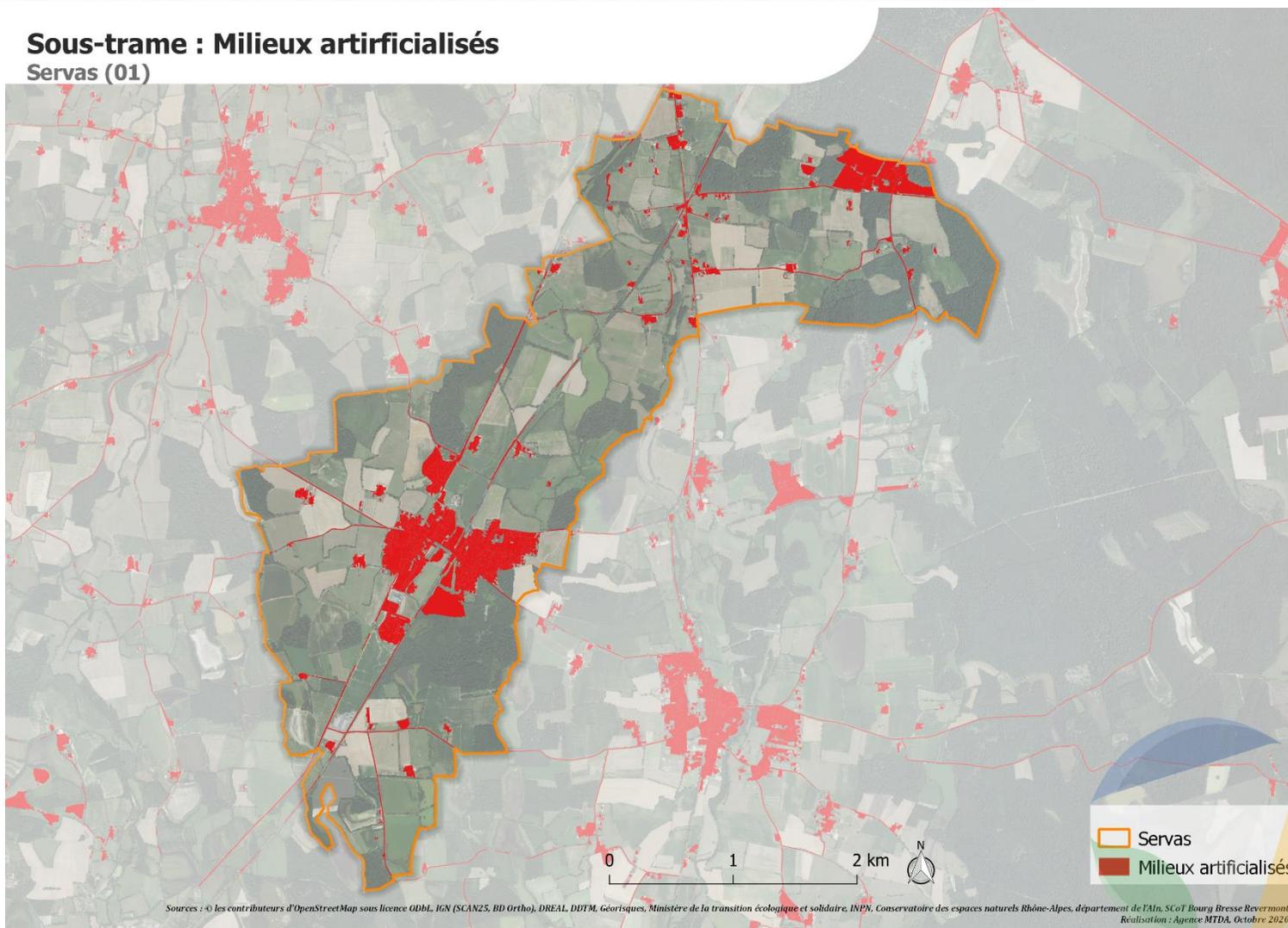
### Trame verte et bleue Servas (01)



Carte 9 : TVB - Servas



### Sous-trame : Milieux artificialisés Servas (01)

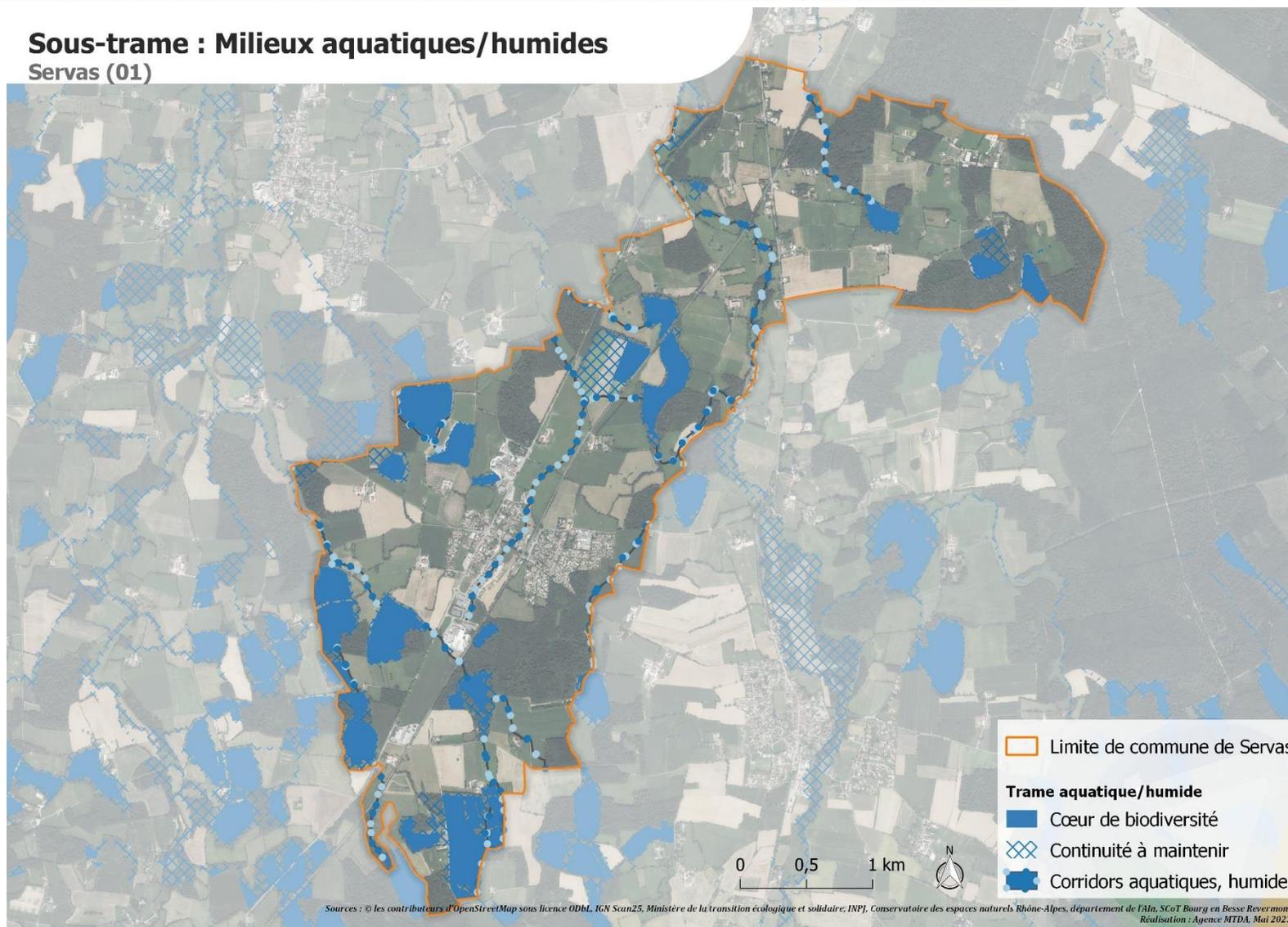


Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, Géorisques, Ministère de la transition écologique et solidaire, INPN, Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, département de l'Ain, SCoT Bourg Bresse Revermont  
Réalisation : Agence MTD, Octobre 2020

Carte 10 : Sous trame : Milieux artificialisés - Servas



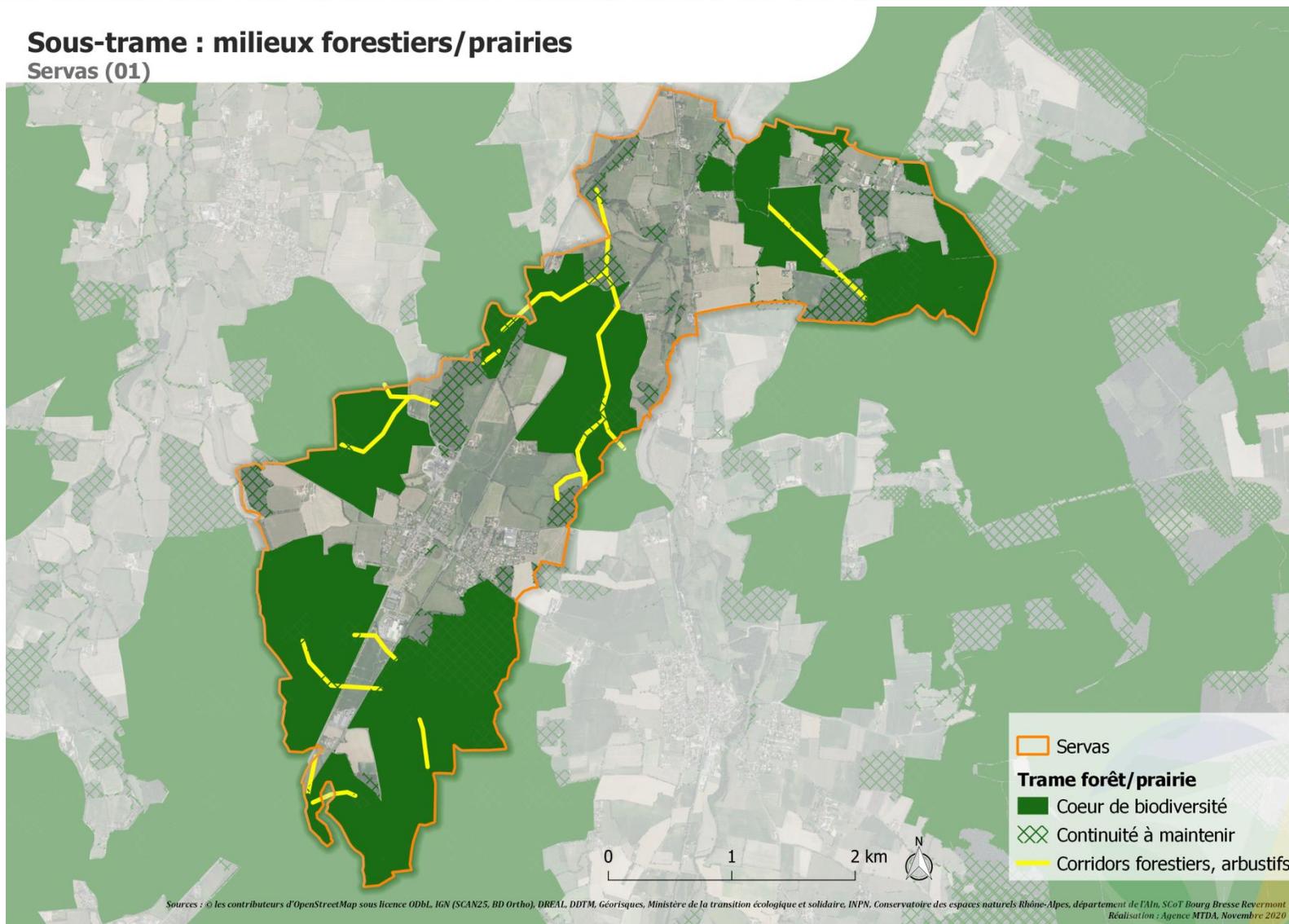
### Sous-trame : Milieux aquatiques/humides Servas (01)



Carte 11 : Sous trame : Milieux aquatiques/humides - Servas



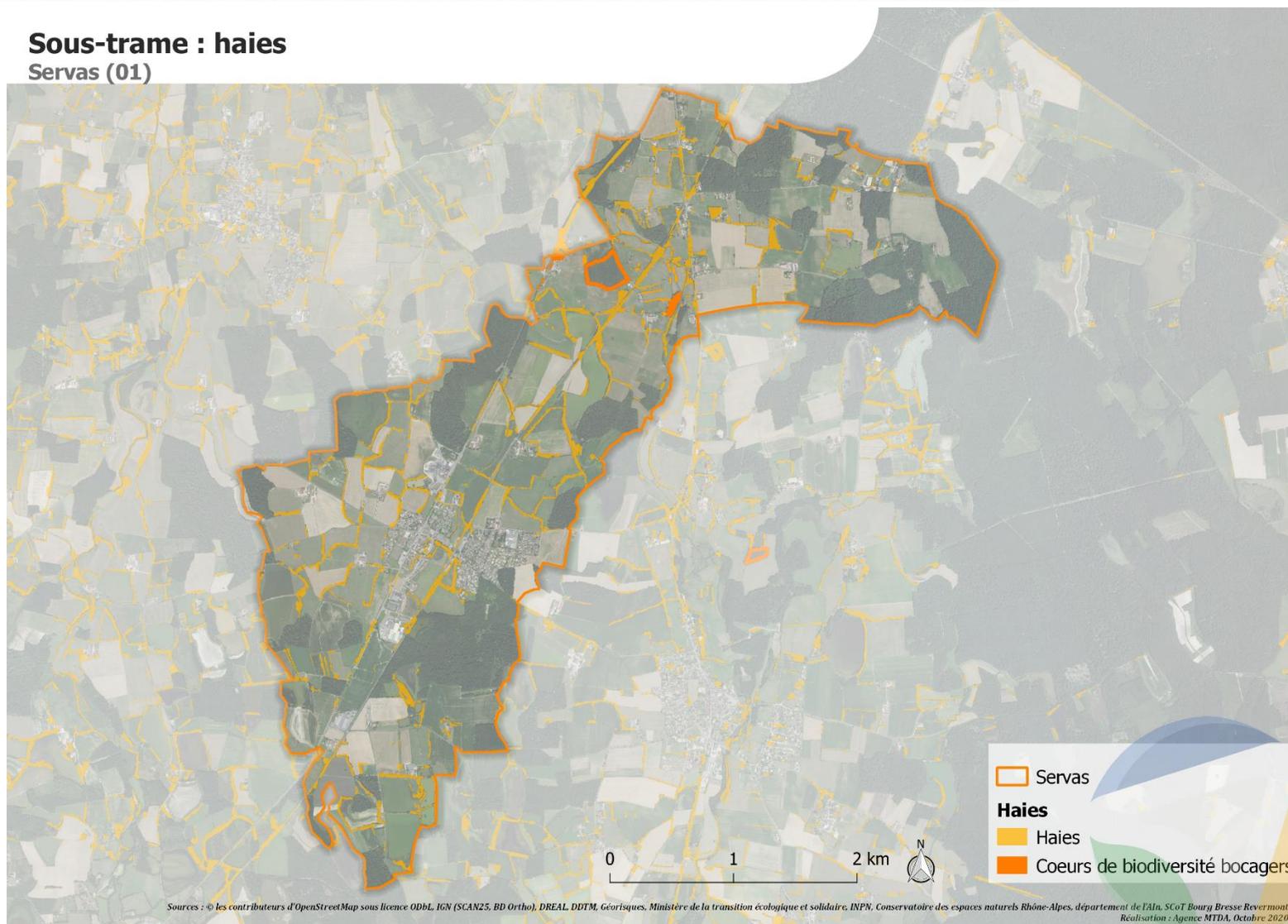
### Sous-trame : milieux forestiers/prairies Servas (01)



Carte 12 : Sous trame : Milieux forestier/prairies - Servas



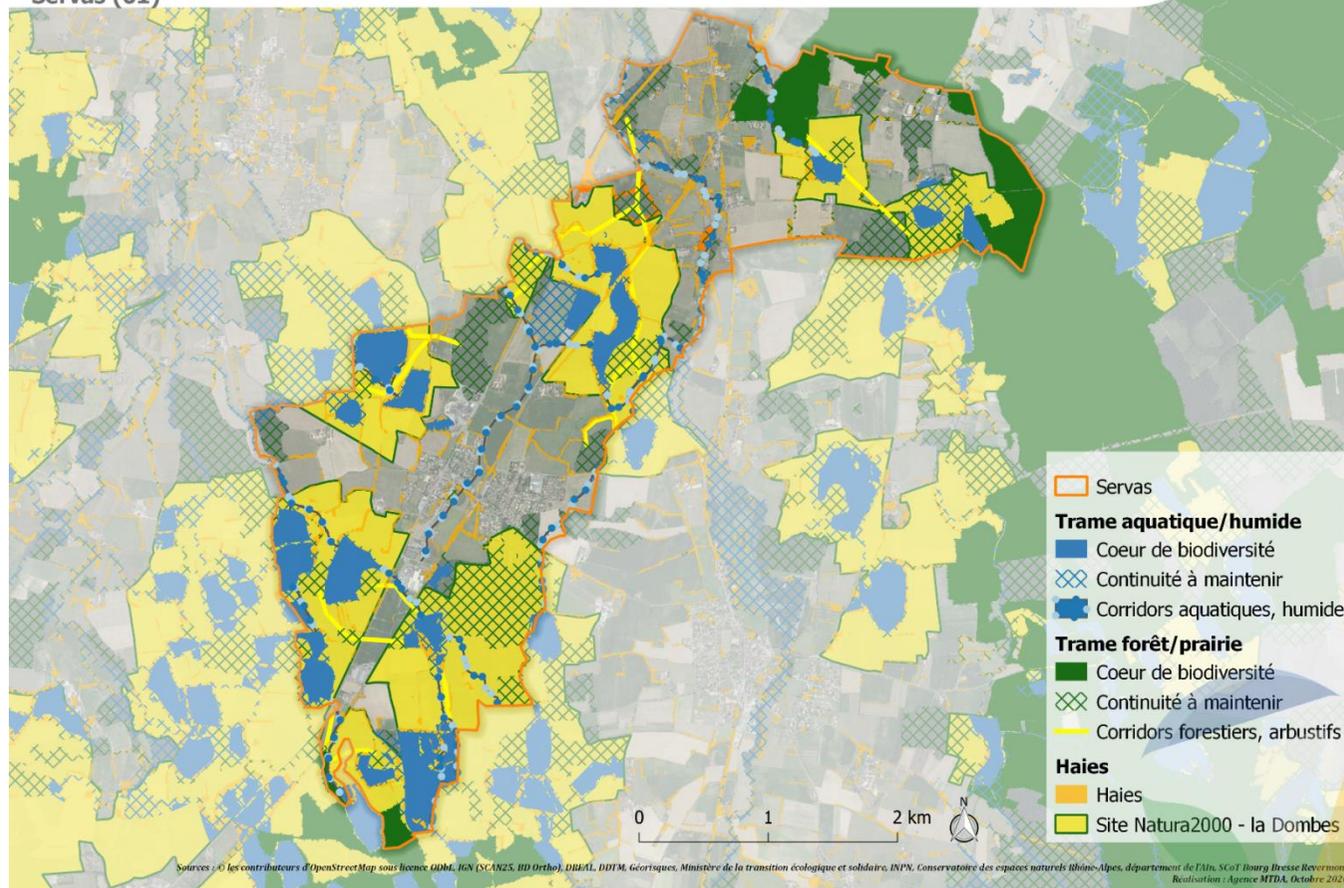
**Sous-trame : haies**  
Servas (01)



Carte 13 : Sous trame : Haies



### Corridors écologiques apparaissant à travers les sites Natura 2000 de la Dombes Servas (01)



Carte 14 : Corridors écologiques apparaissant à travers les sites Natura 2000 de la Dombes

Cette dernière carte permet de faire ressortir les liens entre les cœurs de biodiversité forestiers et aquatiques, en transparence des sites Natura 2000. Ces liens se font à travers les espaces et prairies cultivées classées ou non en site Natura 2000. On peut aussi remarquer qu'en de nombreux endroits, les haies participent au déplacement des espèces et que les corridors aquatiques et forestiers sont souvent rapprochés.

## 2.2.6 Scénario tendanciel et enjeux

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau		
Patrimoine naturel et biodiversité	+	Un patrimoine naturel remarquable caractérisé par une mosaïque de milieux diversifiés : forêts, étangs, prairies, pâtures...	↗	Des éléments identifiés par des zonages de protection (Natura 2000, ZNIEFF, etc.)
	+	Une présence de milieux humides importante abritant une biodiversité remarquable, identifiés comme réservoirs de biodiversité	↘	Des zones humides dépendantes d'un système agro-piscicole en perte de vitesse
	+	Une TVB qui identifie les milieux remarquables en tant que réservoir de biodiversité	=	Des secteurs identifiés et relativement protégés par des zonages existants
	+	Une mosaïque de milieux terrestres relais (prairies, forêts, haies...) favorables au déplacement des espèces	=	Des secteurs identifiés et relativement protégés par des zonages existants
	-	Un réseau hydrographique dense dont l'état précis est peu connu	↘	Des cours d'eau « ordinaires » qui sans le PLU ne sont pas reconnus en tant que réservoir de biodiversité et peu préservés
	-	Des éléments fragmentant le territoire et les continuités écologiques (routes, espaces urbanisés, ...)	↘	Des éléments qui peuvent se renforcer au fil du temps

### LES ENJEUX

- La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire
- La conservation de l'activité agro-piscicole
- Le maintien ou d'activités agro-pastorales extensives pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire
- La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités
- La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et de son rôle en tant que corridors biologiques

## 2.3 Ressources naturelles

### 2.3.1 Ressource en eau

#### 2.3.1.1 Plans et programmes structurants

##### 2.3.1.1.1 SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2022

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2021, le SDAGE vise 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2021, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

Orientations fondamentales Questions importantes (QI)		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI 3	Eau et milieux									
QI 4	Pollution de l'eau et santé									
QI 5	Eau et substances dangereuses									
QI 6	Zoom sur les pesticides									
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau									

### 2.3.1.2 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondation » a pour objectif principal l'établissement d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce document stratégique crée un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation et vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondation.

Elaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risques d'inondation importants (TRI). Le projet est composé de 5 Grands Objectifs (GO).

Il a été adopté le 18 mars 2022.

#### 2.3.1.2.1 GEMAPI

*Sources : Légifrance, site du MTES*

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur la commune de Servas est exercée par Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse depuis aout 2017.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau tels que les ouvrages hydrauliques ou encore les zones de mobilité d'un cours d'eau ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. L'entretien du cours d'eau ou canal a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, et passe par la réalisation des vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau ou encore le faucardage de la végétation ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer. Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations, comme notamment la définition et la gestion des systèmes d'endiguements ou encore la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Cette mission comprend le rattrapage d'entretien, la restauration hydromorphologique des cours d'eau et la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées.

#### 2.3.1.2.2 Contrats de milieux

*Sources : Gest'eau*



Deux contrats de milieux concernent la Commune de Servas :

- le contrat Reyssouze (2<sup>e</sup>) ;
- le contrat Veyle (2<sup>e</sup>).

### ■ Contrat de la Reyssouze

Moins d'une centaine d'hectares situés à la pointe nord-est de la commune de Servas est concernée par le second contrat de rivière de la Reyssouze. Ce contrat signé fin 2014 pour une durée de 4 ans a été rallongé et est actuellement toujours en cours d'exécution, c'est le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) qui est en charge de la mise en œuvre du document.

Le document identifie certains objectifs dont le développement dépend de l'élaboration de documents d'urbanisme comme le PLU de Servas :

- assurer la coordination du contrat de bassin, veiller à la cohérence des projets, maintenir la dynamique du projet de gestion des milieux aquatiques ;
- améliorer les connaissances et préciser les enjeux à travers les études de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales ;
- élaborer des solutions partagées entre zones rurales et zones urbaines.

### ■ Contrat de la Veyle

L'ensemble de la commune en dehors de sa pointe nord-est (concernée par le contrat de la Reyssouze) est concerné par le contrat de rivière de la Veyle. Le contrat couvre un territoire de 67 100 km<sup>2</sup> dont une grande partie de la Dombes. Les enjeux identifiés par ce contrat sont les suivants :

- des milieux aquatiques fortement modifiés par l'homme à restaurer ;
- la protection des personnes et des biens du fait d'une zone inondable importante et active ;
- une qualité des eaux souterraines à surveiller ;
- une qualité des eaux superficielles menacée à maintenir ;
- des zones humides à préserver.

Le contrat de milieux a été signé en septembre 2015 pour une durée de 5 ans, et est donc encore en cours d'exécution au premier semestre 2020. C'est le Syndicat Mixte Veyle Vivante qui a été porteur lors de l'élaboration du document et est actuellement en charge de la mise en œuvre du document.

Volet		Sous-Volet	
A	QUALITE DE L'EAU	A-I	Amélioration des systèmes d'assainissement impactant les masses d'eau à enjeu fort
		A-II	Lutte contre les pollutions diffuses
B	MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	B-I	Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire
		B-II	Restauration physique ponctuelle sur les autres masses d'eau
		B-III	Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale en lit majeur
		B-IV	Lutte contre les inondations
C	ANIMATION, COMMUNICATION ET GOUVERNANCE	C-I	Animation du Contrat de Rivière
		C-II	Communication et pédagogie
		C-III	Suivi et bilan

Figure 5 : liste des objectifs du contrat de la Veyle



Le contrat identifie la spécificité des enjeux sur le plateau de la Dombes, qu'il s'efforce de prendre en compte, notamment par les enjeux liés à :

- la gestion quantitative et la lutte contre les inondations, le très important réseau de fossé créé au fil des siècles ayant un impact important sur l'importance des crues à l'aval du territoire ;
- la qualité de l'eau et les pollutions diffuses, ces mêmes fossés constituant un vecteur préférentiel de transfert des pollutions diffuses vers les cours d'eau ;
- la biodiversité et les paysages de la Dombes, étant reconnus pour leur richesse ;
- la vocation économique première des étangs dombistes qui demeure la production piscicole.

En réponse à l'identification de ces problématiques, les objectifs du contrat de rivière concernant les étangs de la Dombes sont les suivants :

- l'amélioration de la qualité de l'eau, les fossés étant des vecteurs préférentiels de transfert des pollutions d'origine diffuse vers les cours d'eau ;
- les usages économiques du système hydraulique dombiste : alimentation des étangs piscicoles et drainage des terres agricoles ;
- la gestion quantitative des écoulements, et en particulier des crues.

Le contrat de rivière est un document permettant de planifier et résonner à une échelle cohérente les travaux d'amélioration du réseau hydrographique qui étaient, jusqu'en 2011, réalisés au coup par coup sans planification réelle.

### 2.3.1.3 Etat de la ressource

Le territoire de la commune de Servas est couvert par des zones sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore et l'azote, délimitées en application de la directive eaux résiduaires urbaines (bassin versant de la Saône en amont). Sur ces zones sont imposées des exigences supplémentaires en termes de traitement et de performance de certaines stations d'épuration urbaines (STEU), en fonction de leur capacité, afin de diminuer les rejets de ces substances.

#### 2.3.1.3.1 Eaux superficielles

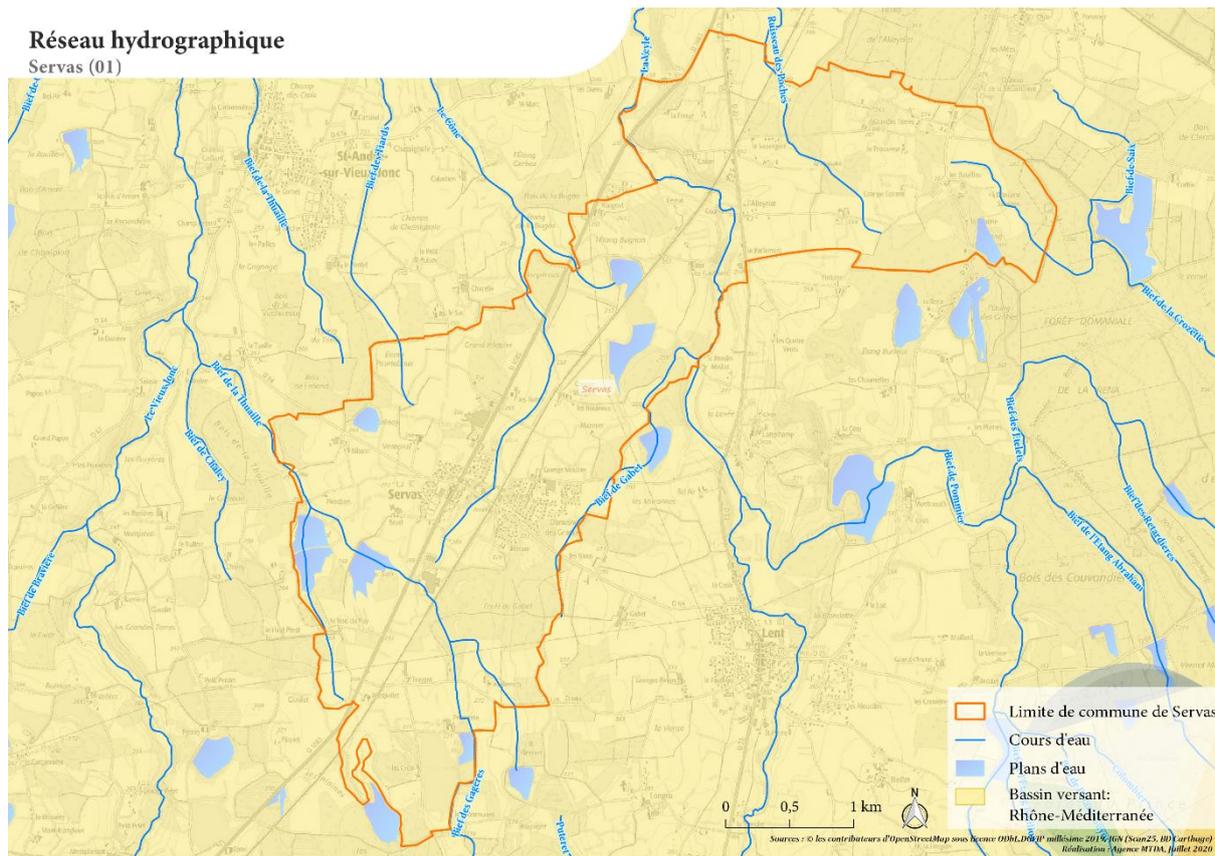
*Sources : Agence de l'eau RMC ; évaluation environnementale SDAGE RM 2022-2027*

Le réseau hydrographique du territoire est situé en grande majorité dans le bassin versant de la Veyle. La pointe nord-est du territoire fait partie du bassin versant de la Reyssouze. Ces deux cours d'eau sont affluents gauches de la Saône et s'y jettent respectivement au niveau de Mâcon et de Pont-de-Vaux.

Servas est caractérisé par la présence de nombreux étangs caractéristiques de la Dombes. On y trouve notamment, du nord au sud, les étangs Gondran et Bégeois, l'étang Frênay, les étangs Neuf et de la rivière, l'étang du Saix et les étangs de Magnin.

Le territoire est donc caractérisé par un réseau d'eaux superficielles très étendu. La commune s'engage à son niveau dans la lutte pour conserver un patrimoine aquatique de qualité, notamment en soutenant ouvertement l'objectif « zéro pesticides dans nos villes et nos villages ».

Réseau hydrographique  
Servas (01)



Carte 15 : réseau hydrographique – Servas

Le SDAGE identifie plusieurs masses d'eau superficielle sur le territoire, exclusivement des cours d'eau. Il renseigne sur l'état chimique et l'état écologique de chacune. Les paramètres utilisés pour définir ces états sont donnés dans le tableau suivant.

Etat chimique (bon ou mauvais)		
53 substances (NQE <sup>8</sup> )		
Etat écologique (très bon, bon / moyen, médiocre, mauvais)		
Biologie	Chimie et physico-chimie	Hydromorphologie
Phytoplancton Macrophytes Phytobenthos Faune benthique invertébrée Ichtyofaune	Température Oxygène Salinité Etat d'acidification Concentration en nutriments	Régime hydrologique (débit, connexion aux masses d'eau souterraine)  Continuité
	Tous polluants spécifiques autres que les substances dangereuses prioritaires	Morphologie (profondeur, largeur, rive, substrat)

<sup>8</sup> Normes de Qualité Environnementale (directives 2008/105/CE et 2013/39/CE)

L'état des masses d'eau superficielle est présenté dans les tableaux suivants (état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée, décembre 2019).

**Tableau 2 : Etat des masses d'eau superficielle de la commune de Servas**

Nom masse d'eau : cours d'eau	N° masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg	FRDR587b	Moyen	Bon
Ruisseau de la Leschère	FRDR11389	Bon	Bon
Ruisseau des poches	FRDR10037	Médiocre	Bon
Ruisseau le cône	FRDR10665	Moyen	Bon

Il n'existe pas de problématique liée à la mauvaise qualité chimique des eaux de surfaces sur la commune de Servas identifiés par les relevés de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Remarquons tout de même que lors de l'évaluation de l'état des masses d'eau précédent (2013), l'état chimique de la Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg était identifié comme mauvais. Les substances en cause de ce mauvais état étaient :

- le fluoranthène : Hydrocarbure aromatique polycyclique (HAC) ; sources d'émission : foyers domestiques, des incinérateurs d'ordures ménagères, des unités de production de goudron, craquage du pétrole, échappements des véhicules essence et Diesel) ;
- le benzo(a)pyrène : Hydrocarbure aromatique polycyclique (HAC) ; sources d'émission : foyers domestiques, des incinérateurs d'ordures ménagères, des unités de production de goudron, craquage du pétrole, échappements des véhicules essence et Diesel).

Il est à noter que les relevés de qualité de l'eau réalisés sur la commune sont peu nombreux.

Les principales vulnérabilités qui pèsent sur les masses d'eau superficielle présentes sur la commune de Servas sont les suivantes :

**Tableau 3 : Pressions sur les masses d'eau superficielle – Servas**

Nom masse d'eau : cours d'eau	N° masse d'eau	Pressions (principales / secondaires)	Commentaire
La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg	FRDR587b	Altération de la continuité écologique Altération morphologique Altération du régime hydrologique Nutriments urbain/industriels Nutriments agricoles	Le risque de pollution via des nutriments urbain et industriels a augmenté entre 2016 et 2019
Ruisseau de la Leschère	FRDR11389	Altération morphologique Nutriments urbain/industriels Nutriments agricoles	Le risque de pollution via des nutriments urbain et industriels a augmenté entre 2016 et 2019
Ruisseau des poches	FRDR10037	Altération de la continuité écologique	
Ruisseau le cône	FRDR10665	RAS	Il existe pour ce cours d'eau une faible pression sur sa continuité écologique

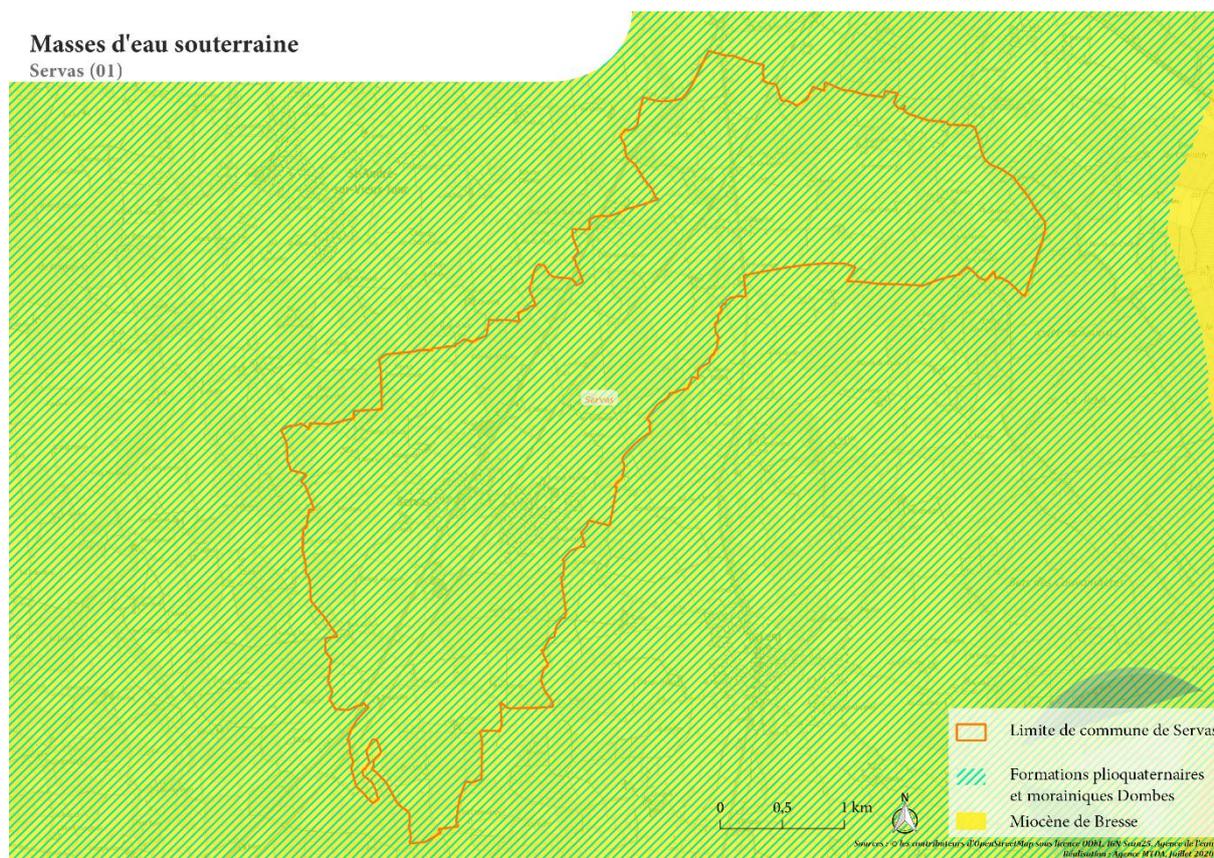
Il est à souligner que le changement climatique, notamment l'augmentation de l'irrégularité des précipitations, a de potentielles conséquences néfastes sur les masses d'eau superficielle. Ces conséquences sont moins fortes que pour les masses d'eau souterraine, mais des étiages prolongés

diminuent la qualité des eaux en y augmentant la concentration de polluants (pour une quantité de rejets constante).

### 2.3.1.3.2 Eaux souterraines

Le plateau de Dombes renferme une nappe profonde dont le caractère continu et homogène n'est pas défini.

Par ailleurs, dans le glaciaire sous-jacent, il existe des nappes locales, discontinues, plus ou moins profondes et polluées. Les seules nappes aquifères importantes sont donc les immenses nappes des alluvions fluvio-glaciaires et des alluvions fluviales modernes.



Carte 16 : Masses d'eau souterraine - Servas

Deux masses d'eau souterraine sont recensées sur le territoire :

Tableau 4 : état des masses d'eau souterraines de la commune de Servas

Nom masse d'eau	N° masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique	Date de contrôle (état chimique)	Lieu des prélèvements (état chimique)
Miocène de Bresse	FRDG212	Bon	Bon	2017	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	FRDG177	Bon	Médiocre	2017	LENT et PERONNAS



L'état chimique de la masse d'eau des Formations plioquaternaires et morainiques Dombes était bon jusqu'en 2017. Depuis, des traces de pesticides y ont été identifiées, aussi bien dans le sondage sur la commune de Lent que sur celui de Péronnas. Les risques liés à la pollution de cette masse d'eau par des nutriments agricoles avaient été identifiés en 2016. Concernant la masse d'eau : « Miocène de Bresse », aucun point d'attention concernant le bon état de cette nappe n'a été signalé jusqu'au premier semestre 2020.

A l'image des eaux superficielles, le changement climatique, notamment l'augmentation de l'irrégularité des précipitations, peut avoir des conséquences néfastes sur les masses d'eau souterraines. En 2019 et 2020, de faibles précipitations hivernales n'ont pas permis aux nappes de se recharger et la commune de Servas a été mise en état d'alerte<sup>9</sup> sécheresse (état d'alerte renforcé en été 2019). Des restrictions de l'usage de l'eau sont donc appliquées de plus en plus fréquemment sur la commune afin de préserver la disponibilité des eaux, aussi bien en termes de qualité que de quantité. A l'échelle du département, c'est le secteur Dombes-Certines (auquel appartient Servas) qui reste le plus touché, avec une baisse continue du niveau de la partie sud de la nappe depuis 2015.

### 2.3.1.4 Eau potable

*Source : Rapport sur le prix et la qualité du service 2021*

Il est important de rappeler que dans le PLU, l'urbanisation est conditionnée à la présence d'une alimentation en eau potable de bonne qualité et suffisante.

#### 2.3.1.4.1 Origine et distribution

C'est le Syndicat Intercommunal (22 communes) des eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc (SVRVJ) qui est chargé de l'alimentation en eau potable (SIAEP) sur son territoire. L'exploitation du service a été confiée à Aqualter Exploitation, via un contrat d'affermage signé le 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour une durée de 10 ans. Le syndicat est alimenté par deux captages :

- captage au lieu-dit le Châtelard, commune de Saint-Rémy, **qui approvisionne la commune de Servas** : le champ captant comprend 3 puits de 3 m de diamètre intérieur et de 12 à 14 m de profondeur ;
- captage au lieu-dit Vial, commune de Polliat, le champ captant comprend 3 puits de 3 m de diamètre intérieur et 10 m de profondeur.

L'eau est amenée sur la commune de Servas via un nouveau surpresseur<sup>10</sup> mis en place sur la commune en 2019.

En 2021, le linéaire réseau est de 798,2 km. En 2021, l'ensemble du service comprend 20 026 abonnés (soit en hausse de 2,17 % par rapport à 2020) pour 2 831 007 m<sup>3</sup> consommés (soit + 7,79 % par rapport à 2020). En 2021, 3 674 619 m<sup>3</sup> ont été mis en distribution.

<sup>9</sup> La situation d'alerte conduit, dans les communes concernées, à l'instauration de mesures de limitation ou d'interdiction des prélèvements et de l'utilisation de l'eau

<sup>10</sup> Un surpresseur a pour fonction la mise et le maintien sous pression d'un réseau hydraulique.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	18 893	19 362	19 374	19 600	<b>20 026</b>
Volumes produits sur St Rémy (m <sup>3</sup> )	1 784 629	1 965 928	1 930 474	1 992 896	<b>2 053 948</b>
Volumes produits sur Vial (m <sup>3</sup> )	1 491 408	1 538 053	1 640 205	1 631 870	<b>1 620 671</b>
<b>TOTAL VOLUMES PRODUITS (m<sup>3</sup>)</b>	<b>3 276 037</b>	<b>3 503 981</b>	<b>3 546 130</b>	<b>3 624 765</b>	<b>3 674 619</b>
Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	3 222 902	3 474 465	3 461 767	3 484 715	<b>3 634 554</b>
Volumes consommés (m <sup>3</sup> )	2 590 457	2 749 178	2 678 397	2 701 602	<b>2 691 181</b>
Dont dégrèvements	35 561	27 297	42 412	38 799	<b>62 264</b>
Donc Volumes facturés sur la période (m <sup>3</sup> )	2 554 896	2 721 881	2 678 397	2 635 255	<b>2 691 181</b>
Volumes consommés 1 an (m <sup>3</sup> )	2 569 865	2 805 372	2 773 002	2 674 054	<b>2 831 007</b>
Volumes non comptabilisés estimés (m <sup>3</sup> )	10 000	10 000	10 000	11 000	<b>14 480</b>
Volumes du service (m <sup>3</sup> )	16 000	16 000	16 000	15 000	<b>11 081</b>
Volumes conso. annualisés (m <sup>3</sup> )	2 595 865	2 831 372	2 805 122	2 701 602	<b>2 831 007</b>
Rendement brut du réseau	81,01 %	81,05 %	81,03 %	77,53 %	<b>77,9 %</b>
Rendement net du réseau	81,18 %	81,23 %	81,20 %	78,27 %	<b>78,6 %</b>
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /j/km)	2,17	2,15	2,25	2,66	<b>2,8</b>

(Données en m <sup>3</sup> /jour)	SAIN-T-REMY	VIAL
Besoin moyen	5 624	4 445
Minimum	4 235 Le 08/04/2021 à 5h30	3 692 Le 26/11/2021 à 5h30
Pointe	9 076 Le 09/06/2021 à 5h30	6 641 Le 18/06/2021 à 5h30
Capacité max*	8 100	10 800
Taux de mobilisation de la ressource en pointe	112 %	62 %

\* Capacité théorique pour 20 h de fonctionnement sur les 3 forages ou puits.

Catégorie d'usage	% des clients concernés	% des volumes totaux
Domestiques	97,99%	72,64%
Agriculteurs	0,85%	6,50%
Commerçants	0,48%	1,54%
Artisans	0,19%	0,31%
Industriels	0,21%	10,44%
Communaux	0,12%	1,91%
Etablissements publics	0,12%	6,64%
Export (2)	0,04%	0,01%

Figure 6 : Données générales - service du SVRVJ, 2021

Le rendement net du réseau d'eau potable est proche de 89 %. Le besoin moyen est inférieur à la capacité maximum cependant, le captage de Sain-Rémy, qui approvisionne les habitations sur la commune, est utilisé à 112% de ses capacités en période de pointe. Près de 98 % des usagers du service d'eau potable sont des particuliers, pour leurs besoins domestiques. Cependant, il est à noter qu'ils ne consomment en proportion que 72,6 % de l'eau potable amenée sur la commune. Une partie non négligeable de cette eau est consommée :

- par les établissements publics (6,64 % : écoles, toilettes publiques, etc.) ;
- par les agriculteurs (6,5 %) ;
- par les industriels (10,44 % : fromageries, agroalimentaire, etc.).

Les habitants de la commune de Servas représentent un pourcentage de plus en plus grand des utilisateurs de la ressource. En 2021, la part de la commune de Servas dans l'adduction d'eau s'élève à 10,01 % du total de l'eau potable prélevée par le SVRVJ, soit environ 283 360 m<sup>3</sup> d'eau par an.

La qualité de l'eau transportée par le service d'adduction d'eau a fait l'objet, en 2021, de 90 contrôles de la part de l'agence régionale de santé. Les limites de qualité n'ont été dépassées lors d'aucun test. L'eau distribuée est de bonne qualité, tant bactériologique que physico-chimique.

#### 2.3.1.4.2 Protections de captage

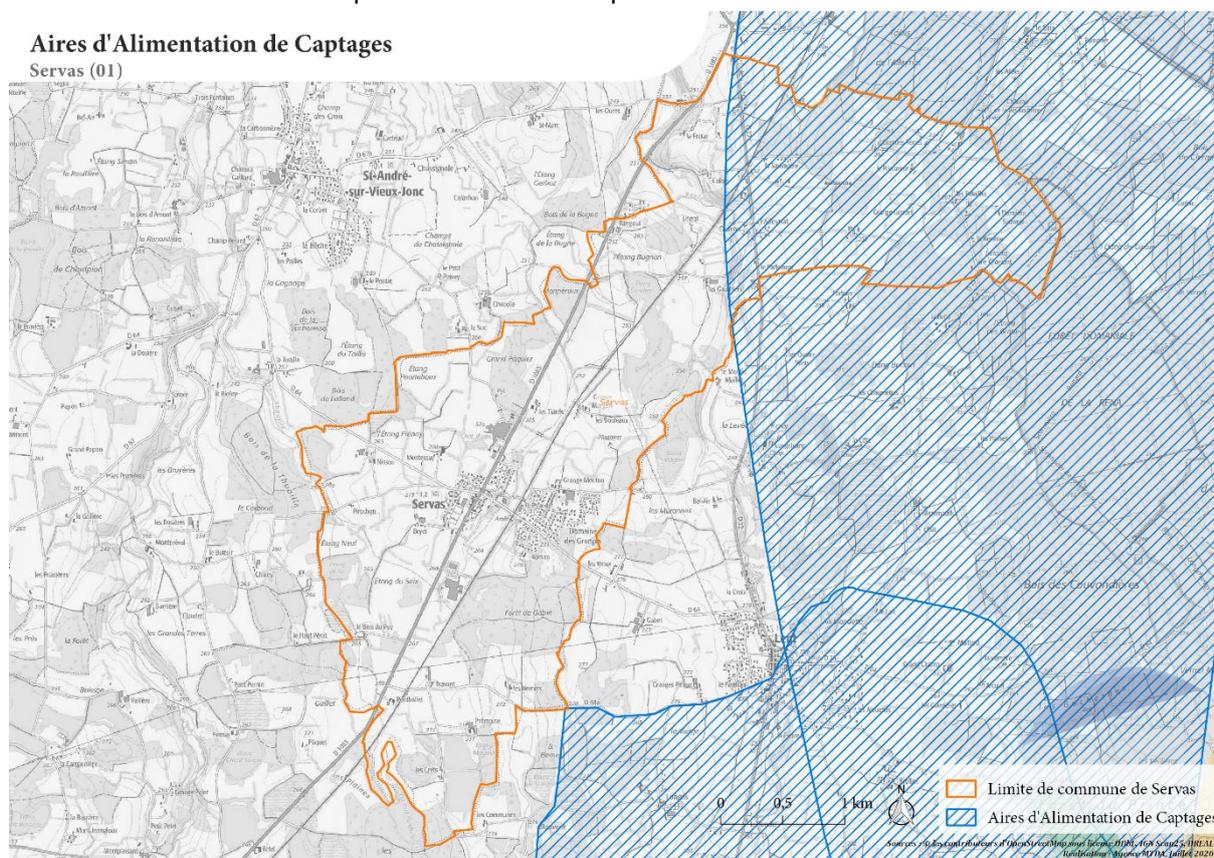
Les captages faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) disposent de périmètres de protection en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est de réduire les risques de

pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Ces périmètres doivent être intégrés dans le PLU.

Trois périmètres différents existent avec des prescriptions spécifiques à respecter sur chacun d'eux :

- **le périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- **le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- **le périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

Le quart nord-est de Servas intersecte l'aire d'alimentation de captage (AAC) : « PUIITS DE PERONNAS 1, 2, 3, 4, 5 ». Le captage concerné a été classé comme prioritaire (loi Grenelle, SDAGE Rhône-Méditerranée). Les problématiques concernant l'eau captée par ce point de prélèvement sont les suivantes : la contamination par les nitrates et les pesticides.



Carte 17 : Aires d'alimentation de captage prioritaires - Servas



Au premier semestre 2020, aucune action foncière n'était engagée sur la zone. Dans cette zone, il est possible de d'obtenir des aides financières pour la réalisation de Mesures Agro-Environnementales Climatiques de maintien des Systèmes Polyculture-Elevage pour le maintien de l'élevage et des prairies.

#### 2.3.1.5 Assainissement collectif

L'assainissement collectif sur la commune de Servas est assuré en régie par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Sur le territoire communal, l'installation chargée du traitement des eaux usées est possédée par l'entreprise fromagère Bressor SA. Cette installation sert à la fois pour l'activité industrielle de Bressor SA et pour le traitement des eaux usées issues des habitants de la commune utilisant le réseau d'assainissement collectif. En 2018, la charge maximale en entrée de la station était de 816 équivalents habitant alors que la capacité nominale de la station était de 23 333 équivalents habitant. Cette grande différence entre charge maximale et capacité nominale s'explique du fait que la station soit aussi utilisée à des fins industrielles.

En 2019, Bressor SA a envoyé en moyenne 1409kg/j de DCO. La commune de Servas envoie 110,16kg/j de DCO (1EH correspond à 135 g de DCO). La station d'épuration reçoit donc 1 519,16 kg/j de DCO soit inférieur à sa capacité théorique (2430 kg/j de DCO).

Dans tous les cas, fin 2018, la station d'épuration de la commune de Servas était conforme en équipements et en performance. Les eaux de la station d'épuration sont rejetées au niveau du Bief des Poches.

Une étude réalisée lors de la révision du SCoT a évalué la conformité des infrastructures d'assainissement collectif. A l'issue de cette étude, aucun problème n'a été identifié sur la station d'épuration de la commune.

#### 2.3.1.6 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif correspond à tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non collectif recouvre donc :

- l'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol ;
- les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement ;
- les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement



non collectif. Ces missions ont été confirmées par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

L'assainissement non collectif sur la commune de Servas est assuré en régie par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Sur l'ensemble de la CA3B, plus de 16 000 habitants sont concernée par l'assainissement non-collectif. En 2018, la conformité des installations d'assainissement non collectif évaluées était de 68,8 % (Source : services.eaufrance).

Il est à noter que sur le territoire, la pédologie argileuse de la Dombes est très contraignante pour l'assainissement autonome. Des solutions d'assainissement semi-collectif sont donc à privilégier si un raccordement au réseau n'est pas possible.

### 2.3.1.7 Eaux pluviales

Aucun Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales n'a été réalisé sur la commune.

Les réseaux unitaires présentent un désavantage en temps de pluie, pendant lequel les plus forts débits peuvent être évacués directement dans le milieu pour ne pas perturber le fonctionnement de la station. Les eaux claires d'origine pluviale (eaux de toitures, eaux de voiries) peuvent être responsables d'une forte augmentation de débit et dilution des eaux usées, qui peut gravement perturber le fonctionnement de l'ouvrage de traitement. En effet, ces surcharges hydrauliques, d'une part lessivent les dépôts de pollution au sein des conduites et peuvent les conduire au milieu naturel via les déversoirs d'orage, et d'autre part en cas de dysfonctionnement de ces déversoirs d'orage, peuvent atteindre la station et entraîner des départs de boues alors très préjudiciables à la qualité des milieux naturels

Il est à noter que sur le territoire de Servas aucun problème de ce type n'était d'actualité au moment de la révision du SCoT. De plus, le SCoT prescrit une gestion des eaux pluviales en limitant la création de nouveaux réseaux de collecte des eaux pluviales enterrés aux zones urbaines denses. Il recommande, dans le cadre des PLU, d'améliorer la connaissance, de prendre en compte les risques naturels et de maîtriser le ruissellement pluvial.

## 2.3.2 Ressource minérale

### 2.3.2.1 Plans et programmes structurants

*Sources : DREAL AURA, travail de l'atelier "L'écriture du SRC en matière d'urbanisme"*

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (en substitution des anciens schémas départementaux).

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L.515-3 du Code de l'Environnement). Toutes les autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé. Ce schéma est actuellement en cours d'élaboration.

Le portail français des ressources minérales non énergétiques (minéral info) ne recense pas de gisements sur la commune de Servas.

### 2.3.2.2 Carrières sur le territoire

Il n'existe actuellement aucune carrière ancienne ou en activité sur la commune.

La carrière ancienne la plus proche est localisée au niveau de l'étang de Corbie, sur la commune de Péronnas. La carrière en activité la plus proche est localisée sur la commune de Certines.

## 2.3.3 Ressource énergétique

### 2.3.3.1 Plans et programmes structurants

#### 2.3.3.1.1 Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe les objectifs régionaux de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques, notamment en ce qui concerne la **maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air**. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines dont l'ancien Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCE).

#### 2.3.3.1.2 Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

*Sources : INSEE, PCAET bassin de Bourg-en-Bresse*

Le PCAET, rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, est le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie et des objectifs chiffrés ; un programme d'actions ; un dispositif de suivi et d'évaluation.

La loi confie la coordination de la transition énergétique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils ont élaboré leur premier PCAET. Le PCAET est révisé tous les six ans.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse est en cours d'élaboration au premier semestre 2020. Le diagnostic territorial Climat Air Énergie a été réalisé.

### 2.3.3.2 Consommation d'énergie

*Sources : SCOT, PCAET, OREGES AURA*

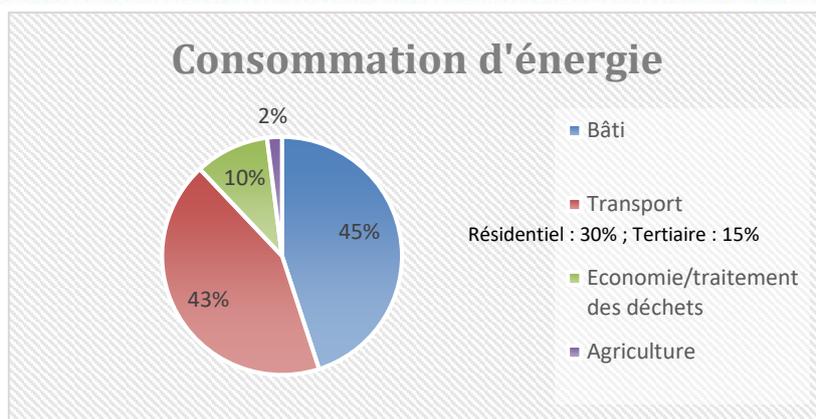


Figure 7 : Consommation d'énergie - bassin de Bourg-en-Bresse (2015)

L'Énergie consommée sur le territoire du bassin de Bourg-en-Bresse est principalement liée à deux types d'activité, le transport (routier, aérien et ferroviaire (+46 % entre 1990 et 2015)) et le bâti (tous usages du secteur résidentiel et tertiaire : chauffage, usage de l'électricité, eau chaude, etc.).

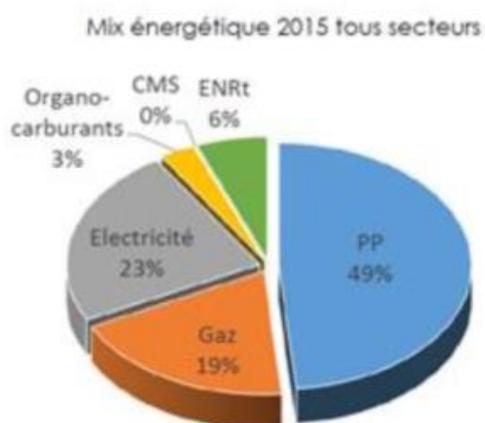


Figure 8 : Mix énergétique - Bassin de Bourg-en-Bresse (2015)

Le pétrole (PP) représente près de la moitié de la consommation d'énergie du territoire. Il est essentiellement utilisé pour le transport (81 %). L'électricité représente la deuxième source d'énergie finale avec 23 %. Sa consommation n'a pratiquement jamais cessé d'augmenter depuis 1990 (+ 69 % entre 1990 et 2015 et + 11% depuis 10 ans). Les énergies renouvelables thermiques (ENRt) couvrent 6 % des consommations du territoire. Elles sont utilisées à 85 % dans le secteur résidentiel. Leur consommation a peu évolué depuis 1990.

### 2.3.3.3 Potentiel d'économie d'énergie

#### 2.3.3.3.1 Réduction d'énergie finale

Le transport et le résidentiel sont donc les secteurs les plus énergivores. Des gisements d'économie influencés par la mise en place d'un PLU existent sur ces secteurs : développement des transports en commun, travail à distance (télétravail), amélioration des performances énergétiques du bâti, etc.



Certaines actions de rénovation énergétique sont déjà portées par la commune et la communauté d'agglomération.

Afin de rénover et isoler le parc de logement de la CA3B, la communauté d'agglomération accompagne les particuliers à travers la démarche « mon Cap Energie ». Ce projet propose un accompagnement individualisé et personnalisé d'aide à la rénovation énergétique performante.

Le Fonds Isolation de la CA3B est cofinancé par l'Etat dans le cadre de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPOS-TEPCV).

#### 2.3.3.2 Séquestration du carbone

La capacité de stockage du carbone dans les sols et les forêts du bassin de Bourg-en-Bresse équivaut à 15 % de ce qui y est émis, leur maintien est donc essentiel. Les sols, et les forêts sont les principaux puits de carbone sur le territoire de Servas. Le bois d'œuvre peut aussi être un levier de séquestration de carbone important, en plus de se substituer au béton dont la fabrication est à la fois gourmande en énergie et émettrice d'une grande quantité de gaz à effet de serre. On estime l'impact de la construction bois à 2,06 kt CO<sub>2</sub>e/an d'émissions substituées sur le territoire de la communauté d'agglomération. Avec une utilisation accrue de bois dans la construction de l'ordre de 30 % d'ici 2030, une substitution supplémentaire de l'ordre de 0,62 kt CO<sub>2</sub>e/an serait possible, représentant toutefois moins de 0,1 % des 950 kt CO<sub>2</sub>e/an émis par le territoire.

#### 2.3.3.4 Energie renouvelable

Une analyse territoriale a mis en évidence trois types d'énergies renouvelables pouvant être développées sur le territoire :

- le bois énergie ;
- la méthanisation agricole ;
- le solaire photovoltaïque et thermique.

A l'échelle du bassin de Bourg-en-Bresse, la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique devra atteindre 33 % en 2030.

Sur la commune de Servas, le PLU en vigueur dispose de prescriptions visant à favoriser le développement et le recours aux énergies solaires. Aucun parc photovoltaïque n'est identifié sur la commune, cependant des projets d'installation photovoltaïques voient le jour depuis quelques années.

En 2019, la commune de Servas et Bresse Énergies Citoyennes (association de citoyens - production locale d'électricité grâce aux énergies renouvelables) se sont ainsi entendues pour une installation photovoltaïque sur un bâtiment (Henri Baillet ou vestiaire du stade). La puissance sera de 9 kWc. Elle produira 10 000 kWh et permettra d'éviter l'émission d'une tonne de CO<sub>2</sub>e chaque année. La production permettra d'alimenter quatre ménages moyens.

## 2.4 Scénario tendanciel et enjeux

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau		
Ressources naturelles	-	Une masse d'eau superficielle et une souterraine dans un état chimique médiocre	↘	Une contamination des eaux souterraines par certains pesticides observée depuis 2016
	+	Des masses d'eau superficielle en bon état écologique	↗	Des documents comme le SDAGE et le contrat de rivière prévoient des actions d'amélioration pour le futur
	=	Une masse d'eau souterraine globalement sans déficit quantitatif	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir ces niveaux quantitatifs
			↘	Une ressource fragile, de plus en plus impactée par le réchauffement climatique, qui pourrait dans un avenir proche venir à manquer
	+	Des installations de prélèvement d'eau potable de capacité supérieure aux besoins territoriaux	=	Une anticipation et une gestion des besoins futurs au plus près du territoire
	-	Des installations de prélèvement d'eau potable de capacité en saturation en période de pointe	↘	Une problématique qui risque de s'intensifier avec le changement climatique
	+	Une eau potable de bonne qualité	=	Des contrôles réguliers qui permettront de détecter rapidement une baisse de la qualité de l'eau potable
	+	Un assainissement collectif performant, de capacité suffisante.	=	Une réglementation de plus en plus stricte les performances d'assainissement mais néanmoins un risque avec la croissance démographique
	-	Un territoire peu adapté à la mise en œuvre d'installations d'assainissement non collectif (sols argileux) et de nombreuses non conformités	↗	Un travail de connaissance et de mise en conformité des systèmes défectueux mené par la CA3B
	+	Un soutien à la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque de toiture)	↗	Un soutien qui devrait permettre de faciliter l'émergence et la réalisation de projets de développement de la production d'énergie renouvelable
	=	Le secteur de l'habitat est énergivore sur le bassin de Bourg en Bresse	↘	Sans plan de rénovation, le nombre de passoires thermiques augmentera
	-	La consommation en énergie fossile liée aux déplacements qui s'accroît depuis la fin du 20 <sup>e</sup> siècle	↘	Sans soutien à un réseau de transport en commun et valorisation des modes de transport doux la tendance continuera

### LES ENJEUX

- L'amélioration ou le maintien de la qualité des masses d'eau de surfaces et souterraines ;
- La gestion des eaux pluviales
- L'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux ;



- L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants ;
- Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux ;environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le bois-énergie.

## 2.5 Risques

Les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers, regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voire d'aggraver.

### 2.5.1 Risques naturels

*Sources : Géorisques, site du CCR, site de la DDT de l'Ain*

Le territoire de Servas est soumis à plusieurs types de risques naturels qui sont les suivants :

- inondation (crue pluviale et débordement de cours d'eau) ;
- séisme (risque modéré).

Le territoire n'a pas connu d'évènements liés à des risques ayant provoqué la prise d'arrêtés de catastrophes naturelles.

#### 2.5.1.1 Risque sismique

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France, entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification étalée sur une échelle de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte).

La Commune Servas est soumise dans sa totalité à un risque sismique de catégorie 3 : sismicité modérée. Les nouvelles constructions sont donc soumises au respect des normes parasismiques en rapport avec cette zone.

La répartition des départements, des arrondissements et des cantons entre ces zones est définie à l'annexe de l'article R.563-4 du Code de l'Environnement. Servas est localisé dans le canton de Bourg-en-Bresse où aucune mesure préventive, notamment en termes de règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, n'est appliquée aux bâtiments dits « à risque normal ». Pour les bâtiments « à risque spécial », des restrictions s'appliquent. Pour l'application de ces mesures, des arrêtés ministériels définissent les mesures techniques préventives ainsi que les valeurs caractérisant les actions des séismes à prendre en compte.

Le dernier séisme important probablement ressenti sur la commune a eu lieu en 1905 (5,15 sur l'échelle de Richter<sup>11</sup>), le plus violent connu ayant eu lieu en 1822 (5,87 sur l'échelle de Richter).

---

<sup>11</sup> 5 = secousse forte, réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres, 6 = dommages légers, parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes,

### 2.5.1.2 Risque inondation

Sources : contrat de rivière Veyle, PLU, Géorisques

Les types d'inondation recensés sur la commune sont :

- les inondations de type plaine : par débordement de cours d'eau avec surverse : extension du cours d'eau, du lit mineur (espace où les eaux sont habituellement concentrées) vers le lit majeur (champ d'inondation dit espace de divagation de la crue) ;
- les inondations par remontée de nappe ;
- une stagnation des eaux pluviales avec ou sans ruissellement lors de pluies intenses.

Les crues sont classées suivant leur importance. Ainsi une crue décennale ne se produit qu'avec une probabilité de 10 % une année donnée. Soulignons que la probabilité de constater une crue centennale au cours d'une année donnée est de 1 %, ce qui reste important.

La Veyle ne dispose actuellement pas de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) approuvé. Cependant les études et mesures menées par le Syndicat Veyle Vivante ont permis la détermination d'une cartographie des aléas et des enjeux, dont le PLU actuel intègre les données. De plus, un atlas des zones inondables (voir ci-après) détermine les secteurs affectés par les crues de la Veyle.

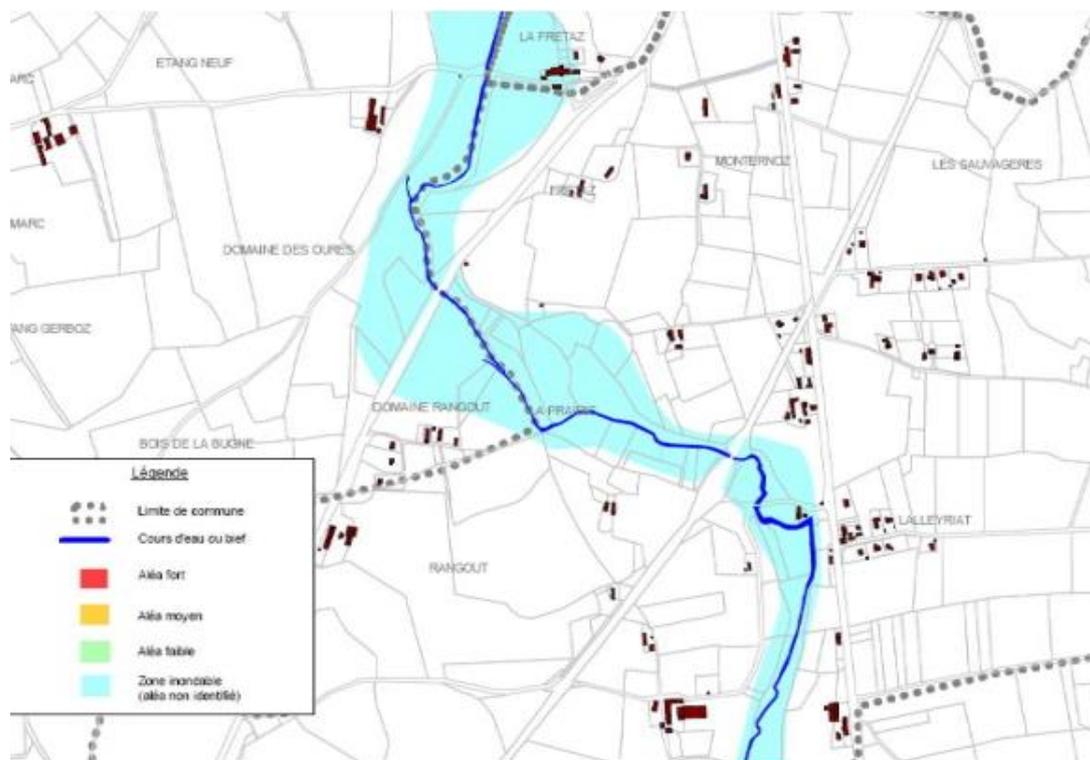


Figure 9 : Aléa inondation identifié par le syndicat de la Veyle vivante - Servas

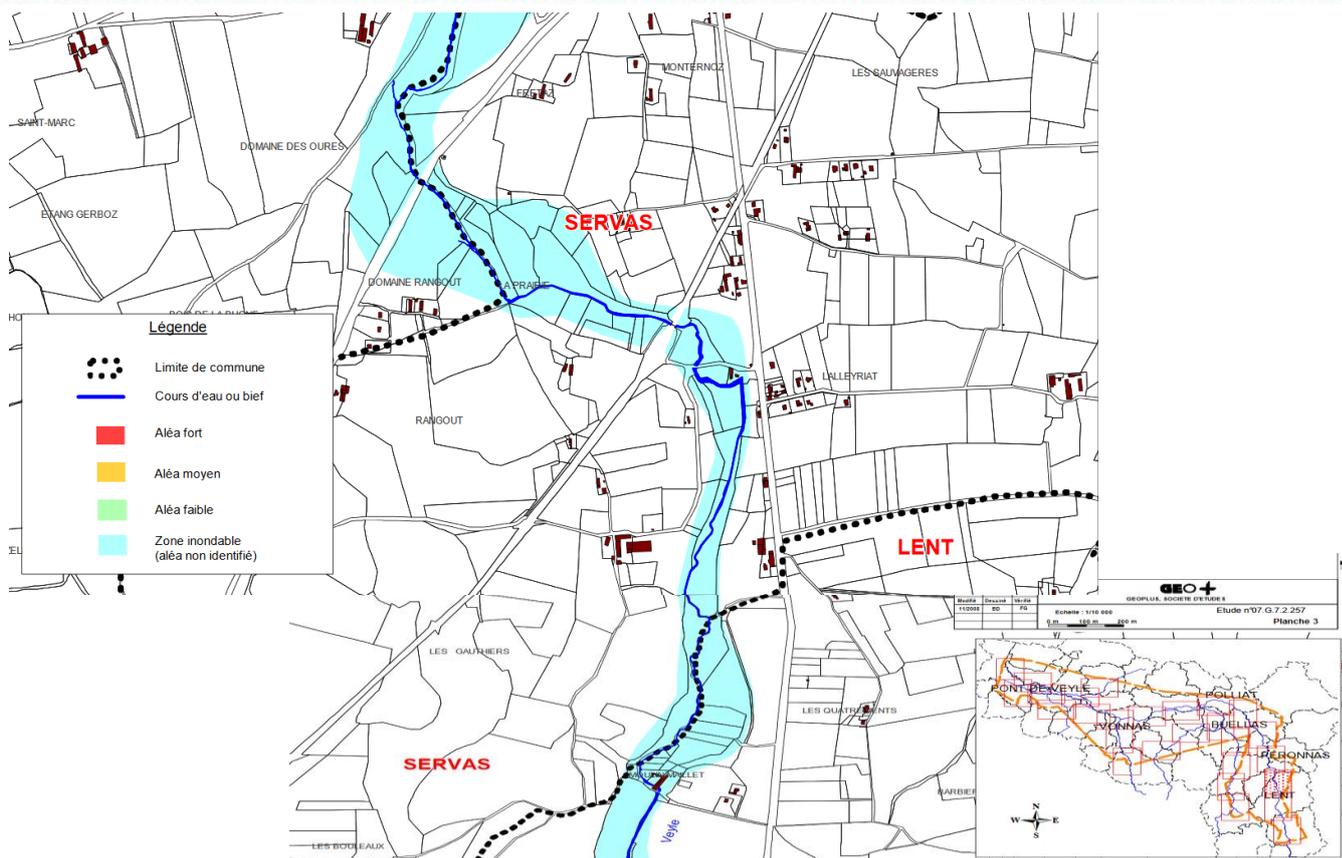
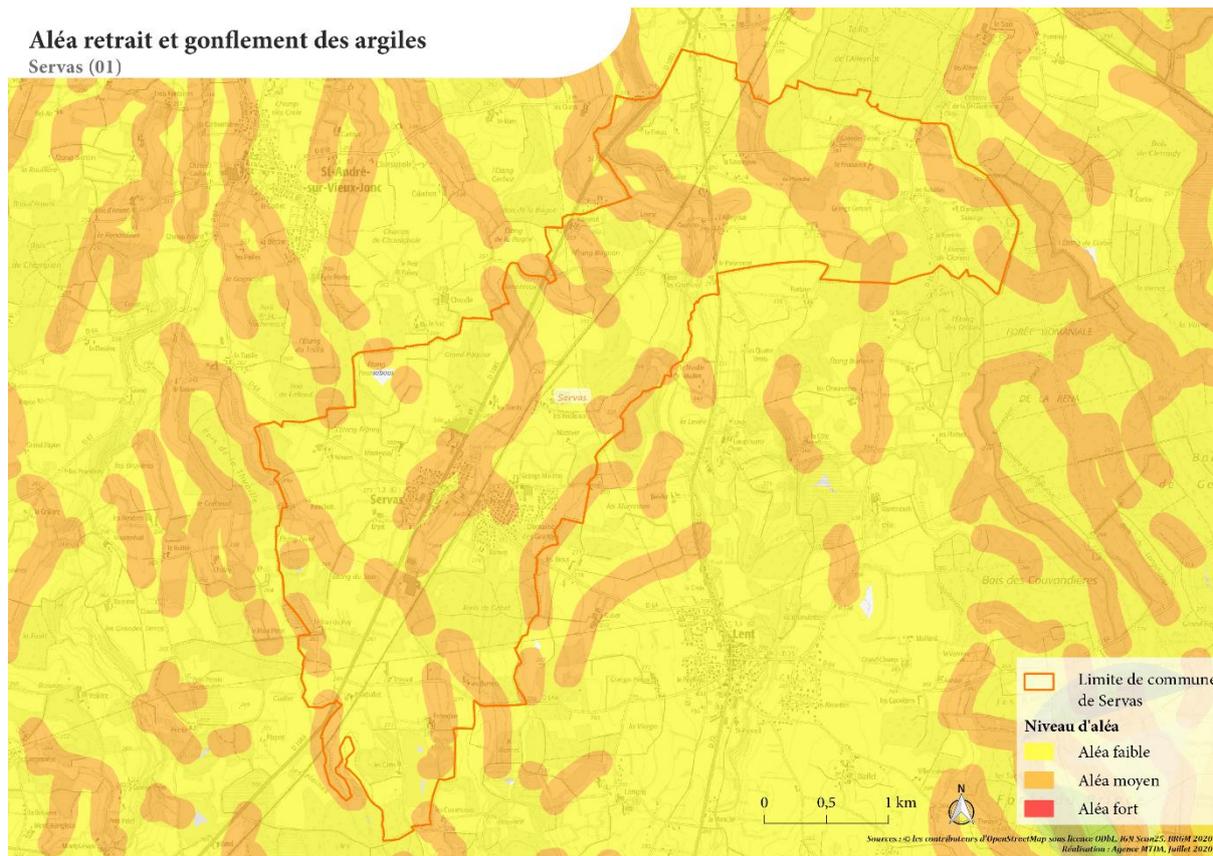


Figure 10 : Atlas des zones inondables - Servas

### 2.5.1.3 Aléa retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain

La commune de Servas est soumise à l'aléa retrait gonflement des argiles. Les fortes sécheresses et les fluctuations importantes entre périodes d'hydratation et d'assèchement des argiles font se contracter/dilater les sols argileux au bas des fondations des bâtiments. Ces phénomènes peuvent provoquer une déstabilisation des fondations d'un bâtiment et amener, à terme, à son effondrement.

Aléa retrait et gonflement des argiles  
Servas (01)



Carte 18 : Aléas retrait gonflement des argiles - Servas

La majorité des espaces communaux sont à risque faible concernant l'aléa retrait gonflement des argiles. Cependant quelques espaces sont en aléa moyen, notamment des zones au niveau du bourg de Servas.

Aucune cavités souterraines n'est présente sur la commune. Aucun mouvement de terrain n'est identifié sur la commune.

## 2.5.2 Risques technologiques

Le territoire de Servas est soumis à plusieurs types de risques technologiques :

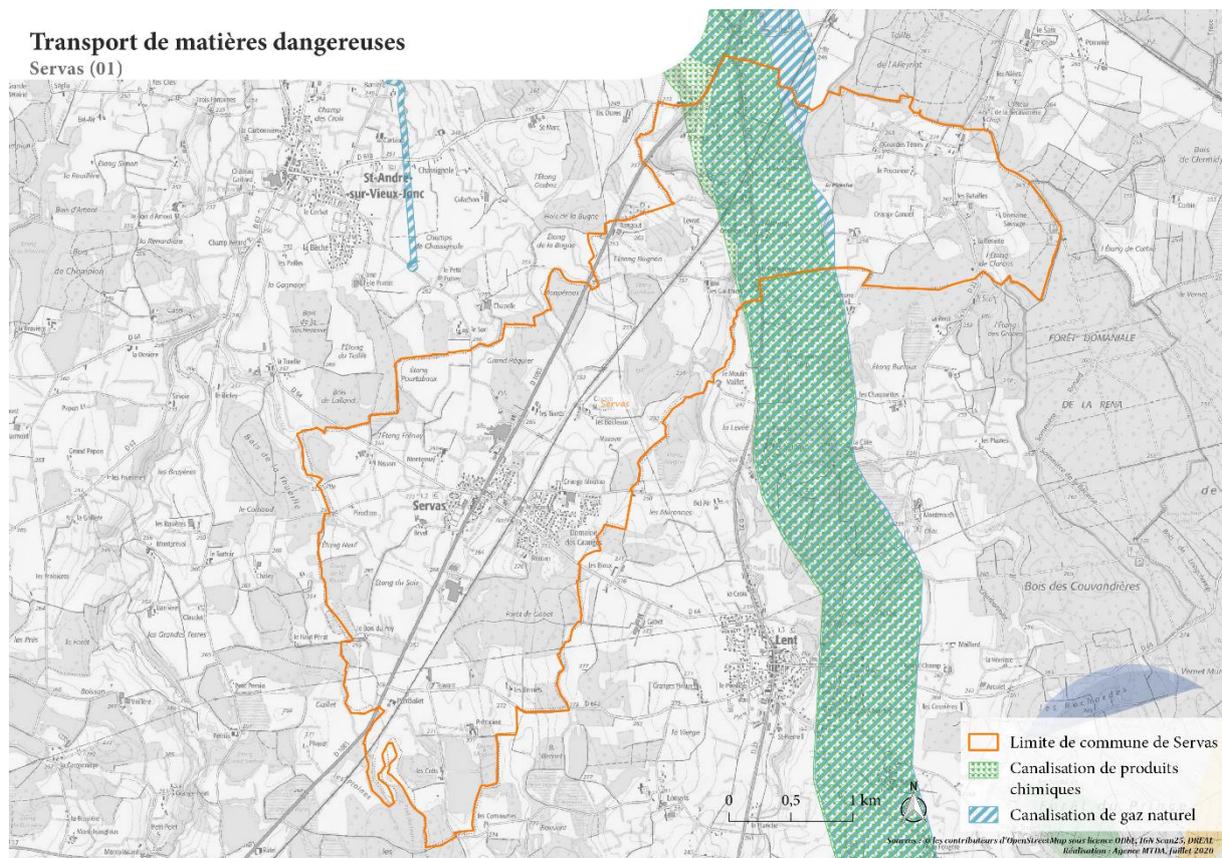
- les risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) ;
- le risque industriel.

### 2.5.2.1 Risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement en cas d'usage ou de réaction non maîtrisé. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'explosion ;
- l'incendie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux et/ou polluants.

Servas est concerné par le risque TMD de deux manières : par la voie routière ou ferrée (D1083) et via deux canalisations.



Carte 19 : Réseaux de transport de matières dangereuses - Servas

La commune de Servas est traversée au nord par un pipeline d'éthylène et par un gazoduc.

Ces canalisations font l'objet d'une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU.

Concernant le pipeline transportant de l'éthylène ETEL (Ensemble de Transport d'Ethylène du Lyonnais), il est demandé :

- dans la zone des effets létaux significatifs (distance de 340 m de part et d'autre de la canalisation), de proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes ;
- dans la zone des premiers effets létaux (distance de 390 m), de proscrire la construction ou l'extension d'IGH et d'ERP de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- dans la zone correspondant aux effets irréversibles (distance de 670 m), d'informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation et réciproquement.

Ces distances peuvent être réduite à 45 m pour la zone des effets létaux significatifs, à 55 m pour celle des premiers effets létaux, et à 110 m pour la zone des effets irréversibles, en cas de mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou de toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu.

Pour la canalisation de gaz naturel, il est demandé :



- dans la zone des effets létaux significatifs (distance de 285 m de part et d'autre de la canalisation), de proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes ;
- dans la zone des premiers effets létaux (distance de 390 m), de proscrire la construction ou l'extension d'IGH et d'ERP de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- dans la zone correspondant aux effets irréversibles (distance de 480 m), d'informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation.

Ces distances peuvent être réduite à 5 m, de part et d'autre de la canalisation, pour l'ensemble des trois zones précitées, en cas de mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou de toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu.

Une ligne haute tension (63 kV) traverse la commune au niveau du bourg selon un axe nord-sud. Au niveau de la ligne, des servitudes s'appliquent. Il est par exemple impossible de zoner un Espace Boisé Classé :

- sur 30 m de part et d'autre de la ligne ;
- sur 40 m de part et d'autre de la ligne si elle est double.

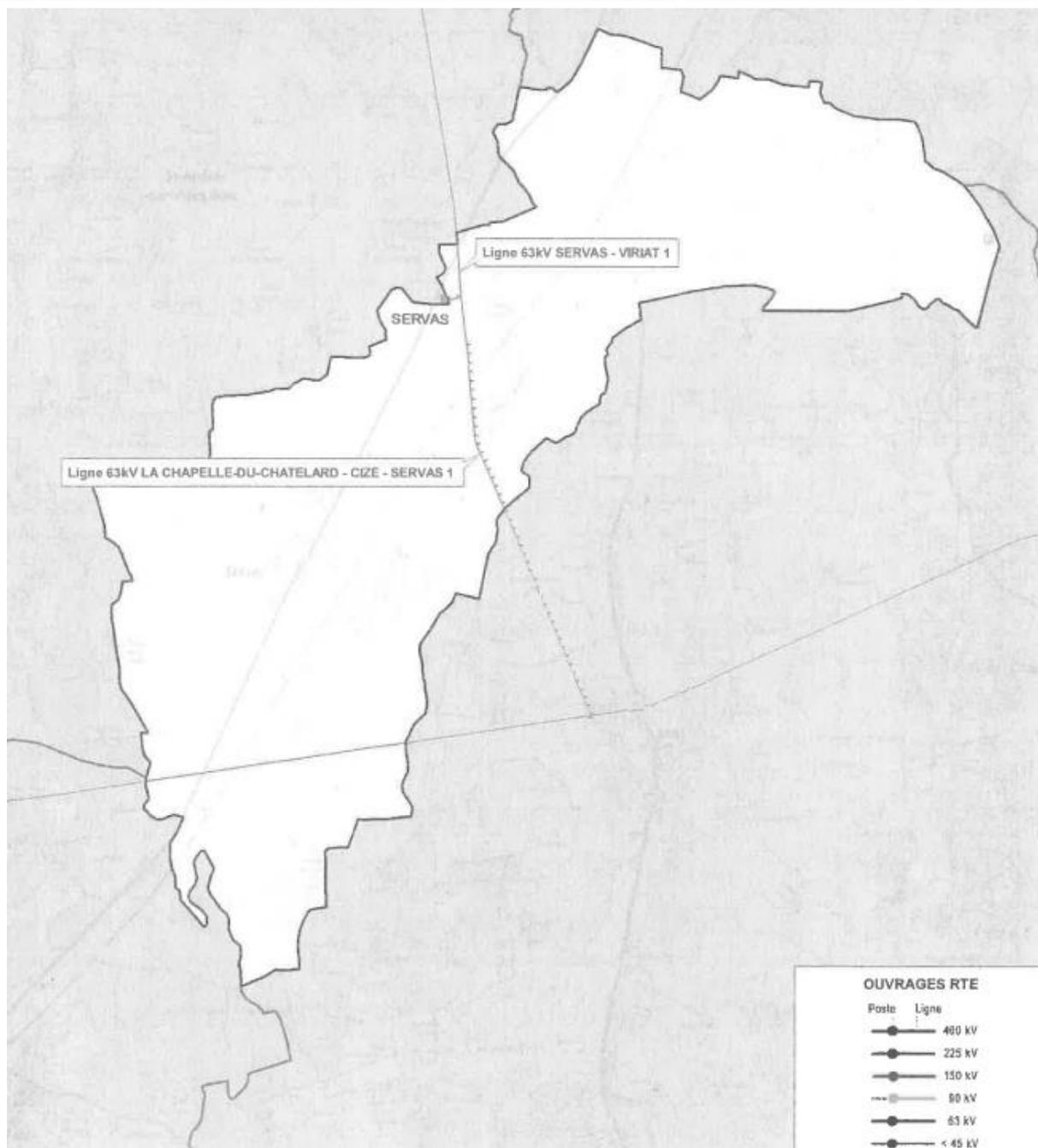


Figure 11 : Localisation des lignes 63 kV (servitude I4) - Servas

### 2.5.2.2 Risque industriel

Le risque industriel est lié aux usines et industries dont l'activité peut engendrer des incendies de produits inflammables, des explosions, une dispersion de produits dangereux, etc. Les installations qui présentent le plus de risques sont classées SEVESO. Les autres installations à risque sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation dans un ordre croissant d'impacts environnementaux probables.

Il n'y a aucun établissement classé SEVESO sur le territoire et sur les communes limitrophes.

Quatre ICPE sont installées sur la commune, deux soumises à autorisation et deux à enregistrement.

Nom	Régime	Localisation	Activité
BRESSOR SA	A - autorisation	Nord-ouest du Bourg de Servas	Fabrication de fromage
LA BRESSE SAS	E - enregistrement	Nord-est du Bourg de Servas	Préparation industrielle de produits à base de viande
LAURIER DANIEL	E - enregistrement	Limite nord de la commune	Métaux et déchets de métaux (transit)
ST GOBAIN WEBER FRANCE	A - autorisation	Sud du Bourg de Servas	Fabrication de mortiers et bétons secs

### 2.5.3 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Risques	+	Un risque sismique modéré	=	Un risque maîtrisé avec le respect des règles de construction parasismiques
	-	Un risque inondation présent au nord du territoire	↘	Un risque en grande partie situé en zone de faibles enjeux, mais qui peut s'aggraver avec le réchauffement climatique
	+	Un risque industriel faible avec la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais aucune classée SEVESO	=	Pas de projet de nouvelle installation susceptible d'augmenter le risque
	+	Un risque de transport de matières dangereuses bien identifié et sur des zones à enjeux modérés	=	Pas de projet de nouvelle infrastructure susceptible d'augmenter le risque

#### LES ENJEUX

- La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme
- L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal

## 2.6 Pollutions et nuisances

### 2.6.1 Qualité de l'air

Sources : PCAET, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant de nombreuses affections sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées, nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

#### 2.6.1.1 Qualité générale

L'Indice de Qualité de l'Air (IQA)<sup>12</sup> sur la commune de Bourg-en-Bresse est relativement satisfaisant.

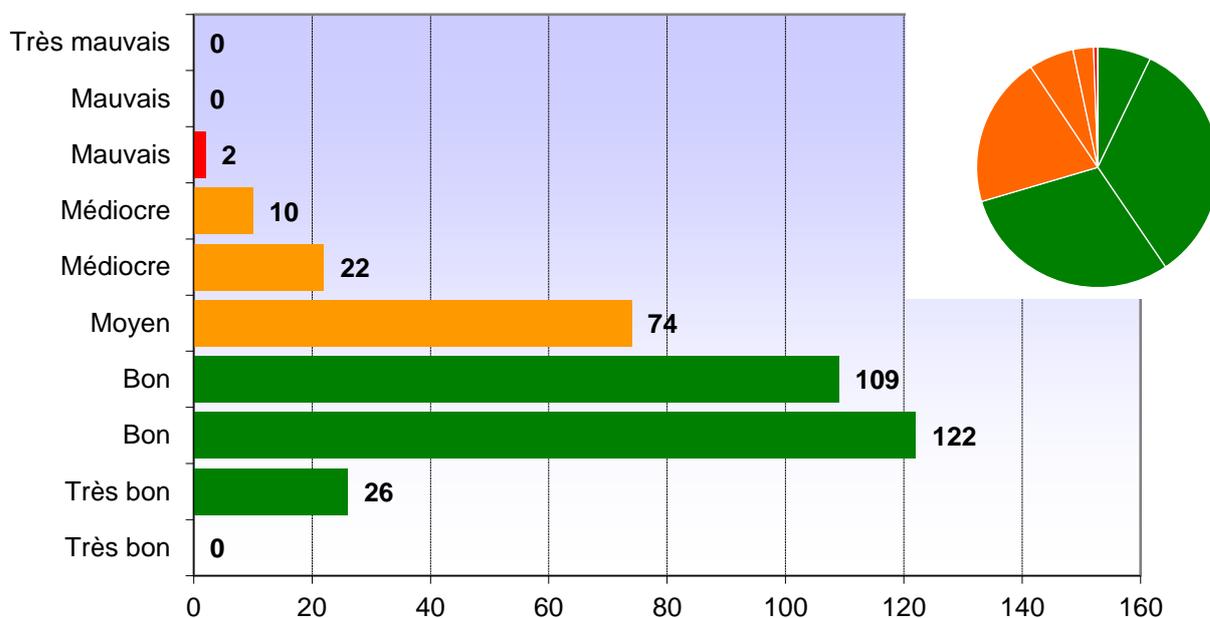


Figure 12 : IQA à Bourg-en-Bresse - Nombre de jours en 2019

Presque les trois quarts des jours de l'année 2019 ont été des jours avec un bon indice de qualité de l'air. Il existe une corrélation entre les jours où la qualité de l'air sur la commune de Bourg-en-Bresse était moyenne ou médiocre et les épisodes de sécheresse.

<sup>12</sup> L'indice IQA (Indice de Qualité de l'Air) est un indice ATMO simplifié, calculé pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Basé sur une échelle de 1 à 10, il peut être calculé à partir d'un, deux, trois ou quatre sous-indices (SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub>).

### 2.6.1.2 Gaz à effet de serre

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Les trois principaux GES sont le CO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O.

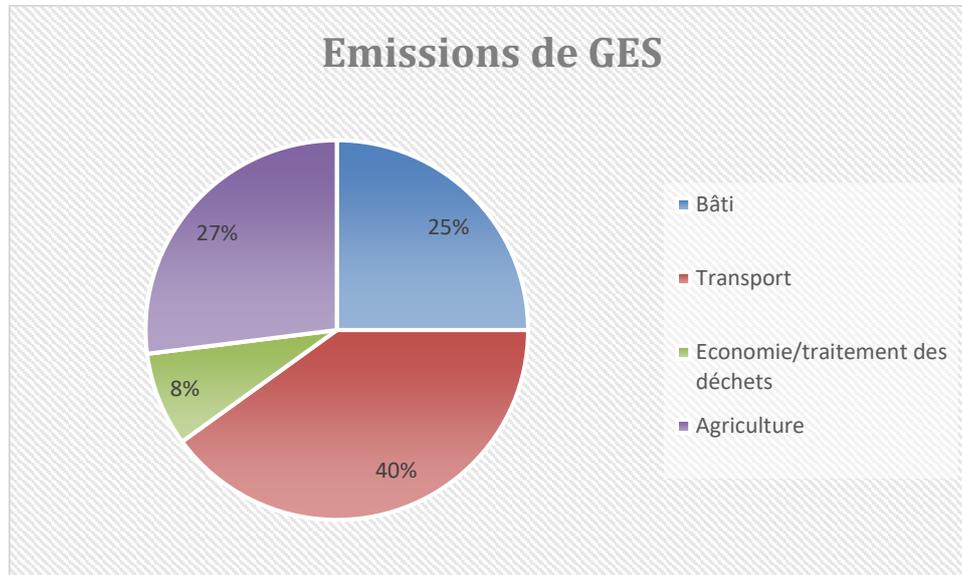


Figure 13 : Emissions de gaz à effet de serre sur le territoire du bassin de Bourg en Bresse (2015)

Le territoire du bassin de Bourg en Bresse rejette chaque année un total de 950 000 tonnes CO<sub>2</sub>eq. (2015). Ceci équivaut à une émission annuelle moyenne par habitant de 7,3 tonnes de CO<sub>2</sub>eq., légèrement supérieure aux 6,9 CO<sub>2</sub>eq./an/hab. (INSEE) du français moyen. Mais surtout, ce chiffre est bien au-dessus de celui à atteindre dans le cadre des accords de Paris, qui vise la neutralité carbone d'ici 2050. Pour donner un ordre d'idée, sur le territoire, cela consisterait à réduire par sept les émissions de GES en conservant des capacités de puits de carbone constantes (forêts et haies, prairies, zones humides, milieux agricoles, etc.). Cependant, les émissions de GES diminuent ces dernières années (-11 % entre 2005 et 2016).

### 2.6.1.3 Oxydes d'azote

Les oxydes d'azote sont des gaz irritants. Le monoxyde d'azote (NO), produit par les activités humaines, est formé lors d'une combustion à haute température. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage). Au contact de l'air, le NO est rapidement oxydé en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Sous l'effet du rayonnement solaire, les NO<sub>x</sub> sont également une source importante de pollution photochimique (à l'origine de la production d'ozone).

Concernant l'exposition au dioxyde d'azote, en 2015, la valeur limite réglementaire était respectée sur toute la commune de Servas.

### 2.6.1.4 Particules en suspension

Les particules en suspension ont de nombreuses origines, tant naturelles (érosion des sols, pollens, sels marins...) qu'humaines (moteurs thermiques, industries, chauffage individuel) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions. Elles peuvent véhiculer de nombreuses substances

comme les métaux. Les particules mesurées sont celles d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>) et 2,5 micromètres (PM<sub>2.5</sub>).

En 2015, les seuils d'exposition annuelle aux particules fines recommandés par l'OMS étaient franchis sur la commune de Servas (PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub>). Depuis 2016, une amélioration de la qualité de l'air concernant sa teneur en particules fines est observée, le taux de PM<sub>2.5</sub> restant néanmoins élevé durant certaines périodes.

### **2.6.1.5 Ozone**

L'ozone des basses couches de l'atmosphère est un polluant dit "secondaire" car il n'est pas directement rejeté par une activité. Il se forme à l'issue de réactions chimiques entre des composés organiques volatils (hydrocarbures, solvants...) rejetés par les activités industrielles et divers polluants (tels que les oxydes d'azote) émis principalement par le trafic routier. Ces réactions chimiques s'effectuent sous l'action des rayons solaires, notamment les rayons UV. C'est la raison pour laquelle les pics de pollution à l'ozone surviennent principalement l'été, en période de fort ensoleillement et s'il n'y a pas de vent pour le disperser.

L'ozone (O<sub>3</sub>) est un gaz irritant qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il peut provoquer des irritations des yeux, du nez et de la gorge, de la toux, des essoufflements..., en particulier chez les personnes les plus sensibles. De plus à des taux élevés, ce gaz réduit la capacité des végétaux à assurer la photosynthèse.

En 2015, le nombre de jour de dépassement en ozone sur la commune de Servas était supérieur à 25, qui est la valeur cible pour la protection de la santé. La problématique de la pollution à l'ozone constitue l'enjeu lié à la qualité de l'air le plus important au niveau de la commune.

### **2.6.1.6 Ecomobilité**

Le transport étant un des facteurs majeurs de pollution de l'air sur le territoire, il est important d'agir pour le réduire.

La commune est pro-active sur ces questions et propose aux covoitureurs un lieu de stationnement identifié au niveau de la salle des fêtes. Ces stationnements leur permettant de se retrouver et de laisser leurs véhicules au bourg. De plus la municipalité communique sur les applications Rubis, Rubis'Covoit' et Movici qui permettent de covoiturer sur la communauté d'agglomération du Grand Bassin de Bourg en Bresse et dans toute la région.

La commune de Servas dispose aussi de 6 parcs de stationnement vélos sécurisés pour encourager les déplacements cyclables quotidiens, trop souvent dissuadés par les vols de vélos :

- cinq parcs de stationnement courte durée (commerces, démarches administratives, loisirs, etc.) : stationnement en libre accès, sur l'espace publique (centre village, école maternelle, école primaire, Salle des Fêtes, Stade de Foot) ;
- un parc de stationnement longue durée (gare) : stationnement sécurisé par un contrôle d'accès.

De plus, le maintien de la gare de Servas qui dessert les villes de Lyon et Bourg-en-Bresse facilite le flux de voyageurs avec ces grandes villes à faible coût environnemental.

## 2.6.2 Déchets

### 2.6.2.1 Plans et programmes structurants

Depuis la promulgation de la loi NOTRe, la gestion des déchets se planifie à l'échelle régionale. Ainsi, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé, fin 2019, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés de l'Ain. Le PRPGD est un document annexé au SRADDET.

### 2.6.2.2 Gestion des déchets

Sources : Mairie Servas, ORGANOM

Pour la commune de Servas, comme pour 195 autres communes du département de l'Ain, c'est ORGANOM qui assure les missions de transfert, de transport et de traitement des déchets.

### 2.6.2.3 Revalorisation après usage

Plusieurs initiatives sont réalisées sur le territoire afin de favoriser la revalorisation des objets après usages, telles que la ressourcerie « La Retap' » ou encore la recyclerie « La Rênoverie », située dans une commune voisine (Ambérieu-en-Bugey).

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse propose un service de broyage à domicile. Cette opération gratuite se réalise à domicile. En plus d'éviter de nombreux déplacements en déchèterie, ce service permet aux usagers d'obtenir du broyat, très utile en paillage.

### 2.6.2.4 Collecte

#### **Porte à porte : déchets non recyclables**

Les ordures ménagères (hors déchets recyclables) sont déposées en bordure de voirie, dans les bacs mis à disposition par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. La collecte des déchets est effectuée le jeudi.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération gère un service de collecte des encombrants gratuit pour les particuliers, à une fréquence de 2 fois par an.

#### **Point d'apport : déchets recyclables**

Les déchets recyclables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, emballages métalliques) sont déposés dans l'un des six points d'apport volontaires présents sur la commune ou directement en déchèterie :

- un container pour le verre ;
- un container pour les papiers et cartons ;
- un container pour les bouteilles plastiques et les emballages métalliques.

#### **Déchèteries : tous déchets (huiles)**

La déchèterie la plus proche de Servas est celle de Monternoz, sur la commune de Péronnas.

### 2.6.2.5 Valorisation des déchets

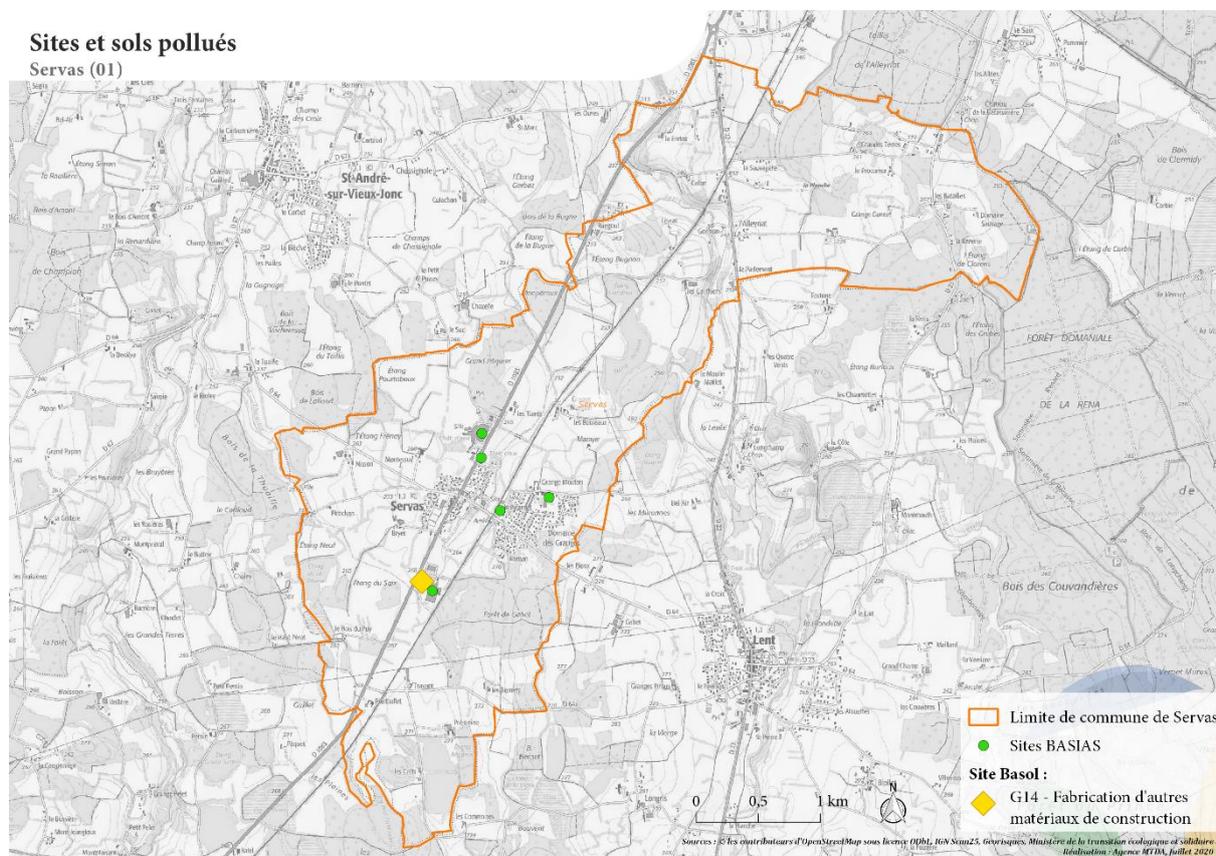
Le 24 Juin 2016, l'usine de valorisation bio-énergétique des déchets OVADE (Organisation pour la VALorisation des DEchets) a été inaugurée sur le site de La Tienne à Viriat. Cet équipement permet de séparer les déchets selon leur nature. La matière organique récupérée est traitée ensuite par méthanisation pour obtenir du biogaz, source d'énergie, et par compostage pour produire du compost valorisable. Les autres matériaux, et notamment les métaux ferreux, sont valorisés.

### 2.6.3 Sites et sols pollués

Deux sources d'information principales sont disponibles :

- les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État ;
- CASIAS (ex-BASIAS), carte nationale des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Enfin, ces sites, lorsqu'ils présentent une pollution avérée qui justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement, peuvent être classés en Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).



Carte 20 : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués - Servas

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

#### **L'ex BASOL recense un site pollué (ou potentiellement pollué) sur le territoire.**

Ce site est celui de WEBER ET BROUTIN France, actuellement site de l'ICPE St Gobain Weber France décrite partie 2.5.2.2 de ce document. Cette entreprise, située au sud du bourg de Servas sur la route de Lyon, est un établissement élaborant et conditionnant des produits finis ou semi-finis pour le second-œuvre du bâtiment et le génie civil tels que : enduits, mortiers, produits d'isolation, de protection, etc.

L'élaboration de ces produits nécessite dans leur formulation un liquide inflammable : l'essence de térébenthine. Le 31 mars 2004, un débordement de la cuve de 30 m<sup>3</sup> par le regard de jaugeage situé en haut de cette cuve se produit suite à une erreur de manutention. Il est alors estimé que 2 000 litres sont déversés hors de la cuve.

Fin 2006, les cuves et la quasi-totalité des terres souillées ont été évacuées. Seules subsistent 2 à 4 m<sup>3</sup> de terres polluées, à une concentration maximale en hydrocarbures de 5 100 mg/m<sup>3</sup>.

A la date du 20 février 2013, les campagnes d'analyses mettent ponctuellement en évidence des traces d'hydrocarbures dans les eaux souterraines.

**En outre, la base CASIAS recense sept anciens sites industriels et activités de service sur le territoire.**

Tableau 5 : liste des sites BASIAS - Servas

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse
<a href="#">RHA0102468</a>	M. CHAPIRET Alexis	Poste de distribution d'essence	Route nationale 83
<a href="#">RHA0102469</a>	JACOB	Desserte d'essence	Route nationale 83
<a href="#">RHA0103625</a>	SA BRESSOR, anc. Coopérative Fromagerie BRESSE BLEU	Fromagerie avec desserte d'essence et dépôt de liquides inflammables	Lieu-dit "Montessuy"
<a href="#">RHA0103818</a>	WEBER et BROUTIN, anc. SA "Ciment de France"	Broyage de roches	Lieu-dit "Grand Etang de Servas"
<a href="#">RHA0103819</a>	Sté CAPA (Comptoir de l'Ain de Produits Alimentaires) Toque de France	Unité de plats cuisinés	Lieu-dit "Les Granges Moutons"
<a href="#">RHA0103820</a>	SICA SERVAS Saint Paul	Station-service	Lieu-dit "Le Picardet"
<a href="#">RHA0104164</a>	Garage FLEMIN, anc. FLAMIN Michel, anc. Sté CARBUR	Station-service	Lieu-dit "Les Tiards"

## 2.6.4 Nuisances sonores

Sources : ORHANE AURA

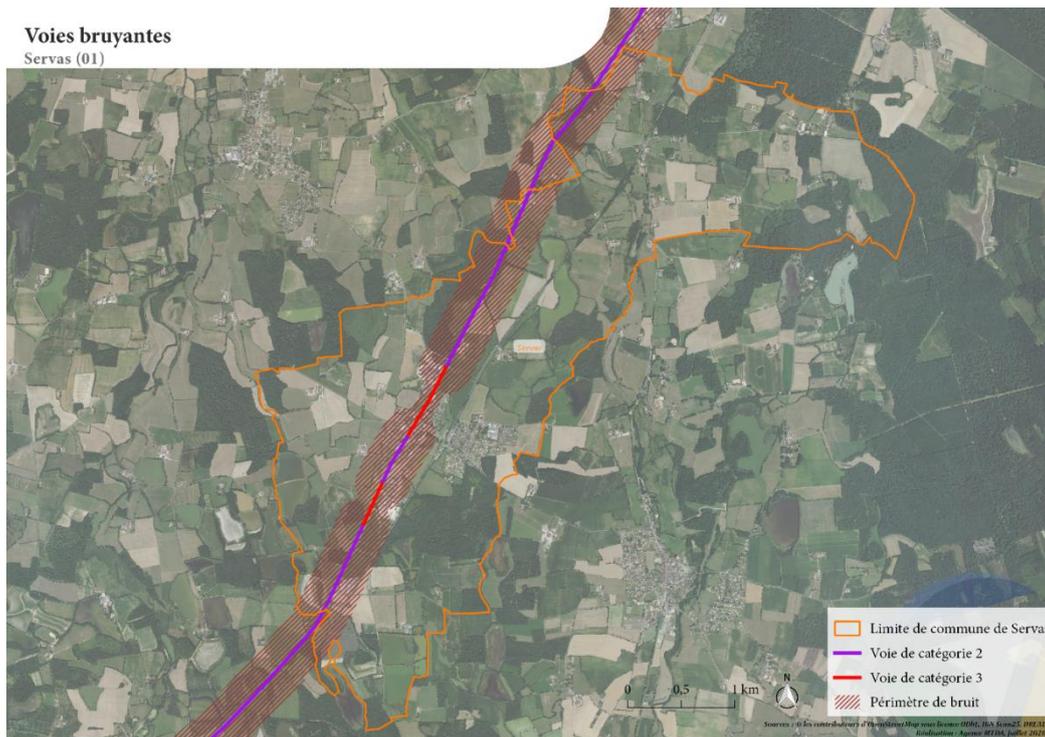
Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40 % des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irréversibles	130	Explosion violente

*Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores*

Les seules sources de nuisances sonores sur le territoire sont les infrastructures routières et, dans une moindre mesure, la voie ferrée. Celles-ci sont identifiées et classées en plusieurs catégories selon la largeur des zones affectées par le bruit de part et d'autre de l'axe :

- catégorie 1 : 300 mètres ;
- catégorie 2 : 250 mètres ;
- catégorie 3 : 100 mètres ;
- catégorie 4 : 30 mètres ;
- catégorie 5 : 10 mètres.



Carte 21 : Voies bruyantes - Servas

L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain identifie la portion de la D1083 comme une route bruyante de catégorie 3 au niveau du bourg de Servas et 2 hors du bourg. Hormis cette route et la voie ferrée, il n'existe pas d'infrastructure identifiée sur la commune susceptible d'entraîner des nuisances sonores.

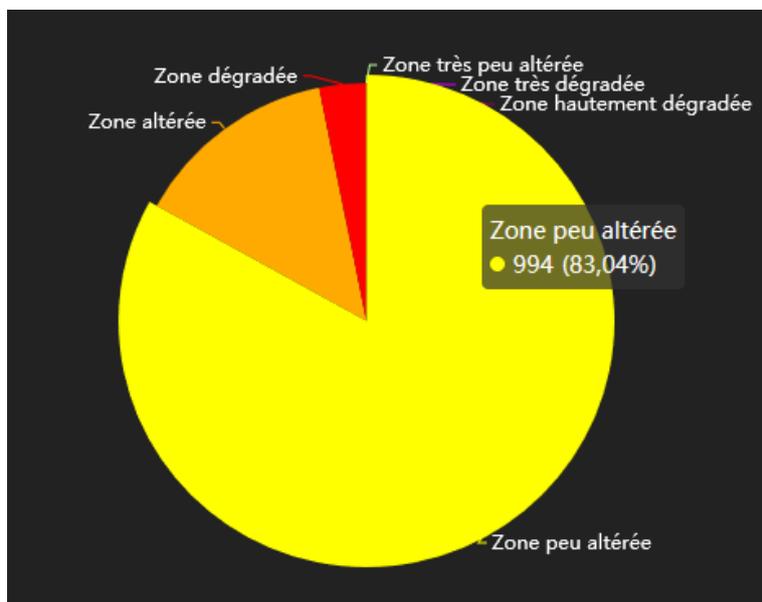


Figure 14 : Répartition de la population souffrant de nuisances sonores - Servas

La majorité de habitants de Servas habite en zone peu altérée par les nuisances sonores (83 %), 165 personnes (14 %) vivent en zone altérée tandis que presque 40 personnes (environ 3 % de la population) vivent en zone dégradée par des nuisances sonores.

### 2.6.5 Scénario tendanciel et enjeux

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Pollutions et nuisances	+	Une bonne qualité de l'air sur le territoire	= Une tendance qui ne devrait pas s'aggraver sur ce territoire rural (excepté pour l'ozone)
	+	Une diminution des émissions de GES	= Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération Grand bassin de Bourg-en-Bresse en cours
	+	Une gestion des déchets efficace gérée par un syndicat	= L'augmentation potentielle de la population va entraîner une augmentation dont la bonne gestion devrait être assurée
	-	Un site pollué et plusieurs potentiellement pollués sur le territoire	= Le site dont la pollution a été avérée a fait l'objet d'une campagne de suivi et de dépollution. Les sites potentiellement pollués seront gérés conformément à la réglementation en cas de pollution avérée.
	+	Un territoire en zone calme malgré la présence de voies bruyantes	= Pas de projet de nouvelle infrastructure bruyante prévue

#### LES ENJEUX

- La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air
- Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire
- La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements
- L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants

## 2.7 Synthèse de l'état initial de l'environnement

### 2.7.1 Points forts et faiblesses de la Commune Servas

Thématiques		Atouts	Faiblesses
<b>Caractéristiques géophysiques</b>		Un plateau humide qui permet l'activité agro-piscicole.	Des sécheresses de plus en plus fréquentes.
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>		Une diversité de milieux Une trame verte et bleue dense Un intérêt ornithologique d'échelle européenne	Des éléments fragmentant le territoire et les continuités écologiques (routes, espaces urbanisés, ...)
<b>Ressources naturelles</b>	Eaux	Un réseau hydrographique dense Une masse d'eau souterraine globalement sans déficit quantitatif Une bonne gestion de l'eau potable et de l'activité d'assainissement	Les masses d'eau dont l'état est connu ne sont globalement pas dans un bon état Une méconnaissance de l'état de nombreuses composantes du réseau hydrographique
	Assainissement	Une station d'épuration possédant une taille et une technologie suffisante	Un territoire peu adapté à la mise en œuvre d'installations d'assainissement non collectif (sols argileux) et de nombreuses non conformités
	Carrières	Il n'existe aucune carrière en activité ou non sur le territoire	
	Energie	Les projets locaux d'investissement dans les énergies renouvelables sont soutenus	Une dépendance forte du territoire à la voiture
<b>Risques</b>	Naturels	Un risque sismique modéré	Un risque inondation présent dans le nord du territoire
	Technologiques	Un risque industriel faible avec des installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) mais aucune SEVESO Un risque de transport de matières dangereuses relativement maîtrisé	
<b>Pollutions et nuisances</b>	Air	Une qualité de l'air sur le territoire globalement bonne Une concentration de l'air en particules fines qui tend à diminuer	Des émissions de GES et de polluants atmosphériques dus aux transports, au chauffage au bois et aux activités industrielles Un territoire vulnérable à la pollution par l'ozone
	Déchets	Une gestion des déchets efficace gérée par un syndicat	
	Sites pollués	Un site pollué identifié sur le territoire en cours de suivi	Plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire dont de nombreuses anciennes
	Bruit	Un territoire en zone rurale calme malgré la présence de voies bruyantes	

## 2.7.2 Synthèse des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental

Les principaux enjeux suivants ont été définis suite à la réalisation de l'état initial de l'environnement.

Thématiques	Enjeux
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire</li> <li>■ La conservation de l'activité agro-piscicole</li> <li>■ Le maintien ou d'activités agro-pastorales extensives pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire</li> <li>■ La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités</li> <li>■ La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques</li> </ul>
<b>Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'amélioration ou le maintien de la qualité des masses d'eau de surfaces et souterraines</li> <li>■ L'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux</li> <li>■ L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants</li> <li>■ La gestion des eaux pluviales</li> <li>■ Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le bois-énergie</li> </ul>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme)</li> <li>■ L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal</li> </ul>
<b>Pollutions et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air</li> <li>■ Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire</li> <li>■ La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements</li> <li>■ L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants</li> </ul>
<b>Enjeu transversal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique</li> </ul>

### 2.7.3 Hiérarchisation des enjeux

Il s'agit ici d'identifier les enjeux environnementaux forts sur lesquels le PLU possède des leviers d'actions propres, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

<b>Enjeu structurant</b>	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
<b>Enjeu important</b>	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
<b>Enjeu modéré</b>	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Les enjeux définis pour la Commune Servas sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thématiques	Enjeux	Niveau
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire</li> </ul>	<b>Structurant</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La conservation de l'activité agro-piscicole</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maintien ou d'activités agro-pastorales extensives pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités</li> </ul>	<b>Structurant</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques</li> </ul>	<b>Structurant</b>
<b>Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'amélioration ou le maintien de la qualité des masses d'eau de surfaces et souterraines</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La gestion des eaux pluviales</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux</li> </ul>	<b>Important</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants</li> </ul>	<b>Important</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux,</li> </ul>	<b>Important</b>

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

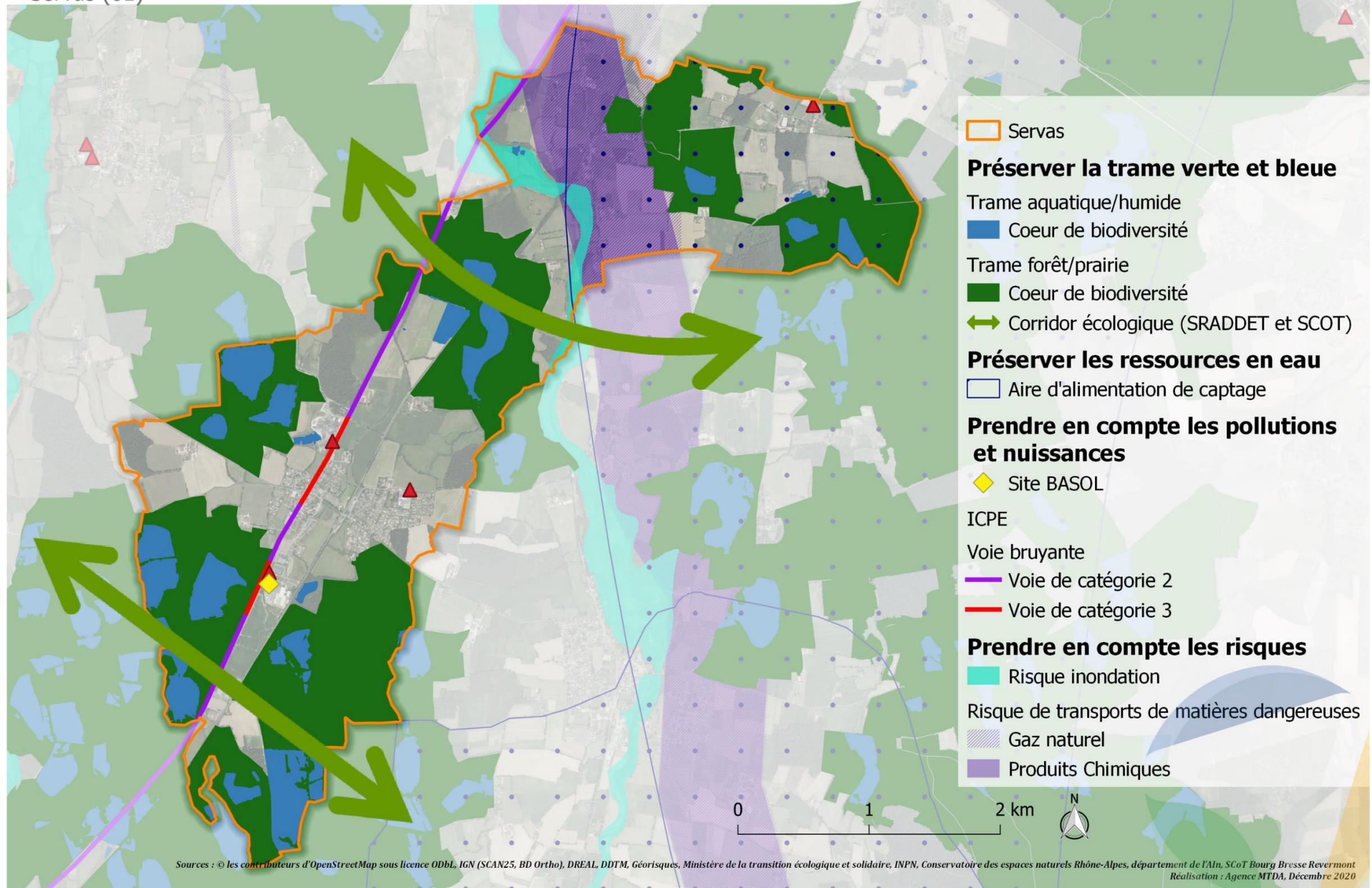
	paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le bois-énergie	
<b>Risques</b>	■ La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme	<b>Structurant</b>
	■ L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal	<b>Structurant</b>
<b>Pollutions et nuisances</b>	■ La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air	<b>Modéré</b>
	■ Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire	<b>Modéré</b>
	■ La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements	<b>Important</b>
	■ L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants	<b>Modéré</b>
<b>Enjeu transversal</b>	■ L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique	<b>Structurant</b>

### 2.7.4 Carte de synthèse

Les cartes ci-dessous localisent les enjeux environnementaux présentés plus haut. Une première carte globale est présentée, suivie de deux cartes zoomées sur les secteurs Nord et Sud du territoire pour une meilleure visibilité.

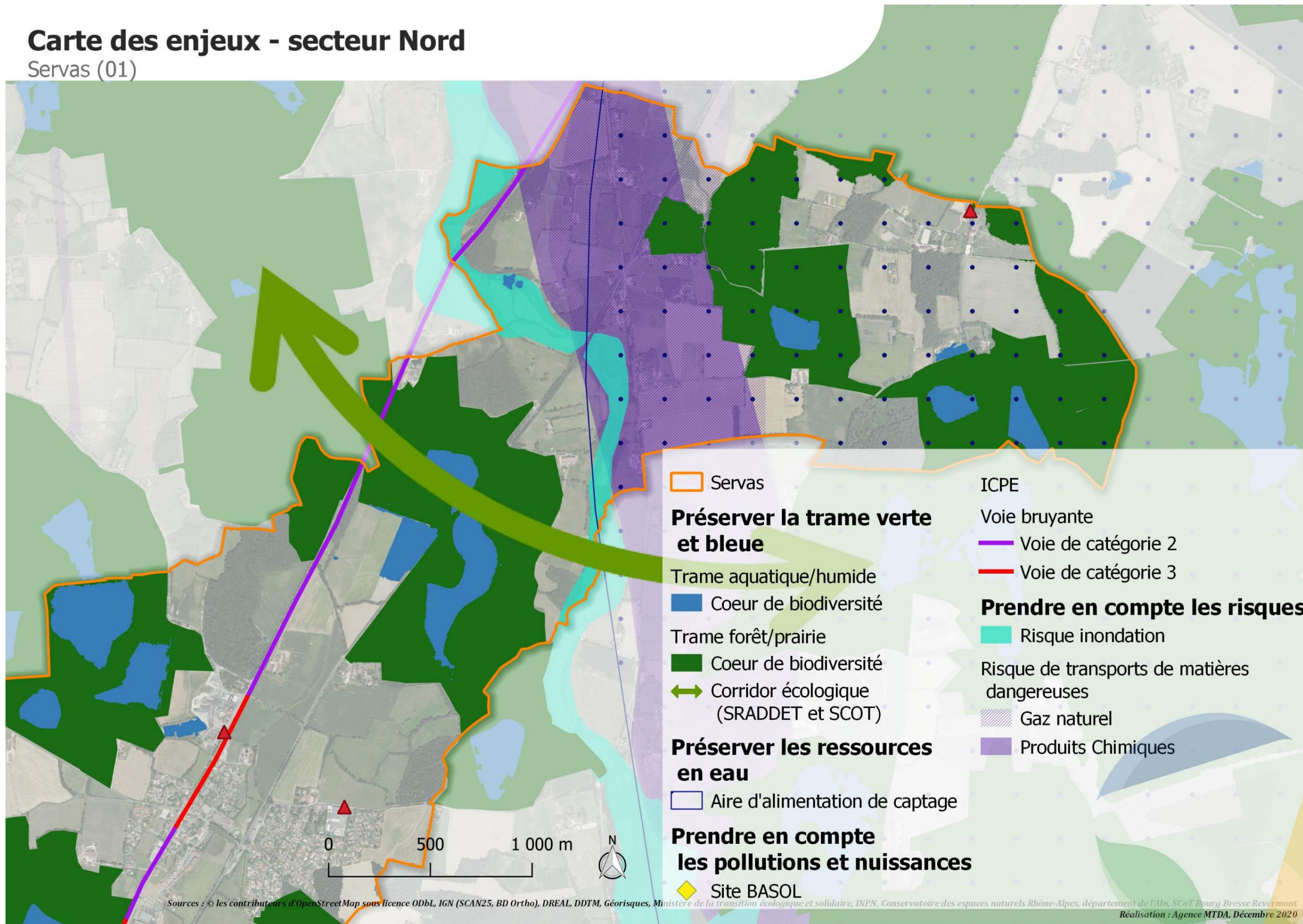
## Carte des enjeux

Servas (01)



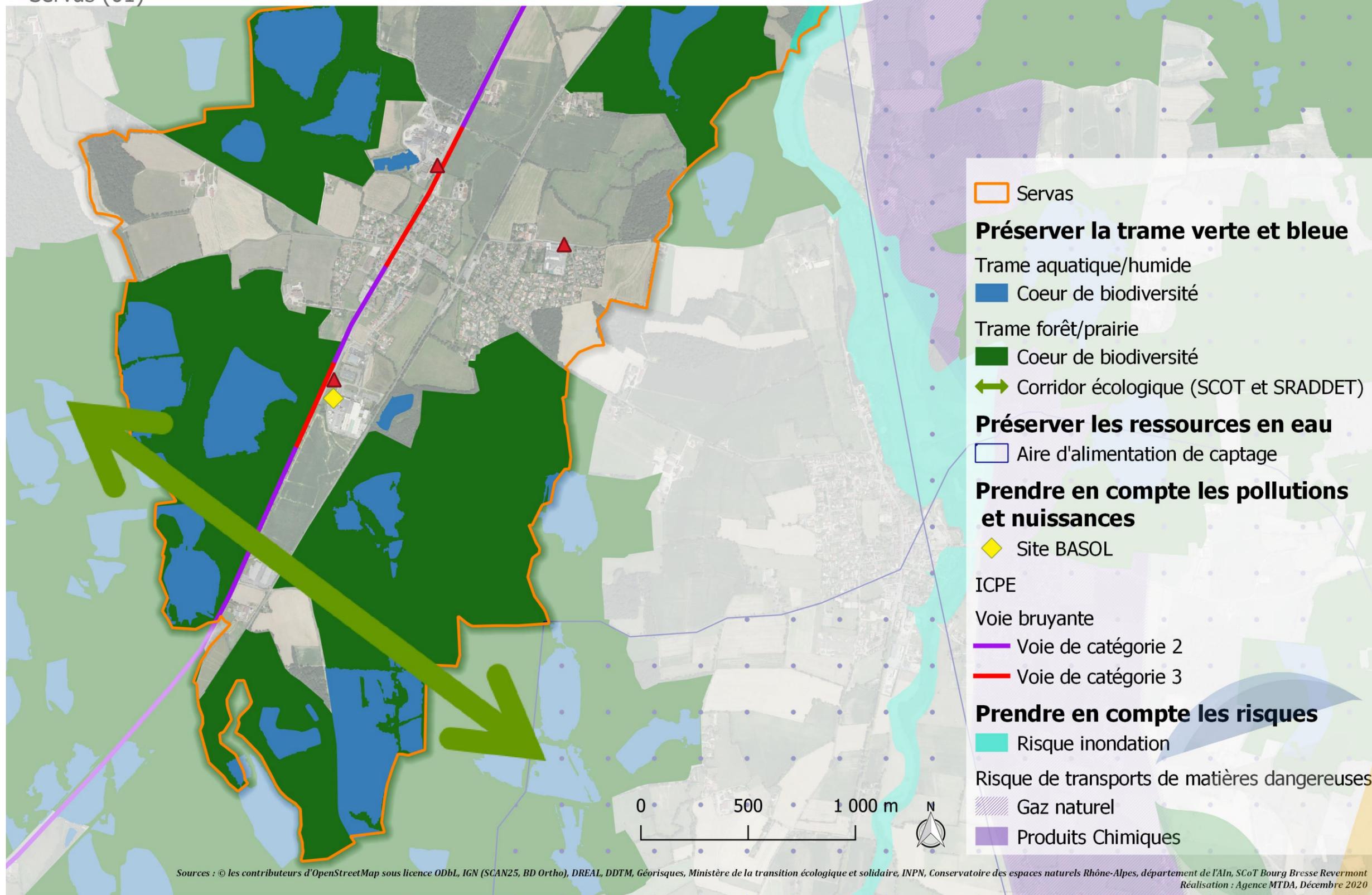
# Carte des enjeux - secteur Nord

Servas (01)



# Carte des enjeux - Secteur Sud

Servas (01)



## 3 Articulation du PLU avec les plans et programmes de rang supérieur

### 3.1 Principe de compatibilité

#### 3.1.1 SCoT

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est composé de 1 236 km<sup>2</sup>. Le périmètre d SCoT regroupe 74 communes et es similaire à celui de la CA3B. Le SCoT Bourg en Bresse Revermont approuvé le 14 décembre 2016.



### C. Préserver et Valoriser le cadre de vie du territoire

#### 1. Préserver la biodiversité et les milieux naturels

Une trame verte est bleue est identifiée sur le territoire et est majoritairement préservée :

- Forêt cœur de biodiversité : en N, A, As, une grande partie en Secteur de grande diversité à protéger, certains en EBC ou espaces végétalisés à préserver ;
- Forêt continuité à maintenir : majorité en N, A ou As ;
- Corridors forestiers arbustifs : majorité en N, A ou As, plusieurs en EBC, espaces végétalisés à préserver ou secteur de grande diversité à protéger ;
- Trame aquatique cœur de biodiversité : zones humides de l'inventaire de l'Ain en prescription surfacique et la zone humide de la zone UX ; en zone A et N, toutes les constructions nouvelles à moins de 50 mètres des rives des zones humides repérées au plan de zonage en dehors des extensions et annexes des constructions existantes et des travaux d'entretien participant à préserver la fonctionnalité environnementale des lieux ;
- Trame aquatique continuités à maintenir et corridors aquatiques : majeure partie en N, A, As, une partie en secteur de grande diversité à protéger ;
- Haies : majorité en A, As, N, certaines en secteur de grande diversité à protéger ou EBC.

De plus, une OAP TVB est réalisée et précise des principes généraux d'aménagement et des orientations.

#### 3. Valoriser la qualité des paysages

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger le patrimoine paysager et bâti :

- Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme : différentes prescriptions s'y appliquent (éléments ponctuels du patrimoine local et sites de caractère patrimonial : façade urbaine à mettre en valeur) ;
- Cônes de vue au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme : deux prescriptions y sont à respecter :
  - Les constructions, aménagements et installations ainsi que les aménagements végétaux admis par les zones des terrains concernés, ne doivent pas avoir pour effet de fermer le paysage. Cela concerne notamment la construction des clôtures ;
  - Des implantations, hauteurs, aspects extérieurs différents des dispositions prévues dans les zones concernées pourront être exigées afin de permettre cette protection paysagère.

De plus, le règlement prescrit des caractéristiques architectures des façades, toitures et clôtures.

Par ailleurs, les éléments paysagers structurants de la trame verte et bleue sont préservés.

### D. Maîtriser la gestion des ressources

#### 1. Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer la consommation énergétique :

- cheminements piétons à créer ou valoriser repérés au plan de zonage ;
- voie cyclable à créer repéré au plan de zonage ;
- en zone UA, UB, 1AU, un local ou emplacements vélo sont exigés à partir d'un certain seuil.

Concernant les énergies renouvelables, les dispositifs de production d'énergie solaire sont autorisés en zone UA, UB, 1AU.

#### 2. Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable



L'OAP TVB comporte une orientation pour préserver et restaurer les cours d'eau, notamment en préconisant une bande tampon de 10m du cours d'eau.

Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, A, As, une partie en secteur de grande diversité à protéger.

De plus, les différents éléments permettant de préserver les milieux naturels permettent également de maintenir la qualité des eaux.

Dans toutes les zones (sauf 2AU), « l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement ».

Les mesures supplémentaires définies dans les incidences sur les milieux naturels répondent à l'enjeu à savoir :

- point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation des zones humides ;
- conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau (UP) ;
- protéger le cours d'eau (UX).

Le règlement précise que « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Dans toutes les zones (hors 2AU), « toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

Une mesure est ajoutée concernant la prise en compte de la capacité suffisante en eau potable avant toute nouvelle construction.

### 3. Optimiser la gestion des déchets

L'anticipation du développement démographique devrait permettre de continuer la bonne gestion des déchets effectuée sur la commune par le gestionnaire.

La gestion des déchets sur Servas est effectuée par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse et le PLU ne dispose que de peu de leviers d'actions sur cette thématique.

### 4. Prévenir les risques

Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de la Veyle et les secteurs affectés par les crues de la Veyle qui se situent en zone A ou N et non dans des zones urbaines ou à urbaniser.

Le règlement précise que « le traitement à la parcelle des eaux pluviales est prioritaire » et « l'infiltration des eaux pluviales sera la solution recherchée en priorité ». De plus, « si, après démonstration, l'infiltration est insuffisante, il devra être prévu un dispositif de rétention ou de régulation permettant de lisser les débits d'infiltration. Ce débit de fuite ne peut pas dépasser le débit de ruissellement actuel sur l'emprise de la future zone. Si l'infiltration reste insuffisante malgré les dispositifs de rétention, l'excédent sera rejeté vers les eaux de surfaces (après régulation/rétention). En dernier recours, si l'infiltration est insuffisante et dans le cas d'un raccordement possible au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales, toute construction ou aménagement pourra y être raccordée. ». Ces éléments concernent les zones UA, UB, UX, UP, 1AU, 1AUX', A, N.

De plus, un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones :

- 15 % en UX, UP, 1AUX' ;
- 20 % en UA ;
- 30 % en UAe, UB, 1AU
- 40 % en A et N.

Il permet de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.



Les ICPE soumises au régime d'enregistrement ou d'autorisation environnementale sont interdites en zone UA, UB, UXb, UP, 1AU et 1AUX.

Les ICPE soumises au régime de déclaration environnementale sont admises sous réserve d'être compatibles avec le caractère de la zone et de ne pas nuire de manière notable à la sécurité ni à la salubrité du voisinage en zone UA, UB, UP et 1AU.

Les canalisations se situent en zone A et N du PLU. Le règlement rappelle les servitudes d'utilité publique relative aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

### **5. Améliorer la qualité de l'air et maîtriser les nuisances sonores**

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer les émissions de polluants :

- cheminements piétons à créer ou valoriser repérés au plan de zonage ;
- voie cyclable à créer repéré au plan de zonage ;
- en zone UA, UB, 1AU, un local ou emplacements vélo sont exigés à partir d'un certain seuil.

L'OAP entrée de ville affirme le maintien d'une distance entre l'axe de la route et les constructions (lignes de recul minimum par rapport à la RD1083). Cependant, un développement à l'Ouest du secteur du site Weber pourra être admis au-delà de la ligne de recul indiquée sous réserve de la prolongation de la haie bocagère dense existante au sud du site.

Le règlement rappelle le classement sonore des infrastructures terrestres de l'Ain.

### **7. Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols**

Un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones :

- 15 % en UX, UP, 1AUX' ;
- 20 % en UA ;
- 30 % en UAe, UB, 1AU
- 40 % en A et N.

Il permet de limiter l'artificialisation et donc de préserver les sols.

De plus, l'OAP TVB recommande de limiter l'imperméabilisation des sols et de désimperméabiliser les sols.

De plus, le classement des zones naturelles et agricoles en zone N et A permet de préserver les sols.

### 3.1.2 Règles du SRADET

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADET). La SRADET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires ;
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- habitat ;
- gestion économe de l'espace ;
- intermodalité et développement des transports ;
- maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- lutte contre le changement climatique ;
- pollution de l'air ;
- protection et restauration de la biodiversité ;
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le PLU de Servas doit :

- prendre en compte les objectifs du SRADET ;
- être compatibles avec les règles du SRADET.



Règles du SRADEET		Réponses
4	Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	<p>Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme annoncé par la Commission européenne, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.).</p> <p>Le PLU promeut des typologies d'habitat plus compact et plus dense ce qui participe à la limitation l'étalement urbain.</p> <p>L'OAP TVB précise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable ;</li> <li>- désimperméabiliser les sols : parking, voiries, zones d'activité, cour d'école.</li> </ul> <p>De plus, un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones.</p> <p>Afin de respecter la loi climat et résilience adoptée en 2021 qui vise à un zéro artificialisation net progressif, le PLU devrait prévoir une consommation d'espaces de 6,2 ha. Cela sera mis en place une fois le SCoT révisé selon les objectifs du SRADEET et le PLU aura 3 ans pour se rendre compatible avec ce nouveau SCoT.</p>
5	Densification et optimisation du foncier économique existant	<p>Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rechercher l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs déjà bâtis afin de développer une mixité des fonctions ;</li> <li>• prioriser, avant toute création ou extension de zones d'activités économiques, y compris logistiques, la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes, en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes,</li> </ul> <p>Enfin, dans le cadre de projets de création et d'extension de zones d'activités, les documents de planification et d'urbanisme devront, dans le respect de leurs champs d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la réalisation de plans de mobilité (PDA, PDIE, PDE).</li> <li>• Prévoir les aménagements nécessaires à l'intérieur de la zone (pistes cyclables, cheminements piétons, stationnements sécurisés et à l'abri, éclairage, etc.), afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et la mutualisation des services (navettes communes, ratio de places de parking dédiées au covoiturage, service télématique favorisant ce covoiturage, parc de vélos partagés, etc.).</li> </ul> <p>Le PADD précise que :</p> <p><i>« Le PLU ne permettra pas le développement des activités existantes industrielles, artisanales ou logistiques dispersées dans les zones agricoles ou naturelles. Les entreprises concernées connaissant des besoins de développement sont invitées à se relocaliser dans les secteurs urbains où le PLU admet les activités économiques et notamment dans les zones dédiées à l'économie. A titre exceptionnel, certaines activités existantes dispersées pourront bénéficier d'extension très mesurée sous réserve de ne pas compromettre l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières aux alentours et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »</i></p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets.</li> </ul>	
7	Préservation du foncier agricole et forestier	<p>Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, il convient pour les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Il conviendra en parallèle d'identifier les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles.</li> <li>• Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière (en mobilisant les outils réglementaires adéquats types PAEN, ZAP, Plan de paysage, etc.), tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement.</li> <li>• Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants, et de développement de la pluriactivité.</li> </ul>	<p>Le PADD précise que le PLU préservera les terres agricoles actuelles composant la majorité des surfaces du territoire communal.</p> <p>La majorité des espaces agricoles et des étangs sont en zone agricole.</p>
8	Préservation de la ressource en eau	<p>Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau préservant les milieux aquatiques et permettant de satisfaire au mieux l'ensemble des usages.</p> <p>Démontrer l'adéquation de leur projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future de leur territoire (sur la base de scénarii plausibles).</p> <p>Ainsi, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau induisant une nécessaire économie d'eau par l'ensemble des acteurs, la réflexion doit prendre en compte à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les besoins des milieux aquatiques pour leur bon fonctionnement, notamment le respect de débits minimum biologiques dans les cours d'eau ;</li> <li>- les besoins des différents usages, notamment pour l'eau potable et l'agriculture en incluant, sous réserve d'avoir préalablement conduit une démarche de réduction de la consommation d'eau, des ouvrages de régulation de cette ressource (retenues collinaires par exemple).</li> </ul> <p>Plus spécifiquement dans les territoires les plus vulnérables, notamment ceux identifiés en déséquilibre quantitatif dans le cadre des SDAGE, ou plus localement dans les SAGE, prendre des mesures visant à favoriser : les économies d'eau, les limitations des prélèvements en fonction de la ressource disponible et l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants concernés.</p>	<p>Le règlement précise que « <i>Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.</i> »</p> <p>Dans toutes les zones (hors 2AU), « <i>toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</i> »</p> <p>Une mesure est ajoutée pour assurer la prise en compte de la capacité suffisante en eau potable avant toute nouvelle construction.</p>



		<p>Démontrer que leur projet de développement territorial ne compromet pas la préservation de la qualité des ressources en eau (souterraines ou superficielles) et est compatible avec les programmes de mesure des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de la ressource en Eau), pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau.</p>	<p>L'OAP TVB comporte une orientation pour préserver et restaurer les cours d'eau, notamment en préconisant une bande tampon de 10m du cours d'eau. Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, A, As, une partie en secteur de grande diversité à protéger. De plus, les différents éléments permettant de préserver les milieux naturels permettent également de maintenir la qualité des eaux. Dans toutes les zones (sauf 2AU), « l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement ». Les mesures supplémentaires définies dans les incidences sur les milieux naturels répondent à l'enjeu à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation des zones humides ;</li> <li>- conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau (UP) ;</li> <li>- protéger le cours d'eau (UX).</li> </ul>
		<p>S'assurer, en amont de tous projets d'aménagement, de la protection à long terme des zones de ressources stratégiques en eau potable actuelles et futures, notamment en préconisant pour les zones d'alimentation (impluvium ou bassin versant) de ces ressources stratégiques, la limitation de l'urbanisation, et garantir leur préservation vis-à-vis des pollutions domestiques et industrielles et des pratiques agricoles non compatibles.</p>	<p>L'aire d'alimentation de captage est affichée en annexe du plan de zonage. Elle se situe en zones A et N du PLU.</p>
23	Performance énergétique des projets d'aménagements	<p>Le PLU devra établir des objectifs performanciers en matière d'énergie.</p>	<p>Le PADD précise que le PLU participera aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et de la production de gaz à effet de serre.</p>
24	Trajectoire neutralité carbone	<p>Le PLU doit viser une trajectoire neutralité carbone régionale à l'horizon 2050 en soutenant le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les émissions de GES, le stockage de carbone.</p>	
25	Performance énergétique des bâtiments neufs	<p>Le PLU incitera à la construction de bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique (les bâtiments publics seront exemplaires).</p>	<p>Le PLU ne comporte pas d'éléments sur cette thématique.</p>
26	Rénovation énergétique des bâtiments	<p>Le PLU devra réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux compatibles avec une trajectoire BBC rénovation.</p>	<p>Le PLU ne comporte pas d'éléments sur cette thématique.</p>
27	Développement des réseaux énergétiques	<p>Le PLU veillera à ce que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec l'existence ou les projets de réseaux énergétiques (de chaleur ou de froid) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération pour leur alimentation.</p>	<p>Le PLU ne comporte pas d'éléments sur cette thématique.</p>

# Etat initial de l'environnement

PLU Servas



28	Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	Le PLU invitera à conditionner les projets de création ou d'extension de toutes les zones d'activités économiques et commerciales à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou de récupération d'énergie.	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur cette thématique.
29	Développement des énergies renouvelables	Le PLU devra identifier le potentiel territorial concernant la production l'énergie renouvelable, et se fixer des objectifs de production. La priorité sera donnée aux filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque. PS : les réseaux de chaleur et le stockage intelligent d'énergie sont des leviers sur lesquels réfléchir à l'avenir. Cette promotion de la production d'énergie renouvelable doit se faire avec une intégration paysagère et naturelle harmonieuse.	Les dispositifs de production d'énergie solaire sont autorisés en zone UA, UB, 1AU.
30	Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Le PLU devra assurer que le développement de projet de production éolien mais aussi d'autres type d'énergie renouvelable se fasse de manière concerté et pédagogique et dans le respect du paysage et des espaces naturels.	La production d'énergie éolienne n'est pas autorisée par le PLU.
31	Diminution des GES	Le PLU favorisera la diminution drastique des émissions de GES, il devra démontrer que les mesures qu'ils envisagent de prendre en matière de mobilité et d'articulation urbanisme/transport permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.	Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacement motorisés et donc de diminuer les émissions de GES et de polluants :
32	Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Le PLU permettra de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cheminements piétons à créer ou valoriser repérés au plan de zonage;</li> <li>- voie cyclable à créer repéré au plan de zonage ;</li> <li>- en zone UA, UB, 1AU, un local ou emplacements vélo sont exigés à partir d'un certain seuil.</li> </ul> <p>Le PADD vise à favoriser les transports ferrés, transports en commun, vélos et déplacements piétons et la proximité des équipement ce qui permettra de réduire les déplacements motorisés.</p>
33	Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Le PLU prévoira des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant les publics sensibles aux pollutions atmosphériques (enfants, personnes âgées ou fragilisées) hors des zones les plus polluées.	L'OAP entrée de ville affirme le maintien d'une distance entre l'axe de la route et les constructions (lignes de recul minimum par rapport à la RD1083). Cependant, un développement à l'Ouest du secteur du site Weber pourra être admis au-delà de la ligne de recul indiquée sous réserve de la prolongation de la haie bocagère dense existante au sud du site.
34	Développement de la mobilité décarbonée	Un maillage du territoire avec des bornes GNV, électriques et H2/hydrogène sera réalisé lors de l'élaboration du PLU.	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur cette thématique.
35	Préservation des continuités écologiques	Le PLU devra préciser les continuités écologiques à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB régionale du SRADDET et des investigations	Une trame verte est bleue est identifiée sur le territoire et est majoritairement préservée :



		complémentaires. Il doit garantir leur persévération par l'application d'outils réglementaires et cartographiques, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites.	
36	Préservation des réservoirs de biodiversité	Le PLU devra préciser les réservoirs de biodiversité à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il affirme la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Il garantit cette préservation dans l'application des outils réglementaires et cartographiques.	
37	Préservation des corridors écologiques	Le PLU devra préciser les corridors écologiques à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il préconise leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité.	
38	Préservation de la trame bleue	Le PLU devra préciser la trame bleue, à l'échelle du territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il doit assurer sa préservation, ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.	
39	Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de la biodiversité	Le PLU identifie les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial. Il mobilise les zonages spécifiques pour les protéger et préconise également une gestion durable de ces espaces.	
40	Préservation de la biodiversité ordinaire	Le PLU, assure la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitant fortement la consommation des espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET.</li> <li>• Préservant en zone urbaine, périurbaine et rurale, des espaces naturels, agricoles et forestiers, supports de biodiversité.</li> <li>• Favorisant un développement de la nature en ville par une végétalisation massive des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune.</li> <li>• Prenant des mesures de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne : diminution de l'intensité lumineuse, horaires d'extinction, zones non éclairées, etc</li> </ul>	
41	Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Le PLU doit contribuer à améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport en : <ul style="list-style-type: none"> <li>identifiant les principaux secteurs de rupture des continuités écologiques (trame verte et bleue) par les infrastructures de transport à leur échelle, sur la base des ruptures de continuités identifiées par le SRADDET et des investigations menées localement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt cœur de biodiversité : en N, A, As, une grande partie en Secteur de grande diversité à protéger, certains en EBC ou espaces végétalisés à préserver ;</li> <li>- Forêt continuité à maintenir : majorité en N, A ou As ;</li> <li>- Corridors forestiers arbustifs : majorité en N, A ou As, plusieurs en EBC, espaces végétalisés à préserver ou secteur de grande diversité à protéger ;</li> <li>- Trame aquatique cœur de biodiversité : zones humides de l'inventaire de l'Ain en prescription surfacique et la zone humide de la zone UX ; en zone A et N, toutes les constructions nouvelles à moins de 50 mètres des rives des zones humides repérées au plan de zonage en dehors des extensions et annexes des constructions existantes et des travaux d'entretien participant à préserver la fonctionnalité environnementale des lieux ;</li> <li>- Trame aquatique continuités à maintenir et corridors aquatiques : majeure partie en N, A, As, une partie en secteur de grande diversité à protéger ;</li> <li>- Haies : majorité en A, As, N, certaines en secteur de grande diversité à protéger ou EBC.</li> </ul> <p>De plus, le PLU contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques. Elle définit des principes généraux d'aménagement sur la nature en ville, le végétal, la création de gîtes et les clôtures. Elle comprend également des orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité ;</li> <li>- Préserver et restaurer les cours d'eau, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ;</li> <li>- Préserver et restaurer les zones humides ;</li> <li>- Préserver et restaurer les corridors forestiers, arbustifs, haies.</li> </ul> <p>Les mesures supplémentaires définies dans les incidences sur les milieux naturels répondent à l'enjeu à savoir :</p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• préconisant dans la limite de leur domaine de compétence la restauration des continuités écologiques impactées par les infrastructures de transport dans les secteurs identifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation des zones humides ;</li> <li>- conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau (UP) ;</li> <li>- protéger le cours d'eau (UX).</li> </ul> <p>Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger les milieux naturels : secteurs de grande diversité à protéger, zones humides à protégés, Espaces Boisés Classés, secteur et linéaires d'Espaces Végétaux à préserver.</p> <p>Ensuite, les dispositions du règlement intègrent des mesures favorables à la sauvegarde du patrimoine naturel du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coefficient de biotope minimum exigé dans certaines zones ;</li> <li>- obligation de plantation d'arbres pour les aires de stationnement de plus de 4 places dans certaines zones ;</li> <li>- choix d'essences locales exigé dans certaines zones ;</li> <li>- interdiction des haies constituées d'une seule espèce ou variété, ainsi que des espèces invasives ou nuisibles sont interdites dans certaines zones.</li> </ul>
43	Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Le PLU doit prendre en compte les aléas.	<p>Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de la Veyle et les secteurs affectés par les crues de la Veyle qui se situent en zone A ou N et non dans des zones urbaines ou à urbaniser.</p> <p>Le règlement précise que « <i>le traitement à la parcelle des eaux pluviales est prioritaire</i> » et « <i>l'infiltration des eaux pluviales sera la solution recherchée en priorité</i> ». De plus, « <i>si, après démonstration, l'infiltration est insuffisante, il devra être prévu un dispositif de rétention ou de régulation permettant de lisser les débits d'infiltration. Ce débit de fuite ne peut pas dépasser le débit de ruissellement actuel sur l'emprise de la future zone . Si l'infiltration reste insuffisante malgré les dispositifs de rétention, l'excédent sera rejeté vers les eaux de surfaces (après régulation/rétention). En dernier recours, si l'infiltration est insuffisante et dans le cas d'un raccordement possible au réseau public d'assainissement</i></p>



			<p><i>d'eaux pluviales, toute construction ou aménagement pourra y être raccordée.</i>». Ces éléments concernent les zones UA, UB, UX, UP, 1AU, 1AUX', A, N.</p> <p>De plus, un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 15 % en UX, UP, 1AUX' ;</li><li>- 20 % en UA ;</li><li>- 30 % en UAe, UB,1AU</li><li>- 40 % en A et N.</li></ul> <p>Il permet de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.</p> <p>Les ICPE soumises au régime d'enregistrement ou d'autorisation environnementale sont interdites en zone UA, UB, UXb, UP, 1AU et 1AUX.</p> <p>Les ICPE soumises au régime de déclaration environnementale sont admises sous réserve d'être compatibles avec le caractère de la zone et de ne pas nuire de manière notable à la sécurité ni à la salubrité du voisinage en zone UA, UB, UP et 1AU.</p> <p>Les canalisations se situent en zone A et N du PLU. Le règlement rappelle les servitudes d'utilité publique relative aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.</p>
--	--	--	---

### 3.1.3 Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2021, le SDAGE vise 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2021, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

Orientations fondamentales / Questions importantes (QI)		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique	■	■	■	■	■	■	■	■	■
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau	■							■	
QI 3	Eau et milieux				■	■		■		■
QI 4	Pollution de l'eau et santé						■			
QI 5	Eau et substances dangereuses						■			
QI 6	Zoom sur les pesticides						■			
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau				■	■				

Dispositions	Cohérence
<b>OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique</b>	
0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Le PADD développe un point sur le climat et l'énergie pour participer aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et de production de gaz à effet de serre.

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

	De plus, plusieurs points du PLU y participe : création de voies cyclables, coefficient de biotope, etc.
0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur ce point.
<b>OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>	
1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur ce point.
1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le PADD intègre la prévention des risques dans ses enjeux. Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de la Veyle et les secteurs affectés par les crues de la Veyle qui se situent en zone A ou N et non dans des zones urbaines ou à urbaniser.
<b>OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</b>	
2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	La séquence éviter-réduire-compenser a été mise en œuvre.
<b>OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</b>	
4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Le PADD intègre la protection de l'eau comme un enjeu environnemental et sanitaire de premier plan.
4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur ce point.
<b>OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>	
<b>OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b>	
5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Dans toutes les zones (sauf 2AU), « l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement ».
5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	La station d'épuration est donc en capacité suffisante pour traiter les effluents dus aux nouveaux habitants.
5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Le PLU comprend des éléments pour gérer les eaux pluviales (priorité à l'infiltration, coefficient de biotope) qui permettront de réduire la pollution par temps de pluie.
5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 % en UX, UP, 1AUX' ;</li> <li>- 20 % en UA ;</li> <li>- 30 % en UAe, UB, 1AU ;</li> <li>- 40 % en A et N.</li> </ul>
5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur ce point.
<b>OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>	

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	La station d'épuration est donc en capacité suffisante pour traiter les effluents dus aux nouveaux habitants ce qui limitera les rejets polluants.
<b>OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</b>	
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	L'aire d'alimentation de captage est affichée en annexe du plan de zonage. Elle se situe en zones A et N du PLU.
5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur ce point.
<b>OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</b>	
<b>OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b>	
6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur ce point.
6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	L'OAP TVB comporte une orientation pour préserver et restaurer les cours d'eau, notamment en préconisant une bande tampon de 10m du cours d'eau.
6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	
6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, A, As, une partie en secteur de grande diversité à protéger.
6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	<p>De plus, les différents éléments permettant de préserver les milieux naturels permettent également de maintenir la qualité des eaux.</p> <p>Dans toutes les zones (sauf 2AU), « l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement ».</p> <p>Les mesures supplémentaires définies dans les incidences sur les milieux naturels répondent à l'enjeu à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation des zones humides et de la mare ;</li> <li>- conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau (UP) ;</li> <li>- protéger le cours d'eau (UX).</li> </ul>
<b>OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides</b>	
6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Le PLU protège les zones humides par une prescription graphique : Zones humides à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : correspondent à des zones humides de l'inventaire départemental ainsi que la zone humide identifiée en zone UX, différentes prescriptions s'appliquent (notamment « aucune construction ne pourra être édifiée en dehors, en zone A et son sous-secteur As, de la création d'ouvrage techniques hydrauliques strictement nécessaires à l'exploitation agricole des étangs
6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	

	<p>conforme aux usages locaux de l'assec-évolage »).</p> <p>Cependant, des zones humides identifiées suite au passage terrain se situent en zones AU et UX. L'OAP TVB précise la compensation des zones humides.</p>
<b>OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>	
7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur ce point.
7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	Le règlement précise que « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »
7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	<p>Dans toutes les zones (hors 2AU), « toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »</p> <p>Une mesure est ajoutée concernant la prise en compte de la capacité suffisante en eau potable avant toute nouvelle construction.</p>
7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur ce point.
<b>OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>	
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de la Veyle et les secteurs affectés par les crues de la Veyle qui se situent en zone A ou N et non dans des zones urbaines ou à urbaniser.
8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Le règlement précise que « le traitement à la parcelle des eaux pluviales est prioritaire » et « l'infiltration des eaux pluviales sera la solution recherchée en priorité ». De plus, « si, après démonstration, l'infiltration est insuffisante, il devra être prévu un dispositif de rétention ou de régulation permettant de lisser les débits d'infiltration. Ce débit de fuite ne peut pas dépasser le débit de ruissellement actuel sur l'emprise de la future zone. Si l'infiltration reste insuffisante malgré les dispositifs de rétention, l'excédent sera rejeté vers les eaux de surfaces (après régulation/rétention). En dernier recours, si l'infiltration est insuffisante et dans le cas d'un raccordement possible au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales, toute construction ou aménagement pourra y être
8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
8-05 Limiter le ruissellement à la source	
8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	

*raccordée.*». Ces éléments concernent les zones UA, UB, UX, UP, 1AU, 1AUX', A, N.

De plus, un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones :

- 15 % en UX, UP, 1AUX' ;
- 20 % en UA ;
- 30 % en UAe, UB,1AU
- 40 % en A et N.

Il permet de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.

### 3.1.4 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondation » a pour objectif principal l'établissement d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce document stratégique crée un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation et vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondation.

Elaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risques d'inondation importants (TRI). Le projet est composé de 5 Grands Objectifs (GO).

Il a été adopté le 18 mars 2022.

Le GO1 du PGRI 2022-2027 est l'objectif central de la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire régi notamment par les documents d'urbanisme. La compatibilité de ces documents avec les principes d'aménagement des zones à risques d'inondation est précisée dans la disposition D.1-3 « Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ».

D'autres dispositions insistent sur le rôle des documents d'urbanisme en matière de prévention des inondations :

- Disposition D.2-1 : Préserver les champs d'expansion des crues ;
- Disposition D.2-2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ;
- Disposition D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- Disposition D.2-10 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion ;
- Disposition D.2-13 : Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection ;

Disposition D.4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation.

#### Prise en compte dans le PLU :

Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de la Veyle et les secteurs affectés par les crues de la Veyle qui se situent en zone A ou N et non dans des zones urbaines ou à urbaniser.

Le règlement précise que « *le traitement à la parcelle des eaux pluviales est prioritaire* » et « *l'infiltration des eaux pluviales sera la solution recherchée en priorité* ». De plus, « *si, après démonstration, l'infiltration est insuffisante, il devra être prévu un dispositif de rétention ou de régulation permettant de lisser les débits d'infiltration. Ce débit de fuite ne peut pas dépasser le débit de ruissellement actuel sur l'emprise de la future zone . Si l'infiltration reste insuffisante malgré les dispositifs de rétention, l'excédent sera rejeté vers les eaux de surfaces (après régulation/rétention). En dernier recours, si l'infiltration est insuffisante et dans le cas d'un raccordement possible au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales, toute construction ou aménagement pourra y être raccordée.* ». Ces éléments concernent les zones UA, UB, UX, UP, 1AU, 1AUX', A, N.

De plus, un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones :

- 15 % en UX, UP, 1AUX' ;
- 20 % en UA ;
- 30 % en UAe, UB, 1AU
- 40 % en A et N.

Il permet de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.

## 3.2 Principe de prise en compte

### 3.2.1 Objectifs SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe les objectifs régionaux de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques, notamment en ce qui concerne la **maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air**.

Les objectifs du SRADDET sont les suivants :

- Garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous ;
- Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires ;
- Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources ;
- Faire une priorité des territoires en fragilité ;
- Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité ;
- Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région ;
- Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional ;
- Faire de la Région un acteur des processus de transition du territoire ;
- Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales ;
- Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

# Etat initial de l'environnement

PLU Servas

<b>Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne</b>	
<b>Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous</b>	
Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	<p>Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer les émissions de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cheminements piétons à créer ou valoriser repérés au plan de zonage ;</li> <li>- voie cyclable à créer repéré au plan de zonage ;</li> <li>- en zone UA, UB, 1AU, un local ou emplacements vélo sont exigés à partir d'un certain seuil.</li> </ul> <p>Le PADD vise à favoriser les transports ferrés, transports en commun, vélos et déplacements piétons et la proximité des équipements ce qui permettra de réduire les déplacements motorisés.</p>
Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	<p>Une trame verte et bleue est identifiée sur le territoire et est majoritairement préservée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt cœur de biodiversité : en N, A, As, une grande partie en Secteur de grande diversité à protéger, certains en EBC ou espaces végétalisés à préserver ;</li> <li>- Forêt continuité à maintenir : majorité en N, A ou As ;</li> <li>- Corridors forestiers arbustifs : majorité en N, A ou As, plusieurs en EBC, espaces végétalisés à préserver ou secteur de grande diversité à protéger ;</li> <li>- Trame aquatique cœur de biodiversité : zones humides de l'inventaire de l'Ain en prescription surfacique et la zone humide de la zone UX ; en zone A et N, toutes les constructions nouvelles à moins de 50 mètres des rives des zones humides repérées au plan de zonage en dehors des extensions et annexes des constructions existantes et des travaux d'entretien participant à préserver la fonctionnalité environnementale des lieux ;</li> <li>- Trame aquatique continuités à maintenir et corridors aquatiques : majeure partie en N, A, As, une partie en secteur de grande diversité à protéger ;</li> <li>- Haies : majorité en A, As, N, certaines en secteur de grande diversité à protéger ou EBC.</li> </ul> <p>De plus, une OAP TVB est réalisée et précise des principes généraux d'aménagement et des orientations.</p>
Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	<p>Les éléments paysagers structurants de la trame verte et bleue sont préservés.</p> <p>Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger le patrimoine paysager et bâti : éléments de patrimoine bâti et cônes de vue.</p>
Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	<p>Le PADD prévoit un effort de réduction du rythme d'artificialisation. Afin de respecter la loi climat et résilience adoptée en 2021 qui vise à un zéro artificialisation net progressif, le PLU devrait prévoir une consommation d'espaces de 5,6 ha. Cela sera mis en place une fois le SCoT révisé selon les objectifs du SRADDET et le PLU aura 3 ans pour se rendre compatible avec ce nouveau SCoT</p>
Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	<p>Le PADD développe un point sur le climat et l'énergie pour participer aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et de production de gaz à effet de serre.</p> <p>De plus, plusieurs points du PLU y participent : création de voies cyclables, coefficient de biotope, etc.</p>
<b>Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires</b>	

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

<b>Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources</b>	
Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique	Le PLU préserve de nombreuses terres agricoles.
Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050	Les dispositifs de production d'énergie solaire sont autorisés en zone UA, UB, 1AU.
Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050	<p>Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer la consommation énergétique de polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- cheminements piétons à créer ou valoriser repérés au plan de zonage;</li><li>- voie cyclable à créer repéré au plan de zonage.</li></ul> <p>En zone UA, UB, 1AU, un local ou emplacements vélo sont exigés à partir d'un certain seuil.</p> <p>Le PADD vise à favoriser les transports ferrés, transports en commun, vélos et déplacements piétons et la proximité des équipements ce qui permettra de réduire les déplacements motorisés.</p>
Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région	<p>L'OAP TVB comporte une orientation pour préserver et restaurer les cours d'eau, notamment en préconisant une bande tampon de 10m du cours d'eau.</p> <p>Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, A, As, une partie en secteur de grande diversité à protéger.</p> <p>Les mesures supplémentaires définies dans les incidences sur les milieux naturels répondent à l'enjeu à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau (UP) ;</li><li>- protéger le cours d'eau (UX).</li></ul>
<b>Objectif stratégique 4 : Faire une priorité pour des territoires en fragilité</b>	
Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région	<p>Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de la Veyle et les secteurs affectés par les crues de la Veyle qui se situent en zone A ou N et non dans des zones urbaines ou à urbaniser.</p> <p>Les ICPE soumises au régime d'enregistrement ou d'autorisation environnementale sont interdites en zone UA, UB, UXb, UP, 1AU et 1AUX.</p> <p>Les ICPE soumises au régime de déclaration environnementale sont admises sous réserve d'être compatibles avec le caractère de la zone et de ne pas nuire de manière notable à la sécurité ni à la salubrité du voisinage en zone UA, UB, UP et 1AU.</p> <p>Les canalisations se situent en zone A et N du PLU. Le règlement rappelle les servitudes d'utilité publique relative aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.</p>

Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole	Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger les milieux naturels ; secteurs de grande biodiversité à protéger, Espaces Boisés Classés, Secteurs et linéaires d'Espaces Végétaux à Préserver.
Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	Le règlement précise que « <i>Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.</i> » Dans toutes les zones (hors 2AU), « <i>toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</i> » Une mesure est ajoutée pour assurer la prise en compte de la capacité suffisante en eau potable avant toute nouvelle construction.

### 3.2.2 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET, rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, est le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie et des objectifs chiffrés ; un programme d'actions ; un dispositif de suivi et d'évaluation.

La loi confie la coordination de la transition énergétique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils ont élaboré leur premier PCAET. Le PCAET est révisé tous les six ans.

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a adopté le 22 mai 2023 son PCAET.

Orientation stratégique	Thématiques	Réponse du PLU
Orientation stratégique : Sobriété	Thématique 1 : Mobilité Mener une transition vers une mobilité durable	Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cheminements piétons à créer ou valoriser repérés au plan de zonage;</li> <li>- voie cyclable à créer repéré au plan de zonage ;</li> <li>- en zone UA, UB, 1AU, un local ou emplacements vélo sont exigés à partir d'un certain seuil.</li> </ul>
	Thématique 2 : Rénovation énergétique des bâtiments publics et des bâtiments privés Entreprendre des rénovations énergétiques et des constructions exemplaires / aider les habitants du territoire à améliorer le confort thermique de leur logement et à diminuer leur consommation d'énergie	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur cette thématique.

	Thématique 3 : Economie Engager la sobriété foncière et énergétique en lien avec les entreprises du territoire	Le PLU promeut des typologies d'habitat plus compact et plus dense ce qui participe à la réduction des consommations d'énergie en limitant l'étalement urbain.
	Thématique 4 : Déchets Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire	Le PADD développe un point sur la poursuite des efforts en matière de gestion, réduction et tri des déchets.
Orientation stratégique : Adaptation	Thématique 5 : Aménagement Faire des documents d'urbanisme les outils du changement	Le PLU inclut divers éléments afin de prendre en compte l'environnement.
	Thématique 6 : Santé environnement Préserver la qualité de vie sur le territoire	Une orientation du PADD consiste à mettre en valeur le cadre de vie locale, notamment, en affirmant, renforçant et intensifiant le cœur de bourg de Servas. De plus, la préservation des milieux naturels et paysage permet de préserver la qualité de vie sur la commune.
	Thématique 7 : Agriculture et alimentation Engager la transition agricole et alimentaire du territoire	Le PADD vise à développer ou renforcer une agriculture de proximité et des circuits-courts. Le PLU préserver de nombreuses terres agricoles.
	Thématique 8 : Ressources Préserver les ressources et améliorer leur gestion dans un contexte d'adaptation au changement climatique	Le règlement précise que « <i>Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.</i> » Dans toutes les zones (hors 2AU), « <i>toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</i> » Une mesure est ajoutée pour assurer la prise en compte de la capacité suffisante en eau potable avant toute nouvelle construction.
	Thématique 9 : Outils	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur cette thématique.

	Créer des outils pédagogiques, des espaces dédiés et des actions de sensibilisation	
Orientation stratégique : Autonomie	Thématique 10 : Energie renouvelable Multiplier par 2 la production sur le territoire	Les dispositifs de production d'énergie solaire sont autorisés en zone UA, UB, 1AU.
	Thématique 11 : Gouvernance Développer une gouvernance partagée	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur cette thématique.

### 3.2.3 Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (en substitution des anciens schémas départementaux).

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L.515-3 du Code de l'Environnement). Toutes les autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé. Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Il n'existe actuellement aucune carrière ancienne ou en activité sur la commune.

## 4 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

### 4.1 Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés puis hiérarchisés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durables, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

Le tableau ci-après récapitule la liste de ces enjeux et la hiérarchisation associée.

<b>Enjeu structurant</b>	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
<b>Enjeu important</b>	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
<b>Enjeu modéré</b>	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Les enjeux définis pour la Commune Servas sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thématiques	Enjeux	Niveau
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire</li> </ul>	<b>Structurant</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La conservation de l'activité agro-piscicole</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le maintien ou d'activités agro-pastorales extensives pour la préservation/restauration de</li> </ul>	<b>Modéré</b>

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

	l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités</li> </ul>	<b>Structurant</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques</li> </ul>	<b>Structurant</b>
<b>Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'amélioration ou le maintien de la qualité des masses d'eau de surfaces et souterraines</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La gestion des eaux pluviales</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux</li> </ul>	<b>Important</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants</li> </ul>	<b>Important</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le bois-énergie</li> </ul>	<b>Important</b>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme</li> </ul>	<b>Structurant</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal</li> </ul>	<b>Structurant</b>
<b>Pollutions et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements</li> </ul>	<b>Important</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants</li> </ul>	<b>Modéré</b>
<b>Enjeu transversal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique</li> </ul>	<b>Structurant</b>

### 4.2 Les critères de développement durable

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent permettre d'assurer les objectifs de développement durable suivants :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

### 4.3 Les axes stratégiques du PADD

Trois grands axes d'aménagement et d'urbanisme ont été fixés pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Servas, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus :

- **Axe n°1** : Engager un développement en accord avec le statut de Servas de pôle local équipé de l'agglomération burgienne ;
- **Axe n°2** : Affirmer, renforcer et intensifier le cœur de bourg de Servas pour mettre en valeur le cadre de vie locale ;
- **Axe n°3** : Préserver le socle des activités économiques et services publics existants, engager de nouvelles dynamiques économiques et valoriser l'agriculture ;
- **Axe n°4** : Un développement inscrit dans le respect des richesses écologiques de la Dombes, protecteur de l'environnement et favorisant la prévention des risques.

## 4.4 Tableau de croisement des axes stratégiques du PADD et des enjeux environnementaux

Enjeux EIE	Axes du PADD			
	1	2	3	4
La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	x	x	x	x
La conservation de l'activité agro-piscicole			x	x
Le maintien ou d'activités agro-pastorales extensives pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire	x	x	x	x
La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités	x	x	x	x
La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques	x	x	x	x
L'amélioration ou le maintien de la qualité des masses d'eau de surfaces et souterraines				x
La gestion des eaux pluviale				x
L'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux				x
Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le bois-énergie				x
La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme (règles de constructibilité)				x
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal				x
La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air		x	x	x
Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire				x
La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements				x
L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants		x		x
L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique	x	x	x	x
Favoriser un développement urbain durable	x	x		
Faire de la trame verte et bleue un élément structurant du paysage urbain				x
Améliorer le cadre de vie à travers la valorisation des « espaces non bâtis »		x		
Préserver et conserver les éléments patrimoniaux et identitaires de Servas		x		

### 4.5 Conclusion

Le projet communal témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis des enjeux les plus importants du territoire. Il permet aussi de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le projet communal de Servas respecte donc bien les objectifs réglementaires auxquels elle est soumise en tant que commune française et européenne.

## 5 Analyse des incidences par orientation du PADD

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les incidences générales de chacune des orientations du PADD déclinées en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation ci-dessous a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des axes du PADD sur l'environnement :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

### 5.1 Axe n°1 : Engager un développement en accord avec le statut de Servas de pôle local équipé de l'agglomération burgienne

Eléments :

- Un développement démographique modéré
- Un développement résidentiel nécessaire et une diversification stratégique du parc de logement
- Une stratégie de développement en renforcement du cœur de bourg et en lien avec la gare

Thème	Incidences	Note
Milieus naturels	Le PADD interdit l'extension urbaine résidentielle en site Natura 2000 et dans les corridors écologiques d'intérêt régional.	++
Paysage et patrimoine		
Risques		
Bruit	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier.	-
Eau et assainissement	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.	-

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

Thème	Incidences	Note
Climat/Air/Energie	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des GES, des polluants et des besoins en énergie. Le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone.	
	La favorisation entre emplois et lieux d'habitation permettra de réduire les déplacements et donc une diminution des émissions de GES et polluants.  La mise en valeur de la gare de Servas-Lent permettra de réduire les déplacements par voiture individuelle et donc une diminution des émissions de GES et polluants.	+
Déchets	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des déchets.	-
Consommation d'espaces	L'augmentation de la population entrainera une augmentation des besoins en logements.	--
	La remise de logements vacants sur le marché permettra de limiter la consommation d'espace.	+

## 5.2 Axe n°2 : Mettre en valeur le cadre de vie locale, notamment, en affirmant, renforçant et intensifiant le cœur de bourg de Servas

Eléments :

- Améliorer le cadre de vie locale en renforçant le caractère de cœur de bourg
- Cœur de bourg, support de lien social et de la vie municipale
- Une composante urbaine à (re)connecter avec le contexte rural enraciné dans le plateau de la Dombes

Thème	Incidences	Note
Milieux naturels	Plusieurs éléments permettront de prendre en compte les milieux naturels :  - la préservation des étangs ; - le maintien des fonctionnalités environnementales des terres agricoles ; - la préservation du maillage territorial fait de boisements, haies bocagères et alignement d'arbres.	++
Paysage et patrimoine	Plusieurs éléments permettront de prendre en compte le paysage :  - la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural remarquable du cœur de bourg ; - le renforcement du traitement paysager et végétal du cœur de bourg ;	++

Thème	Incidences	Note
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation des étangs ;</li> <li>- la facilitation de la perception des paysages typiques du plateau de la Dombes ;</li> <li>- le maintien des fonctions paysagères des terres de cultures agricoles et de pâturage ;</li> <li>- la préservation et valorisation du maillage territorial fait de boisements, haies bocagères et alignements d'arbres ;</li> <li>- la préservation du secteur de transition paysagère entre la Dombes des étangs et la Dombes forestière ;</li> <li>- la mise en œuvre de dispositions d'insertion paysagère dans les nouvelles opérations.</li> </ul>	
<b>Risques</b>		
<b>Bruit</b>		
<b>Eau et assainissement</b>		
<b>Climat/Air/Energie</b>	<p>Plusieurs éléments permettront de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer les émissions de GES et polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en valeur du lien entre le cœur de bourg et la gare ;</li> <li>- le renforcement des usages piétons et des secteurs d'ambiance apaisées ;</li> <li>- le renforcement d'une offre de transport collectif complémentaire à l'offre ferroviaire existante ;</li> <li>- la concentration des fonctions commerciales, de services et d'équipements à proximité des lieux de résidence ;</li> <li>- le renforcement du caractère de balade de cœur de bourg.</li> </ul>	+
<b>Déchets</b>		
<b>Consommation d'espaces</b>		

### 5.3 Axe n°3 : Préserver le socle des activités économiques et services publics existants, engager de nouvelles dynamiques et valoriser l'agriculture

Eléments :

- Préserver l'activité agricole, permettre le renouvellement et le développement des exploitations et accompagner l'adaptation du secteur aux nouvelles pratiques
- Pérenniser l'économie secondaire sans affecter l'agriculture ni la sécurité et la qualité des zones résidentielles

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

- Favoriser le développement de l'économie tertiaire en cohérence avec la stratégie d'intensification du cœur de bourg
- Entre la gare comme équipement de rayonnement intercommunal et les services communaux d'hyper-proximité, renforcer le statut de pôle local équipé de Servas
- Compléter la trame viaire et favoriser les mobilités actives ainsi que les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Thème	Incidences	Note
<b>Milieux naturels</b>	Plusieurs éléments permettront de prendre en compte les milieux naturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>- préservation des terres agricoles actuelles ;</li> <li>- préservation des pratiques agricoles comme l'assec-évolage ;</li> <li>- préservation des abords des étangs ;</li> <li>- les boisements couverts par les sites Natura 2000, appartenant à des ripisylves ou participant à des fonctionnalités environnementales fortes ne pourront être affectés par des coupes massives et globales telles que les coupes rases ;</li> <li>- les développements agricoles et non-agricoles ne devront pas remettre en cause les fonctionnalités écologiques repérés par le SRADDET.</li> </ul>	++
<b>Paysage et patrimoine</b>	La préservation des terres agricoles et des boisements permettra la préservation du grand paysage.	+
<b>Risques</b>		
<b>Bruit</b>	L'augmentation des activités entrainera une augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier.	-
<b>Eau et assainissement</b>	L'augmentation des activités entrainera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.	-
<b>Climat/Air/Energie</b>	Plusieurs éléments permettent de diminuer la consommation énergétique et l'émission de polluants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer ou renforcer d'une agriculture de proximité et des circuits-courts ;</li> <li>- concentrer le développement des commerces et services de proximité dans le cœur de bourg ;</li> <li>- favoriser le recours au transport ferré ;</li> <li>- valoriser les déplacements piétons ;</li> <li>- développer un réseau cyclable.</li> </ul>	+
	La préservation des milieux forestiers et agricoles permettra de préserver leur stockage de carbone.	+
	L'augmentation des activités entrainera une augmentation des GES, des polluants et des besoins en énergie. Le changement d'occupation des sols pourra amoindrir leur potentiel de puits de carbone.	-

Thème	Incidences	Note
Déchets	L'augmentation des activités entrainera une augmentation des déchets.	-
Consommation d'espaces	Certains éléments limitent la consommation d'espace : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation des terres agricoles actuelles ;</li> <li>- aucune création de zone d'activités nouvelle ne nécessitera l'extension de l'enveloppe urbaine.</li> </ul>	+
	La réalisation d'activités, constructions et installations complémentaires à l'activité agricole et les différents développements entraineront une consommation d'espace.	--

## 5.4 Axe n°4 : Un développement inscrit dans le respect des richesses écologiques de la Dombes, protecteur de l'environnement et favorisant la prévention des risques

Eléments :

- Une biodiversité exceptionnelle fruit d'un contexte naturel propice et d'influences anthropiques bénéfiques : La Dombes des mille étangs
- La protection de l'eau : un enjeu environnemental et sanitaire de premier plan
- Climat et énergies
- Risques et nuisances
- Développement numérique

Thème	Incidences	Note
Milieus naturels	Les sites Natura 2000, les zones humides, les corridors écologiques, les cours d'eau seront préservés. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols seront limités au maximum.	++
Paysage et patrimoine	La préservation des sites Natura 2000, des zones humides, des corridors écologiques, des cours d'eau permet la préservation du grand paysage.	+
Risques	Le PADD prend en compte le risque inondation, les ICPE et les canalisations de matières dangereuses.	+
Bruit	Le développement communal continuera le long de la RD1083.	-
	Le PLU évitera les développements nouveaux exposés directement aux nuisances de la voie ferrée.	+
Eau et assainissement	Le PLU assurera une adaptation du développement du territoire aux capacités quantitatives et qualitatives des systèmes d'assainissement en eaux usées.	+

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

Thème	Incidences	Note
	Le PLU assurera une adaptation du développement du territoire aux capacités quantitatives et qualitatives des ressources et du système de distribution d'eau potable.	
Climat/Air/Energie	Plusieurs éléments permettront de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer les émissions de GES et polluants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des extensions de l'enveloppe urbaine ;</li> <li>- Renforcement du maillage modes-doux et des solutions alternatives au recours à la voiture individuelle ;</li> <li>- Promotion de typologies d'habitat plus compact et dense.</li> </ul>	+
	La préservation des milieux forestiers et agricoles permettra de préserver leur stockage de carbone.	+
	Le développement des différentes activités augmentera la consommation énergétique et les émissions de GES et polluants.	-
Déchets	La commune poursuivra ses efforts en relation avec la Communauté d'agglomération, en matière de gestion, réduction et tri des déchets. Des dispositions seront mises en place afin de faciliter un ramassage et un traitement efficace.	+
Consommation d'espaces	L'artificialisation des sols seront limités au maximum.	+
	Le développement des différentes activités consommera de l'espace.	--

## 5.5 Synthèse de l'impact sur l'environnement du PADD

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PLU.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Bilan par thème
Milieux naturels et biodiversité	++	++	++	++	++
Paysages et patrimoine		++	+	+	++
Risques				+	+
Bruit	-		-	0	-
Eau et assainissement	-		-	+	0
Climat/Air/Energie	-	+	+	-	0

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Bilan par thème
Déchets	-		-	+	-
Consommation d'espaces	--		--	--	--

**La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais son bilan reste positif sur l'environnement.**

Le premier élément à noter est le bilan sur les milieux naturels et la biodiversité et les paysages et le patrimoine qui sont les deux seuls ressortant comme très positif. L'ensemble des milieux à forts enjeux écologiques identifiés dans le trame verte et bleue communale sont inscrits dans le PADD pour être protégés. La préservation du paysage apparaît le long du PADD.

Ensuite, la thématique est positive et témoigne d'une bonne prise en compte dans le projet communal. Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour limiter prendre en compte les risques.

Ensuite, les thématique de l'eau et du climat/air/énergie révèlent un bilan neutre. Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable et sécurisée et le PADD développe des points limitant les émissions de GES. Cependant, la croissance démographique aura un impact notable sur ces thématiques.

La thématique du bruit révèle un bilan négatif. En effet, le PADD prend en compte les nuisances sonores mais le développement continuera le long de la RD1083 et l'augmentation de la population entrainera une augmentation des nuisances sonores liés au trafic routier.

Le bilan de la thématique déchets est négatif. En effet, l'augmentation de la population entrainera une augmentation des déchets et le PLU a peu de leviers d'actions.

Enfin, un des objectifs importants inscrits dans le PADD est la limitation de l'artificialisation. Le projet porte un accent sur la lutte contre l'étalement urbain dans un territoire soumis à la pression foncière.

## 6 Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées

### 6.1 Analyse des changements de vocation des zones entre le PLU en vigueur et le projet de PLU

L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage du plan d'urbanisme peut avoir sur l'environnement au sens large, sur le territoire communal de Servas. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement.

La cartographie ci-dessous présente les secteurs qui changent de vocation entre le PLU et le projet de PLU, c'est-à-dire que leur zonage et règlement associé ont évolué. Le tableau suivant quantifie ces changements de vocation.

Tableau 6 : Changement d'occupation des sols

		Projet de PLU (ha)				TOTAUX	%
		A	AU	N	U		
PLU actuel (ha)	A	815,85	2,16	25,75	2,90	846,66	65%
	AU	8,87	10,40	5,37	6,55	31,19	2%
	N	77,90	0,00	287,70	0,18	365,78	28%
	U	1,63	0,00	0,23	64,60	66,46	5%
	TOTAUX	905,7	7,8	320,3	72,3		
	%	69%	1%	24%	6%		

Le zonage du PLU actuel et du projet de PLU comprennent les zones suivantes :

	PLU actuel	Projet de PLU
Urbaine (U)	UA : Centre urbain dense UB : Zone pavillonnaire UP : Zone d'équipements UX : Zone à vocation artisanale, industrielle	UA : Centre urbain dense UAa : Centre urbain dense hors front urbain UB : Zone pavillonnaire UP : Zone d'équipements UX : Zone à vocation artisanale, industrielle

	PLU actuel	Projet de PLU
	UXa : Zone à vocation artisanale, industrielle ou agricole	
A urbaniser (AU)	1AU : Zone à urbaniser à court et moyen terme 1AUX : Zone à vocation industrielle à urbaniser à court ou moyen terme 2AU : Zone à urbaniser sur le long terme 2AUX : Zone à vocation industrielle à urbaniser sur le long terme	1AU : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle mixte 1AUX : Zone à urbaniser ouverte à vocation artisanale 2AUr : Zone à vocation dominante résidentielle 2AUX : Zone à vocation industrielle à urbaniser sur le long terme
Agricole (A)	A : Zone agricole As : Secteur non constructible	A : Zone agricole As : Secteur non constructible
Naturelle (N)	N : Zone naturelle Nh : Zone naturelle habitée à caractère dispersée Nj : Zone naturelle à vocation de jardin	N : Zone naturelle Nj : Zone naturelle à vocation de jardin

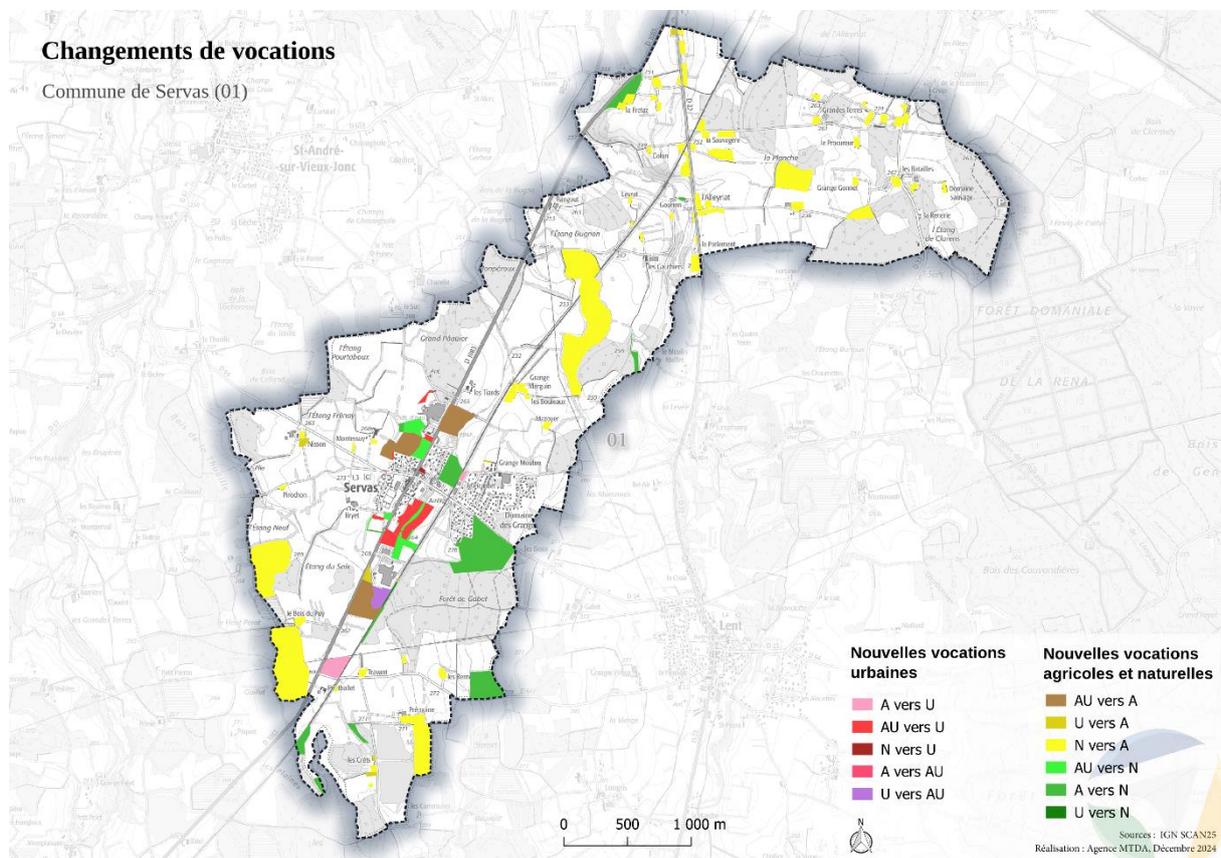


Figure 15 : Changements de vocation

Les explications de ces changements sont explicitées dans les parties suivantes.

### 6.1.1 Nouvelles vocations urbaines

Les nouvelles zones U dans le projet de PLU proviennent pour 68 % de zones à urbaniser du PLU actuel qui ont été urbanisées. Une zone N comportant en partie un stationnement et une voirie a été reclassé en U. Une zone A comportant des constructions a été reclassé en U. Une deuxième zone A ayant fait

l'objet d'une investigation terrain se situe en zone UX. Les enjeux y sont faibles, il s'agit néanmoins d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces.

Deux nouvelles zones AU dans le projet de PLU proviennent de zones urbaines du PLU actuel. Cela s'explique par un zonage plus précis du projet de PLU.

### 6.1.2 Nouvelles vocations agricoles et naturelles

Les nouvelles zones N dans le projet de PLU proviennent pour 99,8 % de zones agricoles du PLU actuel. Les autres nouvelles zones N proviennent de zones U ou AU. Cela s'explique par un zonage plus précis du projet de PLU.

Trois types de nouvelles vocations agricoles sont à noter sur le projet de PLU. Des zones urbaines et naturelles ont été reclassées en zones agricoles pour être cohérent avec la réalité du terrain. Ensuite des zones à urbaniser sont passées en zone agricole car leur urbanisation n'est plus envisagée dans le nouveau projet.

## 6.2 Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLU.

Il s'agit dans le cas de Servas des secteurs localisés sur la carte suivante et décrits ci-dessous :

- 3 zones UX ;
- 2 zones UP ;
- 2 zones 2AUr : le terrain n'a pas pu être réalisé sur une des deux zones car elle n'était pas prévue lors du passage terrain ;
- 1 zone 2AUX : le terrain n'a pas pu être réalisé sur cette zone ;
- 3 zones 1AU, faisant l'objet d'une OAP ;
- 1 zone UA, faisant l'objet d'une OAP ;
- 2 zones dans l'OAP entrée de ville (zone As et UX).

Secteurs susceptibles d'être impactés  
Servas (01)

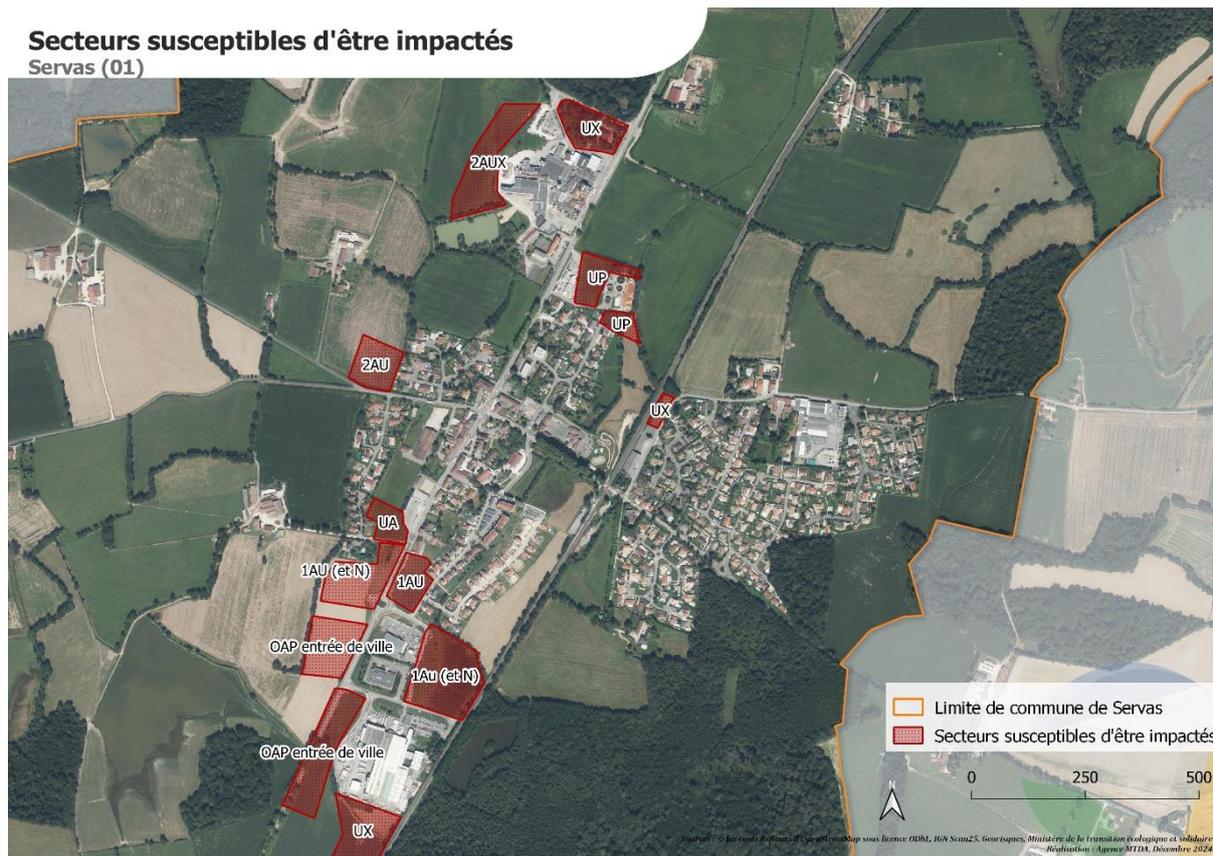


Figure 16 : Secteurs susceptibles d'être impactés

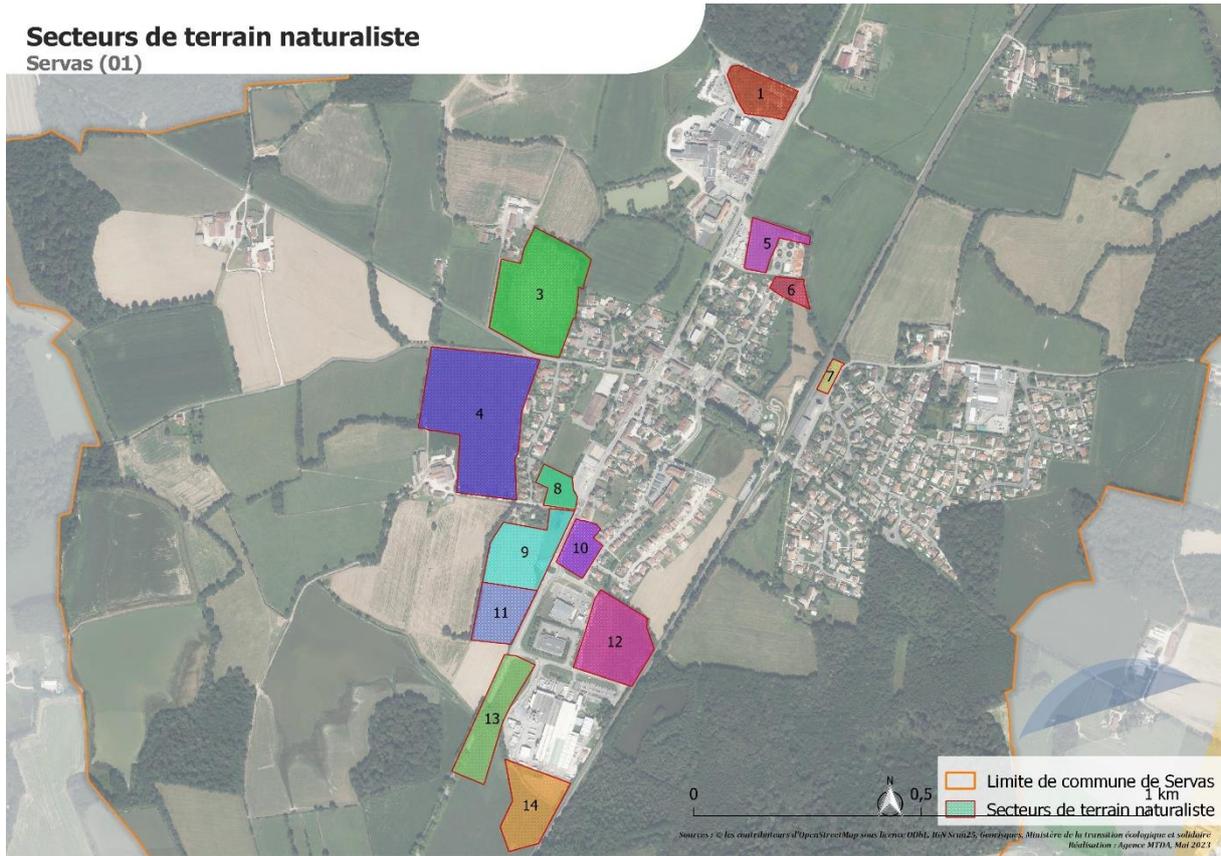
### 6.3 Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

Une campagne de visites de terrain a été réalisée le 6 avril 2022 afin de cerner les enjeux naturalistes présents ou potentiellement présents sur les zones de projet du PLU. Il s'agit d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis.

Certains secteurs ont été reclassés en zones agricoles suite à l'évolution du projet de PLU et ne figurent plus dans les SSI présentés plus haut.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés dans les fiches pages suivantes.

Secteurs de terrain naturaliste  
Servas (01)



Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 1	UX	Servas	<b>FAIBLE</b>

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé à l'Ouest de la route D1083, au niveau des Fromageries de Bresse Bleu. Entouré par la route des Clos des Bombes, le site est entièrement clôturé. La parcelle est composée d'un alignement d'arbres d'origine artificielle et d'une partie urbanisée. Ces Chênes plantés forment dans la partie Ouest un petit boisement, dont certains de ces arbres peuvent représenter des intérêts écologiques ou paysagers. La strate arbustive est complètement absente tandis que la strate herbacée est composée d'une pelouse fortement gérée (tonte).

### Cartographie des habitats

Servas (01) - Parcelle 1





### Enjeux identifiés / potentiels

- Espace ouvert en lisière d'une forêt présentant un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse.
- Présence d'arbres d'intérêts écologiques ou paysagers (chênes de grande taille).

### Recommandations

- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Préserver les arbres d'intérêts écologiques ou paysagers

# Etat initial de l'environnement

## PLU Servas

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 3	2AU	Servas	<b>FAIBLE</b>

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé à l'Ouest du Lotissement de Montessuy, ceinturé au Sud par la route de Saint-André et à l'Ouest par un chemin menant à une ferme. La parcelle est composée d'une prairie de fauche mésophile avec une haie discontinue au Nord et Nord-Est. Des chênes de grandes tailles sont présents sur la partie Nord de la haie, certains de ces arbres ont des intérêts écologiques ou paysagers.

### Cartographie des habitats

Servas (01) - Parcelle 3





### Enjeux identifiés / potentiels

- Linéaire de haie arborescente intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).
- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).
- Présence d'arbres d'intérêts écologiques ou paysagers (chênes de grande taille au Nord).

### Recommandations

- Préserver au maximum les linéaires continue de haie, en privilégiant surtout la présence d'espèces végétales autochtones.
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Préserver les arbres d'intérêts écologiques ou paysagers.

# Etat initial de l'environnement

## PLU Servas

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 4	2AUr et As (2AU dans la première version du projet de PLU) <i>l'emprise finale du SSI a été ajusté</i>	Servas	<b>FAIBLE</b>

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé à proximité direct du tissu urbain, ceinturé à l'Ouest d'habitations, ceinturé au Nord et au Sud par des petites routes et à l'Ouest par une haie. La parcelle est composée d'une culture de maïs avec une haie discontinue à l'Ouest et au Sud. Des chênes de grande taille sont présents sur la partie Sud de la haie, certains de ces arbres ont des intérêts écologiques ou paysagers.

### Cartographie des habitats

Servas (01) - Parcelle 4





## Enjeux identifiés / potentiels

- Linéaire de haie arborescente intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).
- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).
- Présence d'arbres d'intérêts écologiques ou paysagers (chênes de grande taille au Nord).

## Recommandations

- Préserver au maximum les linéaires continue de haie, en privilégiant surtout la présence d'espèces végétales autochtones.
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Préserver les arbres d'intérêts écologiques ou paysagers.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 5	UP	Servas	<b>FAIBLE</b>

**Caractéristiques générales du site**

Le site est localisé à proximité direct du tissu urbain, ceinturé à l'Ouest par la route D1083, à l'Est par la station d'épuration, au Sud par un chemin et au Nord par une haie. La parcelle se compose d'une friche sur sa partie Ouest, coupée par une haie sur l'Est.

**Cartographie des habitats**

Servas (01) - Parcelle 5





### Enjeux identifiés / potentiels

- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).
- Linéaire de haie arbustive et arborescente faible en diversité végétale mais toujours intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).

### Recommandations

- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Restaurer et préserver le linéaire continue de haie.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 6	UP	Servas	MOYEN ( <i>cours d'eau</i> )
			FAIBLE ( <i>reste du site</i> )

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé à l'Est du Lotissement les Thiards, ceinturé au Nord par la station d'épuration et à l'Est par une haie. La parcelle est composée d'une prairie de fauche mésophile coupée en son centre par un cours d'eau, du Nord vers le Sud. Le cours d'eau bénéficie d'une haie sur les berges Est tandis que les berges Ouest sont fréquemment débroussaillées. **Attention au relargage des eaux traitées** de la station d'épuration qui semble **radicalement modifier la nature du cours d'eau** notamment sur la teneur en matière organique et la turbidité de l'eau. La haie semble elle être en bon état du point de vue de sa diversité et de sa composition.

### Cartographie des habitats

Servas (01) - Parcelle 6





#### **Enjeux identifiés / potentiels**

- Présence d'un cours d'eau avec des berges aux pentes douces pouvant potentiellement accueillir des amphibiens.
- Linéaire de haie arbustive et arborescente riche en diversité végétale : très intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...) et pour l'ombre généré au cours d'eau.
- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).

### Recommandations

- Conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau
- Préserver au maximum les linéaires continue de haie
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- S'assurer que la station d'épuration rejette des effluents respectant les seuils réglementaires

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 7	UX	Servas	<b>FAIBLE</b>

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé à proximité direct du tissu urbain, ceinturé à l'Ouest par la voie ferrée, à l'Est par le Chemin de Longchamp, au Sud par une zone urbanisée et au Nord par un peuplement de robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La parcelle est traversée par un petit fossé parallèlement à la voie ferrée et une petite cabane de fortune (semblant être abandonnée) est située au centre de la parcelle. La végétation est composée d'une friche.

### Cartographie des habitats

Servas (01) - Parcelle 7





#### **Enjeux identifiés / potentiels**

- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).

#### **Recommandations**

- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Limiter la prolifération du robinier faux-acacia au Nord, car c'est une espèce exotique envahissante

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 8	UA OAP Les Tourterelles OAP Entrée de ville – RD 1083	Servas	<b>FAIBLE</b>

**Caractéristiques générales du site**

Le site est localisé à proximité direct du tissu urbain, ceinturé à l'Est par la Route de Lyon (D1083), au Sud et à l'Ouest par l'Allé des Tourterelles et au Nord par le terrain de football de la commune. La parcelle est subdivisée en trois entités par des clôtures ou un fossé de drainage, toutes étant des pelouses à annuelles subnitrophiles. Au Nord, la pelouse à annuelles subnitrophiles est un ancien terrain de sport à l'abandon, présentant un fasciés plus piétiné et tassé que les deux autres entités au Sud et à l'Est. Un alignement d'arbres ornementaux est également présent sur l'Est de la parcelle.

**Cartographie des habitats**

Servas (01) - Parcelle 8





### Enjeux identifiés / potentiels

- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).

### Recommandations

- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 9	1AU et N	Servas	<b>FORT</b> ( <i>mare artificielle</i> )
	OAP En Bryet OAP Entrée de ville – RD 1083		<b>FAIBLE</b> ( <i>reste du site</i> )

**Caractéristiques générales du site**

Le site est localisé à proximité direct du tissu urbain, ceinturé à l'Est par la Route de Lyon (D1083), à l'Ouest par une haie arborescente (chênes) continue et au Nord par une maison et/ou l'Allé des Tourterelles. La parcelle est subdivisée en deux entités par une clôture Nord – Sud. A l'Ouest, une culture en jachère dominé par *Sinapis arvensis*, à l'Est une pelouse à annuelles subnitrophiles avec quelques arbres plantés ainsi qu'un étang artificiel situé au Nord.

**Cartographie des habitats**

Servas (01) - Parcelle 9





### Enjeux identifiés / potentiels

- Linéaire de haie arborescente faible en diversité végétale mais toujours intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).
- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).
- Mare artificielle bénéfique à la présence d'**amphibiens** et d'**invertébrés aquatiques**.

### Recommandations

- Préserver au maximum le linéaire continue des haies.
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Maintenir la mare artificielle en bon état écologique (limiter comblement et maintien des berges à pente douce) ou la compenser par une mare d'au moins même superficie et même état écologique

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 10	1AU2 OAP Val de Roman – Entrée de ville OAP Entrée de ville – RD 1083	Servas	<b>FAIBLE</b>

**Caractéristiques générales du site**

Le site est localisé à l'Est de la route D1083, ceinturé au l'Ouest, au Sud et à l'Est par des routes. La parcelle est composée d'une friche au Sud, tandis qu'au Nord est présent une prairie de fauche mésophile clôturée. Sur le secteur en friche, deux points d'accumulation d'eau ont été observés lors de la visite de la zone sans que la composition de la végétation puisse affirmer qu'il s'agisse d'une zone humide.

**Cartographie des habitats**

Servas (01) - Parcelle 10





#### **Enjeux identifiés / potentiels**

- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).
- Présence potentielle d'une zone humide ? La végétation présente observée ne permet pas de l'affirmer ou de l'exclure. Une expertise zone humide spécifique a été réalisée sur ce secteur dont les résultats sont présentés ci-après.

#### **Recommandations**

- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Effectuer une expertise sur la délimitation de zone humide avec le critère sol (sondages pédologiques)

# Etat initial de l'environnement

## PLU Servas

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 11	As OAP Entrée de ville – RD 1083	Servas	<b>FAIBLE</b>

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé à proximité direct du tissu urbain, ceinturé à l'Est par la Route de Lyon (D1083) et à l'Ouest par une haie arborescente (chênes). La parcelle est composée d'une culture en jachère dominée par *Sinapis arvensis* et donc d'une haie composée de chênes à l'Ouest.

### Cartographie des habitats

Servas (01) - Parcelle 11





### Enjeux identifiés / potentiels

- Linéaire de haie arborescente faible en diversité végétale mais toujours intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).
- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).

### Recommandations

- Préserver au maximum le linéaire continu des haies.
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

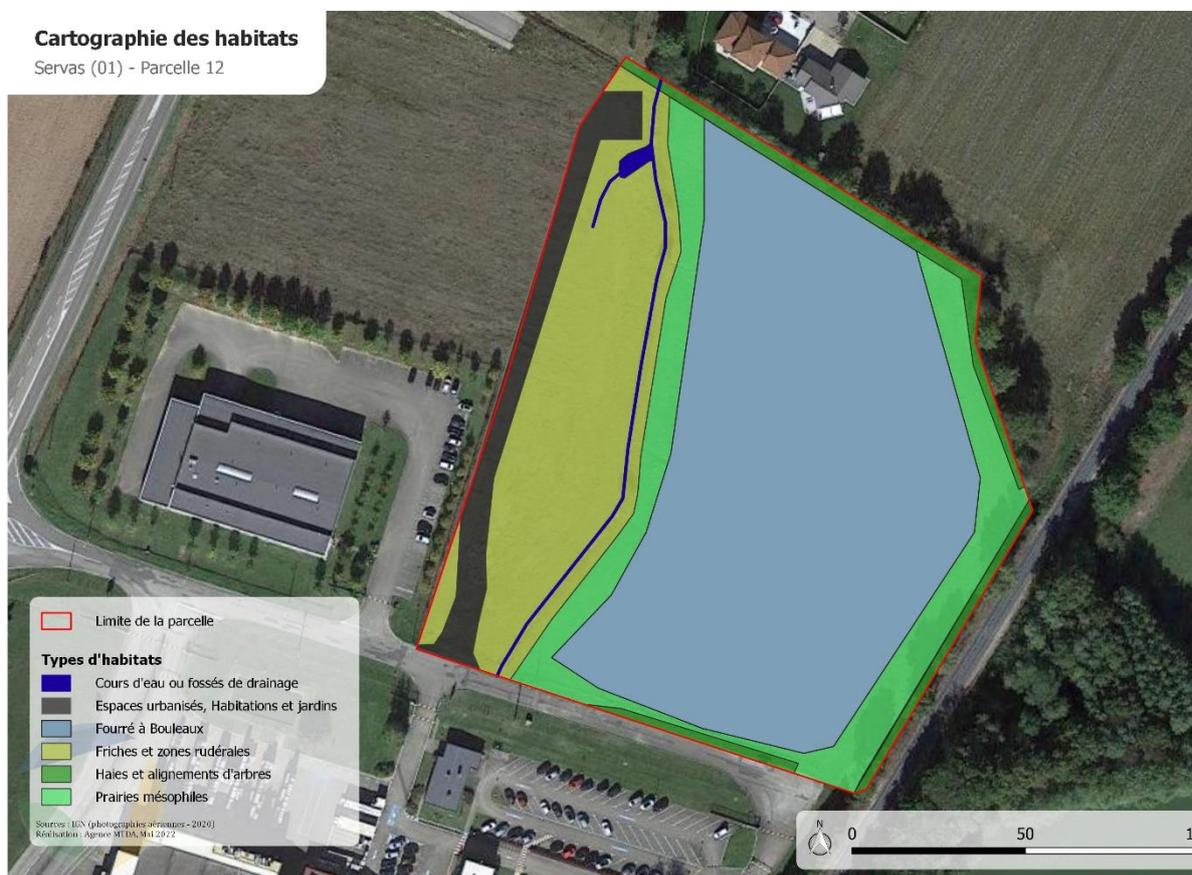
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 12	1AUX' et N OAP secteur ZA Grand étang	Servas	<b>MOYEN</b>

**Caractéristiques générales du site**

Le site est localisé à proximité direct du tissu urbain, ceinturé à l'Ouest par un supermarché, au Sud par l'entreprise Weber, à l'Est par la voie ferrée et au Nord par une haie. La parcelle est subdivisée en deux entités, coupée par un fossé de drainage du Nord vers le Sud. La partie Ouest, directement impacté par les activités anthropiques, est composée d'une friche débroussaillée et d'une route goudronnée. La partie Est est composée d'une forêt d'un jeune peuplement de saules entouré d'une prairie mésophile, elle-même bordée d'un haie discontinue. Au centre une petite zone de rétention des eaux est présente, envahie par un fourré de ronces et entouré d'une haie (composé de nombreux arbuste de de chênes).

**Cartographie des habitats**

Servas (01) - Parcelle 12





#### Enjeux identifiés / potentiels

- Présence d'un fourré à bouleaux bénéfique à l'avifaune
- Espace ouvert en lisière d'une forêt présentant un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse.
- Linéaire de haie arbustive et arborescente faible en diversité végétale mais toujours intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).
- Présence d'un fossé avec des berges aux pentes douces pouvant accueillir des amphibiens (avérée).

Une expertise zone humide spécifique a été réalisée sur ce secteur dont les résultats sont présentés ci-après.

#### Recommandations

- Préserver le fourré à bouleaux
- Préserver au maximum le linéaire continue des haies.
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Conserver des berges avec des pentes douces

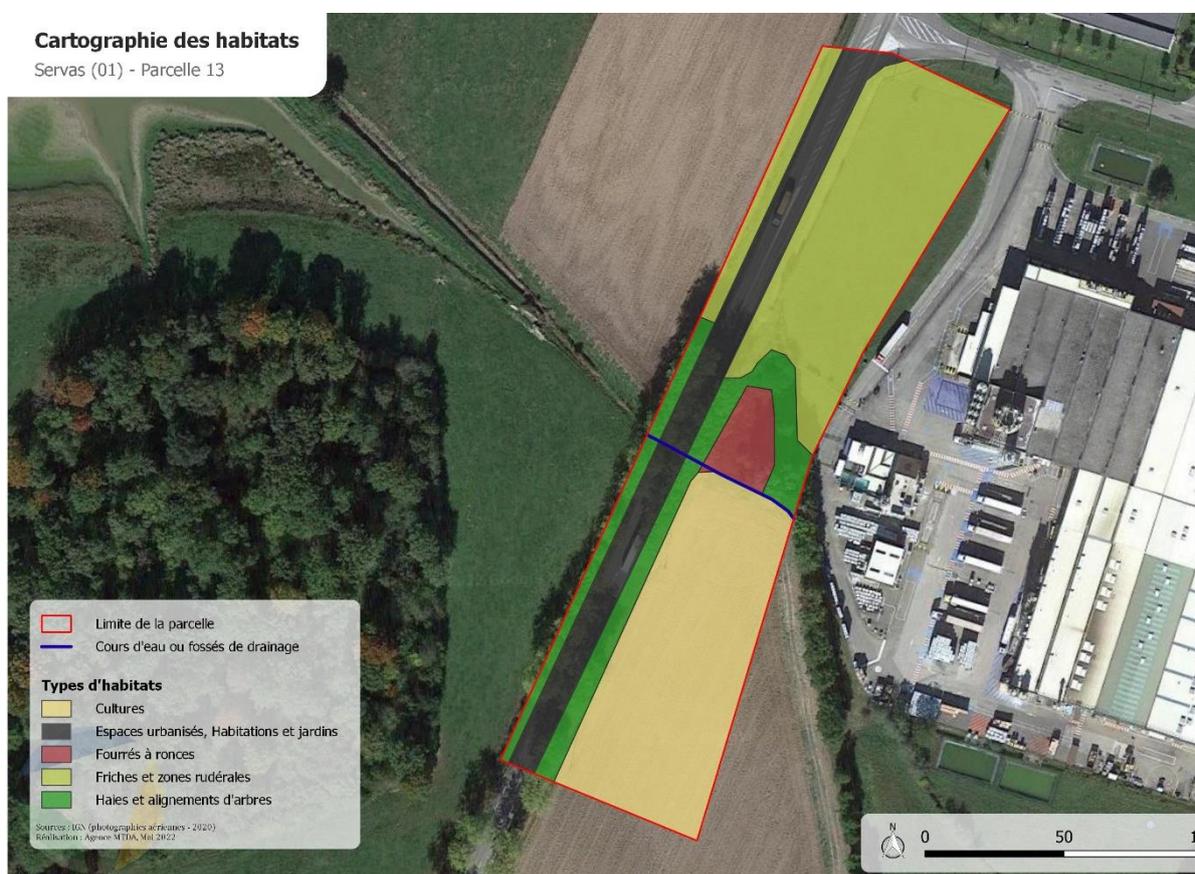
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 13	UX et As OAP Entrée de ville – RD 1083	Servas	<b>MOYEN</b> ( <i>centre de la parcelle</i> )
			<b>FAIBLE</b> ( <i>reste du site</i> )

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé à proximité direct du tissu urbain, ceinturé à l'Ouest par la route D1083 et à l'Est par l'entreprise Weber. La parcelle est subdivisée en deux entités, coupée par un fossé de drainage d'Est en Ouest. La partie au Nord du fossé est composée d'une friche exploitée par un agriculteur pour de la production fourragère. La partie au Sud du fossé est composée d'une petite monoculture et d'alignements de platanes longeant la route D1083. Au centre une petite zone de rétention des eaux est présente, envahie par un fourré de ronces et entouré d'une haie (composé de nombreux arbuste de de chênes).

### Cartographie des habitats

Servas (01) - Parcelle 13



PHOTO

### Enjeux identifiés / potentiels

- Linéaire de haie arbustive faible en diversité végétale mais toujours intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).
- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

- Présence d'un fossé et d'un bassin avec des berges aux pentes douces pouvant potentiellement accueillir des amphibiens.

#### Recommandations

- Préserver au maximum le linéaire continue des haies.
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Conserver des berges avec des pentes douces

# Etat initial de l'environnement

## PLU Servas

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Parcelle 14	UX	Servas	<b>FORT</b> (fossé)
			<b>FAIBLE</b> (reste du site)

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé à proximité direct du tissu urbain, ceinturé à l'Ouest par la route D1083, à l'Est par la voie ferrée et au Nord par l'entreprise Weber. La parcelle est subdivisée en deux entités, coupée par un fossé de drainage d'Est en Ouest. La partie au Nord du fossé est composée d'une friche, d'une haie d'Aulnes ceinturant le fossé sur la partie Ouest et d'une haie longeant la voie ferrée sur la partie Est. La partie au Sud du fossé est composé d'une petite monoculture.

### Cartographie des habitats

Servas (01) - Parcelle 14





### Enjeux identifiés / potentiels

- Espace ouvert en lisière d'une forêt présentant un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse.
- Linéaire de haie arbustive faible en diversité végétale mais toujours intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).
- Zone de chasse potentielle pour les rapaces (concerne les milieux ouverts).
- Présence d'un fossé avec des berges aux pentes douces pouvant potentiellement accueillir des amphibiens.
- Présence potentielle d'une zone humide ? La végétation présente observée ne permet pas de l'affirmer ou de l'exclure. Une expertise zone humide spécifique a été réalisée sur ce secteur dont les résultats sont présentés ci-après.

### Recommandations

- Préserver au maximum le linéaire continue des haies.
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).
- Conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau
- Effectuer une expertise sur la délimitation de zone humide avec le critère sol (sondages pédologiques)

Une étude complémentaire de diagnostic zones humides a été menée sur certaines parcelles par MICA Environnement.

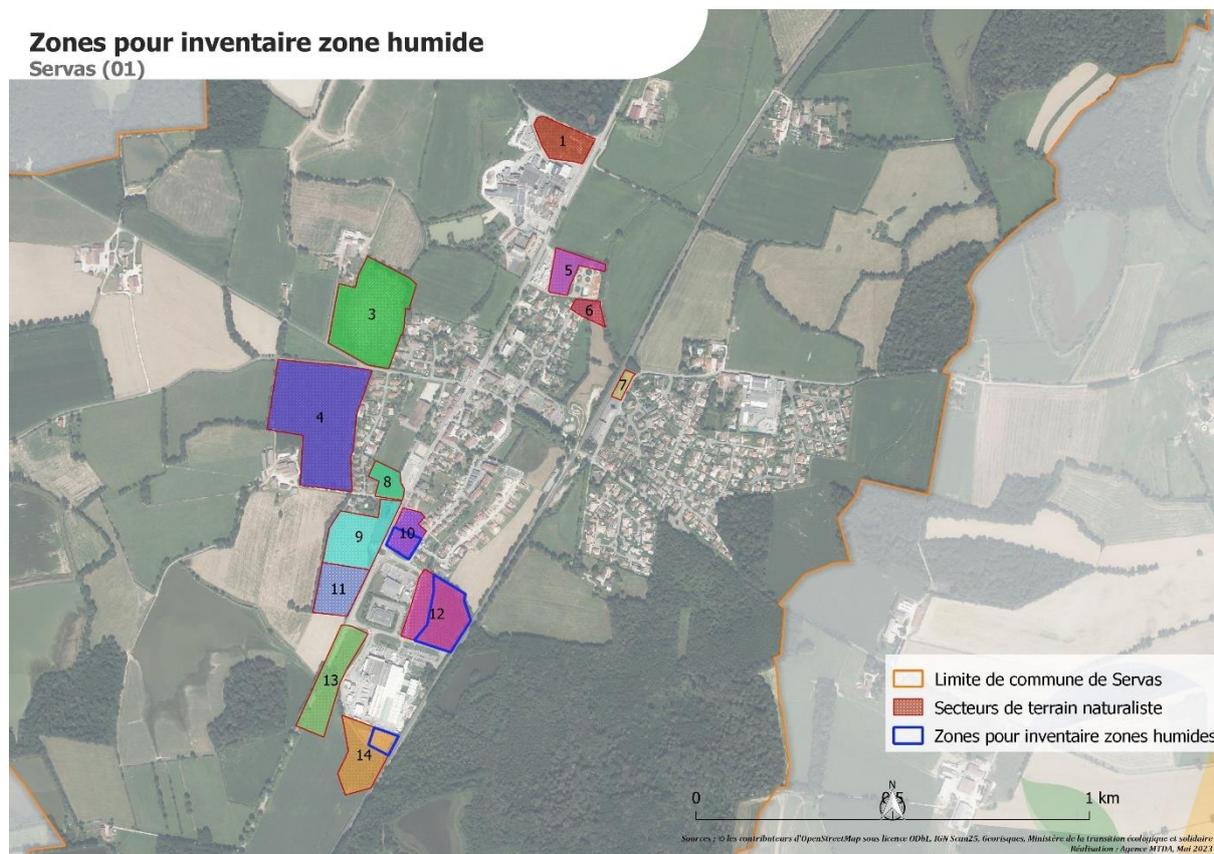


Figure 17 : Localisation des zones d'inventaire zones humides

Les investigations ont été menées à la fois sur le critère « végétation » et « sols ».

L'analyse rend la synthèse suivante :

« D'après l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, 1,43 ha d'habitats humides ont été identifiés et 0,04 ha à l'aide de la flore hygrophile. Quant au critère « sol », il a mis en avant 0,59 ha de zone humide supplémentaire.

A l'heure actuelle, la quasi-totalité des parcelles est considérée comme zone humide au sens réglementaire (2,06 ha de zone humide au total). » (Source : MICA Environnement)

La carte suivante localise les zones humides identifiées.



Figure 18 : Cartographie des zones humides (Source : MICA Environnement)

L'étude complète est disponible en annexe.

## 6.4 Analyse thématique des incidences et mesures associées

### 6.4.1 Incidences du PLU sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat et mesures associées

#### ▪ Enjeux

Pour plus de cohérence, les enjeux liés à l'énergie, la qualité de l'air et le climat sont traités ensemble.

Trois enjeux sont identifiés :

- L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique – Structurant ;
- La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air - Modéré ;
- Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le bois-énergie – Important.

#### ▪ Incidences

Le développement communal va entraîner un besoin accru en énergie et va induire des émissions gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère plus importantes (transports routiers, habitations...). De plus, la consommation d'espace impliquera une diminution du stockage du carbone dans les sols.

Les efforts fait pour limiter l'impact sur ces thématiques peut cependant induire des effets rebonds (effet pervers et paradoxal par lequel les économies d'énergie entraînent une augmentation de la consommation). Il convient de noter que, à l'échelle mondiale, les efforts fait en matière de production d'énergies (renouvelables) ne permettent pas une substitution de la consommation actuelle, mais viennent s'y additionner, ce qui impacte également le climat. Le PLU doit donc veiller à offrir des alternatives plus durables qui viseront la substitution de la consommation d'énergie.

Par ailleurs, la mise en place de certaines actions visant à réduire la pollution, la consommation énergétique et l'émission de GES, peuvent entrainer une délocalisation des impacts environnementaux (par exemple lors de la production de batteries ou de panneaux photovoltaïque), ou bien déplacer la contrainte sur d'autres composantes de l'environnement (l'eau, la biodiversité...).

De plus, comme noté dans l'état initial de l'environnement (partie « 2.3.3 Répercussions sur l'environnement »), le changement climatique a des répercussions sur les autres thématiques comme les risques naturels ou encore la biodiversité.

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

L'OAP TVB précise de :

- choisir des essences locales et adaptées aux caractéristiques du site pour les plantations et au changement climatique ;
- limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable ;
- désimperméabiliser les sols : parking, voiries, zones d'activité, cour d'école.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacement motorisés et donc de diminuer la consommation énergétique et les émissions de polluants :

- cheminements piétons à créer ou valoriser repérés au plan de zonage;
- voie cyclable à créer repéré au plan de zonage ;
- en zone UA, UB, 1AU, un local ou emplacements vélo sont exigés à partir d'un certain seuil.

De plus, un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones :

- 15 % en UX, UP, 1AUX' ;
- 20 % en UA ;
- 30 % en UAe, UB, 1AU ;
- 40 % en A et N.

Il permet de limiter l'artificialisation et donc de préserver une partie du stockage de carbone des sols.

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

En zone UA, UB, UX, UP, 1AU et 1AUX', les aires de stationnement de plus de 4 places doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement. Ces plantations permettent de limiter les effets d'îlots de chaleur.

Concernant les énergies renouvelables, les dispositifs de production d'énergie solaire sont autorisés en zone UA, UB, 1AU.

De plus, le classement des zones naturelles et agricoles en zone N et A permet de maintenir leur stockage de carbone.

#### ▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur les thématiques air et énergie et les enjeux associés sont considérées comme :

- point de vigilance pour l'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique ;
- faibles pour la limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air ;
- positives pour le développement des énergies renouvelables.

→ En effet, au vu de l'artificialisation des sols prévu dans le projet de PLU, les impacts sur le climat et notamment le stockage de carbone sont significatives et un point de vigilance est à noter ici. La consommation d'espaces naturels et agricoles prévue dans le PLU est de 8 ha et la consommation des 10 dernières années (2011-2021) est de 11,2 ha. Afin de respecter la loi climat et résilience adoptée en 2021 qui vise à un zéro artificialisation net progressif, le PLU devrait prévoir une consommation d'espaces de 5,6 ha. Cela sera mis en place une fois le SCoT révisé selon les objectifs du SRADET et le PLU aura 3 ans pour se rendre compatible avec ce nouveau SCoT.

Enjeux	Bilan
L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique	Point de vigilance
La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air	Incidences faibles
Le développement des énergies renouvelables dans respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le bois énergie	Incidences positives

## 6.4.2 Incidences du PLU sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques et mesures associées

### 6.4.2.1 Enjeux

Cinq enjeux sont identifiés :

- La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire – Structurant ;
- La conservation de l'activité agro-piscicole – Modéré ;

- Le maintien ou d'activités agro-pastorales extensives pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire – Modéré ;
- La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités – Structurant ;
- La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques – Structurant.

#### 6.4.2.2 Incidences par secteurs

Pour chacun des sites, les impacts du PLU sont identiques et résultent en la destruction des milieux naturels présents sur ceux-ci (colonne enjeux) et la destruction ou le dérangement des espèces de faune et flore présentes.

Les tableaux suivants analysent les incidences des OAP et des autres secteurs susceptibles d'être impactés en fonction notamment des visites de terrain naturaliste présentées dans la partie 7.3. Les tableaux comportent les éléments suivants :

Colonne	Explications
OAP et zonage	Nom de l'OAP et zonage
Surface	Surface concernée
Enjeux	Bilan des enjeux identifiés lors du passage naturaliste
Incidences positives	Éléments présents qui permettent une amélioration de la biodiversité et des milieux naturels
Incidences négatives potentielles	Éléments détériorant la biodiversité et les milieux naturels
Réduction impact négatif	Éléments permettant de réduire les incidences négatives
Compensation impact négatif	Éléments permettant de compenser les incidences négatives
Mesures supplémentaires à mettre en place	Mesures à ajouter en cas d'incidences négatives résiduelles



Tableau 7 : Analyse des incidences des SSI couverts par une OAP

OAP et zonage	Surface	Enjeux	Incidences positives	Incidences négatives potentielles	Réduction impact négatif	Compensation impact négatif	Mesures supplémentaires à mettre en place
Entrée de ville Sud – RD1083 (terrain naturaliste n°11) As	1,3 ha	Faible	/	/	/		L'impact résiduel est faible, ainsi aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
Entrée de ville Sud – RD1083 (terrain naturaliste n°13) As et UX	2,3 ha	Moyen (centre de la parcelle) Faible (reste du site)	/	/	Haies protégées Alignements d'arbres préservés		L'impact résiduel est faible, ainsi aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
Secteur en Bryet 1AU et N	1,8 ha	Fort (mare artificielle) Faible (reste du site)	Alignement d'arbres créés	Destruction de la mare Destruction de zone de chasse potentielle pour rapaces	Haie préservée Respect d'un calendrier de travaux (OAP TVB). La mare est préservée dans le schéma de l'OAP ainsi que dans les orientations écrites.		L'impact résiduel est faible, ainsi aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
Val Roman – Entrée de ville 1AU	0,8 ha	Faible (hors ZH) Fort : Zones humides sur la partie est	Alignement d'arbres à créer Mise en valeur végétale	Destruction de zone de chasse potentielle pour rapaces Destruction d'une zone humide	Préservation d'alignement d'arbres existants Respect d'un calendrier de travaux (OAP TVB)	Compensation de la zone humide (voir OAP TVB)	Point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation
Les Tourterelles UP	0,65 ha	Faible	Mise en place d'un masque végétal	Destruction de zone de chasse	Respect d'un calendrier de travaux (OAP TVB)		L'impact résiduel est faible, ainsi aucune mesure



Grand étang – partie est 1AUX' et N	5,9 ha	Faible (reste du site, hors zones humides) Fort : Zones humides	/	potentielle pour rapaces	Destruction d'un fourré à bouleau Destruction d'une zone humide	Préservation de la zone naturelle autour du bief existant Protection de la haie Clôtures perméables Respect d'un calendrier de travaux (OAP TVB)	Compensation de la zone humide (voir OAP TVB)	supplémentaire de compensation n'est nécessaire. Point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation
--	--------	--	---	--------------------------	--	---	---	---

Tableau 8 : Analyse des incidences des autres secteurs susceptibles d'être impactés

Zones	Surface	Enjeux	Incidences négatives potentielles	Evitement	Réduction impact négatif	Mesures supplémentaires à mettre en place
UX (parcelle 1)	1,1 ha	Faible	Destruction Espace ouvert en lisière d'une forêt présentant un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse.  Destruction d'arbres d'intérêts écologiques ou paysagers (chênes de grande taille).	/	Respecter un calendrier d'intervention	Préserver les arbres d'intérêts écologiques ou paysagers
2AUX	1,9 ha	Le terrain n'a pas pu être réalisé sur cette zone a priori occupée par des cultures	/	/	/	L'impact résiduel est faible, ainsi aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas



		ainsi qu'une haie à sa limite Sud.				
2AU (parcelle 3)	4,1 ha	Faible	/	/	Une haie inventoriée au titre du L.123-1-5-7 du CU Respecter un calendrier d'intervention	Préserver les arbres d'intérêts écologiques ou paysagers
2AU (parcelle 15)	3,1 ha	Le terrain n'a pas pu être réalisé sur cette zone a priori occupée par des cultures et entourée d'une haie.			Haies inventoriées au titre du L.123-1-5-7 du CU  Respecter un calendrier d'intervention	L'impact résiduel est faible, ainsi aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
2AUr (parcelle 4)	1	Faible	Destruction de la haie au sud.	L'emprise du secteur a été réduit de 7,2 à 1 ha, le reste de la parcelle expertisée a été reclassé en zone As (inconstructible).	Respecter un calendrier d'intervention	L'impact résiduel est faible, ainsi aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
UP (parcelle 5)	0,79 ha	Faible	Destruction d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces Destruction d'un linéaire de haies	/	Respecter un calendrier d'intervention	Préserver les haies
UP (parcelle 6)	0,35 ha	Moyen (cours d'eau) Faible (reste du site)	Destruction d'un cours d'eau Destruction d'un linéaire de haie Destruction d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces	/	Respecter un calendrier d'intervention	Conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau  Préserver au maximum les linéaires continus de haies

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas



UX (parcelle 7)	0,2 ha	Faible	Destruction d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces	/	Respecter un calendrier d'intervention	Limiter la prolifération du robinier faux-acacia
UX (parcelle 14)	1,8 ha	Fort (fossé) – hors zones humides Faible (reste du site) – hors zones humides Fort : Présence de zones humides	Destruction d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces Destruction d'un cours d'eau Destruction de haies	Zone humide protégée au titre du L.153-23 du CU	Respecter un calendrier d'intervention	Protéger le cours d'eau Préserver au maximum le linéaire continue des haies

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

L'OAP TVB précise la compensation des zones humides avec les éléments suivants.

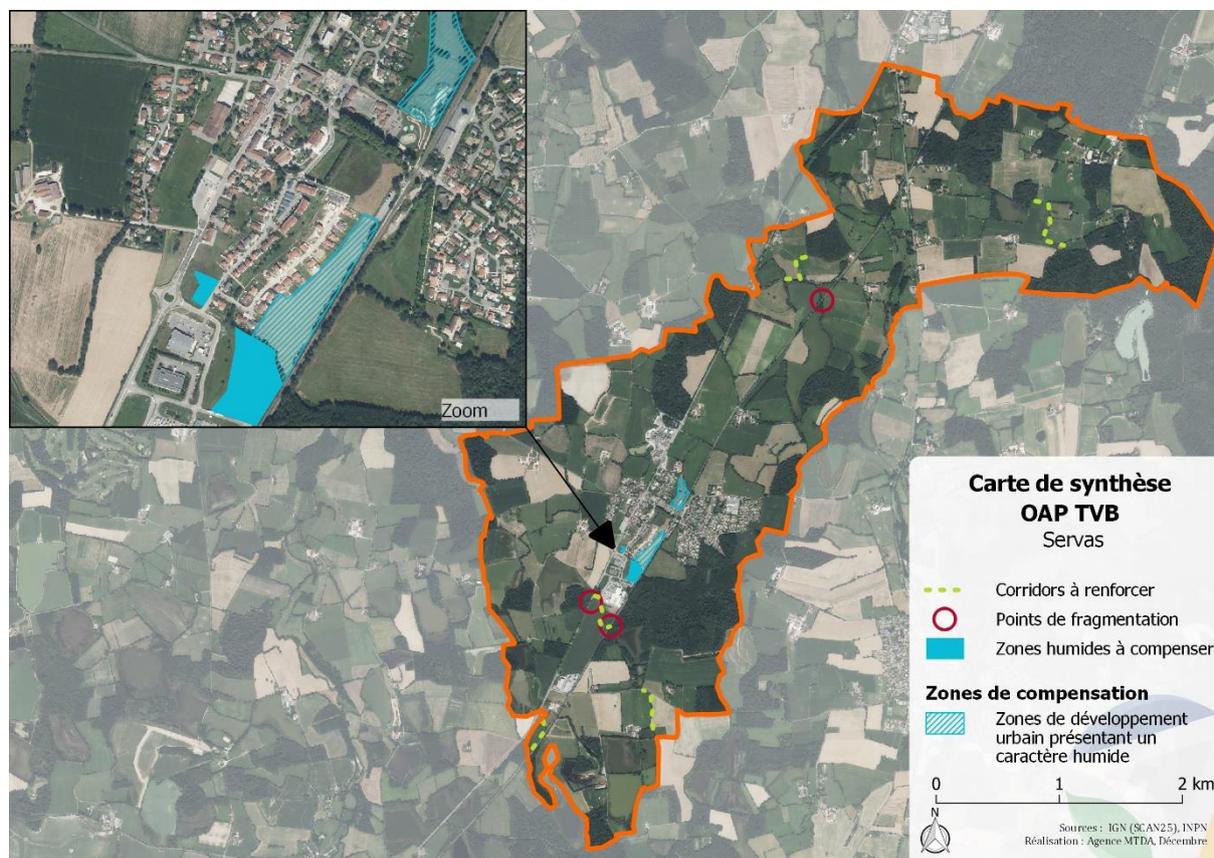
La réalisation d'aménagements et constructions sur les terrains repérés sur la carte de synthèse comme « zone de développement urbain présentant un caractère humide » devront donner lieu à la création ou requalification de zones humides à hauteur de 200% des surfaces détruites (SDAGE Rhône-Méditerranée).

Les zones de développement urbain présentant un caractère humide correspondent à une surface totale 1,25 hectares environ (les surfaces de compensation devront donc atteindre un total de 2,5 hectares).

Les terrains repérés dans la carte de synthèse comme « zone de création ou requalification de zone humide » seront dédiées à la création ou requalification de zones humides en compensation à hauteur de 200% de surfaces à caractère humide détruites dans le cadre de l'application du PLU, notamment.

Les compensations à hauteur de 200% des surfaces détruites de « zone de développement urbain présentant un caractère humide » devront être réalisées en amont des aménagements entraînant des destructions de surfaces à caractère humide. Suite à la création ou requalification, les zones humides devront avoir une fonctionnalité et intérêt au minimum équivalents à celles détruites. Une étude devra être réalisée afin de dimensionner la compensation en estimant la fonctionnalité des zones humide détruites et la fonctionnalité des milieux servant à la compensation. Dans le cas où des espèces protégées sont observés, une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées devra être réalisée. La compensation devra être définie et précisée par le porteur de projet.

Le périmètre des zones de création ou requalification de zone humide représente une surface totale de 4 hectares environ. Les surfaces excédentaires aux besoins de compensation pourront servir à des compensations hors cadre d'application du PLU.



### 6.4.2.3 Incidences globales

#### ▪ Incidences

Concernant les continuités écologiques, aucune zone de projet se situe en réservoir de biodiversité de la trame verte. Une zone UX et une zone UAa se situent en continuité forestière à maintenir. Un corridor forestier traverse une zone UX. Aucune zone de projet ne se situe en réservoir de biodiversité de la trame bleue. Cependant, suite au terrain, des zones humides ont été identifiées et se situent en zone AU et UX. Un cours d'eau traverse une zone UP. Cependant, il s'agit d'un cours d'eau busé passant sous cette zone. Un cours d'eau traverse une zone UX. Plusieurs zones U se situent à proximité de cours d'eau corridors écologiques également considérés comme des réservoirs de biodiversité.

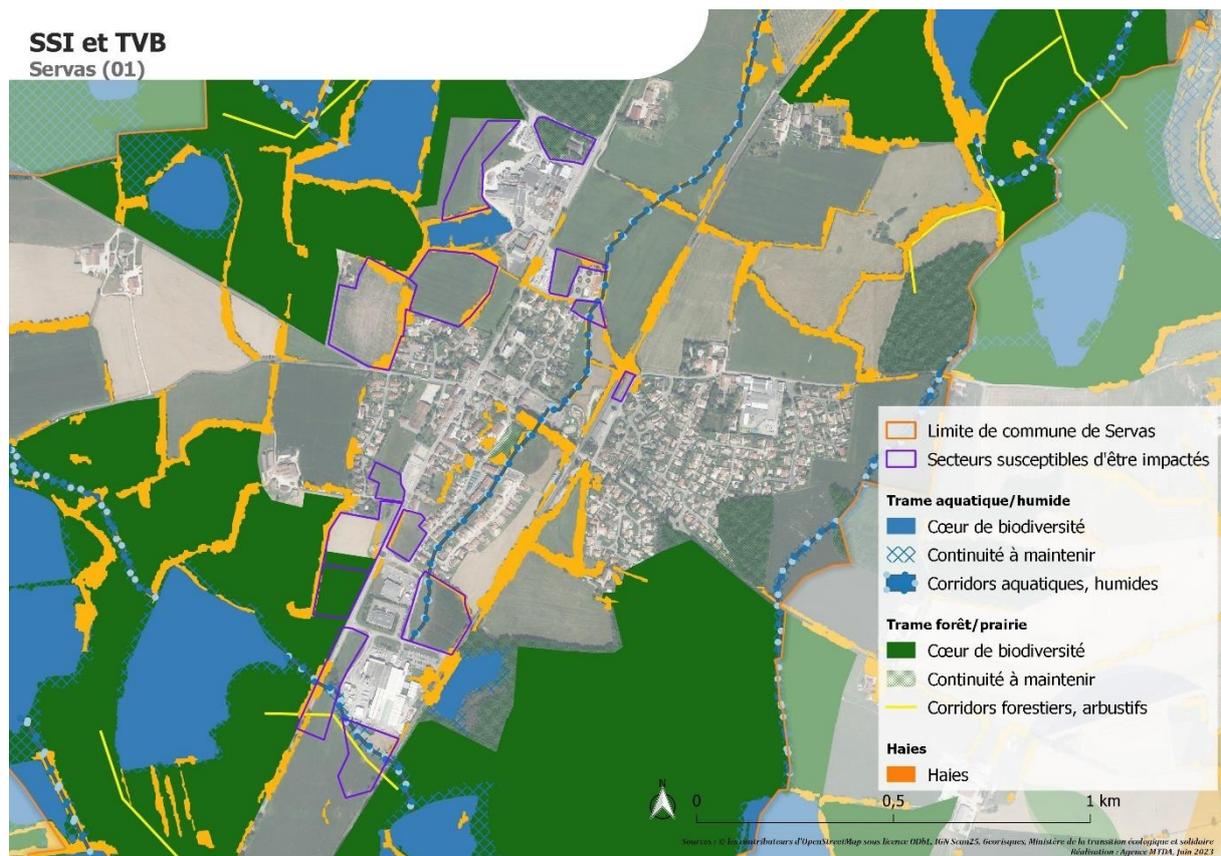


Figure 19 : SSI et TVB

L'urbanisation de ces zones pourrait affecter les continuités écologiques de la commune et altérer le déplacement des espèces.

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger les milieux naturels :

- Secteurs de grande biodiversité à protéger identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : correspondent aux sites Natura 2000, seules certaines occupations et utilisations sont autorisées sous respect de préserver la fonctionnalité environnementale de ces secteurs ;
- Zones humides à protéger identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : correspondent à des zones humides de l'inventaire départemental ainsi que la zone humide identifiée en zone UX, différentes prescriptions s'appliquent (notamment « aucune construction ne

*pourra être édifée en dehors, en zone A et son sous-secteur As, de la création d'ouvrage techniques hydrauliques strictement nécessaires à l'exploitation agricole des étangs conforme aux usages locaux de l'assec-évolage »);*

- Espaces Boisés Classé identifiés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme : correspond à certains bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignement, à conserver, à protéger ou à créer, plus de 40 ha sont concernés ;
- Secteurs et linéaires d'Espaces Végétaux à Préserver identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, dans ces secteurs, les coupes à blanc et abattages en bords de cours d'eau qui ne seraient pas directement nécessaires à l'entretien de la fonctionnalité environnementale des lieux sont interdits, ils correspondent aux principaux boisements de la commune (plus de 200 ha).

Concernant les continuités écologiques, la trame verte est bleue est majoritairement préservée :

- Forêt cœur de biodiversité : en N, A, As, une grande partie en Secteur de grande diversité à protéger, certains en EBC ou espaces végétalisés à préserver ;
- Forêt continuité à maintenir : majorité en N, A ou As ;
- Corridors forestiers arbustifs : majorité en N, A ou As, plusieurs en EBC, espaces végétalisés à préserver ou secteur de grande diversité à protéger ;
- Trame aquatique cœur de biodiversité : zones humides de l'inventaire de l'Ain en prescription surfacique et la zone humide de la zone UX ; en zone A et N, toutes les constructions nouvelles à moins de 50 mètres des rives des zones humides repérées au plan de zonage en dehors des extensions et annexes des constructions existantes et des travaux d'entretien participant à préserver la fonctionnalité environnementale des lieux.
- Trame aquatique continuités à maintenir et corridors aquatiques : majeure partie en N, A, As, une partie en secteur de grande diversité à protéger ;
- Haies : majorité en A, As, N, certaines en secteur de grande diversité à protéger ou EBC.

De plus, le PLU contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques. Elle définit des principes généraux d'aménagement sur la nature en ville, le végétal, la création de gîtes et les clôtures. Elle comprend également des orientations :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver et restaurer les cours d'eau, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Préserver et restaurer les corridors forestiers, arbustifs, haies.

Elle explique notamment les principes de compensation des zones humides.

Ensuite, les dispositions du règlement intègrent des mesures favorables à la sauvegarde du patrimoine naturel du territoire :

- coefficient de biotope minimum exigé dans certaines zones ;
- obligation de plantation d'arbres pour les aires de stationnement de plus de 4 places dans certaines zones ;
- choix d'essences locales exigé dans certaines zones ;

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

- interdiction des haies constituées d'une seule espèce ou variété, ainsi que des espèces invasives ou nuisibles sont interdites dans certaines zones.

Le tableau ci-dessous présente le bilan pour les secteurs qui sont situés dans les espaces de la TVB.

Incidences négatives potentielles	Compensation impact négatif	Mesures supplémentaires à mettre en place
Zone UX en continuité forestière à maintenir		Préserver les arbres d'intérêts écologiques
Zone UAa en continuité forestière à maintenir		Préserver les arbres d'intérêts écologiques
Zones humides en zone AU	Compensation de la zone humide (voir OAP TVB)	Point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation
Zones humides en zone UX	Compensation de la zone humide (voir OAP TVB)	Point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation
Cours d'eau en zone UX		Protéger le cours d'eau

#### ▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU et mesures supplémentaires proposées pour les OAP, les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité et les enjeux associés sont considérées comme points de vigilance en fonction de la bonne réalisation des différentes mesures notamment sur la compensation des zones humides et la prise en compte des continuités écologiques.

Les mesures sont les suivantes :

- point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation des zones humides ;
- préserver les arbres d'intérêts écologiques ou paysagers (UX, 2AU, UAa) ;
- conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau (UP) ;
- préserver au maximum les linéaires continue de haie (UP) ;
- limiter la prolifération du robinier faux-acacia (UX) ;
- protéger le cours d'eau (UX) ;
- préserver au maximum le linéaire continue des haies (UX).

Enjeux	Bilan
La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Point de vigilance en fonction de la bonne réalisation des différentes mesures notamment sur la compensation des zones humides
La conservation de l'activité agro-piscicole	Incidences faibles
Le maintien ou d'activités agro-pastorales extensives pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire	Incidences faibles
La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités	Point de vigilance en fonction de la bonne réalisation des différentes mesures notamment sur la compensation et des zones humides

La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques

Point de vigilance en fonction de la bonne réalisation des différentes mesures notamment sur la compensation et des zones humides

### 6.4.3 Incidences du PLU sur le patrimoine paysager et bâti et mesures associées

#### ▪ Enjeux

Quatre enjeux ressortent du diagnostic paysager :

- favoriser un développement urbain durable ;
- faire de la trame verte et bleue un élément structurant du paysage urbain ;
- améliorer le cadre de vie à travers la valorisation des « espaces non bâtis » ;
- préserver et conserver les éléments patrimoniaux et identitaires de Servas.

#### ▪ Incidences

Aucun élément protégé ne se situe sur la commune de Servas. Les aménagements des nouvelles zones d'urbanisation peuvent altérer la qualité paysagère et architecturale de la commune, notamment les boisements, haies bocagères et le paysage lacustre et hydrographique.

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

L'OAP entrée de ville a pour objectif de réaliser un effort d'intégration paysagère et architecturale par une recherche de cohérence avec les caractéristiques urbaines de type faubourg.

Les OAP développent différentes prescriptions paysagères afin de :

- protéger et valoriser les arbres et haies existantes ;
- créer des alignements d'arbres ;
- traitement paysager des traversées ;
- mise en place de masques végétaux.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger le patrimoine paysager et bâti :

- Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme : différentes prescriptions s'y appliquent (éléments ponctuels du patrimoine local et sites de caractère patrimonial : façade urbaine à mettre en valeur) ;
- Cônes de vue au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme : deux prescriptions y sont à respecter :
  - Les constructions, aménagements et installations ainsi que les aménagements végétaux admis par les zones des terrains concernés, ne doivent pas avoir pour effet de fermer le paysage. Cela concerne notamment la construction des clôtures ;

- Des implantations, hauteurs, aspects extérieurs différents des dispositions prévues dans les zones concernées pourront être exigées afin de permettre cette protection paysagère.

De plus, le règlement prescrit des caractéristiques architectures des façades, toitures et clôtures.

Par ailleurs, comme expliqué dans les incidences sur les milieux naturels, les éléments paysagers structurants de la trame verte et bleue sont préservés.

#### ▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique du paysage et du patrimoine et les enjeux associés sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
Favoriser un développement urbain durable	Incidences faibles
Faire de la trame verte et bleue un élément structurant du paysage urbain	Incidences faibles
Améliorer le cadre de vie à travers la valorisation des « espaces non bâtis »	Incidences faibles
Préserver et conserver les éléments patrimoniaux et identitaires de Servas	Incidences positives

## 6.4.4 Incidences du PLU sur les ressources naturelles et mesures associées

### 6.4.4.1 Qualité des eaux

#### ▪ Enjeux

Un enjeu modéré est identifié : l'amélioration ou le maintien de la qualité des masses d'eau de surface et souterraines.

#### ▪ Incidences

Le développement communal peut entraîner une pollution des eaux notamment par l'artificialisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement (hydrocarbures, matières en suspension, déchets, métaux, déjections canines, etc.).

Un cours d'eau traverse une zone UP cependant, il s'agit d'un cours d'eau busé passant sous cette zone. Un cours d'eau traverse une zone UX. Plusieurs zones U se situent à proximité de cours d'eau corridors écologiques également considérés comme des réservoirs de biodiversité.

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

L'OAP TVB comporte une orientation pour préserver et restaurer les cours d'eau, notamment en préconisant une bande tampon de 10m du cours d'eau.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, A, As, une partie en secteur de grande diversité à protéger.

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

De plus, les différents éléments permettant de préserver les milieux naturels permettent également de maintenir la qualité des eaux.

Dans toutes les zones (sauf 2AU), « l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement ».

Les mesures supplémentaires définies dans les incidences sur les milieux naturels répondent à l'enjeu à savoir :

- point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation des zones humides et de la mare ;
- conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau (UP) ;
- protéger le cours d'eau (UX).

#### ▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU et des mesures supplémentaires, les incidences sur la qualité des eaux et l'enjeu associé sont considérées comme points de vigilance en fonction de la bonne réalisation des différentes mesures.

Les mesures sont les suivantes :

- point de vigilance pour la bonne réalisation de la compensation des zones humides et de la mare ;
- conserver des berges avec des pentes douces et les abords du cours d'eau (UP) ;
- protéger le cours d'eau (UX).

Enjeux	Bilan
L'amélioration ou le maintien de la qualité des masses d'eau de surfaces et souterraines	Point de vigilance

### 6.4.4.2 Eau potable

#### ▪ Enjeux

Un enjeu important est identifié : l'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et la capacité des réseaux.

#### ▪ Incidences

L'augmentation de la population va également entraîner une augmentation des besoins en eau potable.

En 2021, Le rendement net du réseau d'eau potable est proche de 89 % ce qui est satisfaisant. Le besoin moyen est inférieur à la capacité maximum cependant, le captage de Saint-Rémy, qui approvisionne les habitations sur la commune, est utilisé à 112% de ses capacités en période de pointe.

La qualité de l'eau transportée par le service d'adduction d'eau a fait l'objet, en 2021, de 90 contrôles de la part de l'agence régionale de santé. Les limites de qualité n'ont été dépassées lors d'aucun test. L'eau distribuée est de bonne qualité, tant bactériologique que physico-chimique.

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

Le quart nord-est de Servas intersecte l'aire d'alimentation de captage (AAC) : « PUIITS DE PERONNAS 1, 2, 3, 4, 5 ». Le captage concerné a été classé comme prioritaire (loi Grenelle, SDAGE Rhône-Méditerranée). Les problématiques concernant l'eau captée par ce point de prélèvement sont les suivantes : la contamination par les nitrates et les pesticides.

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

L'aire d'alimentation de captage est affichée en annexe du plan de zonage. Elle se situe en zones A et N du PLU.

Le règlement précise que « *Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.* »

Dans toutes les zones (hors 2AU), « *toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.* »

Une mesure supplémentaire est à mettre en place : assurer la prise en compte de la capacité suffisante en eau potable avant toute nouvelle construction.

#### ▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU et de la mesure supplémentaire, les incidences sur l'eau potable et l'enjeu associé engendrent un point de vigilance par rapport à la bonne prise en compte de la capacité suffisante en eau potable pour assurer l'approvisionnement de la population future de la commune en adéquation avec le changement climatique.

La mesure est :

- assurer la prise en compte de la capacité suffisante en eau potable avant toute nouvelle construction.

Enjeux	Bilan
L'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux	Point de vigilance

### 6.4.4.3 Assainissement

#### ▪ Enjeux

Un enjeu important est identifié : l'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants.

#### ▪ Incidences

Le développement communal va entraîner un besoin de raccordement au réseau d'assainissement, ainsi qu'une augmentation des charges entrantes dans la station d'épuration. En 2019, la station d'épuration reçoit donc 1 519,16 kg/j de DCO soit inférieur à sa capacité théorique (2430 kg/j de DCO). Le PADD prévoit une augmentation de la population de 219 habitants d'ici 2035 soit une nécessité de traiter 29,6 kg/j de DCO supplémentaire (135 gDCO/hab), soit un total de 1 549,16 kg/j de DCO à traiter. La station d'épuration est donc en capacité suffisante pour traiter les effluents dus aux nouveaux habitants.

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le règlement impose le raccordement au réseau public d'assainissement d'eau usées, dans toutes les zones (sauf 2AU). Dans les zones, UA, UB, UX, UP, 1AU, A, N ; « en l'absence de réseau, ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur peut être admis, en tenant compte de la nature et des caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain. Ce dispositif est conçu de façon à assurer son raccordement au futur réseau public. »

#### ▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur l'assainissement et l'enjeu associé sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants	Neutre

### 6.4.4.4 Eaux pluviales

#### ▪ Enjeux

Un enjeu modéré est identifié : la gestion des eaux pluviales.

#### ▪ Incidences

L'artificialisation de nouvelles surfaces pourrait augmenter le ruissellement pluvial.

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

L'OAP TVB préconise dans les principes généraux d'aménagement de limiter l'imperméabilisation des sols et de désimperméabiliser les sols.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

Le règlement précise que « *le traitement à la parcelle des eaux pluviales est prioritaire* » et « *l'infiltration des eaux pluviales sera la solution recherchée en priorité* ». De plus, « *si, après démonstration, l'infiltration est insuffisante, il devra être prévu un dispositif de rétention ou de régulation permettant de lisser les débits d'infiltration. Ce débit de fuite ne peut pas dépasser le débit de ruissellement actuel sur l'emprise de la future zone . Si l'infiltration reste insuffisante malgré les dispositifs de rétention, l'excédent sera rejeté vers les eaux de surfaces (après régulation/rétention). En dernier recours, si l'infiltration est insuffisante et dans le cas d'un raccordement possible au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales, toute construction ou aménagement pourra y être raccordée.* ». Ces éléments concernent les zones UA, UB, UX, UP, 1AU, 1AUX', A, N.

De plus, un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones :

- 15 % en UX, UP, 1AUX' ;
- 20 % en UA ;
- 30 % en UAe, UB, 1AU ;
- 40 % en A et N.

Il permet de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial.

Dans les différentes zones (sauf 2AU), le règlement précise que « *le traitement des espaces extérieurs doit limiter au strict nécessaire le recours à des surfaces imperméables* ».

#### ▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur les eaux pluviales et l'enjeu associé sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
La gestion des eaux pluviale	Incidences faibles

## 6.4.5 Incidences du PLU sur les risques

Deux enjeux structurants sont identifiés :

- La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme
- L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement communal.

### 6.4.5.1 Risque sismique

#### ▪ Incidences

La commune Servas est soumise dans sa totalité à un risque sismique de catégorie 3 : sismicité modérée.

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les zones de sismicité sont indiquées pour information sur le plan de zonage.

#### 6.4.5.2 Risque inondation

##### ▪ Incidences

La Veyle ne dispose actuellement pas de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) approuvé. Cependant les études et mesures menées par le Syndicat Veyle Vivante ont permis la détermination d'une cartographie des aléas et des enjeux. De plus, un atlas des zones inondables détermine les secteurs affectés par les crues de la Veyle. Aucun secteur susceptible d'être impacté ne se situe en AZI.

L'artificialisation de nouvelles surfaces pourrait augmenter le ruissellement pluvial et le risque lié à ce phénomène.

##### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

###### Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

###### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de la Veyle et les secteurs affectés par les crues de la Veyle qui se situent en zone A ou N et non dans des zones urbaines ou à urbaniser.

Le règlement précise que « *le traitement à la parcelle des eaux pluviales est prioritaire* » et « *l'infiltration des eaux pluviales sera la solution recherchée en priorité* ». De plus, « *si, après démonstration, l'infiltration est insuffisante, il devra être prévu un dispositif de rétention ou de régulation permettant de lisser les débits d'infiltration. Ce débit de fuite ne peut pas dépasser le débit de ruissellement actuel sur l'emprise de la future zone. Si l'infiltration reste insuffisante malgré les dispositifs de rétention, l'excédent sera rejeté vers les eaux de surfaces (après régulation/rétention). En dernier recours, si l'infiltration est insuffisante et dans le cas d'un raccordement possible au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales, toute construction ou aménagement pourra y être raccordée.* ». Ces éléments concernent les zones UA, UB, UX, UP, 1AU, 1AUX', A, N.

De plus, un coefficient de biotope minimum est exigé dans certaines zones :

- 15 % en UX, UP, 1AUX' ;
- 20 % en UA ;
- 30 % en UAe, UB, 1AU
- 40 % en A et N.

Il permet de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.

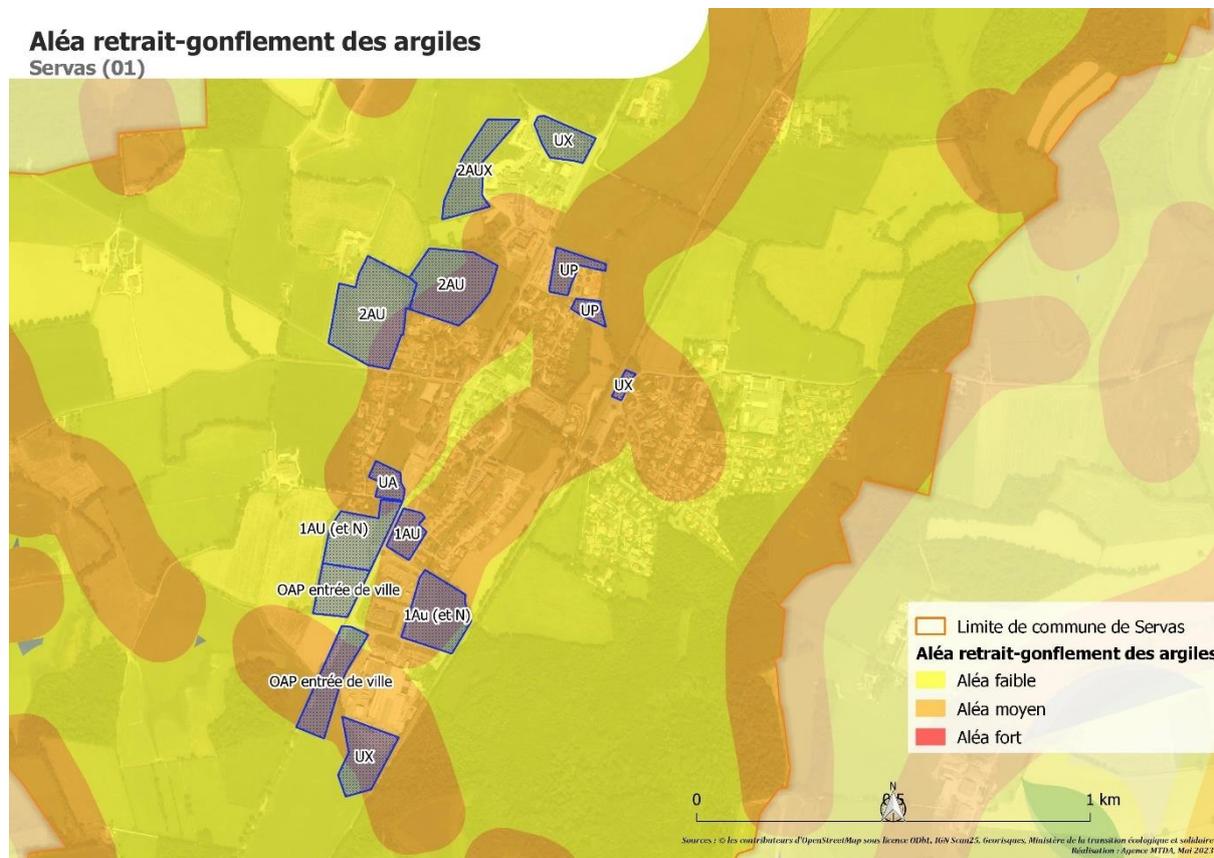
#### 6.4.5.3 Risque mouvement de terrain

##### ▪ Incidences

La majorité des espaces communaux sont à risque faible concernant l'aléa retrait gonflement des argiles. Cependant quelques espaces sont en aléa moyen, notamment des zones au niveau du bourg de Servas. Une mauvaise prise en compte de ces risques pourrait dégrader les constructions.

Les zones de projet se situent en aléa retrait gonflement des argiles faible ou moyen.

Aucune cavité souterraine n'est présente sur la commune. Aucun autre mouvement de terrain n'est identifié sur la commune.



#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux règlement.

Cependant, une étude géotechnique est obligatoire en cas de vente d'un terrain non bâti constructible depuis 2020.

#### 6.4.5.4 Risques technologiques

##### ▪ Incidences

Les risques technologiques sont présents sur la commune par le biais du risque industriel et du risque de transport de matières dangereuses (TMD).

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

Le territoire de Servas est traversé par un flux de transport de matières dangereuses : par voies routières (via notamment la D1083) et ferroviaire et via deux canalisations (produits chimiques et gaz naturel).

Le risque industriel est représenté par les ICPE. 6 ICPE sont présentes sur le territoire.

La zone 1AUX' se situe à proximité de l'ICPE de Saint Gobain Weber. Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités artisanales. De plus, la zone UX comprenant l'ICPE est agrandie par rapport à l'emprise de l'entreprise.

### Incidences sur les risques technologiques

Servas (01)

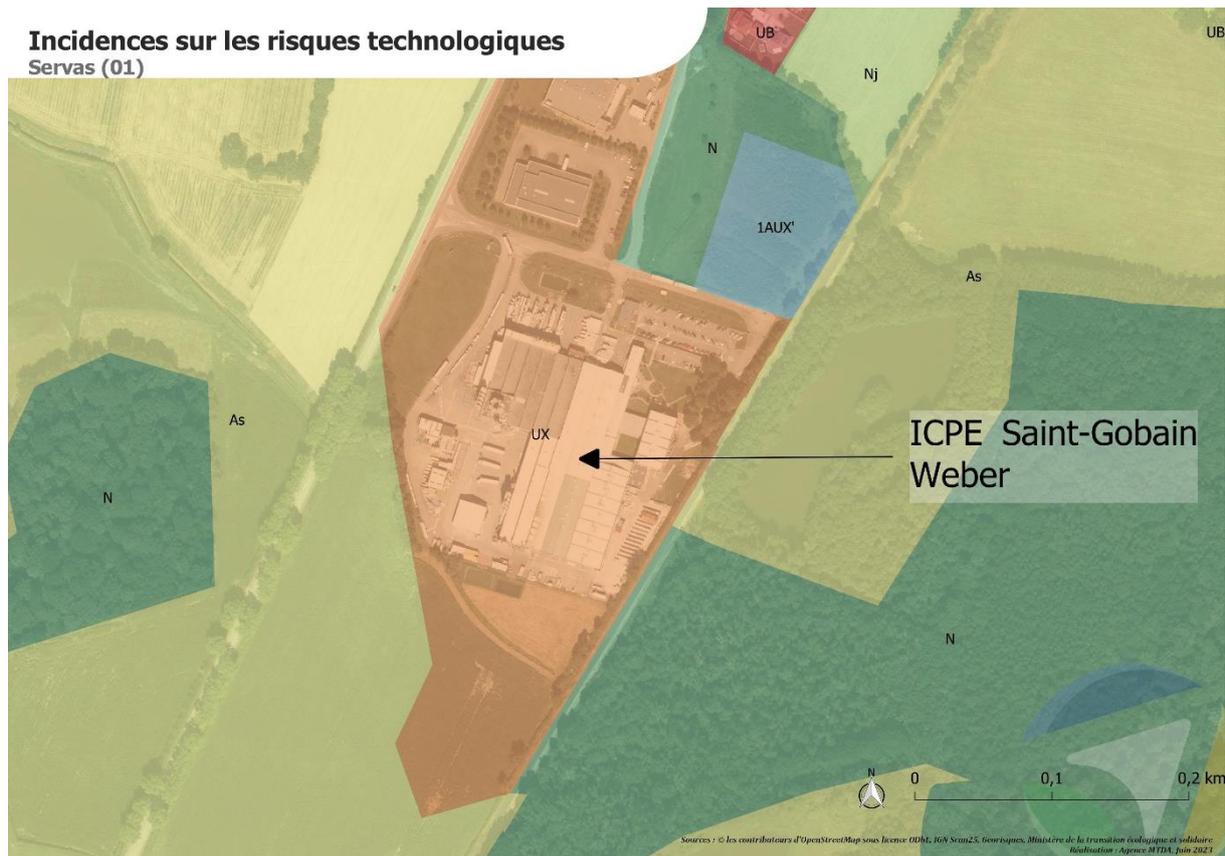


Figure 21 : Incidences sur les risques technologiques

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

L'OAP entrée de ville affirme le maintien d'une distance entre l'axe de la route et les constructions (lignes de recul minimum par rapport à la RD1083). Cependant, un développement à l'Ouest du secteur du site Weber pourra être admis au-delà de la ligne de recul indiquée sous réserve de la prolongation de la haie bocagère dense existante au sud du site.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Les ICPE soumises au régime d'enregistrement ou d'autorisation environnementale sont interdites en zone UA, UB, UXb, UP, 1AU et 1AUX.

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

Les ICPE soumises au régime de déclaration environnementale sont admises sous réserve d'être compatibles avec le caractère de la zone et de ne pas nuire de manière notable à la sécurité ni à la salubrité du voisinage en zone UA, UB, UP et 1AU.

Les canalisations se situent en zone A et N du PLU. Le règlement rappelle les servitudes d'utilité publique relative aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

#### 6.4.5.5 Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des risques et leurs enjeux associés sont considérées comme faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme	Incidences faibles à nulles
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal	Incidences faibles à nulles

### 6.4.6 Incidences du PLU sur les pollutions et nuisances et mesures associées

#### 6.4.6.1 Déchets

##### ▪ Enjeux

Un enjeu modéré est identifié : le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire.

##### ▪ Incidences

Le développement communal va entraîner une production supplémentaire de déchets. Néanmoins, l'anticipation du développement démographique devrait permettre de continuer la bonne gestion des déchets effectuée sur la commune par le gestionnaire.

La gestion des déchets sur Servas est effectuée par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse et le PLU ne dispose que de peu de leviers d'actions sur cette thématique.

##### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

###### Mesures intégrées aux OAP

L'OAP « En Bryet », « Val de Roman – Entrée de ville » et « Secteur des Tourterelles » précise que les déchets ménagers seront réunis en des points de stockage abrités, mutualisés, accessibles aux véhicules techniques en charge de leur collecte et correctement intégrés à l'environnement bâti.

###### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Pour toutes les zones, les accès doivent permettre de satisfaire les exigences de ramassage des ordures ménagères.

#### ▪ Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des déchets et l'enjeu associé sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire	Incidences faibles (continuation de la bonne gestion des déchets)

### 6.4.6.2 Sites et sols pollués

#### ▪ Enjeux

Un enjeu important est identifié : la prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagement.

#### ▪ Incidences

Deux sources d'information principales sont disponibles :

- les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État ;
- CASIAS (ex-BASIAS), carte nationale des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Enfin, ces sites, lorsqu'ils présentent une pollution avérée qui justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement, peuvent être classés en Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

L'ex- BASOL recense un site pollué (ou potentiellement pollué) sur le territoire.

En outre, la base CASIAS recense sept anciens sites industriels et activités de service sur le territoire. Aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe sur un site BASIAS.

Une zone UX correspond à un site CASIAS et ex-BASOL déjà existant (entreprise Saint- Gobain Weber), la zone UX permet l'agrandissement de l'entreprise. Cette dernière est soumise à la réglementation ICPE.

Incidences sur les sites et sols pollués  
Servas (01)

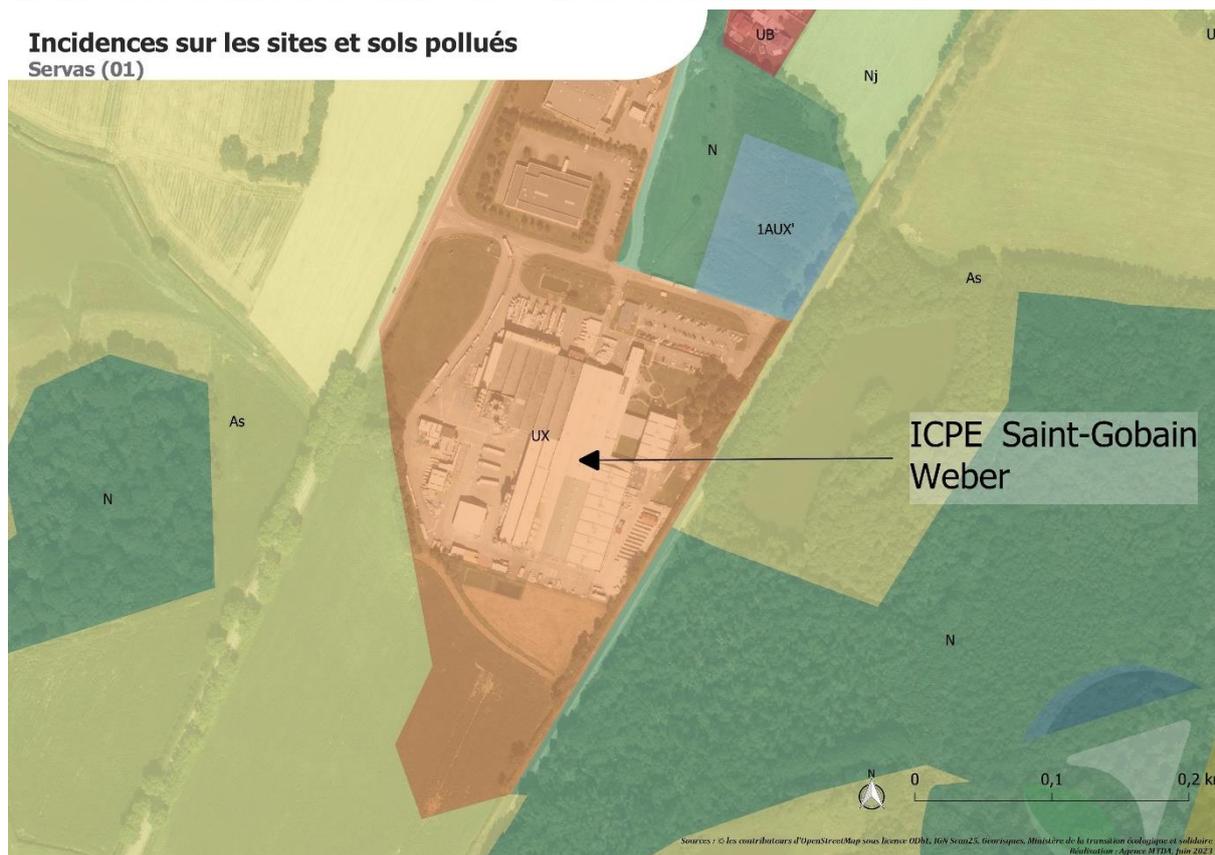


Figure 22 : Incidences sur les sites et sols pollués

- Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Aucune mesure spécifique n'est intégrée aux OAP.

Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le plan de zonage comporte des éléments pour information dont les sites BASOL et CASIAS.

- Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique les sites et sols pollués et l'enjeu associé sont considérées comme très faibles à nulles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagement	Incidences très faibles à nulles

### 6.4.6.3 Exposition aux nuisances sonores

- Enjeux

Un enjeu important est identifié : l'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants.

#### ▪ Incidences

L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain identifie la portion de la D1083 comme une route bruyante de catégorie 3 au niveau du bourg de Servas et 2 hors du bourg. Hormis cette route et la voie ferrée, il n'existe pas d'infrastructure identifiée sur la commune susceptible d'entraîner des nuisances sonores.

Plusieurs SSI se situent dans les périmètres affectés par le bruit. De plus, la zone 1AUX' se situe le long de la ligne ferroviaire. Néanmoins, elle est destinée à accueillir des activités artisanales et non de l'habitat, l'impact est donc moindre.

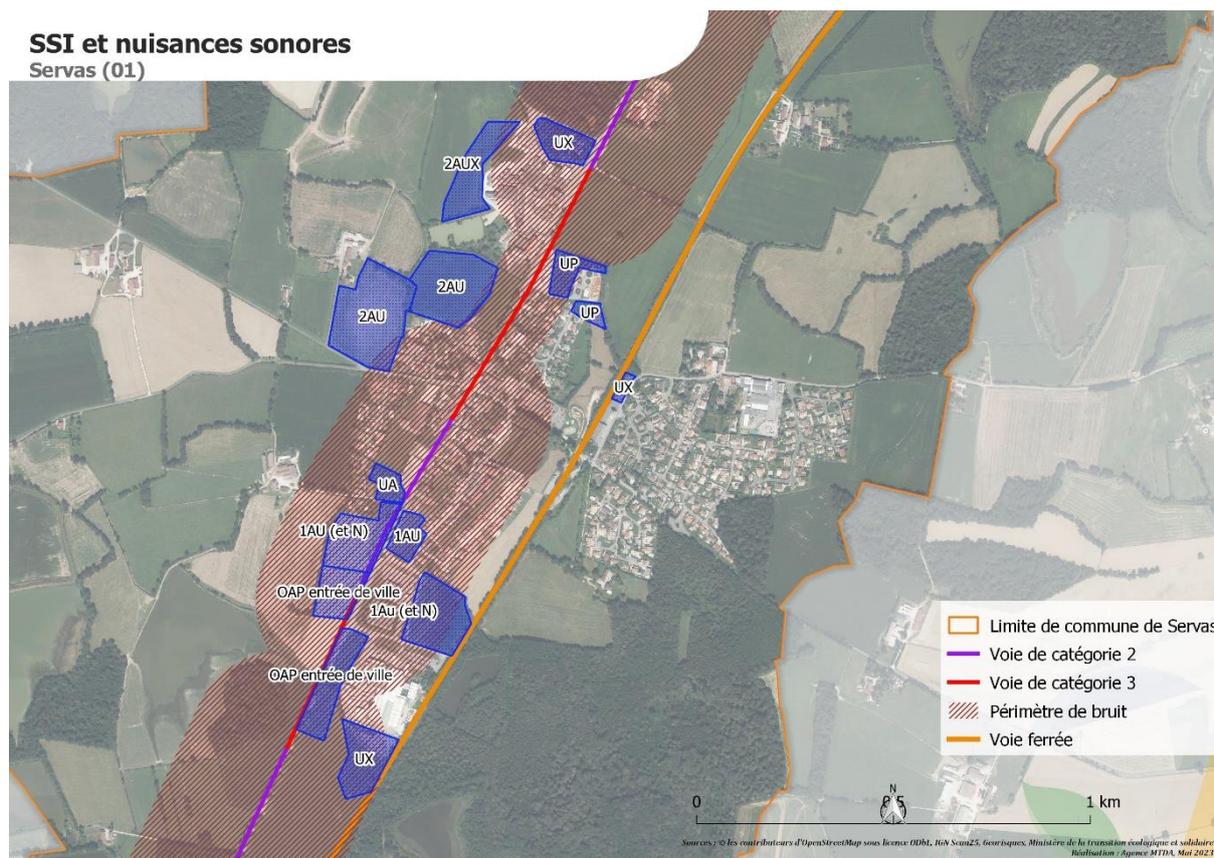


Figure 23 : SSI et nuisances sonores

#### ▪ Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

##### Mesures intégrées aux OAP

L'OAP entrée de ville affirme le maintien d'une distance entre l'axe de la route et les constructions (lignes de recul minimum par rapport à la RD1083). Cependant, un développement à l'Ouest du secteur du site Weber pourra être admis au-delà de la ligne de recul indiquée sous réserve de la prolongation de la haie bocagère dense existante au sud du site.

##### Mesures intégrées au zonage et au règlement

Le règlement rappelle le classement sonore des infrastructures terrestres de l'Ain.

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

- Bilan

→ Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique d'exposition aux nuisances sonores et l'enjeu associé sont considérées comme faibles et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux	Bilan
L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants	Incidences faibles

## **7 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23, c'est-à-dire que :

I. Le dossier doit comprendre dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

### **7.1 Les sites Natura 2000 concernés**

La Commune de Servas est concernée par la présence de deux sites Natura 2000. Ces deux sites du même nom : « La Dombes » se superposent parfaitement sur la commune de Servas et couvrent plus de 40 % de l'espace communal. L'un de ces sites est issu de l'application de la directive « Habitats » et

l'autre de la directive « Oiseaux ». Il n'y a pas d'autres sites Natura 2000 reliés au territoire dans un rayon de 20 km.

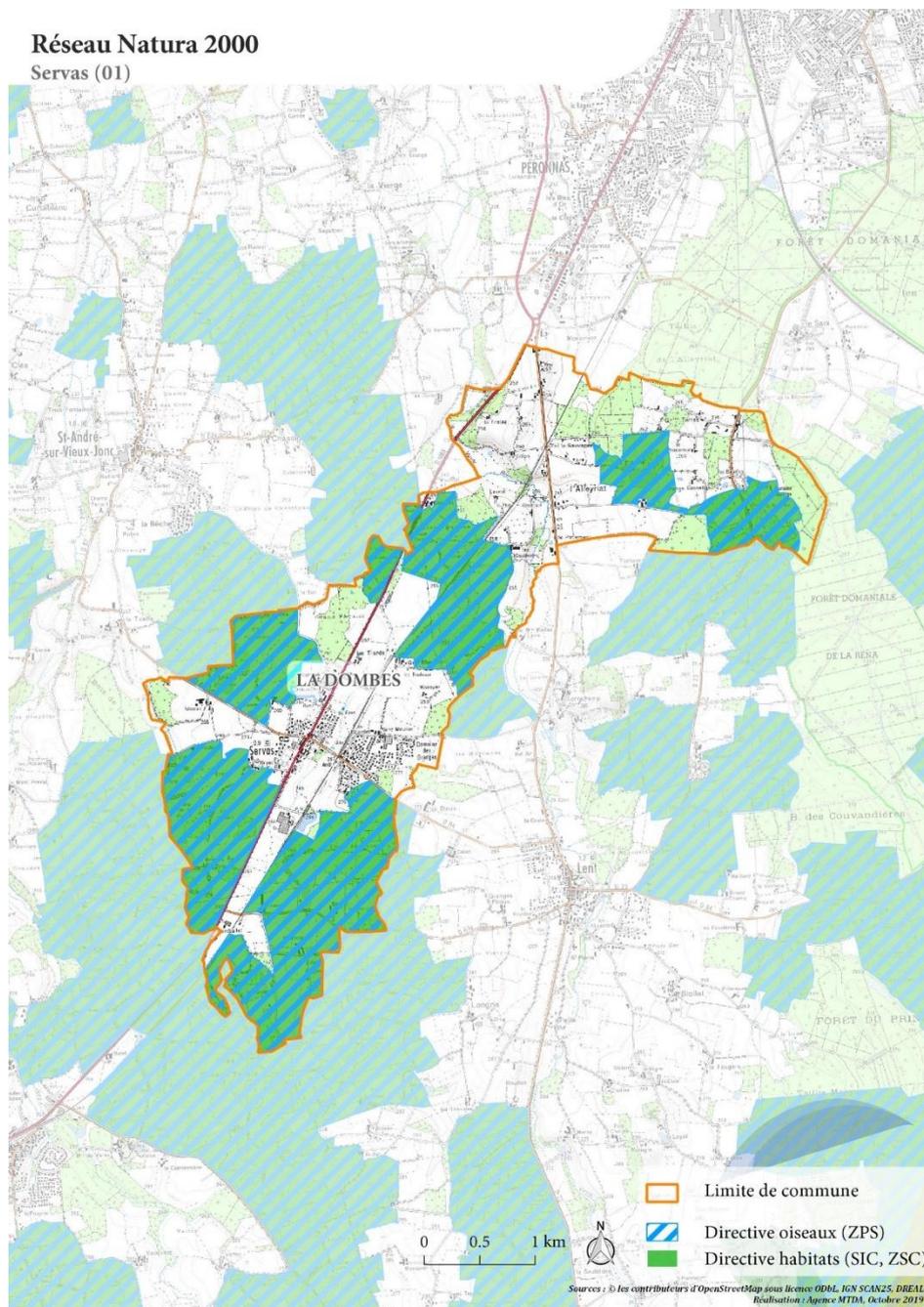


Figure 24 : Zones Natura 2000

### 7.1.1 Description générale des sites Natura 2000

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont détaillées en annexe.

Tableau 9 : Sites Natura 2000 - Servas

Dénomination	Superficie (ha)	Description	Importance
<b>La Dombes</b> <b>FR8212016</b> <b>Dir. Oiseaux</b>	47 656	La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs artificiels alimentés par les précipitations. Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (2 à 3 ans, phase de mise en eau des étangs) et l'assec (1 an, avec en général mise en culture).	La Dombes est une zone humide d'importance mondiale favorable aux oiseaux d'eau à la fois pour : la diversité des espèces qui s'y reproduisent, l'importance des effectifs, l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.
<b>La Dombes</b> <b>FR8201635</b> <b>Dir. Habitat</b>	47 572,3		La Dombes est l'une des principales zones d'étangs en France et les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur site sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne. La protection de ces espaces est donc primordiale. Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.

La liste des habitats et espèces ayant servi à la désignation de ces sites est disponible en annexe 1 de ce document.

Les principaux habitats qui font l'intérêt de la Dombes sont :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130) ;
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 : 3140) ;
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150).

Les deux premiers habitats ne couvrent qu'une très faible surface de ce vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

Les principales vulnérabilités de la Dombes sont :

- le risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs. C'est la pisciculture extensive qui permet ce type particulier de gestion mais la grande présence d'oiseaux piscivores est un danger pour la viabilité de ce type d'exploitation ;
- la conversion des prairies de fauche en bordure des étangs en espaces de grandes cultures ;
- la pression périurbaine ;
- certaines pratiques cynégétiques.

## 7.1.2 Les enjeux de conservation

Le DOCOB a identifié les facteurs défavorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, d'origine anthropique :

- Pollution des milieux :
  - Utilisation de produits phytosanitaires
  - Apports importants de chaux et d'engrais dans les étangs

- Turbidité de l'eau des étangs
- Urbanisme : pollution des eaux liées aux rejets domestiques et industriels, usages de désherbants pour l'entretien de la voirie, déchets ...
- Perturbation du cycle d'alimentation en eau des étangs
- Destruction d'habitats favorables
- Perturbation des espèces et de leurs habitats
- Fragmentation des habitats

Le DOCOB a identifié les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel :

- Une bonne qualité de l'eau des étangs : absence de polluants et transparence suffisante de l'eau ;
- Mise en assec des étangs : coexistence et alternance des mises en eau et en assec des étangs ;
- Pentes douces des étangs
- Fluctuations naturelles du niveau de l'eau des étangs
- Certains travaux de gestion des étangs
- Limitation des populations à problème
- Maintien et gestion agri-environnementale des milieux herbacés
- Projets programmes en faveur de l'environnement

## 7.2 Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés du PLU par rapport aux sites Natura 2000

### 7.3 Analyse des incidences

La quasi intégralité du site Natura 2000 se situe en zone N, A ou As du PLU. Une zone UB de moins de 0,3 ha déjà urbanisée se situe en site Natura 2000. Une zone UP de 0,2 ha déjà aménagée se situe aussi en site Natura 2000.

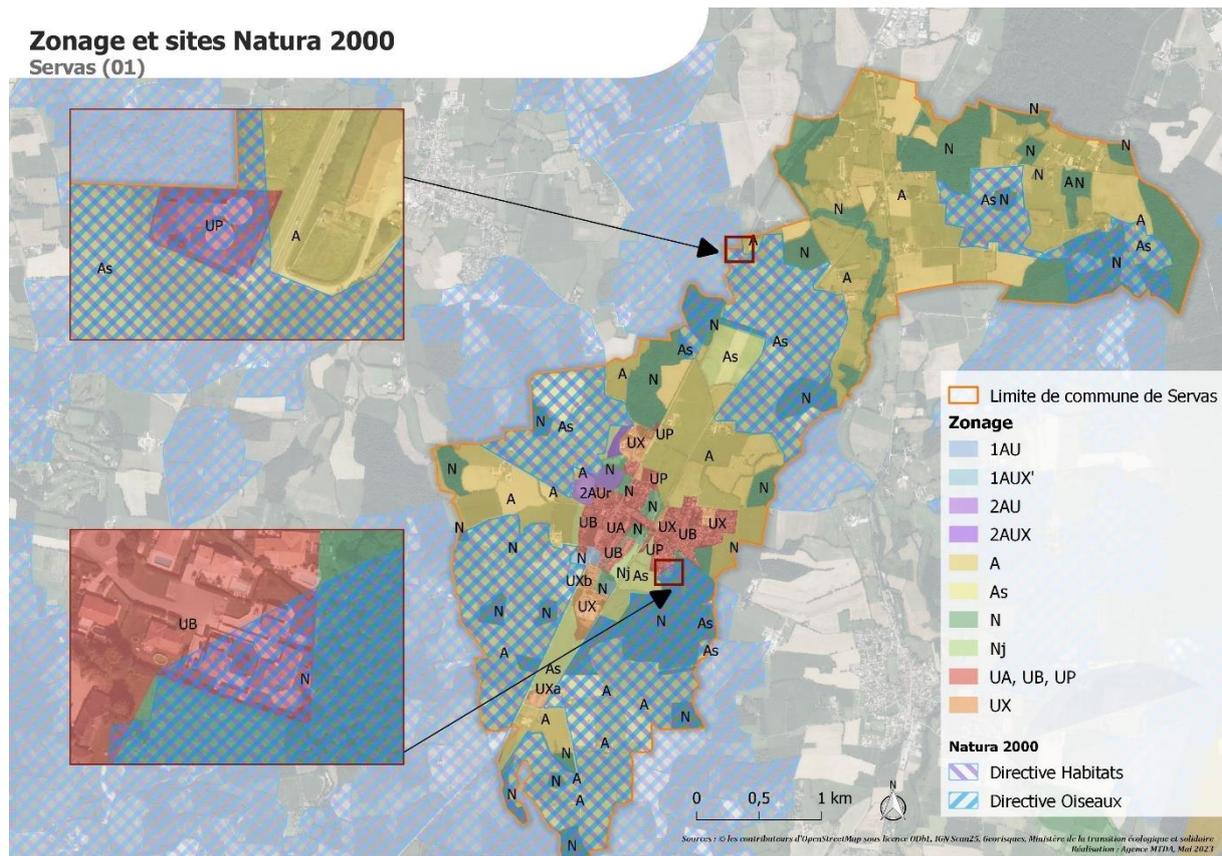


Figure 25 : Zonage et sites Natura 2000

Le PADD précise que : « Les pratiques agricoles comme l'assec-évolage sont depuis des siècles associées à la richesse environnementale de la Dombes. Ces pratiques doivent donc être préservées. Les abords des étangs doivent par ailleurs être préservés des pratiques qui affectent les habitats autour des marais et la qualité des eaux ».

De manière générale les mesures intégrées au PLU sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques sont favorables également pour la conservation des sites Natura 2000. Ces mesures sont détaillées dans la partie « Incidences du PLU sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques et mesures associées ».

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger les milieux naturels :

- Secteurs de grande biodiversité à protéger identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : correspondent aux sites Natura 2000, seules certaines occupations et utilisations sont autorisées sous respect de préserver la fonctionnalité environnementale de ces secteurs ;
- Zones humides à protéger identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : correspondent à des zones humides de l'inventaire départemental ainsi que la zone humide identifiée en zone UX, différentes prescriptions s'appliquent (notamment « aucune construction ne pourra être édifiée en dehors, en zone A et son sous-secteur As, de la création d'ouvrage techniques hydrauliques strictement nécessaires à l'exploitation agricole des étangs conforme aux usages locaux de l'assec-évolage ») ;

## Etat initial de l'environnement

### PLU Servas

Cependant, suite au terrain, des zones humides ont été identifiées et se situent en zone AU et UX. De plus, une mare est impactée en zone 1AU (OAP secteur en Bryet).

L'OAP TVB précise la compensation des zones humides et de la mare avec les éléments suivants.

La réalisation d'aménagements et constructions sur les terrains repérés sur la carte de synthèse comme « zone de développement urbain présentant un caractère humide » devront donner lieu à la création ou requalification de zones humides à hauteur de 200% des surfaces détruites (SDAGE Rhône-Méditerranée).

Les zones de développement urbain présentant un caractère humide correspondent à une surface totale 1,25 hectares environ (les surfaces de compensation devront donc atteindre un total de 2,5 hectares).

Les terrains repérés dans la carte de synthèse comme « zone de création ou requalification de zone humide » seront dédiées à la création ou requalification de zones humides en compensation à hauteur de 200% de surfaces à caractère humide détruites dans le cadre de l'application du PLU, notamment.

Les compensations à hauteur de 200% des surfaces détruites de « zone de développement urbain présentant un caractère humide » devront être réalisées en amont des aménagements entraînant des destructions de surfaces à caractère humide. Suite à la création ou requalification, les zones humides devront avoir une fonctionnalité et intérêt au minimum équivalents à celles détruites. Une étude devra être réalisée afin de dimensionner la compensation en estimant la fonctionnalité des zones humide détruites et la fonctionnalité des milieux servant à la compensation. Dans le cas où des espèces protégées sont observés, une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées devra être réalisée. La compensation devra être définie et précisée par le porteur de projet.

Le périmètre des zones de création ou requalification de zone humide représente une surface totale de 4 hectares environ. Les surfaces excédentaires aux besoins de compensation pourront servir à des compensations hors cadre d'application du PLU.

La zone 1AU comprend une mare d'une surface 400 m<sup>2</sup>. Elle devra être recréée à hauteur minimum de deux fois sa surface soit 800 m<sup>2</sup>. Elle devra être réalisée :

- en pentes douces ;
- avec des hauteurs d'eau variable et de la végétalisation ;
- en automne ;
- sans introduction d'animaux ;
- avec un délai entre la réalisation de la nouvelle mare et l'assèchement de l'ancienne afin que les espèces se déplacent avant de continuer les travaux (possible d'assécher la mare l'été et de récupérer 5cm de terre à disposer dans la nouvelle mare) ;
- la réalisation d'une étude est recommandée, notamment afin de savoir si des espèces protégées sont présentes.

Le guide suivant pourra être utilisé :  
[https://www.adasea32.fr/sites/default/files/files/CATZH/FichesTechniques/CAT-ASTARAC\\_FicheTechnique\\_n10\\_CreationMares\\_2016.pdf](https://www.adasea32.fr/sites/default/files/files/CATZH/FichesTechniques/CAT-ASTARAC_FicheTechnique_n10_CreationMares_2016.pdf)

Aucun habitat d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 étudiés n'a été identifié lors du passage terrain.

### 7.4 Conclusion

Compte tenu des mesures intégrés dans les OAP, le zonage et le règlement, les incidences résiduelles du PLU de Servas sont jugées non significatives (faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés. Cependant, un point de vigilance est à noter sur la bonne mise en œuvre des mesures de compensations, notamment par rapport à la connectivité entre les zones humides du site Natura 2000 .

**Le PLU de Servas n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation les sites Natura 2000 suivants :**

- **La Dombes FR8212016**
- **La Dombes FR820163.**

## 8 Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats

Conformément à l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats du plan.

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme précise que **neuf ans au plus après la délibération portant approbation du PLU**, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal **procède à une analyse des résultats de l'application du plan**, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

### 8.1 Notion d'indicateurs

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

- 1) L'équilibre entre :
  - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
  - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
  - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2) La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution

des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- 4) La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5) La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8) La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

A noter que pour ce dernier objectif, le PLU n'a que peu de leviers d'action, aucun indicateur ne sera donc proposé.

## 8.2 Indicateurs retenus pour le PLU de Servas

Les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire communal.

*Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant  $t=0$ , c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.*

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
<b>Objectif 1 – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité</b>		
Nombre d'habitants (population municipale) Evolution démographique	INSEE	3 ans
Nombre de logements réhabilités (ANAH, opération façade, etc.)	Service Urbanisme	1 an

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
<p>Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine potentielle (hectares) et ventilation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels)</li> <li>• Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation).</li> <li>• Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle) Nombre d'hectares consommés potentiels en extension urbaine par rapport à l'objectif fixé.</li> </ul>	Occupation du sol	Selon la disponibilité des données
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Service Urbanisme	1 an
Evolution part du collectif et de l'individuel dans les logements autorisés	Sit@del	1 an
<p>Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière</p> <p>Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière</p> <p>Nombre d'hectares d'espaces agricoles consommés pour l'urbanisation par an</p>	RGA – Chambre d'agriculture - Etat	Selon la disponibilité des données
Evolution des surfaces agricoles et des types de cultures dans les zones du PLU	Chambre d'agriculture / Occupation du sol	3 ans
Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	DRAAF / Chambre d'agriculture	Selon la disponibilité des données
<p>Fréquentation des transports collectifs interurbains</p> <p>Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisés</p>	<p>Grand Bourg agglomération</p> <p>Service Urbanisme / technique</p>	Selon la disponibilité des données

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Nombre de places de stationnements et évolution, notamment de leur connexion avec les points d'intermodalité	Service Urbanisme / technique	
<b>Objectif 2 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville</b>		
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Commune	2 ans
<b>Objectif 3 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat</b>		
Nombre de logements neufs (localisation) Typologie de logements	Sit@del, Service Urbanisme	1 an
Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois Evolution du ratio emplois/actifs	INSEE	3 ans
Nombre d'entreprises desservies par le Très Haut Débit	Grand Bourg Agglomération	2 ans
Nombre de nouvelles implantation de commerces et services	Service Urbanisme	2 ans
Evolution du nombre de logements sociaux Nombre de logements sociaux financés Typologie des logements financés (PLAI, PLUS, PLS) Taux de logements sociaux (sens SRU)	DDT Service Habitat Grand Bourg Agglomération	1 an
<b>Objectifs 4 et 5 – La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances</b>		
Evolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, TMD	Commune	2 ans
Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Rapport d'activité	1 an
Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limités réglementaires du bruit et de la pollution de l'air	Service urbanisme	1 an

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
<b>Objectif 6 – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des continuités écologiques</b>		
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Rapport d'activité	1 an
Capacité de la ressource en eau potable et adéquation de celle-ci avec la consommation	Syndicat des eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc	1 an
Evolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome	SPANC	1 an
Evolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	SPANC	1 an
Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Service urbanisme	2 ans
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitants	Rapport d'activité	1 an
Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité	Service urbanisme	2 ans
Linéaire de haies	Chambre d'agriculture / Occupation du sol / Associations naturalistes	3 ans
Définition et mise en place des mesures de compensation des zones humides	Porteurs de projet / Service urbanisme	1 an
Application des autres mesures de réduction et d'évitement	Porteurs de projet / Service urbanisme	1 an
<b>Objectif 7 – La lutte contre le changement climatique</b>		
Evolution de la consommation énergétique du territoire sous réserve de données disponibles	ORCAE Auvergne- Rhône-Alpes	Selon la disponibilité des données
Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Service Urbanisme	2 ans
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	ORCAE Auvergne- Rhône-Alpes	2 ans

## Etat initial de l'environnement

PLU Servas

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes	Selon la disponibilité des données



# COMMUNE DE SERVAS

## Délimitations des zones humides



Servas (Ain – 01)

Rn 22.259  
Décembre 2022



Contacts Mica Environnement :  
Siège : Route de Saint-Pons – Ecoparc Phoros – 34600 BEDARIEUX - 04 67 23 33 66 – [siege.herault@mica-environnement.com](mailto:siege.herault@mica-environnement.com)  
Agence Lyon : 582, allée de la Sauvegarde – 69009 LYON - 04 78 64 84 75 – [agence.lyon@mica-environnement.com](mailto:agence.lyon@mica-environnement.com)  
Nouvelle-Calédonie : Bâtiment Cap Horn, Bureau 14, 2A rue Lapérouse - 98800 NOUMEA - (+687) 44 18 20 – [contact@mica.nc](mailto:contact@mica.nc)

## DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

<b>Titre</b>	Diagnostic zone humide
<b>Emetteur</b>	MICA Environnement
<b>Référence</b>	Rn 22.259
<b>Type de document</b>	Rapport
<b>Mots clés</b>	Zone humide, délimitation, Servas,
<b>Citation conseillée</b>	STEINMETZ N., 2022. Délimitation des zones humides sur la commune de Servas (01). Critère « végétation » et « pédologique ». MICA Environnement, MTDA, Commune de Servas. 24p + Annexes.

Versions	Indice	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Finale	01	02/01/2023	N. STEINMETZ	L. CRESSOL	LC

## SOMMAIRE

<b>1 - CONTEXTE ET LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE.....</b>	<b>5</b>
<b>2 - DELIMITATION DES ZONES HUMIDES .....</b>	<b>6</b>
2.1 - RECUEIL DES DONNEES.....	6
2.1.1 - Contexte géologique, pédologique et hydromorphologique .....	6
2.1.2 - Inventaire des zones potentiellement humides .....	6
2.2 - ANALYSE DANS LA ZONE D'ETUDE.....	7
2.2.1 - Dates et conditions des relevés .....	7
2.2.2 - Analyse du critère « Végétation » .....	10
2.2.3 - Analyse du critère « Sols » .....	13
2.2.4 - Synthèse .....	15
<b>3 - METHODES UTILISEES POUR LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES.....</b>	<b>17</b>
3.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	17
3.2 - DETAILS TECHNIQUES DE L'APPLICATION DES CRITERES .....	18
3.2.1 - Application du critère « Végétation ».....	18
3.2.2 - Application du critère « Sol ».....	19
<b>4 - BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>22</b>
<b>5 - NOMS ET QUALITE DES AUTEURS DE L'ETUDE .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>25</b>

**LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES**

<i>Inventaire départemental des zones humides</i>	<i>Document n°22.259 / 1</i>	<i>Dans le texte</i>
<i>Habitats et localisation des relevés de végétation</i>	<i>Document n°22.259 / 2</i>	<i>Dans le texte</i>
<i>Relevés de végétation</i>	<i>Document n°22.259 / 3</i>	<i>En annexe</i>
<i>Sondages pédologiques</i>	<i>Document n°22.259 / 4</i>	<i>En annexe</i>
<i>Cartographie des zones humides</i>	<i>Document n°22.259 / 5</i>	<i>Dans le texte</i>

# 1 - CONTEXTE ET LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

Dans le cadre de changements dans le classement au PLU de certaines parcelles sur le ban communal de Servas, le bureau d'études MTA souhaite connaître les enjeux relatifs aux zones humides. Trois parcelles sont concernées par ce changement. Elles sont situées au sud de la commune, entre un site d'activités commerciales, et une zone résidentielle.

Le présent document présente les résultats des investigations menées à la fois sur le critère « végétation » et « sols » établi par la réglementation (Arrêté du 24/06/2008 établissant les critères de délimitation des zones humides).



## 2 - DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Les rappels réglementaires et un descriptif détaillé de la méthodologie de la délimitation des zones humides sont présentés dans le chapitre de « Présentation des méthodes utilisées ».

### 2.1 - RECUEIL DES DONNEES

#### 2.1.1 - Contexte géologique, pédologique et hydromorphologique

Une analyse géomorphologique du site a été menée à l'aide des sources bibliographiques sur la topographie et l'hydrographie (IGN, MNT, ...), la géologie (carte géologique du BRGM) et la pédologie (référentiel pédologique régional).

La topographie générale du site est plane avec quelques dépressions observées localement. Plusieurs petits écoulements viennent drainer le plateau en reliant les différents plans d'eau présents aux alentours.

Une recherche sur la géologie (FLEURY R., *et al*, 1988) et les types de sols en présence (VINATIER J-M, 2015) a été effectuée. La zone d'étude repose sur des moraines issues des dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires de la dernière période de glaciation. Ainsi, ces moraines sont constituées de matériaux détritiques avec des graviers et des sables, ainsi que des argiles.

De plus, des dépôts éoliens (ou non) limoneux non-calcaires recouvrent une grande partie de la zone d'étude et des alentours.

Cette géologie mène à des sols limoneux et profonds rattachés au LUVISOLS plus ou moins hydromorphiques (principalement rédoxiques). Cependant, du fait de la présence de sables, d'argiles et de limons, la texture semble très variable avec des faciès versicolores allant du jaune voire orange au blanchâtre.

#### 2.1.2 - Inventaire des zones potentiellement humides

*Inventaire départemental des zones humides*

*Document n°22.259 / 1*

*Dans le texte*

Les bases de données régionales et nationales fournissant une cartographie des zones humides recensées, ont été consultées :

- Base de données <http://sig.reseau-zones-humides.org/>
- Inventaire régional des zones humides d'Auvergne-Rhône-Alpes

L'inventaire départemental des zones humides n'a pas révélé la présence de zone humide aux droits des parcelles expertisées. Toutefois, plusieurs zones humides ont été identifiées autour de la zone d'étude. Il s'agit principalement des étangs et des milieux attenants.

**Etant donné les conditions pédologiques facilitant les engorgements de surface et les informations fournies par l'inventaire départemental, la potentialité de zone humide est considérée comme modérée à forte.**

## 2.2 - ANALYSE DANS LA ZONE D'ETUDE

### 2.2.1 - Dates et conditions des relevés

Deux passages sur le terrain ont été réalisés pour les relevés de végétation et les sondages pédologiques à des dates différentes et adaptées à l'observation de la flore hygrophile et des traits hydromorphiques dans les sols.

#### ➤ Intervenants et qualifications

- Nicolas STEINMETZ : écologue et naturaliste (botaniste/phytosociologue/pédologue) ;

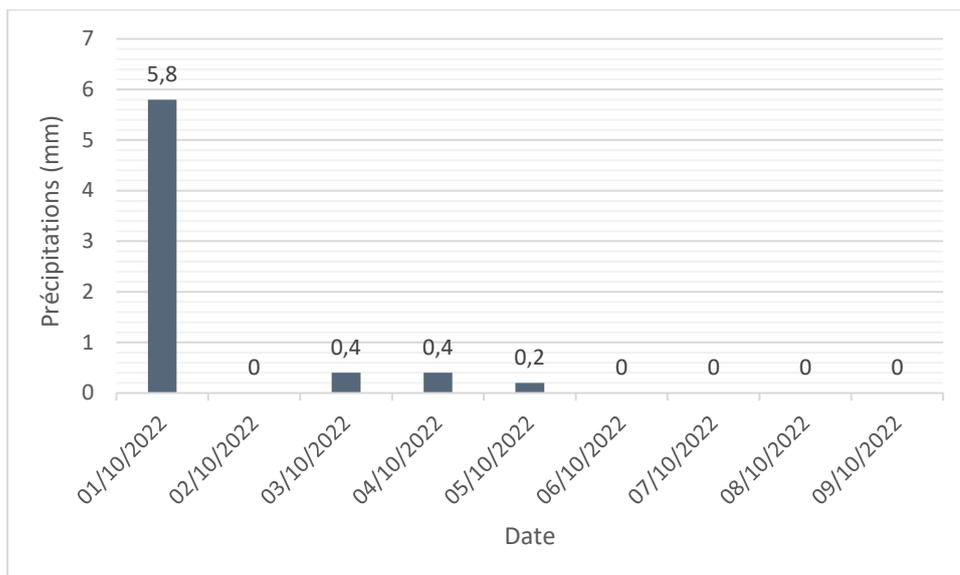
#### ➤ Calendrier des passages et des périodes favorables à l'observations des groupes ciblés

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Végétation humide								X				
Flore hygrophile								X				
Pédologie										X		

Période optimale  
 Début/fin de période favorable  
 X Passages sur le terrain

#### ➤ Passages : conditions météorologiques

Diagnostic	Dates	Météo
Végétation		
Relevés phytosociologiques	1/08/2022	T : 16 à 33°C ; P : 0 mm ; Nébulosité : <10 %
Pédologie		
Sondages 1 à 12	18/10/2022	T : 14 à 23°C ; P : 0,2 mm ; Nébulosité : <10 %



Précipitations du 1 au 9 octobre 2022, Source : Météo-France ; Station de Buellas, 9km de Servas  
Cumul graphique : 6,8 mm ; Cumul Septembre 2022 : 89,4 mm



-  Parcelles à expertiser
-  Inventaire des zones humides de l'Ain



## 2.2.2 - Analyse du critère « Végétation »

Habitats et localisation des relevés de végétation	Document n°22.259 / 2	Dans le texte
Relevés de végétation	Document n°22.259 / 3	En annexe

La végétation présente au droit de la zone d'étude est considérée comme spontanée. En conséquence, le diagnostic s'est fortement appuyé sur ce critère pour délimiter l'emprise des zones humides au sein de la zone d'étude.

### 2.2.2.1 - Habitats

Une cartographie des habitats selon les typologies CORINE biotopes et le Prodrome des végétations de France (ainsi que le synopsis régional des végétations s'il existe) a été réalisée dans le cadre de l'étude. La lecture de cette carte permet de déterminer la classification des habitats humides ou *pro parte* à l'aide de l'annexe II de l'arrêté du 24/06/2008 modifié. La délimitation des habitats humides a été effectuée via l'homogénéité floristique et/ou le niveau de courbe topographique correspondant et/ou le niveau d'inondation.

Les végétations humides sont présentées dans le tableau suivant.

Inventaire des habitats humides et potentiellement humides							
Nom français	Rattachement phytosociologique	CORINE biotopes	Surface	Proportion dans la ZE	N° relevé	N° parcelle concernée	Humidité
<b>Fourrés hygrophiles subatlantiques et continentaux</b>	<i>Salicion cinereae</i>	44.92	1,43 ha	63 %	R4	12	H
<b>Fossés et petits canaux</b>	-	89.22	0,04 ha	1,8 %	R3, R6	12, 14	pp
<b>Haie &amp; Alignements d'arbres</b>	-	84	0,12 ha	5,3 %	NA	12, 14	pp
<b>Prairies fauchées collinéennes eutrophiles</b>	<i>Rumici obtusifolii - Arrhenatherenion elatioris</i>	38.22	0,64 ha	28,2 %	R1*	10, 14	pp

H = Humide ; pp = pro-parte (potentiellement humide) ; \* lors des relevés de végétation, la parcelle 14 était fauchée

Un seul habitat humide d'après la réglementation a été recensé. Il s'agit de fourré hygrophile à Saule cendré se développant dans la majorité de la parcelle 12. Au total, les habitats humides représentent une surface de **1,43 ha, soit 63 % de la surface totale de la zone d'étude, concentrées principalement sur la parcelle 12.**

Plusieurs habitats potentiellement humides ont aussi été recensés. Une analyse des cortèges floristiques est menée dans le chapitre suivant afin d'identifier d'autres zones humides.

### 2.2.2.2 - Flore hygrophile

Pour classer un secteur en tant que zone humide, celui-ci doit présenter un recouvrement supérieur à 50% d'espèces indicatrices de zone humide présentes dans l'annexe 2, table A de l'arrêté du 24/06/2008 modifié.

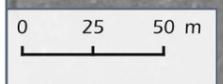
Inventaire de la flore hygrophile								
Nom français	CORINE Biotopes	Arrêté 2008	Cortège floristique hygrophile	Recouvrement herbacée	N° Parcelle concernée	Pt GPS	Surface (ha)	Proportion dans la ZEE (%)
<b>Fossé et petits canaux</b>	89.22	pp	<b><i>Lythrum salicaria</i> (2), <i>Senecio erucifolia</i> (+), <i>Juncus effusus</i> (3), <i>Potentilla repens</i> (2), <i>Poa trivialis</i> (2), <i>Lotus pedunculatus</i> (2), <i>Fallopia convolvulus</i> (1), <i>Epilobium hirsutum</i> (+)</b>	95%	12, 14	R3, R6	0,04 ha	1,8 %

(X) : Coefficient d'abondance dominance dans le relevé R3

**En gras** : espèces hygrophiles de l'annexe 2, Tabl. A de l'arrêté du 24/06/2008

L'analyse des cortèges floristiques a permis d'identifier l'habitat « **Fossé et petits canaux** » comme **étant humide**. En effet, cet habitat n'est pas décrit comme humide dans la réglementation. Cependant, un cortège floristique hygrophile dominant et assez recouvrant (>50%) est présent, appartenant à l'Annexe II Table A de l'arrêté du 24/06/2008. Ainsi, cela représente **0,04 ha de zone humide** supplémentaire.

**L'analyse des cortèges floristiques des autres végétations n'a pas permis de conclure. Une analyse du critère pédologique est donc nécessaire afin de trancher sur la présence de zone humide.**



- Parcelles à expertiser
- Relevés de végétation
- Habitats**
- Fossés et petits canaux
- Fourrés hygrophiles subatlantiques et continentaux
- Haie & Alignements d'arbres
- Prairies fauchées collinéennes eutrophiles
- Routes & chemins

### 2.2.3 - Analyse du critère « Sols »

Sondages pédologiques	Document n°22.259 / 4	En Annexe
-----------------------	-----------------------	-----------

Un sol est défini comme humide s'il présente des traces d'hydromorphie caractéristique d'un engorgement plus ou moins prolongé, voir permanent. La classification de l'hydromorphie des sols est proposée par le Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

**12 sondages pédologiques ont été effectués** au sein des parcelles expertisées afin de vérifier la présence de zone humide. Ces sondages ont été localisés dans la ZEE selon les habitats *pro-parte* et non côtés, la topographie et un rapport nombre/surface les mieux répartis possible.

Le résultat des sondages est présenté dans le tableau ci-dessous.

Résultats des sondages pédologiques									
N°	Profondeur (cm)	Refus mécanique	Texture	Traces rédoxiques (cm)		Traces réductiques (cm)		Classe GEPPA	Conclusion
				Début	Fin	Début	Fin		
1	90	Non	Limoneuse	15	-	-	-	Vb	Humide
2	100	Non	Limoneuse	60	-	-	-	IIIc	Non-humide
3	110	Non	Limoneuse	10	-	-	-	Vb	Humide
4	110	Non	Limoneuse	20	-	-	-	Vb	Humide
5	50	Oui	Limoneuse	-	-	-	-	NZH	Non-humide
6	100	Non	Limoneuse	45	-	60	-	IVd	Humide
7	105	Oui	Limoneuse	10	-	70	-	Vlc	Humide
8	100	Non	Limoneuse	20	-	70	-	Vlc	Humide
9	60	Oui	Limoneuse	15	-	60	-	Vlc	Humide
10	70	Oui	Limoneuse	10	-	60	-	Vlc	Humide
11	105	Non	Limoneuse	20	-	65	-	Vlc	Humide
12	105	Oui	Limoneuse	30	-	75	-	IVd	Humide

NZH = Non zone humide

Les sondages pédologiques ont révélé la présence de zones humides principalement dans l'habitat « Prairies fauchées collinéennes eutrophiles ». Ainsi, cela représente une surface de **zone humide de 0,59 ha** supplémentaire.

L'humidité de cet habitat se traduit par des engorgements temporaires avec des battements de nappes assez forts. En effet, les traits réductiques ont été observées sur les bas niveaux topographiques en fond de sondage (parcelle 14).

Remarques :

- 1) **Attention !** Ce diagnostic pédologique n'est valable que sur l'emprise direct des parcelles. Plusieurs sondages supplémentaires seraient à prévoir si l'emprise du projet venait à être modifiée.
- 2) Des marques de couleurs grises-blanchâtres ont pu être observées sur certains sondages. Cette couleur ne correspond pas à des traits réductiques. Elle est due à la roche sous-jacente.

## 2.2.4 - Synthèse

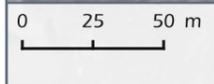
Cartographie des zones humides

Document n°22.259 / 5

Dans le texte

Afin de compléter l'analyse cartographique des potentialités de zones humides, une étude de la végétation ciblée sur les habitats et espèces indicatrices de zones humides a été réalisée. D'après l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, **1,43 ha d'habitats humides** ont été identifiés et **0,04 ha à l'aide de la flore hygrophile**. Quant au critère « sol », il a mis en avant **0,59 ha de zone humide** supplémentaire.

A l'heure actuelle, **la quasi-totalité des parcelles est considérée comme zone humide au sens réglementaire (2,06 ha de zone humide au total)**.



Parcels to be assessed

Conclusion of soil sampling

- Humide
- Non-humide
- Ne sait pas

Delimitation of wet zones  
Cumulative criteria "vegetation" and "soil"

## 3 - METHODES UTILISEES POUR LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

### 3.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'identification des zones humides s'appuie sur la réglementation en vigueur et les notices et guides techniques d'application. Les principaux textes réglementaires de référence relatifs à la détermination des zones humides sont les suivants :

- Loi n° 92-3 sur l'eau 03/01/1992 (Art.2) et Article L. 211-1, I du C. envir. ;
- Loi n°2005-157 DTR du 23/02/2005 + Décret n°2007-135 du 30/01/2007 (C. envir., art. R. 211-108) ;
- Arrêté ministériel du 24/06/2008 (modifié par arrêté du 01/10/2009) en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du C. envir. et Circulaire ministérielle du 18/01/2010 ;
- Conseil d'Etat du 22/02/2017 ;
- Note technique ministérielle du 26/06/2017 ;
- Amendement au projet de loi de création de l'Office français de la biodiversité (OFB) présenté le 2 avril 2019. Avec la promulgation de cette loi la définition des zones humides présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'environnement devient : "*La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.*"

Les méthodes relatives aux sols et à la végétation mises en œuvre pour délimiter les zones humides sur le site sont issues de la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, d'après l'arrêté ministériel en vigueur du 24/06/2008 modifié, les zones humides sont caractérisées selon deux critères alternatifs (c'est-à-dire qui se suffisent à eux-mêmes), définis comme suit :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

OU

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »

NB :

- 1°) Lorsque le critère végétation n'est pas vérifié, il convient de vérifier le critère sol, et *vice-versa*.
- 2°) Les dispositions de cet arrêté ne prennent pas en compte les eaux libres (ex : cours d'eau, plan d'eau, canaux, ...)

## **3.2 - DETAILS TECHNIQUES DE L'APPLICATION DES CRITERES**

### **3.2.1 - Application du critère « Végétation »**

L'utilisation de ce critère exige la présence d'une flore dite « spontanée ». On entend par spontanée les communautés végétales naturellement présentes dans une entité biogéographique liées aux conditions écologiques naturelles locales peu ou pas modifiés par les activités de l'Homme.

#### **3.2.1.1 - Habitats humides**

L'examen des habitats selon l'annexe II, table B et C de l'arrêté du 24/06/2008 modifié, permet de définir s'ils correspondent à une zone humide, soit d'après le Code CORINE Biotopes ou, le Prodrome des végétations de France (et par extension le référentiel phytosociologique régional s'il existe). La délimitation des habitats humides est effectuée via l'homogénéité floristique et/ou le niveau de courbe topographique correspondant et/ou le niveau d'inondation.

#### **3.2.1.2 - Flore hygrophile**

L'analyse de la flore hygrophile s'effectue via l'Annexe II, table A correspondant à la liste nationale des espèces dites hygrophiles sur le territoire national. Cette liste peut être complétée par une liste régionale. Il s'agit donc de faire un relevé de la flore dans une placette d'environ 5m de côté. Ainsi, pour qu'un secteur soit référencé comme zone humide, la flore hygrophile doit comporter un recouvrement supérieur à 50% et ce, peu importe la strate. La délimitation des zones humides selon ce critère s'effectuera via l'homogénéité floristique.

Une attention particulière est portée sur la biogéographie des espèces. En effet, certaines espèces ne présentent pas un caractère hygrophile marqué sur l'ensemble du territoire ou, les perturbations anthropiques peuvent biaiser leur écologie.

### 3.2.2 - Application du critère « Sol »

Ce critère est à utiliser selon plusieurs cas :

- 1°) Absence de végétation (sol nu),
- 2°) Présence d'une végétation non-spontanée (ex : culture, prairie semée, ...),
- 3°) Présence d'une végétation *pro parte* ou non cotée l'annexe II de l'arrêté du 24/06/2008.

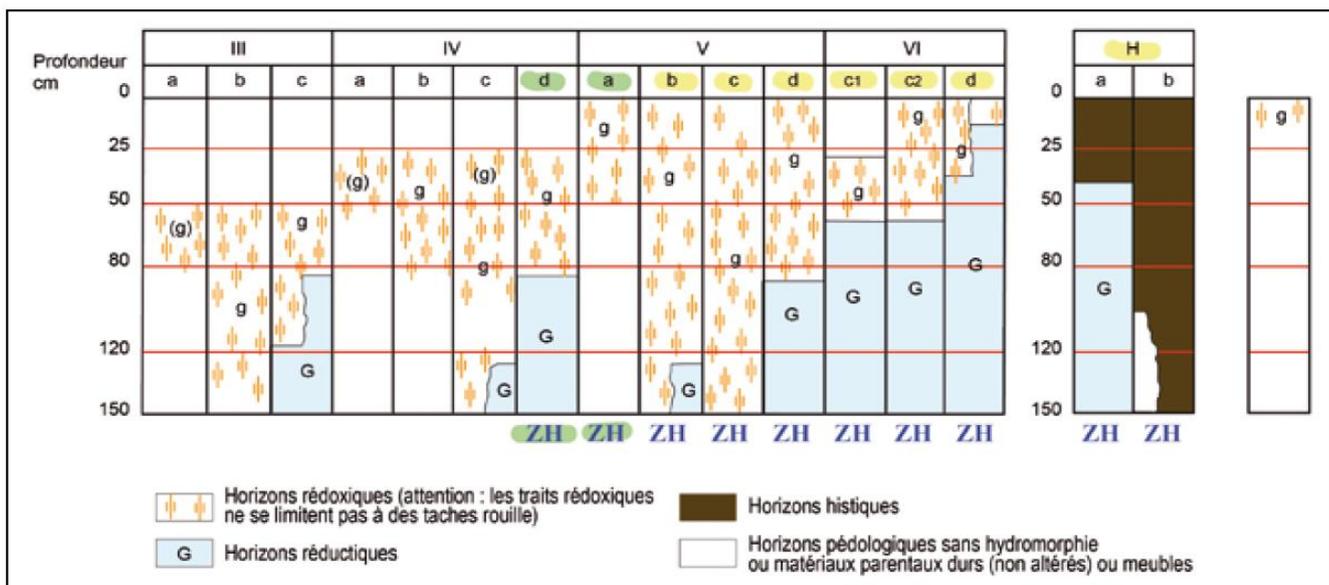
La méthodologie d'évaluation du caractère hydromorphe du sol est celle présentée dans la circulaire du 18 janvier 2010 (NOR: DEVO1000559C, abrogeant la circulaire du 25 juin 2008) relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des sols de zones humides sont présentés en annexe 1 de l'arrêté de 2008 ainsi que dans la circulaire précitée. Si les caractéristiques suivantes sont présentes, le sol peut être considéré comme un sol de zone humide :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits (=horizons) réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Des classes ont été définies pour différencier les degrés croissants d'hydromorphie des sols (ci-dessous). Les classes IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VIc, Vid, H correspondent à des solums de zones humides selon les critères réglementaires.

Les illustrations ci-dessous présentent les sols de zone humide et leur caractéristique de reconnaissance.



ZH = Zone humide ; g : traits rédoxiques ; G : traits réductiques

Morphologie	Classe GEPPA	Dénomination scientifique	Condition
1	H	Histosols	Aucune
2	VI (c et d)	Réductisols	Aucune
3	V (a, b, c, d) et IV d	Rédoxisols	Traits rédoxiques débutant à <b>moins de 25 cm</b> de la surface et se prolongeant ou <b>s'intensifiant en profondeur</b> <b>OU</b> traits rédoxiques débutant à <b>moins de 50 cm de la surface</b> , se prolongeant ou <b>s'intensifiant en profondeur</b> , et présence d' un horizon <b>réductique</b> de profondeur ( <b>entre 80 et 120 cm</b> )
		Fluvisols - Rédoxisols	
		Thalassosols - Rédoxisols	
		Planosols Typiques	
		Luvisols Typiques - Rédoxisols	
		Sols Salsodiques	
		Pélosols - Rédoxisols	
		Colluviosols - Rédoxisols	
		Fluvisols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques
		Podzosols humiques et podzosols humoduriques	

### Critères pédologiques de reconnaissance des sols de zone humide par classe GEPPA

Les points d'échantillonnage sont implantés de manière à déterminer le caractère humide ou non des secteurs concernés par l'exploitation. Les sondages visent également à proposer une délimitation des zones humides.

L'examen de ce critère s'effectue donc via des sondages pédologiques d'une profondeur d'au moins 50 cm (et au mieux 120 cm), de part et d'autre de la limite de la zone humide. Ainsi, cette dernière se situera à équidistance des sondages dit « humide » et « non-humide » en prenant en compte les conditions stationnelles (topographie, cotes de crue, ...). Le nombre de sondage à effectuer dépend donc de la taille de la zone d'étude et de son hétérogénéité (nombre d'habitats, topographie, présence de cours d'eau, ...).

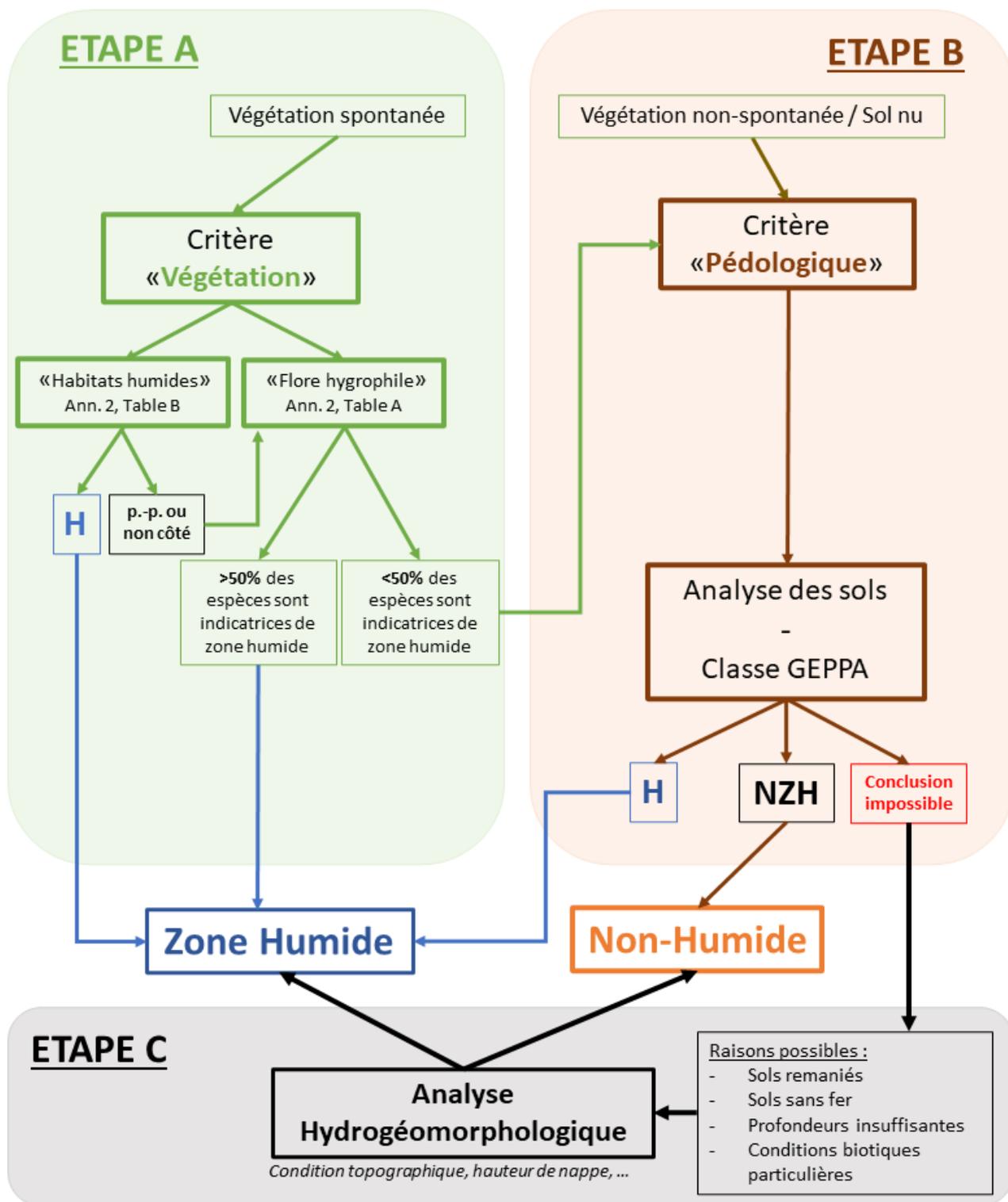
#### Cas particulier des Fluvisols

Ce type de sol particulier ne permet pas une analyse du critère pédologique. Si le critère végétation ne permet pas de statuer, l'arrêté du 24/08/2008 modifié stipule :

*« Dans certains contextes particuliers (fluvisols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; Podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol1. »*

**Dans le cadre de l'application de ces deux critères permettant la caractérisation des zones humides, une méthodologie peut être proposée afin de les vérifier. Le logigramme ci-dessous présente cette méthodologie.**

## Méthodologie pour la délimitation des zones humides



**Légende:**

H = Humide p.-p. = *pro-parte* (potentiellement humide) Non côté = absence de l'annexe 2 table B NZH = Non Zone-Humide

**Source :**

- **Arrêté du 24 juin 2008** (modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement
- **Circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

## 4 - BIBLIOGRAPHIE

- BAIZE D. et GIRARD M.-C., 2008. *Référentiel Pédologique*. INRA-AFES.
- BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J-C., ROYER J-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004. *Prodrome des végétations de France*. Version 01-2. 143p.
- BISSARDON M., 1997. *CORINE Biotopes, Types d'habitats français*. ENGREF.
- CIZEL O., 2010. *Protection et gestion des espaces humides et aquatiques, Guide juridique d'accompagnement des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse*. GHZH, Pôle-relais Lagunes, Agence de l'eau RM&C.
- CLAIR M. *et al.*, 2006. *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000*. Muséum National d'Histoire Naturelle.
- FLEURY R., KERRIEN Y. & MONJUVENT G., 1988. *Notice explicative de la feuille Bourg-en-Bresse*. BRGM. 79p.
- LAUBER K., WAGNER G., GYGAX A., GFELLER E., 2018. *Flora Helvetica - Flore illustrée de Suisse*. Ed : Haupt, 5ème. 1686p.
- MIKOLAJCZAK A., 2014. *Synopsis phytosociologique des habitats naturels et semi-naturels du territoire d'agrément CBNA. CPO 2008-2010, Axe 2 - Annexe I, Tranche finale 2010*. Conservatoire botanique national Alpin, Région Rhône-Alpes. 44p
- RAMEAU J.-C. *et al.*, 2008. *Flore forestière française, T1*. CNPPF-IDF.
- TISON J-M. & DE FOUCAULT B., 2014. *Flora Gallica – Flore de France*. Biotope.
- VINATIER J-M., 2015. *Référentiel Régional Pédologique de l'Ain (Etude n°25101)*. Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes – AGRAPOLE.

## 5 - NOMS ET QUALITE DES AUTEURS DE L'ETUDE

L'étude été réalisée par le bureau d'études **MICA Environnement** :

- **Laurence CRESSOL** : Agronome – *l.cressol@mica-environnement.com*
- **Nicolas STEINMETZ** : Botaniste/Phytosociologue/Pédologue – *n.steinmetz@mica-environnement.com*



**MICA Environnement**

**528, allée de la Sauvegarde – 69 006 LYON**

Ecoparc Phoros – Route de Saint-Pons

34600 BEDARIEUX

# ANNEXES

Relevés de végétation	Document n°22.259/ 3
Sondages pédologiques	Document n°22.259 / 4

**Relevés de végétation**

**Document  
n°22.259/03**

N°relevé	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Date	01/08/2022	01/08/2022	01/08/2022	01/08/2022	01/08/2022	01/08/2022
Auteur	N. STEINMETZ	N. STEINMETZ	N. STEINMETZ	N. STEINMETZ	N. STEINMETZ	N. STEINMETZ
Hauteur végétation herbacée (cm)	50	100	100	75	50	100
Hauteur végétation arbustive (m)	NA	3	NA	3	NA	NA
Recouvrement végétation (%)	75	70	95	75	95	60
Rattachement	<i>Rumici obtusifolii - Arrhenatherenion elatioris</i>	<i>Loto pedunculati - Filipenduletalia ulmariae</i>	<i>Loto pedunculati - Filipenduletalia ulmariae</i>	<i>Salicion cinereae</i>	<i>Rumici obtusifolii - Arrhenatherenion elatioris</i>	<i>Loto pedunculati - Filipenduletalia ulmariae</i>
Remarque	Ancienne prairie semée en Fétuque géante	-	-	Abandon d'une parcelle humide en dépression	-	-
Nbr espèces	21	11	9	8	13	5
Strate arbustive (a)						
<i>Salix cinerea</i>		+		2		
<i>Alnus glutinosa</i>				+		
Strate herbacée (h)						
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	4				3	
<i>Daucus carota</i>	2					
<i>Poa pratensis</i>	1				3	
<i>Convolvulus arvensis</i>	1				1	
<i>Lotus corniculatus</i>	1				1	
<i>Erigeron sp.</i>	1					
<i>Trifolium repens</i>	1					
<i>Dactylis glomerata</i>	+				2	
<i>Rumex crispus</i>	+				1	
<i>Pastinaca sativa</i>	+				+	
<i>Holcus lanatus</i>	+			+		
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	+					
<i>Carex leersii</i>	+					
<i>Cirsium vulgare</i>	+					
<i>Elytrigia repens</i>	+					
<i>Festuca rubra</i>	+					
<i>Hypericum perforatum</i>	+					
<i>Melilotus albus</i>	+					
<i>Plantago lanceolata</i>	+					
<i>Rumex acetosa</i>	+					
<i>Taraxacum officinale</i>	+					
<i>Rubus sp.</i>		2		3	1	
<i>Lythrum salicaria</i>		2	2	+	+	+
<i>Senecio erucifolia</i>			+		+	
<i>Cirsium arvense</i>					+	
<i>Epilobium tetragonum</i>					+	
<i>Juncus effusus</i>		2	3	4		3
<i>Persicaria hydropiper</i>		2				
<i>Lysimachia vulgaris</i>		1				
<i>Ranunculus repens</i>		1				
<i>Urtica dioica</i>		1				
<i>Potentilla repens</i>		+	2		1	
<i>Eupatorium cannabinum</i>		+				
<i>Galium palustre</i>		+				
<i>Poa trivialis</i>			2			
<i>Lotus pedunculatus</i>			2			
<i>Falopia convolvulus</i>			1	+		
<i>Epilobium hirsutum</i>			+			
<i>Polygonum lapathifolium</i>				+		
<i>Iris pseudacorus</i>						2
<i>Lycopus europaeus</i>						1
<i>Solanum dulcamara</i>						1

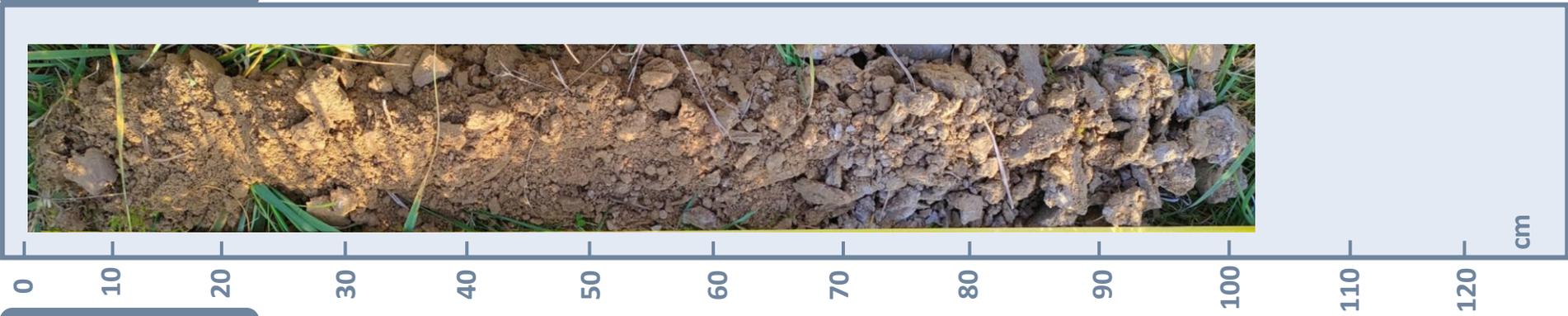
**Sondages pédologiques**

**Document  
n°22.259/04**

### Sondage n°1



### Sondage n°2



### Sondage n°3



### Sondage n°5



### Sondage n°6



### Sondage n°7



### Sondage n°8



### Sondage n°9



### Sondage n°10



### Sondage n° 11



### Sondage n° 12





COMMUNE DE SERVAS (AIN)

# PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION PRESCRITE LE 13 MAI 2019  
PLU APPROUVE LE 9 DECEMBRE 2024

## REVISION GÉNÉRALE DOSSIER D'APPROBATION



1.4

## RAPPORT DE PRÉSENTATION JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA  
DÉLIBÉRATION DU

LE MAIRE



AGENCE 2BR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)

582 ALLÉE DE LA SAUVÉGARDE - 69009 LYON

TEL : 0478.83.61.87 - FAX : 0478.83.61.87 - EMAIL : AGENCELYON@2BR.FR

WWW.AGENCE-2BR.FR



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>I. LES JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....</b>	<b>3</b>
A. Axe 1 : Engager un développement en accord avec le statut de Servas de pôle local équipé de l'agglomération burgienne .....	4
B. Axe 2 : Mettre en valeur le cadre de vie locale, notamment en affirmant, renforçant et en intensifiant le cœur de bourg de Servas .....	17
C. Axe 3 : Préserver le socle des activités économiques et services publics existants, engager de nouvelles dynamiques et valoriser l'agriculture .....	25
D. Axe 4 : Un développement inscrit dans le respect des richesses écologiques de la Dombes, protecteur de l'environnement et favorisant la prévention des risques.....	39
<b>II. TRADUCTION DU PADD DANS LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>47</b>
A. L'OAP n°1 : Entrée de ville Sud – RD1083 .....	48
B. L'OAP n°2 : En Bryet.....	50
C. L'OAP n°3 : Val Roman – Entrée de ville.....	53
D. L'OAP n°4 : Les Tourterelles .....	56
E. L'OAP n°5 : Grand Etang – partie Est .....	58
F. L'OAP n°6 : Trame verte et bleue .....	60
G. Echéancier d'ouverture des zones à urbaniser.....	62
<b>III. MOTIFS ET DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U .....</b>	<b>64</b>
A. La zone urbaine (U).....	64
1. La sous-zone UA .....	66
2. La sous-zone UB .....	66
3. La sous-zone UX .....	67
4. La sous-zone UP .....	67
B. La zone à urbaniser (AU).....	67
1. Sous-zone 1AU .....	69
2. Sous-zone 2AUr .....	70
3. Sous-zone 1AUX' .....	71
4. Sous-zone 2AUX .....	72
C. La zone Agricole.....	72
D. La zone Naturelle .....	73
E. Bilan des surfaces du PLU .....	76
<b>IV. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT .....</b>	<b>77</b>
A. Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités .....	77
1. Interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités / Limitation de certaines constructions et activités .....	77
2. Mixité fonctionnelle et sociale.....	79
B. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères .....	80
C. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	82
1. Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures .....	82
D. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions .....	83

1.	Mesures environnementale et paysagères.....	83
2.	Espaces libres et plantations, aires de jeux et de loisirs.....	84
3.	Eléments de paysage, sites et secteurs à protéger et continuités écologiques .....	84
E.	Stationnement.....	84
F.	Equipement et réseaux.....	86
1.	Accès/voirie.....	86
2.	Desserte par les réseaux.....	86
<b>V.</b>	<b>AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT.....</b>	<b>88</b>
A.	Secteur de mixité sociale .....	88
B.	Protection des éléments de patrimoine bâti.....	89
C.	Secteurs de grande biodiversité à préserver et zones humides.....	90
D.	Zones humides à protéger .....	92
E.	Chemins piétons à créer ou valoriser.....	93
F.	Voie cyclable à créer.....	93
G.	Les Espaces Boisés Classés (EBC) .....	94
H.	Cônes de vue.....	94
I.	Espaces végétaux à préserver .....	95
J.	Linéaires d'activités commerciales à préserver.....	95
K.	Polarité commerciale.....	96
L.	Bâtiments repérés pour changement de destination .....	96
M.	La liste des emplacements réservés .....	100
<b>VI.</b>	<b>ETUDE DE DENSIFICATION.....</b>	<b>102</b>
A.	Capacités et projections foncières en matière résidentielle au titre des objectifs du SCoT 2016 .....	103
B.	Capacités et projections foncières en matière économique au titre des objectifs du SCoT 2016.....	106
C.	Capacités et projections foncières au titre de la loi Climat.....	108
<b>VII.</b>	<b>ADEQUATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....</b>	<b>112</b>
A.	Obligations en matière d'assainissement – documents relatifs à l'assainissement.....	112
B.	Adéquation entre les capacités de la STEP et le développement communal projeté .....	113
C.	Adéquation entre les capacités du réseau de collecte et le développement communal projeté .....	113
D.	Adéquation entre les capacités du réseau d'assainissement et du développement communal projeté : mise en place de conditions à l'ouverture à l'urbanisation.....	115
<b>VIII.</b>	<b>INDICATEURS POUR EVALUER LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU.....</b>	<b>117</b>

# I. LES JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce pivot du Plan Local d'Urbanisme prévue par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Il fixe les orientations générales des politiques territoriales et fixe notamment des « *objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Le PADD n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable), toutefois toutes les pièces opposables du PLU (règlement, OAP...) doivent respecter le PADD dans un principe de cohérence. Ce rapport de cohérence signifie que toutes les règles fixées par le PLU doivent pouvoir être rattachées aux objectifs fixés dans le PADD. Toute disposition du PLU que l'on ne pourrait rattacher serait entachée d'illégalité. Les modifications du PLU doivent toujours être cohérentes avec le PADD, même à long terme. Dans le cas contraire, la commune serait contrainte de réviser entièrement son document d'urbanisme.

Le PADD de Servas fixe les objectifs de développement et d'encadrement et protection du territoire pour la période 2021-2035. 2021 correspond à la date d'élaboration du PADD et 2035 la fin du délai d'application du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont. Cette temporalité permet d'appréhender avec cohérence les objectifs du SCoT, notamment lorsqu'il s'agit d'objectifs chiffrés. Par ailleurs, compte-tenu de la date d'approbation du PLU attendue pour le début d'année 2024, la durée d'application du document d'urbanisme sera de onze ans, soit une durée proche de la plupart des PLU. Pour rappel, aucune durée n'est imposée au projet de territoire par le code de l'urbanisme.

Le PADD de Servas se structure autour de quatre axes. Si le dernier axe se penche spécifiquement sur les orientations et objectifs en matière d'environnement, la thématique environnementale est traitée en réalité de manière transversale à tous les axes du document. La définition des partis pris du projet de territoire a en effet été décidée en mettant au cœur des considérations la protection de l'environnement à travers différentes approches : lutte contre l'étalement urbain, protection de la trame verte et bleue, des corridors et réservoirs de biodiversité, mise en valeur des fonctionnalités écologiques et agro-écologique (pisciculture et étangs de la Dombes) ... etc. Ce PADD établit par ailleurs deux idées fortes pour le territoire autour desquelles se structurent la plupart des objectifs et orientations en matière de développement, à savoir le renforcement et la mise en valeur d'une logique de bourg animé au cœur de l'enveloppe urbaine et le fait d'assumer le rôle de pôle local équipé conféré par le SCoT à la commune du fait de la présence sur son territoire d'une gare ferroviaire de la ligne Lyon St Claire – Bourg. En.B et de grandes entreprises.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme qui fixent l'objectif d'atteindre l'équilibre entre plusieurs enjeux territoriaux, le projet de territoire de Servas fixe une stratégie équilibrée qui permettra la protection des fonctionnalités environnementales très riches de cette commune au cœur de la Dombes et la construction d'un territoire urbain en développement (résidentiel, commercial, économique, d'équipements). Ce développement est adapté à la fois aux fonctions et besoins auxquels la commune doit répondre à son échelle mais également à celle de l'agglomération du fait de la présence sur son territoire d'une gare ferroviaire mais également d'entreprises de rayonnement régional voire national (Bressor et Weber). Son développement urbain, notamment résidentiel, se fera à proximité immédiate de ses équipements existants ou à consolider (en particulier sa gare) et avec une densité adaptée pour limiter l'étalement urbain sans pour autant aller dans le sens d'une sur-densification qui irait à l'encontre de la qualité du cadre de vie, voire des nécessités sanitaire et sécuritaire de l'urbanisme basique.

## A. Axe 1 : Engager un développement en accord avec le statut de Servas de pôle local équipé de l'agglomération burgienne

Ce premier axe fixe les grands principes de la stratégie et du projet foncier et résidentiel de la commune pour la période 2021-2035. Cet axe insiste sur le contenu de ce développement résidentiel et sur les limites à lui fixer compte-tenu, notamment, de la lutte contre l'étalement et du besoin de protéger certains grands ensembles naturels, paysagers et agricoles.

### Sous axe 1 : Un développement démographique positif modéré

#### Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

*Ce sous-axe fixe les objectifs et orientations en matière démographique en accord avec les équipements et l'offre économique de la commune et en compatibilité avec les trajectoires démographiques ciblées par le SCoT Bourg-Bresse-Revermont. La commune s'engage dans un développement démographique modéré qui accueille de nouvelles habitants tout en répondant aux besoins et évolutions de la population habitant déjà sur la commune.*

Objectifs	Justifications
<p>Développement démographique dynamique de 0,9% annuel moyen (taux de croissance annuel moyen)</p>	<p>Cet objectif de croissance démographique est équivalent au taux de croissance annuel moyen observé sur le SCoT sur l'ensemble de son territoire pour la période 2016-2024. Compte-tenu du statut de la commune dans le SCoT de pôle local équipé disposant d'une gare et deux entreprises de rayonnement régional qui correspondent à de gros employeurs (on compte sur la commune en 2017 selon l'INSEE un indicateur de concentration d'emploi de 100,7 largement supérieur à ce que l'on retrouve habituellement sur des territoires pavillonnaires comme Servas du fait des usines Bressor et Weber notamment), la commune est fondée à assumer, à son échelle, une part significative du développement démographique de l'agglomération. La commune s'est donc positionnée sur un taux annuel moyen ni supérieur ni inférieur à la dynamique observée par le SCoT (celle-ci est légèrement inférieure à celle projetée initialement par le SCoT de 1,1% TCAM). Ce développement est donc adapté aux capacités et au rôle du territoire en terme de rythme de croissance (taux). En terme de chiffres absolus l'augmentation d'environ 184 habitants reste proportionnée au poids de la commune dans l'agglomération.</p> <p>Ce taux de croissance annuel moyen (TCAM) est cohérent par rapport aux tendances démographiques récentes de la commune. En effet, entre 2012 et 2017, l'INSEE constate un TCAM de 0,9% correspondant uniquement au solde naturel alors que le solde apparent dû aux entrées/sorties du territoire était nul. Pour le projet de territoire, il faut en effet anticiper un solde naturel annuel légèrement inférieur (du fait du vieillissement attendu de la population -voir p.26 du diagnostic territorial) mais prendre en compte une stratégie résidentielle adaptée qui permettra l'accueil de nouveaux ménages aboutissant à un taux d'entrées sur le territoire supérieur à celui des sorties.</p>

	<p>Avec ce taux de croissance, la commune a pour objectif d'atteindre une population de 1465 habitants environ en 2035. Pour arriver à ce chiffre, les études se sont basées sur le nombre d'habitants estimés par l'INSEE en 2017, soit 1247 habitants. De 2017 à 2020, le nombre d'habitant a été estimé en appliquant un taux de croissance annuel moyen de 0,9% dans la continuité du taux de croissance observé par l'INSEE entre 2012 et 2017, soit 1281 habitants estimés. A partir de 2021, un taux de croissance annuelle moyen de 0,9% a été appliqué jusqu'à 2035.</p>
<p>Attirer sur le territoire de nouveaux ménages et pérenniser les équipements de proximité</p>	<p>Cet objectif part du constat que sur la période 2012-2017, malgré l'augmentation du nombre de logements, la création de plus de 80 logements nouveaux n'a pas permis l'arrivée d'une population nouvelle en surnombre par rapport aux habitants ayant quitté la commune. Les nouveaux logements ont donc permis de répondre statistiquement aux conséquences de la réduction du nombre moyen de personnes par ménages (pour un même nombre d'habitants les besoins en nombre de logements augmentent) mais pas à l'accueil d'une population extérieure à la commune notamment.</p> <p>Hors, il est important d'assurer l'arrivée sur la commune de nouveaux ménages (issus de la commune et/ou extérieurs à celle-ci) car elle anticipe un phénomène de vieillissement des familles caractéristiques des secteurs pavillonnaires créés entre les années 1980 et le début des années 2000. En effet, les secteurs pavillonnaires présentent peu de rotation quant à leurs propriétaires occupants comme on peut déjà le constater à Servas (voir p.29 du diagnostic territorial), ce qui a pour effet d'entraîner un vieillissement moyen des familles. Les ménages concernés voient les enfants grandir et quitter leur domicile alors que les parents restent. Ce phénomène a pour effet d'aboutir à la présence d'une population importante sans enfant. Ainsi, alors que la commune comptait en 2008 près de 210 élèves dans son groupe scolaire pour 1137 habitants (18% de la population) elle n'en comptait plus que 137 en 2020 pour 1281 habitants (10% de la population).</p> <p>Pour la qualité et l'animation du cadre de vie locale, la vitalité des équipements est essentielle, en particulier les équipements scolaires qui sont des lieux de sociabilité important pour le territoire outre leur mission de service public. Il est donc essentiel pour la commune de disposer d'une stratégie démographique qui assure le fonctionnement pérenne de ses équipements, notamment scolaires.</p>
<p>Permettre aux habitants actuels de se maintenir sur la commune</p>	<p>Afin d'assurer l'équilibre entre la population actuelle et future de la commune, la stratégie démographique municipale place également au centre de ses préoccupations les besoins des ménages déjà présents sur le territoire. L'offre en logement doit donc permettre d'accompagner le parcours résidentiel des habitants de la commune, que cela concerne les jeunes ménages issus de la commune ou des besoins en logements adaptés pour les habitants voyant leurs besoins évoluer avec l'âge. La volonté de la commune est donc de disposer une offre d logements, services et commerces... etc qui permettent aux habitants de pouvoir continuer leurs parcours de vie sur la commune.</p>
<p>Répondre au phénomène de vieillissement de la population</p>	<p>La commune est concernée par un phénomène futur, mais déjà initié, de vieillissement de la population. Il s'agit d'abord d'un phénomène national en cours et qui va avoir des conséquences importantes sur le plan démographique,</p>

	<p>sur les services publics, sur les besoins en logements et services. Alors que les plus de 65 ans représentent un cinquième de la population en 2020, cette tranche d'âge représentera un quart de la population en 2040. Ce phénomène national est exacerbé sur les communes à dominante pavillonnaire compte-tenu de leur époque de développement (installation de populations issues du baby-boom notamment) et du peu de rotation dans les logements créés dans des opérations de taille importante par rapport à la taille des communes d'accueil.</p> <p>Comme précisé plus haut, la commune de Servas est une commune à dominante pavillonnaire (75% de maisons) avec une stabilité des ménages dans leur logement. Ces ménages amenés à rester dans leurs logements (sous-occupés lorsque les enfants décohabitent) vieillissent en même temps. Par ailleurs, le peu de rotation dans les logements pavillonnaires rend difficile le fait que des nouvelles familles avec enfant puissent s'installer dans l'offre pavillonnaire existante. En conséquence, les personnes vieillissent et les jeunes sont de moins en moins. La part des personnes âgées est donc amenée à être très élevée dans les prochaines années. Il s'agit pour la commune d'anticiper ce phénomène quantitatif mais également d'y répondre sur le plan qualitatif. En effet, cette évolution de la population créera des nouveaux besoins : logements adaptés, difficulté de mobilités, besoins de services de soins et santé et paramédical... Il est essentiel de disposer dans le PLU d'objectifs en la matière afin de pouvoir le prendre en compte dans les pièces opposables du PLU (obligations quantitatives, qualitatives et de localisation en matière de logements, commerces, équipements publics...etc.</p>
<p>Diversifier le profil socio-professionnel de la population</p>	<p>Cet objectif part du constat que la commune compte peu de petits et jeunes ménages et peu de catégories socio-professionnelles supérieures. Il s'agit ici de disposer d'un rapport plus équilibré dans ces catégories sociales et socio-professionnelles afin de favoriser la mixité sociale sur la territoire au bénéfice de la population et du vivre ensemble.</p>
<p>Favoriser le rapprochement entre emplois et lieux d'habitation</p>	<p>Alors que la commune compte plus de 600 emplois sur son territoire (notamment avec des gros employeurs comme Bressor, Weber ou encore La Bresse SAS), 83% des actifs ayant un emploi habitant à Servas travaille sur une autre commune. Cela implique un nombre important de déplacements domicile-travail motorisés pour les habitants qui vont travailler ailleurs (la part des déplacements individuels motorisés des habitants de Servas représente, par exemple, près de 85% des moyens de déplacements utilisés pour se rendre au travail en 2017) et pour les personnes qui travaillent sur place et viennent de l'extérieur. La réduction des déplacements motorisés individuels, qui représentent une part significative des gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère, est un levier essentiel pour la réduction de la production de gaz à effet de serre (accords de Paris) et donc de lutte contre le changement climatique. Le rapprochement entre domiciles et lieux de travail (avec le développement des offres de déplacements alternatifs et les transports en commun) est un outil pour réduire les déplacements motorisés individuels. A ce titre, le fait que Servas soit un lieu d'emploi important est une opportunité mais qui n'est pas mise à profit. Rechercher des solutions dans le PLU afin de mettre à profit cette opportunité est donc un enjeu et un objectif important pour la stratégie de territoire. A l'inverse, sans dépendre des</p>

	<p>entreprises déjà présentes sur le territoire, ce rapprochement entre domicile et emploi peut également être amélioré en offrant des solutions diverses d'implantations, de créations ou de développement d'activités portées par la population habitante. La réduction des déplacements motorisés polluants sera possible en passant par un éventail de nombreuses solutions complémentaires les unes des autres. Celle du rapprochement domicile-travail en est un volet important.</p>
--	---

**Sous axe 1.2 : Un développement résidentiel nécessaire et une diversification de la stratégie du parc de logements**

**Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Les besoins en matière de mobilité ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat ;

*Ce sous-axe a notamment pour fonction de traduire sur le plan du logement la stratégie démographique définie précédemment.*

Objectifs	Justifications
<p>Produire 160 logements entre 2021 et 2035.</p>	<p>Afin d'atteindre en 2035 une population d'environ 1465 habitants, soit 184 habitants supplémentaires entre 2021 et 2035, la stratégie en terme de production de logements est cruciale. Il s'agit de produire un nombre de logements nouveaux capables de répondre au développement démographique de la commune et à l'accueil de nouveaux habitants. Toutefois, pour atteindre ce chiffre de 184 habitants supplémentaires, il est non seulement nécessaire de produire des logements nouveaux pour accueillir les habitants supplémentaires attendus, mais il est également nécessaire de compenser la réduction de la taille moyenne des ménages générée par le vieillissement de la population qui entraîne une baisse de la population au sein des ménages existants. En 2017, la taille moyenne des ménages était de 2,5 personnes par foyer dans un contexte d'une population restant en moyenne assez jeune. Cependant, on observe dans l'évolution des classes d'âge de la population un phénomène de vieillissement des familles (voir p.26 du diagnostic territorial). En conséquence avec des ménages qui ont vocation à rester dans leur propriété pavillonnaire pour la plupart (stabilité dans le parcours résidentiel) et la réduction progressive du nombre d'intégrants de ces ménages par phénomène de décohabitation et de vieillissement, le nombre d'habitants dans le parc de logement existants devrait réduire assez significativement. Le nombre moyen de personnes par ménage estimé en 2035 est de 2,2. Cette baisse de 0,3 personnes par ménage par rapport à 2017 (près de 20 ans) est réaliste et volontariste. Réaliste car elle correspond à la réduction du taux moyen de personnes par ménage estimé par le SCoT sur l'ensemble de son territoire. Réaliste également car la commune a observé une réduction de 0,2 personnes en seulement 10 ans (2007-2017) alors que l'évolution estimée porte sur presque 20 ans et que le phénomène de vieillissement des familles va largement s'accélérer d'ici à 2035. A l'inverse, cette estimation est volontariste car elle prend en compte la stratégie de la commune</p>

	<p>pour accueillir, via divers leviers, des jeunes familles (plus nombreuses) qui viendront compenser la réduction du nombre de personnes parmi les ménages installés déjà depuis plusieurs années. Sans cette stratégie, le nombre moyen de personnes par ménage pourrait en effet être plus élevé (on observe en effet dans les départements avec une part de population âgée importante des moyennes proches de 2 personnes par ménage).</p> <p>Une part de l'offre de logements nouveaux servira donc à compenser la réduction du nombre d'intégrants dans les ménages habitants sur la commune.</p> <p>Ainsi, pour accueillir 1465 habitants en 2035 avec un nombre moyen de 2,2 personnes par ménage, la commune devra disposer d'un parc de résidences principales composé de 665 logements environ. Alors que le parc de résidences principales au début de l'année 2021 est de 505 logements (496 résidences principales recensées par l'INSEE en 2017 auxquelles s'ajoutent la construction de 9 logements entre 2017 et 2021), il sera nécessaire de produire environ 160 logements pour concrétiser l'objectif démographique de la commune. Le nombre de logements en 2035 devrait être de 665 logements environ (hormis résidences secondaires et logements vacants).</p> <p>Cet objectif est compatible avec le Programme de l'Habitat 2020-2025 qui fixe l'objectif à Servas de produire 66 logements sur cette période, soit un rythme de 13 logements par an environ. Avec 160 logements à produire sur la période 2021-2035, le rythme de production de logements est bien de 12 logements par an environ.</p>
Augmenter la part de T2 et T3 dans le parc de résidences principales	<p>Les grands et très grands logements sociaux (T4 et plus) représentent 75% du parc de résidences principales de Servas en 2017 selon l'INSEE. Ces grands logements sont donc surreprésentés par rapport à la tendance nationale. Concrètement le nombre de T1 et T2 est très faible (7,1%) et la part des T3 est faible (17,3%).</p> <p>Ces très petits et petits logements répondent à des besoins spécifiques pour laquelle la commune est donc insuffisamment pourvue. Augmenter d'ici à 2035 la part des T2 et T3 dans le parc de résidences principales répond donc à ces besoins peu pris en compte sur la commune et participe, par ailleurs, parfaitement à la stratégie démographie et d'habitat de la commune. En effet, produire des petits logements permet d'accueillir des jeunes ménages amenés à grandir avec le temps et donc répondre à l'objectif du sous-axe 1.1 d'attirer sur le territoire de nouveaux ménages jeunes et pérenniser les équipements de proximité. Par ailleurs, ces petits logements pourront également permettre d'accueillir des personnes habitant déjà sur la commune mais en situation de décohabitation (jeunes émancipés ou séparation). Cela répond donc à l'objectif du sous-axe 1.1 de permettre aux habitants actuels de se maintenir sur la commune. Enfin, disposer d'une offre de petits logements plus conséquente pourra répondre directement à l'évolution des besoins de la population vieillissante qui pourra y trouver des logements dont la taille est plus adaptée à</p>

	<p>leurs besoins ou encore nécessitant moins d'entretien.</p> <p>Augmenter la part des T2 et T3 n'a en revanche pas pour effet de remettre en cause l'offre pavillonnaire sur la commune, ni même la dominante pavillonnaire existante. En effet, pour atteindre cet objectif, il faudra que la part des petits logements parmi les 160 à produire soit supérieure au nombre des grands logements produits. Mais cela n'aura pas pour effet de réduire le nombre absolu de logements pavillonnaires. Avec cet objectif la commune n'abandonne pas son rôle dans l'offre de logements pavillonnaires mais renforce les possibilités de diversifier les parcours résidentiels sur la commune. Paradoxalement, cette diversification de l'offre de petits logements devrait redynamiser le marché ancien pavillonnaire car elle fluidifiera les parcours résidentiels des ménages occupants actuellement des pavillons (voir ci-dessous).</p>
<p>La production de petits et moyens logements permettra de libérer certaines résidences pavillonnaires</p>	<p>Vis-à-vis des personnes âgées et des ménages vieillissant cette stratégie d'augmenter la part des logements petits et moyens répond à un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'une offre dont la taille est plus adaptée aux ménages de personnes âgées comme expliqué plus haut.</li> <li>- En permettant aux personnes âgées de disposer d'un logement de taille plus adaptée, on facilite le fait de libérer des grands logements pavillonnaires sous-occupés et cela ouvre la possibilité d'une meilleure capacité d'accueil de nouveaux grands ménages dans le parc de grands logements pavillonnaires existants.</li> </ul> <p>Il ne s'agit pas ici d'obliger les personnes à quitter leur maison, mais simplement de donner la possibilité à ceux qui souhaitent d'y parvenir.</p> <p>Avec cette démarche, la commune n'est pas dans une stratégie simpliste de sortir un lotissement pour redynamiser la démographie. Cette logique d'redynamisation par à-coup aurait pour effet de repousser à plusieurs années le phénomène collectif de vieillissement par vague mais pas à y mettre fin. A l'inverse, il s'agit ici de permettre des meilleurs parcours résidentiels pour une meilleur évolutivité et adaptabilité de l'offre de logements avec l'évolution des besoins de la population. L'objectif est donc de disposer d'une offre de logements plus étoffée qui réponde mieux et fluidifie les parcours résidentiels afin de libérer des grands pavillons sur lesquels on constate une très faible rotation.</p> <p>Dans un contexte où la production nouvelle de logements individuels sera très fortement limitée sur le plan national d'un côté (du fait des objectifs de réduction des consommations foncières puis de zéro artificialisation nette fixés par la loi Climat &amp; Résilience du 22 août 2021), mais du maintien d'une demande pour ce type de produit immobilier d'un autre côté, il devient urgent de faciliter la remise sur le marché de grands logements individuels existants en situation de sous-occupation. Cette stratégie y participera.</p>
<p>Maintenir toutefois une production nouvelle de grands logements</p>	<p>La commune a le souhait de ne pas avoir une stratégie de production de logements simpliste qui amène des problèmes démographiques par vague avec le vieillissement des lotissements et de leurs habitants. Toutefois, la stratégie de</p>

	<p>diversification du parc résidentiel obtiendra des résultats à moyen terme. Compte-tenu des effets attendus rapidement en ce qui concerne le vieillissement de la population communale et le besoin de pérenniser les équipements, notamment scolaires, la commune a la volonté d'assurer un apport de jeunes ménages à court terme. Ainsi, une part des logements à produire devra comprendre quelques grands logements capables d'accueillir rapidement des nouvelles grandes familles. Cette approche est complémentaire à celle de diversification des parcours résidentiels et un levier supplémentaire dans l'éventail de solutions afin de concrétiser la stratégie démographique.</p>
<p>Faciliter une offre de logements adaptés aux personnes âgées et notamment une résidence spécialisée</p>	<p>Compte-tenu de la tendance nationale et locale de vieillissement décrite auparavant et comme déjà évoqué, la production d'une offre de logements adaptés aux besoins des personnes âgées est importante.</p> <p>Cet objectif concerne les typologies de logement, la localisation de ces logements (afin de prendre en compte les difficultés de mobilité) et les services spécifiques dont peuvent avoir besoin les personnes âgées. La question des services de soins et même d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie est donc ici soulevée. Ainsi la commune favorisera la création d'une résidence pour personnes âgées ou d'une offre s'approchant de ce type de prestation.</p>
<p>Maintenir une part significative de logements aidés (locatifs ou accession). Diversifier les types de conventionnement</p>	<p>La commune compte en 2021 106 logements locatifs sociaux, soit 21% de son parc de résidences principales à cette date. Elle est donc bien dotée en la matière. Le SCoT fixe à la commune l'objectif de disposer en 2025 de 15% de logements locatifs sociaux. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 (Agglomération de Bourg-en-Bresse) fixe l'objectif de produire 244 logements locatifs sociaux sur l'ensemble des pôles locaux équipés de l'agglomération burgienne, à savoir, 9 communes dont Servas. Le PLH ne précise pas la répartition de cette production entre les communes. Il indique toutefois que cette territorialisation des objectifs dépendra des critères prioritaires suivants : déficit SRU pour les communes concernées et respect des objectifs du SCoT. La commune n'étant pas soumise à la loi SRU et dépassant d'ores et déjà largement l'objectif fixé à 2025 par le SCoT, elle n'a pas d'obligation prioritaire en matière de production de logements sociaux.</p> <p>Malgré cette situation favorable, il reste important pour la commune de disposer d'une offre nouvelle de logements sociaux afin de faciliter l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire ou permettre à des jeunes ménages issus de la commune d'y rester. Le logement social est donc un levier important pour la commune afin d'être attractive. Pour rappel, environ 70% de la population française est éligible au conventionnement social du logement et ce type d'offre répond à des besoins et difficultés profondes d'accès au logement pour de nombreux foyers. Ainsi, la commune fixe l'objectif de maintenir une part significative de logements sociaux dans son parc de résidences principales. Le PADD garantit par cet objectif que la commune ne disposera pas de moins de 15% de logements locatifs sociaux dans son parc de résidences principales en 2025 (théoriquement, avec un parc de résidences principales de 665 logements en 2035, même sans production de nouveaux logements locatifs sociaux et avec 106 logements locatifs sociaux</p>

	<p>existants, la commune continuerait de disposer d'au moins 15% de logements de ce type en 2035).</p> <p>Par ailleurs, la commune fixe, en accord avec le PLH en matière de diversification des conventionnements, l'objectif de diversifier les types de conventionnement locatifs sociaux et mentionne également l'offre de logements en accession. Compte-tenu de cet objectif de diversification et notamment de disposer de logements en accession sociale, de nouveaux logements sociaux devront donc être produits dans le cadre du PLU 2021-2035. Cette production de logements aidés nouveaux répond donc à l'existence d'une forte et diverse demande en logements aidés en France et localement.</p>
<p>La production de logements aidés devra comprendre une part de petits et très petits logements en location, mais la part des grands logements aidés devra également augmenter</p>	<p>Dans l'objectif de répondre au besoin fort en logements sociaux, que ce soit nationalement et localement, et compte-tenu de la forte demande non satisfaite constatée sur la commune en logement locatif social de T1 et T2 (voir p.46 du diagnostic territorial), cet objectif de production de petits logements sociaux est fixé.</p> <p>Concernant celui en grands logements aidés, il se base sur le constat que la commune en compte peu. La part de ces grands logements sociaux est faible par rapport à d'autres territoires (voir p.46 du diagnostic territorial). Compte-tenu des besoins en la matière sur le plan national et local, il est donc nécessaire de compléter l'offre de logements aidés en la matière.</p>

### **Sous axe 1.3 : Une stratégie de développement en renforcement du cœur de bourg et en lien avec la gare**

#### **Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- L'équilibre entre :
  - o **Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;**
  - o **Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;**
  - o **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**
  - o **Les besoins en matière de mobilité**
- **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile**
- **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**
- **La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;**

- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, **la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

*Il s'agit d'un sous-axe fort définissant la stratégie territoriale, spatiale et foncière autour des usages et besoins résidentiels notamment.*

Objectifs	Justifications
<p>Aucun développement résidentiel nouveau ne sera permis en dehors de l'enveloppe urbaine principale</p>	<p>L'enveloppe urbaine résidentielle principale est repérée dans le schéma de principe de l'axe 1 p.6 du PADD. Celle-ci comprend les terrains urbanisés à l'Ouest de la voie ferrée (hors secteurs urbanisés économiques au Nord et au Sud) et les terrains urbanisés à l'Est de la voie ferrée.</p> <p>Tout d'abord, cette localisation de l'enveloppe destinée à accueillir des développements résidentiels se justifie par l'idée de protéger la trame verte et bleue, les corridors et réservoirs de biodiversité et de manière générale les secteurs naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Dans une logique de protection de l'environnement et de la biodiversité, les sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, les zones humides d'intérêt départemental, les corridors écologiques repérés par le SRADDET doivent être préservés de tout développement urbain. En particulier, les sites Natura 2000, les zones humides et les corridors issus du SRCE sont ciblés par le PADD pour ne recevoir aucun développement urbain du fait de leur sensibilité majeure et de leur importance pour les fonctionnalités environnementales, notamment en matière de biodiversité.</p> <p>Les secteurs à vocation agricole, naturelle et forestière doivent également être préservés car ils concourent à la résilience de nos territoires et à notre souveraineté alimentaire qui sont des besoins vitaux. Les développements urbains doivent donc y être absolument évités.</p> <p>En conséquence, les secteurs déjà urbanisés doivent être ciblés en priorité pour accueillir les développements urbains résidentiels. La commune compte un seul secteur urbain affirmé, composé de deux parties séparées entre elles par la voie ferrée (enveloppes urbaines résidentielles centre-bourg et unité Est). Outre la composition morphologique des lieux et l'absence de caractère naturel ou agricole majeur de l'enveloppe, cette dernière dispose d'équipements, commerces et services qui facilitent une concentration des usages urbains notamment en ce qui concerne le cœur de bourg. Poursuivre le développement de cette enveloppe limitera donc, outre les consommations foncières, les déplacements et/ou facilitera les mobilités actives (donc limitation des déplacements produisant des gaz à effet de serre en accord avec les objectifs généraux du code de l'urbanisme et des Accords de Paris). Cette enveloppe urbaine retenue place en son centre géographique la gare de Servas-Lent qui est une offre de transport en commun majeure dont le rôle est stratégique pour la réduction des déplacements motorisés individuels polluants. C'est dans cette logique que toutes les surfaces de cette enveloppe constituée sont retenues pour accueillir des développements résidentiels.</p>

	<p>Le Nord de la commune n'est pas ciblé par le PLU 2021-2035 comme un lieu de développement urbain résidentiel. En effet, même si on y trouve plusieurs dizaines de logements, ils sont dispersés au sein des tissus agricoles, naturels et forestiers et ne forment pas des tissus urbanisés à ce titre. Leur développement risquerait donc d'affecter les fonctionnalités agricoles, naturelles et forestières des lieux alentours. Tout développement dans le Nord de la commune aurait pour effet de consommer des terres agricoles, naturelles, ou forestières ou de renforcer le mitage des lieux. L'influence des usages urbains dans ce secteur ne doit pas être étendue. En outre, cette partie de la commune ne dispose pas d'équipements structurants (école, mairie etc) ni d'aucun commerce ou services de proximité. Son développement augmenterait donc les besoins en déplacements et le recours aux déplacements motorisés polluants en contradiction complète avec les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.</p> <p>Il en est de même pour l'habitat diffus et les poches d'habitat dispersé.</p> <p>Afin de respecter les obligations de lutte contre l'étalement urbain, les développements urbains en secteurs agricoles, naturels ou forestiers ne doivent être envisagés que si les capacités dans les zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes. Ces extensions urbaines limitées et modérées doivent de plus être réalisées selon des critères de bonne insertion urbaine et en évitant les espaces présentant le plus de sensibilité et/ou de fonctionnalités écologiques, agricoles ou naturelles. Les possibilités d'extension de l'enveloppe urbaine prévue dans le PLU 2021-2035 sont donc justifiées au regard des objectifs et besoins en matière de développement résidentiel mais limitées en surface (voir justification des objectifs de modération de la consommation foncière) et bien localisées (voir objectif suivant).</p>
Renforcer et intensifier la centralité de la commune	<p>Non seulement la commune concentre les développements résidentiels sur l'enveloppe urbaine principale dans une logique de protection des espaces agricoles, forestiers et naturels, mais aussi parce qu'elle souhaite renforcer la dynamique de son centre-bourg à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer démographiquement le centre-bourg permet d'augmenter la zone de chalandise des commerces existants et futurs. Or, l'existence de commerce sur la commune participe à répondre directement aux besoins des habitants tout en limitant leurs déplacements. La présence de commerces participe fortement à l'animation de la commune ainsi qu'à la sociabilité.</li> <li>- Cela facilite le recours aux équipements publics situés pour la plupart en cœur de bourg, qui alimentent aussi l'animation de la commune et permette de renforcer la sociabilité.</li> <li>- Renforcer l'animation du cœur de bourg participe directement de la qualité du cadre de vie. L'intensification des lieux de vie renforce par ailleurs l'identité de la commune quand on peut l'associer à ses lieux animés et qu'il s'agit de lieux vécus et pas simplement traversés.</li> </ul>

Dans cette logique de renforcement du cœur de bourg, le PADD privilégie les possibilités d'extensions urbaines résidentielles le plus proche possible de ce cœur de bourg et/ou formant une continuité urbaine directe avec ce cœur de bourg. Ainsi, les secteurs d'extension urbaine retenus sont des terrains au sud de l'enveloppe urbaine résidentielle donnant sur la RD1083, laquelle forme l'axe principal et équipé traversant le cœur de bourg. L'ouest de l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate du cœur de bourg est également à favoriser dans un deuxième temps. L'idée est ici de favoriser l'installation de nouveaux ménages à proximité de ce cœur de bourg pour que ces derniers bénéficient d'une offre d'équipements et de service à proximité immédiate, sans recourir aux déplacements motorisés. Il s'agit d'un autre côté pour la commune de renforcer la zone de chalandise des locaux commerciaux pour pérenniser et développer cette offre commerciale. Il s'agit également en renforçant la présence d'usagers non motorisés (par le fait d'habiter sur place, de se rendre dans les commerces et équipements publics) de renforcer l'animation du cœur de bourg qui est un critère fort de qualité du cadre de vie et d'identité communale.

Les secteurs situés au Sud de l'enveloppe urbaine résidentielle présentent d'autres avantages justifiant leur priorisation en matière de développement urbain. Ils sont situés entre le cœur de bourg et la zone économique comprenant le supermarché. Il s'agit donc d'extensions urbaines sans étalement significatif de l'enveloppe urbaine toutes destinations confondues. Les secteurs visés sont déjà traversés d'usages et de pressions urbaines et notamment des usages de proximité. Ces secteurs au sud bénéficient de nombreux équipements existants en plus de leur proximité avec les services du cœur de bourg et de l'offre commerciale existante du supermarché. Ainsi, ils sont desservis par un réseau viaire les connectant à la RD1083, notamment via le rond-point existant d'entrée de bourg. Des supports piétons qualitatifs ont été également réalisés sur la RD1083 prête, donc, à accueillir de nouveaux usagers piétons en direction du cœur de bourg puis de la gare ferroviaire et du supermarché existant. Concernant le secteur restant à investir de Val Roman, cette situation est encore plus marquée puisqu'elle est entourée de tissus déjà urbanisés sur trois de ces faces et la quatrième face (ouest) correspond à la RD1083. Ce terrain est considéré comme en extension urbaine au regard des critères et objectifs du SCoT Bourg-Bresse-Revermont qui apprécie les développements résidentiels au regard de la situation de l'urbanisation en 2008. Cependant, au regard de la situation en 2021, ce terrain doit être considéré comme une dent creuse.

Les secteurs à l'Ouest du cœur de bourg sont privilégiés également, mais dans un deuxième temps. Ils disposent en effet de moins d'équipements que les secteurs au Sud et ne sont pas en contact direct avec l'offre commerciale, mais ils se situent malgré cela à proximité spatiale immédiate du cœur de bourg, à savoir à 200 m du croisement RD1083/RD24 et à 500 m de la gare ferroviaire.

A l'inverse, cet objectif du PADD (traduit également dans le schéma de principes

	<p>de l'axe 1), exclut toute extension urbaine à l'Est, au Nord et au Sud au-delà du rond-point d'entrée de ville. Le Nord, avec le terrain des Tiards notamment, classé en zone 2AU dans le PLU approuvé en 2013, est plus éloigné que les terrains présentés ci-dessus. De plus, ces terrains localisés dans un environnement industriel d'un côté (Bressor et atelier mécanique/station service), et en contact directement avec la STEP de l'autre, se situe en rupture des tissus urbains résidentiels et offre un contexte peu propice aux développements résidentiels et à la qualité du cadre de vie. A l'Est, les terrains présentent plusieurs difficultés et/ou désavantages par rapport à ceux ciblés. Ils sont d'abord plus éloignés du cœur de bourg (800 m environ) ce qui alimenterait de manière moins efficace la stratégie communale de renforcement de ce cœur de bourg. Cette distance peut en effet, déjà, décourager les mobilités actives pour accéder aux commerces et services. L'Est de l'enveloppe urbaine est par ailleurs purement résidentiel, ce qui répond moins que les secteurs de développement ciblés aux besoins des personnes en matière d'achats. D'autre part, cette partie Est présente des enjeux en matière de continuité écologique et de biodiversité importants : les terrains interceptés par les Sites Natura 2000 doivent être écartés de toute possibilité de développement urbain nouveau. Les terrains immédiatement en continuité du lotissement du Bois Joli sont boisés et méritent de voir ce caractère conservé. Au sud du rond-point d'entrée de bourg, les développements résidentiels sont également exclus car les terrains sont classés en Site Natura 2000 à l'Ouest de la RD1083. L'est est occupé par les activités économiques et notamment et le site industriel Weber. Un développement au Sud de ce site consisterait en un étalement urbain majeur et très peu fonctionnel car cette partie du territoire serait en discontinuité urbaine forte avec le reste de l'enveloppe urbaine résidentielle.</p> <p>Enfin, les terrains agricoles au Sud-Est de la gare ferroviaire ne sont pas priorités pour accueillir des développements résidentiels, bien qu'ils soient à proximité immédiate de la gare ferroviaire. En effet, le contact immédiat avec la voie ferrée et les nuisances qu'elle génère, la difficulté à former une accroche urbaine fonctionnelle avec les tissus pavillonnaires voisins (la logique en impasse ces tissus pavillonnaires les isole de leur environnement même urbain) sont moins propices pour accueillir des développements résidentiels. La discontinuité d'un éventuel développement urbain sur ces terrains alimenterait moins bien la stratégie de renforcement du cœur de bourg de la commune.</p> <p>Dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et de limitation des consommations foncières nouvelles, le fait que des secteurs s'avèrent moins pertinents à développer que d'autres les exclut des perspectives de développement résidentiel du PLU 2021-2035.</p>
<p>S'appuyer sur l'opportunité de la gare ferroviaire pour alimenter la stratégie de</p>	<p>La présence de la gare de Servas-Lent est un argument majeur pour le développement de la commune de Servas sur le plan urbain : dans une logique de réduction des déplacements motorisés et de service à la population, l'accueil de population à proximité de cette gare est un enjeu pour la commune et pour le</p>

renforcement du cœur de bourg.	SCoT. La commune veut donc s'appuyer sur cette gare et la mettre en valeur. En revanche, il est important que cette mise en valeur vienne compléter la stratégie de renforcement du cœur de bourg mais qu'elle ne la concurrence pas. Ainsi, le projet de territoire articule la gare avec le cœur de bourg mais n'en fait pas son centre de gravité fonctionnel. Les développements urbains doivent donc être priorités au plus près possible du cœur de bourg mais pas nécessairement au plus près de la gare. En effet, dans une logique d'usages quotidiens de proximité, la proximité immédiate avec les commerces ou équipements du quotidien est très réduite. La notion de proximité avec les usages du train tolère en revanche des distances un peu plus grandes. Ainsi, centrer le développement sur la gare n'aurait pas le même effet pour l'animation du centre de bourg que de centrer ce développement au plus proche du centre bourg. Et à l'inverse, centrer le développement au plus près du centre bourg ne dessert pas la stratégie de la commune de mettre en valeur la gare ferroviaire.
Aucun développement résidentiel nouveau autorisé en dehors de l'enveloppe urbaine résidentielle et ses abords	Le PADD exclut de l'enveloppe urbaine l'habitat diffus et les poches d'habitat isolées (voir justifications de l'objectif 1 du présent sous-axe). Toutefois, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-12, le PLU autorisera en dehors de l'enveloppe urbaine les adaptations des logements existants aux besoins de leurs occupants (extensions et annexes). Les extensions et annexes sont des constructions mineures qui ne correspondent pas à une logique de développement urbain. Ces possibilités restent donc cohérentes avec la stratégie foncière résidentielle de la commune.
60 logements en densification	Cet objectif prend en compte les capacités effectivement mobilisables dans les zones urbaines de la commune. Ces capacités foncières sont détaillées dans le titre VII « Etude de densification ». Le PADD se positionne pour que ces capacités soient mises le plus à profit possible dans une logique de rationalisation foncière et lutte contre l'étalement urbain. Cela devra se traduire par des possibilités de construire en accord avec des exigences de densification tout en respectant les caractéristiques des tissus bâtis. La stratégie de renforcement du cœur de bourg et de développement résidentiel prioritaire sur ce cœur de bourg et ses abords immédiats sont la principale manière de développer des formes urbaines suffisamment denses sans développer en priorité cette densité dans des secteurs pavillonnaires moins propices à cela.
3 hectares pour les développements résidentiels avec un panier élargi de 9 hectares	Afin de respecter les obligations de lutte contre l'étalement urbain, les développements urbains en secteurs agricoles, naturels ou forestiers ne doivent être envisagés que si les capacités dans les zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes. Ces extensions urbaines limitées et modérées doivent, de plus, être réalisées selon des critères de bonne insertion urbaine et en évitant les espaces présentant le plus de sensibilité et/ou de fonctionnalités écologiques, agricoles ou naturelles. Les possibilités d'extension de l'enveloppe urbaine prévue dans le PLU 2021-2035 sont justifiées car les capacités en densification des tissus déjà urbanisés ne sont pas suffisantes pour répondre à l'objectif de produire 160 logements. Afin de permettre la réalisation de la soixantaine de logements ne disposant pas de capacités effectivement mobilisables dans les tissus urbanisés (voir Titre VII « étude de densification »), une enveloppe en extension urbaine de 3 hectares au sens du SCoT Bourg-Bresse-Revermont est donc retenue. Cette

	<p>enveloppe est compatible avec les objectifs fixés par le SCoT d'une densité en extension de 20 logements par hectare minimum en moyenne.</p> <p>Cette enveloppe de 3 hectares est compatible avec les capacités en extension urbaine de 11 hectares fixées par le SCoT à la commune de Servas sur la période 2008-2035. Avec 2,39 hectares d'extension urbaine résidentielle réalisée entre 2008 et 2020 (voir diagnostic territorial 1.1 p. 119) et 1,21 hectare d'urbanisation du lotissement Val Roman 2 dont les constructions n'étaient pas terminées en 2021 (voir Titre VII, étude de densification), il reste donc pour la commune de Servas d'ici à 2035, au titre du SCoT approuvé en 2016, une allocation d'extension de 7,4 hectares.</p>
<p>Les zones à urbaniser et les grandes opportunités foncières seront encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p>	<p>La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones à urbaniser ouvertes est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme (R.151-20). Le PADD traduit ici cette obligation.</p> <p>Concernant les grands tènements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent à la commune une démarche prescriptive, et pas seulement restrictive, et donc de travailler dans une logique d'urbanisme de projet. Or, il est essentiel de pouvoir développer cette démarche d'urbanisme de projet via les pièces opposables du PLU, telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de concrétiser le projet de territoire défini par le PADD.</p>

## B. Axe 2 : Mettre en valeur le cadre de vie locale, notamment en affirmant, renforçant et en intensifiant le cœur de bourg de Servas

Cet axe décline le projet urbain, notamment résidentiel, dans une approche davantage qualitative que quantitative. Il aborde tous les sujets de mise en valeur du territoire. Il revient sur les caractéristiques du territoire et ses offres urbaines qu'il s'agit de protéger, développer ou renforcer. Il décline notamment la stratégie de renforcement du cœur de bourg affirmée dans l'axe précédent. Toutefois, cet axe est l'occasion de revenir sur certaines caractéristiques ou offres urbaines qui ne sont pas directement liés à la stratégie de renforcement du cœur de bourg.

### **Sous axe 2.1 : Améliorer le cadre de vie locale en renforçant le caractère du centre bourg**

#### **Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- L'équilibre entre :
  - **Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;**
  - **La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;**
  - **Les besoins en matière de mobilité.**
- **La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**
- **Tenir compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des**

communications électroniques, **de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;**

- **La sécurité** et la salubrité publiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, **la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- **Promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-vis des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.**

*Ce sous-axe décline en partie la stratégie de renforcement du cœur de bourg en précisant quels sont les éléments fonctionnels et les dynamiques de la commune qui font sa force actuelle. Il s'attache à fixer l'objectif de protéger ces dynamiques et éléments urbains mais également à les améliorer et à les dépasser en partie afin d'atteindre l'objectif de renforcement du cœur de bourg.*

Objectifs	Justifications
<p>Affirmer et renforcer la présence des habitants et usagers en cœur de bourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affirmer et valoriser la RD64</li> <li>- Capter les flux routiers de la RD1083 mais dépasser la dépendance à cet axe</li> <li>- Favoriser le recours au cœur de bourg par les usagers divers de la commune</li> <li>- Mettre en valeur le lien entre cœur de bourg et gare</li> </ul>	<p>La trame viaire départementale est ici ciblée comme élément fonctionnel et très structurant pour la commune. Il s'agit de ne pas remettre en cause le lien entre le cœur de bourg et la RD1083, notamment parce que cette route alimente la zone de chalandise des commerces locaux. Le diagnostic territorial (1.1.) précise en effet l'importance historique et fonctionnelle de la RD1083. La commune s'est développée le long de cette voie (d'où le caractère de type faubourg de ses bâtiments le plus anciens). Les commerces, dont le nombre a été assez élevée par rapport au nombre d'habitants de la commune, s'est développée notamment grâce à la clientèle formée par les conducteurs poids-lourds traversant ou s'arrêtant sur Servas du fait de l'existence d'une aire de repos poids-lourds sur la commune. Ces flux liés à la RD1083 sont donc un levier pour afin de disposer de commerces et donc d'emplois sur la commune. Ce sont ces dynamiques historiques, commerciales, économiques qui justifient que le PADD se prononce sur la mise en valeur de cette voie et de certaines de ses dynamiques d'usage.</p> <p>L'autre voie importante est la RD64. Secondaire par rapport à la RD1083, elle connaît une dynamique moindre du fait de l'absence de commerce notamment. En revanche, cette voie assure une connexion vitale et unique entre le cœur de bourg, les équipements communaux, la gare ferroviaire. Elle est moins exposée aux nuisances routières, bénéficie d'alignements d'arbres très qualitatifs et de voies modes doux fonctionnelles et très utilisées. Elle offre, malgré son caractère routier qui reste important, un axe plus intime, plus appropriable pour les habitants et usagers de Servas. Préserver les fonctionnalités décrites ci-dessus, notamment celle d'accroche urbaine entre l'Ouest et l'Est via des supports carrossables, mais surtout modes-doux, sont des caractéristiques que le PADD appelle donc à préserver et à ne pas remettre en cause. Le lien entre le centre bourg et la gare est particulièrement important à préserver en matière de mobilité.</p> <p>L'importance de la RD64 est appelée à être renforcée dans la stratégie d'articulation entre le cœur de bourg et la gare et dans une logique de dépasser les nuisances subies sur la RD1083 du fait d'un transit et d'usages carrossables dominants. Si la commune ne doit pas renoncer aux dynamiques routières de la</p>

	<p>RD1083 tout en essayant d'en limiter les nuisances, s'appuyer sur la RD64 pour y accueillir de nouveaux développements est ici une bonne solution. La stratégie communale s'attachera par ailleurs à mieux canaliser les usages routiers en bordure de RD1083 afin d'offrir à cet axe plus d'aménités pour les habitants ou personnes travaillant sur la commune, notamment lors des usages piétons.</p>
<p>Disposer d'un cœur de bourg dynamique, attractif, qui favorise les instances de rencontres et d'échange</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les usages/déplacements piétons</li> <li>- Renforcer l'offre d'espaces publics</li> <li>- Limiter les nuisances liées au stationnement sauvage</li> <li>- Développer une connexion (trame) mobilités actives</li> </ul>	<p>Cet objectif détaille le parti pris sur le développement des aménités piétonnes prononcé dans l'objectif précédent. Cela concerne les usages au sein du cœur de bourg comme les usages entre le cœur de bourg et les autres parties de l'enveloppe urbaine. Les objectifs généraux énoncés ici répondent à différents besoins et obligations (notamment en matière de recours à l'automobile) mais est également un levier structurant dans l'ambition de la commune de renforcer son cœur de bourg.</p> <p>Il s'agit ici de mieux encadrer les usages routiers en cœur de bourg qui occupent une partie très importante des espaces publics et qui génèrent des nuisances. Tout ceci nuit à la qualité du cadre de vie, aux mobilités douces et à l'attractivité de la commune. Favoriser les supports de circulation et modes doux, augmenter l'offre d'espaces publics, améliorer les ambiances apaisées, lutter contre l'étalement urbain permettent de répondre à des impératifs ou des besoins en matière de développement démographique (accueillir la population sur la commune / attractivité), de lutte contre les déplacements motorisés, de lutte contre les pollutions et émissions de gaz à effet de serre, de sécurité routière, d'animation de la vie locale et de qualité du cadre de vie.</p> <p>En lien avec l'offre de transport collectif majeure que représente la gare, les améliorations en matière de déplacements modes-doux et de réduction des usages et nuisances routières sont en particulier ciblés par cet objectif du PADD. La question de la lutte contre le stationnement sauvage participe à la mise en valeur des supports mobilités actives et espaces publics mais suppose aussi la possibilité de réorganiser l'offre de stationnement publique voire de créer des places là où la gêne est moindre pour l'animation du cœur de bourg. Via ce dernier élément, le PADD assure de ne pas abandonner les réponses à apporter en matière de mobilité liée à l'automobile tout en ayant une stratégie de réduction du recours à l'automobile.</p>
<p>Renforcer le poids du centre bourg dans l'identité communale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural du cœur de bourg</li> <li>- S'assurer de la qualité de conception des opérations nouvelles en</li> </ul>	<p>Le cœur de bourg, centre historique de la commune accueille des éléments bâtis qui sont témoins du passé de la commune. Il s'agit par exemple de l'église, présente avant le début de toute forme d'urbanisation, du corps de bâtiments lié historiquement à l'église et occupé aujourd'hui par Emmaüs ainsi que des immeubles d'habitation avec rez-de-chaussée commerciaux construits en face de l'église en lien avec les flux routiers de la RD1083 (voir description p.109 du diagnostic territorial – pièce 1.1.).</p> <p>Ces éléments historiques que l'on retrouve dans le cœur de bourg participent de l'identité de la commune et donnent une image forte à Servas. Via le passé communal dont ils sont témoins mais aussi via les caractéristiques architecturales et urbaines marquantes qu'ils portent, ces éléments donnent une image reconnaissable à la commune auprès de ses habitants et même auprès des personnes extérieures.</p> <p>Le front urbain de type faubourg le long de la RD1083, accueillant</p>

cœur de bourg	historiquement les enseignes commerciales de la commune, ou le bâtiment accueillant Emmaüs offrent une composition urbaine caractéristique des villages rue, voire de faubourg, qu'il convient de préserver dans les futurs développements communaux. Ils relèvent donc de ce patrimoine historique et architectural qui sont des marqueurs de l'identité communale et qu'il convient de préserver.
<p>Répondre aux besoins de la population en matière de commerces, services et équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer du maintien de l'offre existante</li> <li>- Renforcer la présence d'une offre de transport collectif.</li> <li>- Mettre en valeur la localisation de Servas</li> </ul>	<p>Il s'agit ici de se positionner de manière générale sur la nécessité conférée au PLU de répondre aux besoins basiques de la population d'habitants et d'usagers de la commune en matière de commerces, services et transports publics. Disposer d'une offre ce commerce permet non seulement de répondre aux besoins de consommation divers de la population, mais, également, de favoriser une logique de proximité et de limitation des déplacements (réduction du recours à l'automobile : réduction des gaz à effet de serre, sécurité routière...).</p> <p>L'offre en matière de transport collectif est importante pour répondre aux besoins en mobilité de la population sans dépendre des modes de déplacements individuels notamment s'ils sont polluants ou notamment lorsque la population ne dispose de moyen de locomotion personnel (pour diverses raisons) ou pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Concernant les équipements, ils relèvent également de besoins basiques de la population auxquels la planification territoriale doit répondre.</p> <p>La spécificité de cet objectif est d'insister sur le fait que le PLU devra associer ces objectifs avec ceux de renforcement du cœur de bourg. Chacun alimentant l'autre objectif. Cette logique est expliquée et justifiée dans le deuxième objectif du sous-axe 1.3. ci-dessus.</p> <p>L'objectif cherche également à s'appuyer, au regard du contexte territorial, sur la position centrale de Servas dans le triptyque formée avec les communes de Saint-André-sur-Vieux-Jonc et Lent.</p>
<p>Rapprocher les usages urbains : logement, commerces, services</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier un développement résidentiel dans et à proximité immédiate du cœur de bourg</li> <li>- Investir des tènements à requalifier en cœur de bourg pour des opérations résidentielles ou</li> </ul>	<p>Comme expliqué dans le texte du PADD, cela facilite les déplacements doux, limite les besoins en surfaces de stationnement, réduit les pollutions générées par les déplacements motorisés. L'accessibilité à ces offres est également essentielle pour les populations à mobilité réduite et les personnes âgées. Cette démarche correspond à la stratégie de renforcement du cœur de bourg expliquée et justifiée notamment dans le sous-axe 1.3 ci-dessus en particulier en ce qui concerne la logique de développement résidentiel.</p> <p>Le cœur de bourg comporte également des bâtiments vacants à réhabiliter ou à renouveler. Leur transformation permet à la fois une mise en valeur bâtie du cœur de bourg qui se voit remis en état des immeubles dégradés ou en cours de dégradation (&gt; mise en valeur du cœur de bourg) et le renforcement résidentiel de cette zone où l'on cherche à concentrer les usages et l'appropriation par les habitants. Par ailleurs, ces requalifications ou renouvellements urbains sont très vertueuses dans une logique de lutte contre l'étalement urbain en mobilisant et développant des secteurs déjà urbanisés. Cela renforce donc le cœur de bourg et</p>

mixtes	réduit la pression foncière sur les terres agricoles et naturelles.
--------	---

**Sous axe 2.2 : Cœur de bourg, support de lien social et de vie municipale**

**Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- L'équilibre entre :
  - o Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, **la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux**, la lutte contre l'étalement urbain ;
  - o **Les besoins en matière de mobilité.**
- **La qualité urbaine, architecturale** et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- **La qualité urbaine, architecturale** et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et **d'intérêt général ainsi que d'équipements publics** et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs [...] **de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;**
- **La prévention** des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et **des nuisances de toute nature ;**
- **La protection** des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, **des espaces verts** ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-vis des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

*Ce sous-axe se penche sur la thématique spécifique des espaces publics. Les éléments énoncés se recoupent en très grande partie avec les points déjà avancés précédemment en lien avec la stratégie de renforcement du cœur de bourg car les espaces publics sont liés à des fonctions de centralité urbaine. Toutefois, certains objectifs en matière d'espace public ne sont pas directement liés à la stratégie cœur de bourg et sont énoncés ici.*

Objectifs	Justifications
Mettre en valeur et améliorer les espaces publics sur la commune	<p>La commune présente une offre d'espace public qui pourrait être améliorée sur le plan quantitatif. Notamment, le cœur de bourg ne dispose pas d'une place centrale comme on en retrouve dans la plupart des communes françaises. Cette situation s'explique notamment par l'essence de village rue (lieu de passage) de la commune. Toutefois, cela fait défaut aujourd'hui à l'animation du cœur de bourg, à la sociabilité des habitants, à la possibilité de prendre du recul en cœur de bourg avec les flux routiers intenses de la RD1083.</p> <p>La commune compte toutefois des espaces publics dont la requalification pourrait amener à disposer de lieux plus qualitatifs, plus fonctionnels, plus utilisés par les habitants. La place des Anciens Combattants est notamment mentionnée car présente les caractéristiques d'une place de centralité mais sans en posséder l'organisation ni les aménagements. Le PADD ne cible pas cette seule place toutefois, mais insiste pour qu'une place de centralité puisse être réalisée dans le cœur de bourg.</p> <p>Concernant les fonctions sociales et identitaires d'une place de village, celles-ci ont déjà été expliquées dans le sous-axe 2.1. La réalisation d'espaces publics alimentera directement la stratégie de renforcement du cœur de bourg avec les</p>

	avantage déjà expliqués. Il faut également rajouter que les places ont des vertus en matière de mise en valeur des enseignes commerciales (ce qui participe aux objectifs commerciaux du projet de territoire) et de mise en valeur du bâti.
Ne pas étendre la voiture sur les espaces publics, notamment en matière de stationnement	Cela renvoie aux objectifs et aux justifications apportées par ailleurs au besoin de favoriser les mobilités douces et mettre en valeur les espaces publics et aménités, notamment dans le cœur de bourg.
Renforcer le caractère de balade de la RD64	Compte-tenu du rôle structurant de charnière ou d'accroche urbaine Est-Ouest et de sa fonction de desserte des équipements (gare, mairie, école, salle des fêtes, square...) d'un côté, et de son caractère plus intimiste que la RD1083 de l'autre, l'importance de préserver et développer les supports pour mobilités actives sur la RD64 est essentielle. A ce titre, le PADD se positionne sur cette notion de balade urbaine à développer sur cet axe, en continuité des équipements et ambiances existantes à l'Est de l'école notamment. Cela participera à favoriser les mobilités actives, la qualité du cadre de vie ou encore la présence végétale en ville. Cet objectif s'inscrit dans la stratégie de renforcement du cœur de bourg.
Affirmer et développer l'espace public récréatif situé entre le groupe scolaire et la voie ferrée	Entre 2008 et 2010 la commune a aménagé un square au Nord de la RD64 à l'angle avec la voie ferrée. Ce square est idéalement situé à proximité des écoles et des aménagements piétons et végétaux de la RD64. Il participe déjà au caractère de balade urbaine à développer de la RD64. La commune souhaite affirmer la fonction équipement public et en particulier square afin de répondre aux besoins en espaces publics collectifs et récréatifs sur la commune.
Affirmation d'un espace vert collectif entre le lotissement Val Roman et la voie ferrée	Cette bande de terrain naturelle, longitudinale et accolée à la voie ferrée est peu propice pour une opération de logements compte tenu de sa configuration et de sa proximité avec la voie ferrée. A l'inverse, compte-tenu du besoin de développer l'offre d'espaces publics, de sa connexion avec la balade urbaine à affirmer de la RD64 et de sa localisation en continuité du square public, cette bande de terrain paraît très adaptée pour y réaliser un équipement collectif extérieur tel que des jardins potagers publics.

### **Sous axe 2.3 : Une composante à reconnecter avec le contexte rural enraciné dans le plateau de la Dombes**

#### **Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- Utilisation économe des espaces naturels, la **préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturel** ;
- **La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel** ;
- **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

*Ce sous-axe revient sur toutes les caractéristiques bâties, paysagères, naturelles et patrimoniales qui participent de la qualité du cadre de vie et/ou de l'identité de Servas qu'il convient de protéger et/ou mettre en valeur. La commune de Servas, dont les parties urbaines sont marquées par les activités industrielles et l'habitats pavillonnaires, est située sur le plateau de la Dombes qui présente une identité rurale spécifique et marquée. Or, l'environnement dombiste est peu visible dans les secteurs urbains de la commune et il existe une forme de discontinuité entre le quotidien urbain et cet environnement agro-environnemental exceptionnel de la Dombes. Le PLU se positionne pour préserver les caractéristiques dombistes très présentes dans les secteurs agricoles et naturels mais aussi pour mieux imprégner le*

<i>quotidien urbain avec ce terroir.</i>	
<b>Objectifs</b>	<b>Justifications</b>
Préserver les étangs	Les étangs sont la principale spécificité historique, agro-environnementale, économique, culturelle, paysagère du plateau de la Dombes. La commune en compte près d'une vingtaine. Il est nécessaire de les préserver, pour diverses raisons et en particulier ici pour le caractère patrimonial, identitaire et historique.
Faciliter la perception des paysages dombistes, notamment en rapport à l'eau	Les paysages dombistes, notamment les étangs ne sont pas toujours visibles depuis les espaces publics, routes et encore moins depuis l'enveloppe urbaine principale. Ce peu de visibilité participe à un sentiment de déconnexion des usagers et habitants de la commune avec l'environnement dombiste typique de la commune. L'objectif ici est, pour des raisons de mise en valeur du patrimoine naturel et agricole, de prévoir des mesures qui permettront la visibilité et donc la mise en valeur des étangs ou encore la mise en valeur de l'eau dans les aménagements urbains alors que les sols sont peu absorbants sur la commune.
Maintenir les fonctions paysagères des terres agricoles	Dans la même logique que plus haut, mais sans se concentrer sur la seule dimension des étangs et de l'eau, la commune fixe le principe de mettre en valeur les fonctions paysagères des terres agricoles. Les paysages agricoles sont souvent fermés ou impactés par les vues sur les secteurs urbanisés ou bâtis (enveloppe urbaine résidentielle, sites industriels et site agro-industriel...). Les paysages ouverts méritent donc de conserver ce caractère. En particulier, le PADD cible la séquence d'ouverture du paysage particulièrement remarquable au sud de la commune avant le site agro-industriel.
Protéger et valoriser le maillage de boisements, haies bocagères et alignements d'arbres	Les haies bocagères et boisements sont également des composantes paysagères importantes, typiques et remarquables du plateau de la Dombes. Pour les mêmes motifs que ceux exprimés dans les objectifs ci-dessus, le PADD se positionne pour leur protection. Il en est de même des alignements d'arbres qui sont également liés aux tracés routiers qui traversent la Dombes mais sont caractéristiques des lieux et sont très intéressants pour les qualités végétales des paysages dombistes.
Maintenir les fonctions paysagères spécifiques au Nord de la commune marquées par le début de la Dombes forestière	Les éléments mentionnés dans les objectifs ci-dessus correspondent aux paysages typiques de la Dombes des étangs. Toutefois, le nord de la commune, à l'Est de Lalleyriat, présente un caractère boisé très fort et correspond à une autre unité paysagère, celle de la Dombes forestière. Cet objectif, pour les mêmes motifs de préservation des fonctions paysagères de l'environnement local déclinées précédemment ciblent ici les caractéristiques boisées de la Dombes forestière.
Mettre en valeur les éléments bâtis caractéristiques et qualitatifs, les valeurs pittoresques et le patrimoine vernaculaire ;  En particulier, préserver	Les éléments bâtis pittoresques, témoin du passé communal, présentant des caractéristiques remarquables, ayant une fonction culturelle sont importants pour les territoires tant en matière d'identité, de qualité du cadre de vie ou encore de témoignage. Leur protection est exigée par les objectifs généraux du code de l'urbanisme. Sur Servas, ils sont notamment liés au patrimoine et à la culture du plateau de la Dombes et aux origines de village-rue du bourg de Servas. Le PADD prévoit donc de les préserver. Il insiste en particulier sur les fronts urbains de type faubourg le long de la RD1083 pour les motifs notamment

le caractère de type faubourg de certains fronts urbains sur la RD1083	développés dans le sous-axe 2.1. ci-dessus.
Mettre en valeur l'entrée sud du Bourg appelée à connaître des développements résidentiels	La commune prévoit des développements urbains en limites sud de l'enveloppe urbaine résidentielle où les paysages sont déjà en partie marqués par le site industriel Weber. La préservation des entrées de ville est une obligation légale que le législateur a formulé au regard des développements urbains réalisés dans des logiques à dominante routière observés partout en extension des Village, bourg et ville de France. Les problématiques sont celles de morceaux de ville réalisés à destination des usagers de la route avec un fonctionnement ne laissant pas de place aux mobilités actives et un souci de fonctionnalité routière des lieux trouvée au détriment de la qualité des compositions urbaines, architecturales et paysagères des lieux. La nécessité de préservation des entrées de ville concerne le fait de garantir la qualité des compositions urbaines, architecturales et végétales des développements urbains en marges des enveloppes urbaines existantes notamment en réinterrogeant les partis de composition trop routiers. Plus récemment, avec les obligations de diversification des formes urbaines et de densification, on observe la multiplication de lotissements, souvent groupés, qui impactent fortement les paysages d'entrée de ville, sans caractère à dominante routière avec peu de soucis de bonne insertion urbaine toutefois. Les pressions sur l'entrée de ville sud de la commune sont donc réelles et le PADD se positionne pour des objectifs forts non pas seulement de protection mais de mise en valeur des entrées de ville via les développements urbains à réaliser.
Les nouvelles opérations résidentielles mixtes, individuelles denses notamment devront être réalisées	Depuis plus d'une dizaine d'années, les opérations de logements individuels denses ou groupés, bien souvent imposées par les documents d'urbanisme supérieurs, se sont multipliées sur nos territoires débouchant régulièrement sur des opérations présentant peu de soucis de composition urbaine et architecturale qualitative, peu de cohérence dans le traitement des aspects extérieurs et en particulier des limites de lots (clôtures). La densité forte de ces opérations, associée à une logique de logement individuel pavillonnaire bien souvent recherchée par les occupants, amène régulièrement à des contradictions entre les usages et les possibilités offertes par les lieux se traduisant souvent par des stratégies de recherche d'intimité ayant pour effet la dégradation des limites de lots et des clôtures.  La commune affirme la volonté de définir des dispositions opposables qui permettront d'éviter les écueils cités plus haut dans le cadre des opérations d'ensemble de logements individuels au titre de développement urbain maîtrisé, de la qualité urbaine, architecturale et paysagère et de la sauvegarde des ensembles urbains.
S'attacher à l'insertion des sites industriels en entrées de ville Sud et Nord	La commune de Servas présente des fonctions industrielles importantes avec la présence de trois grandes industries sur son territoire, dont, en particulier, les entreprises Weber et Bresse Bleu, respectivement en entrée de ville Sud et Nord. La localisation de ces entreprises, leur impact paysager (notamment Bresse Bleu dont le logo est très visible et fortement affirmé sur son château d'eau visible de loin), le nombre importants d'emplois qu'elles représentent font que ces sites

	marquent l'identité de la commune. Cette identité est assumée par le projet de territoire et il n'est pas question de cacher ces sites. En revanche, le PADD fixe l'objectif de s'attacher à l'insertion paysagère de ces sites avec la mise en place de dispositions qui resteront toutefois adaptées avec les besoins spécifiques du monde industriel en matière de construction et d'aménagement.
--	--

### C. Axe 3 : Préserver le socle des activités économiques et services publics existants, engager de nouvelles dynamiques et valoriser l'agriculture

Cet axe décline le projet communal les orientations et objectifs du PLU 2021-2035 en matière économique, de service et d'équipements publics.

<b>Sous axe 3.1 : Préserver l'activité agricole, permettre le renouvellement et le développement des exploitations et accompagner l'adaptation du secteur aux nouvelles pratiques</b>	
<b>Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équilibre entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;</li> <li>o Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</li> </ul> </li> <li>- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;</li> <li>- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;</li> </ul>	
<b>Objectifs</b>	<b>Justifications</b>
Préserver les terres agricoles en réduisant la superficie des surfaces à urbaniser, en limitant strictement les possibilités de constructions dans les zones agricoles En affirmant les limites entre zones urbaines et agricoles En interdisant les fermes solaires au sol. En protégeant accès et voies agricoles	La commune de Servas est, sur le plan géographique, un territoire à dominante agricole. En effet, on compte près de 70% de la superficie du territoire dédiée à l'agriculture. Par ailleurs, l'activité agricole sur la commune est dynamique, répartie entre culture et élevage et avec la particularité de compter sur des activités piscicoles grâce à l'existence de nombreux étangs. La commune compte 13 sièges d'exploitation (9 anciens sièges présentant un potentiel intéressant – voir diagnostic territorial 1.1. p.85), des projets agricoles ont récemment été développés et certains agriculteurs ont des projets identifiés pour les prochaines années. L'activité agricole est par ailleurs le socle d'une partie de l'activité industrielle puisque des industries présentes sur le territoire communal se fournissent auprès des exploitants locaux, à commencer par l'usine Bressor (Bresse Bleu). L'agriculture est donc essentielle pour l'emploi local mais également à la préservation de la souveraineté alimentaire. La pisciculture porte également une dimension culturelle (pratiques anciennes) et bénéfiques pour l'environnement puisque la création et l'exploitation des étangs est source d'alimentation pour les oiseaux dont la présence est très riche sur le plateau de la Dombes à tel point que ce secteur géographique bénéficie de classements Natura 2000 au titre des directives « habitat » et « oiseaux ».

	<p>Pourtant, les pressions sur les terres agricoles sont très fortes et on évoque souvent, pour se rendre compte du rythme de destruction des surfaces agricoles en France, de la disparition de surfaces agricoles équivalentes à un département tous les dix ans. Ainsi, les risques de destruction des surfaces agricoles et d'entraves aux activités agricoles est réel et nécessite des protections.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire de préserver les surfaces et les activités agricoles des développements non agricoles et notamment de lutter contre l'étalement urbain et de limiter aux besoins strictement identifiés les possibilités d'extension urbaine. C'est justement la stratégie retenue par la commune consistant à se développer à l'intérieur du bourg et ponctuellement dans ses abords immédiats. Cette orientation répond aux objectifs de réduction des surfaces de terres urbanisables et d'affirmation des limites entre zones urbaines et agricoles (limites affirmées également dans l'axe 2 du PADD).</p> <p>L'objectif de limiter les possibilités de construction en zone agricole, hors constructions nécessaires à l'agriculture et quelques exceptions, a pour objet de lutter contre mitage des terres agricoles et l'entrave à l'activité agricole. Il en est de même, sur ce dernier point, pour l'objectif de protéger les voies et accès agricoles.</p>
<p>Le développement et l'évolution des bâtiments agricoles seront permis.</p> <p>En site Natura 2000, développements permis sous réserve de ne pas compromettre les fonctionnalités environnementales</p>	<p>Dans la continuité des justifications exprimées précédemment, le PADD insiste sur les possibilités de réaliser des constructions agricoles sur son territoire, que cela concerne les exploitations existantes comme les nouvelles exploitations.</p> <p>Toutefois, compte-tenu des fonctionnalités environnementales très fortes qui traversent la commune sur les sites Natura 2000, leurs périmètres ne sont pas propices à tous développements bâtis. Cette problématique ne concerne pas l'activité agricole en elle-même mais bien les constructions agricoles qui pourraient dégrader ces fonctionnalités environnementales. Ainsi, cet objectif précise que les constructions agricoles en site Natura 2000 seront permises seulement sous réserve de ne pas compromettre leurs fonctionnalités environnementales.</p>
<p>Permettre la réalisation d'activités, constructions et installations complémentaires à l'activité agricole</p>	<p>Le code de l'urbanisme reconnaît la possibilité pour le règlement de PLU d'autoriser en zone agricole les constructions et installations constituant « le prolongement de l'acte de production » et cela dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Parce que ces possibilités ne remettent pas en cause l'exercice des activités agricoles et qu'elles peuvent même contribuer à pérenniser ces activités et leur offrant des supports et des débouchés, la commune est favorable à cette possibilité et l'ouvre via son affirmation dans le PADD.</p>
<p>Préserver les pratiques d'assec-évolage</p>	<p>L'assec-évolage désigne l'exploitation agricole des étangs consistant au fait d'alterner des périodes pendant lesquelles les étangs sont en eau d'un côté, et des périodes où ils sont sans eau de l'autre (voir diagnostic territorial 1.1 p.75). Ces pratiques agricoles sont une spécificité locale qui permettent l'existence d'une production piscicole intéressante pour le territoire au moment de l'évolage. Par ailleurs, la période d'assec permet de disposer de terres fertiles</p>

	<p>pour les cultures. L'assec-évolage relève également d'activités anciennes qui portent une forte dimension culturelle et patrimoniale. Elle façonne aussi les paysages caractéristiques de la Dombes. Cette pratique humaine a par ailleurs stimulé le développement de la biodiversité du plateau de la Dombes, qui lui vaut aujourd'hui de bénéficier d'un classement Natura 2000 au titres des directives « oiseaux » et « habitat ». Pour l'ensemble de ces raisons de performance agricoles, de valeur patrimoniale et culturelle et de moteur pour la biodiversité, la pratique de l'assec-évolage, qui entretient et préserve les étangs dombistes, est à préserver. Cela suppose des protections spécifiques et des droits d'aménagements et installations particuliers pour le fonctionnement des étangs (pour les vider/remplir et les exploiter).</p>
Permettre le développement ou le renforcement d'une agriculture de proximité	Assurer une production agricole locale est nécessaire afin de développer les circuits courts de commercialisation et par cela permet de s'adapter et de lutter contre le changement climatique (car le transport de produits agricoles contribue à la production de gaz à effet de serre et à la consommation de ressources fossiles).
Permettre l'exploitation forestière sous réserve de ne pas affecter les fonctionnalités environnementales. Pas de coupe massive en Site Natura 2000, ripisylve ou autre secteur présentant des fonctionnalités environnementales fortes	<p>L'exploitation forestière est nécessaire pour alimenter la filière économique. Elle l'est, d'autre part, parce que les nécessités et obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la consommation de ressources fossiles ou encore de production d'énergies à partir de sources renouvelables trouvent une solution dans le recours au chauffage au bois. Ainsi, le PLU 2021-2035 entend permettre l'exploitation forestière.</p> <p>Toutefois, il est nécessaire d'encadrer et de limiter, dans certaines circonstances, les possibilités de coupe. En effet, les boisements qui ponctuent la trame agricole communale (mosaïque agro-environnementale) a des fonctions importantes pour la biodiversité riche du plateau de la Dombes et sont des éléments caractéristiques des paysages dombistes. A ce titre, le PADD se positionne pour préserver les boisements participants à ces fonctionnalités environnementales et paysagères et qu'ils ne puissent subir des coupes franches.</p>

**Sous axe 3.2 : Pérenniser l'économie secondaire sans affecter l'agriculture ni la sécurité et la qualité des zones résidentielles**

**Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- L'équilibre entre :
  - o **Le renouvellement urbain**, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, **la lutte contre l'étalement urbain** ;
  - o **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels** ;
- **La diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en **prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs** de l'ensemble des modes d'habitat, **d'activités économiques**, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, **en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services [...]** ;

- **La sécurité et la salubrité publiques ;**
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, **des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme.

*Avec 600 emplois sur la commune, dont une grande majorité est issue du secteur industriel dont trois grandes entreprises (parmi lesquelles deux sont reconnues comme présentant un intérêt spécifique par le SCoT Bourg-Bresse-Revermont) la question de l'économie secondaire est importante pour la commune. D'autant qu'une partie de cette activité industrielle offre des débouchés à l'activité agricole locale. Par ailleurs, le territoire compte de nombreux artisans dispersés dans les secteurs agricoles et naturels (voir diagnostic territorial 1.1.). Avec les deux entreprises Weber et Bressor, la commune a une influence ou un rayonnement intercommunal qu'il convient de prendre en compte dans la stratégie de territoire, notamment sur le plan foncier. Il s'agit toutefois dans ce sous-axe de concilier les possibilités de développement des activités industrielles tout en assurant leur bonne insertion dans les tissus urbains et les secteurs agricoles.*

Objectifs	Justifications
Ne permettre aucune zone d'activités nouvelle	<p>Les nouvelles zones d'activités, c'est-à-dire les opérations d'aménagement d'ensemble ayant vocation à accueillir spécifiquement des constructions destinées aux activités économiques, notamment secondaires, ne seront pas autorisées par la PLU 2021-2035. En effet, alors que la commune compte déjà des sites économiques existants pouvant nécessiter des extensions urbaines, il est nécessaire, afin de limiter les consommations foncières et l'étalement urbain, de ne pas multiplier les développements économiques.</p> <p>Cette limitation des développements économiques, notamment autour des activités existantes, est justifiée parce que le poids des fonctions industrielles est déjà très important par rapport aux fonctions résidentielles. En effet, la commune, pourtant rurale et située hors de la centralité de l'agglomération burgienne, accueille environ 600 emplois et présente un indicateur de concentration d'emploi de près de 100. Ainsi, les activités secondaires existantes et les solutions de développement envisagées dans les objectifs suivants sont suffisants et proportionnés aux caractéristiques de la commune et à sa situation dans l'agglomération burgienne, sans qu'il soit nécessaire et pertinent de développer une nouvelle zone d'activité.</p> <p>Surtout, le SCoT Bourg-Bresse-Revermont, au regard des caractéristiques de la commune et de sa stratégie de développement économique intercommunal interdit la création d'une nouvelle zone d'activité sur Servas.</p>
Autoriser si nécessaire le développement en extension des entreprises Weber et Bressor	<p>Comme expliqué en introduction des justifications de ce sous-axe, ces deux entreprises sont des moteurs d'emplois pour l'agglomération burgienne (elles correspondent à une part importante des 600 emplois sur la commune), elles ont un rayonnement économique important et alimente l'offre économique bien au-delà de l'agglomération burgienne. En ce qui concerne l'entreprise Bressor, elle offre également des débouchés à plusieurs éleveurs locaux qui travaillent notamment via une coopérative laitière avec l'entreprise fromagère (voir diagnostic territorial 1.1 p.90). Afin de permettre la poursuite et le développement de ces entreprises importantes pour l'économie et l'emploi local, le SCoT Bourg-Bresse-Revermont les cible comme zones d'activités spécifiques qui doivent disposer d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme</p>

	<p>locaux et d'une allocation d'extension foncière pour leur développement.</p> <p>Ces possibilités de développement de ces entreprises sont confortées par la présence de la gare qui est une opportunité afin que les déplacements domicile-travail du personnel de ces entreprises puissent être effectués en transport collectif et donc potentiellement limiter le recours à des moyens de transport individuels émettant des gaz à effet de serre et autres nuisances et pollutions.</p>
<p>Autoriser le développement de la Bresse SAS dans les limites de son site actuel</p>	<p>La commune compte, avec la Bresse SAS, un troisième site industriel important sur son territoire. Il s'agit du deuxième site agro-industriel de la commune. Celui-ci n'est pas ciblé spécifiquement par le SCoT dans sa stratégie de développement économique intercommunal. Par ailleurs, ce site industriel est très fortement contraint par le contexte urbain dans lequel il se situe. En effet, l'usine est en contact direct avec des secteurs pavillonnaires ne lui laissant pas de capacités spatiales de développement et générant des risques de conflits d'usages et de nuisances. Le site est par ailleurs en discontinuité forte avec le cœur de bourg au centre de la stratégie de développement communal.</p> <p>Compte-tenu du contexte contraint, de l'absence d'allocation d'extension foncière de la part du SCoT et afin de ne pas renforcer les problématiques liées au conflit d'usages avec le secteur purement résidentiel l'entourant, le PLU ne permettra pas l'extension de ce site industriel.</p> <p>Toutefois, cette entreprise participant de manière importante à l'emploi sur la commune et offrant également des débouchés à l'agriculture locale, il est important que son activité puisse se poursuivre et qu'il bénéficie d'un classement spécifique dans le PLU. Ainsi, le projet de territoire permettra le développement sans extension et sous réserve de ne pas augmenter les risques ou conflits d'usages avec son environnement pavillonnaire.</p>
<p>La friche entre la voie ferrée et le chemin de Longchamps pourra accueillir des activités artisanales et industrielles</p>	<p>La commune dispose, au cœur de l'enveloppe urbaine principale d'une bande de terrain le long de la voie ferrée qui accueille un hangar utilisé partiellement par les services techniques communaux, une grande enrobée sans fonction particulière avec en son centre un silo à grain maintenant inexploité, puis au nord de cette enrobée, une portion non bâtie mais accueillant ponctuellement du stationnement de véhicules lourds et un cabanon.</p> <p>Cette bande de terrain, mal mise à profit au regard du peu d'activités qu'elle accueille offre des capacités d'accueil intéressantes. Située dans l'enveloppe urbaine, son investissement permettrait de répondre à des besoins en matière d'activités économiques sans extension urbaine, dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de l'orientation du SCoT interdisant la création de nouvelle zone d'activités.</p> <p>Avec une superficie de 5000 m<sup>2</sup> environ permettant d'accueillir, éventuellement, jusqu'à cinq entreprises, les développements en renouvellement urbain que cette bande pourrait permettre seraient mineurs par rapport aux volumes des activités économiques existantes sur la commune et donc proportionnée par rapport à la taille de la commune. Ce site pourrait notamment servir à accueillir des entreprises artisanales de la commune située en zones agricoles ou</p>

	<p>naturelles qui ne pourront pas connaître de développement compte-tenu de leur localisation actuelle. Par ailleurs, le site est situé à proximité immédiate de la gare, offrant une excellente opportunité en faveur de déplacements domicile-travail en transport collectif pour les personnes y travaillant.</p> <p>Au regard de ces différents avantages et opportunités, le PADD fixe l'objectif de permettre les développements économiques sur ce site.</p> <p>Compte-tenu de la proximité immédiate de la voie ferrée, générant des incompatibilités majeures avec la sécurité et la tranquillité nécessaire aux fonctions d'habiter, il a été exclu de destiner cette bande à l'accueil de développements résidentiels.</p> <p>En ce qui concerne la bonne insertion de ces activités économiques dans le voisinage des secteurs résidentielles à l'est du chemin de Longchamps, la configuration des parcelles et la superficie foncière ciblée garantissent de l'impossibilité de voir s'installer une grande activité industrielle. La configuration des lieux permet d'envisager ici seulement du petit artisanat, donc une occupation des sols compatibles avec les fonctions résidentielles voisines.</p>
<p>Permettre la finalisation de la zone d'activités du Grand Etang</p>	<p>Outre les trois sites industriels principaux, la commune de Servas compte une zone d'activités au sud de l'enveloppe urbaine, entre l'entreprise Weber et les développements résidentiels récents de Val Roman. Cette zone qui accueille depuis plusieurs années le site logistique utilisé actuellement par l'entreprise Maximo a poursuivi son développement avec l'installation d'un supermarché à partir de 2016 et la création d'une voie de desserte pouvant alimenter le reste du site pas encore investi.</p> <p>Cette zone d'activité partiellement investie relève des zones économiques de niveau local définies par le SCoT Bourg-Bresse-Revermont. Le SCoT autorise les développements de ces zones de niveau local et fixe même des allocations d'extension urbaine afin de poursuivre leur développement. Cette allocation n'est pas définie spécifiquement par le SCoT mais via une enveloppe globale intercommunale de 117 hectares destinée à l'ensemble de l'ancienne Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse. Afin de ne pas remettre en cause l'enveloppe définie par le SCoT à l'échelle communale, les terrains ciblés pour la poursuite du développement de cette zone d'activités sont ceux prévus pour cette zone, dont la délimitation spatiale est claire et marquée par la voie ferrée à l'Est, la voie desservant l'entreprise Weber au Sud, la haie séparant le site du secteur du Val Roman au Nord. Afin de préserver les fonctionnalités environnementales et le bon écoulement des eaux, les PADD se positionne pour que le PLU évite toute intervention sur le ru traversant le site.</p> <p>Le site maximum résultant de cette orientation permettrait d'accueillir, éventuellement, jusqu'à 7/8 entreprises. Il s'agit d'un développement mineur par rapport aux volumes des activités économiques existantes sur la commune et donc proportionné par rapport à la taille de la commune en prenant en compte les activités économiques déjà existantes. Ce site pourrait notamment servir à</p>

	<p>accueillir des entreprises artisanales situées en zones agricole ou naturelle et qui de ce fait ne pourront pas connaître de développement.</p> <p>La localisation à proximité du cœur de bourg permettra également d'alimenter en nouveaux usagers le cœur de bourg et de renforcer son dynamisme et son animation.</p>
<p>Les extensions urbaines liées aux activités industrielles et artisanales n'excéderont pas 6 hectares entre 2021 et 2035</p>	<p>Conformément aux obligations prévues par le code de l'urbanisme de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le PADD fixe une limite chiffrée aux extensions urbaines destinées aux activités. Les surfaces mentionnées correspondent à des extensions urbaines au sens du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, c'est-à-dire, l'extension de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Les possibilités d'extension de l'enveloppe urbaine pour des besoins économiques correspondent ainsi aux développements exposés plus haut pour les entreprises Bressor et Weber et pour la zone d'activité du Grand Etang.</p> <p>Le projet de territoire de Servas s'inscrit dans la stratégie économique intercommunale définie par le SCoT et au regard des besoins de développements exprimés par le monde économique.</p> <p>Ainsi, le SCoT prévoit des allocations d'extension urbaine de 5 hectares pour l'entreprise Weber et de 4 hectares pour l'entreprise Bressor, soit un total de 9 hectares pour ces deux grands sites. Concernant la zone du Grand Etang, si on se base sur son périmètre initial pris en compte dans le SCoT pour définir l'allocation d'extension pour les zones de niveau local de l'ancienne Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, sa surface est d'environ 1,5 hectares.</p> <p>Soit un total d'allocation d'extension de plus de 10 hectares.</p> <p>Toutefois, le PADD se positionne pour une allocation d'extension maximum de 6 hectares, plus stricte que l'enveloppe maximale du SCoT, mais en accord avec les besoins exprimés des entreprises et les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SCoT en 2016. En particulier, la loi Climat &amp; résilience de 2021 a fixé l'objectif de diviser par deux les consommations foncières sur la période 2021/2031 par rapport aux consommations observées sur la période 2011/2021. Cette division par deux au niveau national, puis au niveau régional ne signifie pas qu'il faille nécessairement et précisément diviser les allocations du SCoT par deux (le SCoT ne se base pas sur les consommations 2011/2021 et surtout la territorialisation des objectifs de division par deux ne sont pas définis et relèveront d'arbitrages qui restent à prendre par les instances locales en charge des documents d'urbanisme). Les obligations de division des consommations foncières par rapport à 2011-2021 ne s'appliquent pas directement à la révision générale du PLU. Toutefois, les PLU devront intégrer les dispositions de la loi Climat &amp; Résilience, via leur territorialisation décidée par le SCoT, au plus tard en 2026. Il est donc pertinent d'anticiper l'évolution du SCoT Bourg-Bresse-Revermont dès à présent. Or, avec une réduction de plus de 40% des surfaces d'extension urbaine à vocation économique par rapport aux allocations du SCoT en vigueur et la probabilité que la territorialisation des objectifs de réduction des</p>

	<p>consommations foncières préserve des possibilités de développement notables pour les entreprises de rayonnement intercommunal que sont Weber et Bressor, l'enveloppe retenue par le PLU engage un effort conséquent et adapté.</p> <p>Pour rappel, le site ciblé le long de la voie ferrée n'est pas considéré comme extension urbaine au titre du SCoT Bourg-Bresse-Revermont et n'est pas concerné par l'objectif chiffré de 6 hectares ici exposé.</p>
<p>La coopérative agricole au sud verra sa dimension non-agricole reconnue avec des possibilités de développements non agricoles mais une interdiction stricte des extensions urbaines.</p>	<p>La commune compte une coopérative agricole au sud de la commune classée en zone A. Toutefois, le site accueille de nombreuses activités liées à l'agriculture mais qui ne peuvent pas être classées au titre du code de l'urbanisme comme parmi la destination agricole (voir Diagnostic territorial 1.1 p.90). C'est le cas des silos présents sur le site que la jurisprudence de l'urbanisme assimile, dans la configuration observée sur ce site, comme industriels. C'est le cas de la vente de matériel agricole et a fortiori pour le commerce sur des produits de jardinage et de culture ouvert au public.</p> <p>Ces activités, dont une majorité au moins garde un lien à l'agriculture, ne pourront pas être développées si ce site reste classé en zone A comme c'est le cas dans le PLU approuvé en 2013. Afin de permettre donc la poursuite des activités existantes et les apprécier telles qu'elles sont, le PADD se positionne afin de reconnaître le caractère économique non-agricole du site dans ses limites actuelles.</p> <p>En revanche, ce secteur n'a pas vocation à connaître de développements majeurs. Cela aurait pour effet de renforcer le mitage du secteur agricole dans lequel il se situe, de renforcer la pression des usages urbains autour du site, de favoriser les déplacements motorisés en cas de d'augmentation du nombre d'utilisateurs sur le site en discontinuité des secteurs urbains et ne disposant d'aucune desserte de transport collectif et aucun support adapté pour favoriser l'accès au site via les mobilités actives. Ainsi, les activités sans lien avec l'agriculture ne doivent pas être admises ici, ce qui se traduit de deux manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit de reconnaître les dimensions non officiellement agricoles, mais sans remettre en cause la nature liée à l'agriculture que doit avoir ce site.</li> <li>- Les extensions du site doivent être strictement interdites avec de ne pas détruire des surfaces agricoles aux alentours qui sont le cœur des activités à autoriser dans cette partie du territoire.</li> </ul>
<p>Pas de développement, même sur le plan agricole, dans les corridors écologiques repérés par le SRADDET</p>	<p>Il s'agit d'insister ici sur l'objectif déjà mentionné dans le sous-axe 3.1 de ne pas réaliser de construction dans les corridors écologiques afin de ne pas perturber leurs fonctionnalités en faveur de la biodiversité. A fortiori, les justifications mises en avant sur la problématique posée par les constructions agricoles (voir objectif 2 du sous-axe 3.1) s'appliquent à des constructions et développements non-agricoles.</p>
<p>Pas de développement pour les activités artisanales, industrielles ou logistiques dispersées</p>	<p>La commune compte de nombreuses petites activités économiques dispersées dans les secteurs et agricoles et naturels (voir diagnostic territorial 1.1. p 59). Conformément aux dispositions législatives, ces activités diffuses ne sont pas fondées à connaître des développements (L.151-11 notamment). Cela aurait des</p>

<p>en zones agricole ou naturelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des exceptions pourront toutefois être admises</li> </ul>	<p>répercussions négatives en effet en matière de mitage des zones agricoles et forestières qui affecteraient les fonctionnalités naturelles et agricoles des lieux et contraindrait le bon déroulement des activités agricoles ou forestière (conflits d'usage).</p> <p>En revanche, l'article L.151-13 du code de l'urbanisme permet, à titre exceptionnel et de manière limitée et modérée, de déroger ponctuellement à ce principe d'interdiction.</p> <p>Le PADD réaffirme donc dans ses objectifs ce principe d'interdiction de développements économiques dans les secteurs naturels et agricoles, ce qui aura pour effet de bloquer la dizaine de petites entreprises dispersées sur le territoire servassien. En revanche, le PLU prévoit bien, via la finalisation de la zone d'activités du Grand Etang ou la mobilisation de la bande de terrain partiellement en friche dans l'enveloppe urbaine, le long de la voie ferrée, des solutions foncières afin de permettre le développement de ces entreprises présentes sur le territoire mais mal localisées en l'état. Le PADD prévoit aussi la possibilité de recourir aux mesures exceptionnelles prévues par l'article L.151-13 du code de l'urbanisme si une situation le justifie.</p>
---	---

**Sous axe 3.3 : Favoriser le développement de l'économie tertiaire en cohérence avec la stratégie d'intensification du cœur de bourg**

**Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- Les besoins en matière de mobilité ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en **prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs** de l'ensemble des modes d'habitat, **d'activités économiques, touristiques**, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et **d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services** d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de **diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile** ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, **la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

*Le 3<sup>ème</sup> sous-axe traite des objectifs et orientations en matière d'économie tertiaire.*

Objectifs	Justifications
<p>Permettre la création d'activité de bureau ou de service dans les tissus</p>	<p>La commune compte de nombreux emplois liés à l'industrie. Cependant, le PLU permettra la création de locaux tertiaires de type bureaux ou services afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de diversifier les profils d'emploi sur la commune,</li> </ul>

du centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de répondre ponctuellement aux besoins de locaux tertiaires à l'échelle communale (en réponse notamment à l'auto-entreprenariat dont les activités sont souvent réalisées dans les domiciles),</li> <li>- et même, dans une moindre mesure, à l'échelle intercommunale grâce à l'accès sur la commune via l'offre ferroviaire,</li> <li>- De concrétiser sa stratégie de renforcement du cœur de bourg par l'apport d'usagers nouveaux sur place.</li> </ul>
Envisager la création de lieux répondant aux nouvelles pratiques tertiaires comme le co-working.	Afin de répondre aux besoins endogènes en locaux tertiaires, le PADD avance l'intérêt de disposer d'une offre de bureaux organisés selon les principes de co-working. Ce type d'offre peut être intéressant avec l'augmentation du télétravail et peut favoriser la réduction des déplacements motorisés. Cela peut correspondre également à une réponse plus intéressante sur le pan économique ou social pour les autoentrepreneurs ciblés plus haut par exemple.
Maintenir les commerces et services de proximité en cœur de bourg	<p>La commune dispose d'une offre en locaux commerciaux notables en quantité, notamment par rapport au nombre d'habitants, du fait d'un dynamisme commercial lié historiquement au passage de la RD1083 et en particulier à l'existence de l'aire de repos pour poids-lourds (voir diagnostic territorial 1.1 p.64). Il est nécessaire de préserver les locaux commerciaux existants pour poursuivre la dynamique commerciale là où elle existe, c'est-à-dire en cœur de bourg notamment.</p> <p>Cette nécessité est justifiée par des éléments déjà développés ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensifier le cœur de bourg (voir objectif 2, sous-axe 1.3)</li> <li>- Répondre aux besoins en commerces et limiter les déplacements motorisés pour répondre à la demande commerciale (objectifs 1 et 4 du sous-axe 2.1).</li> </ul>
<p>Concentrer les développements commerciaux dans le cœur de bourg.</p> <p>Maintenir l'offre commerciale du supermarché</p>	<p>Les motivations qui justifient la préservation des locaux commerciaux justifient également la nécessité de renforcer et développer cette offre commerciale, notamment afin de disposer d'un éventail de commerces diversifié au bénéfice de la population et de l'animation du cœur de bourg. La notion de concentration est notamment nécessaire afin d'alimenter la vie du cœur de bourg mais aussi parce que le renforcement de l'offre commerciale en quantité et qualité en un même endroit sécurise la zone de chalandise et crée des interdépendances positives entre les commerces (les commerces bénéficient de l'attrait que génèrent les autres commerces). Concentrer l'activité commerciale de proximité sur le cœur de bourg est également une orientation du SCoT que la commune doit respecter dans un rapport de compatibilité.</p> <p>Concernant le supermarché créé à partir de 2016, celui-ci ne s'inscrit pas dans la logique de cœur de bourg et peut même rentrer en concurrence sur certaines ventes au détail. Néanmoins, les pratiques d'achat de la population passent beaucoup par des grandes courses hebdomadaires en grande surface que les petits locaux commerciaux peuvent plus difficilement satisfaire. Ainsi, le supermarché complète pour partie l'offre de petits commerces du cœur de bourg. Surtout l'absence de grande surface commerciale ne pousse pas la population à se fournir auprès de petits commerces, mais plutôt à se déplacer loin, en voiture pour parvenir à accéder à une grande surface. Ainsi, disposer</p>

	d'une grande surface sur la commune permet de capter la demande locale existante et de limiter les déplacements motorisés que la population est prête à faire pour trouver une grande surface. Le bénéfice en matière de réduction du recours à l'automobile et ce que cela apporte en matière de réduction des gaz à effet de serre est ici très positif.
Permettre au sud du bourg et sur la zone d'activités du grand étang les activités commerciales, de services et artisanales relevant d'une logique de non proximité	Tout en affirmant la nécessité de concentrer l'offre commerciale de proximité, hors grande surface, dans le cœur de bourg, le PADD fixe des objectifs pour les commerces ou activités d'accueil du public qui relèvent de la destination de type commerce, mais présentent des fréquences d'usages et des prestations qui ne relèvent pas de cette logique de commerce de proximité. Sont ciblés ici des commerces et services dont la localisation en centralité n'est pas recherchée, voire non désirée, et qui ne participent pas à l'animation typique des centres villages et bourgs. C'est le cas par exemple d'une clinique vétérinaire, d'un atelier de réparation automobile, d'un assureur... Ces services et commerces n'étant pas nécessaires à la dynamique de cœur de bourg, et ne générant pas des déplacements quotidiens, il n'est pas nécessaire qu'ils y soient localisés. Au contraire, il est même préférable qu'ils n'occupent pas des locaux commerciaux en cœur de bourg car ils pourraient le faire au détriment de commerces de proximité ou parce qu'ils seraient la source de nouvelles nuisances dans des secteurs habités. Ainsi, le PLU admettra la possibilité de commerces de non-proximité dans les secteurs mentionnés.
Permettre la poursuite des activités d'Emmaüs tout en prenant en compte le contexte résidentiel dans laquelle le site de l'association se situe	L'association Emmaüs, d'actions sociales, répond à des problématiques de pauvreté et d'exclusion via l'hébergement de personnes sans domicile ou en situation d'exclusion et en se finançant, notamment, par la vente d'objets divers issus de dons. Ainsi, elle réalise une activité de vente, tel un magasin, mais ne correspond pas à un commerce. Le site de Servas est le principal site de vente du département de l'Ain avec un rayonnement et une attractivité forte. Cette activité, occupant un bâtiment présentant un intérêt patrimonial, marque l'identité de la commune et participe à l'animation du cœur de bourg. Attirant un public venant de tout le département, l'activité génère cependant des problématiques de stationnement sauvage contraires à la stratégie de cœur de bourg. Les ateliers en contact avec des zones résidentielles à l'Est peuvent générer des nuisances et des conflits d'usages avec l'habitat voisin.  Ainsi, compte-tenu de la mission de cette association et de son intérêt sur la commune, le PLU assurera la poursuite des activités du site tout en favorisant sa meilleure insertion, toutefois, à proximité des secteurs à dominante résidentielle.
Tirer parti de l'appartenance de Servas à la Dombes pour développer une offre touristique notamment d'hébergement	Il n'existe pas d'offre d'hébergement touristique sur la commune ni aucune offre formalisée en matière de loisirs. Cependant, le tourisme est un vecteur potentiel d'emploi intéressant, un moteur pour la mise en valeur et la préservation du territoire et une opportunité récréative pour les habitants. Par ailleurs, le SCoT identifie comme moyens de mise en œuvre de sa stratégie touristique et de loisirs le fait de valoriser et faire connaître les potentiels du territoire. Ainsi, la commune se positionne pour qu'il soit possible de tirer parti des valeurs ou opportunités locales (terroir du plateau de la Dombes, certaines activités de rayonnement fort comme l'European Statllion Resort) pour favoriser et

	permettre les initiatives en matière de tourisme.
--	---

**Sous axe 3.4 : Entre la gare comme équipement de proximité de rayonnement intercommunal et les services communaux d'hyper-proximité, renforcer le statut de pôle local équipé de Servas**

**Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- Les besoins en matière de mobilité ;
- Diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

*Ce sous-axe revient sur l'ensemble des objectifs en matière d'équipements publics.*

Objectifs	Justifications
Maintenir l'offre d'équipements d'hyper-proximité	Les équipements de proximité sont essentiels pour répondre aux besoins quotidiens de la population. Le PLU doit donc participer, par sa stratégie et ses dispositions opposables, à préserver les équipements d'hyper-proximité qui sont donc de compétence communale et d'intérêt général.
Assurer une tendance démographique positive pour redynamiser les effectifs scolaires et préserver l'école	Les écoles sont des supports importants de dynamisme. Il est donc primordial, afin de préserver le territoire urbain de Servas, de maintenir les classes existantes et pour cela de favoriser le renouvellement de la population.
Prévoir des équipements répondant aux besoins spécifiques des personnes âgées	La dynamique nationale de vieillissement de la population sera particulièrement marquée dans les secteurs pavillonnaires (compte-tenu des parcours résidentiels dans les logements pavillonnaires qui favorisent le vieillissement de la population). Ainsi, la part des personnes âgées sera de 25% en 2040. Il est nécessaire de prévoir dès maintenant l'adaptation de la société à ce vieillissement marqué de la population afin d'adapter nos territoires et disposer des offres répondant aux besoins spécifiques des populations âgées. Cela concerne notamment l'offre de logement. Une offre de petits logements mais également d'équipements pour l'accompagnement en lien avec le logement, c'est-à-dire, notamment des logements avec services de santé et solutions face aux situations de dépendance ou de perte d'autonomie. Les explications sur ce vieillissement et la nécessité d'y répondre sont développées dans les sous-axes 1.1 (objectifs 3 et 4) et 1.2 (objectifs 3 et 5).
Assurer le bon fonctionnement de la gare. Faciliter l'accès, les connexions modes-doux et les capacités de stationnements	La présence de la gare ferroviaire de Servas-Lent justifie le classement de Servas comme pôle local équipé dans l'armature territoriale du SCoT. Cette gare est une opportunité majeure pour la mobilité de la population et usagers de la commune, un attrait pour accueillir de nouveaux habitants et poursuivre le rôle économique important de la commune. Cela répond aux enjeux majeurs de réduction des déplacements générant des pollutions et émetteurs de gaz à effet

Mieux associer la gare avec les sites d'emploi et réduire le recours à la voiture individuelle	de serre. Le rôle de la gare dans le territoire, dans la stratégie de développement communal et les justifications concernant l'appui sur cet équipement et sa mise en valeur sont développés dans les justifications des sous-axes 1.3 (objectif 3) et 2.1 (objectif 1). Le fait de pouvoir s'y rendre dans une logique d'intermodalité (voiture ou modes doux) est essentiel afin de tirer profit de cet équipement dans la l'optique de réduire les déplacements domicile-travail motorisés et individuels.
Favoriser le recours au transport ferré de la part des habitants	
S'appuyer sur la gare pour attirer de nouveaux habitants	
Améliorer les supports piétons le long l'aire de repos poids-lourds	L'aire de repos poids-lourds est située dans le bourg de Servas, côté ouest de la RD1083. Elle forme une coupure dans la trame piétonne sur ce côté Ouest de la RD1083 puisqu'on ne compte aucun trottoir sur toute sa longueur. En revanche, des aménagements piétons ont été réalisés au sud de l'aire de repos et cela jusqu'au rond-point d'entrée de bourg. La nécessité de mettre fin à cette rupture dans la trame piétonne est importante. En effet, la fonctionnalité de cette trame piétonne doit participer à réduire les déplacements individuels motorisés. Par ailleurs la réalisation d'aménagements piétons sécurisés au niveau de cette aire est nécessaire afin de répondre à l'enjeu spécifique de sécurité routière compte-tenu des difficultés de manœuvre et le manque de visibilité des poids-lourds. Le fait que les développements résidentiels au sud de l'aire de repos vont augmenter sensiblement la population au sud de la commune et donc les usagers piétons passant devant cette aire de repos renforcent l'urgence d'exiger qu'une amélioration des supports piétons y soit réalisée.
Améliorer en quantité et qualité l'offre d'espaces publics	La nécessité et l'utilité de l'amélioration de l'offre communale d'espaces publics sont développées dans les sous-axes 2.1 et 2.2.

**Sous axe 3.5 : Compléter la trame viaire et favoriser les mobilités actives ainsi que les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle**

**Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- Restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux, lutte contre l'étalement urbain ;
- Les besoins en matière de mobilité ;
- Diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

*Ce sous-axe revient sur l'ensemble des objectifs en matière de mobilité active et alternative à la voiture individuelle.*

Objectifs	Justifications
Tirer parti de la présence de la gare pour favoriser les déplacements en transport en commun	L'opportunité de la gare en matière de déplacements est détaillée et justifiée dans les objectifs 4 à 7 du sous-axe 3.4 ci-dessus.
Assurer les liaisons interquartier dans toutes les nouvelles opérations et en recréer si possible, notamment sur le plan des modes-doux  Eviter toutefois les logiques de by-pass à l'intérieur des secteurs à dominante résidentielle	La commune de Servas, où les lotissements pavillonnaires sont nombreux, dispose d'une trame viaire peu traversante. Les secteurs urbains sont donc peu perméables au déplacements et se juxtaposent plus qu'ils ne s'accrochent entre eux. Cette configuration n'est pas toujours propice aux déplacements en mobilités actives car elle tend à rallonger les distances (et à multiplier les surfaces de voiries). Il est très important pour la bonne insertion des nouvelles opérations avec le reste de la commune de créer des accroches urbaines afin de former, pas seulement des lieux résidentiels, mais des quartiers habités. Il faut aussi favoriser les déplacements non motorisés, ouvrir les secteurs urbains existants si possible et assurer leurs connexions avec les autres secteurs. Cette ouverture et cette perméabilité concerne en priorité les mobilités actives et en particulier piétonne. En revanche, sur le plan carrossable, si la réalisation de liaisons et traversées est importantes, afin de ne pas multiplier les surfaces de voirie notamment, les aménagements ne doivent pas pour autant faciliter le débordement des flux routiers départementaux (RD) sur les voiries de desserte locale. Cela poserait en effet des problèmes importants en terme de sécurité routière et des conflits d'usages avec les fonctions d'habitat.
Développer un réseau cyclable interne et de desserte avec les communes de Lent et Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Favoriser les mobilités actives afin de réduire la part des déplacements individuels motorisés, lutter contre le recours aux énergies fossiles et contre les émissions des gaz à effet de serre nécessite de mettre en valeur d'autres modalités de déplacement comme le vélo. Pour favoriser la pratique du vélo, réaliser des supports cyclables permet à la fois de sécuriser les usagers potentiels mais également d'améliorer les performances de ce mode de déplacement. Ce mode de déplacement est notamment utile dans les déplacements intercommunaux. Compte-tenu de la position de centralité de la commune de Servas entre les communes de Lent et Saint-André-sur-Vieux-Jonc il est pertinent de créer un maillage avec ces deux communes et permettre, de manière générale, une desserte cyclable jusqu'à la gare ferroviaire. Ainsi, les axes de la RD64 et de la RD1083 sont ciblés en priorité. Le passage d'une voie cyclable en cœur de bourg alimentera aussi le nombre d'usagers passant par le centre, ce qui participera à la stratégie communale de renforcement du cœur de bourg.
Compléter de manière qualitative l'offre de stationnement public existante	Il s'agit de donner une place adaptée et favoriser les solutions les plus performantes en matière de stationnement public et de le faire en cohérence avec la stratégie de renforcement des modes doux en cœur de bourg. Ici, les solutions peuvent être trouvées non pas en augmentant le nombre de place en
Solution de stationnement en centre bourg à renforcer par des mesures de gestion et sans compromettre les possibilités de	cœur de bourg mais en les organisant d'une autre manière et éventuellement de les optimiser par des mesures de gestion. Par ailleurs, dans une logique de conception universelle pour une société inclusive, favoriser les places PMR est un objectif nécessaire. Il en est de même en ce qui concerne des usages alternatifs à la voiture thermique qui est vecteur d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, améliorer la qualité des places de stationnement passe par le développement de

développement d'espaces publics qualitatifs	bornes de recharges électriques publiques afin de faciliter et pérenniser l'usage des véhicules électriques pour les habitants de la commune ou les véhicules de passage.
Rechercher la mutualisation des places de stationnement	Le co-voiturage est une solution performante pour réduire le recours à l'automobile. L'autosolisme a pour conséquence de multiplier le nombre de véhicules sur les routes, ce qui est facteur d'engorgement des voies de circulation, d'augmentation des risques en matière de sécurité routière, de multiplication des émissions de gaz à effet de serre lorsqu'il s'agit de véhicules thermiques notamment. En mettant à profit les places inoccupées des véhicules, notamment dans les déplacements réguliers domicile-travail, on divise le nombre de véhicules sur les routes.

#### D. Axe 4 : Un développement inscrit dans le respect des richesses écologiques de la Dombes, protecteur de l'environnement et favorisant la prévention des risques

Cet axe reprend tous les enjeux liés à l'environnement.

##### **Sous axe 4.1 : Une biodiversité exceptionnelle fruit d'un contexte naturel propice et d'influences anthropiques bénéfiques : la Dombes des mille étangs**

###### **Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- Utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

*Ce sous-axe revient sur l'ensemble des objectifs et orientations en matière de protection de la biodiversité (protection des réservoirs et corridors favorisant la biodiversité).*

<b>Objectifs</b>	<b>Justifications</b>
Protection stricte des milieux présentant un intérêt écologique et biologique fort.  Y admettre l'agriculture, les équipements et services publics et les évolutions des constructions et installations existantes.	La commune de Sevas, inscrite géographiquement dans le plateau de la Dombes présente des fonctionnalités environnementales très fortes notamment sur le plan de la biodiversité (habitats et espèces). Ainsi, de nombreuses parties du territoire communal bénéficient de classement comme Natura 2000, zones humides reconnues par le Département... La richesse de ce territoire en matière de biodiversité est notamment favorisée par la présence importante et nombreuse d'étangs, fabriqués par l'Homme pour y réaliser des activités piscicoles, mais qui offrent des habitats et des ressources alimentaires abondantes, en particulier pour les oiseaux, faisant du plateau de la Dombes un refuge pour l'avifaune. D'autres milieux sont aussi favorables à la biodiversité, comme les cours d'eau ou encore les boisements.  Or, nous assistons en France et partout ailleurs à un phénomène d'érosion massive de la biodiversité qui est une problématique majeure pour nos écosystèmes et la survie de l'espèce humaine. Cette érosion de la biodiversité est générée par les activités humaines polluantes et en très grande partie par l'urbanisation de nos terres naturelles et agricoles. Il est donc vital de lutter

	<p>contre la destruction du vivant et notamment de sanctuariser les lieux présentant des fonctionnalités environnementales majeures.</p> <p>La nécessité de préserver ces secteurs classés ou plus commun participant aux fonctionnalités environnementales est développée également dans les justifications des sous-axes 1.3 (objectif 1), 2.3 (objectif 1) et 3.1 (objectifs 1, 4 et 6).</p> <p>Dans ces secteurs, le PADD se positionne pour que seuls les activités agricoles et les services publics ou d'intérêt général puissent y être admis parce que compatible ou exceptionnellement nécessaires à la collectivité. Il en est de même des travaux mineurs lorsqu'ils n'affectent pas de manière significative la fonctionnalité environnementale des lieux. Ces possibilités admises permettent de trouver l'équilibre entre la protection des milieux et les réponses à apporter aux besoins en matière agricole, de services public et autres fonctions territoriales.</p>
Aucun développement urbain dans les corridors écologiques repérés par le SRADET	Ces corridors sont repérés par le SRADET puis repris dans le ScoT Bourg-Bresse-Revermont parce qu'ils présentent un intérêt écologique majeur à la circulation de l'avifaune notamment. Afin de préserver leurs fonctionnalités environnementales bénéfiques à la biodiversité et respecter les dispositions du SCoT, le PLU interdit les développements urbains dans ces corridors. La nécessité de les préserver est également abordée dans les sous-axes 1.3 (objectif 1) et 3.2 (objectif 8).
Le projet communal soutient l'activité agro-piscicole et les activités agro-pastorales favorisant la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts	L'utilité et les fonctionnalités environnementales des étangs créés sur le plateau de la Dombes pour les activités agro-piscicoles ainsi que la nécessité de les préserver sont abordés dans les sous-axes 2.3 (objectif 1) et 3.1 (objectifs 1 et 4). Ils sont la source de la biodiversité exceptionnelle du plateau de la Dombes et leur protection est essentielle. L'agriculture ayant des impacts importants sur la biodiversité et les milieux, la commune soutient également les pratiques agricoles permettant de limiter ces impacts.
Protection du maillage de boisements, haies bocagères et alignements d'arbres	<p>Ils offrent en effet des habitats à la faune et des supports de circulation particulièrement stimulant pour la biodiversité lorsqu'ils parviennent à mailler l'ensemble du territoire (l'accélération de la biodiversité dépend notamment de l'importance du rayon de leurs déplacements). Les fonctionnalités environnementales des haies, boisements et alignements d'arbres sont décrites également dans le sous-axe 2.3 (objectif 4).</p> <p>Depuis 1970, 70% des haies bocagères ont disparue en France (source : ministère de l'agriculture) du fait du développement de l'agriculture intensive et mécanisée. Cette perte d'habitat est associée à l'effondrement de la population d'oiseaux en France (30% en moins d'oiseau en 30 ans). Cela montre le rôle important des éléments végétaux qui maille le territoire de Servas et justifie leur protection.</p> <p>Ce maillage végétale des terres rurales est également très important pour la qualité des paysages, la lutte contre l'érosion des sols, la gestion des eaux pluviales...</p>

### Sous axe 4.2 : La protection de l'eau : un enjeu environnemental majeur

#### Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte

- Protection des sites et milieux naturels ;
- Répondre aux besoins présents et futurs relatifs aux modes d'habitat et d'équipements publics ;
- Sécurité et salubrité publique ;
- Prévention des risques naturels... des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- Préservation de la qualité de l'eau, du sol, des sous-sols, des ressources naturelles, de la biodiversité... de la préservation et la remise en état bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement...

Objectifs	Justifications
Préserver les zones humides et le cours de la Veyle	<p>Les zones humides offrent des habitats remarquables pour la biodiversité. C'est le cas pour les étangs de la Dombes qui sont classés pour la plupart en zone humide de niveau départemental. Leur protection est essentielle à ce titre (voir sous-axe 4.1, objectifs 1 et 3). Mais il en est de même, bien que dans une moindre mesure, avec les terrains humides nombreux sur le plateau de la Dombes mais pas nécessairement recensés. La protection de ces milieux humides est nécessaire mais également rendue obligatoire par le code de l'environnement au titre du principe Eviter, Réduire, Compenser.</p> <p>Les zones humides jouent également un rôle dans la gestion des eaux pluviales. Ces exutoires naturels sont vitaux pour la gestion des eaux pluviales sur la commune. Ils participent également au rafraîchissement des secteurs urbains quand ils y passent. Leur ripisylve doit également être protégée pour leur fonction de limitation des phénomènes de ruissèlement.</p>
Protection des abords des plans d'eau et des rives des cours d'eau	L'utilité des plans d'eau, étangs, cours, d'eau pour la biodiversité (voir explications et justifications du sous-axe 4.1) ne se limite pas aux surfaces en eau de ces éléments mais concerne aussi leurs abords immédiats qui permettent l'approche de la faune et correspondent souvent à des zones d'habitat grâce à la végétation spécifique qu'ils accueillent. Souvent, seules les surfaces en eau bénéficient de classement du type zone humide. Il est donc nécessaire, en cohérence avec les différents objectifs de protection de la biodiversité du projet communal, de préserver et protéger les abords des éléments aquatiques du territoire.
Ne pas affecter le fonctionnement du réseau hydrique notamment alimentant les étangs	Les étangs dont la majorité a été créée de la main de l'Homme, forme un réseau hydrique complexe et génère des interdépendances fortes entre les étangs. Des désordres et dégradations à un endroit peuvent donc affecter tout un réseau d'étangs avec des conséquences importantes pour la biodiversité. Les interconnexions doivent donc être préservées mais aussi entretenues. Les nouveaux étangs pourront être autorisés par le PLU mais seulement s'ils ne remettent pas en cause le fonctionnement du reste du réseau hydrique.
Mettre en valeur le ru traversant le bourg de Servas	Ce ru présente des fonctionnalités en matière de gestion des eaux pluviales et s'inscrit dans le réseau hydrique naturel du territoire. Il participe par ailleurs à la présence de l'eau dans la vie urbaine de la commune qui est spatialement et visuellement déconnectée de la présence, pourtant riche et fondamentale, des

	<p>étangs sur la commune.</p> <p>Ce ru est toutefois soumis à de fortes pressions urbaines du fait de sa localisation et qu'il se situe à proximité de zones destinées à connaître des développements (ZA Grand Etang notamment). Il est donc nécessaire de protéger ce ru et son bon fonctionnement.</p>
<p>Limitier l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols</p> <p>Les eaux pluviales seront principalement non collectées. Des dispositifs de rétention et gestion pourront être prévus dans les opérations d'ensemble.</p> <p>Le PLU favorisera les pratiques de réutilisation des eaux pluviales</p>	<p>En plus de remettre en cause les fonctionnalités environnementales des espaces, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols a pour conséquence de ne pas permettre l'absorption des eaux pluviales par les sols. Cette absence d'absorption a pour effet de générer des phénomènes de ruissellement qui peuvent créer ou renforcer des phénomènes de crues rapides notamment. Par ailleurs, cette absence d'absorption génère un phénomène de ruissellement des eaux jusqu'aux exutoires les plus importants (cours d'eau notamment) mais ne permettent pas aux nappes souterraines de se recharger favorisant par conséquent les phénomènes de sécheresse.</p> <p>A l'échelle urbaine, laquelle contribue aux phénomènes mentionnés précédemment, une conséquence moins dangereuse mais également nuisible est celle des îlots de chaleur. Ce phénomène consistant en l'accumulation de la chaleur dans les surfaces non-naturelles affecte la qualité de vie des habitants et nécessite le recours à des systèmes de refroidissement consommateur d'énergies (climatiseur...etc).</p> <p>Il s'agit ici donc de problématiques « primaires » que doivent prendre en compte les politiques d'aménagement et d'urbanisation et qu'il s'agit de limiter par la lutte contre l'étalement urbain mais aussi par la limitation, dans les zones urbaines, des sols imperméabilisés (maintenir des jardins, respirations, espaces publics, maintien des cours d'eau). En complément de ces préservations, des dispositifs pourront être imposés réglementairement pour accompagner la gestion des eaux de pluie concernées par les surfaces imperméabilisées réalisées. Ces dispositifs peuvent participer à faciliter l'absorption des eaux par les sols lorsque les capacités de ces sols sont limitées.</p> <p>Concernant les pratiques de réutilisation des eaux pluviales, elles ont pour bénéfice de participer en partie à la gestion des eaux de pluie et de limiter les problématiques de ruissellement. Elles sont surtout une possibilité particulièrement intéressante afin de limiter les consommations d'eau potable en notamment au moment des épisodes de sécheresse appelés à être récurrents et de plus en plus nombreux compte-tenu du phénomène de rechauffement climatique (fortes chaleurs, manque de pluie et/ou précipitations violentes ne permettant pas un bon rechargement des nappes phréatiques).</p>
<p>Assainissement et eau potable :</p> <p>Assurer une adaptation du développement du territoire aux capacités quantitatives et qualitatives des systèmes d'assainissement des</p>	<p>L'assainissement et l'eau potable relèvent d'une fonction sanitaire basique à prendre en compte dans toute politique d'urbanisme et d'aménagement. Dans le cas présent, il s'agit d'assurer les conditions sanitaires et de sécurité basiques pour les habitants tout en préservant l'environnement des activités humaines. A ce titre il est rappelé le besoin d'adéquation entre les équipements d'eau potable et d'assainissement et les besoins présents et futurs de la population. Il existe aujourd'hui un réseau de distribution d'eau potable avec des capacités suffisantes pour répondre aux besoins de la population actuelle et future. Les</p>

eaux usées.	problématiques de sècheresses épisodiques nécessitent toutefois de prendre des précautions et de trouver des solutions, mais elles ne sont pas spécifiques à Servas. Concernant l'assainissement, les eaux usées sont traitées par la station de l'entreprise Bressor qui dispose de capacités importantes pour son activité présente mais également en cas de futurs développements. Les eaux usées domestiques représentent un part minoritaire des eaux usées traitées par cette STEP (5% des effluents). Les derniers rapports sur la STEP font état de capacités suffisantes pour accueillir le développement résidentiel et économique projetés par le PLU 2021-2035. Des éléments vieillissants nécessiteront des travaux mais n'empêchent pas la poursuite de son fonctionnement. L'analyse de l'adéquation des possibilités de développement prévues par le projet de territoire et les capacités de traitement des équipements dédiés aux eaux usées et développée au chapitre VII du présent rapport. Concernant le zonage assainissement, il a été approuvé en septembre 2024 par l'Agglomération de Bourg. La cohérence de ce document avec le PLU est donc assurée (.
Assurer une adaptation du développement du territoire aux capacités quantitatives et qualitatives des systèmes de distribution d'eau potable.	

### **Sous axe 4.3 : Climat et énergies**

#### **Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- Utilisation économe des espaces naturels ;
- Amélioration des performances énergétiques ;
- Diminution des obligations de déplacements motorisés ;
- Préservation de la qualité de l'air ;
- Lutte et adaptation au changement climatique ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Economie des ressources fossiles, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables.

<b>Objectifs</b>	<b>Justifications</b>
Limitation de l'étalement urbain	La première mesure prise par la commune afin d'agir sur le climat et les énergies est de limiter l'étalement urbain. Ceci a pour effet notamment de réduire les obligations de déplacements motorisés, de réaliser des constructions plus compactes, soit deux faits qui ont pour conséquence de réduire la consommation d'énergies notamment fossiles et de ne pas aggraver l'effet de serre. Par ailleurs, cela permet de préserver des espaces naturels dont l'artificialisation viendrait aggraver le réchauffement climatique par l'imperméabilisation des sols et par la mise en péril des fonctions environnementales de production d'oxygène par exemple.
Renforcement du maillage modes-doux et des solutions alternatives aux recours à la voiture individuelle	Le renforcement du maillage modes-doux offrira des supports plus amènes aux déplacements modes-doux et donc participera à limiter la production de gaz à effet de serre. Voir par ailleurs les explications et justifications apportées par le sous-axe 3.5.
Promotion des typologies d'habitat plus compactes	L'habitat plus compact facilite le réchauffement des pièces à vivre par leur taille, mais aussi en divisant l'effort de production de chaleur entre les logements grâce à un meilleur maintien de la chaleur dans les bâtiments. Par ailleurs, ils participent au fait de limiter l'étalement urbain, ce qui réduit les déplacements motorisés, et permet de densifier la ville tout en préservant des espaces non-

	bâti qui permettront notamment de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur.
Possibilité de fixer des exigences en matière de qualité énergétiques des futurs logements	Afin de renforcer les capacités thermiques et bioclimatiques des logements, le PADD ouvre à la commune la possibilité de fixer des obligations plus poussées en matière de production énergétique à partir de sources renouvelables.
Protéger les espaces naturels dans les tissus urbains	Ces espaces créent des respirations, permettent d'absorber l'eau et permettent de lutter contre le phénomène des îlots de chaleur.

#### **Sous axe 4.4 : Risques et nuisances**

##### **Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- Satisfaire l'ensemble des besoins présents et futurs des modes d'habitat ;
- Sécurité et salubrité ;
- Préventions des risques technologiques, des pollutions, des nuisances de toute nature ;
- Protection des milieux naturels, préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol et du sous-sol, des ressources naturelles.

*Le troisième axe concerne les nuisances et risques. Sur le plan des risques naturels, ce sont principalement les risques de crue liés aux ruisseaux qui seront pris en compte d'un point de vue réglementaire par le PLU. Les risques technologiques sont principalement liés au passage d'une canalisation d'hydrocarbure (il n'y aura pas de nouveau développement à proximité immédiate de cette canalisation). Sont rappelées les nuisances liées aux infrastructures de transport terrestres (autoroute, routes départementales, voie ferrée) et à l'aérodrome à proximité de Bourg-Ceyzériat.*

<b>Objectifs</b>	<b>Justifications</b>
Pas de développement urbain à proximité de la Veyle	La question des risques de crues est à prendre en compte sur Servas du fait de la traversée du territoire par la Veyle qui connaît des épisodes de crue. Afin de ne pas exposer la population à ces risques et ne pas réaliser d'intervention qui augmenterait l'importance de ces risques, aucun développement urbain ne sera autorisé aux abords de la Veyle et des mesures spécifiques en matière de protection et lutte contre l'aléa de crue des rivières pourront être mises en place.
Veiller à ce que les développements urbains ne génèrent pas de nouveau risque en matière d'inondation	Le territoire de la Dombes, avec des sols argileux qui rendent difficile l'absorption des eaux de pluie par les sols (mais facilite la formation d'étangs), présente des difficultés particulières en matière de gestion des eaux pluviales. Ainsi, tout aménagement ou construction peut générer des problèmes (voir également sous-axe 4.2). Des précautions particulières doivent être apportées, notamment dans les opérations d'aménagement d'ensemble pour une protection des biens et des personnes élémentaire.
De manière générale, la stratégie de territoire cherche à limiter les facteurs aggravant le changement climatique, l'exposition aux risques naturels et préserver une bonne qualité de l'air	Ces éléments sont abordés dans l'ensemble des axes du PADD. Ils sont une nécessité vitale pour le territoire et ceux qui l'habitent et une obligation légale.

Les sites industriels Weber et Bressor devront opter pour des solutions de développement générant le moins de risques nouveaux pour la population	Ces deux sites sont classés Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et génèrent donc des risques. S'ils sont situés en marge des zones résidentielles de la commune, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, que leur développement évite au maximum les risques nouveaux et les nouvelles expositions aux risques.
La Bresse SAS peut connaître des développements dans les limites de son site mais sans générer des risques nouveaux	La situation de la Bresse SAS est plus sensible et limite donc ses possibilités de développement. Voir les explications et justifications sous-axe 3.2 (objectif 3).
Les Installations Classées en secteurs agricoles et naturels ne pourront pas se développer	Les explications et justifications sur ces développements interdits apportés dans le sous-axe 3.2 (objectif 8) pour les activités artisanales ou industrielles sont renforcées par la question des risques de pollution ou sanitaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans des milieux naturels ou agricoles qui présentent des sensibilités fortes.
Développement résidentiel à distance des canalisations de transport de matière dangereuses	Ces canalisations passant par Lalleyriat présentent des risques technologiques majeurs. L'augmentation de la population à proximité de ces canalisations est donc à éviter.
Prise en compte des nuisances liées aux infrastructures terrestres,	On parle ici de prise en compte car beaucoup des infrastructures concernées sont justement des infrastructures nécessaires aux zones et usages urbains. Toutefois, les nuisances principales sont celles de la RD1083 axe principal et historique de la commune qui accueille son cœur de bourg principal élément à développer via le PLU 2021-2035. Cette situation ne permet pas d'éviter les développements urbains sur cet axe sans remettre en cause tous les bénéfices d'un renforcement du cœur de bourg. Toutefois cette même stratégie de territoire prévoit et nécessite d'atténuer les nuisances, notamment en limitant les usages routiers aux abords de la voie et en valorisant les espaces publics et les mobilités actives. Enfin, il est nécessaire de rappeler que le statut de voie bruyante de la RD1083 impose aux nouvelles constructions de respecter des normes acoustiques fixées par le code de la construction et de l'habitation.
Eviter les développements nouveaux près de la station d'épuration	La station crée des nuisances olfactives peu propices à la qualité du cadre de vie et suffisantes pour que les développements urbains ne soient pas priorisés aux abords de cette station (voir également sous-axe 1.3 objectif 2)
Principes de dépollution systématiques des secteurs présentant des risques de sols pollués, le cas échéant.	Les règles de dépollution concernent le code de l'environnement et non de l'urbanisme, toutefois, il est important de prendre en compte ces enjeux au moment de choisir les secteurs de développement de la commune. Ces secteurs ne sont pas concernés par les sites pollués ou potentiellement pollués notamment repérés par BASOL et BASIAS. En revanche, si de tels sites devaient être développés, alors des principes de dépollution devront avoir été pris en amont des évolutions du document d'urbanisme.
Poursuivre les efforts en	Il ne s'agit pas d'une compétence communale, mais le sujet est essentiel en

lien avec l'agglomération en matière de gestion et tri des déchets	matière de salubrité publique mais aussi de lutte contre les gaz à effet de serre générés par l'incinération des déchets. La gestion des déchets doit notamment être prise en compte dans l'aménagement des secteurs nouveaux afin d'en faciliter la collecte mais également les pratiques de tri.
--	--

#### **Sous axe 4.5 : Développement numérique**

##### **Objectifs généraux du code de l'urbanisme pris en compte**

- Développement des communications électroniques.

*Enfin, le dernier sous-axe traite de la couverture numérique en haut débit du territoire que la commune souhaite voir concrétisée.*

<b>Objectifs</b>	<b>Justifications</b>
Couvrir l'ensemble du territoire d'une offre numérique haut débit	<p>Afin d'assurer l'égalité d'accès des habitants aux communications électroniques, développer ces équipements nécessaires à l'économie et au commerce mais également nécessaire au partage des savoirs, de la culture, il est nécessaire que le développement de Servas s'accompagne d'une couverture haut débit.</p> <p>Si le développement du réseau ne relève pas directement ni de la commune, ni du PLU, fixer cet objectif permettra à la commune d'exiger dans le règlement la réalisation des fourreaux permettant la connexion des bâtiments au réseau une fois que celui-ci aura été étendu.</p>

## II. TRADUCTION DU PADD DANS LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Conformément à l'article R 151-2 du Code de l'Urbanisme, il s'agit de mettre en évidence la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. Ces OAP sont définies en relation avec les dispositions réglementaires fixées dans le règlement. Les dispositions réglementaires retenues découlent en effet des projets d'aménagement et de programmation pensés et définis spatialement dans le cadre de la définition des OAP. Les règlements des sous-zones concernés sont ainsi calibrés pour permettre la réalisation des partis pris d'aménagement.

Dans le cadre du PLU de Servas, 6 OAP ont été définies :

- OAP 1 : ENTREE DE VILLE SUD – RD1083.....
- OAP 2 : EN BRYET.....
- OAP 3 : VAL ROMAN - ENTREE DE VILLE.....
- OAP 4 : LES TOURTERELLES.....
- OAP 5 : GRAND ETANG – PARTIE EST.....
- OAP 6 : TRAME VERTE ET BLEUE.....

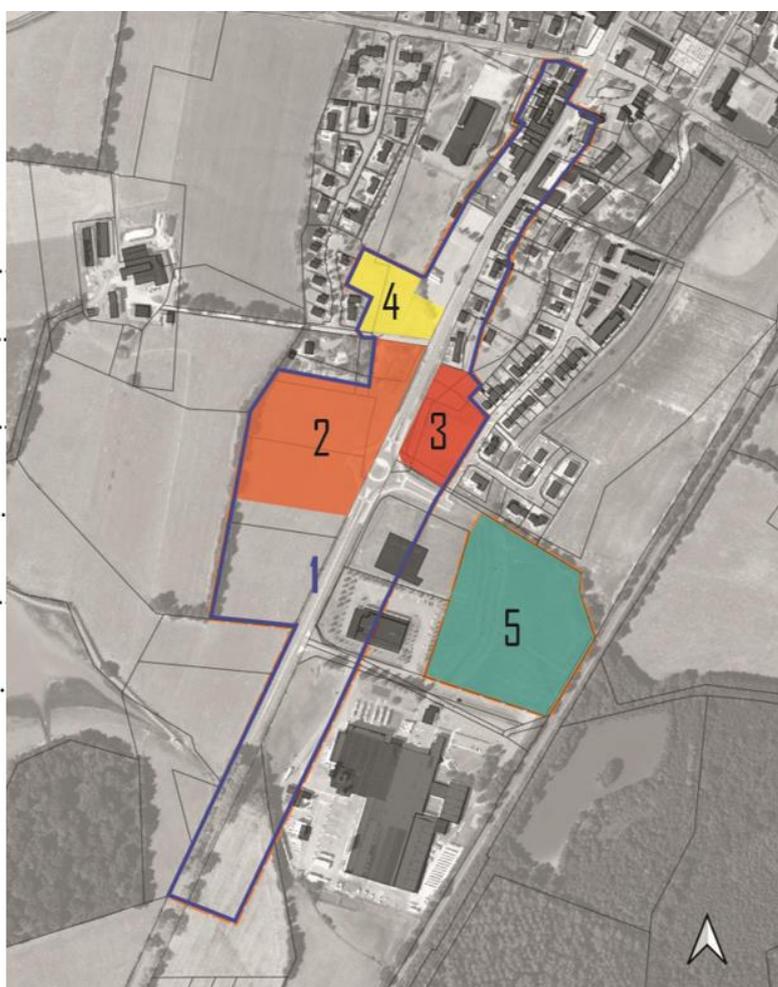


Figure 1. Localisation des OAP. Source 2BR

L'OAP trame verte et bleue s'applique à l'ensemble du territoire communal.

**Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP :** Ces OAP sont définies en relation avec les dispositions réglementaires fixées dans le règlement de chaque zone interceptée par le périmètre des OAP mais également des prescriptions graphiques

## A. L'OAP n°1 : Entrée de ville Sud – RD1083

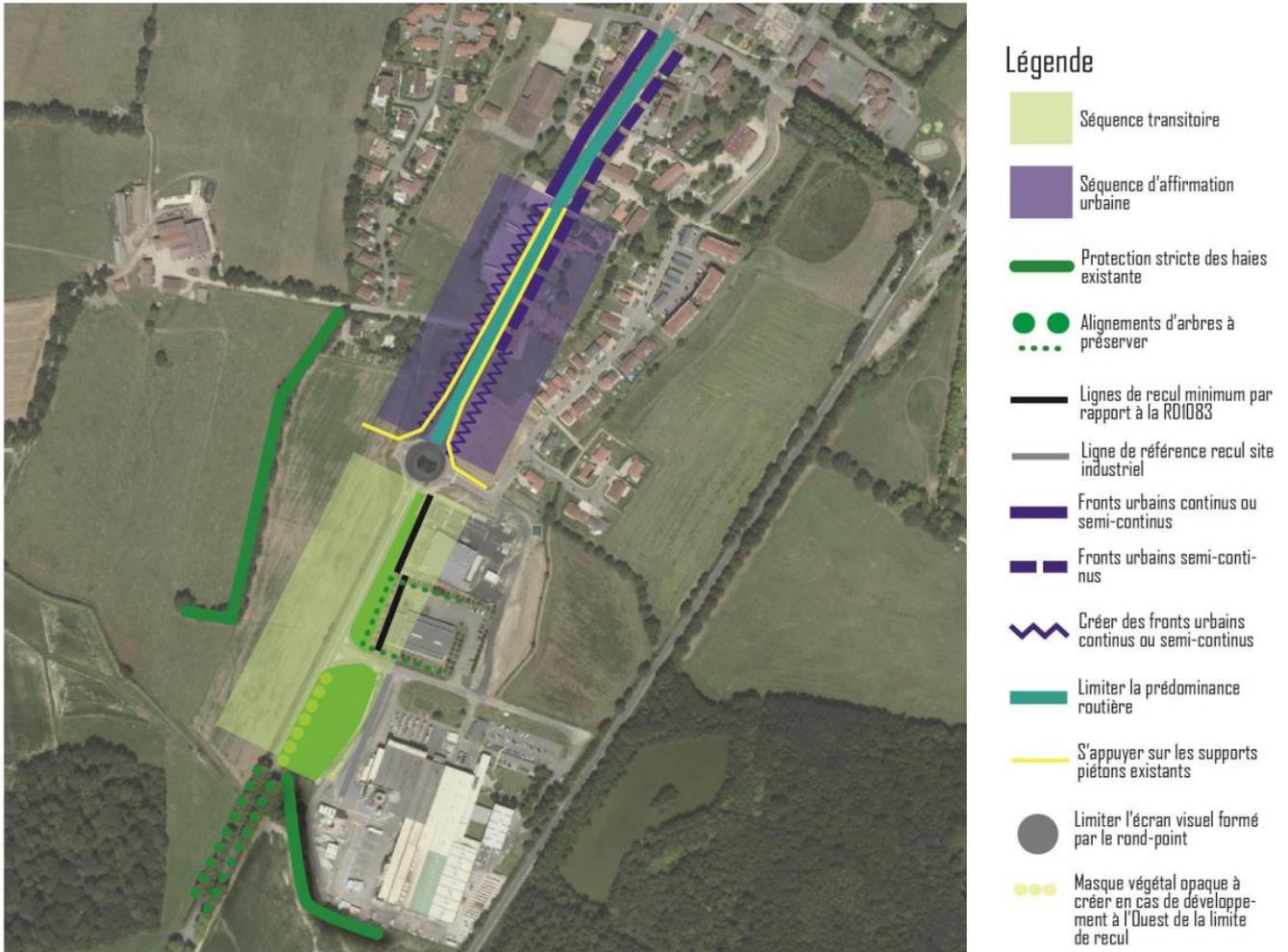


Figure 2. Schéma de principes de l'OAP. Source 2BR

La RD1083 est un axe routier structurant, qui traverse le bourg de Servas de part en part. Dans une logique de mise en valeur de l'entrée Sud de la commune, une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique a été élaborée.

Afin de caractériser la transition entre les espaces ouverts agricoles et le tissu urbain dense qui caractérise le bourg de Servas, plusieurs partis pris d'aménagement devront être réalisés en cohérence notamment avec les objectifs 7 et 9 du sous-axe 2.3 et de la stratégie communale de renforcement du cœur de bourg.

Séquence transitoire : dans la partie la plus au sud, au droit de la zone d'activité du Grand étang et de l'usine Weber et jusqu'au rond-point de l'entrée Sud de la ville, les éléments structurants du paysage devront être mis en valeur :

- Protection des haies et des alignements d'arbres aux abords de la voie. Ces éléments sont caractéristiques de l'identité paysagère de la Dombes et doivent ainsi participer à la mise en scène de l'entrée de ville, conformément à la volonté communale inscrite dans le PADD.
- Constructibilité autorisée en respectant une bande de recul par rapport à la RD1083. Cette logique d'aménagement en entonnoir permet d'éviter la fermeture des cônes de vue sur le bourg et de tendre au fur et à mesure vers un tissu urbain de plus en plus prononcé et resserré sur la voie.
- Aménagement d'un masque végétal opaque pour camoufler les bâtiments d'activité présents dans ce secteur et ainsi mieux mettre en scène l'entrée de ville.

Néanmoins, dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et de densification, la construction au-delà de cette bande de recul sera autorisée, moyennant une insertion paysagère exemplaire, c'est-à-dire toujours en respectant cette logique d'accompagnement paysager.

Séquence d'affirmation urbaine : dans la partie la plus au Nord, au-delà du rond-point, l'aménagement devra avoir un caractère bien plus urbain :

- Les fronts de rue existants caractéristiques de type faubourg, qualitatifs et patrimoniaux devront être préservés. Leur morphologie affirme l'identité de cœur de bourg dans lequel ils sont situés et facilite les fonctionnalités de commerces de proximité qui doivent se concentrer sur le cœur de bourg.
- Toute nouvelle construction devra s'implanter à l'alignement de la voie et composer un front urbain continu ou semi-continu ou à défaut devra présenter un traitement paysager en front de rue très qualitatif. Cet ensemble d'aménagements resserrés sur la voie, devront pouvoir se greffer au bourg existant de manière harmonieuse et contribuer à l'ambiance faubourg des lieux. Il s'agit ici de renforcer le cœur de bourg sur le plan des morphologies bâties et de l'affirmation de ce cœur de bourg sur le plan des usages et culturel. Cette disposition cible directement les grands secteurs à investir des OAP En Bryet, val Roman-Entrée de Ville et Tourterelles qui prolongeront donc le centre-bourg en totale cohérence avec la stratégie communale de renforcement du cœur de bourg.
- On procédera à un partage des usages le long de la voie, en resserrant l'espace d'usage des véhicules motorisés (et ainsi provoquer le ralentissement des véhicules à l'entrée du bourg) et en proposant le prolongement des liaisons piétonnes existantes.

Ainsi donc, cette Orientation d'Aménagement et de Programmation permettra la création d'ambiances transitoires, dans un premier temps végétalisé, et dans un second temps plus urbain. Ces aménagements d'ensemble permettant de donner une identité visuelle à l'entrée de ville, de diminuer progressivement la logique routière large et sans obstacles, au profit de la logique urbaine dense apaisée.

Cette OAP est complémentaire avec plusieurs dispositions réglementaires du PLU :

- Règlement restrictif dans les zones A et N pour contraindre les développements dans la séquence transitoire ;
- Règlement de la zone UA afin d'imposer des implantations de construction en limite de domaine public et dans une logique de front continu ou semi continu formé par les bâtiments ;
- Linéaires « d'Espaces végétaux à Préserver » au titre de l'article L.151-23 pour préserver les éléments végétaux qualifiant les paysages de l'entrée de ville sud ;
- La prescription de « façade urbaine à mettre en valeur » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme qui renforce les obligations de préservation du front urbain historique à l'Ouest de la RD1083 ;
- La prescription de « cheminements piétons à créer ou valorisé » au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme qui assure la préservation et les développements des supports piétons participant à la réduction de l'ambiance routière de l'entrée de ville Sud ;
- Les dispositions des OAP 2, 3 et 4 permettent de préciser les mesures définies dans l'OAP n°1 que ce sont en matière de front bâti comme de traitement des lisières avec les secteurs agricoles et naturels.

## B. L'OAP n°2 : En Bryet



Figure 3. Schéma de principes OAP n°2. Source : ZBR

### Programmation

- Le nombre de logements définis à l'échelle de l'OAP vient répondre à la stratégie résidentielle fixée dans le projet communal et défendu dans le PADD. Par la recherche de densité sur le secteur, synonyme de rationalisation foncière, la programmation affichée participe à limiter l'étalement urbain de Servas (voir justification de l'objectif 6, sous-axe 1.3 du PADD).

Le niveau de densité exprimé varie sur l'OAP en vue de permettre une diversification de l'offre de logements (voir justification de l'objectif 1, sous-axe 1.2 du PADD), tout en prenant compte de l'environnement bâti existant (voir justification de l'objectif 3, sous-axe 2.1).

Ainsi, sur l'objectif d'environ 20 logements à produire sur le site :

- Les logements collectifs fléchés dans le secteur d'habitat dense permettent d'affirmer plus précisément les attentes en matière d'organisation de la densité et de morphologie urbaine. Ici, la volonté communale est de créer un front urbain semi-continu en bordure de la RD1083, tant pour rationaliser le foncier que pour conduire un développement urbain reprenant les caractéristiques faubouriennes de Servas.
- Les ordres de grandeurs et les localisations affichés pour la réalisation de logements individuels purs et groupés/intermédiaires s'inscrivent directement dans cette volonté de maintenir une part de logements individuels dans le parc de logements à créer (voir justification de l'objectif 4, sous-axe 1.2 du PADD).

L'indication, énonçant le seuil de 3 logements individuels purs maximum au sud du périmètre, est justifiée par l'objectif de créer une transition paysagère assez douce entre les espaces naturels et agricoles de l'entrée de ville et le futur programme de constructions.

- Les dispositions en matière de typologie de logements participent à la mise en œuvre du projet communal. A l'échelle de l'opération :
  - o Le taux de 20% minimum de logements réalisés correspondant à des T2 et T3 vient faire écho au besoin de proposer une offre de logement attirant de nouveaux ménages aux profils variés, notamment jeunes (voir la justification de l'objectif 2, sous-axe 1.1 du PADD) ou alors de permettre à des petits ménages habitant de grands logements pavillonnaires âgées, de libérer leur logement tout en restant sur la commune (objectif 3, sous-axe 1.2). Cela est particulièrement intéressant lorsqu'il s'agit de personnes âgées qui trouveront dans ces petits logements un cadre résidentiel plus adapté.
  - o Le taux de 25% minimum de logements réalisés correspondant à des logements aidés en accession ou en location vient lui faire écho à la nécessité de produire des logements répondant au plus grand nombre (voir la justification de l'objectif 6, sous-axe 1.2 du PADD et voir la justification de la prescription graphique du secteur de mixité sociale).

### **Desserte et organisation viaire**

D'une part, les principes retenus en matière de desserte et d'organisation viaire répondent à la logique de minimiser les impacts négatifs sur la voirie existante. Ainsi, pour des raisons de sécurité et de rationalisation foncière, l'aménagement du site doit permettre de se reconnecter au rond-point existant et au chemin des Tourterelles en proscrivant tout nouvel accès motorisé sur la RD1083.

D'autre part, ces principes répondent à la volonté de favoriser les mobilités actives par le renforcement des liaisons inter-quartiers destinés aux piétons et aux cyclistes (conformément aux multiples objectifs du PADD en la matière). Cela passe aussi par la création d'une desserte interne ayant le caractère d'une voie partagée atténuant le niveau de hiérarchisation de l'occupation de l'espace entre les modes de déplacements, au profit des modes actifs.

### **Composition urbaine et architecturale**

Les principes retenus en termes de composition urbaine et architecturale participent non seulement à la traduction de l'OAP thématique « Entrée de Ville – RD1083 » à l'échelle du secteur « En Bryet », mais aussi à l'expression des volontés communales défendues dans le PADD (voir la justification des objectifs 7 et 8, sous-axe 2.3).

### **Prescription environnementales et paysagères**

Les dispositions relatives à l'environnement et au paysage sont le fruit de la réflexion menée dans le cadre l'OAP thématique « Entrée de Ville – RD1083 » et du débat de PADD (voir la justification des objectifs 7 et 8, sous-axe 2.3). Ici, l'accent est mis sur la préservation des éléments végétaux existants et le respect des orientations d'ordre environnementale inscrites dans le PADD (voir la justification du sous-axe 4.1).

Les prescriptions énoncées viennent aussi intégrer la gestion des eaux pluviales conformément au PADD (voir la justification du sous-axe 4.2)

Par ailleurs, dans un contexte de réchauffement climatique enclenché, la préservation et la plantation d'arbres en zone urbanisée contribue à lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain tout en favorisant l'évapotranspiration (voir la justification du sous-axe 4.3 du PADD).

Les dispositions en matière de déchets ménagers permettent de répondre aux orientations du PADD relatives aux risques et nuisances (voir la justification du sous-axe 4.4).

Le phasage retenu permet de s'assurer que tout investissement d'une partie du site sera solidaire d'une partie des équipements à réaliser.

Cette OAP est complémentaire avec plusieurs dispositions réglementaires du PLU :

- Règlement adapté de la sous-zone 1AU ;
- La prescription de « cheminements piétons à créer ou valorisé » au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme qui assure la préservation et les développements des supports piétons participant à la réduction de l'ambiance routière de l'entrée de ville Sud ;
- La prescription réglementaire « secteur de mixité sociale » qui sécurise et renforce l'obligation de compter 25% de logements sociaux dans l'OAP.

### C. L'OAP n°3 : Val Roman – Entrée de ville

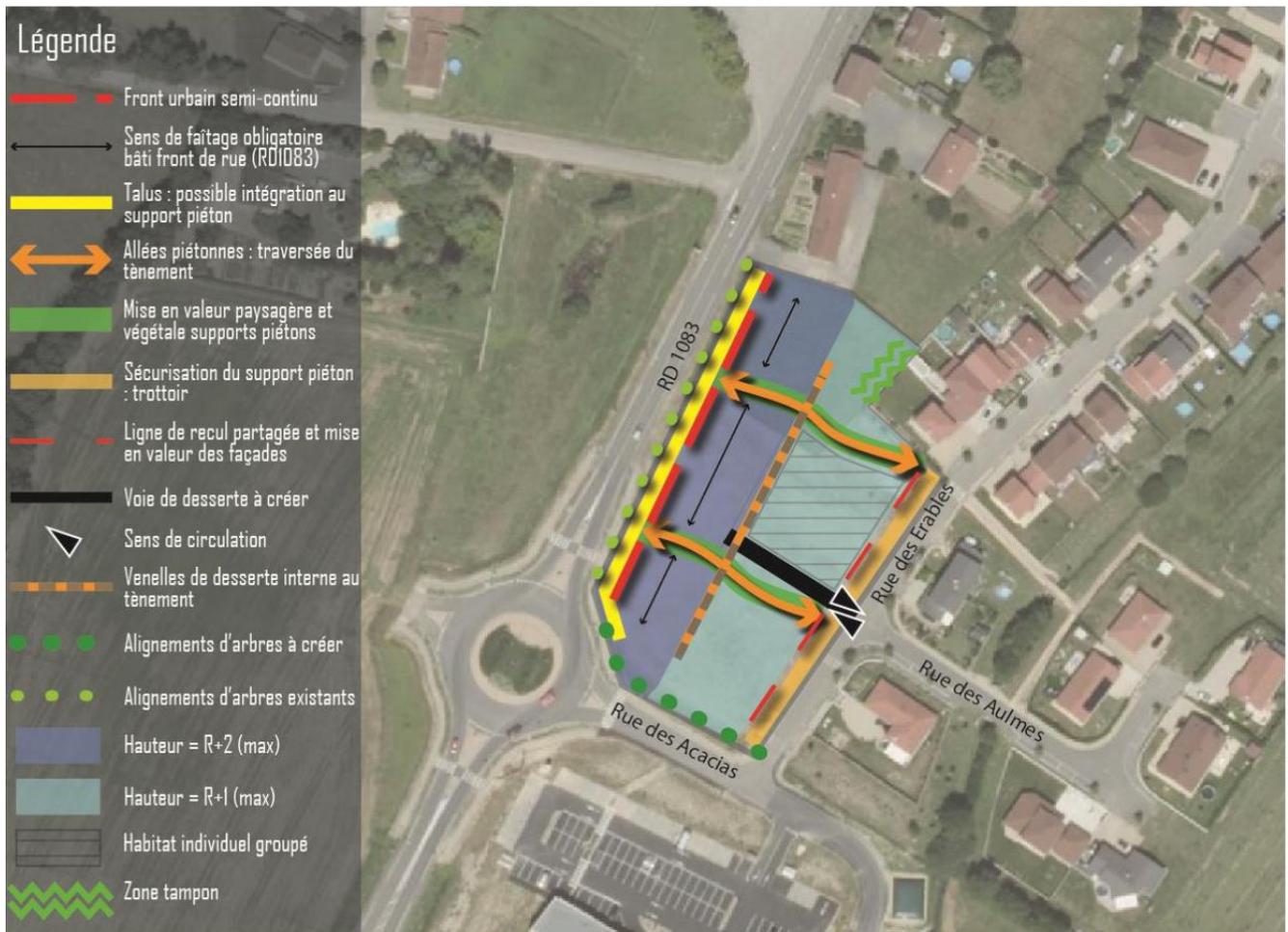


Figure 4. Schéma de principes OAP n°3. Source : ZBR

#### Programmation

- Le nombre de logements définis à l'échelle de l'OAP vient répondre à la stratégie résidentielle fixée dans le projet communal et défendu dans le PADD. Par la recherche de densité sur le secteur, synonyme de rationalisation foncière, la programmation affichée participe à limiter l'étalement urbain de Servas (voir justification de l'objectif 6, sous-axe 1.3 du PADD).

Le niveau de densité exprimé varie sur l'OAP en vue de permettre une diversification de l'offre de logements (voir justification de l'objectif 1, sous-axe 1.2 du PADD), tout en prenant compte de l'environnement bâti existant (voir justification de l'objectif 3, sous-axe 2.1).

Ainsi, sur l'objectif de 30 logements à produire sur le site :

- La réalisation d'environ 4 logements groupés/intermédiaires s'inscrit directement dans cette volonté de diversifier le parc de logements sur la commune (voir justification de l'objectif 4, sous-axe 1.2 du PADD).
- Le reste de logements sera intégralement destiné à l'habitat collectif afin de créer un front urbain semi-continu en bordure de la RD1083, tant pour rationaliser le foncier que pour conduire un développement urbain reprenant les caractéristiques faubouriennes de Servas. Les objectifs de densité du site sont aussi justifiés par la localisation des tènements

dans un contexte déjà urbanisé à cheval entre le centre-bourg et le supermarché tout proche.

- Les dispositions en matière de typologie de logements participent à la mise en œuvre du projet communal. A l'échelle de l'opération :
  - Le taux de 30% minimum de logements réalisés correspondant à des T2 et T3 vient faire écho au besoin de proposer une offre de logement attirant de nouveaux ménages aux profils variés, notamment jeunes (voir la justification de l'objectif 2, sous-axe 1.1 du PADD) ou alors de permettre à des petits ménages habitant de grands logements pavillonnaires âgées, de libérer leur logement tout en restant sur la commune (objectif 3, sous-axe 1.2). Cela est particulièrement intéressant lorsqu'il s'agit de personnes âgées qui trouveront dans ces petits logements un cadre résidentiel plus adapté.
  - Le taux de 25% minimum de logements réalisés correspondant à des logements aidés en accession ou en location vient lui faire écho à la nécessité de produire des logements répondant au plus grand nombre (voir la justification de l'objectif 6, sous-axe 1.2 du PADD et voir la justification de la prescription graphique du secteur de mixité sociale).
- L'accueil d'activités de services sur le site vient répondre au choix de la commune de favoriser l'économie tertiaire sur son territoire (voir la justification de l'objectif 5, sous-axe 3.3). Le choix du site de l'OAP est motivé par l'aspiration des élus à vouloir compléter l'offre tertiaire au plus proche du centre-bourg dans une logique de complémentarité. Sans admettre ici de commerces de proximité, la commune souhaite permettre l'émergence d'une animation tout en tirant parti du stationnement existant à proximité.

### **Desserte et organisation viaire**

D'une part, les principes retenus en matière de desserte et d'organisation viaire répondent à la logique de minimiser les impacts négatifs sur la voirie existante. Ainsi, pour des raisons de sécurité, l'aménagement du site doit permettre de se reconnecter à la rue des Erables en face de la rue des Aulnes en proscrivant tout nouvel accès motorisé sur la RD1083 et la rue des Acacias. Pour des raisons de rationalisation foncière, le système viaire du site évitera le bouclage viaire pour les véhicules motorisés.

D'autre part, les principes retenus répondent à la volonté de favoriser les mobilités actives par le renforcement des liaisons inter-quartiers destinés aux piétons et aux cyclistes (conformément aux multiples objectifs du PADD en la matière).

Ici, la sécurisation des supports piétons existants est justifiée par l'intensification attendue de leur usage induite par l'aménagement du site.

### **Composition urbaine et architecturale**

Les principes retenus en termes de composition urbaine et architecturale participent non seulement à la traduction de l'OAP thématique « Entrée de Ville – RD1083 » à l'échelle du secteur « Val Roman », mais aussi à l'expression des volontés communales défendues dans le PADD (voir la justification des objectifs 7 et 8, sous-axe 2.3).

Les hauteurs du bâti exprimées traduisent l'ambition de la commune de vouloir tirer parti de la topographie naturelle du site. L'enjeu est aussi d'assurer la création d'un front urbain en bordure de la RD1083 grâce à l'indication « R+2 » et de respecter le bâti environnant existant à proximité (lotissement Val Roman) grâce à l'indication « R+1 ». Les hauteurs inscrites dans l'OAP visent à créer un épannelage urbain progressif depuis les voies de la RD1083.

La recherche d'unité pour la réalisation des logements groupés et de qualité des limites sur rue est basée sur les orientations du PADD en matière de composition urbaine et architecturale et de cohérence d'aspect (voir la justification de l'objectif 8, sous-axe 2.3).

### **Prescription environnementales et paysagères**

Les dispositions relatives à l'environnement et au paysage sont le fruit de la réflexion menée dans le cadre l'OAP thématique « Entrée de Ville – RD1083 » et du débat de PADD (voir la justification des objectifs 7 et 8, sous-axe 2.3).

Ici, l'accent est mis sur la préservation des éléments végétaux existants et le respect des orientations d'ordre environnementale inscrites dans le PADD (voir la justification du sous-axe 4.1).

Les prescriptions énoncées viennent aussi intégrer la gestion des eaux pluviales conformément au PADD (voir la justification du sous-axe 4.2)

Par ailleurs, dans un contexte de réchauffement climatique enclenché, la préservation et la plantation d'arbres en zone urbanisée contribue à lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain tout en favorisant l'évapotranspiration (voir la justification du sous-axe 4.3 du PADD).

Les dispositions en matière de déchets ménagers permettent de répondre au orientations du PADD relatives aux risques et nuisances (voir la justification du sous-axe 4.4).

Une zone tampon est inscrite au schéma de principe en vue limiter les conflits d'usages potentiels avec les tènements voisins déjà bâtis.

Cette OAP est complémentaire avec plusieurs dispositions réglementaires du PLU :

- Règlement adapté de la sous-zone 1AU ;
- La prescription de « cheminements piétons à créer ou valorisé » au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme qui assure la préservation et les développements des supports piétons participant à la réduction de l'ambiance routière de l'entrée de ville Sud ;
- La prescription réglementaire « secteur de mixité sociale » qui sécurise et renforce l'obligation de compter 25% de logements sociaux dans l'OAP.

## D. L'OAP n°4 : Les Tourterelles



Figure 5. Schéma de principes OAP n°4. Source ZBR

### Programmation

- Le nombre de logements définis à l'échelle de l'OAP vient répondre à la stratégie résidentielle fixée dans le projet communal et défendu dans le PADD. Par la recherche de densité sur le secteur, synonyme de rationalisation foncière, la programmation affichée participe à limiter l'étalement urbain de Servas (voir justification de l'objectif 6, sous-axe 1.3 du PADD).

Le niveau de densité exprimé varie sur l'OAP en vue de permettre une diversification de l'offre de logements (voir justification de l'objectif 1, sous-axe 1.2 du PADD), tout en prenant compte de l'environnement bâti existant (voir justification de l'objectif 3, sous-axe 2.1).

- Les dispositions en matière de typologie de logements participent à la mise en œuvre du projet communal. A l'échelle de l'opération :
  - o Le taux de 30% minimum de logements réalisés correspondant à des T2 et T3 vient faire écho au besoin de proposer une offre de logement attirant de nouveaux ménages aux profils variés, notamment jeunes (voir la justification de l'objectif 2, sous-axe 1.1 du PADD) ou alors de permettre à des petits ménages habitant de grands logements pavillonnaires âgées, de libérer leur logement tout en restant sur la commune (objectif 3, sous-axe 1.2). Cela est particulièrement intéressant lorsqu'il s'agit de personnes âgées qui trouveront dans ces petits logements un cadre résidentiel plus adapté.

- Le taux de 25% minimum de logements réalisés correspondant à des logements aidés en accession ou en location vient lui faire écho à la nécessité de produire des logements répondant au plus grand nombre (voir la justification de l'objectif 6, sous-axe 1.2 du PADD et voir la justification de la prescription graphique du secteur de mixité sociale).
- L'accueil d'activités de services sur le site vient répondre au choix de la commune de favoriser l'économie tertiaire sur son territoire (voir la justification de l'objectif 5, sous-axe 3.3). Le choix du site de l'OAP est motivé par l'aspiration des élus à vouloir compléter l'offre tertiaire au plus proche du centre-bourg dans une logique de complémentarité. Sans admettre ici de commerces de proximité, la commune souhaite permettre l'émergence d'une animation tout en tirant parti du stationnement existant à proximité.

### **Desserte et organisation viaire**

D'une part, les principes retenus en matière de desserte et d'organisation viaire répondent à la logique de minimiser les impacts négatifs sur la voirie existante. Ainsi, pour des raisons de sécurité, l'aménagement du site doit permettre de se reconnecter à la voie en Bryet en proscrivant tout nouvel accès motorisé sur la RD1083. Pour des raisons de rationalisation foncière, le système viaire du site évitera le bouclage viaire pour les véhicules motorisés.

D'autre part, les principes retenus répondent à la volonté de favoriser les mobilités actives par le renforcement des liaisons inter-quartiers destinés aux piétons et aux cyclistes (conformément aux multiples objectifs du PADD en la matière).

### **Composition urbaine et architecturale**

Les principes retenus en termes de composition urbaine et architecturale participent non seulement à la traduction de l'OAP thématique « Entrée de Ville – RD1083 » à l'échelle du secteur « Val Roman », mais aussi à l'expression des volontés communales défendues dans le PADD (voir la justification des objectifs 7 et 8, sous-axe 2.3).

Les hauteurs du bâti exprimées traduisent l'ambition de la commune d'assurer la création d'un front urbain en bordure de la RD1083 grâce à l'indication « R+1 minimum » et de respecter le bâti environnant existant à proximité grâce à l'indication « R+1 maximum ».

La recherche d'unité pour la réalisation des logements groupés et de qualité des façades donnant sur la RD1083 est basée sur les orientations du PADD en matière de composition urbaine et architecturale et de cohérence d'aspect (voir la justification de l'objectif 8, sous-axe 2.3).

### **Prescription environnementales et paysagères**

Les dispositions relatives à l'environnement et au paysage sont le fruit de la réflexion menée dans le cadre l'OAP thématique « Entrée de Ville – RD1083 » et du débat de PADD (voir la justification des objectifs 7 et 8, sous-axe 2.3).

Ici, l'accent est mis sur la préservation des éléments végétaux existants et le respect des orientations d'ordre environnementale inscrites dans le PADD (voir la justification du sous-axe 4.1).

Les prescriptions énoncées viennent aussi intégrer la gestion des eaux pluviales conformément au PADD (voir la justification du sous-axe 4.2).

Par ailleurs, dans un contexte de réchauffement climatique enclenché, la plantation d'arbres en zone urbanisée contribue à lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain tout en favorisant l'évapotranspiration (voir la justification du sous-axe 4.3 du PADD).

Les dispositions en matière de déchets ménagers permettent de répondre aux orientations du PADD relatives aux risques et nuisances (voir la justification du sous-axe 4.4).

Une zone tampon et un masque végétal sont inscrits au schéma de principe en vue limiter les conflits d'usages potentiels avec les tènements voisins à vocation résidentielle et occupés par un terrain de sport.

Cette OAP est complémentaire avec plusieurs dispositions règlementaires du PLU :

- Règlement adapté de la sous-zone 1AU ;
- La prescription de « cheminements piétons à créer ou valorisé » au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme qui assure la préservation et les développements des supports piétons participant à la réduction de l'ambiance routière de l'entrée de ville Sud ;
- La prescription règlementaire « secteur de mixité sociale » qui sécurise et renforce l'obligation de compter 25% de logements sociaux dans l'OAP.

### E. L'OAP n°5 : Grand Etang – partie Est



Figure 6. Schéma de principes de l'OAP n°5. Source 2BR

Ce secteur d'OAP s'inscrit au sein de la zone d'activités du Grand Etang, en entrée Sud de la commune de Servas. La commune est soumise à un besoin d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire, dont le secteur est identifié en zone 1AUX' du document graphique du PLU (voir objectif 5, sous-axe 3.2 du PADD).

L'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation sur ce secteur doit permettre de répondre à ce besoin de manière cohérente et organisée. Conformément à l'objectif n°5 du chapitre 3.2 du PADD, « le PLU permettra la finalisation de la zone d'activités existante du Grand Etang sous réserve de préserver le ru la traversant ainsi que ses fonctionnalités environnementales ». Les dispositions garantiront un aménagement durable sur la zone, alliant enjeux économique et environnementaux.

Conformément à l'objectif n°5 du chapitre 3.3 du PADD, ce site accueillera des activités artisanales, dont les aménagements urbains se feront sur la partie Sud-Est du secteur d'OAP. Les aménagements permettront la construction d'environ 6 modules bâtis alignés afin de rationaliser l'emploi de la ressource foncière disponible dans l'objectif de préserver les espaces naturels environnants et lutter contre l'étalement urbain. Les zones de stockage liées aux activités seront localisées entre les modules et la voie ferrée afin d'assurer la bonne intégration des activités artisanales dans le tissu urbain conformément à l'objectif n°8 du chapitre 2.3 du PADD, et réduire leur impact visuel depuis le reste de la zone d'activités et depuis la RD1083 (objectif n°9 du chapitre 2.3 du PADD).

L'accès à la zone se fera par le Sud le long de la voie ferrée et sera relié au réseau viaire existant. Des trottoirs seront aménagés afin de favoriser les déplacements actifs sécurisés, répondant aux objectifs du chapitre 3.5 du PADD. Cet accès sera une impasse constituée d'une aire de retournement afin de ne pas impacter les valeurs environnementales au Nord de la zone.

Afin de garantir un aménagement qualitatif et respectueux de l'environnement, la zone naturelle identifiée au document graphique en parties Nord et Ouest du secteur sera préservée. Cette zone garantit la protection du ru conformément aux objectifs du PADD (objectif n°5 du chapitre 3.2 et objectif n°4 du chapitre 4.2).

Les futurs aménagements affirmeront la structuration de la trame végétale sur la commune et la préservation de la biodiversité en protégeant la haie existante, en partie Nord du projet, identifiée au document graphique, en maintenant une zone tampon non aménageable entre l'accès et la voie ferrée et en intégrant des clôtures perméables doublée d'une haie champêtre entre les espaces aménagés et la zone naturelle afin d'assurer le passage de la petite faune. Ces dispositions permettront de préserver les habitations situées au Nord du site des nuisances visuelles et sonores des futures activités et de réduire l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels en application de l'objectif n°4 du chapitre 4.1 du PADD.

L'urbanisation de cette zone doit permettre le développement de l'activité économique sur la commune et la finalisation de la zone d'activités du Grand Etang, tout en préservant les valeurs environnementales et écologiques du secteur en limitant un développement urbain fort en faveur de la préservation de la biodiversité.

Cette OAP est complémentaire avec plusieurs dispositions règlementaires du PLU :

- Mise en place d'une sous-zone 1AUX' spécialement prévue pour encadrer règlementairement le projet défini dans l'OAP ;
- Zone N afin de préserver les secteurs repérés comme « zone naturelle préservée » ;
- Traduction règlementaire de la disposition « protection stricte de la haie » via une prescription règlementaire graphique « Espaces Végétaux à Préserver » au titre de l'article L.151-23.

## F. L'OAP n°6 : Trame verte et bleue

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cela se traduit par la réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB). La nature étant à l'origine de nombreux services pour l'Homme (qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, pêche, chasse...), identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre ceux-ci pour un bénéfice mutuel.

Associé à cela, la présente OAP vise à appliquer des principes et objectifs de protection des espaces naturels et d'intérêt écologique. De manière générale, l'OAP TVB a pour principe de promouvoir la nature et le végétal en ville en adaptant les nouveaux aménagements et les contraintes qu'ils impliquent (notamment en termes d'artificialisation et d'édification de clôtures) aux divers réservoirs de biodiversité présents sur la commune. Les orientations fixées dans l'OAP aspirent donc à préserver au mieux de l'urbanisation et restaurer ces différents espaces verts, parcs, cours d'eau et jardins identifiés sur la trame verte et bleue communale. Les réservoirs, supports de biodiversité, doivent à ce titre être mis en avant et protégés, en application du sous-objectif n°4 présentée dans la partie 4.1. du PADD. Pour rappel, cet objectif vise à assurer la protection de la mosaïque des milieux remarquables locaux, support de la TVB et des fonctionnalités écologiques, en lien avec la volonté de faire prendre conscience de la biodiversité exceptionnelle présente à Servas et des synergies anthropiques qu'elle implique. Les interfaces entre les espaces urbains, forestiers et agricoles sont particulièrement visées par cet objectif et à ce titre, il convient de les protéger, dans un contexte de changement climatique, comme le préconise le sous-objectif n°5 de la partie 4.3. du PADD relative aux enjeux de réduction de la consommation énergétique et de la production de gaz à effet de serre. Cela passe par une protection accrue des espaces naturels et végétaux, et notamment ceux présents dans les parties urbaines de la commune, afin, entres autres, de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur en ville.

La préservation et la restauration des cours d'eau, réservoirs de biodiversité et support de corridors écologiques majeurs de la commune, est également un enjeu primordial à concrétiser par le biais de cette OAP. L'objectif ciblé fait référence aux différents points évoqués dans la partie 4.2. du PADD relative à la protection de l'eau. Ils soulèvent notamment la nécessité de préserver la ripisylve des cours d'eau et en particulier du ru traversant le bourg. Il est également question de le mettre en valeur dans les partis prix d'aménagements urbains, ce qui impose d'interdire les constructions pouvant affecter le fonctionnement du réseau hydrique.

En lien avec cette orientation, la préservation et la restauration des zones humides est aussi un enjeu jouant un rôle fondamental dans la cohérence environnementale de la commune. Il convient de les protéger pour leurs fonctions essentielles de support d'une biodiversité riche mais fragile qui lui est propre, d'interception des polluants et de régulation des débits d'eau participant de la prévention des inondations, en application des objectifs du PADD précédemment évoqués, mais aussi du sous-objectif n°1 composant la partie 4.1. faisant état de la biodiversité hors du commun présente sur la commune. A ce titre, les zones humides, présentées comme des milieux présentant un intérêt biologique et écologique fort, doivent également être préservés de la pression foncière en y interdisant tout développement urbain nouveau, hormis certains cas exceptionnels. C'est le cas pour l'aménagement des zones 1AU et 1AUX' prévues au plan de zonage mais qui impliquent la consommation de sols humides sur les emplacements identifiés sur la cartographie de l'OAP. Les impacts induits sont cependant justifiés par l'objectif 3.3. du PADD relatif à la préservation du socle d'activités économiques déjà présentes dans la commune pour préserver au mieux les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation, et de la nécessité de développement résidentiel venant consolider les limites de l'enveloppe urbaine (objectifs 1.2. et 1.3. du PADD). Ces opérations sont également justifiées par les procédures de compensation qui résulteront de la destruction des « zones de développement urbain présentant un caractère humide » à hauteur de 200% dans une logique de respect de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). A ce titre, le PLU trouve donc des réponses concrètes à ce problème de consommation de zones humides en

favorisant l'implantation de zones de compensation à proximité des espaces détruits et en mettant en place des emplacements réservés (à l'exemple de l'ER 2) imposant la reconstruction des zones humides. Cette proximité vise à réduire les impacts de déplacement de la biodiversité tout en favorisant la continuité des espaces naturels et humides selon un corridor Nord-Sud traversant le bourg. Les compensations expliquées et justifiées dans la présentation des sous-zones 1AU et 1AUX' (voir ces justifications) trouvent une solution concrète sur la commune, à proximité immédiate des lieux concernés par les destructions de sols humides. **L'OAP vise à rendre opposable le projet de compensation retenu par la commune et d'en garantir la réalisation.**

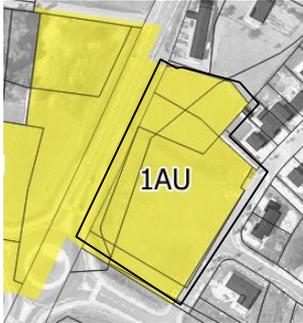
Enfin, la préservation et la restauration des corridors forestiers et arbustifs et des haies est également préconisée. Elle se met en place suivant les orientations fixant la protection du maillage de boisements, haies bocagères et alignements d'arbres (sous-objectif 4 de la partie 4.1. du PADD) dans les espaces agricoles et naturels et sa préservation et sa valorisation pour ses qualités paysagères et environnementales (sous-objectif 4 de la partie 2.3. du PADD relative à la reconnexion de la composante urbaine avec son contexte rural) dans les espaces urbanisés. Au vu de ces derniers objectifs, l'OAP vise alors à imposer l'ouverture des grillages et murets et de planter des haies supplémentaires afin de créer de la porosité dans le paysage et faciliter le déplacement des espèces animales.

Cette OAP est complémentaire avec plusieurs dispositions règlementaires du PLU :

- Classement en zones A et N restrictives de la plupart des réservoirs de biodiversité et corridors et supports de biodiversité.
- Mise en place de plusieurs prescriptions graphiques impliquant des protections strictes des réservoirs de biodiversité. Au titre de l'article L151-23 : « Espaces végétaux à Préserver », « Zones humides à protéger », Secteur de grande diversité à protéger ». Au titre de l'article L.113-1, Espaces Boisés Classés » ;
- La mise en place d'outils fonciers afin de concrétiser les mesures de compensations de destruction des sols humides : « Emplacement Réservé continuité écologique ».

## G. Echancier d'ouverture des zones à urbaniser

Conformément aux dispositions de l'article L.151-7 qui prévoit que les OAP comportent « un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants », un échancier est formalisé dans le cahier des Orientations d'Aménagements et de Programmation.

Zones	Superficie	Situation	Echéance/ouverture
1AU1	1.6 Ha		L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU1 est possible dès réalisation des travaux de corrections des dysfonctionnements prioritaires sur la STEP.
1AU2	0.8 Ha		L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU2 ne pourra être effective qu'après réalisation de la totalité des espaces communs ainsi que de l'achèvement d'au moins 75% des constructions prévues en zone 1AU1 ou à partir de 3 ans après l'accomplissement des conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU1.

Un phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser résidentielles est prévu. Il a pour objectif de lisser dans le temps les développements urbains, les investissements communaux en matière d'équipement et l'apport de population nouvelle. Il prend notamment en compte le besoin d'adéquation des équipements en matière d'assainissement des eaux usées, comme exigé par le sous-axe 4.2. du PADD (voir justifications aférantes) et compte-tenu des insuffisances constatées sur le réseau d'eaux usées et au niveau de la STEP au moment de l'approbation du PLU (voir explications et justifications dans le chapitre VII du présent rapport).

Le sous-secteur 1AU1 est le premier à être investi du fait de la qualité et capacités des équipements aux abords du site et de sa maîtrise foncière par la commune.

L'investissement du sous-secteur 1AU2 ne pourra intervenir qu'après la réalisation de la totalité des espaces communs (voirie, cheminements piétons). 75% de l'achèvement des constructions devra par ailleurs avoir été réalisé. Cela permet donc de lisser sur plusieurs années les développements résidentiels et les besoins qu'ils génèrent sur la commune.

Afin de ne pas bloquer la concrétisation du projet résidentiel défini par le PADD, le sous-secteur pourra être investi après trois ans d'approbation du PLU même en l'absence de non réalisation des équipements et constructions attendus sur le sous-secteur 1. L'absence d'une telle disposition présenterait un risque fort de gel du territoire face à des problèmes de blocage du sous-secteur 1 qu'il est toujours réaliste et nécessaire d'envisager.

1AUX'	1.5 Ha		<p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUX' est ouverte à l'urbanisation dès définition des actions de compensation relatives aux zones humides et engagement de la commune ou d'un autre intervenant à les réaliser dans le respect des dispositions de l'OAP trame Verte et Bleue</p>
-------	--------	--	--

L'investissement de la sous-zone 1AUX' est décorellé des délais et critères fixés pour la sous-zone 1AU1. Le développement de la sous-zone 1AUX' sera sans effet direct sur les développements résidentiels de la commune et ses besoins en assainissement collectif ne sont pas substantiels. En revanche, la sous-zone comportant des sols humides de superficie importante, l'échéancier impose que son investissement ne puisse être réalisé que postérieurement à la définition d'actions de compensations qui lui sont nécessaires et telles qu'imposées par l'OAP Trame Verte et Bleue. Des garanties fortes sont donc apportées concernant la stratégie de compensation des impacts sur sols humides.

### III. MOTIFS ET DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U

Le projet communal de Servas se lit à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les objectifs se traduisent dans le document d'urbanisme. Conformément à l'article 5.151-17, *le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones [...].*

Le P.L.U se divise en quatre zones à savoir :

- La zone urbaine (U) qui recouvre les secteurs déjà urbanisés
- La zone à urbaniser (AU) dédiée à l'extension du tissu urbain
- La zone agricole (A) strictement réservée à cet effet. Elle peut recouvrir certaines constructions isolées mais qui n'ont pas de lien direct avec l'activité agricole.
- La zone naturelle (N) qui recouvre les boisements, les cours d'eau, certaines constructions isolées, etc.

S'ajoutent à ce zonage la mise en place de prescriptions réglementaires graphiques.

#### **A. La zone urbaine (U)**

L'article R.151-18 dispose : « *Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »*

La zone urbaine présente une superficie totale 72,3 hectares soit 5,54% du territoire communal.

Sont classés en zone urbaine l'ensemble des terrains urbanisés, conformément à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme, et

- qui sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine résidentielle définie par le PADD (sous-axe 1.3, objectif 1, 2 et 4 notamment, sous-axe 3.1 et sous-axe 4.1) ;
- les sites économiques, notamment industriels, appelés à connaître des développements, à savoir notamment les entreprises Bressor et Weber (sous-axe 3.2 objectif 2), La Bresse SAS (sous-axe 3.2 objectif 3), la zone d'Activité du Grand Etang (sous-axe 3.2 objectif 5), la CUMA au sud de la commune (sous-axe 3.2 objectif 7) ;
- Les équipements d'intérêt général ou de service public situés dans l'enveloppe urbaine résidentielle (sous-axe 3.3) mais également ceux en discontinuité de cette enveloppe urbaine, voire isolés, mais dont le fonctionnement, d'intérêt général, justifie qu'ils bénéficient de capacités de construction, d'installations ou d'aménagement (sous-axe 4.1 objectif 1).

En revanche, certains terrains situés dans l'enveloppe urbaine ne sont pas classés dans la zone U. Cela parce qu'ils doivent être préservés :

- pour des raisons environnementales, comme la protection du ru qui traverse le bourg (1 sur le plan ci-dessous. Sous-axe 4.2 objectif 4), la ZA du Grand Etang (2 sur le plan. sous-axe 3.2 objectif 5), ou les zones humides départementales (3. Sous-axe 4.2 objectif 1 notamment);
- parce qu'ils reçoivent des équipements qui ne peuvent accueillir des constructions, comme c'est le cas avec la bassin de rétention des eaux pluviales de Val Roman (4. Sous-axe 4.2 objectifs 6 et 7) ou la bande de terrain entre le lotissement du Val Roman et la voie ferrée destinée à des fonctions récréatives (6. Sous-axe 2.2, objectifs 4 et 5. Sous-axe 3.4 objectif 9),

- Ou parce qu'ils ne sont pas propices à accueillir des développements urbains (6. Sous-axe 1.3 objectif 2).

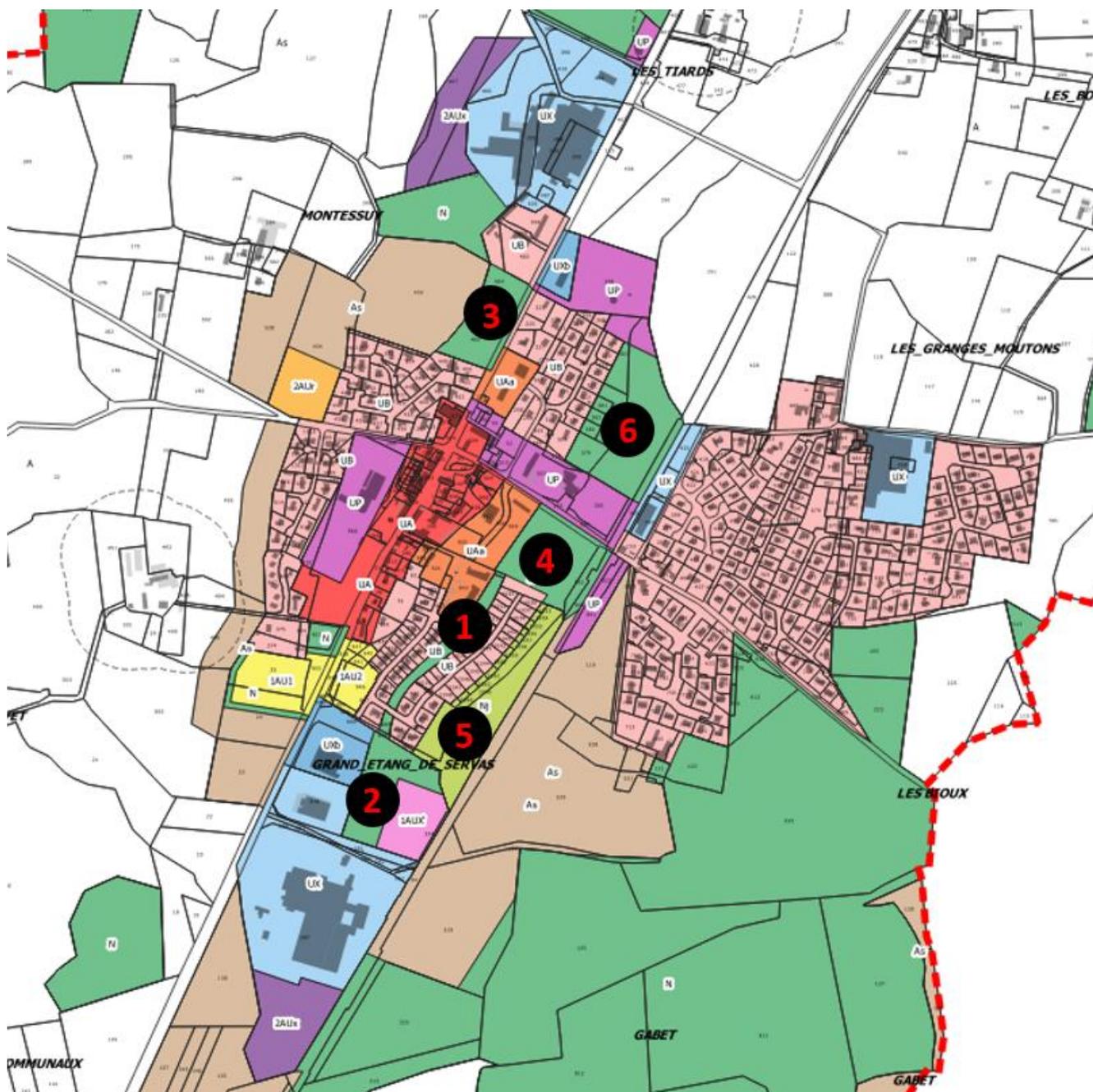


Figure 7. Terrain dans l'enveloppe urbaine qui ne sont pas classés en zone U. Source : 2BR

Le zonage U intègre 4 sous-zones composées parfois de sous-secteurs. Le découpage du territoire entre les différentes sous-zones U répond aux objectifs du PADD en prenant en compte les fonctions et caractéristiques morphologiques existantes de ces parties du territoire. Il s'agit de :

- La sous-zone UA et son sous-secteur UAa,
- La sous-zone UB,
- La sous-zone UX et ses sous-secteurs Uxa et UXb,
- La sous-zone UP.

## 1. **La sous-zone UA**

Il s'agit des secteurs résidentiels ou résidentiels mixtes qui présentent une densité plutôt marquée caractéristique des centres bourgs ou qui ont vocation à accueillir des densités résidentielles ou mixtes équivalentes ou proches de celles des centre-bourg. Reconnaître cette densité de bourg, dans une logique résidentielle mixte ou permettre cette densité répond à l'objectif du PADD de renforcer le centre-bourg en y augmentant les usagers et les services, notamment (sous-axe 1.3 objectif 2). Assumer la spécificité d'une sous-zone UA présentant une centralité caractéristique de cœur de bourg répond par ailleurs à la logique de tirer parti des capacités foncières existantes pour accueillir plusieurs fonctionnalités urbaines, notamment résidentielles et commerciales, afin de lutter contre l'étalement urbain (sous-axe 1.3 objectif 1). Un sous-secteur UAa est mis en place sur des terrains présentant des densités marquées mais sans reprendre les morphologies classiques de centre bourg, ou bien sur des terrains ayant vocation à accueillir une telle densité. En revanche, ces secteurs classés UAa ont vocation à répondre en priorité aux besoins et à la stratégie résidentielle du PADD. En particulier, ils ne sont pas propices à accueillir des commerces, notamment de proximité, car ils ne sont pas situés dans le cœur de bourg.

Sont ainsi localisés en sous-zone UA, le cœur de bourg comprenant les bâtiments les plus anciens de la commune le long de la RD1083, le bâtiment récent à l'Ouest de la mairie car, avec ses commerces en rez-de-chaussée il participe de la dynamique du cœur de bourg. Sont également classés les terrains en continuité directe du cœur de bourg. Notamment le long de la RD1083 afin de former un continuum jusqu'aux sous-zones 1AU qui s'accrochent au cœur de bourg historique mais permet de le prolonger via la possibilité d'y réaliser des commerces et des bâtiments nouveaux de densité caractéristique des cœurs de bourg. Cela englobe l'aire de repos pour poids-lourds afin de ne pas rompre la continuité de la trame UA. A l'est de la RD1083, la trame UA est un peu élargie afin de répondre à l'objectif de développer le cœur de bourg aussi le long de la RD64 (sous-axe 2.1. objectif 1). Dans cette même logique, le terrain de l'actuel mairie, situé en cœur de bourg et bien localisé pour accueillir à terme des logements et/ou des commerces de proximité est classé en UA.

En UAa, sont classés les propriétés accueillant des logements collectifs au Nord de la mairie et sur l'opération Val Roman. Les autres terrains classés en UAa le sont dans l'optique d'accueillir des logements avec une densité de type centre-bourg mais pas forcément avec la même morphologie et sans possibilité de mixité des fonctions urbaines et en particulier pas de commerces de proximité, lesquels doivent être concentrés dans le cœur de bourg.

## 2. **La sous-zone UB**

Les caractéristiques principales de la sous-zone UB sont celles de zones à dominante résidentielle et avec des densités type limitées. Le PLU 2021-2035 se base sur les caractéristiques de type pavillonnaire de ces secteurs pour concrétiser son projet de territoire. Ainsi, le classement en sous-zone UB a pour objet de poursuivre la dynamique pavillonnaire de ces lieux car, la stratégie de renforcement du cœur de bourg nécessite que ce secteur soit priorisé pour accueillir le plus de logements et pas les secteurs pavillonnaires donc. Toutefois, il reste important que ces secteurs restent constructibles et puissent évoluer afin de participer, à leur niveau, à la production de logements sur la commune, dans une logique de lutte contre l'étalement urbain. Par ailleurs, le maintien de tissus urbains pavillonnaires répond à la volonté de préserver une trame verte dans les secteurs urbains (sous-axe 4.1 objectif 4), de maintenir l'existence d'un parc pavillonnaire en capacité d'accueillir des grandes familles (sous-axe 1.2 objectifs 3 et 4) et dynamiser la démographie communale (sous-axe 1.1. objectifs 1 et 2). Cette sous-zone est ainsi complémentaire de la sous-zone UA.

Sont ainsi classés en sous-zone UB l'ensemble des tissus pavillonnaires existants, dont ceux du Val Roman reclassés de AU à U du fait de la finalisation de l'urbanisation de ces terrains. Sont concernés des terrains entre les logements groupés de Val Roman et la sous-zone UA destinés à accueillir des développements mais sans densité trop marquée du fait de leur recul avec la RD1083 et de leur imbrication dans les tissus pavillonnaires (des constructions denses auraient du mal à s'y insérer). Sont enfin concernés les terrains au Sud de Bressor,

qui bien que donnant sur la RD1083 se retrouvent en discontinuité du centre-bourg ce qui n'est pas propice à accueillir de forts développements.

### 3. **La sous-zone UX**

Les caractéristiques de la zone UX sont leur destination économique et l'interdiction de la destination habitat. Cette sous-zone cible l'ensemble des sites économiques existants et a pour objet de concrétiser les objectifs et orientations du PADD en matière économique. Un sous-secteur UXb est mis en place afin de permettre le maintien de la grande surface commerciale (sous-axe 3.3. Objectif 4) et y admettre les commerces de proximité (sous-axe 3.3. Objectif 5) – ce classement UXb est complété d'une prescription graphique de mixité commerciale afin de, en accord avec le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT, limiter l'admission des grandes surfaces commerciales au seul terrain du supermarché existant. Ce sous-secteur est spécialisé car la sous-zone UX ne doit pas accueillir de commerces en lieu et place d'activités secondaires. Un sous-secteur UXa est créé afin de prendre en compte la réalité non agricole d'une partie des activités de la coopérative agricole au Sud de la commune et répondre aux objectifs fixés sur cette zone par le PADD (sous-axe 3.2. Objectif 7).

Sont classés en UX le site Bressor dans ses limites actuelles. Il en est de même pour le site Weber. Le site la Bresse SAS est également classé en zone UX tout comme la bande de terrain le long de la voie ferrée, partiellement en friche (voir justifications sous-axe 3.2. objectif 4). Comme prévu explicitement par le PADD, le site de la coopérative agricole est classé en zone UXa dans ses limites actuelles. Le supermarché est classé en UXb tout comme l'atelier mécanique et station service au nord de la commune qui correspondent à des activités de service et de commerces qu'il faut prendre en compte et distinguer des activités de commerces et services de proximité.

### 4. **La sous-zone UP**

La spécificité de la zone UP est de n'autoriser que les équipements d'intérêt général et services publics et de leur donner un règlement plus souple que dans d'autres zones du fait de son caractère d'intérêt public et de sa maîtrise foncière par des collectivités ou au bénéfice des collectivités.

Sont localisés tous les équipements d'intérêt général appartenant à un ensemble assez grand pour former des petites polarités d'équipement comme le stade et la salle des fêtes, situés en retrait de la RD1083 et ayant un recul par rapport à la dynamique du cœur de bourg. C'est le cas également de la partie Nord de la RD64 qui va de l'école jusqu'au square à proximité de la voie ferrée. Cette petite polarité permet également d'affirmer la balade urbaine qu'offre la RD64 (sous-axe 2.2 objectif 3). Sont également classés en UP des équipements primordiaux et très structurants, bien qu'ils ne forment pas une polarité avec d'autres équipements. C'est le cas de la STEP et de la gare ferroviaire. Enfin deux petits terrains sont ciblés en zone UP car ils sont isolés de l'enveloppe urbaine principale mais nécessitent un classement U pour leur bon fonctionnement. Ce classement doit nécessairement se faire UP afin de ne permettre rien d'autre que des équipements d'intérêt général ou services publics car le caractère naturel ou agricole des lieux avoisinants doit être préservé.

## **B. La zone à urbaniser (AU)**

L'article R.151-20 dispose : « *Les zones à urbaniser sont dites " zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation* ».

La zone à urbaniser concerne une superficie totale de 7,8 hectares environ soit moins de 1% de la superficie de l'ensemble du territoire.

Les zones à urbaniser répondent aux besoins d'extensions urbaines fixés par le PADD au regard de ses objectifs en matière résidentielle et économique notamment, et compte-tenu des capacités de développement permises dans les tissus urbains déjà existants.

Les nécessités et objectifs d'extension urbaine du PADD sont les suivants :

La démonstration des nécessités de recourir aux extensions urbaines sont présentées p.102 du présent document. En effet, les capacités en zone urbaine, effectivement mobilisables, ne sont pas suffisantes pour répondre à l'objectif de production de 1160 logements du PADD et au regard des objectifs de densité fixés au PLU de Servas par le ScoT Bourg-Bresse-Revermont et pris en compte dans le PADD. Concernant les activités économiques, la bande classée en UX le long de la voie ferrée n'est pas suffisante pour permettre la relocalisation dans l'enveloppe urbaine principale des entreprises communales dispersées en zones A et N. A fortiori, elle ne sera pas suffisante pour accueillir de nouvelles entreprises. Sur un plan plus qualitatif, cette bande classée en UX ne permettra que l'installation de certaines entreprises de taille petite car la largeur de la bande (30 m maximum) ne permettra pas la réalisation de locaux de taille moyenne (ou alors la bande ne pourra accueillir que deux entreprises tout au plus). Ainsi, pour l'économie et l'emploi communal, compte tenu des objectifs du PADD, il est nécessaire de procéder à la finalisation de la zone d'activités du Grand Etang, notamment à destination d'artisanat ou de petit entrepôt, pour répondre aux besoins quantitatifs de la commune comme qualitatifs (avec une bande constructible de près de 60m, cette extension urbaine répondra aux besoins d'entreprises qui ne pourront être satisfaits par la bande UX le long de la voie ferrée). Concernant les zones d'extension urbaine de Bressor et WEBER (2AUx), celles-ci sont rendues nécessaires car les périmètres UX actuels des entreprises sont presque totalement investis. Les portions de terrain restant non bâties ni aménagées représentent 20% de la zone UX de Bressor. La proportion est équivalente dans la zone UX de WEBER. Toutefois, ces capacités dans la zone UX ne présentent pas des emprises suffisamment importantes pour accueillir des bâtiments industriels ou en tout cas pas suffisamment importantes au regard des objectifs du SCoT concernant ces entreprises. La capacité de ces emprises pour accueillir d'autres locaux ou aménagements est elle aussi limitée puisque le règlement de la zone UX exige un coefficient de biotope de 15%. Ainsi, une zone 2AUx est prévue par le règlement afin de permettre aux entreprises Bressor et WEBER de réaliser des développements industriels et ainsi poursuivre leurs activités économiques tout en restant sur leur site actuel (toute délocalisation des entreprises entraînerait des consommations foncières très importantes).

Sont classés en zone à urbaniser l'ensemble des terrains destinés à être urbanisés, conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, et

- qui permettent de répondre aux besoins de production de logements sur la période 2021-2035 (sous-axe 1.2, objectif 1) et cela dans le respect de la stratégie foncière résidentielle de la commune et en cohérence avec sa stratégie spatiale et fonctionnelle de renforcement du cœur de bourg (sous-axe 1.3, objectifs 2 et 6) ;
- De permettre le développement des sites industriels majeurs de la commune (sous-axe 3.2, objectif 2) et ciblés par le ScoT Bourg-Bresse-Revermont, dans le respect de la stratégie foncière retenue (sous-axe 1.2, objectif 6) ;
- De poursuivre le développement de la zone d'activités du Grand Etang, de compétence intercommunale et dans une logique de ne pas créer de zone d'activités nouvelle (sous-axe 3.2, objectifs 5, 6 et 9).

Le zonage AU intègre 4 sous-zones. Le découpage du territoire entre les différentes sous-zones AU répond aux objectifs du PADD en prenant en compte les fonctions et caractéristiques morphologiques existantes autour de ces parties du territoire. Il s'agit de :

- La sous-zone 1AU, à vocation résidentielle mixte,
- La sous-zone 2AUr, à vocation résidentielle,
- La sous-zone à vocation économique,

- La sous-zone 2AUX, à vocation économique.

### 1. **Sous-zone 1AU**

Les caractéristiques principales de la sous-zone 1AU sont d'accueillir une partie du développement résidentiel de la commune, en admettant des fonctions urbaines diverses et dans une logique de mixité compte-tenu de sa bonne localisation en centre bourg (sous-axe 1.3, objectif 2). Elle n'admet pas, en revanche, les commerces de proximité en cohérence avec la stratégie commerciale (sous-axe 3.3, objectifs 3 et 4) et celle de renforcement du cœur de bourg (Axe 2, sous-axes 1 et 2).

Conformément aux dispositions de l'article R.151-20, les terrains ciblés sont classés en zone AU car ils nécessitent d'être urbanisés et équipés. Par ailleurs, compte-tenu d'une offre suffisante en équipement en périphérie de cette sous-zone, elle a été classée au titre du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article R.151-20 et correspond à une zone ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU. En effet, les voies ouvertes au public sont suffisantes grâce à l'existence d'un rond-point qui permet un accès sécurisé à la RD1083 et également grâce aux rues des Acacias et des Erables. Les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité passent aux abords de la sous-zone via le réseau viaire existant. Les capacités en eau potable et assainissement des eaux usées sont existantes bien que des travaux soient prévus pour améliorer leur performance (voir chapitre VII du présent rapport). Ce classement en sous-zone 1AU est rendu nécessaire également afin que les équipements et la programmation attendue dans son périmètre soient réalisés dans une logique d'opération d'aménagement d'ensemble, de manière à sécuriser la bonne réalisation des équipements et des développements à réaliser et l'atteinte des objectifs fixés par le PLU 2021-2035. Cela s'applique à la partie de la sous-zone 1AU sur le secteur de Val Roman qui nécessite la réalisation d'une voie commune et dispose d'une programmation précise (voir OAP) qui justifient le recours au zonage AU et au principe d'aménagement d'ensemble malgré le fait qu'elle pourrait être assimilée à une dent creuse, compte-tenu de sa petite taille relative (moins de 8000 m<sup>2</sup>) et de son insertion, sur trois de ses faces, dans des tissus déjà urbanisés.

La localisation de la sous-zone 1AU a été définie en cohérence avec les objectifs spatiaux et qualitatifs de la commune, notamment parce qu'elle est très bien située en continuité directe l'enveloppe urbaine résidentielle déjà existante et qu'elle consolidera le centre-bourg (ce qui limitera la logique d'étalement urbain). Les explications sur sa localisation sont détaillées notamment dans les justifications du sous-axe 1.3 (objectif 2) du PADD. Cette sous-zone est par ailleurs divisée en deux sous-secteurs identiques sur le plan règlementaire mais correspondant à l'échéancier fixé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir justifications sur les OAP).

La sous-zone 1AU présente une superficie de 2,1 hectares. Une fois l'emprise de la RD1083 soustraite de ce total (environ 2000 m<sup>2</sup>), la somme des surfaces à réellement urbaniser est de 1,9 hectare. Ces surfaces permettent, une fois les équipements nécessaires réalisés, de produire un nombre de logements avec une densité qui est justifiée par les obligations de lutte contre l'étalement urbain (sous-axe 1.3, objectifs 1, 5 et 6), par les objectifs fixés par le ScoT en matière de densité résidentielle en extension urbaine (moyenne de 25 logements à l'hectare sur l'ensemble des zones à urbaniser -voir démonstration foncière p.102) et cela en prenant en compte les caractéristiques morphologiques des tissus urbains aux alentours afin d'assurer la bonne insertion de ces futures opérations (sous-axe 2.1, objectif 3, sous-axe 2.3 objectifs 8 et 9) et en prévoyant la maintien d'une trame végétale (sous-axe 2.3 objectif 7, sous-axe 4.1 objectif 4) et de capacités de gestion des eaux pluviales à la parcelle (sous-axe 4.2, objectifs 5 et 6). Ces 2,1 hectares s'inscrivent en cohérence avec l'enveloppe foncière de 3 hectares de destinés à être aménagés sur la période 2021-2035 pour produire du logement (sous-axe 1.3, objectif 6).

Le sous-secteur 1 de la sous-zone exclue une mare artificielle pédagogique gérée par la mairie d'environ 250 m<sup>2</sup>. En revanche, le diagnostic naturaliste a mis en évidence dans le sous-secteur 2 l'existence de sols à caractère humide sur une surface de 2000 m<sup>2</sup> environ (voir état initial de l'environnement). Des arbitrages ont été faits dans le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. L'évitement de ces 2000m<sup>2</sup> de sols humide

n'est pas possible. Il n'existe pas de capacités suffisantes dans les secteurs déjà urbanisés (voir démonstration foncière p.101) pour concrétiser les objectifs de logement. Et il n'existe pas d'autres terrains qui puissent accueillir les extensions urbaines nécessaires. D'une part, les terrains au nord et à l'est de l'enveloppe urbaine ont été exclus des possibilités de développement urbain car pas propices aux fonctions d'habitat et/ou parce qu'ils présentent des enjeux environnementaux majeurs. D'autre part, parce que les terrains ciblés par la sous-zone 1AU sont situés dans le centre bourg de la commune et à proximité immédiate du cœur de bourg (voir justifications sous-axe 2.3. Objectif 2). Les possibilités d'extension à l'Ouest sont secondaires par rapport aux terrains classés en 1AU car moins bien équipés et en périphérie du centre bourg malgré leur proximité avec le cœur de bourg. Il n'y a donc pas d'alternative quantitative et qualitative aux terrains déjà ciblés. En matière de réduction, des efforts ont été réalisés au fur et à mesure des études de révision afin de limiter, par la densité, les espaces à urbaniser. Mais avec une densité de 50 logements par hectare, déjà au-dessus des densités présentes dans les tissus alentours, et les dimensions inadéquates des emprises qui resteraient en cas de réduction du sous-secteur 2, le réduire pour contourner les sols humides est impossible sans passer par une densité disproportionnée par rapport aux capacités du terrain et son environnement ou sans remettre en cause l'atteinte des objectifs de production de logements.

Ainsi, pour les surfaces restantes à l'issue de l'analyse Eviter-Réduire-Compenser des compensations sont prévues par le PLU à hauteur de 200%. Ces compensations sont ciblées, localisées et imposées via les Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir p.61).

## 2. *Sous-zone 2AUr*

Les caractéristiques principales de la sous-zone 2AUr sont d'accueillir, à terme, une partie du développement résidentiel de la commune prévu par le PADD. En cohérence avec la stratégie commerciale (sous-axe 3.3, objectifs 3 et 4) et celle de renforcement du cœur de bourg (Axe 2, sous-axes 1 et 2) elle n'a pas vocation à accueillir d'autres fonctions urbaines.

Conformément aux dispositions de l'article R.151-20, les terrains ciblés sont classés en zone AU car ils nécessitent d'être urbanisés et équipés. Par ailleurs, compte-tenu d'une offre insuffisante en équipement en périphérie de cette sous-zone, elle a été classée au titre du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article R.151-20 et correspond à une zone qui nécessitera une évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation. En effet, si la zone peut être raccordée à la trame viaire sur le plan carrossable via la RD64, il n'existe pas, à la date d'approbation du PLU, de supports piétons permettant de rejoindre les autres parties du territoire depuis cet endroit.

La localisation de la sous-zone 2AUr a été définie en cohérence avec la stratégie spatiale du PADD. Sa proximité immédiate participera notamment au renforcement du cœur de bourg et assurera aux futurs usagers d'être à proximité immédiate des équipements, commerces et services communaux. Le PADD cible la partie Ouest de l'enveloppe urbaine, autour de la RD64, pour accueillir des développements résidentiels. La sous-zone 2AUr retenue se concentre au Nord de la RD64. En effet, le siège agricole En Bryet situé côté sud a des projets de développements (voir diagnostic territorial 1.1 p. 80). En cohérence avec les objectifs relatifs à la protection et à l'accompagnement des activités agricoles, il a donc été exclu de destiner les terrains au Sud de la RD64 pour y réaliser des développements résidentiels. Les terrains au Nord ont donc été retenus dans le règlement. Ils ne rentrent pas en concurrence avec les objectifs relatifs à la protection et à l'accompagnement des activités agricoles car le site agricole de Montessuy, à côté de la zone, est lié à un siège agricole situé maintenant sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, qu'il n'abrite plus d'animaux et que l'exploitant n'a aucun projet sur ce site. Ce site compte déjà, par ailleurs, plusieurs logements déconnectés du monde agricole, lesquels rendent impossible la réinstallation de bétail dans les bâtiments existants au titre du principe de réciprocité issu du code sanitaire. La vocation résidentielle aux alentours de la sous-zone 2AUr est déjà affirmée, ce qui confirme la pertinence de la cibler pour accueillir des développements résidentiels.

La sous-zone 2AUr présente une superficie de 0,9 hectare. Avec les 1,9 hectares réellement à urbaniser de la sous-zone 1AU, la somme des surfaces à urbaniser sur le plan résidentiel est de 2,8 hectares en cohérence avec l'objectif chiffré d'environ 3 hectares fixé par le PADD. Ces surfaces permettent, une fois les équipements

nécessaires réalisés, de produire un nombre de logements avec une densité qui est justifiée par les obligations de lutte contre l'étalement urbain (sous-axe 1.3, objectifs 1, 5 et 6), par les objectifs fixés par le ScoT en matière de densité résidentielle en extension urbaine (moyenne de 25 logements à l'hectare sur l'ensemble des zones à urbaniser -voir démonstration foncière p.102) et cela en prenant en compte les caractéristiques morphologiques des tissus urbains aux alentours afin d'assurer la bonne insertion de ces futures opérations (sous-axe 2.1, objectif 3, sous-axe 2.3 objectifs 8 et 9) et en prévoyant la maintien d'une trame végétale (sous-axe 2.3 objectif 7, sous-axe 4.1 objectif 4) et de capacités de gestion des eaux pluviales à la parcelle (sous-axe 4.2, objectifs 5 et 6).

### 3. *Sous-zone 1AUX'*

Les caractéristiques principales de la sous-zone 1AUX' sont d'autoriser les activités économiques industrielles et d'entrepôt en cohérence avec le PADD (sous-axe 3.2, objectifs 5, 6 et 9).

Conformément aux dispositions de l'article R.151-20, les terrains ciblés sont classés en zone AU car ils nécessitent d'être urbanisés et équipés. Par ailleurs, compte-tenu d'une offre suffisante en équipement en périphérie de cette sous-zone, elle a été classée au titre du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article R.151-20 et correspond à une zone ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU. En effet, les voies ouvertes au public sont suffisantes grâce aux rues des Acacias et celle desservant le site de Weber permettant in fine l'accès à la RD1083. Les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité passent aux abords de la sous-zone via le réseau viaire existant. Les capacités en eau potable et assainissement des eaux usées sont suffisantes pour absorber les développements sur cette sous-zone. Ce classement en sous-zone 1AUX' est rendu nécessaire également afin que les équipements et la programmation attendus dans son périmètre soient réalisés dans une logique d'opération d'aménagement d'ensemble, de manière à sécuriser la bonne réalisation des équipements et des développements à réaliser et l'atteinte des objectifs fixés par le PLU 2021-2035.

La localisation est justifiée afin d'être dans une logique de poursuite du développement d'une zone d'activités existante permettant de tirer parti des équipements alentours dans une logique de mutualisation. Toutefois, le ru traversant le bourg est exclu de la zone 1AUX' afin de préserver cet élément aux fonctionnalités environnementales et hydriques importantes (sous-axe 4.2. objectif 4). La partie au Nord de la sous-zone 1AUX' est classée en zone N afin de garder un recul par rapport aux habitations voisines dans une logique d'évitement en matière de nuisance.

Avec une superficie de 1 hectare, la sous-zone 1AUX' s'inscrit bien dans l'enveloppe fixée par le PADD en matière d'extension urbaine à vocation économique (voir démonstration p.101).

La diagnostic naturaliste a mis en évidence que les sols situés à l'est du ru présentent des caractéristiques de zone humide (voir état initial de l'environnement). La limitation à un hectare de cette sous-zone alors que le site présente une superficie de 1, 5 hectares répond à une logique de réduction dans le respect d'une approche Eviter-Réduire-Compenser. L'évitement de l'impact sur ces sols humides n'est pas possible compte-tenu, d'un côté, de la nécessité de disposer de nouvelles capacités foncières économiques sur la zone (voir plus haut) du fait que le PLU privilégie une logique d'extension d'une zone existante (plus économe en foncier qu'en cas de création d'une nouvelle zone d'activité) et alors que, d'un autre côté, le territoire de la Dombes présente des sols humides presque partout. Il est donc nécessaire de développer des zones d'accueil nouvelle. Et il n'est pas possible d'envisager une autre localisation car il est positif d'être en continuité de la ZA du Grand Etang et que la commune ne compte pas de terrains dans l'enveloppe urbaine ou dans ses abords qui s'avereraient ne pas présenter de caractère humide. Ainsi, pour les surfaces restantes à l'issue de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, soit 1 hectare, des compensations sont prévues par le PLU à hauteur de 200%. Ces compensations sont ciblées, localisées et imposées via les Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir p.62)

#### 4. **Sous-zone 2AUX**

Les caractéristiques principales de la sous-zone 2AUX sont qu'elle a vocation à accueillir des activités économiques au bénéfice de l'entreprises Bressor justifié dans le sous-axe 3.2 objectif 2 du PADD.

Conformément aux dispositions de l'article R.151-20, les terrains ciblés sont classés en zone 2AU car ils nécessitent d'être urbanisés et équipés. Par ailleurs, compte-tenu d'une offre insuffisante en équipement en périphérie de cette sous-zone, elle a été classée au titre du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article R.151-20 et correspond à une zone qui nécessitera une évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation. Concernant la zone 2AUX de Bressor, si la zone peut être raccordée à la trame viaire sur le plan carrossable via la RD64, il n'existe pas, à la date d'approbation du PLU, de supports piétons permettant de rejoindre les autres parties du territoire depuis cet endroit. Concernant la zone 2AUX de WEBER, la nécessité d'équiper le terrain et de l'aménager pour y accueillir des développements, couplée à l'absence d'accès ou voie de desserte en périphérie immédiate justifie le classement en zone 2AU.

Avec 3,7 hectares, les surfaces retenues s'inscrivent bien dans l'enveloppe fixée par le PADD en matière d'extension urbaine à vocation économique. Ces surfaces sont par ailleurs suffisamment importantes pour permettre la réalisation d'installations et constructions industrielles, ce que les quelques surfaces disponibles à l'intérieur de la zone UX ne permettent pas (voir plus haut) et cela en prévoyant le maintien d'une trame végétale (sous-axe 2.3 objectif 7, sous-axe 4.1 objectif 4) et de capacités de gestion des eaux pluviales à la parcelle (sous-axe 4.2, objectifs 5 et 6).

#### **C. La zone Agricole**

L'article R.151-22 dispose que « *les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* ».

Le projet de PLU, en accord avec les objectifs de protection des secteurs agricoles de la commune et de préservation des activités économiques agricoles (voir notamment sous-axe 3.1), classe plus de 900 hectares de son territoire en zone agricole, soit plus de deux tiers de la commune.

Sont classés en zone agricole l'ensemble des terrains, hors exceptions prévues par le PADD, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, et

- qui permettent de répondre au projet communal sur l'agriculture décrit dans le sous-axe 3.1 du PADD ;
- participent à la stratégie foncière du projet de PLU précisé notamment dans les justifications du sous-axe 1.3 objectif 1 ;
- participent à l'identité rurale dombiste de la commune, compose les paysages communaux et façonne l'identité et le patrimoine local (voir justifications sous-axe 2.3 objectifs 1 à 5° ;
- qui n'ont pas vocation à connaître de développements économiques secondaires notamment malgré la dispersion d'activités diverses (voir justifications sous-axe 3.2 objectifs 7 à 9) ;
- Permet la poursuite des activités piscicoles d'assec-évolage participant aux fonctionnalités environnementales exceptionnelles du plateau de la Dombes (voir sous-axe 4.1 objectif 3).

La zone A intègre une sous-zone et un sous-secteur:

- La sous-zone A dont les caractéristiques principales sont d'admettre les activités agricoles sans contraintes et en limitant drastiquement les autres occupations et utilisations du sol possible ;
- La sous-secteur As dont les principales caractéristiques sont d'affirmer la vocation agricole des terrains ciblés mais ne pas permettre les constructions afin d'éviter des conflits d'usage à proximité des zones résidentielles, ou encore pour des motifs environnementaux ou paysagers.

En dehors de quelques exceptions classées en zone N ou ayant vocation à être urbanisées, sont classés en zone A les secteurs à usage agricole, à savoir, les sièges agricoles, les terrains recensés au Recensement Parcellaire Agricole, les terrains non recensés mais où est constatée la présence de culture ou pâturage et les étangs (souvent considérés comme zones humides d'intérêt départemental) servant à la pisciculture ou pouvant servir comme tel.

Les anciens sièges sont également classés en A, tout d'abord parce qu'ils sont situés de manière isolée dans un environnement agricole et parce qu'un tel classement offre des conditions favorables à d'éventuelles reprises d'exploitation si les opportunités se présentent.

Les secteurs d'habitat isolés et les poches d'habitat situées en dehors de l'enveloppe urbaine principale et insérées dans des sites à vocation agricole sont également classés en zone Agricole. En effet, ces éléments résidentiels du territoire n'ont pas vocation à connaître de développement afin de privilégier les développements urbains à proximité des équipements existants dans l'enveloppe urbaine principale et ainsi limiter les déplacements motorisés au sein de la commune (lutte contre l'émission de gaz à effet de serre), réduire les besoins en réseau d'eau et d'assainissement (coût et difficultés de gestion liés à l'étalement des réseaux) ne pas augmenter les usages résidentiels dans des zones ayant principalement vocation agricole et naturelle (éviter les conflits d'usages et les nuisances dans une logique de réciprocité)...

Afin d'assurer la protection des sites Natura 2000 et des zones humides, des prescriptions graphiques reprenant précisément les délimitations de ces sites sont superposées au zonage de base afin de mettre en place des protections environnementales. Ainsi, l'absence d'impact significatif est assurée par le dispositif réglementaire global du PLU. Cela s'applique au périmètre de 100 mètres des exploitations existantes, à l'habitat isolé, aux anciens sièges agricoles et aux débords résiduels tous situés en sites Natura 2000 ou ZNIEFF de type I.

Les terrains agricoles situés entre la coopérative agricole et le sud du site industriel WEBER sont situés dans le tracé d'un corridor écologique à préserver tel que justifié au titre du sous-axe 4.1 du PADD. L'implantation de nouvelles constructions agricoles doit y être évitée. En effet, l'exploitation agricole est favorable aux fonctionnalités de ces sites mais les bâtiments présentent eux des impacts sur les habitats et les milieux via leur destruction, même ponctuelle. Ainsi, dans une logique d'évitement, les nouveaux sièges agricoles devront être créés en zone agricole en dehors de cette bande formant un goulot d'étranglement pour le corridor SRADDET. En conséquence, les secteurs agricoles concernés par ces secteurs à forte valeur environnementale sont classés en sous zonage As (Agricole strict) ou les constructions sont interdites.

Sont également classés en As les terrains agricoles situés à proximité immédiate des zones urbaines résidentielles afin de ne pas créer de conflit d'usages dans une logique de réciprocité. C'est le cas entre le lotissement des Platanes et la voie ferrée ainsi qu'entre la zone UB au Sud de Bressor et le lotissement du Clos des Dombes. Toutes les franges à l'Ouest du bourg, à proximité relatives d'actuels ou anciens bâtiments agricoles, sont préservées afin que les bâtiments éventuellement réalisés par les exploitants soient réalisés, le cas échéant, à distance suffisante des parties résidentielles (les capacités foncières étant nombreuses en direction de l'ouest du territoire).

## **D. La zone Naturelle**

L'article R.151-24 dispose que « *Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

*1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*

- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

La zone N d'une superficie totale d'environ 320 hectares correspond au quart des surfaces de la commune.

Sont classés en zone naturelle l'ensemble des terrains, hors exceptions prévues par le PADD, à protéger des motifs listés par l'article R.151-24 et

- participent à la stratégie foncière du projet de PLU précisé notamment dans les justifications du sous-axe 1.3 objectif 1 ;
- participent à l'identité rurale dombiste de la commune, compose les paysages communaux et façonne l'identité et le patrimoine local (voir justifications sous-axe 2.3 objectifs 1 à 5° ;
- qui n'ont pas vocation à connaître de développements économiques secondaires, notamment, malgré la dispersion d'activités diverses (voir justifications sous-axe 3.2 objectifs 7 à 9) ;
- Participent à la biodiversité exceptionnelle du plateau de la Dombes (voir sous-axe 4.1) ;
- Sont exposés à des risques naturels ou industriels prévisibles (voir sous-axe 4.4).

La zone N intègre une sous-zone et un sous-secteur:

- La sous-zone N dont les caractéristiques principales sont de limiter drastiquement les occupations et utilisations du sol en dehors de certaines exceptions ;
- Le sous-secteur Nj qui a pour vocation à accueillir un équipement public naturel ne nécessitant pas de construction et des compensations environnementales en matière de sols humides.

Sont classés en zone N, les secteurs boisés et naturels et autres secteurs non-agricoles ou non-urbains ni ayant vocation à être urbanisés. Toutefois, certains secteurs spécifiques agricoles ou résidentiels sont ponctuellement classés en zone N.

Les secteurs d'habitat isolés et les poches d'habitat situées en dehors de l'enveloppe urbaine principale et insérées dans des sites à vocation naturelle sont également classés en zone Naturelle. En effet, ces éléments résidentiels du territoire n'ont pas vocation à connaître de développement afin de privilégier les développements urbains à proximité des équipements existants dans l'enveloppe urbaine principale et ainsi limiter les déplacements motorisés au sein de la commune (lutte contre l'émission de gaz à effet de serre), réduire les besoins en réseau d'eau et d'assainissement (coût et difficultés de gestion liés à l'étalement des réseaux) ne pas augmenter les usages résidentiels dans des zones ayant principalement vocation agricole et naturelle (éviter les conflits d'usages et les nuisances dans une logique de réciprocité)...

Les abords de la Veyle dans une bande de 30 mètres de part et d'autre des rives du cours d'eau sont tous classés en zone N afin d'assurer une protection de ce cours d'eau, ne pas perturber ses fonctionnalités hydrauliques, préserver sa ripisylve, éviter les pollutions à proximité du cours d'eau, préserver les habitats naturels et la faune de la présence humaine. Il s'agit également de préserver les personnes et les biens des phénomènes de risques naturels, notamment en matière de crue des rivières. Afin de ne pas affecter des fonctionnalités environnementales d'ensemble, quelques terrains agricoles situés au-delà de la bande de 30 mètres, mais enclavés entre la rivière et des zones naturelles ou humides, sont également classés en zone N au Nord-Ouest de la commune.

Enfin, au niveau du corridor écologique Nord repéré par le SRADDET et le SCoT, une haie située le long d'un chemin agricole, offrant un support intéressant à la circulation de la faune entre le bois de Monpéroux et l'étang Gondran, est également classé en zone N afin de renforcer l'affichage de sa vocation environnementale et sa protection.

Sont classés en zone N les terrains classés en site Natura 2000, en ZNIEFF de type I et en Zones Humides d'intérêt départemental n'ayant pas vocation agricole (en dehors, ponctuellement, d'étangs enclavés dans les boisements des lieux-dits Les Batailles et Sauvage au Nord-Est du territoire).

Enfin, sont classés en zone N des terrains en limite de secteurs urbanisés ou à urbaniser. Il s'agit d'une bande N à l'Ouest et au Sud de la zone 1AU1 en Bryet ayant vocation à assurer une transition entre la nouvelle entrée de ville et les zones agricoles. Cette bande a aussi pour fonction d'offrir un espace tampon entre une haie existante à l'Ouest et les futures habitations. Une mare au Nord de la zone 1AU1 est également classée en zone N afin d'être maintenue. On compte également une zone N à l'Ouest de la zone 1AUX' (ZAE du Grand Etang) afin de préserver le ru traversant la ZAE du Sud au Nord et ses rives pour des raisons hydrauliques, préserver le caractère humide et paysager et prévenir toute problématique d'inondation. Les terrains situés entre la voie ferrée et les zones urbaines à l'Est de la RD1083 sont classés N. En effet, au Nord de la RD64, la parcelle 384 est située dans le prolongement des espaces publics de loisirs communaux et a vocation à accueillir un parc urbain, au moins sur sa partie sud (la proximité avec le futur parc et les résidences à l'Ouest nécessite de ne pas permettre les constructions agricoles sur la partie nord de cette parcelle). De plus les terrains entre la parcelle 384 et la zone UB sont des fonds de jardin enclavés utilisés comme tels par les occupants et ne pouvant accueillir de développements nouveaux du fait de leur enclavement. Au Sud de la RD64 on compte un grand bassin de rétention (parcelle 844) et les terrains plus au sud (parcelles 848 et 845p) ont, compte-tenu de leur proximité avec la voie ferrée, de leur enclavement partiel au Sud, à l'Est et au Nord et de la pertinence de la préservation d'un axe Naturel et paysager traversant l'enveloppe urbaine du Nord au Sud le long de la voie ferrée, vocation à rester naturels. Concernant cette dernière bande de terrain, elle est en revanche propice à accueillir des espaces verts publics, par exemple des jardins potagers. A proximité des lieux d'habitation, ils pourront offrir des petites surfaces à exploiter dans une logique d'autoconsommation tout en s'inscrivant dans une dynamique de loisirs et de sociabilité qui animera la ville communale en cohérence avec les objectifs de renforcement des espaces publics du PADD (voir sous-axe 2.3 et sous-axe 3.4 objectif 9). Cette bande est donc classée en Nj afin d'afficher cette vocation d'espace collectif naturel et limiter les équipements publics qui peuvent y être accueillis parmi ceux compatibles avec la vocation naturelle de la sous-zone.

## E. Bilan des surfaces du PLU

PLU avant révision générale			PLU 2021-2035			Différence (en ha)	Evolution en %
ZONES	SURFACES (en ha)	%	ZONES	SURFACES (en ha)	%		
<b>Urbaines</b>			<b>Urbaines</b>				
UA	5,5	0,42	UA	7,6	0,58	2,1	9,0
UB	34,6	2,65	UB	37,9	2,90	3,3	
UP	7,6	0,58	UP	7,3	0,56	-0,3	
UX	18,3	1,40	UX	15,2	1,17	-3,0	
UXa	0,4	0,03	UXa	2,5	0,20	2,2	
Uxb			Uxb	1,8	0,14	1,8	
<b>Sous-total</b>	<b>66,3</b>	<b>5,08</b>	<b>Sous-total</b>	<b>72,3</b>	<b>5,54</b>	6,0	
<b>A urbaniser</b>			<b>A urbaniser</b>				
1AU	5,7	0,44	1AU	2,1	0,16	-3,6	-75,1
1AUx	4,0	0,31	1AUx'	1,0	0,08	-3,0	
2AU	12,8	0,98	2AUr	1,0	0,07	-11,8	
2AUX	8,5	0,65	2AUX	3,7	0,28	-4,9	
<b>Sous-total</b>	<b>31,1</b>	<b>2,39</b>	<b>Sous-total</b>	<b>7,8</b>	<b>0,59</b>	<b>-23,4</b>	
<b>Agricoles</b>			<b>Agricoles</b>				
A	432,5	33,14	A	868,4	66,54	435,9	7,4
As	411,0	31,49	As	37,3	2,86	-373,7	
<b>Sous-total</b>	<b>843,5</b>	<b>64,64</b>	<b>Sous-total</b>	<b>905,7</b>	<b>69,40</b>	<b>62,2</b>	
<b>Naturelles</b>			<b>Naturelles</b>				
N	342,8	26,26	N	317,8	24,35	-25,0	-12,3
Nh	22,2	1,70	Nh	0,0	0,00	-22,2	
Nj	0,2	0,01	Nj	2,5	0,19	2,4	
<b>Sous-total</b>	<b>365,1</b>	<b>27,98</b>	<b>Sous-total</b>	<b>320,3</b>	<b>24,54</b>	<b>-44,8</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1305,00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1305,00</b>	<b>100</b>	<b>0,0</b>	

## IV. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

### A. Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

#### 1. *Interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités / Limitation de certaines constructions et activités*

Ces deux chapitres règlementent les destinations de constructions, les usages des sols et les natures d'activités interdites ou soumises à des conditions particulières.

L'article 1.1 liste les sous-destinations de constructions interdites et l'article 1.2 précise celles qui sont soumises à des conditions particulières. Les sous-destinations qui ne sont pas interdites, ni soumises à des conditions particulières sont autorisées sans conditions. De plus, conformément à l'article R 151-29 du Code de l'Urbanisme, **les locaux accessoires sont réputés avoir la même sous-destination que le bâtiment principal auquel ils se rattachent**. Un local accessoire fait soit partie intégrante d'une construction principale, soit il en constitue une annexe, soit une extension. Il est indissociable du fonctionnement de la construction principale (garage d'une habitation, local de stockage pour un commerce...). Dans certains cas, l'article 1.2 peut préciser des conditions particulières concernant les locaux accessoires.

L'encadrement des destinations de constructions, les usages des sols et les natures d'activités visent à mettre en œuvre les orientations définies au PADD.

ZONE	Justification des dispositions réglementaires
UA UAa  UB  1AU	<p>Dans une logique de mixité sociale cohérente avec la stratégie de renforcement du cœur de bourg et de fonctionnement du centre bourg, la sous-zone UA admet toutes les destinations urbaines de centralité mixte et exclut les activités agricoles ou les activités urbaines générant des nuisances comme l'industrie, le commerce de gros, les entrepôts.</p> <p>De plus, le sous-secteur UAa comprennent des terrains présentant une morphologie dense comme le reste de la sous-zone UA mais ne font pas partie du centre-bourg et n'ont pas vocation à accueillir d'autres activités urbaines que résidentielles. Dans le respect de la stratégie de renforcement du cœur de bourg, les destinations commerciales et autres destinations urbains non résidentielles sont interdites dans le sous-secteur.</p> <p>En matière de destinations, le profil de la zone UB est le même que celui du sous-secteur UAa et pour les mêmes motifs. S'ajoutent les possibilités encadrées et limitées de bureau et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle afin de répondre à certains besoins liés aux activités d'autoentrepreneuriat (voir sous-axe 3.3 objectif 2 notamment). Les constructions pavillonnaires et leurs terrains individuels se prêtent bien à ces possibilités.</p> <p>Les destinations et sous-destinations résidentielles admises en sous-zone 1AU et les exclusions qu'elle prévoit répondent aux mêmes motifs qu'en sous-secteur UAa. Toutefois, cette sous-zone admet les activités de commerces et d'accueil du public sous réserve de ne pas rentrer en concurrence avec les activités qui doivent se concentrer en cœur de bourg (voir justifications du sous-axe 2.1 du PADD et justifications du zonage de la sous-zone 1AU).</p>
UX Uxa Uxb  1AUX'	<p>Conformément aux objectifs en matière économique (sous-axe 3.2 notamment), les zones UX admettent les activités économiques secondaires, les entrepôts et le commerce de gros, soit les activités économiques qui s'insèrent mal dans les tissus urbains à dominante résidentielle et qui nécessitent des règles adaptées. Les destinations résidentielles ou qui participent à la mixité urbaine y sont proscrites pour éviter les conflits d'usage et ne pas mettre en concurrence le cœur de bourg.</p>

	<p>Le sous-secteur Uxa est plus restrictif que le reste de la sous-zone UX car, dans une logique de protection des activités agricoles, seuls les entrepôts et destinations industrielles en lien de complémentarité avec l'agriculture sont admis.</p> <p>Le sous-secteur UXb intègre la possibilité d'admettre les activités recevant du public et commerces ne rentrant pas en concurrence avec le cœur de bourg (voir justifications sous-zone UX et sous-axe 3.3 du PADD). Le sous-secteur Uxa admet de manière très limitée les commerces afin de permettre la poursuite du fonctionnement de celui existant (voir justifications sous-axe 3.3 objectif 7) mais sans permettre de développement significatif de cette activité en compatibilité avec la stratégie de renforcement du cœur de bourg et les orientations du SCOT.</p> <p>La sous-zone 1AUX' admet l'industrie et l'entrepôt comme en zone UX (il s'agira de petites activités compte tenu de la configuration des parcelles (voir justifications zonage, sous-zone 1AUX'). En revanche, dans cette logique de recevoir plutôt des petites activités (voir sous-axe 3.2 objectif 5), elle exclut le commerce de gros.</p>
<b>UP</b>	<p>La vocation de ces zones est la spécialisation en matière d'équipements publics et d'intérêt général (voir justifications zonage, sous-zone UP). Sont autorisés sans condition cette destination et ses sous-destinations et toutes autres destinations sont interdites en dehors de l'hébergement qui peut répondre à des besoins qui relèvent de l'intérêt général.</p> <p>Certains types d'activités sont interdits au regard de leur incompatibilité avec la vocation de la zone ; d'autres sont autorisés sous conditions pour assurer leur intégration.</p>
<b>2AUr 2AUX</b>	<p>Dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la modification ou à la révision du PLU, aucune construction nouvelle, quelle que soit sa destination n'est admise. De même tout usage, affectation des sols et types d'activités susceptible de compromettre l'aménagement futur de la zone est interdit. Il n'existe pas de constructions existantes en zone 2AU qui rende nécessaires les possibilités d'annexe et d'extension des bâtiments existants. Seuls les aménagements d'intérêt général sont ainsi autorisés.</p>
<b>A As</b>	<p>Au regard de la vocation agricole de la zone, seules les constructions de la sous-destination exploitation agricole sont admises dans cette zone dans les limites fixées aux R 151-23 et L 151-11 (constructions nécessaires à la transformation et au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production) du Code de l'Urbanisme. Toutefois, les constructions, même liées aux activités agricoles sont interdites en zone As (voir justifications zonage, zone A).</p> <p>Conformément aux possibilités conférées par l'article L.151-11 le règlement permet constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sous réserve des conditions prévues par ce même article.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, les bâtiments repérés au plan de zonage (voir justifications des prescriptions graphiques), peuvent bénéficier de changement de destination. Ces changements de destination pourront permettre la construction de logement en accord avec la stratégie résidentielle de la commune ou des activités d'hébergement ou de loisirs en accord avec la stratégie touristique (voir justifications sous-axe 1.2 et PADD et sous-axe 3.3, objectif 7).</p> <p>De plus, conformément à l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme, les constructions nécessaires à des équipements collectifs sont admises dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>De plus, conformément à l'article L 151-12, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. L'encadrement réglementaire défini en zone A pour l'extension des bâtiments d'habitation existants et la construction d'annexes est conforme</p>

	<p>à la doctrine fixée par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, naturels et forestiers de l'Ain.</p> <p>Des interdictions renforcées sont fixées dans un périmètre de 50m autour des zones humides repérées au plan de zonage afin de préserver ces rives présentant des habitats très importants pour la biodiversité (voir justifications sous-axe 4.2 objectif 2).</p>
<b>N</b>	<p>Au regard de la vocation naturelle de la zone, et des objectifs fixés au PADD en matière de préservation et de mise en valeur des réservoirs de biodiversité, <b>les possibilités de constructions et d'aménagement sont très limitées et strictement encadrées dans la sous-zone N et son sous-secteur NJ.</b></p> <p>Conformément à l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme, les constructions nécessaires à des équipements collectifs sont admises en zone <b>N</b> dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En sous-secteur NJ, les types d'équipements et services publics sont limités en accord avec la vocation naturelle et de loisirs des lieux (voir justifications zonage, zone N).</p> <p>Conformément à l'article L 151-12, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone <b>N</b>, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. L'encadrement réglementaire défini en zone N pour l'extension des bâtiments d'habitation existants et la construction d'annexes est conforme à la doctrine fixée par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, naturels et forestiers de l'Ain.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, les bâtiments repérés au plan de zonage (voir justifications des prescriptions graphiques), peuvent bénéficier de changement de destination. Ces changements de destination pourront permettre la construction de logement en accord avec la stratégie résidentielle de la commune ou des activités d'hébergement ou de loisirs en accord avec la stratégie touristique (voir justifications sous-axe 1.2 et PADD et sous-axe 3.3, objectif 7).</p> <p>Des interdictions renforcées sont fixées dans un périmètre de 50m autour des zones humides repérées au plan de zonage afin de préserver ces rives présentant des habitats très importants pour la biodiversité (voir justifications sous-axe 4.2 objectif 2).</p>

Les destinations et sous destinations sont fixées de manière exhaustives par le code de l'urbanisme. Le PLU n'est pas en mesure de définir d'autres types d'occupation du sol. En revanche, il peut préciser des règles concernant les manières d'utiliser de ce sol. Sont ainsi interdits dans toutes les zones les exhaussements et affouillements non liés à des occupations du sol autorisées dans chaque zone. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relevant des régimes de l'enregistrement et de l'autorisation environnementale sont interdites dans toutes les zones résidentielles afin de ne pas exposer les populations aux risques (sous-axe 4.4 du PADD). Les occupations temporaires par des logements mobiles ou démontables ou de loisirs ou le camping isolé sont interdits dans toutes les zones hormis en UP afin de préserver le caractère bâti des zones urbaines et les enjeux naturels et agricoles des A et N. les dépôt de véhicules qui forment une potentielle nuisance fonctionnelle et surtout paysagère ne sont autorisés dans aucune zone car la commune ne dispose pas de secteurs avec capacités foncière qui soit suffisamment isolés visuellement des zones résidentielles ou des entrées de ville. Enfin, les activités de carrière nsont interdites partout.

## 2. *Mixité fonctionnelle et sociale*

### Diversité commerciale

L'article R 151-37 4° du Code de l'Urbanisme permet - afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle – d'identifier et de délimiter, dans le ou les documents graphiques, les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et de définir, le cas échéant, les règles spécifiques permettant d'atteindre cet objectif.

Des dispositions sont fixées en **sous-zone UA et UXb** matière de diversité commerciale dans les règles relatives aux interdictions et occupations et utilisations du sol soumises à condition en cohérence avec les objectifs de préservation et de concentration du commerce en centre-bourg, des services et autres activités générant des clientèles. Ces règles sont précisées par les dispositions des prescriptions graphiques « linéaire d'activités commerciales à préserver » et « polarité commerciale ». Les justifications motivant le recours à ces dispositions sont exposées dans la partie présentant cette prescription graphique.

### **Mixité sociale**

L'article L 151-15 permet de délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

La mixité sociale est abordée par des règles définies graphiquement et précisées dans les dispositions générales du règlement. Il s'agit de la trame de mixité sociale « secteur de mixité sociale » fixée **en sous-zones UA et 1AU** Ces prescriptions sont présentées dans le chapitre relatif aux prescriptions graphiques du règlement. Les justifications motivant le recours à ces dispositions sont exposées dans la partie présentant cette prescription graphique.

## **B. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères**

Les dispositions en matière de volumétrie et implantation des constructions se traduisent par des règles en matière d'emprise au sol des constructions, de hauteur et d'implantation par rapport aux limites de tènement (implantation par rapport aux voies et emprises publiques et implantation par rapport aux limites séparatives). Les règles fixées dans les différentes zones, sous-zones et, le cas échéant, sous-secteur sont définies dans une recherche d'équilibre entre les objectifs suivants du PADD :

- Concrétiser la stratégie foncière résidentielle (objectif 1, sous-axe.1.3) en favorisant des développements nouveaux et des adaptations des constructions existantes atteignant des niveaux de densités différents dans une logique de rationalisation foncière et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Pour les activités économiques, dont agricoles, permettre des constructions en accord avec les besoins type de chaque destination économique ;
- Adapter les densités et morphologies des nouveaux projets afin
  - o d'assurer la bonne insertion urbaine, paysagère et architecturale des développements nouveaux en accord notamment avec les tissus existants situés à leurs abords (),
  - o afin de ne pas dégrader les abords des éléments urbains, notamment bâtis, présentant des caractéristiques patrimoniales (objectif 6, sous-axe 2.3 du PADD),
  - o afin d'assurer la bonne insertion des opérations nouvelles situées en entrée de ville (objectifs 7 et 9 du sous axe 2.3 du PADD),
  - o afin de favoriser le maintien d'une trame verte et végétale dans les zones urbaines au bénéfice de la biodiversité (sous-axe 4.1 PADD), de la lutte contre les îlots de chaleur et l'adaptation au changement climatique (sous-axe 4.3 du PADD) et du traitement des eaux pluviales à la parcelle (sous-axe 4.2 du PADD),

- afin de limiter les risques et nuisances vis-à-vis des constructions et espaces publics aux alentours, notamment pour les activités économiques (objectif 9 sous-axe 2.3, objectif 3 du sous-axe 3.2, objectifs 4 et du sous-axe 4.4 du PADD).

Sur le plan résidentiel et commercial, les densités et morphologie retenues devront notamment participer à la stratégie de renforcement du cœur de bourg.

**En sous-zone UA**, sont admises des hauteurs jusqu'en R+2 avec plafonds haut, sont exigées des implantations à l'alignement et sur une au moins une limite séparative afin de permettre une densification de la sous-zone et de respecter les morphologies existantes et atteindre une densité nécessaire dans une logique de rationalité foncière. Des souplesses sont admises dans les secteurs soumis à OAP où un traitement au cas par cas a pu être défini concernant les reculs dans les principes des principes de composition urbaine de la zone. Les dispositions en sous-secteur UAa sont similaires en dehors des règles d'implantation du fait de l'insertion de ces zones dans des tissus pavillonnaires qui présentent des reculs forts (il s'agit de permettre des reculs intermédiaires dans une logique de transition). **En sous-zone 1AU**, on retrouve les mêmes logiques de densification et d'insertion qu'en UAa

**En sous-zone UB**, les hauteurs sont limitées à R+1 et des reculs par rapport aux limites afin de s'insérer dans les tissus pavillonnaires aux alentours. Il s'agit de préserver une offre de logements pavillonnaire sur la commune pour l'accueil de grandes familles (objectif 4, sous-axe 1.2), de limiter les conflits de voisinage et préserver l'intimité de cette forme d'habitat permet (des implantations plus proches des limites sont admises pour les annexes qui ne correspondent pas à des bâtiments intensément utilisés), de privilégier la densification en centre-bourg (objectif 1, sous-axe 1.3) et respecter les caractéristiques bâties aux alentours.

**En sous-zone UX**, les limites de hauteur sont fixées en accord avec les besoins caractéristiques des différentes activités économiques existantes ou attendues, à savoir 15m en UX mais 12m dans les sous-secteurs UXa et UXb car ils n'ont pas vocation à accueillir des activités industrielles qui peuvent nécessiter les hauteurs les plus importantes. Le principe par rapport aux limites est d'imposer des reculs afin de limiter l'impact des constructions économiques sur les paysages et la qualité urbaine et architecturale aux alentours, mais également pour limiter risques, nuisances et conflits d'usages. En revanche, ces reculs ne sont pas exigés lorsque les tènements voisins sont à vocation économique et à l'inverse, ils sont renforcés lorsqu'ils sont en limite de zones résidentielles (objectifs 3 et 4 du sous-axe 4.4 du PADD). Des règles adaptées sont également prévues pour les terrains présentant une largeur inférieure à 25m sans quoi les terrains en UX à proximité de la gare ferroviaire ne pourraient être investis (pas de conflit d'usage significatifs avec le voisinage résidentiel de cette bande de terrain pour les motifs expliqués dans la présentation du zonage UX). Enfin, un coefficient d'emprise au sol de 60% est fixé afin d'assurer la persévération de surfaces de stockage et réduire les risques technologiques inhérents à une trop forte densité d'activités dont certaines relevant potentiellement du classement ICPE. **En sous-zone 1AUX'**, on retrouve les mêmes règles de reculs pour les mêmes motifs qu'en sous-zone UX. Les règles sont différentes en matière de hauteur afin d'accueillir du petit artisanat (7 m maximum) et l'emprise au sol n'est pas règlementée afin d'obtenir la meilleure rationalité foncière sur cette zone à urbaniser économique.

**En sous-zone UP**, compte-tenu de la maîtrise foncière publique qui apporte des garanties en matière de bonne insertion des constructions d'un côté, et la nécessité de souplesse règlementaire afin de faciliter la réalisation de constructions ou installation d'équipements d'intérêt général ou de services publics, il n'est pas fixé de hauteur ni de coefficient d'emprise au sol. Des reculs minimums de 3m sont fixés car les implantations en limites relève du langage architectural des centralités, ce qui doit être préservé pour des motifs patrimoniaux et culturels en cœur de bourg (objectif 6, sous-axe 2.3).

**En zones A et N**, des hauteurs sont fixées à 7m (hors activités agricoles) pour limiter les impacts paysagers et environnementaux des constructions et fixer des limites de hauteur aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. En zone A, les hauteurs sont limitées à 12 mètres pour les activités agricoles en accord avec les besoins typiques de ce type

d'activité. Les zones A et N favorisent l'imposition de recul afin de limiter la densification de ces secteurs où les développements doivent être très contraints (afin de préserver les fonctionnalités agricoles et environnementales des sols et sites. Des reculs renforcés sont imposés le long des routes départementales afin de ne pas affecter la sécurité routière de ces axes et préserver les usagers des constructions éventuelles des nuisances générées par ces axes. A l'inverse, ces reculs sont limités pour les logements existants (en général implantés à proximité des voies) et pour le bon fonctionnement des équipements publics. Des emprises au sol maximale sont fixées pour les annexes des habitations existantes en cohérence avec la doctrine de la CDPENAF de l'Ain.

Aucune règle n'est fixée sur cette thématique **dans les sous-zones 2AU** du fait de leur non ouverture à l'urbanisation.

Le Code de l'Urbanisme autorise (article R151-2 2°) à définir des règles différenciées selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions. De plus, l'article R151-13 précise que les règles générales peuvent être assorties de règles alternatives qui en permettent une application circonstanciée à des conditions locales particulières. Enfin, l'article R151-12 indique que les règles peuvent consister à définir de façon qualitative un résultat à atteindre, dès-lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable. Des règles alternatives sont fixées dans les différentes zones en ce qui concerne les hauteurs et les implantations de bâtiments dans les logiques exposées ci-dessus.

Des règles alternatives sont également fixées pour les bâtiments et constructions nécessaires aux équipements d'intérêt public ou collectif. Cette approche offre une souplesse à des futures constructions dont la compétence relève d'institutions et dont la finalité est directement de l'ordre de l'intérêt. Les limites fixées sont qualitatives et s'apprécient en termes d'adaptation aux besoins et d'insertion dans le paysage.

## C. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

### 1. *Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures*

Le PADD vise à contribuer à la préservation et à la valorisation du cadre de vie. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte l'environnement bâti et paysager existant pour veiller à la qualité de l'intégration des nouvelles constructions. L'intégration des nouvelles constructions passe par le souci d'une cohérence architecturale avec l'existant en matière de couleurs des façades, de forme des toitures, d'aspect des clôtures...

Pour la mise en œuvre des orientations du PADD en matière d'intégration des nouvelles constructions et dans le respect des articles R 151-39 et R 151-41 2° du Code de l'Urbanisme, le règlement écrit édicte des dispositions concernant les façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures afin d'assurer l'insertion des constructions dans leurs abords, et de favoriser la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions. Aussi, des dispositions sont prises en matière :

- **D'implantation et volumes des constructions dont les pans de toitures et l'intégration des locaux de stockage des déchets** : Des règles similaires sont fixées dans les zones notamment résidentielles (UA, UB, 1AU, A – hors agricoles et N). Ces règles respectent les caractéristiques bâties existantes et assurent une protection du patrimoine, la bonne composition architecturale et l'insertion dans les tissus alentours des nouvelles constructions. Des règles alternatives sont définies pour les constructions annexes présentant moins d'impact visuel dans l'environnement bâti. Des règles différentes sont définies en zone d'activités pour les bâtiments d'activités ainsi que pour les bâtiments agricoles en zone A. Ces dispositions plus souples permettent le développement de construction dont

l'aspect extérieur est en général moins soigné sans pour autant abandonner tout principe d'intégration paysagère.

- **D'éléments de surface dont les couleurs et aspects des façades et couverture de toitures** : Des règles sont fixées en prenant en compte les mêmes enjeux et critères que précédemment.
- **de prise en compte de la topographie afin de respecter au maximum la topographie naturelle du terrain d'implantation**. Cette prise en compte participe à la préservation du paysage bâti et des aménagements.
- **de composition et hauteur des clôtures afin d'assurer leur insertion paysagère** : comme pour les éléments de surface, il s'agit de fixer des règles adaptées aux enjeux résidentiels d'un côté et aux enjeux économiques de l'autre. En zone A et N sont imposées de obligations de perméabilité des clôtures afin de permettre la circulation de la petite faune au regard de la biodiversité riche de ces lieux et des objectifs de préservation de la biodiversité. L'OAP trame verte et bleue renforce les obligations de perméabilité de clôtures dans ces zones (voir justifications Trame verte et bleue).

Pas de règle détaillée en zones UP. Cette approche offre une souplesse à des futures constructions dont la compétence relève d'institutions et dont la finalité est directement de l'ordre de l'intérêt général.

Des règles adaptatives concernant l'aspect extérieur des installations favorisant la production d'énergies renouvelables sont également définies afin de favoriser leur mise en œuvre conformément aux objectifs du PADD en matière de climat et énergies (4.3 PADD).

La zone 2AU n'est pas règlementée compte-tenu du fait qu'elle n'est pas ouverte à l'urbanisation

### **Patrimoine bâti et paysager**

Des rappels sont faits pour toutes les zones concernant les règles additionnelles en matière d'aspect extérieur s'appliquant au patrimoine ponctuel repéré et aux sites de caractères patrimonial encadrés par les prescriptions graphiques.

### **Performances bâties et environnementales**

Pas de règle spécifique définie complémentaires à celles prévues par la législation et la réglementation du code de la construction et de l'habitat. Ce parti pris se base sur la difficulté à fixer de telles règles et surtout à les instruire dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

## **D. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

Des dispositions sont prévues dans toutes les zones, qu'elles soient urbaines, agricoles ou naturelles afin de préserver la végétation existante. Ces dispositions participent au maintien de la présence végétale en ville, laquelle est constitutive du patrimoine local, nécessaire dans la lutte contre l'imperméabilisation des sols au bénéfice de la bonne gestion des eaux pluviales et de lutte contre les îlots de chaleur et de prévention face aux risques naturels liés à l'eau. Ces éléments végétaux participent également à la préservation globale de la structure paysagère du territoire.

### **1. Mesures environnementale et paysagères**

Le principe est fixé pour toutes les zones de limiter l'imperméabilisation des sols et donc d'éviter des aménagements perméables non utiles ou remplaçables par des aménagements perméables. Il s'agit ici d'une règle qualitative qui, dans les zones présentant le plus d'enjeux, est complétée par des modalités quantitatives. Le calcul des surfaces perméables doit être modulé selon les critères présentés au titre de la notion de coefficient de biotope, telle que détaillée dans le lexique du règlement. C'est le cas de la zone UB où un minimum de 30% des surfaces de terrain doit être maintenu en pleine terre. La zone UB et le sous-secteur

UAa présentent un tissu urbain laissant une place importante à la nature et aux jardins. Ces caractéristiques participent à l'identité et à la qualité du cadre de vie sur la commune, sans pour autant interdire une densification verticale. Au contraire, pour un urbanisme de qualité plus on densifie, plus il est nécessaire de préserver des espaces naturels en ville. Ainsi, en zone UA, plus dense sur le principe, un taux de 20% de biotope est imposé. Un tel principe quantitatif est également fixé en zones UX, UP et 1AUX' avec un taux de 15%. Ces zones présentent une certaine souplesse mais nécessitent le maintien de surfaces perméables notamment parce qu'elles permettent la construction de bâtiments présentant des surfaces de toiture importantes (ce qui génère des problématiques de gestion des eaux pluviales). La zone 1AU doit permettre de construire avec des densités en accord avec les objectifs de rationalisation foncière tout en étant très performante en matière de nature en ville, de lutte contre les îlots de chaleur et de traitement à la parcelle des eaux pluviales. Ainsi, 30% de biotope y est exigé. Cela est compatible avec les objectifs de densité sous réserve de mettre à profit les hauteurs constructibles et limiter les emprises liées à la circulation et le stationnement des véhicules.

Des dispositions sont définies sur les aires de stationnement à partir de 4 places dans toutes les zones afin de limiter le manque d'insertion paysagère de ces espaces de stationnement et limiter le phénomène d'îlots de chaleur.

Les dispositifs de gestion pluviale, dont l'insertion dans le paysage n'est pas toujours bonne, devront bénéficier d'un traitement paysager.

La zone 2AU n'est pas règlementée compte-tenu du fait qu'elle n'est pas ouverte à l'urbanisation

## **2. *Espaces libres et plantations, aires de jeux et de loisirs***

Dans toutes les zones, des prescriptions sont fixées quant aux essences à utiliser pour le traitement des espaces végétaux. Afin de préserver le patrimoine naturel et les caractéristiques paysagères de la commune seules les essences locales sont autorisées. Afin d'offrir une bonne fonctionnalité environnementale, conformément aux objectifs du PADD sur la trame verte et bleue, les plantations, notamment les haies, ne devront pas être mono spécifiques. En cohérence avec les objectifs du PADD en matière de biodiversité, les essences ne devront être ni nuisantes ni invasives.

## **3. *Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger et continuités écologiques***

Des rappels sont faits dans cette section concernant les prescriptions graphiques édictées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et de la réglementation des Espaces Boisés Classés.

## **E. Stationnement**

### **Véhicules particuliers**

L'article R111-25 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet. Les règles définies au PLU en matière de stationnement suivent ce même objectif : assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques de chaque projet. Dans cette perspective, les normes définies sont différenciées en fonction des sous-destinations de constructions et au regard de la nature des projets (construction nouvelle, travaux sur construction existante, changement de destination). Elles correspondent à un nombre minimum de places à réaliser. De plus, conformément à l'article R151-45 du Code de l'Urbanisme, le règlement en précise le type et les principales caractéristiques. Elles s'appuient, pour chaque sous-destination, sur une analyse des besoins, considérant qu'elles visent à trouver un équilibre entre « demander suffisamment » de places pour éviter l'augmentation de la demande de stationnement sur l'espace public et

« ne pas demander trop » de places au risque de bloquer certaines opérations, d'inciter à l'utilisation excessive de la voiture et de favoriser l'imperméabilisation des sols.

Pour les sous-destinations ci-dessous, elles sont établies de la façon suivante :

- **logement** : La règle est différente selon les zones résidentielles mais prend en compte dans tous les cas les objectifs de réduction des déplacements en voiture individuelle. En sous-zones UA et UB, il est exigé une place pour 80 m<sup>2</sup> (quel que soit le nombre de logements) avec un minimum d'une place par logement. Cette approche permet d'adapter le nombre de place aux nombre potentiel d'habitants et de rationaliser la consommation foncière liée au stationnement. Par ailleurs, dans ces sous-zones, l'offre de stationnement est renforcée par des obligations destinées aux visiteurs d'une place par tranche de 4 logements (pour les opérations supérieures à 3 logements). Cette règle évite les problématiques de stationnement sur le domaine public induites par les usagers extérieurs. L'approche est différente en sous-zone 1AU ou un taux d'une place pour 45m<sup>2</sup> mais sans place de stationnement visiteur obligatoire. Le principe est que la répartition entre les places de stationnement soient abordées dans une logique d'une enveloppe globale et la recherche de mutualisation des places de stationnement. Les obligations en zones A et N sont qualitatives.
- **artisanat et commerce de détail et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle** : absence de règle en zone UA pour les locaux inférieurs à 250m<sup>2</sup>. Il s'agit dans la sous-zone UA de favoriser le recours aux modes-doux dans les pratiques d'achats des habitants de Servas et de mettre à profit les places de stationnement public existantes. Pour les commerces supérieurs à 250 m<sup>2</sup> qui apporteraient théoriquement un nombre importants d'usagers sur la commune, ce type d'activité commerciale ne pourra être admis que s'il crée une offre de stationnement adaptée en nombre. En revanche, les commerces en sous-zone UX, en particulier le supermarché qui attire une clientèle au-delà de la commune de Servas, ou activités accueillant du public dans les zones concernées le cas échéant, doivent être accompagnée d'une offre de stationnement adaptée à la taille des locaux (car ne disposent pas d'une offre existante de stationnement public).
- **commerce de gros, équipements d'intérêt collectif et services publics**, : une règle qualitative est fixée afin de prendre en compte les spécificités difficile d'anticiper dans le cadre du règlement.
- **Hôtel** : une place pour 1,5 chambre minimum. Il s'agit d'une clientèle la plupart du temps motorisée. Mais le taux minimum n'est pas fixée à 1 place par chambre car il s'agit de prendre en compte la desserte de la commune par le train qui permet de réduire les besoins en déplacements motorisés.
- **« industrie » et « entrepôt »** : Une règle qualitative associée à un minimum quatitatif est fixée. Le projet devra prévoir une offre de stationnement adaptée aux besoins qu'il générera.
- **bureau** : 2 place de stationnement par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher. 50m<sup>2</sup> permet l'accueil de plus de 2 personnes. Ce minimum est donc résolument volontaire afin de favoriser le recours au transport ferroviaire, aux transports en commun ou au covoiturage.

En zones A et N, une règle qualitative est appliquée compte-tenu des développements très limité attendus.

L'article L151-35 du code de l'urbanisme prévoit que, dans un périmètre de 500 mètres autour d'une gare, il ne peut être exigé plus de 0,5 aire de stationnement par logement social construit (locatif financé par prêt aidé de l'Etat, locatifs intermédiaires, hébergement de personnes âgées). Cette règle s'applique si « la qualité de la desserte le permet ». Dans le cas de Servas, ne comptant qu'une seule ligne de train et dont les fréquences ne sont pas très nombreuses, la desserte ne permet pas de limiter à 0,5 les places de stationnement par logement social.

## **Vélos**

Le PADD prévoit de favoriser les modes-doux de déplacements Cet engagement passe par l'aménagement d'infrastructures dédiées à la pratique du vélo (sentiers, chemins, voies vertes cyclables...) et par la généralisation du stationnement dédié au vélo. D'après l'article L 151-30 du Code de l'Urbanisme, lorsque le règlement prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, il fixe des obligations minimales pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux, dans le respect des conditions prévues au I de l'article L111-5-2 du code de la construction et de l'habitation. Pour mettre en œuvre le PADD, des dispositions minimales en matière de stationnement de cycles sont inscrites au règlement. Elles visent à favoriser l'usage du vélo en garantissant que les constructions destinées à l'habitat ou au bureau comportent un espace dédié au stationnement vélo qui répondent à certaines obligations minimales de confort et de sécurité.

Ces obligations sont fixées pour les opérations à partir de 4 logements et de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureau. Une surface de base est fixée à 3m<sup>2</sup> en dessous de laquelle l'espace ne serait pas fonctionnel. Puis s'ajoutent 2m<sup>2</sup> par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour s'adapter au nombre d'usager potentiels des constructions concernées.

## **F. Equipement et réseaux**

### **1. Accès/voirie**

Cette partie définit les conditions d'accès et de voirie conformément aux objectifs du PADD. Des règles générales sont mentionnées dans toutes les zones afin d'assurer l'accès à l'ensemble des constructions de manière sécurisée des usagers et par les équipements de défense incendie et de secours et par les véhicules de ramassage des ordures ménagères. Ces dispositions sont fixées de manière qualitative.

Des dispositions sont fixées concernant les voies à créer. Une largeur de 4,8 mètres de large en UA, UB et 1AU est fixée afin d'adapter les largeurs au besoin de circulation et à la sécurité routière tout en respectant au maximum la logique de réduction des emprises foncières. Une disposition rédigée de manière qualitative est fixée dans les autres zones et sous-zones.

### **2. Desserte par les réseaux**

Ces dispositions sont fixées en réponses aux divers objectifs des sous-axe 4.2 du PADD (eau) et 4.4 (numérique) du PADD.

#### **Eau potable**

Le raccordement au réseau d'adduction en eau potable de toute construction ou occupation du sol qui requiert une alimentation en eau est obligatoire, pour toutes les zones.

#### **Assainissement**

Concernant l'assainissement, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire pour toutes les zones desservies définies dans le zonage d'assainissement collectif. Cela concerne les zones urbaines et à urbaniser. Dans les zones d'assainissement non collectif, le dispositif d'assainissement individuel sont autorisés.

Concernant les eaux non domestiques, il est rappelé que leur rejet est soumis à autorisation.

#### **Eaux pluviales**

La règle s'appliquant à toutes les zones vise à favoriser en priorité le traitement à la parcelle. Une gradation des règles autorise l'usage de dispositifs selon les difficultés d'absorption et le rejet dans les réseaux dans les cas où elle est impossible.

#### **Autres réseaux**

Des prescriptions sont finalement fixées en matière de réseau de communication électronique conformément aux objectifs du PADD tout en maintenant une adaptation pour les installations électriques du Réseau de Transport d'Electricité (zones a et N) pour qui la règle n'est pas adaptée lorsqu'il s'agit d'enfourer les lignes dans des fourreaux

## V. AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

### A. Secteur de mixité sociale

En poursuivant l'objectif de mixité sociale, le Plan Local d'Urbanisme favorise la construction de logements conventionnés par l'inscription d'une prescription au titre des articles L. 151-15 du code de l'urbanisme qui dispose : «*Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».

Cette prescription graphique est mise en place afin de traduire l'objectif du PADD de « *maintenir une part significative de logements aidés (locatifs ou en accession) au sein de son parc de résidences principales* » (voir justifications sous-axe 1.2 objectif 6).

Une obligation de 25% de logements aidés est fixée dans les principales opérations résidentielles prévues par le PLU 2021-2035, à savoir l'OAP des Tourterelles, l'OAP en Bryet et l'OAP Val Roman-entrée de ville. Compte-tenu de ces obligations minimums, le PLU permettra bien de continuer à disposer d'une part significative de logements aidés en 2035.

Les prescriptions graphiques réglementaires mises en place dans le PLU 2021-2035 permettent d'estimer la production minimale suivante en termes de logements sociaux :

	Total résidences principales	% Logements aidés	Total logements aidés
Servas 2021	505	21%	106
OAP Tourterelles	16	25%	4
OAP En Bryet	20	25%	5
OAP Val Roman - entrée de ville	30	25%	8
Total PLU 2021-2035	160	10%	17
Total parc résidences principales 2035	665	18%	123

Les secteurs de mixité sociale permettront d'atteindre un nombre total minimal de 17 logements aidés, en location ou accession, en 2035 sur les 160 prévus par le PADD. Cela représente une part minimale sur le total des 160 logements à créer de 10% de logements aidés.

Ainsi en 2035, sur les 665 logements que devrait compter le parc de résidences principales (voir explications dans les justifications du PADD (objectif 1 du sous-axe 1.2), les 17 logements minimum créés par le PLU s'ajouteront au 106 existants en 2021 (voir objectif 6, sous-axe 1.2), pour atteindre un total de 123 soit 18% du parc de résidences principales. **Il s'agit là d'une part significative de logements aidés en cohérence avec les objectifs du PADD.**

Ces estimations ne prennent pas en compte les logements aidés que la commune pourrait réaliser dans les opérations de renouvellement urbain en cœur de bourg. Le taux de 18% pourrait donc être supérieur en 2035.

## **B. Protection des éléments de patrimoine bâti**

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme qui dispose que « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration* ».

Ces prescriptions ont pour objet de traduire l'objectif du sous-axe 2.3 de protéger les éléments bâtis caractéristiques et qualitatifs de la commune et de protéger en particulier les façades de type faubourg que l'on trouve en cœur de bourg. La spécificité et la valeur de ces façades sont expliquées et justifiées dans les justifications du PADD, sous-axe 2.3 objectif 6.

Ainsi, cette volonté de protection se décline en deux types de prescription. La première concerne les éléments ponctuels. La seconde concerne la façade urbaine à mettre en valeur.

### **Éléments ponctuels du patrimoine local**

L'Église est ici ciblée. Bâtiment historique de la commune, il est le témoignage des occupations les plus anciennes du site. Le bourg s'est ensuite formé autour de l'église, en lien avec la vie de la route de Lyon (actuelle RD 1083). Outre le témoignage de cette histoire, l'église présente des caractéristiques bâties notables et joue un rôle très fort dans le paysage urbain de la commune. Sa préservation en l'état est donc nécessaire.

Concernant ces éléments ponctuels du patrimoine local, s'appliquent les prescriptions suivantes : Sont interdits tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du patrimoine identifié hormis lorsqu'ils sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ou la salubrité publique. Tous les travaux effectués sur un élément de patrimoine bâti repéré doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques esthétiques, architecturales, culturelles ou historiques conférant l'intérêt de la construction. Ces dispositions sont bien conformes aux possibilités offertes par l'article L.151-19 qui indique que le règlement peut définir des prescriptions de nature à assurer la préservation, conservation ou la restauration de ces éléments de patrimoine.

### **Sites de caractère patrimonial : façade urbaine à mettre en valeur**

La prescription est appliquée sur la façade Ouest de la RD1083 à hauteur du cœur de bourg. Cette façade avec un front bâti continu à l'alignement marque fortement le paysage urbain et offre une image forte de la commune de Servas. Cette façade est donc qualifiante pour les espaces publics du cœur de bourg car crée un dialogue avec eux et affirme la dynamique de cœur de bourg autant sur le plan culturel (ce type de front urbain marqué se retrouve toujours associé dans les faits et dans les esprits avec les centralités urbaines) que sur le plan des fonctions (il permet la mise en avant de façades commerciales). Cette façade est donc nécessaire, pour des motifs culturels, à la stratégie de renforcement du cœur de bourg. Sur le plan architectural, cette façade est remarquable car elle se distingue par rapport au reste de la commune qui présente principalement des constructions de type pavillonnaire. Cette façade témoigne des premiers développements de Servas en lien avec les flux de la route de Lyon. Elle est donc un témoignage historique.

Compte-tenu des valeurs architecturales, historiques et culturelles de cette façade, ses caractéristiques morphologiques sont préservées via les disposition de la présente prescription graphique. Les dispositions portent ainsi sur les hauteurs des bâtiments, l'implantation des bâtiments par rapport au domaine public et limites séparatives, les éléments relevant de l'aspect extérieur : rythmes d'ouvertures, toitures et faitages,

menuiseries, modénatures. Des adaptations limitées sont admises pour les nouvelles constructions mais sans remettre en cause l'équilibre morphologique global de la façade.

Concernant les deux types de prescription, il convient de rappeler qu'en plus du contenu des protections fixées par le règlement, le code de l'urbanisme prévoit que les secteurs et éléments repérés au titre de l'article L.151-19 sont protégés sur le plan des procédures. En effet, certains travaux y sont soumis à autorisation d'urbanisme :

- En application de l'article R 421-23, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application de l'article L 151-19, sont soumis à déclaration préalable. Ils doivent être réalisés de manière à éviter toute dénaturation des caractéristiques patrimoniales ;
- En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un élément bâti identifié doit faire l'objet d'un permis de démolir.

### **C. Secteurs de grande biodiversité à préserver et zones humides**

Le code de l'urbanisme dispose dans son article L.151-23 que : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Le principe de cette prescription graphique est de faire usage de l'article L.152-23 pour protéger les terrains de la commune classés en sites Natura 2000, à forte fonctionnalité environnementale, et ainsi concrétiser l'objectif 1 du sous-axe 4.1. du PADD de protection stricte des milieux présentant un intérêt biologique et écologique fort.

Tous les terrains interceptés par les sites Natura 2000 de la Dombes correspondant aux directives Habitats et Oiseaux sont ciblés par cette prescription graphique et cela indépendamment que ces terrains soient classés en zone A, en sous-secteur As ou en zone N.

Comme le permet l'article L.151-23, un règlement spécifique est fixé pour les secteurs de grande biodiversité à protéger. Celui-ci se veut beaucoup plus restrictif qu'en zone A ou N. Seuls sont autorisés dans leur périmètre les travaux et interventions listés de manière exhaustive dans le règlement de la prescription graphique. Ainsi, contrairement à la zone A ou N, les nouveaux équipements publics sont limités ici aux aménagements ou installations sous réserve que leur localisation ne puisse avoir lieu ailleurs, ou aux évolutions des équipements existants déjà dans la zone. Sur le plan agricole, la prescription limite les développements à ceux nécessaires à l'agriculture sous réserve de ne pas affecter les fonctionnalités environnementales des lieux. Ainsi, seules les constructions agricoles compatibles avec la vocation et fonctionnalités de ces secteurs à forte valeur environnementale seront admises. Les autres seront interdites dans une logique de protection de l'environnement en proportion des sensibilités que présentent les sites natura 2000. Afin de permettre les interventions qui vont dans le sens de la protection de ces sites, les travaux de remise en état des fonctionnalités naturelles sont autorisés. Cette prescription fixe des restrictions en matière de coupes et abattages d'arbres sur là où il n'y a pas d'EBC ou espaces végétalisés à mettre en valeur. Cela permet de protéger ou soumettre à compensation les arbres isolés non repérés par ailleurs mais qui nécessitent d'être préservés compte tenu de leur localisation en site Natura 2000 qui présente des enjeux en matière de biodiversité très forts et compte tenu de l'objectif 4 du sous-axe 4.1 du PADD.

Le règlement de cette prescription graphique autorise aussi les extensions et annexes des habitations existantes. Cela permet aux logements isolés en zone A et N de ne pas être figés. Ces extensions et annexes sont des constructions mineures qui n'ont pas d'impact significatif sur les fonctionnalités des sites Natura 2000 (d'autant que la prescription elle-même apporte des obligations de ne pas avoir d'impact significatif. Cela concerne également quelques logements en sous-zone UB (lotissement les Platane) qui, compte-tenu de leur

localisation en site Natura 2000, pourront connaître des extensions et des annexes non significatives mais pas de développement substantiels.

## D. Zones humides à protéger

Le code de l'urbanisme dispose dans son article L.151-23 que : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Le principe de cette prescription graphique est de faire usage de l'article L.151-23 pour protéger les zones humides majeures et nombreuses du territoire de Servas. Leurs fonctionnalités environnementales sont très fortes et multiples. Les zones humides offrent des habitats très importants pour la biodiversité, ils participent de la trame verte et bleue à préserver de manière générale, mais ont également d'autres fonctionnalités, notamment en matière de gestion de l'eau (sous-axe (sous-axe 4.2 objectif 5). Protéger les zones humides majeures à forte fonctionnalité environnementale permet de concrétiser l'objectif 1 du sous-axe 4.1. du PADD de protection stricte des milieux présentant un intérêt biologique et écologique fort. Les zones humides sont particulièrement importantes pour la biodiversité du territoire car elles sont, via les étangs notamment, le support d'une présence très riche de l'avifaune sur le territoire (et donc de son classement Natura 2000). Leur préservation est un objectif prioritaire parmi les différents objectifs de protection environnementale (sous-axe 4.2 objectif 1).

Les zones humides sont des espaces particulièrement positifs en matière de biodiversité mais en même temps particulièrement fragiles. Cette double caractéristique justifie d'y mettre en place des mesures de protection renforcées, et cela même par rapport aux secteurs de grande biodiversité. En effet, la dimension hydraulique de ces zones peut facilement les exposer aux pollutions (dès en amont des zones).

Sont concernées par cette prescription graphique tous les terrains classés comme zone humide de niveau départemental dont surtout des étangs (voir explication de l'importance des étangs à la justification de l'objectif 3 du sous-axe 4.1 du PADD). Le cours de la Veyle est également classé en zone humide d'intérêt départemental. Une zone humide de nouveau non départemental a également été ciblée par cette prescription. Il s'agit d'une zone humide identifiée sur le site industriel Weber dans le cadre des études sur la révision du PLU. Il a été fait le choix, au regard de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, d'exclure ces sols humides repérés des possibilités de construction et d'aménagement dans la zone 2AUX. La mise en place d'une prescription graphique permet d'éviter les impacts sur ces terrains tout en maintenant un découpage du zonage cohérent sur le site Weber.

Compte-tenu de la sensibilité de ces zones, un règlement extrêmement strict y est fixé. Aucune construction n'y est autorisée, même nécessaire aux équipements d'intérêt collectif. Les mouvements de terrain y sont interdits également afin de ne pas bouleverser l'hydrographie des lieux. Pour cette même raison y sont strictement interdits les drainages et les clôtures avec soubassement. Seuls les travaux d'entretien des lieux y sont autorisés. Toutefois les drainages liés aux activités d'assec-évolage sont admises puisque ces activités ont permis la création de ces mêmes étangs et qu'elles participent à leur entretien (voir objectif 3 du sous-axe 4.1).

Une exception est faite concernant la création de cheminements piétons et équipements d'intérêt général qui peuvent être admis sous deux réserves, à savoir être repérés au plan de zonage (seulement en ce qui concerne les cheminements) et être compensés à hauteur de 200%. Concernant la connexion piétonne, cette possibilité concerne précisément l'option de raccorder pour les piétons la sous-zone 2AUr dans sa partie Ouest à la RD1083 en traversant la zone humide située dans l'enveloppe urbaine résidentielle de la commune. Cette connexion piétonne permettrait une desserte piétonne rapide avec le cœur de bourg et donc d'alimenter la stratégie communale de renforcement du cœur de bourg (sous-axe 2.1 du PADD). Elle permettrait de répondre par ailleurs aux objectifs de liaisons interquartier expliqués et justifiés dans le sous-axe 3.5 du PADD (objectif 2). Ainsi, cette connexion piétonne s'avère d'intérêt général et il n'est pas possible de lui trouver un tracé alternatif disposant d'une même niveau d'efficacité (le passage par les terrains en UB n'est physiquement pas possible et le contournement par la RD64 allonge considérablement le temps de

déplacement ce qui favorise le recours à la voiture). L'impact est donc justifié et ne peut être évité. En revanche, il a été décidé de réduire l'impact de cette connexion avec la RD1083 en n'y admettant que les emprises piétonnes et pas les emprises carrossables beaucoup plus larges. Afin de respecter la séquence Eviter-Réduire-Compenser, une obligation de compensation de 200% de la zone humide impactée par cette connexion devra être respectée.

Il convient de rappeler qu'en plus du contenu des protections fixées par le règlement, le code de l'urbanisme prévoit que les secteurs et éléments repérés au titre de l'article L.151-23 sont protégés sur le plan des procédures. En effet, certains travaux y sont soumis à autorisation d'urbanisme :

- En application de l'article R 421-23, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application de l'article L 151-23, sont soumis à déclaration préalable. Ils doivent être réalisés de manière à éviter toute dénaturation des caractéristiques patrimoniales ;

### **E. Cheminements piétons à créer ou valoriser**

Le code de l'urbanisme dispose dans son article L.151-38 que : « *Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public* ».

Des tracés piétonniers sont identifiés dans le plan de zonage afin d'être créés ou valorisés. Ces garanties apportées par le règlement répondent aux objectifs du PADD de développer les liaisons interquartiers dans les nouvelles opérations et secteurs urbanisés existants (voir sous-axe 3.5 objectif 2), de renforcer les usages piétons en cœur de bourg et permettre une connexion fonctionnelle et qualitative adaptée aux mobilités actives entre le cœur de bourg et les différents secteurs résidentiels (sous-axe 2.1) et d'améliorer l'offre d'espaces publics (sous-axe 3.4 objectif 9).

Sont ainsi ciblés plusieurs tracés : les supports piétons existants et ceux à créer au sud de la RD1083, de part et d'autre, qui permettent de connecter le sud du bourg avec le cœur de bourg. Outre la stratégie globale en faveur des mobilités actives, notamment compte-tenu des développements résidentiels et économiques attendus au sud du bourg, le tracé passe le long de l'aire de repos poids-lours afin de traduire l'objectif de sécurisation de cette partie du centre bourg (sous-axe 3.4 objectif 8). Est ciblée également une connexion piétonne entre le sud du bourg et la gare via le lotissement de Val Roman (sous-axe 3.4 objectif 4), les connexions piétonnes existantes sur la RD64 (unique connecteur Est Ouest et caractère de balade de cette voie) et celles à créer avec la sous-zone 2AUr, les connexions piétonnes existantes et à valoriser entre le cœur de bourg et le nord du bourg. La connexion entre la zone 2AUr et la RD1083 via la traversée d'une zone humide est expliquée et justifiée dans la présentation de la prescription zone humide.

Le règlement fixe le principe que tout développement donnant sur le tracé ne doit pas remettre en cause sa fonctionnalité ou obérer sa création lorsqu'il n'a pas encore été réalisé. La règle, différente de l'outil Emplacement Réservé, admet des évolutions du tracé sous réserve que son économie générale n'en soit pas affectée. Enfin, la règle impose une largeur minimale aux supports piétons à créer afin d'assurer leur bonne fonctionnalité et répondre aux différents objectifs du PADD concernés.

### **F. Voie cyclable à créer**

Le code de l'urbanisme dispose dans son article L.151-38 que : « *Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public* ».

Un tracé cyclable est repéré dans le plan de zonage afin d'être créé en cohérence avec l'objectif 3 du sous-axe du PADD. Ces garanties, apportées par le règlement, répondent aux objectifs du PADD de créer une desserte cyclable entre Saint-André-Sur-Vieux-Jonc et Lent en passant par la gare de Servas et la RD64.

Est ainsi ciblé un tracé sur la RD64 allant de la limite communale avec Lent jusqu'au cœur de bourg, puis empruntant la RD1083 puis le chemin du Suc pour relier Saint-André-Sur-Vieux-Jonc. Ce tracé est en cours de discussion entre la commune et la communauté d'Agglomération.

Le règlement fixe le principe que tout développement donnant sur le tracé ne doit pas obérer sa création.

## G. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les Espaces Boisés Classés sont régis par les articles du Code de l'Urbanisme. Au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, les espaces boisés classés repérés aux documents graphiques doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Par référence à cet article, le classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements et nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Le classement au titre des EBC se justifie pour les ensembles boisés présentant un intérêt le plus souvent écologique et peut être utilisé pour les bosquets, les haies (par exemple, pour la protection d'une haie assurant une continuité écologique dans une zone urbaine), les parcs et les arbres isolés. Cet outil peut également être mobilisé pour la (re)création d'espaces boisés. L'EBC est une protection forte qui fige la prise en compte des éléments végétaux sur la commune.

Protéger certains espaces boisés avec la prescription graphique EBC répond aux objectifs de protection environnementale du PADD. En particulier de lutte contre l'étalement urbain car l'EBC interdit les constructions (sous-axe 1.3 objectif 1), de protection des paysages ruraux du plateau de la Dombes et de la transition avec la Dombes forestière (sous-axe 2.3 objectifs 2, 4 et 5), de protection de la biodiversité (sous-axe 4.1, objectifs 1, 2 et 4).

**Ainsi, le PLU 2021-2035 classe en EBC l'ensemble des massifs boisés inférieurs à 4 hectares présents sur le territoire communal qui forment la trame boisée voire forestière du plateau de la Dombes.** En revanche, il est retenu le principe de ne pas généraliser les Espaces Boisés Classés sur l'ensemble des bois et forêts de la commune. En effet, de manière générale, les boisements de plus de 4 hectares voient les projets de défrichements soumis à autorisation préfectorale. L'une des recommandations du Centre National de Propriété Forestière en conséquence est de ne pas classer en EBC les bois de plus de 4 ha. Ce principe est ici retenu. Sur ce point, les petites portions de boisements sur Servas rattachées à la forêt de Seillon seront exclues du classement EBC (puisqu'ils appartiennent finalement à un boisement de plus de 4 hectares). Les boisements le long de la Veyle ne sont pas classés en EBC en revanche afin de faciliter leur entretien (ils sont en revanche bien protégés mais via un outil différent des EBC).

## H. Cônes de vue

Cette prescription graphique a pour objet de traduire l'objectif du PADD de « *faciliter la perception des paysages typiques du plateau de la Dombes. Créer des panoramas ou mettre davantage en valeur les éléments identitaires du territoire communal, notamment les étangs trop souvent occultés et éloignés du regard des habitants et passants. Mettre en scène la présence de l'eau dans les secteurs urbains ou à urbaniser* ». Les justifications relatives à cette approche sont apportées dans les justifications de l'objectif 1 du sous-axe 2.3 du PADD.

En rapport avec cet objectif, trois cônes de vue sont repérés au plan de zonage. Il s'agit d'un premier cône de vue sur la RD64 vers un étang au Nord du site agricole Nisson, d'un deuxième sur la RD1083 vers un étang à l'Ouest du site industriel Weber et d'un troisième toujours sur la RD1083 donnant sur un étang à l'Ouest de Diffusagri'groupe. Alors que peu d'étangs sont visibles depuis les espaces publics malgré leur omniprésence sur le territoire, la perception existante sur ces trois étangs est essentielle pour garder une visibilité sur les paysages typiques de la Dombes à Servas.

Le règlement fixe donc des interdictions et des conditions de construction afin de s'assurer de ne pas fermer les paysages perceptibles depuis les cônes tels que localisés et orientés au plan de zonage.

## **I. Espaces végétaux à préserver**

Au titre de l'article L.151-23, dans sa première partie, le PLU de Servas identifie et protège des secteurs ou linéaires végétaux en fixant des dispositions règlementaires spécifiques quant à leur protection et leur remplacement en cas de destruction.

La justification de ce classement en Espaces végétaux à préserver et de protéger les éléments végétaux à valeur écologique et paysagère qui ne sont pas déjà ciblés par la prescription d'Espaces Boisés Classés de manière à répondre à divers objectifs du PADD. Il s'agit en particulier de la protection des paysages ruraux du plateau de la Dombes et de la transition avec la Dombes forestière (sous-axe 2.3 objectifs 2, 4 et 5) ou encore de protection de la biodiversité (sous-axe 4.1, objectifs 1, 2 et 4).

Quels éléments sont ciblés au titre des objectifs du PADD mentionnés ci-dessus ? Il s'agit des boisements supérieurs à 4 hectares qui ne sont pas frappés d'EBC. Bien que leur défrichement soit soumis à autorisation préfectorale, la commune souhaite s'assurer qu'il ne puisse y avoir de destruction massive des boisements ou qu'en cas de destruction limitées, des plantations de compensation soient exigées. Il s'agit également de tout le réseau de haies bocagères et d'alignement d'arbres qui offrent un maillage végétal complet du territoire et permet la circulation de la faune au bénéfice de la biodiversité. Ces haies et alignements sont également structurants pour les paysages caractéristiques du plateau de la Dombes.

Il s'agit ici de permettre une protection des boisements, alignements d'arbres ou individus par le biais d'une disposition plus souple que l'EBC. En effet, cette protection fixe le principe de protection des éléments boisés existants mais n'interdit pas leur destruction sous réserve de remplacement à qualité paysagère et environnementale au moins équivalente.

- En application de l'article R 421-23, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application de l'article L 151-23, sont soumis à déclaration préalable.

## **J. Linéaires d'activités commerciales à préserver**

L'article L. 151-16 du code de l'urbanisme permet au PLU « d'identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif »

Conformément aux dispositions du PADD concernant l'activité commerciale (sous-axe 3.3 objectif 3), mais également pour répondre à la stratégie de renforcement du cœur de bourg, le PLU fixe l'obligation de maintenir la destination commerciale, de services ou d'artisanat accueillant du public le long des linéaires fixés au plan de zonage.

Est ainsi ciblée la façade de type faubourg accueillant historiquement des commerces en lien les flux de la RD1083 et grâce à l'aire de repos pour poids-lourds. Cette façade commerciale forme le cœur de bourg avec les équipements situés de l'autre côté de la RD1083. Afin de préserver ce cœur de bourg, il est essentiel d'y

maintenir la fonction commerciale existante en rez-de-chaussée. La transformation de ces rez-de-chaussée commerciaux en locaux résidentiels supprimerait la fonction moteur d'une centralité urbaine, d'autant plus que la commune ne compte pas de place de centralité participant normalement fortement d'une animation de centralité de bourg. Le maintien de ces locaux est vital pour le cœur de bourg et a fortiori pour l're renforcer.

Les changements de destination des rez-de-chaussée vers des activités non commerciales ou de services accueillant du public est donc interdit tout comme en cas de création de nouveaux locaux.

Il est décidé un délai de 5 ans comme limite d'application de la règle en cas de cessation d'activité afin d'éviter de fomenter une vacance qui irait à l'encontre des objectifs de mise en valeur et dynamisation du cœur-bourg.

## **K. Polarité commerciale**

L'article L. 151-16 du code de l'urbanisme permet au PLU « *d'identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif* »

Conformément aux dispositions du PADD concernant l'activité commerciale (sous-axe 3.3 objectif 3), mais également pour répondre à la stratégie de renforcement du cœur de bourg, le PLU via cette prescription n'admet les commerces entre 300m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup> que sur le site du supermarché actuel. Par exclusion, il s'agit de n'admettre que les commerces entre 300m<sup>2</sup> et 1000m<sup>2</sup> sur le site de l'actuel supermarché. Toutefois, le supermarché présentant une superficie excédant déjà 1000 m<sup>2</sup>, une possibilité d'extension de 15% est toutefois admise pour les constructions existantes, dans la limite de 300 m<sup>2</sup>. Ces dispositions traduisent le Document d'Accueil de l'Artisanat et du Commerce du SCoT Bourg-Bresse-Revermont. Cette prescription s'applique en articulation des dispositions règlementaires du sous-secteur UXb.

Il s'agit via ces dispositions de reconnaître l'existence du supermarché actuel et permettre son évolution (dans les limites de son périmètre actuel, via le choix d'un périmètre resserré de la prescription). En revanche, afin de respecter le PADD, l'organisation du territoire, et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT, il est nécessaire que les possibilités d'activités commerciales de grande surface admises en sous-secteur UXb ne bénéficient pas au périmètre UXb mis en place sur le secteur de station essence/garage. En effet, ce secteur n'a pas vocation à accueillir de grandes surfaces commerciales. Ces dispositions permettent notamment au PLU de respecter le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT en ce qu'il fixe pour orientation de concentrer le commerce de proximité sur les cœurs de bourgs et villages. Ainsi, via la prescription graphique, le PLU s'assure que le secteur du supermarché ne développe pas une offre de petits commerces de proximité qui entrerait en concurrence avec le cœur de village.

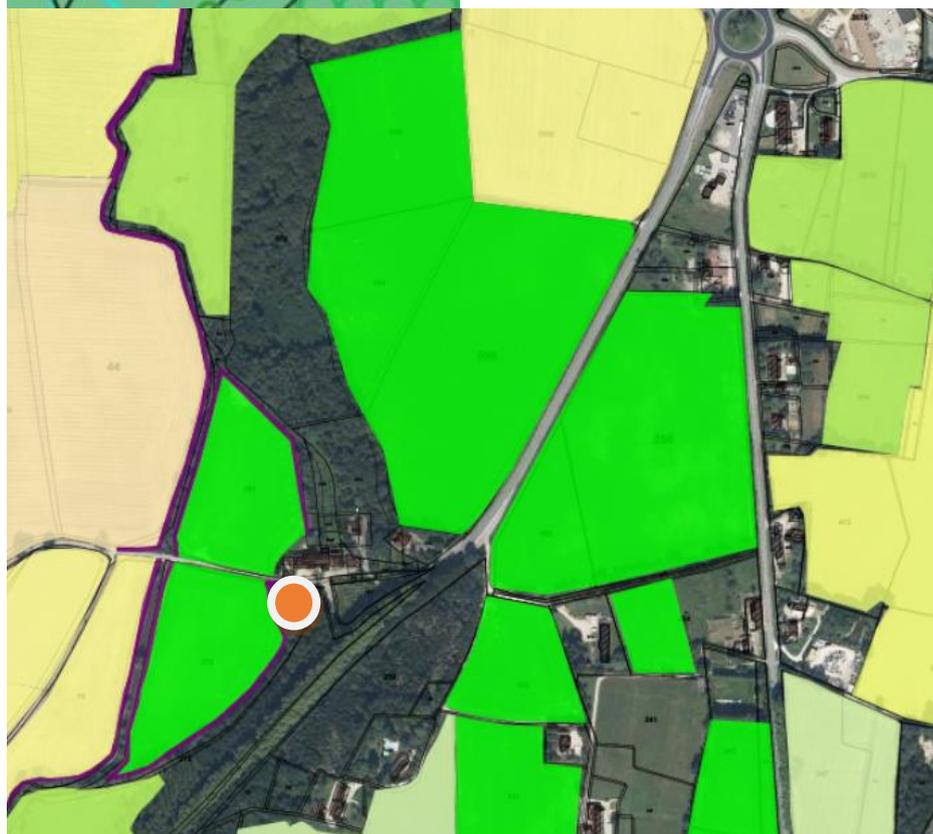
## **L. Bâtiments repérés pour changement de destination**

L'article L.151-11 prévoit que le règlement peut « *Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site* ».

Cette possibilité permet de tirer profit de bâtiments existants pour répondre à des besoins nouveaux et donc de réduire les pressions en matière de développements urbains notamment en extension. Cette possibilité peut ainsi participer aux objectifs de production de logement du PLU 2021-2035 en réduisant, même de manière marginale, les besoins en extension urbaine ou en consommation foncière nouvelle (voir justifications PADD, sous-axe 1.3, objectif 5). Toutefois, conformément aux objectifs de protection des terres et activités agricoles et d'espaces naturels, ces changements de destination ne doivent pas créer des impacts négatifs à leurs alentours, c'est-à-dire ne pas mettre en péril ou rendre plus difficile l'exercice de l'activité agricole aux alentours ou la qualité paysagère du site.

Deux bâtiments sont repérés dans le cadre du PLU 2021-2035 au regard de la connaissance qu'a la commune de l'opportunité de leur changement de destination et compte-tenu de leur environnement immédiat. Il s'agit des bâtiments suivants :

#### Moulin de la Fretaz



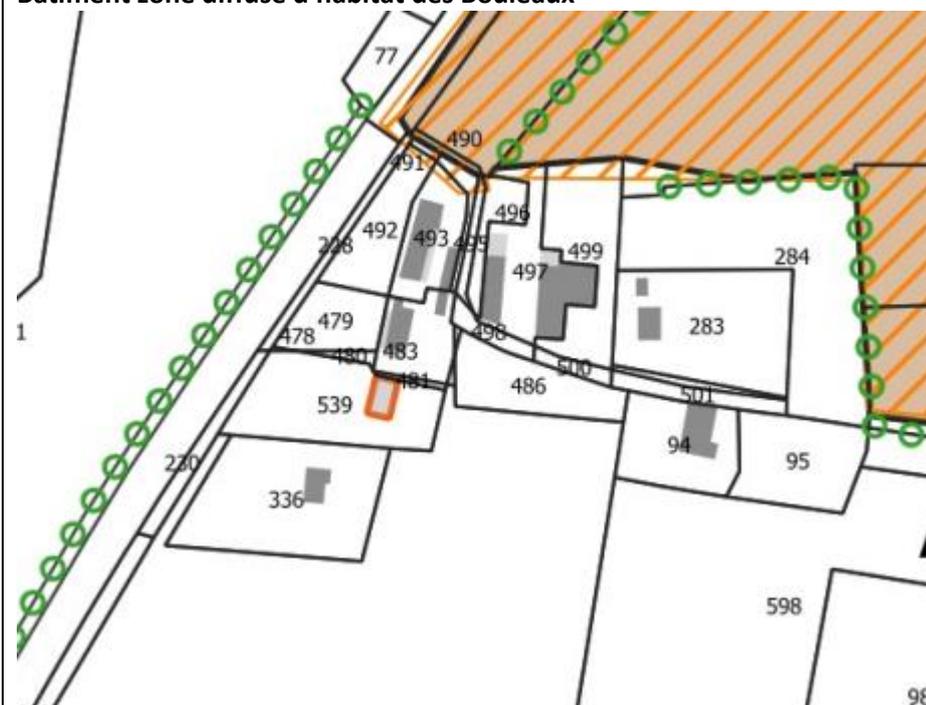
Le moulin de la Fretaz présente une emprise au sol d'environ 100m<sup>2</sup>.

Il est situé hors terrain agricole, n'est pas à proximité d'un siège agricole et à 200 m de la RD1083 qui permet sa connexion avec la commune de Péronnas toute proche.

A proximité de la zone humide de la Veyle, il n'est toutefois plus sur le cours d'eau car des aménagements hydrauliques ont été réalisés par le syndicat de rivière qui a modifié le tracé de la Veyle. Il n'est donc pas exposé aux risques naturels de crue des rivières.

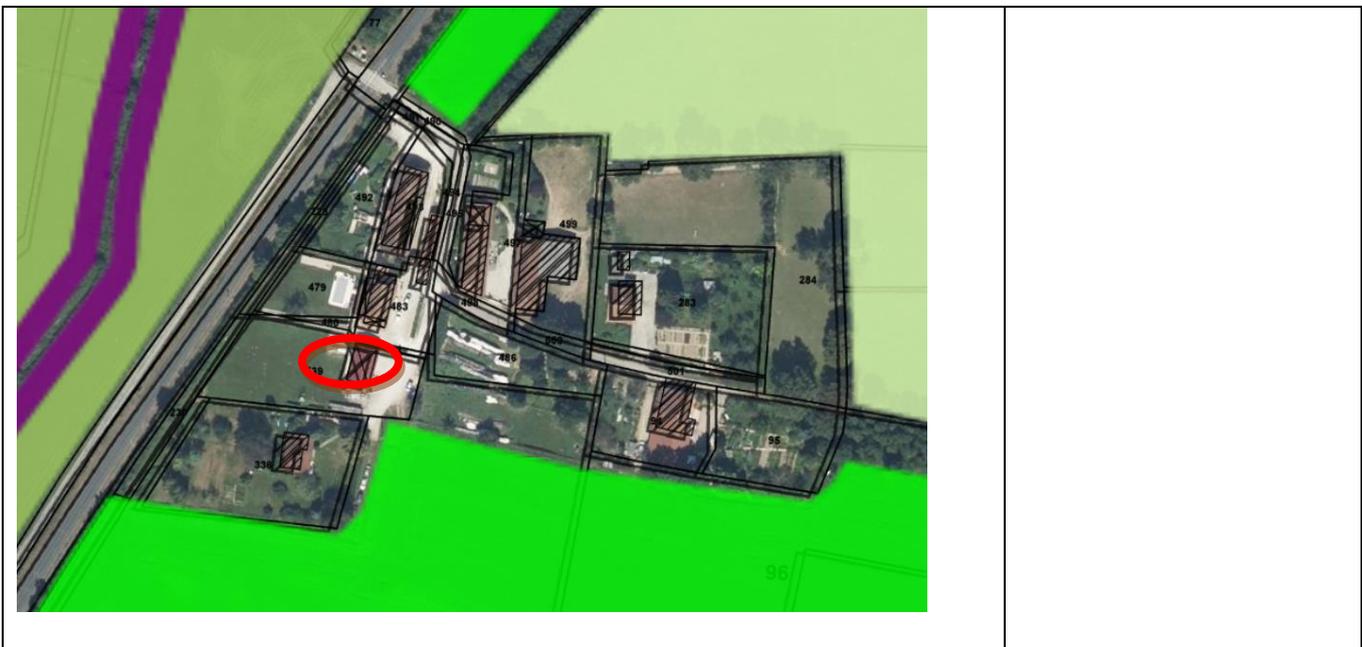


**Bâtiment zone diffuse d'habitat des Bouleaux**



Le bâtiment est un hangar situé dans le petit hameau des Bouleaux. Il présente une emprise d'environ 130 m<sup>2</sup>.

Il n'est pas situé sur des terres exploitées et bien insérée dans l'enveloppe du hameau. Son changement de destination n'exercera pas de pression significative sur les terrains cultivés à proximité. Le hameau ne compte aucun siège agricole en activité (voir diagnostic territorial 1.1).



Pour rappel, le repérage au plan de zonage ne garantit pas leur changement de destination. Les projets de changements de destination devront en effet être soumis à avis conforme de la CDPENAF au moment du permis de construire ou de la déclaration préalable.

## M. La liste des emplacements réservés

N°	Situation	Parcelles	Bénéficiaire	Destination	Surface approx. (m²)	Localisation - Plan de zonage
1	Bourg	B 383p, B 384p	Grand Bourg Agglomération	Installations traitement des eaux usées	3 438	
2	Bourg	B 384p	Commune	Mise en valeur continuité écologique	17 170	
3	Bourg	C 119p	Grand Bourg Agglomération	Création d'un aménagement pour mobilités actives	19	
		C 602, C 633 et C 379p			2 145	
	C 911	107				
Les Bioux	C 223p et C 225p			1 213		

Les emplacements réservés sont prévus par l'article L 151-41 1°, 2° et 3° du Code de l'Urbanisme. Ils permettent à la commune de préserver des terrains nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt général, à la création d'espaces verts ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. Leur mise en place offre aux propriétaires concernés un droit de délaissement auprès de l'autorité bénéficiant de cet emplacement. Dans l'emprise de ces emplacements, les projets ayant pour effet de remettre en cause la destination réservée ne peuvent être autorisés.

L'ER 1 destiné aux installations de traitement des eaux usées est ciblé par la commune pour compléter ou améliorer les performances de la STEP. Celle-ci, bien qu'elle présente des capacités suffisantes en quantité pour les futurs développements urbains, nécessite des travaux pour améliorer son fonctionnement. Le terrain n'appartenant pas à la commune, il y est appliqué un emplacement réservé.

L'ER 2 est destiné à accueillir des aménagements de réhabilitation ou mise en valeur de zone humide qui interviendront en compensation des interventions sur des sols humides en sous-zone 1AU2 et 1AUX' (voir explications et justifications dans la présentation du zonage). Cette bande de terrain formera ainsi une continuité écologique traversant le bourg de Servas du Nord au Sud, le long de la voie ferrée. En effet, un axe naturel allant de la zone du grand étang à la limite Nord de l'enveloppe urbaine du Bourg sera affirmée par le PLU 2021-2035. Le terrain n'appartenant pas à la commune, il y est appliqué un emplacement réservé.

L'ER 3 permettra de concrétiser les objectifs du PADD concernant la création d'un support cyclable sur la RD64 qui reliera le centre et la gare de Servas à Lent (voir explications et justifications du sous-axe 3.5 du PADD). En effet, afin de réaliser une piste cyclable, il est nécessaire d'élargir l'emprise du domaine public routier sur certaines parties de la RD64. Les parcelles ou parties de parcelles ciblées sont celles sans maîtrise publique situées dans l'emprise du tracé issu des études lancées par Grand Bourg Agglomération qui est compétente en la matière.



Figure 8. Extrait esquisse amendée du 19 avril 2024. Source GBA-Berthet Liogier Caulfuty

## VI. ETUDE DE DENSIFICATION

L'article L.151-5 précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables *ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, **au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées**, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.*

La présente analyse correspond donc à cette étude de densification. Elle sert également de support global à la démonstration des capacités foncières du PLU en cohérence avec les objectifs du PADD et compte-tenu des dispositions réglementaires et opposables du document.

La stratégie foncière du Plan Local d'Urbanisme est principalement encadrée par le SCoT Bourg-Bresse-Revermont. Ce document fixe des objectifs fonciers en matière résidentielle et économique. Les deux premières sous-parties du titre VII étudie donc les capacités foncières du PLU au regard des critères du SCoT d'abord sur le plan résidentiel, ensuite sur le plan économique. Dans les deux cas, les enveloppes foncières fixées par le SCoT correspondent à des droits en matière d'extension de l'enveloppe urbaine. Les objectifs du PADD élaborés au début de l'année 2021 le sont en terme d'extension de l'enveloppe urbaine.

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 a apporté des modifications substantielles au code de l'urbanisme en matière de consommation foncière. Ainsi, en France, les consommations foncières d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 devront être réduites de moitié par rapport aux consommations constatées entre 2011 et 2021. La notion retenue ici n'est pas la même que celle du SCoT notamment car des consommations de terre naturelle agricole ou forestière peut intervenir sans extension de l'enveloppe urbaine au sens du SCoT et parce que la consommation au sens de la loi Climat ne se limite pas aux seules destinations résidentielles et économiques. Toutefois, cet objectif de division par deux des consommations au sens de la loi Climat n'est pas immédiatement opposable au PLU. Ils seront imposés au PLU via le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (en compatibilité avec le SRADDET) qui sera chargé de territorialiser ces efforts de division des consommations. Les objectifs que retiendront les élus du SCoT pour Servas ne sont pas connus à l'heure de l'arrêt du PLU de Servas et ils ne seront pas nécessairement ceux d'une division par deux des consommations observées à l'échelle de la commune entre 2011 et 2021. Il n'y a donc pas nécessité à ce stade de démontrer la compatibilité du projet de PLU avec les dispositions de la loi Climat en matière de division par deux des consommations foncières et encore moins à le faire par rapport à ce qu'il s'est passé à l'échelle de la commune. Toutefois, afin d'anticiper au mieux la prise en compte de la loi Climat avec laquelle les PLU devront être conformes au plus tard en 2026, il est nécessaire d'engager un effort notable en matière de réduction des consommations foncières par rapport aux enveloppes que le SCoT Bourg-Bresse-Revermont a défini lors de son approbation en 2016.

Ainsi, la troisième sous-partie consistera en une étude de densification et de projections foncières au titre des critères de la loi Climat & Résilience.

## A. Capacités et projections foncières en matière résidentielle au titre des objectifs du SCot 2016

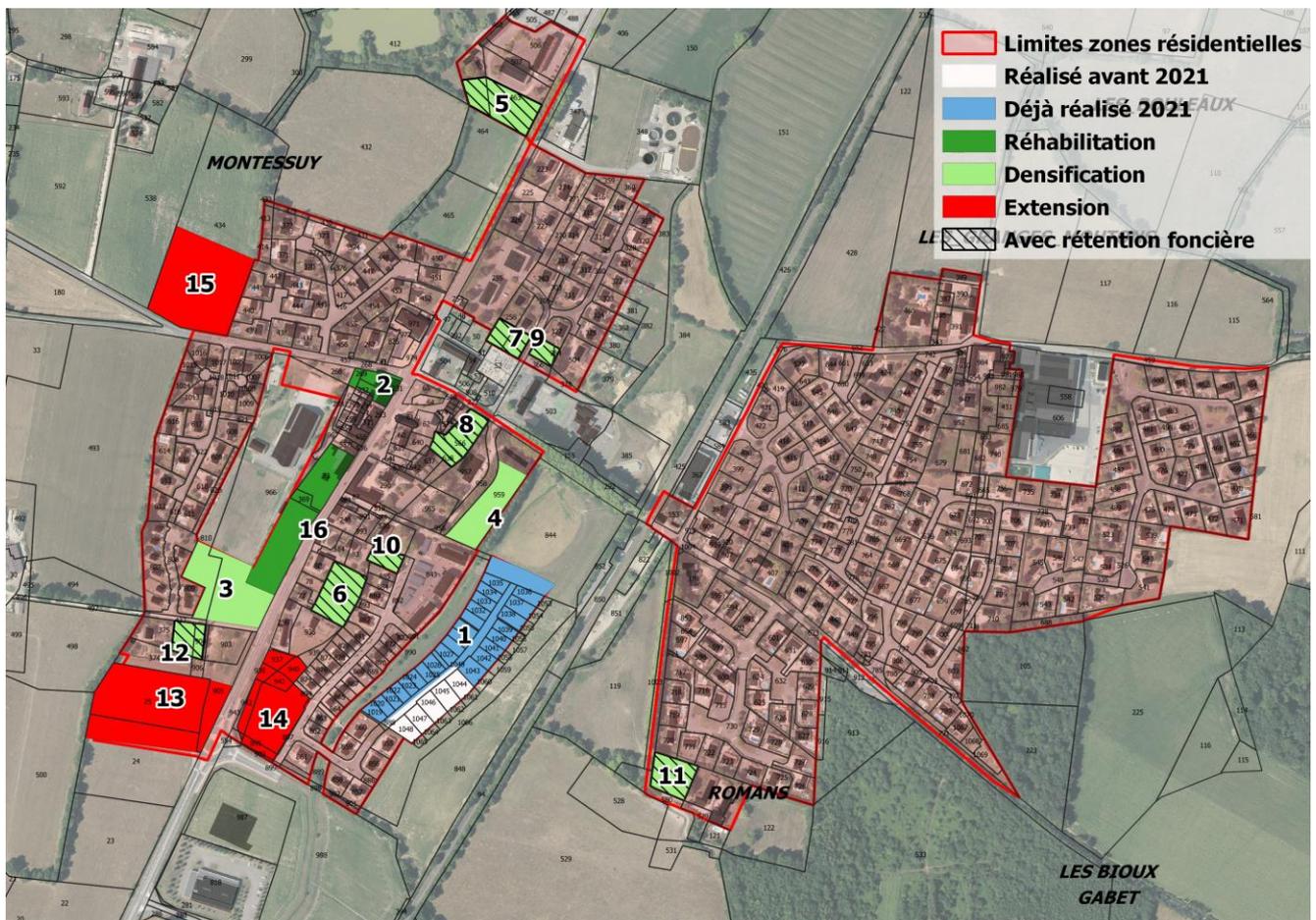


Figure 9. Capacités foncières résidentielles 2021-2035. Source : 2BR

N° tènement	Type de mobilisation	Surface en m <sup>2</sup>	Moyenne logements par ha	Nombre logement brut	Rétention	Nombre logement net	Densité totale extension	
1	Déjà réalisé 2021	12138	21	25	-	25	20	
2	Réhabilitation	1300	150	19		19		
3	Densification	6008	27	16		16		
4	Densification	3379	35	12		12		
5	Densification	3224	15	5	Oui	12		
6	Densification	2679	15	4	Oui			
7	Densification	1255	15	2	Oui			
8	Densification	2127	25	5	Oui			
9	Densification	651	15	1	Oui			
10	Densification	737	15	1	Oui			
11	Densification	1928	15	3	Oui			
12	Densification	1337	15	2	Oui			
13	Extension	12752	15	20				20
14	Extension	6436	45	30				30
15	Extension	9707	10	10		10		
16	Réhabilitation	7626	34	20		20		
Total		73284	24			164		

### Etude de densification :

Outre les logements en cours de réalisation en 2021, année de lancement du délai d'application du projet de territoire, les capacités foncières résidentielles sans extension urbaine, c'est-à-dire en réhabilitation ou densification sont de 3,2 hectares environ. En tenant compte de la **capacité à mobiliser effectivement** ces opportunités foncières brutes (voir méthodologie utilisée ci-dessous), le nombre de logements mobilisables dans les espaces urbanisés est de 78 logements environ, en cohérence avec l'objectif 5 du sous-axe 1.3 du PADD.

En ajoutant les logements dont la réalisation était déjà initiée en 2021 sur le secteur de Val Roman mais pas encore finalisée, les capacités mobilisées et celles effectivement mobilisables, **la densification réaliste des zones urbaines résidentielles durant la période 2021-2035 est de 104 logements environ.**

Des surfaces en extension urbaine sont donc justifiées afin de répondre aux objectifs du PADD de production de 160 logements sur la période 2021-2035.

### Projections foncières résidentielles :

Sur la période 2021-2035, les dispositions opposables du PLU permettront la réalisation de 164 logements environ, en cohérence avec l'objectif 1 du sous-axe 1.2. du PADD et les objectifs fonciers résidentiels (sous-axe 1.3 objectif 6).

La stratégie retenue permet d'obtenir 24% des logements à produire par réhabilitation grâce à des opérations menées par la commune en cœur de bourg. Au total, environ 78 logements seront réalisés en densification de l'enveloppe urbaine à l'état 0 (défini par le SCoT en 2008). Cela représente 49% des logements projetés dans le cadre du PLU 2021-2035, ce qui est compatible avec les attentes minimales du SCoT à 25%.

La densité moyenne en logements dans les zones à urbaniser est de 20 logements par hectare, compatible donc avec l'objectif du SCoT d'une densité moyenne minimale de 20 logements par hectare pour les pôles locaux équipés comme Servas.

### **Méthodologie retenue**

*Le projet de territoire étant fixé de 2021 à 2035, sont pris en compte dans les capacités en matière de logement les constructions déjà initiées en 2021 sur le lotissement Val Roman 2 mais pas encore occupées ni même finalisées. Il s'agit de logements qui n'étaient pas encore fonctionnels et vont s'ajouter au total des logements ciblés par le projet de la commune. En revanche, ces logements ne rentrent pas dans les calculs de consommation foncière car ils appartiennent à un lotissement réalisé avant 2021. A la date de 2021 il s'agit donc de construction sur des terrains déjà urbanisés. En revanche, les logements de ce même lotissement déjà finalisés ne sont pas pris en compte dans les logements à produire sur la période 2021-2035.*

*Pour l'étude de densité dans les zones déjà urbanisées, toutes les dents creuses ainsi que toutes les divisions foncières envisageables sur des surfaces à partir de 600 m<sup>2</sup> ont été recensées et prises en compte. Cela donne des capacités foncières brutes.*

*Un taux de rétention foncière de 0,5 a été appliqué sur les terrains en densification (dents creuses ou divisions parcellaires) afin de disposer d'une estimation réaliste des logements qui pourraient effectivement être créés dans le laps de temps 2021-2035. Ne pas prendre en compte un taux de rétention méconnaîtrait la dureté foncière de tout territoire et amènerait à des projections irréalistes et in fine à un mauvais calibrage du PLU, non-cohérent avec les objectifs résidentiels du PADD. En revanche, les terrains pour lesquels la mairie a une maîtrise foncière (terrains 2, 4 et 3) et les zones à urbaniser ne sont pas considérés dans les cas de dureté foncière.*

*Afin d'estimer les capacités effectivement mobilisables, des densités moyennes différentes ont été apportées selon que les terrains sont classés en UB (densité de 15 logements à l'hectare) ou en UA (25 logements à l'hectare). Par ailleurs des densités spécifiques ont été retenues sur certains terrains de maîtrise foncière communale lorsque des projets plus précis sont connus (terrains 2, 4 et 16) et là où des OAP fixent une densité moyenne (terrains 3, 13 et 14).*

*Les deux bâtiments repérés pour changement de destination ne sont pas pris en compte parce que leur nombre n'est pas significatif et leur changement de destination vers l'habitat n'est pas une certitude. Ces changements de destination n'impliquent aucune consommation foncière nouvelle.*

## B. Capacités et projections foncières en matière économique au titre des objectifs du SCot 2016

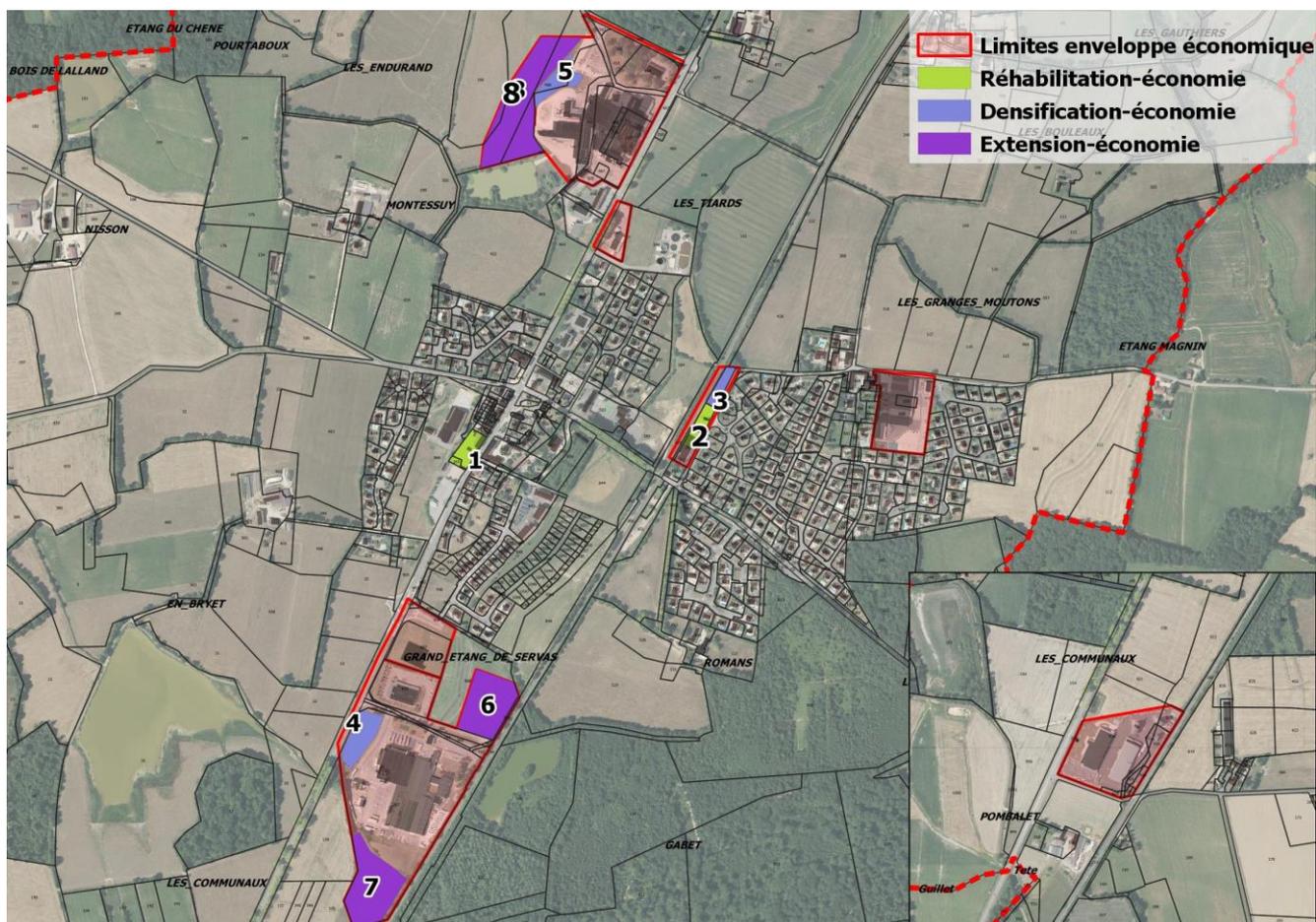


Figure 10. Capacités foncières économiques 2021-2035. Source : ZBR

N° tènement	Type de mobilisation	Destination	Surface en m <sup>2</sup>	
1	Réhabilitation	Commerces	2646	14428
2	Réhabilitation	Artisanat	2346	
3	Densification	Artisanat	1794	
4	Densification	Industrie	4507	
5	Densification	Industrie	3135	
6	Extension	Artisanat	10078	40188
7	Extension	Industrie	11745	
8	Extension	Industrie	18365	
Total			54616	

### Etude de densification :

Les tissus urbanisés de la commune disposent de 1,4 hectares de foncier mobilisable environ toutes destinations confondues et tous sites confondus. Cette somme de surface n'est pas toutefois pas mobilisable pour tous. Les entreprises Weber et Bressor, considérées comme zones économiques spécifiques par le SCot doivent logiquement compter avec les seules capacités sur leur site (pas de déplacement de l'entreprise possible ni éparpillement des activités).

Or, pour chacune de ces entreprises, leurs capacités respectives en densification ne répondent pas en quantité et qualité à leurs besoins de développement. Concernant Bressor, la démonstration en est faite dans la justification de la zone 2AUX (voir p.74). Concernant Weber, la démonstration est similaire. Une partie inconstructible frappée d'une protection zone humide assure le maintien d'une partie d'espaces végétaux en réponse au coefficient de biotope à respecter dans la zone UX, mais les 4507 m<sup>2</sup> de bande de terrain le long de la RD1083 n'est pas suffisant pour des développements industriels (à titre de comparaison, le ScoT Bourg-Bresse-Revermont lui alloue une extension allant jusqu'à 5 hectares) et sa localisation en entrée de ville rend moins propice cette partie pour des développements industriels (voir justifications OAP entrée de ville).

Concernant les capacités plutôt destinées aux activités artisanales de part les superficies qu'elles représentent, les surfaces en réhabilitation (terrain 2) et en densification (terrain 3 à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au sens du ScoT) permettent de répondre à une partie des besoins de relocalisation de sites artisanaux dispersés en zones agricoles ou naturelles. Mais elle ne permet pas de répondre à tous les besoins de ce type d'autant plus si la commune accueille quelques nouvelles entreprises comme le projette le PADD (voir justifications de la sous-zone UX). Ainsi, comme le démontre les justifications de la sous-zone 1AUX', des surfaces supplémentaires sont nécessaires pour les développements économiques artisanaux sur la commune de Servas.

Concernant le commerce, un projet de réhabilitation sur la RD1083 porté par la commune prévoit la création d'un restaurant ou autre commerce de proximité. Il n'y a pas de nécessité de surfaces supplémentaires pour développer l'offre de commerces de proximité (stratégie de renforcement du cœur de bourg pour le commerce). En revanche, des commerces et services de non proximité pourront éventuellement être réalisés dans les opérations résidentielles mixtes au sud du bourg centre. Ces possibilités sont assimilées à des développés résidentiels et traités dans la partie précédente.

#### **Projections foncières économiques :**

Avec 4 hectares de terrain économiques en extension urbaine, les dispositions opposables du PLU sont cohérentes avec l'objectif 6 du sous-axe 3.2 du PADD qui établie une enveloppe foncière pouvant aller jusqu'à 6 hectares au maximum.

L'extension urbaine de 1,2 hectare environ pour le site Weber s'inscrit bien dans l'enveloppe de 5 hectares fixée par le ScoT. Il s'agit d'un maximum donc le zonage ici est compatible avec le SCoT. Le fait que cette surface soit inférieure s'explique d'abord par l'effort décidé par la commune de réduire les surfaces en extension de son PLU et notamment par le fait d'anticiper les conséquences juridiques de l'application prochaine de la loi Climat & Résilience et parce qu'il n'existe pas de demande précise de l'entreprise d'aller plus loin en surface à ce stade. Ici l'enveloppe du SCoT a été divisée par plus de 4.

L'extension du site Bressor est justifiée dans les précisions sur la sous-zone 2AUX. Dans une logique d'anticipation de l'application juridique de la loi Climat le PLU divise par plus de 2 l'enveloppe fixée en 2016 par le SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

Les justifications sur l'extension de la zone d'activités du Grand Etang sont détaillées dans la présentation de la sous-zone 1AUX'.

Au final, pour une enveloppe totale du SCoT estimée à plus de 10 hectares (voir justifications sous axe 3.2 objectifs 5 et 6), le PLU classe 4 hectares de foncier économique en extension urbaine, soit une division de 2,5 environ.

## C. Capacités et projections foncières au titre de la loi Climat

Pour rappel, comme expliqué en préambule du titre VII le PLU n'est pas directement opposable à l'objectif de division par 2 des consommations de foncier naturel, agricole et forestier et encore moins selon les consommations réalisées sur la commune entre 2011 et 2021. Toutefois, comparer les consommations à venir avec celles sur la commune entre 2011 et 2035 est un indicateur très intéressant et un outil pour anticiper l'application juridique de la loi Climat sur le PLU.

### **Bilan des consommations foncières ENAF sur Servas entre 2011 et 2021 :**

Selon la plateforme Sparte (<https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr>), les consommations de terres naturelles agricoles et forestières (au sens de l'article ) entre 2011 et 2020 a atteint une surface totale de **6,7 hectares**.

## Objectif 2031

### Estimation de la trajectoire 2031

**+6,7 ha**

Bilan consommation d'espaces 2011-2020

**+3,3 ha**

Consommation d'espaces totale maximale pour 2021-2031 sur la base d'une réduction de 50%

Ce chiffre diffère des analyses de consommations foncières réalisées dans le cadre des études de révision du PLU. Au regard des autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune sur cette période et de l'analyse par orthophotographie, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (au sens d) a été entre mi 2011 et mi 2021 de **8,2 hectares**.

Mobilisations foncières mi 2011-mi 2021 au titre de la loi Climat	
	Surface en hectare
	mi11-mi21
<b>Consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)</b>	<b>8,2</b>
Sans consommation ENAF : densification ou renouvellement urbain	0,9
Sans consommation ENAF : autre (constructions agricoles, forestières...)	1,3
Total mobilisations	10,4



## Projection des consommations foncières ENAF sur Servas entre mi 2021 et 2035 :

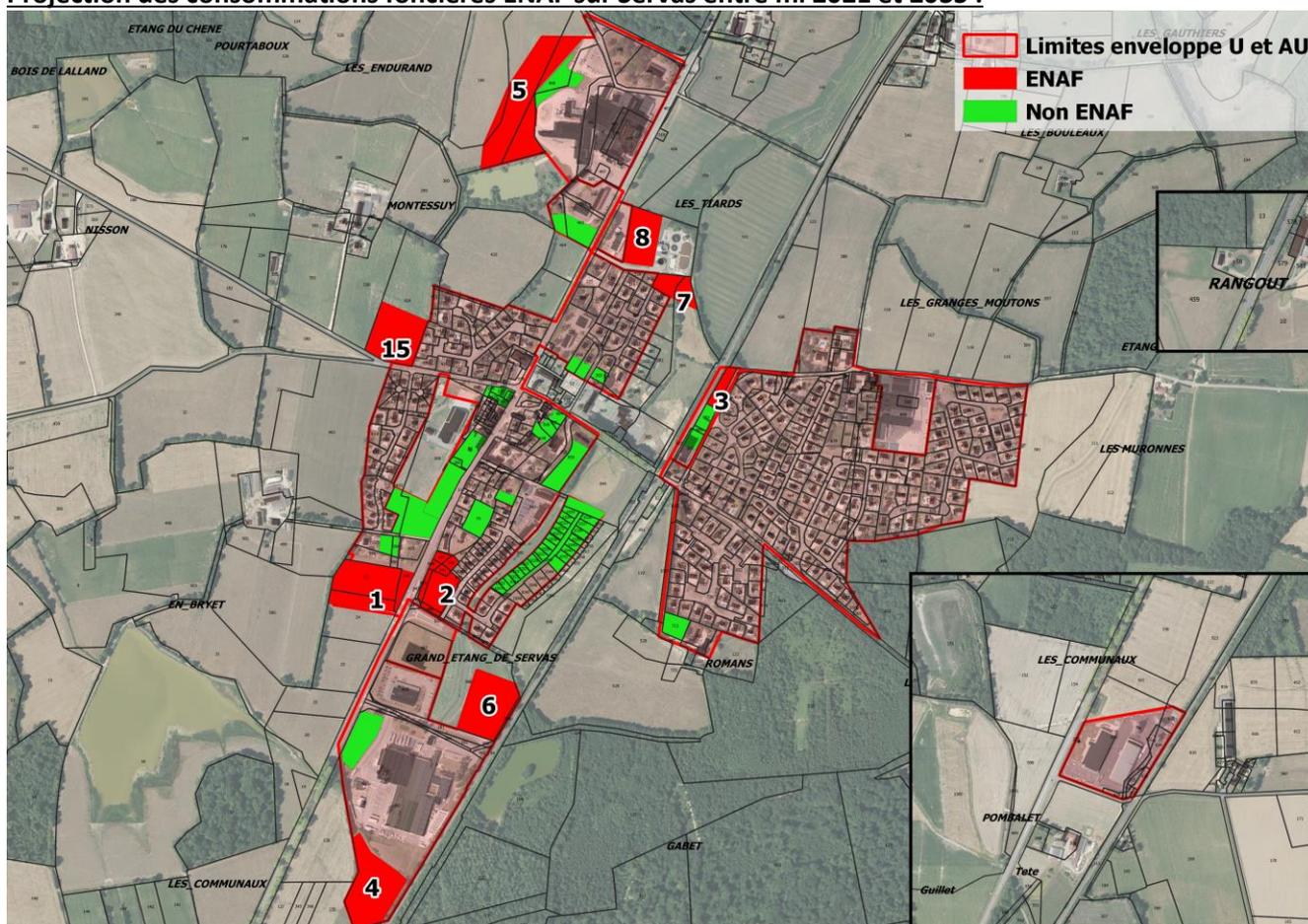


Figure 12. Capacités foncières ENAF 2021-2035. Source : 2BR

Sont considérées comme espaces naturels agricoles et forestiers tous les secteurs en extension urbaine au titre du SCoT auxquels s'ajoutent la partie non aménagée de la bande UX le long de la voie ferrée (bien qu'elle soit considérée comme dans l'enveloppe urbaine au titre du SCoT). S'ajoutent aussi les consommations de terrains agricoles ou récemment exploités autour de la STEP qui sont classés en UP pour une extension potentielle de cet équipement.

En terrains non naturels, ni agricoles, ni forestiers, sont pris en compte toutes les opérations de renouvellement urbain/réhabilitation, les dents creuses, divisions foncières à partir de 600 m<sup>2</sup> ou encore les terrains non bâtis au sud du terrain de football qui correspond à un terrain de football à 7 joueurs, donc ayant une fonction urbaine, et la partie enherbée entre ce terrain et la route qui présente les mêmes caractéristiques qu'un jardin. Egalement pris en compte les lots urbanisés avant 2021 de Val Roman dont les constructions étaient en cours mais non terminées en 2021.

N° tènement	Type de mobilisation	Destination	Surface en m <sup>2</sup>
	Non ENAF	Mixte	50716
1	ENAF	Logement	12752
2		Logement	6436
3		Artisanat	1794
4		Industrie	11745
5		Industrie	18365
6		Artisanat	10078
7		Equipement	3429
8		Equipement	6302
9		Logement	9707
Total			131324

50716
80608

Le PLU 2021-2035, en réduisant drastiquement les enveloppes foncières en matière d'extension que lui ouvre le SCoT atteint cependant une capacité de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 8 hectares environ. Il s'agit d'une consommation équivalente à la période 2011-2021 qui peut toutefois s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Aucun développement d'équipements publics n'a été réalisé durant la période 2011-2021, or des capacités d'extension de la STEP sont ici prévues.
- 4,2 hectares d'ENAF correspondent à des développements économiques (44% des ENAF au total). Ces surfaces répondent à des enjeux d'importance intercommunale avec la présence des deux grands sites industriels de Bressor et Weber. Les surfaces ici mobilisées doivent être appréciées à l'échelle des consommations économiques 2011-2021 de l'ensemble de l'Agglomération de Bourg-En-Bresse (pour rappel, le PLU engage une réduction par 2,5 de l'enveloppe prévue par le SCoT en matière de zones d'activités). De plus, les deux grands sites n'ont pas connu de développement durant la période 2011-2021.
- Les consommations ENAF prévues à destination des logements sont de l'ordre de 2,9 hectares, soit une réduction de 35% environ des surfaces ENAF consommées pour du logement entre 2011 et 2021. Cette tendance est justifiée à l'échelle du SCoT au regard du statut de pôle local équipé de Servas du fait qu'elle dispose d'une gare sur son territoire. Cet élément pourra situer la commune dans une position de priorité vis-à-vis d'autres territoires au moment de la territorialisation des objectifs de la loi Climat dans le SCoT ;
- Le délai de réalisation de ces consommations ENAF est de 2021 jusqu'à 2035. Or l'objectif de la loi Climat porte dans un premier temps sur la période 2021-2031. En considérant qu'un quart de cette consommation doit être réalisée entre 2031 et 2035 (division par 2 des objectifs de 2021-2031 appliqué sur une demie décennie), la consommation ENAF du PLU sur la période 2021-2031 serait de 6 hectares environ.

## VII. ADEQUATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

### A. Obligations en matière d'assainissement – documents relatifs à l'assainissement

Grand Bourg Agglomération est compétent en matière de zonage assainissement et eaux pluviales sur le territoire de Servas.

Un nouveau zonage assainissement et eaux pluviales a été approuvé par Grand Bourg Agglomération le 9 septembre 2024 réalisé en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Servas. Le schéma d'assainissement est cohérent avec le projet de territoire et les droits à construire prévus par le plan local d'urbanisme.

En particulier, concernant l'assainissement des eaux usées, l'ensemble des zones à urbaniser à court terme sont bien classées en zone d'assainissement collectif où s'appliquent des obligations de raccordement au réseau. De son côté le PLU interdit les solutions d'assainissement individuel pour les terrains situés en zone d'assainissement collectif. Il en est de même pour les secteurs des zones urbaines, notamment résidentielles, appelées à connaître des développements substantiels, à savoir notamment l'opération globale de renouvellement urbain dans le cœur de bourg de part et d'autre de la RD1083.

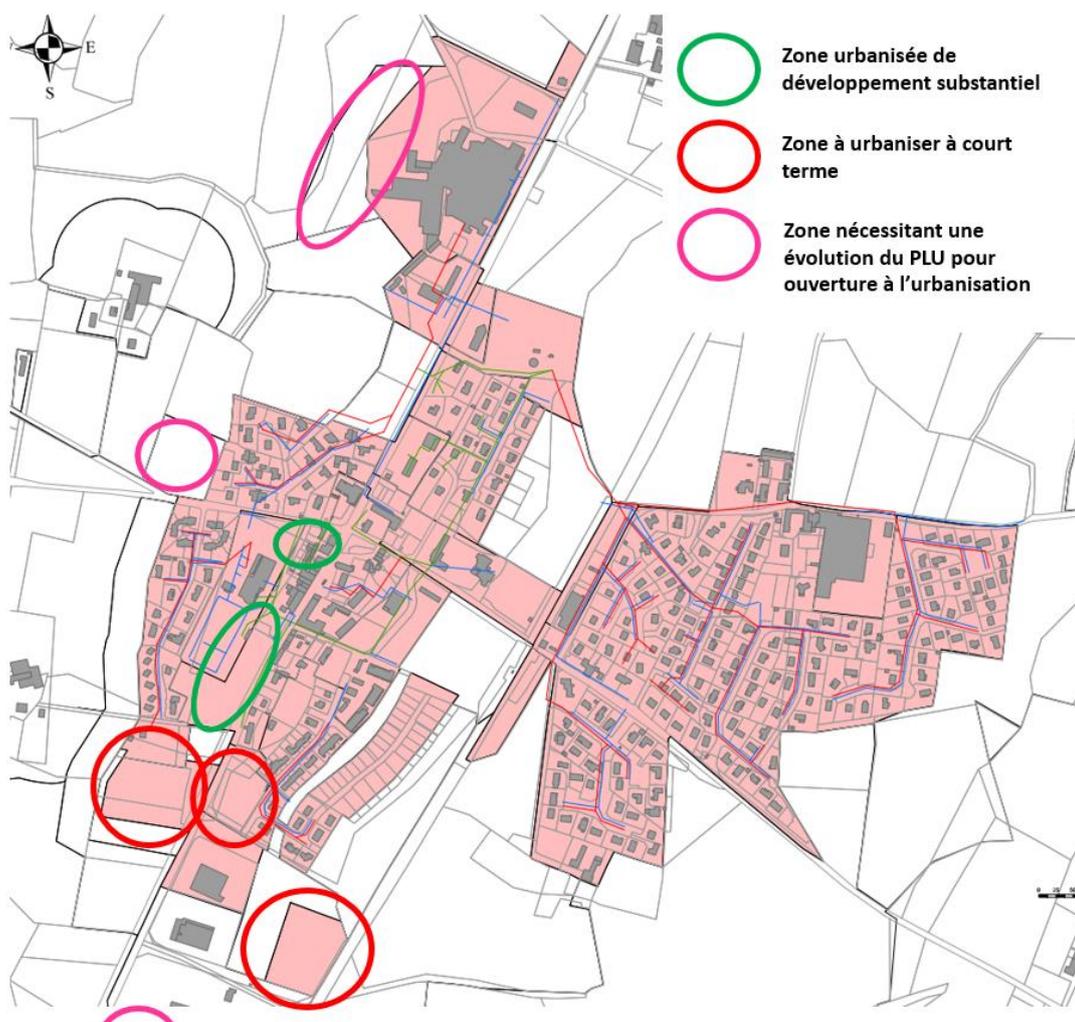


Figure 13. Secteurs de développement urbain au regard du zonage assainissement GBA approuvé le 9/09/2024

Le PLU de Servas prévoit des zones à urbaniser 2AU qui nécessiteront une évolution du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation. Ce classement est justifié du fait de l'insuffisance d'équipement en périphérie de ces zones conformément aux dispositions de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme. Cette situation de blocage de la zone ne soulève pas de risque en matière sanitaire. Une évolution du zonage assainissement devra être envisagée lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

## B. Adéquation entre les capacités de la STEP et le développement communal projeté

Le système d'assainissement de la commune de Servas présente la particularité d'être raccordé à la station d'épuration des eaux usées de l'industrie Bressor qui relève de la réglementation des installations classées. Cette installation sert à la fois pour l'activité industrielle de Bressor SA, celle de l'entreprise la Bresse et pour le traitement des eaux usées issues des habitants de la commune utilisant le réseau d'assainissement collectif. La capacité nominale de la station est estimée à 23 333 équivalents habitant au total. D'après la synthèse des valeurs d'auto-surveillance sur les années 2020, 2021 et 2022, la charge moyenne en entrée station (Bressor + La Bresse + commune) est de 2500 kg DCO /j. La capacité résiduelle (restante) est de 200 kg DCO/j, soit environ 1666 EH total, laissant une marge de développement aux trois utilisateurs de la STEP (audit datant de juin 2022 réalisé par Naldéo).

La convention en cours de révision entre Bressor et les deux autres utilisateurs de la STEP, prévoit que 7% de la capacité nominale de la STEP est dédiée aux effluents domestiques de la commune, soit 1575 Equivalent-habitants (chiffre à confirmer). 14% des capacités nominatives sont dédiées à l'entreprise La Bresse et le reste à l'entreprise BRESSOR.

Des dysfonctionnements ont été identifiés sur la STEP pour lesquelles un programme de travaux a été mis en place par BRESSOR SA. Des travaux déjà ont été réalisés sur l'un des 2 clarificateur ainsi que des travaux concernant l'optimisation de la mise en route des aérateurs du chenal d'aération. Des travaux de remplacement du lit bactérien ont commencé début septembre 2024.

Avec une STEP présentant une capacité restante de 1666 EH pour permettre les développements de ses trois utilisateurs et une capacité allouée à la commune de 1575 EH, **la STEP couvre sur le plan quantitatif la population communale totale projetée pour 2035 par le Plan Local d'Urbanisme, à savoir 1465 habitants projetés**. Il existe une adéquation entre les capacités quantitatives de la STEP et le projet de développement permis par le PLU.

En revanche, sur le plan qualitatif il est nécessaire que la STEP, soit ne voit pas ses dysfonctionnements aggravés par l'apport de nouveaux effluents problématiques issus de réseaux unitaires dysfonctionnels (voir ci-dessous), soit que l'ensemble des travaux prioritaires programmés par Bressor sur la STEP soient engagés.

## C. Adéquation entre les capacités du réseau de collecte et le développement communal projeté

Concernant les capacités du réseau de collecte, en particulier pour les eaux usées, l'élaboration du zonage assainissement par GBA a permis de recenser les différents problèmes existants. Des travaux ont été programmés dans un schéma directeur d'assainissement réalisé en parallèle du zonage assainissement. Ces travaux projetés, leurs contenus et leur calendrier, permettent d'assurer une adéquation entre les développements projetés et les capacités d'assainissement futures. Cette adéquation nécessite cependant le conditionnement des ouvertures à l'urbanisation des zones 1AU.

Catégorie	Localisation	Description (Numéro de proposition de travaux - Fiche action)	Amélioration attendue	Priorité	Echéancier possible
Amélioration de la qualité du milieu récepteur par suppression des rejets direct au milieu récepteur temps sec	Servas	Proposition de travaux A modification du DO3	Elimination des déversements par temps sec	1	2023
Amélioration de la qualité du milieu récepteur par suppression des rejets direct au milieu récepteur par temps de pluie	Servas	Proposition de travaux B Mise en séparatif du bourg / suppression DO 2 et 3	Suppression de 80 m3/j d'ECPP diminution de la surface active de 1,8 ha	1	2027-2028
	Servas	Proposition de travaux E Remplacement du réseau entrée STEP Bressor	Suppression de 1104 m3/j d'ECPP diminution de la surface active de 0.4 ha	1	2024
Réduction des eaux claires parasites permanentes	Servas Le bois Joli Tronçon n°12	Proposition F Changement de collecteur	Elimination de 4.8 m3/j d'ECPP	3	au-delà de 2033
	Servas Le bois Joli Tronçon n°15	Proposition F Réhabilitation robotisées	Elimination de 2.4 m3/j d'ECPP	1	2027
	Servas Le bois Joli Tronçon n°17	Proposition F Réhabilitation robotisées	Elimination de 4.8 m3/j d'ECPP	3	au-delà de 2033
	Servas Le Clos des Chênes Tronçon n°19	Proposition F Changement de collecteur	Elimination de 2.4 m3/j d'ECPP	3	au-delà de 2033
	Servas Le Picardet Tronçon n°21, n°23, n°24	Proposition F Réhabilitation robotisées	Elimination de 7.2 m3/j d'ECPP	1	2027
	Servas Le Bois Joli Tronçon n°25	Proposition F Changement de collecteur	Elimination de 4.8 m3/j d'ECPP	3	au-delà de 2033
	Servas Rue des Ecoles Tronçon n°30	Proposition F Réhabilitation robotisées	Elimination de 2.4 m3/j d'ECPP	3	au-delà de 2033
	Servas En Bryet Tronçon n°5	Proposition F Changement de collecteur	Elimination de 6 m3/j d'ECPP	2	au-delà de 2033
	Servas Champs Tronçon n°8	Proposition F Changement de collecteur	Elimination de 4.8 m3/j d'ECPP	3	au-delà de 2033
Servas Rue des Erables Tronçon n°9	Proposition F Réhabilitation robotisées	Elimination de 36 m3/j d'ECPP	2	au-delà de 2033	
Réduction des eaux claires parasites météoriques	Servas BC1	Proposition de travaux G Dévoisement des eaux pluviales	Réduction de 1098 m² de la surface active	2	au-delà de 2033
	Servas BC2	Proposition de travaux G Dévoisement des eaux pluviales	Réduction de 190 m² de la surface active	2	au-delà de 2033
	Servas BC3	Proposition de travaux G Dévoisement des eaux pluviales	Réduction de 6 m² de la surface active	3	au-delà de 2033
	Servas 5_BC11	Proposition de travaux G Dévoisement des eaux pluviales	Réduction de 97 m² de la surface active	2	au-delà de 2033
Reprise des anomalies constatées lors de la reconnaissance des réseaux	Servas	Proposition de travaux H Accessibilité des regards	Meilleure accessibilité au réseau d'assainissement	3	au-delà de 2033
	Servas	Proposition de travaux I Etat structurel des réseaux	Amélioration de la structure du réseau et diminution des ECPP et des ECPM	1	2025
Travaux sur la qualité du rejet des effluents de La Bresse	Servas	Proposition de travaux K Capatation des graisses et amélioration de la station de prétraitement			

Synthèse des travaux prévus par le schéma directeur assainissement sur Servas (source : Grand Bourg Agglomération)

Deux cibles de travaux sont concernées : les travaux impactant directement sur les performances de la STEP et les travaux sur le réseau d'assainissement qui permettront notamment de réduire la quantité d'eaux claires parasites qui affectent les performances de la STEP.

**Concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement programmés par GBA :**

- Les travaux de reprise du collecteur entre le lotissement du Clos des Dombes et la station sont programmés pour 1er semestre 2025,
- Les travaux de reconfiguration de l'arrivée des eaux usées domestiques du secteur Bois Joli et Sud du Bourg en entrée station et aménagement de l'arrivée entrée station partie effluents domestiques sont programmés pour le 1er semestre 2025,
- Les travaux de mises en séparatif d'une partie du réseau centre bourg, se feront en même temps que le développement du secteur des Tourterelles : 2026-2027,
- La suite de la mise en séparatif du bourg de Servas est programmée pour 2027-2028,

Ces travaux vont permettre une amélioration du fonctionnement de la station, du fait de la diminution des volumes d'eaux claires ainsi qu'une amélioration de la qualité du milieu récepteur du fait de la diminution de la charge polluante déversée. Ils permettent, au regard du calendrier retenu et des améliorations attendues, d'accueillir les principaux développements substantiels dans les secteurs urbanisés.

**Concernant la station d'épuration, Bressor a réalisé ou programmé les travaux suivants :**

- Construction d'un lit bactérien neuf : en cours, prévu d'être fonctionnel mai 2025
- Entretien du grand clarificateur : fait en 2024
- Sécurisation de l'injection de chlorure ferrique : en cours, fin prévu en 2024
- Renouvellement de la conduite de transport entre l'usine et la station d'épuration, d'ici 2027

**D. Adéquation entre les capacités du réseau d'assainissement et du développement communal projeté : mise en place de conditions à l'ouverture à l'urbanisation**

Les secteurs de développement en renouvellement urbain vont être réalisés à partir de 2026, période où les travaux de réduction des eaux claires parasites, notamment de mise en séparatif du réseau du centre bourg, auront été réalisés ou seront en cours, ainsi que les principaux travaux sur la STEP. Par ailleurs, ces zones déjà urbanisées ne peuvent être conditionnées au titre de l'échéancier des ouvertures à l'urbanisation.

Sur le plan sanitaire, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUX' est envisageable dès approbation du PLU. Cette zone générera peu d'effluents d'eaux usées domestiques. Par ailleurs, le raccordement des eaux usées non domestiques à la STEP n'est pas rendu obligatoire par le règlement du PLU.

Concernant la zone 2AUr celle-ci ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après évolution du PLU. La capacité du réseau d'assainissement devra être interrogée au moment de son ouverture à l'urbanisation, laquelle ne pourra envisagée si les capacités en la matière sont insuffisantes.

Enfin, concernant les zones à urbaniser résidentielles 1AU1 et 1AU2, leur ouverture à l'urbanisation ne peut être envisageable qu'à partir du moment où les équipements d'assainissement présenteront des performances adaptées. En ce qui concerne les réseaux, ces deux zones seront connectées au réseau séparatif. Elles ne viendront donc pas ajouter d'eaux claires parasites. Seule l'amélioration des performances de la STEP s'avère nécessaire pour leur ouverture à l'urbanisation

Afin d'assurer l'adéquation des capacités de traitement des eaux usées avec les développements projetés par le PLU, il est donc nécessaire de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU1 et 1AU2 résidentielles à la correction des principaux dysfonctionnements constatés au niveau de la STEP. A savoir :

- Construction d'un lit bactérien neuf : en cours, prévu d'être fonctionnel mai 2025
- Entretien du grand clarificateur : fait en 2024
- Sécurisation de l'injection de chlorure ferrique : fin prévu en 2024

Ces conditionnements s'appliquent aux zones à urbaniser 1AU1 et 1AU2 au sens de l'article R.151-20 CU via l'échéancier prévu par l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme inscrit dans le cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir échéancier des zones à urbaniser p.62).

## VIII. INDICATEURS POUR EVALUER LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

La loi du 13 juillet 2006 a introduit dans le Code de l'Urbanisme l'obligation d'organiser au sein de l'organe délibérant de la Commune un débat triennal (si le PLU n'est pas en révision) sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logement. L'objectif est donc de permettre à la Commune d'évaluer l'efficacité de l'application de son PLU.

Ce débat permettra à la commune de délibérer sur l'opportunité de mettre son PLU en révision ou de déterminer des secteurs à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient des sols résultant est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Conformément aux dispositions de l'article R 151-4 du Code de l'Urbanisme, la présente partie du rapport de présentation : *« identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L 153-29. »*

Le choix de ces critères a été fait dans l'optique d'un croisement entre la production de logements (individuel, collectif) par rapport à la situation géographique (en extension ou en renouvellement urbain) ainsi que sur le nombre de logements sociaux mis en place durant l'échéance du PLU. L'objectif est également de connaître la densité des constructions nouvelles réalisées, pour évaluer l'efficacité foncière. Il s'agit aussi de mesurer les incidences du développement urbain à venir sur l'artificialisation des sols, et de suivre plus particulièrement l'évolution des sites remarquables d'un point de vue environnemental.

Domaine		Indicateur
Production de logements	Typologie des logements privés	Nombre de logements produits dont part en extension urbaine/ part dans l'enveloppe urbaine
		Part des logements collectifs neufs dans la production de logements neufs
		Part des logements groupés/intermédiaires neufs dans la production totale de logements neufs
		Part des logements individuels neufs dans la production totale de logements neufs
	Logement locatif social	Part des logements locatifs sociaux dans la production de logements neufs
		Nombre de logements conventionnés
Artificialisation des sols	Surfaces artificialisées engendrées par l'urbanisation	Surfaces artificialisées dans les zones urbaines principalement destinées aux logements dont part en extension urbaine/ part dans l'enveloppe urbaine
		Surfaces artificialisées dans les zones urbaines principalement destinées aux activités économiques
		Surfaces artificialisées dans les zones agricoles
		Surfaces artificialisées dans les zones naturelles
	Préservation des zones humides	Surfaces de zones humides détruites lors d'aménagements/constructions
		Surfaces de zones humides restaurées/crées en compensation
Desnité des constructions réalisées	Nombre moyen de logements par hectare	Densité moyenne des constructions nouvelles réalisées en logements/ha
Agriculture	Exploitations agricoles	Nombre de sièges d'exploitations agricoles sur la commune, évolution par rapport au RGA 2010
Déplacements doux	Chemins piétons	Linéaire de cheminements piétons créés via l'outil "emplacement réservé"